france telecom

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

05

Le document de référence 2005 de France Télécom est constitué de deux tomes :

- **le présent document ;**
- **le rapport financier (Analyse de la situation financière et des résultats – Documents consolidés).**

FRANCE TELECOM

Société anonyme au capital de 10 412 239 188 euros
Siège social : 6, place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15
R.C.S. Paris 380 129 866

Document de référence 2005

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 mars 2006 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles auprès de France Télécom, 6, place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15, sur le site Internet de France Télécom : www.francetelecom.com et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org

SOMMAIRE

NOTA i

CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES 1

1.1 Personne responsable des informations contenues dans le document d'enregistrement 1

1.2 Déclaration de la personne responsable 1

CHAPITRE 2. CONTROLEURS LEGAUX 2

2.1 Commissaires aux comptes titulaires 2

2.2 Commissaires aux comptes suppléants 2

CHAPITRE 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES 3

CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUE 5

4.1 Risques liés à France Télécom 5

4.2 Risques liés au secteur des télécommunications 11

4.3 Risques liés aux marchés financiers 15

CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR 18

5.1 Histoire et évolution de la société 18

5.1.1 Raison sociale et nom commercial 18

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement 18

5.1.3 Date de constitution et durée de vie 18

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable 18

5.1.5 Evénements importants dans le développement des activités de la société 18

5.2 Investissements 20

CHAPITRE 6. DESCRIPTION DES ACTIVITES 21

6.1. Stratégie 21

6.1.1 Du plan "Ambition FT 2005" au plan "NExT" 21

6.1.2 Un marché en profonde transformation 24

6.1.3 La stratégie de France Télécom : Une nouvelle Expérience des Télécommunications 26

6.1.3.1 La Recherche et Développement et les Partenariats stratégiques 27

6.1.3.2 Un Marketing Stratégique centralisé 27

6.1.3.3 Le lancement d'offres convergentes 28

6.1.3.4 Une nouvelle politique de marque 29

6.1.3.5 L'intégration des réseaux, du système d'information et des plateformes de services 29

6.1.4 Les principaux axes de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe 30

6.1.4.1 Conforter la croissance des services de communication personnels ("Personal services") 30

6.1.4.2 Faire de France Télécom une référence dans le domaine des services de communication résidentiels ("Home services") 31

6.1.4.3 Développer les services de communication aux entreprises ("Entreprise services") 33

6.1.4.4 Stratégie internationale 34

6.2 Présentation de l'activité 36

6.2.1 Présentation générale de l'activité 36

6.2.1.1 Tableau d'ensemble des clients du Groupe (sociétés contrôlées) 36

6.2.1.2 Organisation du groupe France Télécom 37

6.2.1.3 Secteurs d'activité 38
6.2.2 Services de communication Personnels 39
6.2.2.1 Présentation générale 39
6.2.2.2 France 43
6.2.2.3 Royaume-Uni 47
6.2.2.4 Espagne 50
6.2.2.5 Pologne 53
6.2.2.6 Reste du monde 54
6.2.2.7 Accords de licence 61
6.2.2.8 Itinérance ("roaming") 61
6.2.3 Services de communication Résidentiels 62
6.2.3.1 France 63
6.2.3.2 Pologne 75
6.2.3.3 Reste du monde 77
6.2.4 Services de communication Entreprises 80
6.2.4.1 France 80
6.2.4.2 Services mondiaux aux entreprises 88
6.2.5 Annuaires 89
6.3 Evénements exceptionnels 91
6.4 Dépendance à l'égard des brevets 91
6.5 Position concurrentielle 91
6.5.1 Services de communication Personnels 91
6.5.1.1 France 91
6.5.1.2 Royaume-Uni 92
6.5.1.3 Espagne 93
6.5.1.4 Pologne 93
6.5.1.5 Reste du monde 94
6.5.2 Services de communication Résidentiels 95
6.5.2.1 France 95
6.5.2.2 Pologne 98
6.5.2.3 Reste du monde 99
6.5.3 Services de communication Entreprises 100
6.5.3.1 France 100
6.5.3.2 Services mondiaux 101
6.5.4 Annuaires 102
6.6 Réglementation 103
6.6.1 Droit et réglementation européens applicables 103
6.6.1.1 Réglementation européenne des communications électroniques 103
6.6.1.2 Réglementation de la société de l'information 106
6.6.1.3 Législation relative à la concurrence 108
6.6.1.4 Gestion des fréquences 110
6.6.2 Régime législatif et réglementaire français 110
6.6.2.1 Cadre légal 111
6.6.2.2 Autorités 115
6.6.2.3 Rôle de France Télécom vis-à-vis du Service universel 117
6.6.2.4 Réglementation des communications électroniques 119

6.6.2.5 Gestion des fréquences 126
6.6.3 Régime législatif et réglementaire du Royaume-Uni 127
6.6.3.1 Cadre légal 127
6.6.3.2 Analyse de marché et réglementation ex ante 129
6.6.3.3 Fréquences 131
6.6.4 Régime législatif et réglementaire polonais 133
6.6.4.1 Cadre légal 133
6.6.4.2 Réglementation des communications électroniques 134
6.6.4.3 Numérotation et fréquences 136
6.6.5 Régime législatif et réglementaire espagnol 136
6.6.5.1 Cadre légal 136
6.6.5.2 Réglementation applicable 137
6.6.5.3 Fréquences 138
6.7 Fournisseurs 139
6.8 Assurances 140
CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME 142
CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS 146
8.1 Immobilisations corporelles importantes 146
8.1.1 Réseaux 146
8.1.1.1 Réseaux de transmission de données 146
8.1.1.2 Réseaux de télécommunications mobiles 148
8.1.1.3 Réseau international 149
8.1.2 Immobilier 150
8.2 Questions environnementales 151
CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 152
CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX 153
CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES 154
CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES 157
CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE 158
CHAPITRE 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE 159
14.1 Conseil d'administration 159
14.1.1 Composition du Conseil d'administration 159
14.1.2 Renseignements personnels relatifs aux membres du Conseil d'administration 166
14.1.3 Administrateurs indépendants 169
14.1.4 Conflits d'intérêts 169
14.2 Direction Générale 170
Biographies 170
CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS 174
15.1 Rémunérations et avantages versés au Président-Directeur Général 174
15.2 Rémunérations et avantages versés aux administrateurs (Jetons de présence) 175

15.3 Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages 176
15.4 Participations et stock options des Dirigeants 177

CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 178
16.1 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France 178
16.2 Principales différences entre les règles de gouvernance suivies par France Télécom et les règles du New York Stock Exchange applicables aux sociétés américaines 178
16.3 Comités du Conseil d'administration 179

CHAPITRE 17. SALARIES 181
17.1 Evolution des effectifs 181
17.1.1 Evolution des effectifs et gestion de l'emploi en 2005 181
17.1.2 Perspectives d'évolution de l'emploi et développement des compétences 183
17.2 Participation et stock options 185
17.2.1 Accords d'intéressement et de participation 185
17.2.2 Plan d'Epargne Entreprise 186
17.2.3 Stock options 186

CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 191
18.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2005 191
18.2 Contrôle direct ou indirect de France Télécom 192

CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES 193

CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR 194
20.1 Politique de distribution des dividendes 194
20.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage 195
20.3 Changement significatif de la situation financière ou commerciale 195

CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 196
21.1 Capital social 196
21.1.1 Montant du capital souscrit 196
21.1.2 Actions non représentatives du capital 199
21.1.3 Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom, ou par ses filiales 199
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription. 199
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital. 201
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option 201
21.1.7 Historique du capital social 201
21.2 Acte constitutif et statuts 202
21.2.1 Objet social 202
21.2.2 Dispositions concernant les organes d'administration et de direction 203

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes 205
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires 206
21.2.5 Règles d'admission et de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires des actionnaires 206
21.2.6 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle. 209
21.2.7 Déclarations de franchissement de seuils 209
21.2.8 Modification du capital 209

CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS 210

CHAPITRE 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS 211

CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 212

CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 213

PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES 214

GLOSSAIRE DES TERMES FINANCIERS 221

ANNEXES A-1

I. Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne A-1

1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration A-1
2 Procédures de contrôle interne mises en place au sein du groupe France Télécom A-7

Annexe : Règlement intérieur du Conseil d'administration A-23

II. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière A-31

III. Document annuel établi en application de l'article 221.1.1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers A-32

IV. Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes A-37

NOTA :

- Définition

Dans le cadre du présent document de référence, sauf indication contraire, les termes la “Société” et “France Télécom S.A.” se réfèrent à France Télécom S.A. et les termes “France Télécom”, le “Groupe” et le “groupe France Télécom” à France Télécom S.A. et à ses filiales consolidées.

- PagesJaunes Groupe

Les actions de la société PagesJaunes S.A. ont été introduites en bourse et admises au Premier marché d’Euronext Paris en juillet 2004. En décembre 2004, la maison mère de ce groupe a pris le nom de PagesJaunes Groupe. Au 31 décembre 2005, France Télécom détenait 54% du capital de PagesJaunes Groupe. Cette société va publier un document de référence qui sera enregistré auprès de l’Autorité des Marchés Financiers. Pour plus d’informations sur ses activités, le lecteur pourra se reporter à ce document de référence.

- Informations prospectives

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs de France Télécom, notamment à la section 6.1 “Stratégie”, au chapitre 12 “Information sur les tendances” et à la section 1.4 “Perspectives d’avenir” du Rapport financier (I “Analyse de la situation financière et des résultats”). Ces indications sont parfois identifiées par l’utilisation du futur, du conditionnel et des termes tels que “penser”, “s’attendre à”, “devrait”, “estimer”, “croire” ou “pourrait”. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs sont soumis à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d’entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés au chapitre 4 « Facteurs de risque ».

- Informations sur les marchés de France Télécom

Le présent document de référence contient en outre des informations relatives aux marchés dans lesquels le groupe France Télécom est présent. Ces informations proviennent pour la plupart d’études réalisées par des sources extérieures, souvent complétées et affinées par les connaissances de France Télécom de ses marchés. Compte tenu des changements très rapides qui marquent l’industrie des télécommunications, il est possible que ces informations s’avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités de France Télécom pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent document de référence et les déclarations ou informations figurant dans le présent document de référence pourraient se révéler erronées.

- Glossaire

Le glossaire des principaux termes techniques ainsi que le glossaire des termes financiers figurent à la fin du présent document, avant les annexes.

Chapitre 1
PERSONNES RESPONSABLES

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Le Président-Directeur Général
Didier LOMBARD

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2005, figurant en pages 111-112 du Rapport financier du présent document de référence, ont fait une observation sur la note 2.1.2 relative aux positions comptables retenues par France Télécom en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 ainsi qu'une observation sur la décision de la Commission européenne au titre du régime de taxe professionnelle telle que décrite dans la note 33 relative aux litiges.

Sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2004 qui figure en pages 133-134 du Rapport financier du document de référence D.05-0164, ont fait une observation sur les changements de méthode décrits en note 2.1 relative à la première application des nouveaux textes comptables ainsi qu'une observation sur la décision de la Commission européenne au titre du régime de taxe professionnelle telle que décrite dans la note 29 relative aux litiges.

Sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2003 qui figure en pages 106-107 du Rapport financier du document de référence D.04-0223, ont fait une observation sur le changement de méthode décrit dans la note 2.4 relative aux autres méthodes comptables. »

Le Président-Directeur Général
Didier LOMBARD

Chapitre 2
CONTROLEURS LEGAUX

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Ernst & Young Audit
Représenté par Christian Chiarasini
11, allée de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex

Ernst & Young Audit a été nommé par arrêté interministériel du 18 septembre 1991, puis a été renouvelé par arrêtés interministériels du 14 mai 1997 et du 27 mai 2003 pour une période de six exercices.

Deloitte & Associés
Représenté par Etienne Jacquemin et Jean-Paul Picard
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly sur Seine Cedex

Deloitte Touche Tohmatsu (devenu Deloitte & Associés) a été nommé par arrêté interministériel du 27 mai 2003 pour une période de six exercices.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Auditex
Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex

BEAS
7-9, villa Houssay
92524 Neuilly sur Seine Cedex

Auditex et BEAS ont été nommés par arrêté interministériel en date du 27 mai 2003 pour une période de six exercices.

Les mandats de tous les commissaires aux comptes expireront à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Chapitre 3
INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après, relatives aux exercices clos les 31 décembre 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005, sont extraites des comptes consolidés qui ont été audités par Ernst & Young Audit et RSM Salustro Reydel, pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2002, et par Ernst & Young Audit et Deloitte & Associés, pour les exercices clos les 31 décembre 2003, 2004 et 2005.

Les informations financières sélectionnées portant sur les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005 doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés et le rapport de gestion sur ces exercices contenus dans le Rapport Financier qui constitue les chapitres 5.2 “Investissements”, 9 “Examen de la situation financière et du résultat”, 10 “Trésorerie et capitaux” et 20 “Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l’émetteur” du présent document de référence.

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Montants établis en normes françaises	2004	2003	2002	2001
Chiffre d’affaires	47 157	46 121	46 630	43 026
Résultat d’exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière	18 261	17 303	14 917	12 320
Résultat d’exploitation	10 824	9 554	6 808	5 200
Charges financières nettes(1)	(3 397)	(3 965)	(4 041)	(3 847)
Autres produits (charges) non opérationnels, nets	113	(1 119)	(12 849)	(5 904)
Résultat net des sociétés intégrées	5 305	6 710	(12 809)	(2 316)
Amortissement des écarts d’acquisition	(1 788)	(1 677)	(2 352)	(2 531)
Amortissement exceptionnel des écarts d’acquisition	(519)	(1 137)	(5 378)	(3 257)
Résultat net (part du groupe)	2 784	3 206	(20 736)	(8 280)
Résultat net par action - de base(2)	1,14	1,64	(16,70)	(6,56)
Résultat net par action - dilué(2)	1,12	1,60	(16,70)	(6,56)
Dividende par action au titre de l’exercice	0,48	0,25	–	1,00

Montants établis en normes IFRS	2005	2004
Chiffre d’affaires, net	49 038	46 158
Marge brute opérationnelle	18 416	17 923
Résultat d’exploitation	11 284	9 312
Résultat financier	(3 356)	(3 625)
Résultat net (attribuable aux actionnaires de FT SA)	5 709	3 017
Résultat net par action - de base	2,28	1,23(2)
Résultat net par action - dilué	2,20	1,22(2)
Dividende par action au titre de l’exercice	1,00(3)	0,48

BILAN CONSOLIDE

Montants établis en normes françaises	2004	2003	2002	2001
Immobilisations incorporelles(4)	41 710	42 392	46 086	53 152
Immobilisations corporelles nettes	29 034	30 635	36 268	31 728
Total de l’actif	96 325	99 833	106 587	127 358
Découverts bancaires et autres emprunts court terme	3 886	1 570	10 490	11 365
Dette long terme, incluant la part à moins d’un an des dettes long terme	43 504	47 821	60 393	56 139
Endettement financier brut diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et des valeurs mobilières de placement	43 938	44 167	68 019	63 423
Capitaux propres (part du groupe)	15 681	12 026	(9 951)	21 087

Montants établis en normes IFRS	2005	2004
Immobilisations incorporelles[4]	52 591	43 221
Immobilisations corporelles nettes	28 570	26 502
Total de l'actif	109 350	98 693
Endettement financier net	47 846	49 822
Capitaux propres (attribuables aux actionnaires de FT SA)	24 860	14 451

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Montants établis en normes françaises	2004	2003	2002	2001
Flux net de trésorerie généré par l'activité	12 818	11 322	11 839	7 076
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(5 564)	(3 737)	(11 514)	(10 824)
Dont acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations	(5 215)	(5 102)	(7 943)	(8 553)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(7 423)	(6 868)	(194)	4 726
Disponibilités et quasi-disponibiltiés à la clôture	3 203	3 350	2 819	2 943

Montants établis en normes IFRS	2005	2004
Flux net de trésorerie généré par l'activité	13 374	12 697
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(11 677)	(5 591)
Dont acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(6 142)	(5 141)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(860)	(7 346)
Disponibilités et quasi-disponibiltiés à la clôture	4 097	3 153

(1) comprend les charges d'intérêt des TDIRA.

(2) résultats par action calculés sur une base comparable.

(3) sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

(4) comprend les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles.

DONNÉES OPÉRATIONNELLES

	Exercices clos le 31 décembre				
Données opérationnelles	2005	2004	2003	2002	2001
Nombre de lignes téléphoniques fixes (en millions)	49,2	49,6	49,3	49,5	40,0
Nombre de clients mobiles des sociétés controlées (en millions)	84,3	62,7	56,2	49,9	43,2
Nombre de lignes ADSL en France * (en millions)	9,4	6,3	3,3	1,4	0,4
Nombre d'employés (effectifs fin de période)	203 008	206 485	218 523	243 573	211 254

* y compris lignes dégroupées et ventes en gros aux FAI tiers

Chapitre 4
FACTEURS DE RISQUE

Outre les informations contenues dans le présent document de référence, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques, ou l'un de ces risques, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de France Télécom. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par France Télécom, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les risques présentés ci-dessous concernent :

- Les risques liés à France Télécom *(voir la section 4.1)* ;
- Les risques liés au secteur des télécommunications *(voir la section 4.2)* ;
- Les risques liés aux marchés financiers *(voir la section 4.3).*

Les risques liés à France Télécom, les risques liés au secteur des télécommunications et les risques liés aux marchés financiers, sont présentés, dans chacune de ces catégories, par ordre d'importance décroissante, selon le jugement actuel de la société. La survenance de faits nouveaux externes ou propres à France Télécom est susceptible de modifier à l'avenir cet ordre d'importance.

4.1 RISQUES LIES A FRANCE TELECOM

La stratégie de croissance rentable de France Télécom est fondée sur la mise en place d'un modèle d'opérateur intégré, dans le cadre du Plan NExT (Nouvelle Expérience des Télécommunications), qui couvre la période 2006-2008. Si France Télécom ne réussissait pas à mettre en œuvre ce modèle d'opérateur intégré dans le cadre du Plan NExT, ou n'y parvenait pas complètement, ou si le développement de services intégrés et convergents ne répondait pas aux attentes de la clientèle, les objectifs du Plan NExT pourraient ne pas être réalisés, et les activités, la situation financière et les résultats de France Télécom seraient négativement affectés.

La stratégie de croissance rentable de France Télécom repose sur la mise en place d'un modèle d'opérateur intégré, dont les métiers cœurs sont désormais le mobile et le Haut Débit, supports d'une offre multi-services (voir la section 6.1 "Stratégie").

Pour la période 2006-2008, cette stratégie du Groupe est désormais mise en œuvre dans le cadre du Plan NExT (Nouvelle Expérience des Télécommunications). Ce plan, présenté en juin 2005, est un programme de transformation sur trois ans qui doit permettre aux clients du Groupe d'accéder à un univers de services enrichis et simplifiés et au Groupe de poursuivre sa transformation d'opérateur intégré. Le Plan NExT vise à faire de France Télécom l'opérateur de référence des nouveaux services de télécommunications en Europe.

Le succès de cette stratégie et du Plan NExT dépend des éléments suivants :

- pertinence de la stratégie de développement de l'offre de services intégrés et convergents au regard des attentes de la clientèle ;
- capacité à développer, mettre en place et commercialiser des services innovants, intégrés, "multi-réseaux" et "multi-terminaux", en passant d'une logique d'accès aux réseaux à une logique d'accès aux services ;
- capacité à tirer pleinement parti du potentiel de services permis par le Haut Débit, en innovant constamment en matière de services télécoms, de services clients, de services réseaux ;
- capacité à utiliser pleinement les leviers de croissance et d'efficacité du Groupe : Recherche et Développement et partenariats stratégiques ; marketing stratégique centralisé ; lancement d'offres convergentes ;
- capacité à mettre en œuvre la nouvelle politique de marque, fondée sur la simplification du système de marques et sur l'utilisation d'une seule marque commerciale (Orange) pour le mobile,

le haut débit fixe, la télévision sur ADSL, les offres multiservices et le marché Entreprises. Cette simplification pourrait se heurter à des réticences de la part des clients attachés aux marques antérieurement utilisées ;

- capacité à mutualiser les différents réseaux, systèmes d'information, plateformes de services, centres de services partagés, centres d'appels, en renforçant dans tous les domaines l'intégration du Groupe ;
- capacité à réaliser la transformation accélérée des structures, des modes de fonctionnement, et de la structure des coûts du Groupe, avec notamment des économies sur les achats et les coûts de réseau ;
- capacité à conduire le développement des compétences du Groupe, en particulier grâce au programme "ACT" (Anticipation et Compétences pour la Transformation), et à réaliser, notamment en France, les recrutements (6 000) et les départs (22 000) prévus.

Si France Télécom ne réussissait pas à mettre en œuvre ce modèle d'opérateur intégré dans le cadre du Plan NExT, ou n'y parvenait pas complètement, les objectifs du Plan NExT pourraient ne pas être réalisés, et les activités, la situation financière et les résultats de France Télécom seraient négativement affectés.

Afin de mettre en œuvre avec une pleine efficacité sa stratégie d'opérateur intégré, France Télécom a acquis en 2004 et 2005, la totalité du capital ou des actifs d'Orange, de Wanadoo et d'Equant. Si France Télécom ne réussissait pas à intégrer parfaitement ces entités et activités pour mettre en œuvre la stratégie du Groupe, ses activités, sa performance économique et ses résultats pourraient être négativement affectés.

Dans le cadre de sa stratégie d'opérateur intégré, France Télécom a racheté en 2004 les intérêts minoritaires d'Orange S.A. et de Wanadoo S.A., et a ensuite fusionné Wanadoo S.A. et Wanadoo France, dont l'activité principale était celle de fournisseur d'accès à Internet, au sein de France Télécom S.A. en septembre 2004. En mai 2005, France Télécom a également acquis la totalité des actifs et des passifs d'Equant.

Le succès de l'intégration complète de ces entités et activités est un facteur clé du succès de la stratégie d'opérateur intégré de France Télécom, en particulier dans les domaines clés tels que :

- le marketing stratégique,
- le développement de nouveaux services et notamment des offres convergentes,
- la politique de marque,
- la mutualisation des réseaux, systèmes d'information, plates-formes de services, et,
- la centralisation des achats.

Du fait de sa très large couverture géographique, l'intégration complète d'Equant pourrait rencontrer des difficultés particulières en ce qui concerne le pilotage de l'activité et l'application des règles et procédures du Groupe.

Si France Télécom ne réussissait pas à intégrer parfaitement ces entités et activités (Orange, Wanadoo, Equant) pour mettre en œuvre la stratégie du Groupe, ses activités, sa performance économique et ses résultats pourraient être négativement affectés.

France Télécom pourrait ne pas réussir ou ne pas réussir complètement à intégrer au Groupe les entreprises acquises et à réaliser les synergies escomptées.

En novembre 2005, France Télécom a acquis près de 80 % de l'opérateur mobile Amena en Espagne pour 6,4 milliards d'euros. Cette opération doit permettre de créer un opérateur de premier rang en Espagne avec la fusion du troisième opérateur mobile et du deuxième opérateur de l'ADSL. En outre, France Télécom a pour objectif de réaliser des synergies de plus de 1,1 milliard d'euros

en valeur actuelle avec un impact positif sur les flux nets de trésorerie d'environ 130 millions d'euros par an à partir de 2008.

En janvier 2005, France Télécom a acquis le solde des actions de l'opérateur polonais TP S.A. détenues par son partenaire Kulczyk. Depuis cette date, France Télécom détient directement 47,5 % du capital et des droits de vote de TP S.A. Dans le cadre de sa stratégie, France Télécom poursuit l'intégration de TP Group et fait appliquer ses normes, contrôles et procédures, dans le respect des règles de gouvernance applicables à TP S.A. TP Group a en particulier adopté en 2005 la marque Orange pour ses activités mobiles.

Amena et TP Group constituent des actifs stratégiques pour le Groupe. La réussite de l'intégration d'Amena et la réalisation des synergies prévues, ainsi que la poursuite de l'intégration de TP Group, représentent donc des enjeux majeurs pour le succès du Plan NExT.

Dans le processus d'intégration des entreprises acquises et de réalisation des synergies escomptées, France Télécom pourrait cependant, dans les cas d'Amena, de TP Group, ou d'autres entreprises acquises par France Télécom :

- avoir des difficultés à intégrer les opérations et le personnel des entités acquises ;
- ne pas réussir à intégrer à son réseau et aux offres de produits, les réseaux ou la technologie acquis ;
- ne pas réussir la mise en œuvre, dans ces entreprises, de la stratégie de marketing et de la politique de marque fixées dans le cadre du Plan NExT ;
- ne pas parvenir à dégager les synergies escomptées ;
- ne pas parvenir à maintenir des normes, contrôles, procédures et politiques uniformes ;
- et ne pas parvenir à maintenir de bonnes relations avec le personnel des entités acquises à la suite de changements de direction et de contrôle.

Toute difficulté majeure liée à l'intégration d'Amena ou de TP Group ou d'autres entreprises acquises par France Télécom, pourrait avoir un impact négatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

France Télécom est confrontée à des risques liés à certaines filiales ou sociétés communes dans lesquelles France Télécom partage le contrôle ou ne détient pas le contrôle.

Dans certaines des activités du Groupe, France Télécom dispose d'une participation qui ne lui donne pas le contrôle. Les documents constitutifs ou les accords qui régissent certaines de ces activités prévoient que certaines décisions importantes telles que l'approbation des plans d'activités ou le calendrier et le montant des distributions de dividendes nécessitent l'approbation des partenaires de France Télécom, voire, dans certains cas, peuvent être prises sans l'accord de France Télécom. Un risque de désaccord ou de blocage est susceptible de survenir ou une décision contraire aux intérêts de France Télécom est susceptible d'être prise. Par exemple, à la suite des difficultés rencontrées avec MobilCom, dont France Télécom détenait 28,3 % du capital, France Télécom a été conduite à déprécier intégralement son investissement dans MobilCom en 2002.

Ces risques pourraient concerner notamment les sociétés suivantes, dans lesquelles France Télécom partage le contrôle avec un autre actionnaire : ECMS (Mobinil), filiale d'Orange en Egypte, consolidée à 71,25 %, et les opérateurs de l'Ile Maurice (Mauritius Telecom) et de Jordanie (JTC), tous deux contrôlés à 40 % par France Télécom. En outre, France Télécom détient des participations minoritaires dans des sociétés de télécommunications en Europe, telles que ONE (17,5 %, Autriche, activité mobile) et sonaecom (23,7 %, Portugal, activités mobile, fixe et Internet). Enfin, à l'occasion de son désengagement d'Eutelsat, France Télécom détenait, au 31 décembre 2005, 20 % du capital de Bluebird Participations.

La réalisation de risques liés à certaines filiales ou sociétés communes dans lesquelles France Télécom partage le contrôle ou ne détient pas le contrôle, dont les principales ont été mentionnées ci-dessus, pourrait avoir un impact sur la capacité de France Télécom à poursuivre sa stratégie au travers de ces entités ou un effet négatif significatif sur les résultats ou la situation financière de France Télécom.

France Télécom est impliquée dans des enquêtes, des procédures judiciaires et des litiges avec des autorités de régulation, des concurrents ou d'autres parties. L'évolution ou l'issue de certaines de ces procédures ou de l'ensemble d'entre elles pourrait avoir un impact significatif sur ses résultats ou sa situation financière.

La position de France Télécom en tant que principal opérateur et fournisseur de réseaux et de services de télécommunications en France et l'un des premiers opérateurs de télécommunications dans le monde retient l'attention des concurrents et des autorités françaises et européennes responsables de la concurrence. En outre, France Télécom est fréquemment mise en cause dans le cadre de procédures judiciaires avec ses concurrents en raison de sa position prééminente sur leur marché. Dans le cadre des procédures devant les autorités de la concurrence, le montant maximum des amendes prévues par la loi s'élève à 10 % du chiffre d'affaires consolidé de la société fautive. En 2005, les autorités de la concurrence ont condamné France Télécom à deux amendes de 40 millions d'euros et 80 millions d'euros pour des pratiques anticoncurrentielles d'abus de position dominante et à une amende de 256 millions d'euros pour des pratiques d'entente. Ces trois décisions font actuellement l'objet de recours. Les principales procédures dans lesquelles France Télécom est impliquée sont décrites dans la note 33 "Litiges" de l'annexe aux comptes consolidés. L'évolution ou l'issue de certaines de ces procédures en cours ou de l'ensemble d'entre elles pourrait avoir un impact significatif sur ses résultats ou sa situation financière.

L'infrastructure technique de France Télécom est vulnérable aux dommages ou aux interruptions provoqués par des inondations, tempêtes, incendies, pannes d'électricité, la guerre, les actes terroristes, les méfaits intentionnels et autres événements similaires. Les défaillances des réseaux techniques et du système d'information peuvent réduire le trafic, diminuer le chiffre d'affaires et nuire à la réputation de France Télécom.

Une catastrophe naturelle, comme les tempêtes de décembre 1999, qui ont perturbé le service en France au début de l'année 2000, et d'autres incidents imprévus touchant ses installations ou tout autre dommage ou défaillance de ses réseaux peuvent conduire à des interruptions de service. En 2000, ces dommages se sont élevés à environ 150 millions d'euros. France Télécom n'a pas d'assurance pour les dommages à ses lignes aériennes dans certaines conditions et doit autofinancer ces dommages. Des défaillances du système d'information (matériel ou logiciel), des erreurs humaines ou des virus informatiques peuvent aussi influer sur la qualité de ses services et provoquer des interruptions provisoires de service. Dans la période actuelle, le risque de défaillances du système d'information est accru du fait de l'accélération de la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles applications relatives à la facturation et à la gestion des relations avec les clients. En particulier, des incidents peuvent intervenir lors de la mise en place de nouvelles applications ou de nouveaux logiciels. Bien qu'impossibles à quantifier, ces événements risquent de mécontenter les clients et de réduire le trafic et le chiffre d'affaires de France Télécom.

France Télécom a enregistré des écarts d'acquisition importants à la suite des acquisitions réalisées entre 1999 et 2002. Des dépréciations de ces écarts d'acquisition susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur les résultats de France Télécom pourraient être comptabilisées.

France Télécom a enregistré des écarts d'acquisition significatifs liés aux acquisitions effectuées depuis 1999, dont notamment l'acquisition d'Orange, d'Equant et de TP Group. Les écarts d'acquisition s'élèvent à environ 33,7 milliards d'euros au 31 décembre 2005.

En application des normes IFRS, la valeur actuelle des écarts d'acquisition fait l'objet annuellement d'un examen et lorsque des événements ou circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible de survenir, France Télécom déprécie ces écarts d'acquisitions, notamment en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition. Par exemple, France Télécom a notamment déprécié ses investissements dans Equant et dans certaines filiales d'Orange et de Wanadoo en 2002, 2003 et 2004. France Télécom ne peut pas garantir que de nouveaux événements ou circonstances défavorables n'auront pas lieu qui conduiraient France Télécom à revoir la valeur actuelle de ses écarts d'acquisition et à enregistrer de nouvelles dépréciations significatives, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats de France Télécom.

Par ailleurs, dans le cadre de l'examen de la valeur actuelle des écarts d'acquisition, France Télécom procède à des test de perte de valeur au niveau des regroupements d'unités génératrices de trésorerie, c'est-à-dire au niveau auquel le Groupe apprécie le retour sur investissement des écarts d'acquisition. Ces regroupements d'unités génératrices de trésorerie, qui correspondent soit à des activités, soit à des pays, sont susceptibles d'être modifiés en fonction des changements d'organisation du Groupe. En outre, l'adoption éventuelle de nouvelles règles pour la définition des secteurs d'activité pourrait imposer au Groupe de modifier les regroupements actuellement définis. Ces modifications pourraient avoir un impact sur le résultat des tests de perte de valeur, et, par conséquent, sur les pertes de valeur constatées.

Pour plus d'informations sur les dépréciations des écarts d'acquisitions, voir la section 2.2.4 "Perte de valeur des écarts d'acquisition" du Rapport financier (I Analyse de la situation financière et des résultats).

La valeur des investissements internationaux de France Télécom dans des entreprises de télécommunications en dehors de l'Europe occidentale pourrait être affectée de manière significative par l'évolution politique, économique et juridique des pays concernés.

France Télécom a réalisé des investissements dans des entreprises de télécommunications dans des pays d'Europe de l'Est, au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique. Ces entreprises contribuent de manière significative à la croissance du Groupe. Les systèmes politiques, économiques et juridiques de certains des pays situés dans ces parties du monde peuvent évoluer de manière imprévisible, comme cela a été le cas en Côte d'Ivoire. En outre, certaines évolutions prévues, qui devraient avoir une influence favorable ou stabilisatrice sur les activités et les résultats de France Télécom, telles que l'adoption de l'euro par la Pologne et la Slovaquie, ainsi que l'entrée de la Roumanie dans l'Union européenne, pourraient être retardées. De tels mouvements politiques ou économiques et certains changements législatifs pourraient nuire aux activités des entreprises dans lesquelles France Télécom a investi. Ceci pourrait affecter la valeur de ces investissements ou les résultats de France Télécom.

Si France Télécom ne remplissait pas les engagements pris dans le cadre de ses licences UMTS, France Télécom pourrait se voir retirer les licences ou subir des pénalités, ce qui pourrait affecter négativement son activité, ses résultats ou sa situation financière.

Dans le cadre de ses licences UMTS, France Télécom s'est engagée à effectuer des investissements importants dans ses réseaux afin de pouvoir offrir de nouveaux produits et services. Si France Télécom n'était pas en mesure de remplir ces engagements, ni d'obtenir leur modification, les licences pourraient être révoquées et France Télécom pourrait dans certains cas se trouver obligée de dédommager l'Etat qui a accordé la licence ou ses partenaires dans le développement de l'UMTS dans le pays concerné, ses créanciers ou fournisseurs. L'ensemble de ces risques pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats ou la situation financière du Groupe.

La notation de la dette de France Télécom a été abaissée en 2001 et en 2002 par les agences de notation, affectant le coût de sa dette. Malgré le réhaussement de la notation intervenu de

2003 à 2005, l'abaissement de la notation de la dette pourrait limiter la capacité d'emprunt de France Télécom et renchérir le coût de son accès aux marchés de capitaux.

En 2001 et 2002, les agences de notation qui évaluent la dette de France Télécom ont abaissé leurs notes sur sa dette à court et à long terme en raison de leurs doutes concernant la capacité de France Télécom à mettre en œuvre sa politique de réduction de la dette.

Une partie importante de la dette possédant des step-up, c'est à dire des clauses de révision des coupons ou des marges en cas d'évolution de la notation de France Télécom, la dégradation de la notation de France Télécom a entraîné une augmentation des coupons obligataires. La dégradation de la notation de France Télécom intervenue en 2002 a aggravé les charges financières d'environ 40 millions d'euros en 2002, et 164 millions en 2003.

Par ailleurs, les programmes de titrisation de créances de France Télécom S.A. requièrent, selon les cas, une notation supérieure à BB-. Enfin, certains contrats de produits dérivés et certains contrats liés aux opérations croisées de location avec des tiers peuvent, en cas de dégradation de la notation, être résiliés ou conduire à l'obligation de constituer des sûretés. France Télécom a déjà été amenée à constituer des sûretés pour certains de ces contrats.

Après le lancement du Plan "Ambition FT 2005" fin 2002 et le succès de sa mise en œuvre, les agences de notation ont, à partir de 2003, rehaussé la notation de la dette de France Télécom. Au 1er mars 2006, les notations de la dette à long terme sont A- avec perspective positive, A3 avec perspective stable, et A- avec perspective stable de la part de Standard & Poor's Rating Services (*"S&P"*), Moody's Investor Service (*"Moody's*") et Fitch Ibca respectivement.

Le déclenchement des step-down suite aux améliorations successives de la notation de 2003 à 2005 a permis de réduire les charges financières 2004 par rapport à 2003 d'environ 61 millions d'euros et celles de 2005 par rapport à 2004 d'environ 73 millions d'euros.

France Télécom ne peut pas garantir que l'appréciation de son risque de crédit ne sera pas à nouveau revue à la baisse par les agences de notation, notamment dans le cas où le Plan NExT ne produirait pas les résultats escomptés ou dans le cas où France Télécom ne réussirait pas à réduire son endettement. De plus, certains facteurs qu'elle ne peut pas contrôler, liés notamment au secteur des télécommunications ou à certains pays ou régions spécifiques dans lesquels elle exerce ses activités, peuvent influer sur l'appréciation par les agences de notation de son risque de crédit.

À titre d'indication, France Télécom estime qu'une baisse d'un niveau de la note à long terme attribuée par *"S&P*" et *"Moody's*" aurait un impact mécanique en année pleine d'environ 38 millions d'euros sur le montant de ses frais financiers sur la base de l'endettement actuel, et aurait également un impact sur l'accès et les conditions d'accès au marché financier.

France Télécom a appliqué les nouvelles normes comptables IFRS en 2005, ce qui l'a amenée, dans certains cas, à prendre des positions pour leur application en l'absence de précisions émanant des organismes de normalisation.

En juin 2002, l'Union européenne a adopté une nouvelle réglementation imposant à toutes les sociétés cotées, incluant France Télécom, d'appliquer les normes *"IFRS"* (International Financial Reporting Standards) dans leurs comptes et ce, dès le 1er janvier 2005. Dans certains cas, en l'absence de précisions émanant des organismes de normalisation, France Télécom a dû prendre des positions, qui sont mentionnées à la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés. France Télécom ne peut garantir que ces positions seront confirmées par ces organismes de normalisation ou, le cas échéant, par les autorités de marché. Par ailleurs, la comparabilité des comptes de France Télécom avec ceux d'autres sociétés peut être affectée par les options ou méthodes comptables retenues par chaque société dans le cadre de la première application des normes IFRS.

Risques environnementaux

France Télécom considère que ses activités d'opérateur de télécommunications ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. En effet, les activités de France Télécom ne mettent en oeuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air), ou à la biodiversité (voir le Rapport financier, I Analyse de la situation financière et des résultats section 5.3.2 "Informations environnementales").

Toutefois, France Télécom utilise certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des dangers ou des inconvénients pour l'environnement. Les risques correspondants ont conduit à l'adoption de programmes de prévention.

D'une manière générale, France Télécom applique les règles de comptabilisation des passifs environnementaux, et notamment celles qui concernent les provisions pour remise en état et démantèlement de sites, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. France Télécom ne peut cependant pas exclure une évolution de la législation et de la réglementation, qui l'obligerait à effectuer des dépenses supplémentaires et à constituer des provisions plus importantes à ce titre.

4.2 RISQUES LIES AU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS

La transformation profonde du secteur des télécommunications s'accélère, ce qui pourrait rendre la technologie existante obsolète. Une déficience dans la réponse aux avancées technologiques de façon appropriée pourrait conduire à la perte de clients et de parts de marché dans des secteurs où France Télécom opère et affecter son chiffre d'affaires et ses résultats.

L'industrie des télécommunications a connu de profonds changements ces dernières années et France Télécom estime que cette évolution s'accélère, en particulier avec le développement du transport de la Voix sur IP. Si France Télécom ne parvient pas à adapter rapidement et pour un coût raisonnable, son organisation, ses activités, ses réseaux, ses technologies, y compris les technologies acquises auprès de tiers grâce à des brevets et licences, et ses services, de façon à répondre à l'évolution du secteur des télécommunications, et aux attentes de ses clients, elle ne sera peut-être pas en mesure de rivaliser avec ses concurrents et ses activités, sa situation financière et ses résultats risquent d'être affectés. En outre, les nouvelles technologies que France Télécom choisit de développer pourraient engendrer des coûts significatifs et pourraient s'avérer ne pas remporter le succès escompté.En conséquence, France Télécom pourrait perdre des clients, des parts de marchés ou devoir exposer des dépenses substantielles pour conserver ses clients.

La concurrence très vive dans le secteur des télécommunications en Europe risque d'affecter les ressources de France Télécom.

France Télécom doit faire face à une vive compétition dans tous les secteurs d'activité dans lesquels elle opère. Pour plus d'information sur la concurrence concernant chacun des secteurs d'activité dans lesquels opère le groupe France Télécom, voir la section 6.5 "Position concurrentielle".

Sur le marché des télécommunications mobiles, France Télécom doit affronter une concurrence vive dans tous les principaux marchés sur lesquels elle opère, notamment en France et au Royaume-Uni, de la part des acteurs en place ou des nouveaux entrants sur le marché. La position de France Télécom par rapport à ses concurrents dépend notamment des tarifs, de la qualité de service, de la variété des services offerts, de l'adaptation aux besoins des clients et de leur caractère innovant. France Télécom doit en outre affronter, dans certains pays et notamment en France et au Royaume-Uni, l'entrée d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels qui offrent des services de télécommunications mobiles sur des réseaux tiers. Bien que la concurrence au niveau de la subvention des terminaux ait diminué en France et au Royaume-Uni, la concurrence au niveau des tarifs, des options comprises dans les forfaits, du taux de couverture et de la qualité du

réseau reste vive. Alors que les marchés deviennent plus saturés, la concurrence porte davantage sur la fidélisation des clients existants que sur l'acquisition de nouveaux clients, ce qui pourrait conduire à des dépenses de fidélisation accrues. Les tarifs des communications mobiles ont baissé ces dernières années et pourraient continuer à baisser sur les principaux marchés sur lesquels France Télécom opère, notamment du fait de décisions des autorités de régulation nationales sur les baisses des prix des terminaisons d'appel.

Sur le marché français des services de téléphonie fixe, France Télécom affronte une concurrence qui a engendré une baisse massive des tarifs, ainsi qu'une diminution de sa part de marché. Les récents changements de réglementation, tels que le dégroupage de la boucle locale, la présélection des opérateurs, la portabilité des numéros ont facilité l'utilisation par les clients de services offerts par des opérateurs concurrents. France Télécom s'attend en outre à une réduction de sa part de marché et à la poursuite des réductions tarifaires dans le secteur de la téléphonie fixe en France, où elle détient actuellement la part de marché la plus importante. Par ailleurs, selon France Télécom, un pourcentage croissant d'appels passés autrefois d'un poste fixe le sont désormais de téléphones mobiles (substitution "fixe-mobile"). De même, des communications téléphoniques qui étaient acheminées par le réseau téléphonique commuté, seront de plus en plus acheminées grâce à l'Internet ("Voix sur IP"). L'intervention sur le marché des communications électroniques d'acteurs de l'Internet (tels que Yahoo, Google, MSN, ainsi que Skype) renforce cette tendance. Des évolutions similaires sont constatées en Pologne et affectent TP Group. France Télécom doit également affronter une pression concurrentielle sur le marché de l'Internet et des services multimédias, notamment en France. Sur le marché de la fourniture d'accès à l'Internet, l'augmentation de la concurrence est favorisée par le fort développement du Haut Débit. Elle se traduit par une pression à la baisse sur les prix qui pourrait être influencée par la réglementation, particulièrement en France.

Sur le marché des services de communication aux entreprises, France Télécom fait face à une vive concurrence. Le succès du groupe France Télécom sur ce marché dépendra de sa capacité à concurrencer les autres grands opérateurs de télécommunications, les spécialistes IP/données et les nouveaux entrants sur ce marché, y compris les opérateurs de réseaux concurrents et les fournisseurs de services Internet ou d'autres services à forte valeur ajoutée. France Télécom estime que le nombre de concurrents, la concentration verticale et horizontale de cette activité, la pression sur les prix et la concurrence en termes de part de marché peuvent augmenter à l'avenir.

Dans le secteur des annuaires, en ce qui concerne les annuaires papier, PagesJaunes fait face à la concurrence des éditeurs qui proposent des annuaires régionaux en France, et pour les annuaires en ligne, la concurrence reste vive avec de nombreux acteurs.

La concurrence dans toutes les activités, ou dans certaines activités, de France Télécom pourrait avoir comme effet :

- une dégradation des tarifs et des marges des produits et services de France Télécom ;
- l'impossibilité d'augmenter sa part de marché ou une diminution de part de marché ;
- la perte de clients potentiels ou existants et une difficulté accrue de fidélisation des clients existants ;
- un déploiement plus rapide des nouvelles technologies et l'obsolescence des technologies existantes ;
- l'augmentation des coûts liés aux investissements dans les nouvelles technologies nécessaires pour conserver ses clients et ses parts de marché ;
- une pression accrue sur ses marges bénéficiaires qui pourrait l'empêcher de maintenir ou d'améliorer son niveau actuel de rentabilité opérationnelle ; et

- des difficultés à rembourser la dette qu'elle a contractée pour financer ses acquisitions et ses investissements stratégiques et technologiques si elle ne peut pas générer des bénéfices et des flux nets de trésorerie suffisants.

Si la croissance du chiffre d'affaires de la téléphonie mobile et de l'Internet ralentit et si le chiffre d'affaires des services fixes continue de baisser, le chiffre d'affaires de France Télécom pourrait ne pas augmenter ou même diminuer, ce qui pourrait nuire à sa rentabilité.

Ces dernières années, l'augmentation du chiffre d'affaires de France Télécom à taux de change et à périmètre constants était principalement dûe à la rapide expansion de ses activités de communications mobiles et Internet, en ligne avec celle des marchés Internet et des communications mobiles en Europe.

Si ces marchés, particulièrement en France, en Pologne, au Royaume-Uni et en Espagne, ne continuent pas à se développer, le chiffre d'affaires de France Télécom pourrait ne pas augmenter et même diminuer, ce qui pourrait alors affecter sa situation financière et ses résultats, notamment dans le cas où le chiffre d'affaires des services fixes continuerait à baisser.

Pour davantage d'information sur l'évolution du chiffre d'affaires de France Télécom et de ses composantes en 2005, voir le Rapport financier, I Analyse de la situation financière et des résultats section 2.1.1 "Chiffre d'affaires".

France Télécom continue à opérer dans des marchés fortement réglementés, où elle bénéficie d'une marge de manœuvre réduite pour gérer ses activités et subit une pression réglementaire accrue.

France Télécom doit se conformer à toute une série d'obligations réglementaires relatives à la fourniture de ses produits et services, ainsi qu'au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés des communications électroniques. En outre, France Télécom est soumise à un certain nombre de contraintes réglementaires du fait de sa position dominante sur le marché des télécommunications fixes en France et en Pologne, et notamment à certaines obligations qui entraînent des coûts importants, par exemple l'obligation de fournir des services d'interconnexion aux autres opérateurs, suivant des conditions qui doivent être approuvées par l'autorité réglementaire ; l'obligation de donner accès à la boucle locale à des prix approuvés par l'autorité réglementaire ; et l'obligation de soumettre les prix des services de téléphonie vocale fixe à l'approbation de l'autorité réglementaire avant de les mettre en application. France Télécom estime respecter, d'une manière générale, l'ensemble de la réglementation spécifique en vigueur, mais elle ne peut préjuger de l'appréciation sur ce point des autorités de contrôle et des autorités judiciaires qui pourraient être saisies et ont déjà été saisies pour un certain nombre de demandes.

Les activités et les résultats d'exploitation de France Télécom pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale,et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires et les autorités de la concurrence en ce qui concerne :

- l'octroi, la modification ou le renouvellement de licences ;
- la tarification ou la possibilité d'étendre les activités à de nouveaux marchés ;
- l'accessibilité du réseau à des opérateurs de réseaux virtuels et d'autres fournisseurs de services ; ou
- l'accès aux réseaux de tiers.

De telles décisions pourraient affecter les résultats de manière significative.

En outre, dans l'Union européenne, les législations nationales prises en application des directives européennes prévoient que les autorités de régulation nationales (ARN) établissent une liste de marchés pertinents, pour lesquels elles effectuent des analyses de marché. A l'issue de l'analyse des marchés, les ARN pourront imposer aux opérateurs exerçant une influence significative sur les

marchés de gros des remèdes tels que la publication d'une offre de référence, l'accès à des éléments de réseaux et ressources associées, et la séparation comptable de certaines activités en matière d'interconnexion ou d'accès. Pour les tarifs de détail, les ARN pourront interdire les couplages jugés abusifs, imposer des tarifs reflétant les coûts, ou s'opposer strictement à la mise en œuvre d'un tarif. Les autorités de régulation disposent donc des outils leur permettant d'accroître la contrainte réglementaire pesant sur France Télécom. En raison de leur position sur certains marchés, France Télécom S.A. en France et TP Group en Pologne, sont particulièrement susceptibles d'être affectés par le renforcement de la pression règlementaire.

En France , l'ARCEP bénéficie de pouvoirs de contrôle et de sanction renforcés puisqu'elle pourra procéder à des enquêtes sur place et sur pièce dans le cadre de ses missions, et prononcer des mesures conservatoires sans mise en demeure préalable.

Au total, les pouvoirs de réglementation, d'enquêtes et de sanctions des autorités de réglementation ont été renforcés, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur les activités et les résultats de France Télécom.

Par ailleurs, dans la plupart des pays, il faut avoir une licence pour pouvoir fournir des services de télécommunications et exploiter des réseaux. Ce type de licence impose souvent des obligations concernant la façon dont l'opérateur exerce ses activités, et notamment une obligation de service minimum ; des délais d'achèvement du réseau et des obligations relatives à la qualité et à la couverture du réseau. Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences.

Pour plus d'informations sur la réglementation, voir la section 6.6 "Réglementation".

Les allégations relatives aux risques de santé présentés par des appareils de télécommunications mobiles pourraient entraîner une diminution de l'utilisation des services de télécommunications mobiles, ou des difficultés supplémentaires pour l'attribution de sites pour ses bases radio, ou des litiges, qui pourraient avoir des conséquences négatives sur les résultats de France Télécom.

Dans certains pays où France Télécom exerce des activités de téléphonie mobile, des préoccupations ont été exprimées ces dernières années au sujet de l'éventualité de risques pour la santé humaine dûs à l'exposition à des émissions de radio-fréquences ou à des champs électromagnétiques provenant de téléphones mobiles et de sites de transmissions mobiles, à des niveaux d'exposition inférieurs aux seuils actuellement fixés. Ces préoccupations ont été relayées par des campagnes d'opinion mais ne représentent pas actuellement l'opinion commune des experts des pays dans lesquels France Télécom opère.

Alors qu'à ce jour France Télécom n'a connaissance d'aucun élément permettant de démontrer l'existence de risques pour la santé liés à la téléphonie mobile, les risques potentiels ou perçus par le public peuvent avoir des conséquences négatives significatives sur le résultat ou la situation financière de France Télécom en raison d'une diminution du nombre de clients, d'une baisse de la consommation par client, du ralentissement du déploiement des sites de transmission, de recours contentieux ou pour d'autres causes incluant les actes de vandalisme sur les sites de transmission. Si, le cas échéant, des éléments venaient démontrer l'existence de risques pour la santé, l'usage des téléphones mobiles pourrait être réglementé, par exemple au travers de la limitation du niveau d'émission des terminaux ou des antennes radio. De telles réglementations pourraient avoir des conséquences négatives sur les opérations de France Télécom et sur ses résultats.

En avril 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE) a émis un avis sur la téléphonie mobile. Cet avis a indiqué qu'il n'y avait pas de risque démontré à habiter près d'une station de base, et que le principe de précaution n'avait pas lieu d'être invoqué à ce sujet. En ce qui concerne l'usage de téléphones mobiles, l'AFSSE a considéré que le principe de précaution devait s'appliquer et a de nouveau recommandé la poursuite de travaux de recherche, compte tenu

des incertitudes demeurant au niveau des études biologiques. En octobre 2003, le ministère français de la santé a exigé que les opérateurs de réseaux mobiles fournissent à leur clientèle des recommandations sur l'utilisation des téléphones mobiles ainsi qu'une information sur les incertitudes demeurant en matière de risques potentiels de santé. En avril 2004, Orange France a signé, avec les autres opérateurs mobiles et l'Association des maires de France, un "Guide des bonnes pratiques" pour l'installation des sites de transmission. En mai 2005, l'AFSSE a revu et mis à jour sa position fondée sur les progrès des recherches des scientifiques du monde entier. Cette position renforce les opinions exprimées en 2003 et décrites précédemment.

L'effet des activités de téléphonie mobile sur les enfants est un thème récurrent d'interrogations dans certains pays où Orange est présent. En juillet 2005, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a confirmé, dans un communiqué, sa position qu'il n'existe pas d'effet nocif pour la santé dû aux champs de radio-fréquences inférieurs aux seuils définis en 1998 par la Commission internationale de protection contre les radiations non-ionisantes. Ces seuils comprennent une marge de sécurité pour la protection du public, y compris les enfants.

En 2006, la publication de conclusions de recherche scientifique sur ces questions est attendue. France Télécom ne peut avoir la certitude que ces publications ou que, d'une manière générale, la recherche médicale écarteront tout lien entre les émissions de radio-fréquences et les risques de santé. La mise en évidence d'un tel lien pourrait avoir un impact négatif sur les activités et les résultats de France Télécom.

4.3 RISQUES LIES AUX MARCHES FINANCIERS

Les résultats et la trésorerie de France Télécom sont exposés aux variations des taux de change.

- Une part significative du chiffre d'affaires et des charges de France Télécom est comptabilisée en devises autres que l'euro. Les principales devises pour lesquelles France Télécom est exposée à un risque de change significatif sont la livre sterling, le zloty polonais et le dollar américain. Des variations, d'une période à l'autre, du taux de change moyen d'une devise particulière peuvent affecter de manière importante le chiffre d'affaires ainsi que les charges dans cette devise, ce qui pourrait affecter de manière significative les résultats de France Télécom. A titre d'exemple, sur la base des données de 2005, l'impact théorique des variations de taux de change correspondant à une dépréciation de 10 % par rapport à l'euro de l'ensemble des monnaies dans lesquelles opèrent des filiales du Groupe, aurait été une baisse de 3,2 % du chiffre d'affaires consolidé et de 2,7 % de la marge brute opérationnelle.
- Par ailleurs, France Télécom gère le risque de change des transactions commerciales (liées à l'exploitation) et des transactions financières (liées à l'endettement financier) dans des conditions qui sont exposées à la note annexe aux comptes consolidés 24.2 "Exposition aux risques de marché et instruments financiers : gestion du risque devises". Le risque devises des transactions commerciales est limité, du fait que les activités de France Télécom dans le monde sont réalisées par des filiales qui opèrent essentiellement dans leur propre pays. France Télécom couvre habituellement le risque de change sur les émissions d'emprunts. Cependant, l'endettement financier n'étant pas intégralement couvert, France Télécom est exposé à un risque de change sur les transactions financières en cas de baisse de la valeur de l'euro vis-à-vis des autres devises, principalement le dollar, le zloty, la livre sterling et le franc suisse. Une baisse de 10% de la valeur de l'euro par rapport à l'ensemble des autres devises entraînerait une perte de change estimée à 57 millions d'euros pour l'ensemble des entités du Groupe supportant les principaux risques de change (France Télécom S.A., Orange et TP Group).

D'une manière générale, France Télécom a recours à des produits dérivés pour limiter son exposition au risque de change mais France Télécom ne peut pas garantir que ces opérations en produits dérivés limiteront effectivement ou totalement ce risque. Dans la mesure où France

Télécom n'a pas acquis de produits dérivés pour couvrir une partie de ce risque, ou si sa stratégie en utilisant ces produits n'est pas réussie, les flux de trésorerie et les résultats de France Télécom pourraient s'en trouver affectés.

- Dans le cadre de la consolidation, les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis en euros au taux de change de la fin de l'exercice. Cette conversion, qui n'affecte pas le compte de résultat, impacte les postes du bilan consolidé, actifs et passifs, en contrepartie des postes écarts de conversion des capitaux propres, pour des montants qui peuvent être significatifs.

A cet égard, le tableau ci-dessous fournit, en millions d'euros, au 31 décembre 2005 (données non auditées), le montant et la répartition par devise de l'actif net avant et après effet de l'endettement financier net.

Répartition de l'actif, du passif et de l'actif net par devise

Au 31 décembre 2005 en millions d'euros	EUR	GBP	PLN	USD	CHF	Autres devises	Total des devises autres que l'euro	Total
Actif par devise(1)	43 926	19 029	6 880	2 199	1 819	2 430	32 357	76 283
Passif par devise(2)	39 305	5 775	2 894	(61)	386	(453)	8 541	47 846
Actif net par devise	4 621	13 254	3 986	2 260	1 433	2 883	23 816	28 437

(1) L'actif par devise représente l'actif net par devise hors composantes contribuant à l'endettement financier net.

(2) Le passif par devise représente l'endettement financier net contributif par devise présenté à la note 19.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

EUR désigne l'euro, GBP la livre sterling, PLN le zloty polonais, USD le dollar des Etats-Unis, CHF le franc suisse.

L'actif par devise (actif net hors composantes contribuant à l'endettement financier net) en devises autres que l'euro, principalement concentré sur la livre sterling et le zloty, s'élevait au 31 décembre 2005 à 32,4 milliards d'euros, soit 42% de l'actif net hors endettement. Une dépréciation de 10% de l'ensemble des devises autres que l'euro aurait eu pour effet de réduire l'actif net hors endettement de 3,2 milliards d'euros, soit - 4,2%.

Le passif par devise au 31 décembre 2005 représente l'endettement financier net contributif par devise, après gestion, c'est-à-dire après prise en compte des instruments dérivés mis en place, tel qu'il est présenté à la note 19.5 de l'annexe aux comptes consolidés. Pour les devises autres que l'euro, il est essentiellement concentré sur la livre sterling et le zloty. Il s'élevait à cette date, à 8,5 milliards d'euro, soit 18% de l'endettement financier net. Une appréciation de 10% par rapport à l'euro, de l'ensemble des devises autres que l'euro, aurait eu pour effet d'augmenter de 0,9 milliard d'euros l'endettement financier net inscrit au bilan, soit + 1,8%.

L'actif net en devises autres que l'euro s'établissait au 31 décembre 2005 à 23,8 milliards d'euros. Une dépréciation de 10% de l'ensemble de ces devises par rapport à l'euro aurait entraîné, du fait de la conversion des devises en euros, sans incidence sur le compte de résultat ni sur les flux de trésorerie, une réduction de 2,4 milliards d'euros de l'actif net, soit - 8,2%.

Les activités de France Télécom peuvent être affectées par l'évolution des marchés financiers et notamment l'évolution des taux d'intérêt.

Dans le cadre normal de son activité, France Télécom est exposée à l'évolution des marchés financiers et notamment des taux d'intérêt. Lorsque cela est approprié, France Télécom a recours à des produits dérivés pour limiter son exposition au risque de taux, mais France Télécom ne peut pas garantir que ces opérations en produits dérivés limiteront effectivement ou totalement ce risque. Dans la mesure où France Télécom n'a pas acquis de produits dérivés pour couvrir une

partie de ce risque, ou si sa stratégie en utilisant ces produits n'est pas réussie, les flux de trésorerie et les résultats de France Télécom pourraient s'en trouver affectés.

La gestion du risque de taux et l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux sont présentés dans la note 24.1 "Exposition aux risques de marché et instruments financiers : gestion du risque de taux" de l'annexe aux comptes consolidés.

Il existe des risques liés à la volatilité du cours de l'action.

Le cours de l'action France Télécom S.A. peut varier en fonction d'un grand nombre de facteurs :

- un changement de notation de la part d'agences de notation, une modification du niveau de l'endettement et des cessions d'actifs ;
- des changements de recommandations sur France Télécom émanant d'analystes financiers ;
- des changements de prévisions des analystes sur le secteur où France Télécom opère ;
- l'annonce par France Télécom ou ses concurrents de partenariats stratégiques, de leurs résultats ou d'opérations sur le capital ou d'autres changements importants dans son activité ;
- le recrutement ou le départ d'employés clés ; et
- de manière générale, la fluctuation des marchés boursiers.

France Télécom ne détenait aucune de ses propres actions au 31 décembre 2004. Elle n'en détenait aucune au 31 décembre 2005.

En outre, le cours des actions des filiales cotées de France Télécom, notamment TP S.A., PagesJaunes Groupe et Mobistar peut varier, ce qui pourrait avoir un impact sur la situation financière de France Télécom et son cours de bourse.

Des futures cessions par l'Etat d'actions France Télécom pourraient affecter le cours des actions France Télécom

Au 31 décembre 2005, l'Etat détenait, directement ou indirectement par l'intermédiaire de l'ERAP 32,45 % du capital de France Télécom (voir la section 18.2 "Contrôle direct ou indirect de France Télécom"). Si l'Etat décide de réduire davantage sa participation dans le capital de France Télécom, une telle cession par l'Etat ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait affecter d'une manière négative le cours des actions France Télécom.

Chapitre 5
INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 Raison sociale et nom commercial

« France Télécom »

5.1.2 Lieu et numero d'enregistrement

Numéro R.C.S.: 380 129 866 R.C.S. Paris

Code APE : 642 C

5.1.3 Date de constitution et duree de vie

France Télécom S.A. a été constituée en société anonyme le 31 décembre 1996 pour une durée de vie de 99 ans à compter de cette date. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la société expirera le 31 décembre 2095.

5.1.4 Siege social, forme juridique et legislation applicable

6, place d'Alleray - 75015 PARIS

Téléphone : 01 44 44 22 22

France Télécom, qui faisait auparavant partie du Ministère des Postes et Télécommunications, a été constituée sous forme d'exploitant public le 1er janvier 1991. Devenue société anonyme en application de la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996, France Télécom est régie par la législation française sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques qui lui sont applicables, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications modifiée par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 et par la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003, et par ses statuts.

Le transfert du secteur public au secteur privé de France Télécom, autorisé par le décret n° 2004-387 du 3 mai 2004 pris en application de la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003, est intervenu le 7 septembre 2004 à la suite de la cession par l'Etat de 10,85 % du capital de France Télécom.

La réglementation applicable à France Télécom en raison de ses activités d'opérateur est décrite à la section "6.6 Réglementation".

5.1.5 Evenements importants dans le developpement des activites de la Societe

France Télécom est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et sur le *New York Stock Exchange* depuis octobre 1997, date à laquelle l'Etat a vendu 25 % des actions qu'il détenait au public et aux salariés de France Télécom. Au 31 décembre 2005, l'Etat détenait directement ou indirectement 32,45 % du capital de France Télécom.

Ces dernières années, le domaine d'activité de France Télécom et son environnement réglementaire et concurrentiel ont connu des changements significatifs qui ont affecté la composition de son chiffre d'affaires, ses activités et son organisation interne. Tous les secteurs du marché des télécommunications en France sont ouverts à la concurrence depuis le 1er janvier 1998 (à l'exception des communications locales ouvertes à la concurrence le 1er janvier 2002), alors qu'auparavant France Télécom détenait un monopole sur la fourniture de services de téléphonie fixe. En outre, les modalités de la concurrence ont évolué en fonction des décisions prises par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ("l'ARCEP") .

Dans ce contexte de déréglementation et de concurrence accrue, France Télécom a poursuivi, durant la période 1999-2002, une stratégie de développement de nouveaux services et a accéléré

son développement international par croissance externe. De ce fait, France Télécom a accru la part de ses activités réalisées dans les nouveaux services, comme la téléphonie mobile, l'Internet, les services de transmission de données, en France et à l'international. Dans ce cadre, France Télécom a réalisé de nombreux investissements stratégiques (acquisitions, prises de participation, licences UMTS). Elle a en particulier procédé à l'acquisition d'Orange plc. en 2000, de Global One et Equant en 2000 et 2001, à la prise de participation dans le capital de NTL de 1999 à 2001, de l'opérateur polonais TP S.A. en 2000 et 2001 et de MobilCom en 2000, ainsi qu'à l'acquisition de licences UMTS dans différents pays européens.

Pour l'essentiel, ces investissements stratégiques n'ont pu être financés par émission d'actions. Ceci a entrainé une augmentation importante de la dette du Groupe et une dégradation de la note attribuée à la dette de France Télécom par les agences de notation.

Monsieur Thierry Breton, nommé à la tête de France Télécom en octobre 2002, a immédiatement confié à une équipe d'experts la mission de faire une revue complète de l'activité et de la situation financière du Groupe (la "Mission Etat des lieux"). Prenant en compte les résultats de cet état des lieux, France Télécom a lancé en décembre 2002 le plan "*Ambition FT 2005*", afin de transformer le Groupe en profondeur, sur la période 2003-2005, en privilégiant trois grandes priorités :

- Le programme d'amélioration opérationnelle "*TOP*" ;
- Le renforcement de la structure financière du Groupe ;
- Une stratégie ayant pour priorité la satisfaction du client et une gestion opérationnelle intégrée des actifs du Groupe.

Voir ci-dessous la section 6.1.1 Du plan "Ambition FT 2005" au plan "NExT".

Le lancement du plan "Ambition FT 2005" fin 2002, la réussite des volets de ce plan portant sur le refinancement de la dette du Groupe et le renforcement des fonds propres, et les bons résultats du programme d'amélioration opérationnelle "TOP" obtenus dès 2003, ont permis au Groupe de desserrer l'étau financier, d'engager le désendettement de façon très significative, et de se consacrer pleinement au développement de sa stratégie d'opérateur global intégré en anticipant les changements de l'industrie des télécommunications.

Cette stratégie d'opérateur intégré s'est notamment concrétisée depuis la fin de l'année 2003 par l'acquisition de l'intégralité des participations des actionnaires minoritaires d'Orange et de Wanadoo, l'acquisition de la totalité des actifs et des passifs d'Equant, le rachat d'intérêts minoritaires de filiales d'Orange (Roumanie, Slovaquie, République Dominicaine), l'intégration de Wanadoo au sein de France Télécom S.A., la mise en place d'une nouvelle organisation du Groupe cohérente avec cette stratégie, et le lancement à un rythme soutenu de nouvelles offres.

Parallèlement, France Télécom a rationalisé son portefeuille d'actifs, en cédant des actifs non stratégiques, tels que les filiales ou participations suivantes :

- en 2003 : Casema, Eutelsat, Wind, CTE (Salvador), Telecom Argentina ;
- en 2004 : Noos, réduction à 10 % de la participation dans le capital de BITCO (Thaïlande), Orange Danemark, Radianz (participation d'Equant), ST Microelectronics (3,3 % du capital) ;
- en 2005 : Tower Participations (société détenant TDF), Intelsat, activités de réseaux câblés, MobilCom AG.

Enfin, PagesJaunes Groupe, la filiale d'annuaires du Groupe, a été introduite en bourse (Euronext Paris) en 2004. En 2005, 8 % du capital ont été cédés, la participation de France Télécom au capital de PagesJaunes Groupe étant ramenée à 54 %.

Pour faire suite au plan Ambition FT 2005, France Télécom a présenté en juin 2005 le programme 2006 – 2008 du Groupe. Le plan "NExT" (Nouvelle Expérience des Télécommunications) est un programme de transformation sur trois ans qui vise à faire de France Télécom l'opérateur de référence des nouveaux services de télécommunications en Europe.

Dans ce cadre, France Télécom a acquis en novembre 2005 près de 80 % du capital de l'opérateur mobile espagnol Amena, pour 6,4 milliards d'euros. Cette opération permet au groupe France Télécom de renforcer sa stratégie d'opérateur intégré en Europe, et d'être désormais en position de lancer des offres convergentes s'appuyant sur le haut débit fixe et mobile dans un marché européen clé supplémentaire.

5.2 INVESTISSEMENTS

Voir le Rapport financier, « I. Analyse de la situation financière et des résultats : section 2.4 Dépenses d'investissement du Groupe ».

Chapitre 6
DESCRIPTION DES ACTIVITES

6.1 STRATEGIE

Pour la définition des termes financiers, notamment le cash-flow disponible, le cash-flow organique, l'endettement financier net et la marge brute opérationnelle (MBO), voir le glossaire des termes financiers (pages 221 et suivantes).

6.1.1 Du plan "Ambition FT 2005" au plan "NExT"

Le plan "Ambition FT 2005"

France Télécom a lancé en décembre 2002 le plan "*Ambition FT 2005*", afin de transformer le Groupe en profondeur, sur la période 2003-2005, en privilégiant trois grandes priorités :

- Un programme d'amélioration opérationnelle "*TOP*", dont l'ambition était de dégager sur la période 2003-2005 plus de 15 milliards d'euros de cash-flow disponible (flux net de trésorerie généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement) et d'atteindre l'excellence de la performance de tous les processus de l'entreprise à l'horizon 2005.
- Un renforcement de la structure financière du Groupe, avec le plan "*15 + 15 + 15*":
  - Plus de 15 milliards d'euros de flux net de trésorerie, générés grâce au programme "*TOP*" ;
  - 15 milliards d'euros de renforcement des fonds propres : une augmentation de capital de 14,9 milliards d'euros a été réalisée dès avril 2003 ;
  - 15 milliards d'euros de refinancement de la dette du Groupe : le refinancement de la dette a été réalisé dès la période comprise entre décembre 2002 et février 2003, pour plus de 14 milliards d'euros.
- Une stratégie ayant pour priorité la satisfaction du client et une gestion opérationnelle intégrée des actifs du Groupe, leaders sur leurs principaux marchés. En outre, le Groupe a décidé de céder les actifs en position stratégique et financière faible et de développer des partenariats stratégiques dans les domaines qui ne relèvent pas de son cœur d'activité et où il ne peut atteindre seul la taille critique.

Ces trois actions ont été menées en parallèle avec l'objectif de retrouver, à la fin de l'année 2005, un ratio, exprimé en normes IFRS, d'endettement financier net rapporté à la marge brute opérationnelle (MBO) inférieur à 2,5, permettant au Groupe d'atteindre davantage de flexibilité stratégique et opérationnelle à cet horizon.

Les objectifs financiers du plan "Ambition FT 2005" ont été atteints, tant pour la génération de cash-flow disponible, que pour l'amélioration du ratio d'endettement financier net rapporté à la marge brute opérationnelle (MBO). Le cash-flow disponible, cumulé sur la période 2003-2005, généré grâce au programme de performance opérationnelle "TOP", s'élève à plus de 16,6 milliards d'euros, à comparer à l'objectif de plus de 15 milliards d'euros. Le ratio d'endettement financier net sur MBO, s'élève, au 31 décembre 2005, à 2,48 en prenant en compte la MBO d'Amena sur 12 mois en 2005.

Le plan "NExT"

France Télécom a présenté le 29 juin 2005 le programme 2006 – 2008 du Groupe. Le Plan "NExT" (Nouvelle Expérience des Télécommunications) est un programme de transformation sur trois ans qui permettra aux clients du Groupe d'accéder à un univers de services enrichis et simplifiés et au Groupe de poursuivre sa transformation d'opérateur intégré soutenu par un modèle renouvelé de croissance profitable. Le Plan "NExT" vise à faire de France Télécom l'opérateur de référence des nouveaux services de télécommunications en Europe, en matière d'innovation, de qualité de service, et de performance économique.

S'appuyant sur un portefeuille complet d'offres et de solutions, sur sa maîtrise de tous les réseaux et sa capacité d'innovation intégrée, France Télécom entend développer un nouveau monde de

services dans le domaine de la communication, de l'information et des loisirs, de la vie pratique ainsi que des services aux entreprises, pour répondre aux attentes de toutes les clientèles (grand public, professionnels, entreprises, collectivités territoriales), dans toutes les situations (mobilité, domicile, bureau) et quel que soit le réseau, la plateforme ou le terminal utilisé.

Quatre grands enjeux structurent la stratégie du Plan NExT sur la période 2005-2008 :

- Passer d'une logique d'accès aux réseaux à une logique d'accès aux services ;
- Innover en matière de services télécoms, de services clients, de services réseaux ;
- Renforcer l'intégration du Groupe ;
- Conduire le développement des compétences du Groupe.

Accélération de la mise en œuvre du plan "NExT" en 2006

En 2006, France Télécom va accélérer sa transformation autour de 3 axes :

- un pilotage resserré de l'activité, avec :
  - la création d'un Comité de Direction Générale de neuf personnes mobilisées sur la génération du cash-flow organique et la réalisation des vingt objectifs-clés du plan "NExT" ;
  - et la mise en place d'une gestion intégrée des activités par pays ;
- une transformation accélérée de l'entreprise, avec :
  - la transformation profonde des structures et des modes de fonctionnement du Groupe ;
  - l'adaptation de la structure de coûts ;
  - et la mobilisation des compétences dans les domaines clés pour le Groupe, avec le programme "ACT" (Anticipation et Compétences pour la Transformation) ;
- et une accélération de la mise sur le marché des offres convergentes, avec :
  - une structure intégrée de pilotage des offres : le Marketing Stratégique Groupe ;
  - et un outil puissant de définition et de lancement des offres : un "Technocentre" avec 1 500 personnes dédiées, opérationnel depuis le 1er janvier 2006.

Les objectifs majeurs du plan "NExT"

Le plan "NExT" se décline en vingt objectifs majeurs répartis en six domaines distincts : Chiffre d'affaires et finance, Produits et services, Base d'abonnés, Relation clients, Efficacité et rendement, et Ressources humaines. Parmi ces objectifs, les principaux objectifs opérationnels et financiers du plan "NExT" pour 2008 sont les suivants :

- Chiffre d'affaires et finance :
  - maintenir la génération de cash-flow organique ;
  - réaliser plus de 400 millions d'euros de chiffre d'affaires de vente directe de contenus ;
  - réaliser plus de 30 % du chiffre d'affaires Entreprises dans les services ICT.
- Produits et services :
  - mettre en service le portail unique pour les clients du Groupe en Europe ;
  - réaliser de 5 à 10 % du chiffre d'affaires consolidé grâce aux offres convergentes ;
  - disposer de plus de 30 % de terminaux signés "Orange" dans la base mondiale de terminaux mobiles du Groupe ;
  - accélérer l'innovation en consacrant jusqu'à 2 % du chiffre d'affaires consolidé à la Recherche et Développement.
- Base d'abonnés :
  - plus de 85 millions de clients mobiles en 2008, auxquels s'ajouteront les clients d'Amena (10,3 millions au 31 décembre 2005) ;

- plus de 12 millions de clients pour le Haut Débit Mobile en 2008 ;
- plus de 1 million de clients “Business Everywhere” en 2008 ;

■ Relation clients :

- mettre en œuvre de la nouvelle politique de marque en 2006.

■ Efficacité et rendement :

- réaliser 2 milliards d’euros de gains cumulés sur la période 2006-2008 sur les achats et les fonctions supports ;
- réaliser des économies sur les dépenses du réseau et du système d’information représentant un gain de deux points du taux de marge brute opérationnelle rapportée au chiffre d’affaires consolidé.

■ Ressources humaines :

- mettre en œuvre la mobilisation des compétences du Groupe dans le cadre du programme ACT.

En outre, l’objectif de désendettement financier est confirmé avec un ratio d’endettement financier net rapporté à la MBO inférieur à 2 d’ici fin 2008.

Par nature, ces objectifs sont soumis à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d’entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés au chapitre 4 “Facteurs de risque”.

Pilotage de la transformation et mobilisation des compétences

Afin d’assurer le succès du plan NExT, France Télécom met en place un pilotage rigoureux de la transformation, adapte ses ressources humaines et mobilise et développe ses compétences.

Le pilotage de la transformation

Un membre du Comité de direction générale est chargé de piloter la transformation du Groupe, et de diriger l’équipe dédiée à “NExT Transformation”. En donnant la priorité à l’intégration des réseaux et à l’intégration des pays, qui doivent être réalisées d’ici la fin de l’année 2006, “NExT Transformation” mène les actions suivantes :

- appui et reporting des actions de transformation entreprises dans les divisions pour mettre en œuvre le plan NExT ;
- évaluation des projets de transformation (environ 650 projets recensés) ;
- identification, appui fort et suivi des projets critiques (environ 50 projets à fort impact et nécessitant un pilotage au niveau du Groupe).

Adaptation des Ressources humaines

France Télécom adapte ses ressources humaines aux besoins résultant de l’évolution de ses activités et de la transformation de son organisation :

- raccourcissement des circuits de décision et réduction des degrés hiérarchiques ;
- redéploiement vers les métiers au service des clients ;
- renforcement des actions de formation, avec l’appui des écoles de métiers internes ;
- mise en place de mesures d’incitation orientées vers la réalisation des objectifs du plan NExT ;
- recrutement de nouveaux talents (6000 recrutements prévus en France sur la période 2006-2008).

Parallèlement, France Télécom prévoit 22.000 départs en France, et une diminution globale des effectifs de 17.000 au niveau du Groupe.

Le programme “ACT” : Anticipation et Compétences pour la Transformation

Le but du programme ACT est de mobiliser et développer les compétences du Groupe grâce à la mise en œuvre des quatre actions suivantes :

Act: Opportunités : Le Groupe mettra à la disposition de l'ensemble des salariés des informations aussi complètes que possible sur les activités existantes dans le Groupe ; leurs évolutions probables ; la localisation des emplois ; les opportunités offertes par la dimension internationale du Groupe; les opportunités possibles à l'extérieur du Groupe.

Act: Développement : Un Engagement de Développement Personnel (EDP) permettra à chaque salarié de formaliser la trajectoire professionnelle construite avec son manager ; l'engagement du salarié sur le développement de ses compétences et la mobilité ; l'engagement de l'entreprise sur les solutions d'accompagnement. Les Espaces Développement, équipes dédiées de ressources humaines, conseilleront les salariés qui le souhaitent, en matière de développement professionnel et de projet de mobilité interne, de mobilité internationale ou encore de départ de l'entreprise (Essaimage, mobilité vers la fonction publique, etc).

Act: Management : Les managers seront davantage évalués sur leur capacité à communiquer, entraîner et développer leurs équipes. Ils devront s'assurer que chacun de leurs collaborateurs s'inscrit dans cette démarche de projet personnel.

Act: Solutions : Le Groupe va garantir un accompagnement très important à ceux qui s'engagent sur un projet en ligne avec sa stratégie, que celui-ci soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Groupe, avec notamment une augmentation des actions de formation.

6.1.2 Un marche en profonde transformation

La stratégie de France Télécom s'inscrit dans le contexte de l'évolution du secteur des services de télécommunications.

L'industrie des télécommunications et plus largement de la communication et du divertissement en ligne connaît une profonde transformation, qui est la conséquence de la forte innovation technologique et se traduit par une forte évolution de l'offre, des usages et du jeu concurrentiel.

France Télécom estime que les principales composantes de cette transformation, décrites ci-dessous, concernent :

- l'évolution des technologies : généralisation du protocole IP, du Haut Débit, de la mobilité ; développement de terminaux multi-accès et de l'interopérabilité des réseaux ;
- l'évolution des usages : développement de la consommation de contenus audiovisuels, abondance, personnalisation des contextes d'usages et de services ;
- l'évolution des structures et des stratégies de l'industrie : évolution des métiers de FAI et d'opérateurs télécoms, pression concurrentielle croissante résultant de l'entrée de nouveaux acteurs.

■ La généralisation du protocole IP à l'ensemble des réseaux

Le protocole IP est l'instrument d'une plus grande interopérabilité entre les différents réseaux et types de services. Il va aboutir à la remise en cause de la structure en "silos" des réseaux actuels (vocal fixe, Internet fixe, mobile) formés chacun de terminaux spécialisés accédant à des services dédiés en passant par des infrastructures et des plateformes spécifiques. Les terminaux d'une part, les plateformes et services d'autre part, et de larges segments des réseaux enfin, pourront être rendus communs aux différents types de services. Avec la généralisation de l'IP dans l'ensemble des réseaux, l'usage de l'Internet et des formes de plus en plus évoluées de communication et de divertissement numérique sera ainsi diffusé dans l'ensemble de la clientèle.

■ La généralisation du Haut Débit

Les technologies (ADSL, Wi-Fi, Gigabit-Ethernet, UMTS, etc) permettent désormais d'offrir sur tous les réseaux, fixes ou mobiles, des débits très élevés dans des conditions très économiques.

■ **La mobilité partout**

La technologie permet désormais de satisfaire l'attente d'une capacité de communication personnelle permanente : les capacités des réseaux mobiles (en débit et en fonctionnalités) sont largement étendues par la mise en service de l'UMTS ; des technologies de mobilité locale se mettent en place (Wi-Fi) sur un nombre croissant de sites.

■ **Des équipements terminaux innovants multi-accès**

Avec l'apparition de terminaux innovants, dotés de capacités multimédia, de capacités de stockage en progression constante et de systèmes d'exploitation embarqués, les services peuvent être rendus de plus en plus indépendants des types de terminaux. Parallèlement, des solutions techniques permettent le raccordement de types de terminaux variés à différents types de réseaux. Les réseaux domestiques joueront un rôle important dans cette souplesse accrue d'affectation des services aux terminaux, et des terminaux aux réseaux.

■ **Des systèmes ouverts favorisant l'interopérabilité des réseaux**

L'interopérabilité des réseaux sera facilitée non seulement par la généralisation du protocole IP aux réseaux eux-mêmes, mais aussi par la mise en œuvre de plateformes ouvertes (par exemple : plateformes d'authentification, plateformes de transaction), disposant d'interfaces de programmation publiées (API) et de mécanismes d'activation très souples (par exemple, des web services).

■ **La consommation de contenus numériques audio-vidéo depuis les réseaux de télécommunications**

Avec la numérisation croissante des contenus audiovisuels et le développement rapide des techniques de compression, les contenus circulent de plus en plus sur les réseaux de télécommunications fixes ou mobiles, à des coûts compétitifs, qu'il s'agisse de regarder la télévision, d'écouter la radio, ou de recevoir de la vidéo ou de la musique à la demande.

■ **Les nouveaux modes de consommation**

La diffusion rapide de l'IP et du Haut Débit dans les usages favorise l'émergence de nouveaux modes de consommation. Les usages sont ainsi de plus en plus riches et évoluent vers l'abondance : abondance de minutes de communication dans les forfaits allant jusqu'à l'illimité, croissance des débits sur le réseau fixe et mobile, plus grande diversité de services. De plus en plus, ces offres seront fournies de manière intégrée par des opérateurs "triple play" (Voix fixe, Internet, TV) ou "quadruple play" (avec le mobile).

■ **La personnalisation des contextes d'usages et des services**

Avec la diffusion rapide de l'IP, des réseaux Haut Débit fixe et mobile et des systèmes ouverts, les utilisateurs sont en mesure de personnaliser de façon poussée leurs services, leur environnement d'usage, leur contexte d'utilisation et leurs contenus, qu'ils peuvent retrouver sur tous les réseaux, qu'ils soient fixes ou mobiles.

■ **L'évolution des métiers de FAI et d'opérateurs télécoms**

En terme d'évolution des métiers des télécommunications, ces ruptures technologiques et ces évolutions des modes de consommation entraînent une convergence des métiers de fournisseurs d'accès à Internet (FAI) et d'opérateurs de télécommunications.

■ **Une pression concurrentielle croissante**

Avec la libéralisation croissante des marchés des télécommunications, de nombreux acteurs de nature différente investissent le marché. Ainsi, dans le domaine des réseaux fixes, de nombreux FAI et opérateurs à bas coût se développent rapidement, mettant à profit le déploiement rapide du dégroupage et de la revente d'accès. Dans le marché des mobiles, les MVNO sont désormais des acteurs de poids dans la plupart des marchés géographiques. Enfin, les acteurs du monde de l'Internet ont pour ambition de se développer fortement dans le marché des services de communication et des contenus sur une base non régulée.

6.1.3 La strategie de France Telecom : une nouvelle experience des telecommunications

Dans ce marché en profonde transformation, France Télécom fonde sa stratégie sur le modèle de l'opérateur intégré de services de télécommunications.

■ **Une stratégie d'opérateur intégré**

Cette stratégie d'opérateur intégré a pour objectif la création de valeur par la mise en œuvre des actions suivantes, propres à l'opérateur intégré :

- L'offre de services convergents, l'accès à un portail unique de services, la personnalisation des terminaux avec une ergonomie commune, permettant une montée en valeur de l'offre faite aux clients et une plus grande fidélisation des clients ;
- Un aspect général ("look & feel") des services unifié, qui améliore l'adoption et l'utilisation des nouveaux outils de communication, facilite la personnalisation des services et options par les clients et développe les usages ;
- Dans la relation avec les clients, la mise en place d'un support client unifié, qui rend possible l'expérience client sans couture et le "one stop shopping" ;
- Une meilleure connaissance des pratiques des clients et une approche segmentée de l'ensemble des clients, permettant d'accroître les revenus, et de réduire le "churn" ;
- Une meilleure qualité de service de bout en bout même si plusieurs réseaux sont mis en jeu pour assurer une prestation ;
- Des économies d'envergure et des synergies grâce à une meilleure mutualisation dans tous les domaines (optimisation des capacités de réseaux et des plateformes de services, relation clients et fonctions supports) et des économies d'échelle par des volumes d'achat plus élevés permettant d'obtenir de meilleurs prix.

■ **Une nouvelle génération de services télécoms**

En passant d'une logique d'accès aux réseaux à une logique d'accès aux services, France Télécom propose à ses clients une "Nouvelle Expérience des Télécommunications", grâce à une nouvelle génération de services télécoms.

L'ambition de France Télécom est de répondre de manière intégrée aux besoins du client dans tous ses univers de communication : chez lui (Home), à son travail (Entreprise) ou en déplacement (Personal). Cette stratégie de service s'appuie sur :

- une offre complète de services de télécommunications, comprenant une expérience client intégrée, des réseaux Fixe, Mobile et Internet sans couture, des offres d'abondance, une suite intégrée de communication, des terminaux France Télécom ;
- des offres de contenus et de "Live services", comprenant des offres de musique, vidéo, TV et jeux sur toutes les plateformes du Groupe, et toute une gamme de services pour la vie de tous les jours, avec dans certains cas des offres d'exclusivité pour les clients du Groupe ;
- des offres et des solutions complètes proposant aux clients entreprises, dans le monde entier, l'ensemble des services de communication IP multimédia ;
- un niveau élevé de qualité de service et de la relation client, grâce à une politique de relation client unique pour le Groupe intégré.

Pour inventer et mettre en place cette nouvelle génération de services, France Télécom s'appuie, dans le cadre du Plan NExT, sur les leviers suivants :

- La Recherche & Développement et les partenariats stratégiques ;
- Un marketing stratégique centralisé ;

- Le lancement d'offres convergentes ;
- Une nouvelle politique de marque ;
- L'intégration des réseaux, du système d'information et des plateformes de services.

6.1.3.1 La Recherche et Développement et les partenariats stratégiques

■ **Un effort accru de Recherche et Développement pour offrir le meilleur de la technologie**

A la fois fournisseur de services de télécommunications et opérateur de réseaux, France Télécom a l'ambition de fournir à ses clients le meilleur de la technologie, dès qu'elle est disponible, tout en prenant en compte les générations technologiques suivantes. Dans ce but, France Télécom a décidé d'accroître son effort de Recherche et Développement. En termes de charges opérationnelles avant amortissement plus investissements corporels et incorporels, cet effort a représenté 1,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2005 (contre 1,3 % en 2004 et 1,1 % en 2003). France Télécom a pour objectif d'atteindre jusqu'à 2 % du chiffre d'affaires à l'horizon 2008. La division R&D contribuera à l'intégration des réseaux, à l'enrichissement des services et à l'offre de nouveaux services, par ses développements, ainsi que par sa contribution au Technocentre et à la mise en œuvre des partenariats stratégiques.

■ **Des partenariats stratégiques pour développer de nouveaux services et accentuer la différenciation**

France Télécom entend rester focalisé sur son cœur de métier : déploiement et exploitation de réseaux ; développement et commercialisation de services de réseau et de services de mise en relation de bout en bout ; dans toutes les technologies fixe ou mobile, dans tous les protocoles techniques et dans toutes les configurations d'usage : réseaux publics et réseaux privés. Il est également dans le cœur de son métier d'aider ses clients à s'approprier ses réseaux et services, par des prestations de conseil et d'intégration de services.

En revanche, France Télécom a décidé de s'appuyer sur des partenariats stratégiques pour se forger un avantage concurrentiel ou intégrer de nouvelles technologies, chaque fois qu'une taille critique pour développer ces avantages ne pourra être atteinte seul. Les priorités de partenariats stratégiques portent sur quatre domaines :

- les technologies dans le domaine des réseaux et des systèmes informatiques supports ;
- les équipements terminaux (par exemple dans le domaine des mobiles avec les "*signature devices*" développés par des fournisseurs avec l'ergonomie définie par Orange) ;
- le contenu (par exemple dans le cadre des nouvelles offres sur ADSL) ;
- les canaux de distribution, afin de développer les ventes, fidéliser les clients et faciliter l'apprentissage de l'utilisation des nouveaux services.

6.1.3.2 Un marketing stratégique centralisé

Pour s'assurer d'une plus grande fluidité dans le développement des produits et d'un transfert plus rapide des développements de la R&D vers le marché, le Président de France Télécom a décidé la création de la division Marketing Stratégique.

Cette division a pour responsabilité de mener toutes les actions nécessaires à la mise en place et au lancement des offres de l'opérateur intégré, en particulier des offres convergentes à travers la création d'une fonction centrale au niveau du Groupe.

Son domaine de responsabilité couvre trois axes :

- Fournir une vision avancée du marché de façon synthétique, en prenant en compte tant les ruptures technologiques potentielles que les évolutions du marché, définir la segmentation globale et gérer les initiatives transverses (Projets Transverses, Partenariats Stratégiques) ;

- Définir les offres convergentes NExT et en assurer le développement et la mise sur le marché grâce au Technocentre, décrit ci-après ;
- Assurer la coordination des feuilles de route (“roadmaps”) de développement des produits du Groupe et leur mise sur le marché, au moyen d’ un Comité Marketing Stratégique réunissant les différentes divisions.

Le développement des nouveaux produits et services est confié au Technocentre, organisé autour d’équipes colocalisées, qui gèrent les cycles de développement de l’offre. Chaque équipe de 3 partenaires (“3 PTeam”) est composée de trois leaders :

- un responsable produit (“Product Leader”), qui gère les aspects marketing et l’interface avec les unités d’affaires, et sera le responsable de cette “3P Team” ;
- un responsable du développement (“Developement Leader”), qui assure la responsabilité de toute la phase de développement ;
- un responsable de la mise en œuvre (“Implementation Leader”), responsable de l’offre, qui est notamment chargé de la mise en place des ressources des réseaux et du système d’information.

Les responsables des différentes divisions marketing, du réseau et du système d’information, et des ventes et services, seront réunis au sein d’une même équipe, ce qui permettra une coordination plus étroite et une plus grande qualité de définition des offres, faisant ainsi gagner du temps dans le développement du produit et rendant plus aisés la commercialisation et le service après vente.

6.1.3.3 Le lancement d’offres convergentes

Les offres convergentes sont au cœur de la Nouvelle Expérience des Télécommunications. Outre la convergence commerciale (contrat unique, service client unique et facture unique), elles apportent aux clients une expérience sans couture des services de communication (voix, e-mail, SMS, IM) et des services de gestion des appels (messagerie vocale, carnet d’adresse, présence), quelque soit l’accès (fixe, mobile ou internet) ou le réseau utilisé (RTC, ADSL, mobile). La valeur perçue ainsi créée, enrichie de composantes tarifaires d’abondance (par exemple, appels illimités entre membres d’une même famille), permettra au Groupe de créer de la valeur en utilisant les leviers suivants :

- Développement du revenu moyen par client (ARPU), grâce à l’enrichissement de l’offre ;
- Développement du marché : par exemple, l’offre “Mobile & Connected” couplant le Haut Débit fixe et l’accès mobile permet de développer le marché de l’ADSL auprès des clients ne souhaitant pas de ligne fixe pour la voix (offre sans abonnement téléphonique) ;
- Fidélisation des clients :
- L’offre “Homezone”, totalement convergente (fixe, mobile et Internet), permettra au client d’utiliser un terminal unique ;
- L’offre “Family Talk”, lancée avec succès auprès d’un nombre limité d’utilisateurs, permet à un “groupe d’utilisateurs proches” de passer des appels illimités au sein de ce groupe en utilisant les lignes fixes de France Télécom et les mobiles Orange.
- Développement de la base de clientèle, grâce à la différenciation provenant des offres convergentes et des nouveaux services associés.

Les offres convergentes s’adressent en premier lieu aux clients multi-équipés (Fixe – Mobile – Internet), dont le nombre ne cesse de croître dans les pays où le Groupe est implanté en Europe, en raison des taux élevés de pénétration mobile et de la forte croissance de la pénétration de l’ADSL. France Télécom estime qu’en France, les clients multi-équipés (Fixe – Mobile – Internet) constituent la population à l’ARPU le plus élevé (de l’ordre de 120 euros par mois) : ces clients représentent environ 24 % des foyers, mais environ 44 % de la valeur du marché Grand Public des télécommunications.

6.1.3.4 Une nouvelle politique de marque

Le projet d'évolution du système de marques du Groupe : NExT Branding, a pour objet de simplifier ce système de marques, et de le rendre cohérent avec la vision NExT.

Le projet NExT Branding a pour objectif de donner une implusion au modèle d'opérateur intégré et d'apporter une preuve tangible de la convergence des offres et services grâce à une marque commerciale unique, de simplifier et homogénéiser l'expérience client, fortifier les marques commerciales pour renforcer les offres face à la concurrence, et d'optimiser les coûts de marketing et communication France Télécom estime que ce projet représente aussi un vecteur managérial de la construction du groupe intégré et de la transformation du Groupe.

Les études menées auprès des clients pour élaborer le projet ont permis de faire plusieurs constats. Tout d'abord, en France, en Pologne et dans les autres pays où le Groupe occupe une position d'opérateur historique, la forte relation entre la marque historique et les clients doit être maintenue sur le long terme. Ensuite, Orange est de toutes les marques du portefeuille celle qui a le plus grand potentiel d'extension dans tous les pays. Enfin, pour le marché Entreprises, où les besoins d'offres intégrées sont forts, une marque unique peut être implantée partout dans le monde.

France Télécom a fixé et annoncé en juin 2005 les principes suivants de la nouvelle politique de marque.

En France, en Pologne, au Sénégal, en Côte d'Ivoire, en Jordanie, une approche pragmatique sera mise en œuvre, en exploitant conjointement la marque historique (France Télécom, TP, Sonatel, Côte d'Ivoire Télécom, Jordan Telecom) et la marque Orange.

Orange sera utilisée comme seule marque commerciale pour le mobile, le large bande, la télévision sur ADSL et les offres multiservices et deviendra la marque commerciale pour le marché Entreprises dans tous les pays.

La mise en place de la nouvelle politique de marque constitue un projet, dans le cadre du Plan NExT, dont la responsabilité a été confiée à un membre du Comité Exécutif, en charge de la mission "Évolution des marques".

6.1.3.5 L'intégration des réseaux, du système d'information et des plateformes de services

L'intégration des réseaux, du système d'information et des plateformes de services est indispensable pour le développement de toutes les offres en continuité d'accès sur les différents accès fixes ou mobiles que possède un client, et pour assurer un service de qualité de bout en bout répondant aux attentes des clients et au meilleur coût. Cette stratégie d'intégration des réseaux et des systèmes d'information est mise en oeuvre par les actions suivantes :

- France Télécom déploie une nouvelle infrastructure Haut Débit multiservices (NGN) capable de transporter des services de voix ou de données pour des usages fixe ou mobile. Ce nouveau réseau se substitue progressivement aux réseaux traditionnels ;
- France Télécom poursuit sa stratégie ambitieuse de montée en débit du réseau. L'objectif est d'atteindre en France une couverture Haut Débit de 100%. La fibre optique ainsi que les réseaux Giga Ethernet sont progressivement déployés ;
- S'agissant des systèmes d'information, dans le cadre de la stratégie d'opérateur intégré, les plateformes de services sont conçues pour permettre une offre de services convergents et un service client unifié. Leur développement repose sur la mutualisation des applications (facturation, gestion de contenu) qui sont communes aux trois secteurs d'activité du Groupe et à tous les pays ;
- Les infrastructures du système d'information sont rationalisées : le nombre de centres de traitement des données en Europe est significativement réduit, l'utilisation des serveurs informatiques et des outils bureautiques est réorganisée.

6.1.4 Les principaux axes de la mise en œuvre de la strategie du Groupe

La stratégie de croissance rentable du Groupe, fondée sur le modèle de l'opérateur intégré, vise à satisfaire les besoins et les attentes des clients, dans trois domaines :

- les services de communication personnels, essentiellement de mobilité ;
- les services de communications résidentiels, rendus essentiellement au domicile des clients ("Home services") ;
- les services de communication aux entreprises.

Cette stratégie est déclinée à l'international, dans le cadre du Plan NExT, qui, après l'acquisition d'Amena en novembre 2005, ne nécessite pas d'acquisition majeure en Europe.

6.1.4.1 Conforter la croissance des services de communication personnels ("Personal services")

Sur des marchés de plus en plus compétitifs, la division Services de Communication Personnels (ou "Personal"), entend conforter sa croissance en continuant à développer le chiffre d'affaires de la communication interpersonnelle et en s'appuyant sur le développement des services du Haut Débit sur mobile comme nouveau relais de croissance.

Continuer à développer le chiffre d'affaires de la communication interpersonnelle en offrant aux clients une plus grande abondance d'usage

La communication interpersonnelle est le cœur de métier de " Personal". A ce jour, 90% des revenus de "Personal" proviennent des services de communication interpersonnelle que sont la voix et les autres services tels que le SMS, le MMS, la vidéotéléphonie, l'e-mail.

Après la phase de développement des réseaux, de conquête de nouveaux clients et d'amélioration de la performance, dans un marché dont la pénétration est devenue importante, la stratégie de "Personal" reste centrée sur la croissance de son cœur de métier, la communication interpersonnelle et sur la fidélisation de ses clients. "Personal" s'appuie pour cela sur une approche marketing et commerciale utilisant une segmentation fondée sur l'analyse des besoins clients. Cette segmentation permet de prendre en compte les spécificités de chaque grand segment de clientèle et d'y répondre par des offres qui permettent de développer les usages et les revenus récurrents, par exemple, en associant spécifiquement terminal et service pour chaque segment de clientèle.

Cette stratégie de croissance de l'ARPU est mise en œuvre par une innovation permanente en matière tarifaire, en incluant dans les forfaits une grande abondance (et même des usages illimités) de communications, voix ou SMS, vers certains numéros choisis par le client ou à certaines périodes de la journée. Ces méthodes de "Yield Management" permettent de proposer au client une augmentation forte de ses usages pour une croissance légère de sa facture mensuelle et de fidéliser les meilleurs clients.

En outre, le programme "*Orange Signature*" (Co-développement de terminaux dont "Personal" définit l'ergonomie) est désormais étendu à tous les types de terminaux, y compris 3G, EDGE, Wi-Fi. Ces terminaux permettent une grande facilité d'utilisation des services Orange et le client pourra, en changeant de terminal, retrouver la même ergonomie d'utilisation ainsi qu'une continuité de services, en utilisant son accès fixe Haut Débit.

Les services du Haut Débit mobile, nouveau relais de croissance

"Personal" a lancé en France et au Royaume-Uni son offre Haut Débit ("Orange Intense" en France). Cette offre Haut Débit utilise les différentes technologies d'accès Haut Débit mobile disponibles telles que UMTS, EDGE et Wi-Fi pour proposer au client toute une gamme de nouveaux usages sur une gamme de terminaux qui vont remplacer progressivement les terminaux 2G.

Cette montée en débit sur les accès permet d'accéder aux contenus accessibles par le GPRS avec un meilleur confort et des communications plus rapides, mais surtout elle permet de développer de nouveaux services : ainsi, les MMS offrent des communications enrichies par des contenus personnels, la visiotéléphonie remplace la simple communication téléphonique et de nouveaux usages, en rupture avec la téléphonie mobile de deuxième génération, apparaissent telles que la TV sur mobile (d'ores et déjà 52 chaînes sont disponibles sur mobile en France) ou la musique sur mobile.

Dans le domaine des services multimédia, Orange a démontré sa capacité à s'appuyer sur de nombreux partenariats pour la fourniture de services dont les modèles économiques permettent la rémunération des partenaires (service "Orange Gallery", SMS +, Partenariats avec M6, par exemple). Cette politique favorise le développement de services innovants et même l'émergence de nouveaux secteurs d'activité comme pour la TV sur mobile (Création de chaînes spécifiques, d'émissions uniquement pour mobiles : les "Mobisodes").

D'autres nouveaux services comme le paiement sur mobile ou les services géolocalisés enrichissent l'offre de services Haut Débit.

Sur le marché des entreprises, "Personal" continue à renforcer la valeur de ses offres, en particulier grâce à des offres intégrées comme l'accès à l'Intranet et au mail via son mobile. Ainsi l'offre "Business Everywhere" du Groupe, une solution de services personnels donnant aux clients Entreprises une accessibilité permanente à leur univers de communication, construite autour des accès fixes, mobiles ou Wi-Fi , se développe très rapidement car elle répond parfaitement à la demande de connectivité permanente des entreprises.

La mise en oeuvre de l'excellence opérationnelle à travers l'intégration et la convergence

"Personal" contribue activement à l'ensemble des programmes transverses permettant de construire la stratégie d'opérateur intégré au sein du Groupe, en particulier dans le développement d'offres convergentes : Offre de solution multi-accès fixe, mobile et Internet ; nouvelles offres de convergences sur la voix (« Family talk » en France) ; offres pour les entreprises (« Business EveryWhere ») ; actions marketing concertées (« Madonna », « KingKong ») ; relation client unique et intégrée pour les clients fixes et mobiles.

6.1.4.2 Faire de France Télécom une référence dans le domaine des services de communication résidentiels ("Home services")

Dans le domaine des services de communication résidentiels, France Télécom développe ses offres dans trois univers de services intégrés :

- les services de communication ;
- l'accès aux informations et à des contenus de loisirs numériques ;
- les services de vie pratique ;

en s'appuyant sur le développement du Haut Débit et la diffusion rapide de la Livebox.

Les services de communication

Dans le domaine des services de communication de personnes à personnes, la stratégie suivie par la division Services de Communication Résidentiels ("Home") est de développer :

- Les offres d'abondance :

Un an après avoir innové avec «les illimités» sur le fixe, France Télécom est devenu le premier opérateur à proposer des appels illimités à partir du fixe vers les fixes et les mobiles nationaux, européens et nord-américains avec son offre tarifaire «100% illimité » et a continué de simplifier ses offres tarifaires, en lançant en août 2005 «Atout Téléphone», une nouvelle gamme de téléphonie pour tous avec des formules en illimité ou à la carte. Cette offre a rencontré un vif succès avec plus d'un million de clients dès la fin octobre 2005.

- Les offres intégrées, basées sur l'interopérabilité des réseaux et des services :

■ La visiophonie sur tous les réseaux, pour tous les clients avec 3 solutions compatibles (Ma Ligne Visio, Orange Visio et Wanado Visio), qui communiquent entre elles, par exemple pour échanger des photos, des vidéos ou partager son environnement avec son interlocuteur.

■ Livecom, le 1er logiciel de communication sur PC, intégrant visiophonie, téléphonie illimitée par ADSL et messagerie instantanée. La suite logicielle Livecom permet d'appeler, à tout moment, ses proches, qu'ils soient joignables sur leur PC, leur téléphone fixe, mobile 2G ou 3G et leur visiophone. Elle offre aux internautes toutes les possibilités de la communication multimédia à deux ou à plusieurs, en temps réel, via 3 modes de communication : audio, visio et texte (messagerie Instantanée, SMS ou e-mail).

■ FamilyTalk, première offre de convergence -lancée en série limitée- pour la famille : une offre de communication illimitée 7jours/7 et 24heures/24 entre les terminaux fixes et mobiles d'une même famille.

Accès aux informations et à des contenus de loisirs numériques.

Dans le domaine du fixe, la montée en débit et les progrès effectués dans le codage d'images permet désormais de proposer la télévision diffusée et toute une gamme de nouveaux services associés sur l'accès ADSL : MaLigne TV permet d'accéder, par l'intermédiaire de la ligne fixe, à la richesse de la TV numérique à travers les bouquets de TPS ou du Groupe Canal +, aux chaînes de la TNT et à un catalogue de plus de 1 000 heures de programmes audiovisuels à la demande (VOD).

Avec la numérisation des contenus, le Groupe enrichit son offre en proposant toute une gamme de nouveaux services :

- France Télécom/MaLigne TV a lancé le premier service d'enregistrement numérique de télévision par la prise téléphonique avec « Mon Magnéto », service innovant d'enregistrement numérique sur le disque dur du décodeur (PVR : Personal Video Recorder) en exclusivité sur ADSL.
- Dans le domaine de la musique, LiveMusic permet de transférer sans fil de la musique entre une chaîne hi-fi et son PC via la Livebox.
- Le Transfert de photos permet, d'un simple clic, de ranger les photos prises avec le mobile dans l'album photos familial sur PC via le service Photoblog.

Les services de vie pratique

Les services de la vie pratique touchent tous les champs de vie, individuels ou collectifs : la citoyenneté, la santé, les transports, l'habitat, les achats en ligne, la sécurité, l'éducation, les services à la personne, et aux collectivités locales.

L'innovation en technologies de la communication et la connexion ADSL Haut Débit par son caractère de permanence permettent de développer de nouveaux services liés à la sécurisation de l'habitat ou à l'assistance à distance aux personnes.

Ainsi le premier service mobile d'assistance localisée et médicalisée est expérimenté à Issy-Les-Moulineaux, une innovation rendue possible grâce au savoir-faire du Groupe et à la collaboration d'Axa Assistance. France Télécom lancera prochainement un service de maintien à domicile -offre combinant MaLigne Visio avec un bouquet de services- permettant de garder le lien avec son entourage et d'accéder aux services sociaux et médicaux.

Pour les collectivites locales, France Télécom lance le «Plan 3 fois 10» : 10 services aujourd'hui, 10 services demain et 10 services pour l'avenir. Les 10 premiers services, comme TéléNetCité, Intr@local, Intra Cité ou le Pack Surf Wi-Fi, sont destinés à les aider dans leur gestion interne, ou leur développement économique et à favoriser le développement des services aux citoyens.

Dans le domaine de la sécurité et de l'habitat, LiveZoom, offre associée à la Livebox, permet de surveiller son domicile à travers un mobile ou un PC.

Comme dans les contenus, France Télécom ne fera pas tout mais sera partout, en s'appuyant sur des partenariats très diversifiés avec les meilleurs acteurs des domaines concernés.

Socle du développement de ces nouveaux services, le développement du Haut Débit et la diffusion rapide de la Livebox sont une priorité majeure du Groupe

La croissance du parc ADSL se poursuit à un rythme élevé et l'accès à Internet via le Haut Débit en France devient progressivement la norme : fin 2005, le nombre d'accès Haut Débit ADSL et de lignes dégroupées s'élève à 9,4 millions, en progression de 49 % par rapport à fin 2004. Sur le marché total du Haut Débit ADSL Grand Public en France, le nombre de clients France Télécom s'élève à 4,5 millions, soit une part de marché de 47,5%.

En 2005, de nouveaux progrès ont été accomplis dans les technologies d'accès et le passage de l'ensemble du réseau Haut Débit en ADSL2+ donne ainsi accès à un débit qui peut atteindre jusqu'à 18Mbits/s.

Cette stratégie de montée en débit est également déployée à l'international dans tous les pays où le Groupe est opérateur de réseau fixe : en Pologne, mais aussi dans les pays où France Télécom est nouvel entrant sur le fixe comme en Espagne, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, en construisant son offre à partir du dégroupage et en capitalisant sur les développements de nouveaux services réalisés en France.

Cette forte croissance du Haut Débit permet à France Télécom de développer toute la gamme des "*Home services*" autour de la passerelle domestique "*Livebox*".

La Livebox est le premier produit intégré paneuropéen du Groupe, autour duquel sont développés les services numériques du foyer : elle permet de relier au Haut Débit l'ensemble des services de communication de la maison pour surfer sur Internet, regarder la TV, téléphoner sur IP, communiquer en visiophonie ou jouer en réseau et accéder aux Liveservices. La Livebox devient ainsi la pierre angulaire du « Home Networking », le point de convergence des équipements et des technologies, et la clé d'accès aux services Haut Débit de la maison.

6.1.4.3 Développer les services de communication aux entreprises ("Entreprise services")

France Télécom estime se démarquer de ses concurrents par sa stratégie d'opérateur intégré, la couverture géographique de son action tant en France qu'en Europe avec toutes les extensions possibles grâce au réseau d'Equant, et le maintien d'un investissement important en R&D au service des clients.

La division des Services de communication aux Entreprises poursuit à l'horizon 2008 les objectifs suivants :

- être leader de la transformation vers l'IP ;
- être présent auprès des clients où qu'ils soient ;
- accompagner l'évolution des métiers des clients en développant les activités de services.

Etre leader de la transformation vers l'IP

Les grandes entreprises font migrer progressivement leurs réseaux voix et données sur des infrastructures IP. Des packages donnant accès à des services de voix et données et à des solutions applicatives communicantes leur sont proposés en accompagnement de l'intégration de la VoIP dans leurs réseaux. France Télécom leur propose aussi des services de management de réseau, soit sur leur propre site, soit sur une plate-forme centralisée dédiée ou partagée (solutions de type IP Centrex).

Pour les PME, des offres packagées sont conçues pour satisfaire leurs besoins, comme par exemple la Business Livebox ou encore les réseaux privés virtuels étendus.

Etre présent auprès des clients où qu'ils soient

L'offre du Groupe pour mettre en œuvre cette stratégie s'articule autour de deux grands types d'offre : des offres de réseau international grâce au réseau mondial et à la présence dans plus de 200 pays d'Equant, ainsi que des offres convergentes Fixe-Mobile "Business Everywhere" qui permettent de servir les clients dans leurs besoins de mobilité.

Pour accompagner le développement de ses clients en France comme en Europe, en Espagne, en Belgique, en Pologne, au Royaume Uni et aux Pays-Bas, France Télécom offre aux employés qui sont en situation de télétravail ou de nomadisme des solutions leur permettant de se connecter en toute sécurité à un réseau IP, et d'accéder ainsi aux applications professionnelles de leur entreprise distante en utilisant des technologies variées (WiFi, xDSL, 3G, GPRS, RNIS ou ligne téléphonique) et différents types de terminaux (PC, PDA). Ces offres "Business Everywhere Multimédia" bénéficient d'une hot line permanente bilingue.

La convergence des réseaux supportés par France Télécom permet aussi de proposer des offres d'intégration de services Fixe et Mobile, par exemple Business Talk.

Accompagner l'évolution des métiers des clients en développant les activités de services

Pour répondre aux besoins des clients entreprises et tenir compte de l'évolution de leurs métiers, France Télécom développe ses activités de services. Le Groupe propose de prendre en charge pour le compte des clients tout ou partie de la gestion des infrastructures de communication avec des services d'outsourcing Voix, Données et Mobiles, des équipements d'extrémités et des centres de contacts. Il propose également des services de conseil, de management de projets et des services spécifiques et développe des services applicatifs pour les systèmes critiques de l'activité des clients (Intermédiation, CRM, IT).

En fonction de l'activité de l'entreprise et de son organisation, France Télécom propose des solutions packagées adaptées à chaque cas.

En conformité avec cette stratégie, France Telecom a acquis en mai 2005 la totalité des actifs et des passifs d'Equant. L'intégration des activités d'Equant s'inscrit dans la transformation engagée par le Groupe pour offrir des services intégrés centrés sur les besoins des entreprises. Elle permet à France Telecom de réaffirmer son engagement auprès de ses clients entreprises, et de consolider son leadership sur ce marché :

- en accélérant la mise en œuvre d'une stratégie unifiée pour le marché entreprises, en cohérence avec le modèle d'opérateur intégré ;
- en tirant parti des atouts de Equant : base de clients internationale, distribution et réseaux mondiaux, qualité de service et leadership reconnus en matière de technologie IP-VPN et VoIP ;
- en répondant à l'évolution des besoins de ses clients entreprises grâce au lancement de nouvelles offres IP (dont « Business Everywhere » en Europe), au développement de produits unifiés pour tous les marchés, et au déploiement de solutions et de services intégrés, d'offres et d'infrastructures convergentes et d'une interface client unique.

6.1.4.4 Stratégie internationale

La France, le Royaume-Uni, l'Espagne après l'acquisition d'Amena, ainsi que la Pologne, sont clairement considérés comme essentiels et stratégiques pour le groupe France Télécom. France Télécom estime que les positions qu'il y détient sont fortes au plan concurrentiel, soutenables économiquement et constituent une position déjà bien avancée pour la mise en œuvre du Plan NExT.Au-delà, France Télécom considère que l'Europe constitue le prolongement de son marché domestique.

Afin de se focaliser sur ses actifs les plus stratégiques et les plus rentables, le Groupe a entrepris en 2003 le réexamen de l'ensemble de ses filiales et participations, pour décider de leur maintien

ou non dans les actifs du Groupe à partir de deux types de critères : des critères stratégiques (croissance et rentabilité du marché, qualité et soutenabilité de la position concurrentielle, potentiel de synergies avec les autres actifs, contrôle de la société ou possibilité indiscutable de prise de contrôle), et des critères financiers (marge brute opérationnelle, impact sur la notation attribuée par les agences de notation, potentiel de réalisation de la valeur par cession ou partenariat).

Cette analyse a conduit à céder un certain nombre d'activités en 2003 (Casema, Eutelsat, Wind, CTE-Salvador, Telecom Argentina), en 2004 (Orange Danemark, réduction à 10 % de la participation dans BITCO-Thaïlande) et en 2005 (MobilCom).

En sens inverse, France Télécom a acquis en mai 2005, la totalité des actifs et des passifs d'Equant afin d'accélérer la mise en œuvre de sa stratégie d'opérateur intégré sur le marché des services aux entreprises. France Télécom a renforcé sa participation dans le capital d'Orange Romania (participation portée à 96,8 % en avril 2005) et a racheté, en novembre 2005, les intérêts minoritaires d'Orange Slovensko, société désormais détenue à 100 % par le Groupe.

En outre, France Télécom a cédé à Telekomunikacja Polska (TP) la participation de 34% qu'elle détenait dans le capital de PTK Centertel, la filiale mobile de TP. A l'issue de cette opération, France Télécom conserve sa participation de 47,5% dans TP, qui détient désormais 100% de sa filiale de téléphonie mobile PTK Centertel. Cette opération, qui n'aura pas d'impact sur l'endettement financier net consolidé de France Télécom, permettra à TP de déployer sa stratégie d'opérateur intégré tout en préservant la flexibilité nécessaire à sa politique future de distribution. Elle est créatrice de valeur tant pour les actionnaires de France Télécom que ceux de TP.

L'optimisation du portefeuille d'actifs du Groupe sera poursuivie dans la cadre du Plan NExT.

Après l'acquisition d'Amena en Espagne, le Groupe considère qu'il n'y a pas de nécessité d'acquisition majeure en Europe pour la mise en œuvre du Plan NExT.

Le Groupe continuera à examiner de façon sélective et prudente les opportunités dans les pays à fort potentiel de croissance, compte tenu des critères stratégiques et financiers définis dans le cadre du Plan NExT. Les opportunités de croissance externe devront ainsi :

- permettre d'améliorer le profil de croissance du Groupe ;
- avoir un impact positif sur le cash-flow disponible par action ;
- ne pas remettre en cause les objectifs de désendettement du Groupe ;
- ne pas avoir d'impact négatif sur la politique de distribution de dividendes.

Dans ce cadre, en mars 2006, France Télécom a soumis une offre dans le cadre de l'appel d'offres initié par l'Etat tunisien visant à céder à un partenaire stratégique 35 % de l'opérateur historique, la Société Nationale des Télécommunications (Tunisie Télécom).

France Télécom estime qu'en tout état de cause, le renforcement de la position concurrentielle de ses opérations actuelles et l'amélioration rapide de leur rentabilité sont ses priorités, et que ces actions auront pour effet d'améliorer son attractivité et sa capacité d'action dans toute hypothèse d'évolution ultérieure du marché européen.

Acquisition d'Amena

France Télécom a acquis en novembre 2005 près de 80% des actions d'Auna Operadora de Telecomunicaciones S.A. détenant 97,9% de Retevision Movil S.A., opérateur mobile dont la dénomination commerciale est Amena. France Télécom procédera ensuite à une fusion d'Auna, de Retevision Movil S.A. et de France Telecom España (qui regroupe, sous la marque Wanadoo, les activités fixe et Internet du Groupe en Espagne). A l'issue de ces opérations, le groupe France Télécom détiendra 75 à 80% du nouvel ensemble.

L'acquisition d'Amena apporte une contribution importante au programme de développement et de croissance du Groupe et permet à France Télécom de renforcer sa stratégie d'opérateur intégré en Europe. France Télécom est désormais en position de lancer des offres convergentes s'appuyant sur le Haut Débit fixe et mobile dans un marché clé supplémentaire, l'un des plus attractifs en Europe avec un potentiel de croissance en valeur des mobiles supérieur à la moyenne européenne. France Télécom va utiliser pour son approche intégrée en Espagne une marque forte unique : «Orange».

6.2 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

6.2.1 PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE

Le groupe France Télécom, avec notamment ses principales filiales Orange, Amena (l'opérateur mobile espagnol acquis en novembre 2005), TP Group (l'opérateur polonais de télécommunications TP S.A. et ses filiales), Equant et PagesJaunes Groupe, offre à ses clients particuliers, entreprises et aux autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

France Télécom assure aujourd'hui des services auprès de 145,2 millions de clients dans le monde (voir la section 6.2.1.1 "Tableau d'ensemble des clients du Groupe : sociétés contrôlées).

France Télécom adapte son organisation afin de mettre en œuvre ses objectifs stratégiques. Ainsi, l'organisation du groupe a été modifiée en janvier 2006, afin d'accélérer la mise en œuvre du Plan NExT (voir la section 6.2.1.2 "Organisation du groupe France Télécom").

Afin de refléter l'évolution du Groupe et la structure de ses activités, France Télécom a défini, à compter du 1er janvier 2005, quatre secteurs d'activité. Les activités du Groupe sont présentées dans le document de référence 2005 pour chacun des secteurs d'activité définis à la section 6.2.1.3 "Secteurs d'activité".

6.2.1.1 Tableau d'ensemble des clients du groupe (sociétés contrôlées)

Au 31 décembre 2005, France Télécom desservait 145,2 millions de clients. Le tableau d'ensemble des clients du Groupe (en milliers) au 31 décembre 2005 figure ci-dessous, pour les sociétés contrôlées :

Au 31 décembre en milliers	
Mobile	
France	22 430
Europe (hors France)	51 155
Monde (hors Europe)	10 730
Total	**84 316**
Fixe	
France	33 727
Europe (hors France)	14 567
Monde (hors Europe)	906
Total	**49 200**
Internet	
France	5 914
Europe (hors France)	5 694
Monde (hors Europe)	63
Total	**11 671**
Total	
France	62 071
Europe (hors France)	71 416
Monde (hors Europe)	11 699
Total général	**145 187**

La définition des clients est indiquée ci-dessous, pour chaque catégorie de service :

Clients des services mobiles

Est considéré comme client des services mobiles tout titulaire d'une carte SIM ou tout détenteur d'une carte prépayée ayant passé au moins un appel et n'ayant pas dépassé la date au-delà de laquelle il est contractuellement impossible de recevoir des appels.

Clients des services de téléphonie fixe

Total des lignes analogiques standards et des accès RNIS en service (y compris les lignes en dégroupage total), chaque canal RNIS étant comptabilisé comme une ligne. RNIS : réseau numérique à intégration de services ou ISDN : Integrated services digital network.

Clients de l'accès à Internet

Sont considérés comme clients de l'accès à Internet, les clients ayant contracté un abonnement mensuel payant (forfait) et les clients actifs des comptes d'accès gratuits, c'est-à-dire les clients des accès ayant enregistré une activité au cours du dernier mois, repérable par une consommation effective.

6.2.1.2 Organisation du groupe France Télécom

Le 30 janvier 2006, France Télécom a annoncé la décision de Didier Lombard, Président Directeur Général, de faire évoluer l'organisation de son équipe de direction pour la focaliser sur la transformation du Groupe et sur sa performance opérationnelle, dans le cadre de l'accélération de la mise en œuvre du plan NExT. Le pilotage du Groupe est désormais assuré par un Comité de Direction Générale restreint.

Le Comité de Direction Générale réunit autour de Didier Lombard, Président Directeur Général :

- Sanjiv Ahuja, Directeur Général d'Orange, également en charge des activités au Royaume-Uni et à l'International ;
- Olivier Barberot, en charge des Ressources Humaines ;
- Barbara Dalibard, en charge des activités Entreprises ;
- Jean-Yves Larrouturou, Secrétaire Général ;
- Gervais Pellissier, en charge des Finances et des activités en Espagne ;
- Georges Penalver, en charge du Marketing Stratégique ;
- Jean-Philippe Vanot, en charge des Réseaux, Opérateurs & Systèmes d'Information ;
- Louis-Pierre Wenes, en charge de la Transformation NExT et des activités en France.

Dans le cadre du plan NExT, France Télécom mettra progressivement en place dans chaque pays ou zone d'implantation une organisation cohérente avec sa stratégie d'opérateur intégré et avec la position du Groupe sur les marchés Grand Public considérés. Dans ce cadre, pour chaque pays ou zone concerné, un membre du Comité de Direction Générale suivra les performances opérationnelles et financières et la mise en œuvre de la stratégie et des programmes de transformation du Groupe.

L'organisation générale du Groupe comprend les divisions opérationnelles, les divisions métiers et les fonctions supports.

Les **divisions opérationnelles** sont orientées vers la demande des clients et les marchés correspondants.

La division Services de Communication Personnels ("Personal") a en charge le développement des services de communication destinés aux particuliers au travers des supports mobiles. Elle regroupe l'intégralité de la filiale Orange.

La division Services de Communication Résidentiels ("Home") a en charge le développement de l'ensemble des services de communication à domicile, notamment les services Haut Débit à travers le fixe en Europe.

La division Services de Communication Entreprises (“Entreprise”) a en charge le développement et la vente des services de communication aux entreprises dans le monde entier. Elle comprend notamment Equant.

La division Contenus a en charge les partenariats avec les fournisseurs de contenus et la coordination du développement des plate-formes technologiques associées.

La division Ventes et Services France a en charge la distribution de tous les produits du Groupe en France pour les marchés Grand Public et Petites et Moyennes Entreprises. Elle représente également le Groupe auprès des collectivités locales.

La division International a en charge le suivi et le développement du groupe TP SA et des filiales étrangères, hors Europe, qui opèrent des activités fixes et mobiles dans un même pays, en général sur la base des activités d’opérateur historique (principalement : Sonatel au Sénégal ; Orange Côte d’Ivoire et CI Telcom ; Jordan Telecom ; Mauritius Telecom).

Les **divisions métier** sont chargées de l’amélioration de la performance opérationnelle du groupe France Télécom.

La division Réseaux, Opérateurs et Système d’Information : en cohérence avec les évolutions technologiques récentes et à venir, cette division regroupe les métiers réseaux et système d’information. Elle a la charge plus particulièrement du développement et de la gestion des réseaux de France Télécom, toutes technologies confondues, de la vente de services aux opérateurs tiers ainsi que du développement et de la maintenance de l’ensemble des systèmes d’information du groupe France Télécom.

La division Recherche et Développement, qui comprend principalement France Télécom R&D, a en charge la conduite des programmes de recherche du groupe France Télécom et la valorisation de la propriété intellectuelle. Elle joue un rôle moteur dans l’ensemble des processus d’innovation.

La division Technologies a la charge de diffuser l’innovation au sein du groupe France Télécom, de l’orienter, en temps utile, vers la demande des clients et de promouvoir les initiatives, démarches et processus pour stimuler l’innovation au sein du groupe.

Les **fonctions supports**, au service des divisions opérationnelles et des divisions métier, assurent la cohérence des politiques du Groupe (Finance, Ressources Humaines, Secrétariat Général, Communication externe, Réglementation et Achats).

Enfin, pour renforcer l’internationalisation du Groupe, une mission de *Développement de la stratégie internationale* est chargée de l’analyse des opportunités de développement international et une mission d’*Internationalisation et cohésion du Groupe* est chargée d’identifier, à travers l’ensemble du Groupe, les nouveaux talents et d’accélérer le partage des meilleures pratiques entre toutes les entités. Une troisième mission est chargée de conduire l’*Evolution des marques* du groupe France Télécom dans le cadre du plan NExT.

6.2.1.3 Secteurs d’activité

Afin de refléter l’évolution du Groupe et la structure de ses activités, France Télécom a défini, à compter du 1er janvier 2005, les quatre secteurs d’activité suivants :

- le secteur “**Services de Communication Personnels**” regroupe les activités de services mobiles de télécommunication en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Pologne et dans le Reste du monde. Il comprend l’intégralité des filiales Orange et Amena, ainsi que les activités de téléphonie mobile de TP Group (avec sa filiale PTK Centertel) et des autres sociétés du Groupe à l’international ;
- le secteur “**Services de Communication Résidentiels**” rassemble les activités de services fixes de télécommunication (téléphonie fixe, services Internet, services aux opérateurs) et les activités

de la distribution et des fonctions supports fournis aux autres secteurs d'activité du groupe France Télécom. Il correspond aux activités précédemment incluses dans le secteur "Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs" (hors services aux entreprises en France) et dans la filiale Wanadoo, ainsi que les activités de téléphonie fixe et Internet de TP Group et des autres sociétés du Groupe à l'international ;

- le secteur "**Services de Communication Entreprises**" regroupe les services de communication aux entreprises en France et les services mondiaux aux entreprises. Il regroupe les services aux entreprises en France précédemment inclus dans le secteur "Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs" ainsi que les services mondiaux (activités de la filiale Equant) ;
- le secteur "**Annuaires**" correspond aux activités de PagesJaunes Groupe, précédemment incluses dans la filiale Wanadoo.

Les activités du Groupe sont présentées dans le document de référence 2005, dans cet ordre, pour chacun de ces secteurs d'activité.

6.2.2 Services de communication personnels

6.2.2.1 Présentation générale

6.2.2.1.1 Historique

France Télécom a constitué en 1989 une nouvelle division destinée à gérer ses activités et son réseau de télécommunications mobiles.

En 1991, France Télécom a obtenu une licence utilisant la norme GSM (*Global System for Mobile Communications)* GSM900 en France, étendue au GSM1800 en 1998. Elle a commencé à exploiter son réseau numérique GSM900 en 1992. Parallèlement, France Télécom a entrepris le développement international de ses activités mobiles grâce à l'acquisition de licences GSM et au lancement d'opérations, principalement en Europe.

Orange

En 1994, Microtel Communications Ltd., le prédécesseur d'Orange plc., a obtenu une licence pour exploiter un réseau numérique GSM1800 et a commencé l'exploitation de son réseau GSM1800 en 1994 au Royaume-Uni.

En 2001, France Télécom a acquis Orange plc. pour un coût total d'acquisition de 35,5 milliards d'euros au cours historique, et a regroupé ses activités de télécommunications mobiles préexistantes avec celles d'Orange plc. au sein d'un nouveau groupe, détenu à 100 %, dont la société mère est Orange S.A., société anonyme de droit français.

En février 2001, les actions d'Orange S.A. ont été admises aux négociations sur le Premier marché d'Euronext Paris et sur le *London Stock Exchange* à la suite du placement sur le marché d' environ 13 % du capital d'Orange S.A.

Afin de mieux satisfaire les besoins croissants des clients du groupe France Télécom en matière de services intégrés sur plate-forme fixe-mobile et de mettre en œuvre un modèle de coopération forte entre les différents métiers du Groupe, France Télécom a lancé en septembre 2003 une offre publique d'échange simplifiée visant les actions d'Orange qu'elle ne détenait pas.

Depuis avril 2004, à l'issue de cette offre publique d'échange, puis d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, France Télécom détient 100 % du capital et des droits de vote d'Orange S.A.

Pologne (PTK Centertel)

En octobre 2000, un consortium mené par France Télécom a acquis une participation de 35 % dans TP S.A., la société mère du Groupe Telekomunikacja Polska S.A. ("TP Group"),puis, en octobre 2001, a porté cette participation à 47,5 %. Le partenaire polonais du consortium, Kulczyk Holding, a cédé à France Télécom l'ensemble des actions de TP S.A. détenues par ses filiales Tele Invest et

Tele Invest II, pour partie, en octobre 2004, et pour le solde, en janvier 2005. France Télécom détient donc directement depuis fin janvier 2005, 47,5 % du capital de TP S.A.

TP S.A. était actionnaire majoritaire, avec une participation de 66 %, de PTK Centertel, l'un des trois opérateurs mobiles en Pologne, les 34 % restants du capital social étant détenus par France Télécom.

En octobre 2005, afin de renforcer la stratégie d'opérateur intégré de TP Group, France Télécom a cédé à TP S.A. sa participation de 34 % dans le capital de PTK Centertel. Depuis cette date, TP S.A. détient directement 100 % du capital de sa filiale mobile.

Espagne (Amena)

France Télécom a acquis en novembre 2005, près de 80% des actions d'Auna, qui détient 97,9% de Retevision Movil S.A., opérateur mobile dont la dénomination commerciale est « Amena ». France Télécom procédera ensuite à une fusion d'Auna, de Retevision Movil S.A. et de France Telecom España (qui regroupe, sous la marque Wanadoo, les activités fixe et Internet du Groupe en Espagne). A l'issue de ces opérations, le groupe France Télécom détiendra 75 à 80% du nouvel ensemble. Cette opération, qui respecte pleinement les critères d'utilisation de la trésorerie définis dans le cadre du Plan NExT, met France Télécom en position de lancer des offres convergentes s'appuyant sur le Haut Débit fixe et mobile dans un marché clé supplémentaire.

6.2.2.1.2 Vue d'ensemble des activités

Le secteur d'activité "Services de Communication Personnels" regroupe les activités de services mobiles de télécommunications en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Pologne et dans le Reste du monde. Il comprend l'intégralité d'Orange et ses filiales, et Amena, ainsi que les activités de téléphonie mobile de TP Group (avec sa filiale PTK Centertel) et des autres sociétés du Groupe à l'international.

Ces activités sont présentées dans les sections suivantes :

6.2.2.2 France

6.2.2.3 Royaume-Uni

6.2.2.4 Pologne

6.2.2.5 Espagne

6.2.2.6 Reste du monde

6.2.2.7 Accords de licence

6.2.2.8 Itinérance (roaming)

Ces activités sont centrées principalement sur la transmission de la voix et de données sur des réseaux numériques utilisant la norme GSM. Afin d'enrichir ses services, France Télécom a déployé sur ses réseaux le système *General Packet Radio Services* ("GPRS") dans la plupart des filiales ainsi que la technologie EDGE dans certains de ses réseaux en Europe.

Afin d'offrir des services de troisième génération, Orange a participé à plusieurs procédures d'attribution de licences UMTS en Europe. Les sociétés contrôlées par Orange détiennent des licences UMTS en France, au Royaume-Uni, en Espagne (avec Amena), en Belgique, aux Pays-Bas, en Roumanie, en Slovaquie, ainsi qu'en Suisse. De même, une licence UMTS a été attribuée à PTK Centertel en Pologne.

France Télécom considère le développement du Haut Débit mobile et de la troisième génération comme une priorité stratégique et une activité à fort potentiel de croissance et souhaite être un leader de ces services en Europe.

France Télécom entend également demeurer à la pointe des évolutions du marché des télécommunications mobiles en poursuivant une politique d'innovation systématique,en particulier,

en proposant des services enrichis, simplifiés et convergents et en continuant à s'appuyer sur une gamme exclusive de téléphones portables, les "*Orange Signature*".

Le secteur "Services de communication personnels" a réalisé un chiffre d'affaires de 23,5 milliards d'euros en 2005 (20,5 milliards d'euros en 2004). Au 31 décembre 2005, France Télécom comptait 84,3 millions de clients mobiles dans le monde pour l'ensemble de ses activités contrôlées (62,7 millions de clients au 31 décembre 2004).

Les tableaux suivants donnent la liste des pays dans lesquels France Télécom est actuellement implanté, les opérateurs, le pourcentage de participation détenu dans chaque opérateur, le nombre total de clients et les licences obtenues dans chaque pays.

France / Royaume-Uni / Pologne / Espagne			**Nombre total de clients contrôlés par France Télécom (en millions)**				
Pays	**Opérateur**	**Quote-part contrôlée (en %)**	**Au 31 décembre 2005**	**Au 31 décembre 2004**	**Au 31 décembre 2003**	**Licences 2G**	**Licences 3G Date d'attribution / Date de renouvellement**
France	Orange[1] France	100,0	22,6[1]	21,3	20,3	GSM900/1800	Août 2001/ août 2021
Royaume-Uni	Orange UK	100,0	14,9	14,2	13,6	GSM1800	Septembre 2000 / décembre 2021
Espagne	Amena	79,4	10,3	9,3	8,2	GSM900/1800	Mars 2000/ avril 2020
Pologne	PTK Centertel	100,0	9,9	7,4	5,7	GSM900/1800	Décembre 2000/ janvier 2003

(1) y compris MVNO. Le nombre de clients d'Orange France hors MVNO est de 22,4 millions.

Reste du monde	Nombre total de clients contrôlés par France Télécom (en millions)						
Pays	**Opérateur**	**Quote-part contrôlée (en %)**	**Au 31 décembre 2005**	**Au 31 décembre 2004**	**Au 31 décembre 2003**	**Licences 2G**	**Licences 3G Date d'attribution/ Date de renouvellement**
Belgique	Mobistar	50,18	2,9	2,8	2,6	GSM900/1800	Mars 2001/ mars 2021
Pays-Bas	Orange Nederland	100	2,0(1)	1,7	1,3	GSM900/1800	Juillet 2000/ décembre 2016
Roumanie	Orange Romania	96,82	6,8	4,9	3,3	GSM900	Mars 2005/ mars 2020
Slovaquie	Orange Slovensko	100	2,5	2,4	2,1	GSM900/1800	Juin 2002/ juillet 2022
Suisse	Orange Communications S.A.	100	1,2	1,1	1,1	GSM1800	Décembre 2000/ décembre. 2016
Moldavie	Voxtel	54,9	0,7	0,5	0,3	GSM900	–
Egypte	MobiNil/ECMS	71,25(2)	4,8	2,9	2,1	GSM900	–
Botswana	Orange Botswana	51	0,3	0,2	0,2	GSM900	–
Cameroun	Orange Cameroun	100	1,0	0,75	0,5	GSM900	–
Côte d'Ivoire	Orange Côte d'Ivoire	85	1,3	0,85	0,6	GSM900/1800	–
Madagascar	Orange Madagascar	65,9(3)	0,3	0,2	0,1	GSM900	–
République Dominicaine	Orange Dominicana	100	1,0	0,7	0,6	GSM900	–
Sénégal	Sonatel Mobiles	42,3	1,0	0,3	0,2	GSM900/1800	–
Mali	Ikatel	42,3	0,6	0,1	0,1	GSM900	–
Jordanie	Mobilecom	40,0(4)	0,3	0,2	0,1	GSM900	–
Maurice	CellPlus	40,0(5)	0,2	0,15	0,1	GSM900/1800	

(1) Y compris MVNO. Hors MVNO, le nombre de clients d'Orange Nederland est de 1,9 millions.

(2) Orange et Orascom Telecom contrôlent conjointement MobiNil, qui détient 51% du capital de la société opérationnelle ECMS. Ainsi, en application des normes comptables IFRS, les données financières et opérationnelles de MobiNil/ECMS sont consolidées proportionnellement à 71,25 %. La base totale de clients de MobiNil (à 100 %) était de 6,7 millions au 31 décembre 2005.

(3) Orange détient 60,80 % de Telsea, une société holding qui détient 65,9 % (pourcentage retenu dans le tableau) d'Orange Madagascar.

(4) France Télécom contrôle à 40 % l'opérateur Jordan Telecom, qui contrôle lui même à 100 % sa filiale mobile Mobilecom. Ainsi, en application des normes comptables IFRS, les données financières et opérationnelles de Mobilecom sont consolidées proportionnellement à 40 %. La base totale des clients de Mobilecom (à 100 %) était de 660 000 au 31 décembre 2005.

(5) France Télécom contrôle à 40 % l'opérateur Mauritius Télécom, qui contrôle lui même à 100 % sa filiale CellPlus. Ainsi, en application des normes comptables IFRS, les données financières et opérationnelles de CellPlus sont consolidées proportionnellement à 40 %. La base totale de clients de CellPlus (à 100 %) était de 394 000 au 31 décembre 2005.

6.2.2.2 France

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché français des télécommunications mobiles et des activités d'Orange France (y compris, sauf indication contraire, pour les départements d'Outre-mer) :

	Au 31 décembre		
	2005	**2004**	**2003**
Taux de pénétration du marché en France (en %)(1)	79,7	73,9	69,1
Total utilisateurs en France (en millions)(1)	48,1	44,6	41,7
Forfait (en millions)(1)	30,5	27,4	24,5
Prépayé (en millions)(1)	17,5	17,2	17,2
Clients enregistrés d'Orange France (en millions)(2)	22,6	21,3	20,3
Forfait (en millions)(3)	13,8	12,9	11,7
Prépayé (en millions)(3)	8,6	8,4	8,6
Part de marché d'Orange France (en %)(2)	47,1	47,7	48,8
Couverture du réseau d'Orange France (en % de la population)(4)	99,0	99,0	99,0

(1) Source ARCEP.

(2) Source Orange France, y compris MVNO. Le nombre de clients d'Orange France hors MVNO est de 22,4 millions.

(3) Source Orange France, hors MVNO.

(4) Hors départements d'Outre-mer et selon les estimations d'Orange France.

Au 31 décembre 2005, la France est le quatrième plus grand marché de télécommunications mobiles d'Europe occidentale derrière l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni (source : EMC Database). La croissance du marché français en 2005 a été de 8 % (6,8 % en 2004 et 8 % en 2003).

Le taux de pénétration de 79,7 % (73,9 % au 31 décembre 2004 et 69,1 % au 31 décembre 2003), plus faible que la moyenne européenne, s'explique par trois spécificités majeures du marché français :

- les spécificités démographiques et géographiques : la France se caractérise par une faible densité moyenne de 106 habitants au km2 et par de fortes disparités du territoire (12 régions sur 22 ont une densité inférieure à 55 habitants au km2 ; 51,8% du territoire a une densité inférieure à 30 hab./km2 et 22,8% du territoire est typé montagne). Selon l'ARCEP, le taux de pénétration de deux des trois premières régions françaises par leur population est supérieur à la moyenne européenne ;
- la pénétration du téléphone fixe est plus élevée que la moyenne européenne ;
- le taux de multi-équipement est faible en France : 6% contre 18% en moyenne en Europe.

Au 31 décembre 2005, Orange France compte environ 22,6 millions de clients enregistrés (y compris les MVNO) (21,3 millions au 31 décembre 2004 et 20,3 millions au 31 décembre 2003) avec une part de marché de 47% (47,7 % au 31 décembre 2004 et 48,8 % au 31 décembre 2003) (Source : ARCEP). Hors MVNO, le nombre de clients d'Orange France s'établit à 22,4 millions au 31 décembre 2005.

La priorité pour Orange France est passée de l'acquisition de clientèle à la création de valeur et à la fidélisation.

La marque Orange, présente en France depuis juin 2001, bénéficie d'un taux de notoriété spontanée de 87% au quatrième trimestre 2005.

Au 31 décembre 2005, le réseau d'Orange France couvre, selon ses estimations, 99 % de la population française (hors départements d'Outre-mer), autant qu'en 2004 et en 2003.

Licences GSM

Orange France est titulaire d'une licence GSM initialement délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 25 mars 1991 et renouvelée pour une nouvelle période de 15 ans à compter du 25 mars 2006. Les principales conditions de renouvellement de cette licence qui s'appliquent également à SFR, sont les suivantes : obligation de couverture en propre portée à 98 % de la population et obligation de couverture totale de 99 % en intégrant la couverture des zones blanches ; indicateurs de qualité et de disponibilité du réseau enrichis notamment dans le domaine de la transmission des données. D'autre part, les redevances pour usage de fréquences seront composées d'une partie fixe de 25 millions d'euros par an et d'une partie variable égale à 1 % du chiffre d'affaires réalisé avec ces fréquences. Par ailleurs, certaines obligations nouvelles s'appliqueront à l'ensemble des opérateurs mobiles : information du public et des maires sur les implantations de stations radioélectriques, offres pour les personnes handicapées, mesures contre le vol des terminaux et obligation de communiquer systématiquement et gratuitement à l'abonné la procédure de déverrouillage du terminal à l'issue d'une période au plus égale à la durée de l'engagement éventuel du client et ne pouvant excéder six mois

Pour ce qui concerne la couverture des zones blanches, France Télécom a signé la convention du 15 juillet 2003 qui définissait la première phase de l'opération : couverture d'environ 1 800 communes avec un financement partagé entre les opérateurs mobiles et les collectivités locales. Un avenant a été signé le 13 juillet 2004 relatif à la seconde phase de l'opération et qui concerne environ 1 200 communes avec un financement assuré par les seuls opérateurs.

Dans les départements d'Outre-mer, Orange Caraïbe exploite un réseau GSM à la Guadeloupe, en Martinique et en Guyane sous la marque "Orange". Orange Caraïbe comptait environ 600 000 clients au 31 décembre 2005 contre environ 593 000 clients au 31 décembre 2004 et environ 577 000 au 31 décembre 2003. En décembre 2000, Orange Réunion a lancé ses services GSM à la Réunion, où elle est en concurrence avec l'opérateur existant. Au 31 décembre 2005, Orange Réunion comptait environ 229 000 clients contre environ 177 000 clients au 31 décembre 2004 et environ 159 000 au 31 décembre 2003 (Source : ARCEP).

Licences UMTS

La procédure d'attribution de quatre licences UMTS en France s'est déroulée sur la base d'une sélection sur dossiers. Seuls deux opérateurs, Orange France et SFR, ont présenté leur candidature et ont obtenu du Gouvernement français une licence UMTS lors du premier appel d'offres. Après révision des termes de la licence, le prix de chaque licence est composé d'une redevance forfaitaire de 619 millions d'euros payée par Orange France en septembre 2001 et d'une redevance annuelle représentant 1 % des recettes d'exploitation du réseau UMTS. Après le lancement d'un second appel d'offres pour l'attribution de deux autres licences UMTS, pour lequel seul Bouygues Télécom a concouru, le nombre de licences UMTS attribuées en France s'élève finalement à trois, Bouygues Télécom ayant obtenu sa licence à des conditions semblables à celles d'Orange France et SFR. La licence UMTS, obtenue par Orange France en août 2001 pour une durée de 20 ans à compter de sa date d'attribution, prévoyait, entre autres, qu'Orange France devait déployer le réseau UMTS sur une période allant de mi-2003 (58 % de la population en voix et données à 144 Kbit/s, 7 % de la population à 384 Kbit/s) à mi-2009 (98 % et 17 % de la population respectivement). Le processus de révision par l'ART des calendriers de déploiement de l'UMTS d'Orange France et de SFR, notamment du fait des retards dus à la disponibilité des équipements de réseau et des terminaux, a débuté en août 2003. L'ART (devenu ARCEP) a publié ses conclusions, ainsi que les obligations révisées, applicables à Orange France et SFR, sur son site en mars 2004:

- compte tenu des circonstances industrielles entourant le développement de l'UMTS, aucune procédure de sanction n'est retenue contre Orange France et SFR ;
- obligation de lancement commercial le 31 décembre 2004 au plus tard et objectif de déploiement à 58 % de la population fin 2005.

Les obligations révisées sont appelées à figurer dans les autorisations individuelles qui seront délivrées par l'ARCEP à Orange France et SFR après la transposition complète du nouveau cadre réglementaire.

6.2.2.2.1 Les offres d'Orange France

Orange France propose quatre grands types de produits qui ciblent différentes catégories d'utilisateurs : les offres avec abonnement, les offres sans engagement, la nouvelle offre multimédia Orange World, ainsi que, pour les entreprises, les offres d'Orange Business Solutions.

Offres avec abonnement

Orange France propose deux catégories d'offres avec engagement :

Les forfaits bloqués permettent aux jeunes de 11 à 25 ans de maîtriser totalement leurs budgets :

Le forfait Orange ZAP, spécialement conçu pour les adolescents, propose des tarifs réduits sur certaines plages horaires (après les cours et pendant les vacances scolaires).

Le forfait M6 mobile by Orange, destiné plus particulièrement aux 18/25 ans, offre des appels illimités le soir de 20h45 à minuit vers les mobiles Orange et M6 mobile, soit plus de 21 millions de numéros. Depuis octobre 2005, la télévision est aussi proposée en illimité, 24h/24 7j/7 sur un forfait bloqué avec l'accès à la chaîne M6 Music Hits.

Ces forfaits se bloquent à l'atteinte du seuil, mais sont rechargeables par carte bancaire, par recharge mobicarte, ou par la fonction « Recharge moi ».

Les forfaits à volonté rassemblent trois gammes proposées selon les usages et incluant l'illimité KDO :

Orange Classique, qui comprend 3 forfaits (1h, 2h, 4h) ajustables ou reportables avec appels illimités vers 3 numéros Orange ;

Orange Intense, un choix entre 7 forfaits (de 1h à 10h) avec SMS ou Mo inclus, télé-vidéo illimitée le week-end et appels illimités vers 3 numéros Orange ;

Orange Pro, une gamme de 7 forfaits (de 3h à 20h) tout compris pour un usage professionnel et privé, avec appels illimités en journée.

Le client peut à tout moment changer de forfait ou de gamme.

Orange Intense

Le 27 octobre 2005, Orange France a lancé une nouvelle gamme de forfaits et propose désormais l'accès au Haut Débit mobile dans toutes ses offres. La gamme Orange Intense est désormais l'offre de référence pour offrir du multimédia à tous les clients, quelque soit le mobile choisi (2G, Edge ou 3G).

Les nouveaux forfaits Orange Intense sont composés d'un crédit de communication voix et visio et de l'offre multimédia inclus comportant un crédit d'usage pour l'envoi de SMS (jusqu'à 40 SMS), de MMS (jusqu'à 13MMS), ou le transfert de données (jusqu'à 10 Mo). La télévision et la vidéo sont gratuites les week-ends. La nouvelle gamme est composée de 7 forfaits mensuels voix et visio : 1 heure à 26 euros, 2 heures à 35 euros, 3 heures à 43 euros, 4 heures à 51 euros, 6 heures à 67 euros, 8 heures à 83 euros, 10 heures à 99 euros. Tous ces forfaits offrent la gratuité des appels voix et visio vers 3 numéros Orange, 24h/24 et 7j/7.

Offres sans engagement

Orange propose deux catégories d'offres sans engagement, auxquelles s'applique la tarification à la seconde dès la première seconde :

La mobicarte est basée sur le principe "sans facture – sans abonnement". Cette offre donne accès à l'ensemble des terminaux de la gamme Orange. La gamme des recharges est la plus large du marché, avec 11 offres allant de 5 euros à 100 euros, et jusqu'à 50 euros de bonus offerts. En

2005, l'offre mobicarte a été enrichie d'options permettant de téléphoner moins cher (week-ends infinis, soirées infinies, journées infinies). Depuis novembre 2005, les clients mobicarte ont accès à la 3G et à la visio.

Orange initial est l'accès le plus simple à la téléphonie mobile, sans rechargement. Cette formule propose un abonnement pour appeler et être joint pour 7 euros/mois et un tarif unique de 0,45 euros/min pour tous les appels vers fixes et mobiles.

L'offre offre multimédia d'Orange : Orange World

Orange World offre un accès simplifié à des services multimédia, tels que la télévision, la musique, la vidéo ou encore la visio.

En 2005, deux temps forts ont marqué Orange World :

le lancement de la 3G, en décembre 2004 : l'avènement du Haut Débit mobile avec la télévision, la vidéo, la musique et la visio sur mobile ;

le lancement de Edge, en juin 2005 , qui marque une nouvelle étape du Haut Débit mobile en donnant accès aux offres multimédia à près de 90% de la population française.

L'offre Orange World s'appuie sur des partenariats exclusifs :

le sport avec le partenariat Ligue 1 ;

le cinéma avec Star Wars , King Kong, etc ;

la musique avec Madonna et Jamiroquaï, etc ;

Le tour de France, Rolland Garros, etc.

Orange World propose une gamme de 5 offres mensuelles (de 3 euros à 30 euros) et une large sélection de terminaux.

Le 29 novembre 2005, la première offre de convergence multimédia (Internet/mobile) a été lancée sous le nom « Mes Services Perso ». Elle permet aux clients ayant un forfait Orange et un abonnement Wanadoo Haut Débit de profiter des services suivants :

- un forfait unique de 65 SMS à envoyer depuis le mobile (Orange.fr) ou le portail Wanadoo ;
- l'accès à la messagerie Wanadoo sur le portail Orange World sans paramétrage préalable ;
- le dialogue entre les messageries instantanées Livecom et Orange Messenger ;
- la synchronisation du répertoire de son mobile sur le portail Wanadoo.

L'option « Mes Services Perso » est une série limitée, commercialisée au prix de 7 euros par mois.

Au 31 décembre 2005, Orange comptait environ 1,5 millions de clients détenteurs d'une option Orange World ou d'un Pass (pour les clients Orange Intense) et plus de 4 millions de clients actifs sur le portail Orange World.

Orange Business Solutions

Orange France a pour objectif d'accompagner toutes les d'entreprises au quotidien (TPE, PME, grandes entreprises ou multinationales) en les aidant, par des solutions mobiles, à développer leur efficacité et leur compétitivité. Ainsi, Orange France leur propose :

- une gamme étendue de solutions voix :
  - des services permettant l'optimisation de la gestion de flotte de mobiles et la maîtrise des coûts ;
  - des services à valeur ajoutée comme l'offre de réseau privé virtuel mobile (Orange VPN) et une offre VPN unifié fixe/mobile (Business Talk).
- des solutions data mobile permettant de recevoir ses mails sur mobile et PDA (Blackberry d'Orange, Orange bureau, Orange Mail), ou des solutions pour travailler en mobilité via un PC portable avec l'offre *Business Everywhere*. Celle-ci permet l'accès à la messagerie, aux informations de l'entreprise, à l'Intranet, aux applications métiers et à l'Internet, et intègre les technologies GPRS, EDGE, 3G et Wi-Fi.

- des services de machine à machine.
- un service après-vente dédié aux entreprises.

6.2.2.2.2 Vente, distribution et service client

En Métropole, Orange France vend ses produits et services à travers une gamme complète de circuits de distribution :

- le réseau de distribution de France Télécom, qui comprend, au 31 décembre 2005, 712 points de vente (663 au 31 décembre 2004 et 620 au 31 décembre 2003) ;
- les supermarchés et grands magasins ;
- environ 1 200 distributeurs indépendants.

Orange France a également développé son propre réseau de points de vente : 175 magasins *"Mobistore"* étaient ouverts au 31 décembre 2005 (150 au 31 décembre 2004 et 100 au 31 décembre 2003).

Les offres Orange France *"Entreprises"* sont commercialisées par des réseaux spécialisés dans la vente de services aux entreprises. Il s'agit de cinq Agences Grands Comptes et de onze Agences Entreprises de France Télécom, et d'environ 80 distributeurs indépendants spécialisés.

Les recharges Mobicarte sont disponibles principalement chez les détaillants, notamment dans les bureaux de tabac et dans des points de vente France Télécom.

7 500 conseillers clients sont au service des clients Orange en France 7j/7. Ces spécialistes sont localisés dans les centres clients du groupe France Télécom (Orange France et France Télécom), ainsi que chez des prestataires externes.

Le service client est également présent dans les points de vente France Télécom et les magasins Mobistore.

Enfin, les abonnés peuvent accéder à certaines fonctionnalités du service client via le portail Internet mobile ou les serveurs vocaux d'Orange. Ils peuvent consulter des informations sur leur facturation, modifier leur formule tarifaire ou en choisir une nouvelle.

6.2.2.3 Royaume-Uni

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du marché de la téléphonie mobile au Royaume-Uni et les activités d' Orange UK.

	Au 31 décembre		
	2005	**2004**	**2003**
Taux de pénétration du marché au Royaume-Uni (%)(1)	110,6	101,1	89,15
Total des utilisateurs au Royaume-Uni (en millions)(1)	66,0	60,4	53,2
Forfait (en millions)(2)	21,2	19,9	16,9
Prépayé (en millions)(2)	44,8	40,3	34,8
Clients actifs d'Orange UK (en millions)(2)	14,9	14,2	13,65
Forfait (en millions)(2)	5,0	4,7	4,5
Prépayé (en millions)(2)	9,9	9,5	9,2
Part de marché d'Orange UK (%)(1)	22,1	23,55	25,6
Couverture du réseau d'Orange UK (en % de la population)(2)	99,4	99,4	99,4

(1) Source: Mobile Communications.

(2) Source : Orange UK.

Au 31 décembre 2005, le Royaume-Uni était, en termes de nombre d'utilisateurs, le deuxième marché de téléphonie mobile d'Europe occidentale après l'Allemagne. Le marché des télécommunications mobiles au Royaume-Uni s'est accru d'environ 9,3% en 2005, après 13,8% en 2004 et 4,4 % en 2003 (source: Mobile Communications).

Le nombre d'utilisateurs de téléphones mobiles au Royaume-Uni s'est accru approximativement de 24 % en deux ans, en passant de 53,2 millions au 31 décembre 2003 à 60,4 millions au 31 décembre 2004 puis à 66,0 millions au 31 décembre 2005, ce qui représente approximativement 110,6 % de la population au Royaume-Uni (101,1% au 31 décembre 2004 et 89,15 % au 31 décembre 2003).

Au 31 décembre 2005, Orange UK comptait environ 14,9 millions de clients actifs (14,2 millions au 31 décembre 2004 et 13,65 millions au 31 décembre 2003) (source: Orange UK) avec une part de marché estimée à environ 22,1 % des clients actifs au Royaume-Uni (23,55% au 31 décembre 2004 et 25,6 % au 31 décembre 2003) (source: Mobile Communications).

Licences GSM et UMTS

Une licence GSM a été concédée à Orange UK en février 1994 et reste en vigueur sur la base d'un renouvellement annuel.

Orange UK détient un des plus importants réseaux de téléphonie mobile au Royaume-Uni. Au 31 décembre 2005, selon Orange UK, le réseau couvrait environ 99,4 % de la population (99,4 % au 31 décembre 2004 et 99,4 % au 31 décembre 2003).

Le 1er septembre 2000, Orange 3G Limited, une filiale détenue à 100 % par Orange UK, s'est vue attribuer une des cinq licences UMTS d'une durée de vingt ans, pour un coût d'environ 6,6 milliards d'euros. Cette licence porte sur deux spectres de 10 MHz et un spectre de 5 MHz. Pour des raisons d'exploitation, la licence a été révoquée et réattribuée à Orange UK. Les conditions de la licence prévoient qu'Orange UK devra, entre autres, pouvoir fournir des services de télécommunications UMTS à au moins 80 % de la population du Royaume-Uni avant décembre 2007. La licence UMTS pourrait être retirée en cas de manquements significatifs à l'une de ces conditions. Si une licence UMTS est retirée, modifiée ou abandonnée, le remboursement de son coût d'achat n'interviendra que dans des circonstances exceptionnelles.

Le réseau de troisième génération d'Orange UK a été officiellement ouvert en juillet 2004 avec le lancement de la carte PC "*Mobile Office Card*" pour les entreprises. En décembre 2004, Orange a ouvert la troisième génération à l'ensemble des utilisateurs.

6.2.2.3.1 Les offres d'Orange UK

Orange UK propose deux types d'offres pour les particuliers et des offres dédiées aux entreprises dénommées "*Orange Business Solutions*".

Particuliers

Forfaits mensuels

Le forfait "*Your Plan*" s'adresse aux particuliers qui peuvent utiliser le temps de communication inclus pour effectuer des appels vers d'autres réseaux mobiles ou fixes au Royaume-Uni. Par ailleurs, de nombreuses autres offres ont été introduites pour fournir aux clients un choix plus vaste – notamment un forfait heures creuses comprenant 1 000 minutes par mois, *Orange Premier* offrant un service Premium aux utilisateurs les plus importants. De plus, des offres groupées de SMS, de MMS ainsi que de services d'itinérance ("roaming") et d'appels internationaux sont disponibles.

Orange estime offrir un excellent rapport qualité/prix au Royaume-Uni et a en conséquence développé "*Orange Value Promise*" grâce auquel Orange est en mesure de proposer un choix plus large de tarifs que n'importe quel autre réseau concurrent. Si un client ou un client potentiel d'Orange UK estime qu'un forfait proposé par un autre opérateur britannique est meilleur qu'une des offres d'Orange UK, Orange UK s'engage à lui fournir un service équivalent au même prix.

"*Orange Value Promise*" offre aux clients abonnés à un forfait de services mensuel chez un détaillant O2, Vodafone ou T-Mobile, une offre équivalente parmi une sélection de tarifs non promotionnels proposés.

Les clients qui souscrivent à un forfait de services mensuel peuvent en principe résilier leur contrat en respectant un préavis d'un mois, sous réserve d'une durée initiale minimum, qui est en général de douze mois.

Forfaits "Pay as you go"

Les forfaits Orange "*Pay as you go*" permettent aux clients d'acheter un terminal et du temps d'appel quand ils en ont besoin selon la quantité qu'ils souhaitent. Ce forfait ne comprend pas actuellement de frais fixes, les "recharges" n'ont pas de date d'expiration et il n'y a pas de durée minimale d'engagement. Les clients disposent de plusieurs moyens rapides pour recharger leur compte : recharges, cartes bancaires, paiement comptant ou avec une carte "Swipe" dans un point de vente, ou l'utilisation de certains distributeurs automatiques.

En 2005, Orange UK a renouvelé de manière importante sa formule « Pay as you go ». Ces changements comprennent l'établissement d'un nouveau tarif de base simplifié baptisé « Same Rates 24/7 » assorti d'un mécanisme de prime « Bonus Top-Up », qui offre aux clients un temps d'appel gratuit, calculé en fonction du montant qui a été acheté en complément pendant le mois précédent. En outre, Orange a lancé un nouveau tarif qui offre aux clients des envois groupés gratuits, calculé également en fonction du montant qui a été ajouté en complément pendant le mois précédent. Orange a aussi récemment lancé un service de messagerie vocale instantanée baptisé « Talk Now ».

Ces forfaits sont complétés par les "*Extras*" d'Orange, qui offrent aux clients la possibilité d'acheter du texte, de la voix ou de l'accès à Orange World à un prix réduit. Les "*Extras*" d'Orange doivent être utilisés dans un délai spécifique (un jour, une semaine, un week-end, un mois etc.) à compter de l'achat mais il n'y a aucun engagement de durée pour aucun des forfaits "*Pay as you go*".

Orange Business Solutions

En 2002, Orange UK a lancé "*Orange Business Solutions*", une entité commerciale totalement intégrée destinée à répondre aux besoins en téléphonie mobile des entreprises de taille moyenne, des grandes sociétés et des organisations du secteur public. "*Orange Business Solutions*" qui est responsable de la gestion totale de bout en bout de ses clients, offre un large portefeuille de produits et services spécifiques pour les entreprises, y compris une gamme souple d'options vocales, de messagerie d'affaires Orange, de messagerie mobile et toute une série d'autres services mobiles innovants. Orange répond également aux besoins des petites entreprises en offrant des services de transmission vocale et de données destinés à faciliter le travail mobile.

En 2004, Orange a lancé le réseau de troisième génération avec la carte PC "*3G Mobile Office Card*" pour les clients entreprises. La *Mobile Office Card* permet aux utilisateurs d'ordinateurs portables de se connecter par liaison mobile à l'Internet, d'accéder aux e-mails et aux systèmes de leur entreprise jusqu'à sept fois plus vite qu'une connexion par une ligne fixe commutée. Les clients de *Business Solutions* ont désormais également accès à "*European M2M Connect*". Ce produit a été lancé au Royaume-Uni, en France et en Belgique courant 2004, et permet aux clients d'utiliser une plate-forme web pour les communications entre ordinateurs. "*Talk Now*" a été lancé à destination des clients de *Business Solutions* en leur fournissant une fonctionnalité du style "Push to talk" (communication avec un groupe d'utilisateurs au moyen d'un seul bouton) sur le terminal Handspring Treo 600. En 2004, les clients petites entreprises ont bénéficié du lancement de solutions de courrier électronique améliorées grâce au lancement de services de conseil et de *"PC Messenger*" permettant à partir d' un ordinateur de bureau la communication au moyen de messages textuels .

En outre, Orange UK fournit une gamme complète et souple de forfaits voix et données pour les entreprises. Ils consistent en forfaits partagés de communication, et des combinaisons de forfaits de communication de données incluant les packages itinérance internationale (*roaming*), GPRS et UMTS.

Orange World

Orange UK a développé un portefeuille important de contenus accessibles à partir du portail Orange World et susceptibles d'être personnalisé afin de s'adapter aux besoins du client. Les services de divertissement et d'information comprennent les vidéos de "*Sky News*" et de sport (mises à jour toutes les cinq heures) ; des extraits vidéos exclusifs des films tels *"Star Wars*"; des bande-annonces et des vidéo clips de grands succès du cinéma ; des téléchargements de musique et de sonneries de *"Warner Music" , "EMI", "Sony/BMG", "Universal Music", "Ministry of Sound*"; de jeux de style console, notamment *"Splinter Cell" de Tom Clancy, et Doom et des titres classiques notamment « Tetris » et « Pac-Man » ;* des accès exclusifs aux coulisses des clubs de Chelsea, Manchester City et Liverpool ainsi que 80 autres clubs de football ; et des applications pratiques telles que *"Traffic TV*". Ce dernier service donne aux clients une image d'ensemble des conditions de trafic sur les autoroutes et les routes interurbaines au Royaume-Uni ainsi qu'un accès vidéo direct aux conditions de trafic à partir de caméras d'autoroute sélectionnées à travers le Royaume-Uni.

Au 31 décembre 2005, les utilisateurs d'Orange World représentaient environ 2,8 millions de clients actifs (contre 2,4 millions au 31 décembre 2004).

6.2.2.3.2 Vente, distribution et service client

Orange UK vend ses produits et services dans le Royaume-Uni à travers une gamme complète de circuits de distribution :

- les magasins d' Orange UK, qui ne vendent que les produits Orange et France Télécom. En 2005, le nombre de magasins a augmenté pour atteindre 291, contre 264 en 2004 et 253 en 2003.
- les détaillants non spécialisés, qui continuent à enregistrer une part significative de nouveaux clients Orange.
- les distributeurs et les détaillants spécialisés, qui offrent les différents types de services Orange UK et de cartes Orange "*Pay as you go*" ainsi que d'autres produits et services. En 2005, il y avait environ 83 de ces points de vente proposant des services et des produits Orange UK.

Une force de vente spécialisée sous la responsabilité d'Orange UK Business Solutions se consacre à l'acquisition et à la fidélisation des clients entreprises.

Les clients peuvent également obtenir les produits et les services d'Orange et acheter des accessoires sur le site de Orange UK : www.orange.co.uk.

6.2.2.4 Espagne

France Télécom a acquis en novembre 2005 près de 80 % des actions d'Auna, qui détient 97,9 % de Retevision Movil S.A., opérateur mobile dont la dénomination commerciale est "Amena". Les 2,1 % restants du capital de Retevision Movil S.A. sont détenus par Caja de Cataluna. France Télécom procédera ensuite à une fusion d'Auna, de Retevision Movil S.A. et de France Télécom España (qui regroupe, sous la marque Wanadoo, les activités fixe et Internet du Groupe en Espagne). A l'issue de ces opérations, le groupe France Télécom détiendra 75 à 80 % du nouvel ensemble. Cette opération, qui respecte pleinement les critères d'utilisation de la trésorerie définis dans le cadre du Plan NExT, met France Télécom en position de lancer des offres convergentes s'appuyant sur le Haut Débit fixe et mobile dans un marché clé supplémentaire.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du marché de la téléphonie mobile en Espagne et les activités d'Amena.

	Au 31 décembre		
	2005	2004	2003
Taux de pénétration du marché en Espagne (%)(1)	105,3	89,1	86,8
Total des utilisateurs en Espagne (en millions)(1)	42,0	39,2	37,5
Forfait (en millions)(2)	ND	18,6	15,6
Prépayé (en millions)(2)	ND	20,6	21,9
Clients actifs d'Amena (en millions)(2)	10,3	9,3	8,2
Forfait (en millions)(2)	5,0	4,3	3,5
Prépayé (en millions)(2)	5,3	5,0	4,7
Part de marché d'Amena (%)(3)	23,7	23,7	21,8
Couverture du réseau d'Amena (en % de la population)(2)	98,8	98,5	97

(1) Source : Mobile Communications pour 2004 et 2003, chiffres pour 2005 fournis par Amena et chiffres rendus publics par ses concurrents.

(2) Information fournie par Amena.

(3) Source : Mobile Communications pour 2004 et 2003. Estimations fournies par Amena pour 2005.

Amena est l'un des trois opérateurs de téléphonie mobile en Espagne, avec Telefónica Móviles (Movistar) et Vodafone. Au 31 décembre 2005, Amena estimait qu'elle occupait le troisième rang sur ce marché avec 10,3 millions d'abonnés (9,3 millions au 31 décembre 2004 et 8,2 millions au 31 décembre 2003) (Source : Mobile Communications pour 2004 et 2003, et Amena pour 2005) et une part de marché de 23,7% (23,7 % au 31 décembre 2004 et 21,8 % au 31 décembre 2003) (Source : Mobile Communications).

Amena a obtenu la troisième licence GSM en juin 1998 et a lancé son réseau en janvier 1999 sous la marque « Amena », mettant ainsi un terme au duopole dans la téléphonie mobile, jusque là exercé par Telefónica et Vodafone. En moins de sept ans, Amena a conquis des parts de marché grâce à des politiques commerciales et promotionnelles innovantes, une forte reconnaissance de la marque et des offres ciblées sur le marché résidentiel et notamment le segment des jeunes. Amena a pu accroître la valeur de ses abonnés fidélisés, tout en continuant à prendre des parts de marché à ses concurrents. Amena fidélise ses clients en mettant en place des outils CRM, permettant de mesurer la valeur et d'évaluer le comportement de ses clients, en développant de nouveaux produits et services, et en améliorant ses performances opérationnelles avec le renforcement du réseau GSM.

Le réseau d'Amena couvre aujourd'hui près de 99 % de la population espagnole.

Quatre licences UMTS ont été attribuées en mars 2000, par la voie de concours, à Amena, Telefónica Móviles España, Vodafone, et Xfera. Initialement, les titulaires d'une licence 3G devaient lancer leurs services en août 2001. Cependant, compte tenu du manque de combinés 3G et de la quasi-inexistence d'équipement d'infrastructure, le Gouvernement a différé la date de lancement à juin 2002. Il était prévu lors du lancement que les réseaux 3G couvriraient les seize plus grandes villes d'Espagne (équivalant à une couverture de 25 % de la population). Cependant, en décembre 2002, un nouveau délai a été accordé pour le lancement des services, et l'UMTS a été effectivement lancé sur le marché espagnol en 2004, au cours du premier trimestre 2004 en ce qui concerne Amena.

Par ailleurs, plus de 40 sociétés ont reçu des licences afin de lancer des services mobiles en utilisant les réseaux des autres opérateurs (MVNO). Aucun contrat avec ces opérateurs n'a été conclu à ce jour.

Les offres d'Amena

Amena fournit des services de téléphonie mobile, qui s'adressent, d'une part, au marché résidentiel et, d'autre part, au marché professionnel.

Marché résidentiel

Offres prépayées

Pour ses clients choisissant les formules pré-payées, Amena offre une large gamme de tarifs (« Tarjetas »), ciblés en fonction des différents besoins du marché (même tarif sur 24 heures, tarifs heures pleines/heures creuses, tarif spécial pour les plus jeunes, etc).

Le client peut également bénéficier de tarifs intéressants pour les numéros fréquemment appelés, ou même choisir définitivement un numéro Amena qui ne sera facturé que 3 centimes la minute.L'entreprise a lancé la possibilité de payer un certain nombre de minutes (« Módulos ») pour un montant forfaitaire, l'offre étant assortie périodes promotionnelles étendues.

De nombreuses possibilités permettent de recharger la carte pré-payée, en combinant les cartes « scratch » classiques, les Guichets Automatiques Bancaires et les call centers.

Offres forfaitaires

Les offres forfaitaires permettent au client d'obtenir des prix inférieurs, dès lors qu'une utilisation mensuelle minimale est garantie. Des tarifs particuliers sont proposés par exemple pour les heures creuses, ainsi qu'un tarif spécial pour les plus jeunes.

A l'instar des formules pré-payées, le client peut bénéficier de tarifs favorables pour les numéros fréquemment appelés, choisir définitivement un client Amena qui ne sera facturé que 3 centimes la minute, ou d'autres options.

Pour les deux segments, un programme complet de fidélisation a été mis en place pour le renouvellement des combinés « Renove sin puntos », avec des remises significatives sur les prix du marché.

L'offre pour ce marché est basée sur l'optimisation des services à la fois utilitaires et de loisirs, et sur une réduction du nombre total de services ; l'objectif est que les clients puissent mieux comprendre les services disponibles. L'offre est donc conçue pour assurer la convivialité et la transparence, et pour permettre aux clients d'essayer facilement les divers services proposés. Le portefeuille de services de données d'Amena comprend SMS, MMS, WAP, les Alertes Information via SMS et MMS et autres services incluant les fonctions chat, mélodies et images, jeux vidéo et musiques.

Marché professionnel

Pour le marché professionnel, Amena adapte son offre aux différents besoins, utilisations, types d'appels, nombre de lignes et autres caractéristiques des entreprises.

Des solutions sur mesure ont été spécifiquement développées pour les différents secteurs (immobilier, transport) et sont offertes en partenariat avec d'autres sociétés (créateurs de logiciels et autres).

Concernant les services de données, la réception des e-mails est le service le plus demandé; à cette fin, une gamme complète de combinés et de solutions techniques sont offertes pour satisfaire les besoins particuliers des clients. Les autres services de données complétant le portefeuille sont les services d'informations, les appels vidéo, l'accès à l'Internet ou l'intranet.

Comme pour le marché résidentiel, un programme de fidélisation complet permet le renouvellement des appareils « Renove sin puntos », assorti de remises significatives sur les prix du marché.

6.2.2.5 Pologne

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du marché de la téléphonie mobile en Pologne et les activités de PTK Centertel, la filiale mobile de TP Group, qui est détenue à 100 % par TP S.A. :

	Au 31 décembre		
	2005	**2004**	**2003**
Taux de pénétration du marché en Pologne (%)(1)	77	60	45
Total des utilisateurs en Pologne (en millions)(1)	29,2	23,1	17,5
Forfait (en millions)(2)	11,3	9,6	7,9
Prépayé (en millions)(2)	17,9	13,5	9,5
Clients actifs de PTK Centertel (en millions)(2)	9,9	7,4	5,7
Forfait (en millions)(2)	4,0	3,2	5,5
Prépayé (en millions)(2)	5,9	4,2	3,2
Part de marché de PTK Centertel (%)(3)	34	32	33
Couverture du réseau de PTK Centertel (en % de la population)(2)	99,5	99,35	99,14

(1) Source : Mobile Communications pour 2004 et 2003, chiffres pour 2005 fournis par PTK Centertel.

(2) Information fournie par PTK Centertel.

(3) Source : Mobile Communications pour 2004 et 2003. Estimations fournies par PTK Centertel pour 2005.

PTK Centertel Sp. z.o.o., (ci-après désigné “PTK”), est la filiale mobile de TP S.A., qui détient 100 % de son capital.

PTK a obtenu quatre licences pour la fourniture de services de télécommunication : une licence de 15 ans (expirant en août 2012) pour l’exploitation d’un réseau numérique GSM1800, une licence de 25 ans (expirant en décembre 2016) pour l’exploitation d’un un réseau analogique NMT 450i et une licence de 15 ans (expirant en juillet 2014) pour la fourniture d’un service GSM900.

En décembre 2000, PTK a obtenu une licence UMTS pour un montant de 650 millions d’euros, dont 260 millions ont été payés et dont le solde s’échelone en dix-huit versements à partir de 2005. Conformément aux conditions générales de la licence UMTS, PTK est tenu d’assurer d’ici la fin 2007 une couverture minimale de 20 % de la population par les services UMTS. PTK a lancé commercialement les services UMTS en novembre 2005. La couverture UMTS dessert cinq agglomérations principales, dont Varsovie, et sera par la suite systématiquement élargie. Les services UMTS sont disponibles à la fois pour les clients résidentiels et les clients entreprise.

Le réseau GSM bi-bande (GSM900 et GSM1800) assure la transmission de la voix et des données, comprenant l’expédition de SMS, de MMS, le transfert des appels, la conférence téléphonique, la présentation et l’identification du numéro appelant, et la restriction d’identification du numéro appelant. Le service d’itinérance (roaming) est également disponible.

Le réseau UMTS permet d’offrir une meilleure qualité de services et de connexion, et donne l’accès aux services multimédia nécessitant une transmission de données à haut débit.

En janvier 2005, PTK a obtenu un certificat d’inscription au « registre des obligations des entreprises de télécommunications » établi par le Président de l’autorité de régulation des Télécommunications et de la Poste. En vertu de ce certificat, PTK est autorisé à exercer les activités de télécommunication suivantes :

- Fourniture de services de télécommunication du réseau NMT 450 ;
- Fourniture de services de télécommunication du réseau GSM 900 ;
- Fourniture de services de télécommunication du réseau GSM 1800 ;
- Fourniture de services de télécommunication du réseau UMTS 3 G ;

- Service de transmission de données ; et
- Liaisons louées.

En avril 2005, PTK et Orange Brand Services Ltd ont conclu un contrat de licence de marque, selon lequel PTK a acquis les droits d'opérer sous la marque Orange. PTK a lancé la marque globale Orange en septembre 2005. Conformément à ce contrat, PTK verse une redevance de 1,6 % de ses revenus d'exploitation au titre de l'utilisation complète de la marque Orange, ainsi que du bénéfice des accords d'itinérance et d'interconnexion, de la technologie, de la signature des terminaux, et des services de soutien d'Orange.

Au 31 décembre 2005, PTK avait conclu 358 accords d'itinérance avec des opérateurs situés dans 175 pays, permettant ainsi à ses utilisateurs d'avoir accès au GSM900, GSM1800 et au PCS1900 lors de leurs déplacements hors de Pologne.

PTK est devenu le deuxième opérateur de réseau mobile polonais en 2003 et a renforcé sa position en 2004 et 2005 avec 9,9 millions de clients fin décembre 2005 (contre 7,4 millions fin décembre 2004 et 5,7 millions de clients fin décembre 2003 - source : Mobile Communication).

Le dynamisme de la croissance du chiffre d'affaire a permis à PTK d´atteindre en 2005 la deuxième position en termes de part de marché en valeur, avec une part de 33 %.

6.2.2.6 Reste du monde

6.2.2.6.1 Belgique

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché des télécommunications mobiles en Belgique et des activités de Mobistar.

	Au 31 décembre		
	2005	**2004**	**2003**
Taux de pénétration en Belgique (%)(1)	85,9	82,5	76,0
Total des utilisateurs en Belgique (en millions)(1)	8,8	8,5	7,8
Clients actifs de Mobistar (en millions)(2)	2,9	2,8	2,6
Part de marché de Mobistar (%)(1)	33,25	33,5	33,4
Chiffre d'affaires de Mobistar (en millions d'euros)	1 453	1 344	1 167
Couverture du réseau de Mobistar (en % de la population)(2)	99,0	99,0	99,0

(1) Source : Mobile Communications.

(2) Information fournie par Mobistar.

Orange est présent en Belgique au travers de Mobistar. La société Mobistar a été constituée et a obtenu sa licence GSM900 en 1995 et a lancé ses services en août 1996. Au 31 décembre 2005, Orange détient 50,18 % du capital de Mobistar. Le reste du capital est détenu à hauteur de 4,62 % par la société belge Telindus, en cours d'acquisition par l'opérateur historique belge, Belgacom, le solde de 45,20 % étant détenu par le public à la suite de l'introduction en bourse des actions de Mobistar en octobre 1998 sur Euronext Bruxelles.

Mobistar était le deuxième opérateur à entrer sur le marché belge et détient la deuxième part de marché au 31 décembre 2005 (Source : Mobile Communications).

Afin d'améliorer la qualité et la capacité de son réseau, Mobistar a mis en place un réseau GSM1800 en 2001. Mobistar a déployé son réseau GPRS avec une couverture estimée à 99 % de la population, en janvier 2001. En mai 2001, Mobistar a été le premier opérateur à lancer une offre de services GPRS commerciaux destinés au marché professionnel belge. Mobistar offre des terminaux GPRS depuis mai 2001 et des services GPRS aux clients résidentiels depuis août 2002. Mobistar a lancé des services MMS en janvier 2003.

Mobistar distribue ses services en grande distribution et dans plus de 100 magasins spécialisés.

Au cours de l'année 1998, Mobistar a reçu des licences de téléphonie fixe et des licences d'infrastructure et propose ainsi un service de téléphonie d'accès indirect aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises. Mobistar fournit aussi des services de téléphonie fixe, de transmission de données et des services de télécommunications mobiles aux entreprises.

En mars 2001, Mobistar a obtenu une licence UMTS du Gouvernement belge d'une durée de 20 ans pour une enchère de 150 millions d'euros. Les conditions de la licence prévoient que Mobistar devrait, entre autres, déployer son réseau entre 2005 et 2011. Mobistar a rempli ses premiers engagements en introduisant la technologie en Belgique dès septembre 2003. Cette première étape a été validée par le régulateur. Les conditions de la licence prévoient que celle-ci pourrait être retirée au licencié et des pénalités lui être appliquées s'il ne respectait pas ses obligations. La prochaine étape du lancement de l'UMTS pour Mobistar est le déploiement, avant le 1er janvier 2006, d'un réseau couvrant 30 % de la population. Pour atteindre cet objectif, les acquisitions de sites sont en ligne avec les exigences de couverture, malgré les difficultés constantes d'obtention des autorisations administratives nécessaires.

6.2.2.6.2 Pays-Bas

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du marché des télécommunications mobiles aux Pays-Bas et des activités de Orange Nederland N.V.

	Au 31 décembre		
	2005	**2004**	**2003**
Taux de pénétration aux Pays-Bas (en %)(1)	102,1	93,7	82,9
Total utilisateurs aux Pays-Bas (en millions)(1)	16,3	15	13,3
Clients actifs d'Orange Nederland N.V. (en millions)(2)	2,0	1,7	1,3
Part de marché d'Orange Nederland N.V. (en %)(1)	12,1	11,3	10,0
Chiffre d'affaires d'Orange Nederland N.V. (en millions d'euros)(2)	635	592	465
Couverture du réseau d'Orange Nederland N.V. (en % de la population)(2)	99,9	99,9	99,9

(1) Source: Orange Nederland, y compris MVNO.

(2) Source : Orange Nederland.

Orange fournit des services mobiles au Pays-Bas par l'intermédiaire d'Orange Nederland N.V., sa filiale détenue à 100 %. Constituée en 1997, Orange Nederland N.V. a obtenu une licence GSM 1800 en février 1998 et a démarré son exploitation en janvier 1999. Le 31 mars 2003, Orange Nederland N.V. a changé de dénomination (abandonnant Dutchtone N.V.) et a renommé ses activités sous la marque Orange.

Au 31 décembre 2005, Orange Nederland N.V. couvrait, selon ses propres estimations, 99,9% de la population aux Pays-Bas et détenait une part de marché de 12,1% avec environ 2,0 millions de clients actifs (source: Mobile Communications).

Au 31 décembre 2005, Orange Nederland N.V. était l'un des quatre opérateurs majeurs sur le marché concurrentiel de la téléphonie mobile aux Pays-Bas. La mise en place de services Orange tels qu' *Orange World* et les terminaux signés Orange, la force de la marque Orange et l'attention portée aux services clients ont permis d'obtenir une croissance de 17 % en termes d'abonnés contrôlés entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005, qui a été le plus fort taux réalisé sur le marché.

Orange Nederland N.V. possède 53 magasins et exploite un portail de vente sur Internet.

En juillet 2000, Orange Nederland N.V. a reçu l'une des cinq licences UMTS mises aux enchères, pour un coût de 436 millions d'euros. Cette licence est d'une durée de 15 ans. Elle porte sur deux spectres de 10 MHz et un spectre de 5 MHz. Les conditions de la licence prévoient qu'Orange Nederland N.V. devra, entre autres, pouvoir couvrir les grandes villes des Pays-Bas avant début 2007. La licence pourrait être retirée si son bénéficiaire ne respectait pas ses obligations.

6.2.2.6.3 Roumanie

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du marché des télécommunications mobiles en Roumanie et des activités d'Orange Romania.

	Au 31 décembre		
	2005	**2004**	**2003**
Taux de pénétration en Roumanie (en %)(1)	59	45	31,55
Total utilisateurs en Roumanie (en millions)(1)	13,2	10,3	7,0
Clients enregistrés d'Orange Romania (en millions)(2)	6,8	4,9	3,3
Part de marché d'Orange Romania (en %)(1)	52	48,3	47,1
Chiffre d'affaires d'Orange Romania (en millions d'euros)	870	624	467
Couverture du réseau d'Orange Romania (en % de la population)(2)	96,6	96,5	95,0

(1) Source : Mobile Communications pour 2003 et 2004. Chiffres pour 2005 fournis par Orange Romania.

(2) Source : Orange Romania.

Orange fournit des services mobiles en Roumanie par l'intermédiaire de sa filiale Orange Romania. Orange Romania a été constituée et a obtenu une licence GSM900 d'une durée de 15 ans en 1996. Au 31 décembre 2005, Orange Romania estimait couvrir environ 96,6 % de la population roumaine et détenir, avec environ 6,8 millions de clients actifs, la première part de marché du pays devant MobiFon/Connex. Orange détient 96,82 % du capital d'Orange Romania, le reste du capital étant détenu par des actionnaires minoritaires.

Orange Romania était le quatrième opérateur mobile à entrer sur le marché roumain et estime qu'elle occupe actuellement la première place sur ce marché.

A la suite d'un appel d'offres lancé en août 2004, des licences d'une durée de 15 ans ont été attribuées à Orange Romania et Mobifon (Connex) en novembre 2004. Une couverture minimum est requise pour Bucarest et dix grandes villes en 2011. Le coût de la licence est de 35 millions de dollars US. Une redevance annuelle d'un montant de 1,2 millions d'euros par bloc de fréquences FDD et de 0,6 millions d'euros par blocs de fréquences TDD est également due.

6.2.2.6.4 Slovaquie

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du marché des télécommunications mobiles en Slovaquie et des activités de Orange Slovensko.

	Au 31 décembre		
	2005	**2004**	**2003**
Taux de pénétration en Slovaquie (en %)(1)	82,0	78,2	68,3
Total utilisateurs en Slovaquie (en millions)(1)	4,4	4,3	3,7
Clients actifs d'Orange Slovensko (en millions)(2)	2,5	2,4	2,1
Part de marché d'Orange Slovensko (en %)(1)	56,2	55,3	56,1
Chiffre d'affaires d'Orange Slovensko (en millions d'euros)	556	480	392
Couverture du réseau d'Orange Slovensko (en % de la population)(2)	99,3	99	98,5

(1) Source : Mobile Communications.

(2) Source : Orange Slovensko.

Orange fournit des services mobiles en Slovaquie par l'intermédiaire de sa filiale Orange Slovensko. Orange détient 100 % du capital social d'Orange Slovensko, suite au rachat de la participation des actionnaires minoritaires en novembre 2005. Orange Slovensko a été constituée en 1996 et a obtenu sa licence GSM900 la même année. En août 2001, la licence d'Orange Slovensko a été étendue au GSM1800. Au 31 décembre 2005, Orange Slovensko estimait que son réseau couvrait 99,3 % de la population slovaque et qu'elle détenait la première part de marché du pays avec environ 2,5 millions de clients actifs.

Par ailleurs, Orange Slovensko s'est vu attribuer une licence UMTS en juin 2002 pour environ 1,5 milliard de couronnes slovaques (soit environ 35 millions d'euros) et une redevance annuelle de 0,08 % du revenu généré par la licence. La licence UMTS est consentie pour une durée de vingt ans à compter de sa date d'attribution. Selon les modalités de la licence, Orange Slovensko devra, si un opérateur national le demande, atteindre une couverture de réseau de 20 % d'ici le 31 décembre 2006 au plus tard afin de conclure un accord d'itinérance (*roaming*) avec ledit opérateur.

6.2.2.6.5 Suisse

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché des télécommunications mobiles en Suisse et des activités d'Orange Communications S.A.

	Au 31 décembre		
	2005	**2004**	**2003**
Taux de pénétration en Suisse (en %)(1)	90	84	81
Total utilisateurs en Suisse (en millions)(1)	6,9	6,2	6,1
Clients actifs d'Orange Communications S.A. (en millions)(2)	1,2	1,1	1,1
Part de marché d'Orange Communications S.A. (en %)(1)	18,2	18,2	18,1
Chiffre d'affaires d'Orange Communications S.A. (en millions d'euros)	875	834	775
Couverture du réseau d'Orange Communications S.A. (en %)(2)	99,3	98,7	98,6

(1) Source : Mobile Communications.

(2) Source : Orange Communications SA.

Orange est présent en Suisse au travers de sa filiale Orange Communications S.A. qui a été constituée en janvier 1998 et a obtenu sa licence GSM1800 en mai 1998. Orange détient 100 % du capital d'Orange Communications S.A. et 100 % des droits de vote d'Orange Communications S.A. Au 31 décembre 2005, Orange Communications S.A. détenait une part de marché d'environ 18,3 % avec 1,2 million de clients actifs et estimait que son réseau couvrait 99,3 % de la population suisse.

Orange Communications S.A. était le troisième opérateur à entrer sur le marché suisse et, au 31 décembre 2005, est le troisième en termes de parts de marché (Source : Mobile Communications).

En décembre 2000, Orange Communications S.A. s'est vu attribuer, pour un coût de 55 millions de francs suisses (soit environ 35 millions d'euros), une licence UMTS d'une durée de 15 ans. Cette licence porte sur deux spectres de 15 MHz. Trois autres licences ont été attribuées à SwissCom Mobile A.G., TDC Schweiz A.G. et 3G Mobile A.G. Les conditions de la licence prévoient qu'Orange Communications S.A. devait, entre autres, pouvoir couvrir 50 % de la population avant fin 2004, condition qui a été remplie. Le risque de paiement d'une quelconque pénalité, ainsi que celui d'un retrait de la licence, sont donc aujourd'hui totalement écartés.

6.2.2.6.6 Moldavie

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché des télécommunications mobiles en Moldavie et des activités de Voxtel :

	Au 31 décembre		
	2005	**2004**	**2003**
Taux de pénétration en Moldavie (en %)(1)	26,6	19,0	
Total utilisateurs en Moldavie (en millions)(1)	1,16	0,84	0,53
Clients de Voxtel (en millions)(2)	0,67	0,46	0,29
Part de marché de Voxtel (en %)(1)	57,6	54,4	54,6
Couverture du réseau de Voxtel (en %)(2)	87,4	84,4	79,9

(1) Source : Mobile Communications.

(2) Information fournie par Voxtel.

Orange est présent en Moldavie au travers de sa filiale Voxtel qui a été constituée en 1998 et a obtenu sa licence la même année. En 2003, la licence a été étendue au GSM 1800 MHz. France Télécom et Orange Romania détiennent respectivement 51 % et 3,9 % du capital.

6.2.2.6.7 Autres activités mobiles contrôlées, hors d'Europe

Egypte : Orange détient 71,25 % de MobilNil (MobiNil Telecommunication S.A.E.), qui détient 51 % d'Egyptian Company for Mobile Services ("ECMS"), société opérationnelle qui exerce ses activités sous la marque MobiNil. MobiNil est détenue à 71,25 % par Orange et à 28,75 % par le groupe égyptien Orascom Télécom, qui détient en outre directement 16,6 % d'ECMS. Les 32,4 % restants du capital d'ECMS sont cotés à la bourse du Caire et d'Alexandrie.

ECMS a été fondée en 1998 et sa licence GSM900 lui a été attribuée la même année. Au 31 décembre 2005, selon les estimations d'ECMS, le réseau de ce dernier couvrait environ 94 % de la population d'Egypte, contre 91% au 31 décembre 2004 comme au 31 décembre 2003. ECMS estime qu'il détenait une part de marché d'environ 55,1 % au 31 décembre 2005 (environ 53,75% au 31 décembre 2004 et 52,4% au 31 décembre 2003) avec environ 6,7 millions de clients actifs au 31 décembre 2005 (4,0 millions de clients actifs au 31 décembre 2004 et 3 millions de clients actifs au 31 décembre 2003), soit 4,8 millions de clients actifs pour la quote-part d'Orange (2,9 million de clients actifs au 31 décembre 2004 et 2,1 million au 31 décembre 2003). ECMS estime être le leader sur son marché. (Source : Informa Telecoms & Media's World Cellular Information Service).

Botswana : Orange détient une participation de 51 % dans Orange Botswana qui a lancé son réseau GSM900 en juin 1998 sous le nom de Vista Cellular. Depuis mars 2003, Orange Botswana exerce ses activités sous la marque "Orange". Orange Botswana comptait environ 244 000 clients actifs au 31 décembre 2005 (environ 194 000 clients actifs au 31 décembre 2004 et environ 163 000 clients actifs au 31 décembre 2003) et occupait la deuxième place en termes de parts de marché parmi les deux opérateurs présents sur ce marché (deuxième en 2004 et 2003). (Source : Informa Telecoms & Media's World Cellular Information Service).

Cameroun : Le groupe France Télécom détient 99,5% du capital d'Orange Cameroun, qui a lancé son service GSM900 en janvier 2000 sous le nom de Mobilis. Depuis juin 2002, Orange Cameroun exerce ses activités sous la marque "Orange". Orange Cameroun comptait environ 943 000 de clients actifs au 31 décembre 2005 (environ 748 000 clients actifs au 31 décembre 2004 et environ 539 000 au 31 décembre 2003). Orange Cameroun occupait la deuxième place en termes de parts de marché parmi les deux opérateurs présents sur ce marché (deuxième en 2004 et premier en 2003). (Source : Informa Telecoms & Media's World Cellular Information Service).

Côte d'Ivoire : Orange détient une participation de 85 % dans Orange Côte d'Ivoire qui a démarré l'exploitation de son réseau GSM900 en 1996 sous la marque Ivoiris. Depuis janvier 2002, Orange Côte d'Ivoire opère sous une licence GSM900/1800. Depuis mai 2002, Orange Côte d'Ivoire exerce ses activités en Côte d'Ivoire sous la marque "Orange". Au 31 décembre 2005, Orange Côte d'Ivoire comptait environ 1,3 millions clients actifs (environ 844 000 clients actifs au 31 décembre 2004 et environ 586 000 clients actifs au 31 décembre 2003) et occupait la première place en termes de parts de marché parmi les trois opérateurs présents sur ce marché (premier en 2004 et 2003) (Source : Informa Telecoms & Media's World Cellular Information Service). Le risque lié à l'activité d'Orange en Côte d'Ivoire est affecté par les événements dans ce pays (voir le chapitre 4 « Facteurs de risque »).

Madagascar : Orange détient une participation de 51 % dans Telsea, qui détient une participation de 65,9 % de Orange Madagascar (anciennement Société Malgache de Mobiles) qui a lancé son réseau GSM 900 en mars 1998 sous le nom d'Antaris. Depuis juin 2003, Orange Madagascar exerce ses activités sous la marque "Orange". Orange Madagascar comptait environ 279 000 clients actifs au 31 décembre 2005 (169 000 clients actifs au 31 décembre 2004 et environ 144 000 clients actifs au 31 décembre 2003). Orange Madagascar occupait la première place en termes de

parts de marché parmi les deux opérateurs présents sur ce marché (premier en 2004 et en 2003). (Source : Informa Telecoms & Media's World Cellular Information Service).

République Dominicaine : Orange détient une participation de 100 % dans Orange Dominicana qui a lancé son réseau GSM900 en novembre 2000 sous la marque "Orange". Des intérêts minoritaires, représentant 14% du capital, ont été rachetés en septembre 2005. Au 31 décembre 2005, Orange Dominicana estimait avoir environ 950 000 de clients actifs (environ 704 000 clients actifs au 31 décembre 2004 et environ 562 000 clients actifs au 31 décembre 2003) et occuper la deuxième place en termes de parts de marché au 31 décembre 2005 parmi les cinq opérateurs présents sur ce marché (deuxième place au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2003). (Source : Informa Telecoms & Media's World Cellular Information Service).

Autres activités mobiles contrôlées :

Sénégal : Sonatel Mobiles SA, filiale à 100% de Sonatel SA, dont France Télécom détient 42,3 % du capital, exerce ses activités sous la marque Alizé. Sonatel Mobiles SA a été fondée en 1999, reprenant une licence GSM attribuée à Sonatel SA en 1996. Au 31 décembre 2005, selon les estimations de Sonatel Mobiles SA , le réseau de ce dernier couvrait environ 54% de la surface habitée au Sénégal. Au 31 décembre 2005 Sonatel Mobiles SA estime qu'il détenait une part de marché d'environ 58,8 % (environ 69,6 % au 31 décembre 2004 et 76 % au 31 décembre 2003) avec environ 982 000 de clients au 31 décembre 2005 (environ 780 000 clients au 31 décembre 2004 et environ 576 000 clients au 31 décembre 2003). (Source : Informa Telecoms & Media's World Cellular Information Service).

La concurrence est représentée par la société Sentel, filiale du groupe Millicom International.

Mali : Ikatel SA, filiale à 69,6% de Sonatel SA, exerce ses activités sous la marque Ikatel. Ikatel SA a démarré ses opérations commerciales en 2003 à la suite d'une licence attribuée en 2002 par le Gouvernement malien pour les activités fixe, mobile et internet. Au 31 décembre 2005, Ikatel SA estime qu'il détenait pour les activités mobiles une part de marché d'environ 71,3 % (environ 83,2 % au 31 décembre 2004 et environ 70 % au 31 décembre 2003) avec environ 561 000 clients au 31 décembre 2005 (environ 336 000 clients au 31 décembre 2004 et environ 184 000 clients au 31 décembre 2003). (Source : Informa Telecoms & Media's World Cellular Information Service).

Jordanie : En 2000, MobileCom (Petra Jordanian Mobile Telecommunications Co.), filiale à 100 % de l'opérateur Jordan Telecom, lui-même contrôlé à 40 % par France Télécom, a été le deuxième opérateur GSM à entrer sur le marché de la téléphonie mobile en Jordanie, après 5 années d'exclusivité détenue par Fastlink (société appartenant à MTC). MobileCom a introduit les services GRPS et MMS au milieu de l'année 2002, et une couverture EDGE limitée, en 2004.

MobileCom compte plus de 615 sites dans le pays, et assure une couverture de 99,7 % de la population et 58,7 % du territoire.

Au 31 décembre 2005, MobileCom détenait une part de marché d'environ 22,6 % (environ 27,8 % au 31 décembre 2004 et 27,2 % au 31 décembre 2003) avec environ 660 000 clients au 31 décembre 2005 (environ 455 000 de clients au 31 décembre 2004 et environ 352 000 de clients au 31 décembre 2003). (Source : Informa Telecoms & Media's World Cellular Information Service).

En avril 2004, Xpress, société détenue par des actionnaires jordaniens et saoudiens, a été le troisième à entrer sur le marché, utilisant la technologie iDEN et en juin 2005, Umniah a été le quatrième et dernier opérateur GSM à s'établir sur le marché jordanien. Il s'agit d'une joint-venture entre un homme d'affaires jordanien et des investisseurs koweïtiens (Global).

Ile Maurice : Cellplus Mobile Communications Ltd, créé en mars 1996, est une filiale à 100 % de Mauritius Telecom, opérateur contrôlé à 40 % par France Télécom. Cellplus Mobile Communications Ltd a été le deuxième opérateur à entrer sur le marché de la téléphonie mobile de

l'Ile Maurice, après sept années de présence exclusive de Emtel (société commune réunissant Millicom et une société locale). Emtel a introduit ses services GSM en novembre 1999 et ses service de téléphonie mobile 3G en novembre 2004. MTML, filiale de l'opérateur indien MTNL, devrait faire son entrée sur le marché de la téléphonie mobile au début 2006.

Cellplus Mobile Communications Ltd, a obtenu une licence et débuté ses opérations commerciales en octobre 1996. La société exerce ses opérations sur les bandes GSM900 MHz et GSM 1800MHz et fournit un service GPRS depuis décembre 2004. Cellplus compte plus de 165 sites dans le pays, et assure une couverture de 99 % de la population, et de 98 % du territoire. Cellplus est le seul opérateur à fournir une couverture à l'Ile Rodrigue, île rattachée au territoire mauricien. Aujourd'hui, Cellplus emploie 180 collaborateurs et est leader du marché mobile local, avec une part de marché de 65,2 % au 31 décembre 2005 (69 % au 31 décembre 2004 et 65% au 31 décembre 2003), et avec environ 394 000 clients au 31 décembre 2005 (environ 380 000 au 31 décembre 2004 et environ 326 000 au 31 décembre 2003) (Source : Informa Telecoms & Media's World Cellular Information Service).

6.2.2.6.8 Activités mobiles : Autres participations

Autriche : ONE

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché des télécommunications mobiles en Autriche et des activités de ONE :

	Au 31 décembre		
	2005	**2004**	**2003**
Taux de pénétration en Autriche (en %)(1)	104,7	95,5	89,5
Total utilisateurs en Autriche (en millions)(1)	8,6	7,8	7,3
Clients actifs de ONE (en millions)(1)	1,8	1,5	1,5
Part de marché de ONE (en %)(1)	20,7	19,0	20,2

(1) Source : Mobile Communications

Orange détient une participation d'environ 17,5 % dans le capital de ONE GmbH. Les autres membres du consortium sont le conglomérat allemand E.ON et les opérateurs de télécommunications mobiles norvégien (Telenor) et danois (TDC).

Le consortium ONE s'est vu attribuer la troisième licence mobile autrichienne en 1997. ONE a lancé son service numérique GSM1800 en 1998 sous la marque "*ONE*". Au 31 décembre 2005, le réseau de ONE couvrait, selon ses propres estimations, environ 98 % de la population. Au 31 décembre 2005, ONE comptait 1,8 million de clients actifs. Au 31 décembre 2005, ONE détenait une part totale de marché de 20,7 % et occupait la troisième place en termes de parts de marché. Mobilkom Austria détenait une part de marché de 39,5%, T-Mobile détenait une part totale de marché de 24,2%, Telering détenait une part totale de marché de 12,1% et 3Austria détenait une part totale de marché de 3,6%.

One s'est vu attribuer une licence UMTS le 20 novembre 2000 pour une durée de 20 ans, contre le paiement d'une redevance de 120 millions d'euros.

Portugal : Sonaecom / Optimus

En novembre 2005, le groupe France Télécom a apporté à Sonaecom les participations (20,18 % du capital et 10,09 % des droits de vote) qu'il détenait dans le capital d'Optimus, le troisième opérateur mobile portugais, ainsi que dans le capital de Novis (43,33 %, activités fixes) et de Clixgest (43,33 %, activités Internet). France Télécom ne possède donc plus de participations directe dans ces filiales de Sonaecom, mais détient désormais 23,7 % du capital de Sonaecom.

Au 31 décembre 2005, le réseau de Sonaecom, au travers de sa filiale Optimus, couvrait, selon ses propres estimations, environ 99 % de la population portugaise. A cette date, Optimus avait environ

2,4millions de clients enregistrés (2,1 millions de clients enregistrés au 31 décembre 2004 et 2,0 million de clients enregistrés au 31 décembre 2003) (source: Mobile Communications).

Le taux de pénétration du marché au Portugal était de 116,2% au 31 décembre 2005 (106,4 % au 31 décembre 2004 et 97,4 % au 31 décembre 2003) avec environ 11,6 millions de clients de mobiles au Portugal (10,6 millions de clients au 31 décembre 2004 et 9,7 millions de clients au 31 décembre 2003) (Source : Mobile Communications). Optimus a été le troisième opérateur à entrer sur le marché portugais et est le troisième en termes de parts de marché avec une part de marché de 20,4 % au 31 décembre 2005 (20,1 % au 31 décembre 2004 et 20,5 % au 31 décembre 2003) (Source : Mobile Communications).

Lorsque le gouvernement portugais a attribué quatre licences UMTS en décembre 2000, Optimus a acquis une licence pour 100 millions d'euros. Cette licence lui a été attribuée pour une durée de 15 ans. Les termes de cette licence prévoyaient, *inter alia*, qu'Optimus devait couvrir 24,7% de la population d'ici le 4 juin 2005. Cet objectif a été largement dépassé avec une couverture de la population atteignant presque 48% au taux de transmission de 128kbps.

6.2.2.7 Accords de licence

La marque "Orange" a d'abord été lancée au Royaume-Uni en 1994 et a depuis été concédée à 18 opérateurs de télécommunications mobiles. En Europe, la marque « Orange » est actuellement concédée aux sociétés d'Orange présentes au Royaume-Uni, en France, aux Pays-Bas, en Roumanie, en Slovaquie et en Suisse ainsi qu'à PTK Centertel, filiale de TP Group en Pologne. Hors d'Europe, la marque « Orange » est concédée aux sociétés d'Orange au Botswana, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, à Madagascar, en République Dominicaine et à des sociétés extérieures à Orange en Australie, en Inde, en Israel et en Thailande.

Dans le cadre de ces accords de licence de marque "Orange", Orange apporte son assistance aux licenciés pour la promotion de la marque sur les marchés nationaux, en leur fournissant des services d'assistance et en leur donnant accès aux autres ressources de la marque.

6.2.2.8 Itinérance ("roaming")

Le "*roaming*" permet aux clients d'un opérateur mobile de donner et de recevoir des appels alors qu'ils se trouvent dans la zone de couverture d'un réseau dont ils ne sont pas clients, ce service leur étant facturé par leur propre opérateur. Les clients de téléphonie mobile qui se servent du "*roaming*" peuvent profiter sensiblement des mêmes services, fonctionnalités et fonctions de sécurité lorsqu'ils voyagent que ceux dont ils bénéficient sur leur propre réseau. Le service de "*roaming*" d'Orange est entièrement conforme à la norme technique GSM et aux politiques et procédures établies par l' *"Association GSM".*

La politique de "*roaming*" d'Orange est définie en fonction des conditions des marchés locaux, par les sociétés d'Orange présentes sur ces marchés. Les tarifs de "*roaming*" appliqués aux clients reflètent d'une part, les prix de gros pratiqués entre opérateurs et d'autre part, la politique tarifaire appliquée par chaque opérateur à ses clients. Orange introduit peu à peu des tarifs de "*roaming*" à taux fixes dans ses implantations européennes. Ces taux fixes apportent une clarté plus importante aux utilisateurs finaux et permettent aux clients de mieux comprendre et de mieux anticiper leurs dépenses en "*roaming*". Orange aborde le marché de manière proactive avec des propositions de "*roaming*" innovantes et adaptées aux besoins de chaque catégorie importante de compte.

Orange apporte sur ses réseaux un haut degré de continuité de service pour ses clients en Europe. Les clients lorsqu'ils sont en voyage ont désormais un accès identique à leur répondeur vocal et bénéficient de l'identification de la ligne téléphonique pour les appels entrants sur la totalité des réseaux d'Orange. Orange a atteint cette continuité de service sur ses réseaux grâce à la coopération étroite avec la division "Réseaux, opérateurs et systèmes d'information" qui assure l'interconnexion des réseaux d'Orange. Orange étend progressivement à la fois sa présence et l'éventail des services proposés de manière homogène, principalement à travers l'Alliance Freemove.

Afin de répondre aux défis actuels du marché de gros du "*roaming*", Orange pratique actuellement l'un des tarifs de gros du "*roaming*" pour le GPRS parmi les plus bas d'Europe, qui correspond à sa volonté d'encourager le développement du "*roaming*" des données dans ce secteur.

Orange s'efforce par ailleurs d'encourager les usages et d'offrir une continuité de service à ses clients partout dans le monde dans le cadre de ses opérations non européennes, avec un objectif de qualité de service similaire à celle qui sera offerte en Europe courant 2006.

6.2.3 Services de communication residentiels

Le secteur d'activité "Services de communication Résidentiels" comprend les activités de services fixes de télécommunication (téléphonie fixe, services Internet, services aux opérateurs) en France, en Pologne et dans le Reste du Monde, ainsi que les activités de la distribution et des fonctions supports fournies aux autres secteurs du Groupe France Télécom.

Le secteur d'activité "Services de communication Résidentiels" a réalisé un chiffre d'affaires de 22,5 milliards d'euros en 2005 (22,4 milliards d'euros en 2004), avant éliminations intra-groupe.

Les activités de ce secteur sont exercées dans trois zones géographiques :

- La France : avec les activités réalisées principalement par les divisions opérationnelles suivantes :
  - Services de Communication Résidentiels : pour l'ensemble des services de communication à domicile, notamment les services Haut Débit ;
  - Ventes et Services France : pour la distribution de tous les produits du Groupe en France pour les marchés Grand Public et Petites et Moyennes Entreprises ("PME") ; ainsi que par :
  - la division Contenu, les divisions métier (Réseaux, Opérateurs et Système d'Information ; Recherche et Développement ; Technologies), et enfin, les fonctions supports.
- La Pologne, avec les activités fixes et Internet de TP Group (TP S.A. et ses filiales), hors activités mobiles.
- Le reste du monde, avec principalement les filiales France Telecom España, Wanadoo UK , Wanadoo Nederland en Europe, ainsi que, hors d'Europe, les activités hors mobiles de Sonatel au Sénégal, Côte d'Ivoire Télécom en Côte d'Ivoire, Jordan Telecom en Jordanie et Mauritius Telecom à l'Ile Maurice.

Dans le secteur des services de communication résidentiels, la stratégie de France Télécom en Europe consiste en priorité à proposer des offres de services enrichis en s'appuyant sur le développement du Haut Débit via l'ADSL et sur la diffusion rapide de la Livebox. Cette stratégie s'est traduite par l'intégration de Wanadoo au sein de France Télécom S.A. et par l'acquisition d'une position de leader sur le marché de l'ADSL en Europe.

En vue d'intégrer les services d'accès et de portail de Wanadoo dans France Télécom et d'améliorer le positionnement du Groupe sur le marché du Haut Débit, France Télécom a lancé en février 2004 une offre publique d'achat et d'échange sur les actions de Wanadoo S.A. qu'elle ne détenait pas, puis, en juin 2004, une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire. A l'issue de ces opérations, France Télécom détenait en juillet 2004 la totalité du capital de Wanadoo S.A. Les sociétés Wanadoo S.A. et Wanadoo France, dont l'activité principale était celle de fournisseur d'accès à Internet, ont été fusionnées au sein de France Télécom en septembre 2004.

Sur le marché de l'accès ADSL en Europe, France Télécom comptait 7,4 millions de clients au 31 décembre 2005. Au 30 septembre, France Télécom détenait le premier rang en Europe et le deuxième rang dans le monde avec 6,6 millions de clients (source : DATAXIS).

Le tableau ci-dessous détaille la répartition de la base de clients ADSL de France Télécom (en milliers d'abonnés) pour l'ensemble des pays européens où France Télécom est présent.

Pays	Décembre 2005	Décembre 2004	Décembre 2003
France	4 457	2 927	1 738
Royaume-Uni	906	569	158
Pays-Bas	331	267	118
Espagne	563	379	190
Royaume-Uni / Espagne / Pays-Bas	1 800	1 215	466
Pologne	1 144	631	133
Total	7 401	4 773	2 337

Les activités du secteur des services de communication résidentiels sont présentées dans les sections suivantes :

6.2.3.1 France
6.2.3.2 Pologne
6.2.3.3 Reste du Monde

6.2.3.1 France

Les activités du secteur "Services de communication Résidentiels" en France comprennent essentiellement :

- les services de téléphonie fixe proposés au Grand Public (résidentiels et petits professionnels non inclus dans les PME) ;
- Les activités d'accès Internet pour le Grand Public, désormais exercées au sein de France Télécom S.A.en France ;
- les autres services destinés au Grand Public (services de publiphonie et de cartes, activités de portail et e-merchant) ;
- les services aux opérateurs ;
- les activités de ventes et de distribution.

Au 31 décembre 2005, France Télécom comptait en France sur le marché Grand Public 26,9 millions de lignes des services fixes (27,5 millions au 31 décembre 2004 et 27,6 millions au 31 décembre 2003). Au 31 décembre 2005, 9,4 millions de lignes bénéficiaient de l'ADSL (6,3 millions au 31 décembre 2004 et 3,3 millions au 31 décembre 2003), commercialisé par France Télécom ou par les autres opérateurs ou fournisseurs d'accès Internet.

France Télécom accélère son Plan Haut Débit pour l'aménagement du territoire. Le tableau ci-dessous indique le taux de couverture de la population par les services ADSL en France, :

	2005	2004	2003	2002
Couverture du territoire national en % de la population	97 %	90 %	79 %	70 %

Source : France Télécom

Au 31 décembre 2005, 4,5 millions de clients avaient souscrit une offre ADSL chez France Télécom, qui détenait 47,5 % de part de marché sur l'ADSL (2,9 millions au 31 décembre 2004, soit 46,8% de part de marché, 1,7 million au 31 décembre 2003, soit 52,1% de part de marché). Le parc de Livebox, passerelle multiservices de France Télécom, atteint 1,6 million au 31 décembre 2005 (0,2 million au 31 décembre 2004).

6.2.3.1.1 Services de communication Résidentiels Grand Public

Les services standards de téléphonie fixe de France Télécom sont les abonnements, les communications téléphoniques locales et longue distance sur le territoire national et les appels internationaux. France Télécom propose également à ses abonnés de téléphonie fixe une large gamme de services à valeur ajoutée. France Télécom offre également des services Internet bas débit et une gamme étendue de services Haut Débit sur ADSL. Au-delà des services Internet, France Télécom propose des services nouveaux sur ligne ADSL comme la téléphonie sur IP, la télévision sur ADSL et la visiophonie.

Les services offerts sur la ligne fixe ont fortement évolué depuis mi- 2004, avec la progression du parc de clients ADSL et avec l'augmentation des débits ADSL disponibles. Le débit proposé pour l'accès par ADSL a fortement augmenté en 2004 et 2005, avec le lancement de l'offre eXtense DébitMax en novembre 2004, qui propose le maximum de débit disponible en ADSL selon les caractéristiques techniques de chaque ligne, pouvant aller jusqu'à 8 Mb/s, et jusqu'à 18Mb/s avec le lancement de Débitmax2 dans des sites parisiens en décembre 2004, étendu à 14 grandes villes en mai 2005.

Les tarifs pratiqués par France Télécom pour la téléphonie fixe sont soumis à une réglementation particulière. Dans le cadre de l'appel à candidature pour le service universel lancé par l'Etat en novembre dernier, France Télécom a présenté une proposition globale le 10 janvier 2005 sur laquelle l'ART a rendu un avis favorable et pris une décision en février 2005.

Cette proposition prévoit, sur la période 2005-2008 :

- une hausse progressive du tarif de l'abonnement de 23 %, pour le rapprocher de la moyenne européenne et financer le développement du réseau, avec une première étape portant le tarif mensuel de 13 euros à 13,99 euros TTC en mars 2005 ;
- une baisse immédiate de 7 % de l'abonnement social ;
- une baisse d'au moins 26 % des tarifs des communications sur la période.

En réponse aux souhaits exprimés par l'ARCEP (nouvelle dénomination de l'ART) et le Gouvernement français, France Télécom a pris des engagements complémentaires pour contribuer au développement concurrentiel du secteur avec de nouvelles offres de revente en gros de l'abonnement et des services Haut Débit, mesures visant à l'amélioration de la compétitivité du dégroupage :

- les frais de mise en service du dégroupage sont passés de 78,7 euros HT à 50 euros HT pour le dégroupage total et à 55 euros HT pour le dégroupage partiel,
- conformément à l'engagement pris le 10 janvier 2005, une nouvelle offre de référence sur le dégroupage total a été transmise à l'ARCEP et publiée le 27 juillet 2005, enregistrant une baisse de 1 euro HT du tarif du dégroupage total,
- l'engagement a été pris de parvenir à un alignement de la qualité de service du dégroupage total sur celle du dégroupage partiel. Une liste d'indicateurs a été communiquée à l'ARCEP le 1er juin 2005, afin de pouvoir mesurer les progrès qui seront réalisés en ce sens. France Télécom publie son tableau de bord de qualité de service technique, ce qui constitue une première en Europe. Les délais moyens de réalisation du dégroupage sont très inférieurs aux délais contractuels,
- l'offre de gros sur la revente de l'abonnement a été transmise à l'ARCEP , en vue d'une mise en oeuvre effective le 1er avril 2006 et l'offre de gros ADSL permettant au client final d'avoir un service Haut Débit sans avoir à payer l'abonnement est en cours d'élaboration.

6.2.3.1.1.1 Abonnements et services

L'accès au réseau téléphonique s'effectue à travers la ligne téléphonique qui donne lieu à des frais de mise en service forfaitaires lors de l'installation de la ligne ainsi qu'à un abonnement mensuel,

en contrepartie de la maintenance de la ligne et de la fourniture de services de base (parution dans l'annuaire, accès à un service client de qualité, usage de services exclusifs France Télécom comme par exemple : la messagerie vocale, le secret appel par appel, la facturation détaillée). Cette offre de services s'enrichit régulièrement.

■ Le raccordement au réseau téléphonique

Les frais de mise en services de la ligne téléphonique ont été relevés de 46,12 euros TTC à 55,00 euros TTC en mars 2005 , en même temps que le tarif de l'abonnement.

Sont également facturés des frais de déplacement des techniciens si l'installation de la ligne le nécessite. Le prix d'accès au réseau inclut, au cas où l' installation du client n'en possède pas, la fourniture d'une (ou deux) prise(s) téléphonique(s). Il est perçu des frais de déplacement chez le client dans les trois cas suivants :

- absence de desserte câblée chez le client ;
- ligne(s) ou prise(s) supplémentaire(s) demandée(s) par le client ;
- desserte interne défectueuse chez le client.

■ L'abonnement au service téléphonique

France Télécom propose une gamme d'abonnements conçue pour répondre aux besoins différents des clientèles résidentielles, professionnelles et entreprises.

Les différences portent essentiellement sur les niveaux d'engagements de services (garantie de temps de rétablissement) et sur la mise à disposition des services liés à la ligne (présentation du numéro par exemple, ou des possibilités de parutions dans les annuaires professionnels).

En avril 2004, la gamme des contrats destinés aux Professionnels s'est enrichie d'un nouveau contrat, le Contrat Professionnel Services qui inclut automatiquement un vaste ensemble de services, avec deux services supplémentaires à choisir (parmi par exemple les services Présentation du Nom, Mes contacts, Transfert d'Appel, ou Signal d'Appel).

En mars 2005, le prix de l'abonnement a augmenté de 7,6%. Il est passé de 13,00 euros TTC à 13,99 euros TTC pour les particuliers, l'abonnement social a baissé de 7,28%, de 7,00 euros à 6,49 euros TTC. L'abonnement pour les contrats professionnels est resté inchangé à 13,10 euros HT.

A compter du 1er octobre 2005 , les conditions générales de vente de l'abonnement téléphonique ont été modifiées, la durée minimale d'engagement pour l'ouverture d'une ligne téléphonique a été réduite de moitié, de 12 à 6 mois. Plus de souplesse a été introduite pour permettre à un client souhaitant souscrire une offre de dégroupage total de résilier son abonnement sans pénalité.

■ Le service de l'annuaire

En tant qu'opérateur de téléphonie fixe, France Télécom gère la base de données annuaire contenant les inscriptions de ses abonnés. Cette base, sous réserve des droits exprimés par l'abonné en matière de protection de ses coordonnées, est mise à la disposition des fournisseurs de services de renseignements et des éditeurs d'annuaires qui en font la demande.

France Télécom commercialise cette base pour différents usages, notamment de marketing direct, d'enrichissement de fichiers et d'aide à la sauvegarde de la vie humaine à l'intention des services d'urgence (SAMU, Pompiers, Police Secours).

De plus, France Télécom assure la responsabilité éditoriale des supports annuaires alphabétiques, à savoir l'Annuaire® (pages blanches imprimées par département) et le 3611 en recherche alphabétique.

Par arrêté du 3 mars 2005, France Télécom a été désigné, pour une durée de 2 ans, pour assurer la fourniture, dans le cadre du service universel, d'un annuaire universel (imprimé et électronique) et d'un service universel de renseignements.

Sur les relations contractuelles entre France Télécom et PagesJaunes Groupe au sujet des annuaires, voir au chapitre 7 "Organigramme", le point concernant PagesJaunes Groupe.

■ **Les services à valeur ajoutée**

France Télécom poursuit sa politique de développement de services dont certains donnent lieu au paiement d'un abonnement mensuel qui contribue au chiffre d'affaires de la ligne abonnement. Ainsi, pour les particuliers, France Télécom propose depuis plusieurs années des services à valeur ajoutée tels la messagerie, le signal d'appel, le rappel automatique du dernier numéro, le transfert d'appel, la conversation à trois, la présentation du numéro, la présentation du nom, des services déménagement comme le maintien du numéro .

L'offre continue à s'enrichir de services innovants : après avoir proposé les SMS sur ligne fixe, et le répertoire « Mes contacts » qui répond à la voix, associé à un accès Internet ou à un accès minitel, France Télécom a lancé « Fun Tones » en juin 2005, service de personnalisation de la tonalité d'appel, disponible aussi bien sur les mobiles Orange que sur la ligne fixe.

10,4 millions de clients ont souscrit un service à valeur ajoutée au 31 décembre 2005 (9,2 millions au 31 décembre 2004 et 7,9 millions au 31 décembre 2003).

6.2.3.1.1.2 Communications téléphoniques

Les communications téléphoniques sont facturées soit à l'unité en fonction de leur durée, soit de façon forfaitaire. France Télécom continue par ailleurs de développer des nouvelles offres pour répondre à l'évolution des usages et aux différents profils de consommation.

■ **Les communications facturées à la durée selon la grille tarifaire de référence (tarif général)**

Lorsque les communications téléphoniques sont facturées à l'unité, leur prix comprend un coût fixe (coût de mise en relation), puis un prix décompté à la seconde.

Le coût fixe prend le plus souvent la forme d'un coût de mise en relation, avec décompte à la seconde dès la première seconde et plus rarement la forme d'un crédit temps (un certain nombre de secondes incluses dans le coût fixe). La partie facturée à la durée est basée sur un prix variable selon les destinations d'appel avec application d'un tarif normal et d'un tarif réduit selon les horaires.

Grille tarifaire de référence (tarif général)

En octobre 2003, France Télécom a procédé à une refonte de la grille tarifaire des appels internationaux en réduisant le nombre de zones de quatorze à huit et en instaurant une tarification à la seconde dès la première seconde (avec introduction d'un coût de mise en relation).

Début 2004, France Télécom a procédé à une baisse des communications vers les mobiles de France métropolitaine.

En mars 2005, France Télécom a procédé à une refonte de la grille tarifaire des communications locales et nationales, qui s'est traduite par une baisse du prix-minute des communications :

- le prix/minute TTC de la communication locale est passé de 1,8 à 1,4 centime en heures creuses (baisse de 22,2%) et de 3,3 à 2,8 centimes en heures pleines (baisse de 15,2%) ;

- le prix/minute TTC de la communication nationale est passé de 6,1 à 5,3 centimes en heures creuses (baisse de 13,1%) et de 9,1 à 7,8 centimes en heures pleines (baisse de 14,3%) ;

et par deux mesures de simplification des tarifs :

- suppression du crédit-temps , remplacé par un coût de mise en relation ;

- suppression des zones de voisinage, qui sont alignées sur les prix des communications locales, soit une réduction de 45,9% en heures pleines et de 40% en heures creuses.

En janvier 2005, comme les années précédentes, les tarifs des communications vers les mobiles appliqués par France Télécom ont continué de baisser : vers les mobiles Orange , SFR et Bouygues Télécom, et le crédit temps a été remplacé par un coût de mise en relation. Les tarifs ont baissé pour les clients résidentiels, pour les clients professionnels et pour les entreprises.

En avril 2005, les tarifs des communications vers les mobiles des DOM ont également baissé.

■ **Les offres tarifaires pour les clients résidentiels**

Le catalogue de France Télécom comprend des offres de forfaits enrichies au fil du temps (Les Heures Locales, Les Heures France, Les Heures Antilles, Les Heures Guyane, Les Heures Tropique France, Les Heures vers Mobiles, Les Heures), ainsi que des offres de prix/minutes (Le Plan et l'Appel à prix unique).

En juin 2004, France Télécom a lancé des offres illimitées, permettant d'appeler sans contrainte de durée des correspondants en France Métropolitaine (soit un nombre limité de correspondants, soit tous ses correspondants) pour un montant forfaitaire. Ces offres se déclinent en 24 heures sur 24 ou en soir et week-end. En janvier 2005, France Télécom a étendu ce concept d'illimités aux appels du fixe vers mobiles, avec la série limitée « Mes illimités vers mobiles ».

Les tarifs de forfaits et plan tarifaires incluant des appels vers mobiles ont été revus à la baisse en janvier 2005, comme les communications vers les mobiles du tarif général.

En Août 2005, France Télécom a simplifié ses offres tarifaires en lançant **« Atout Téléphone » ,** une nouvelle gamme comprenant quatre formules illimitées , deux formules incluant un forfait de minutes vers fixes , mobiles , Europe et Amérique du Nord et une formule offrant une réduction du prix/minute, moyennant un prix de souscription mensuel :

- « 100% Illimité » : à 79 euros TTC par mois, illimité vers tous les fixes et tous les mobiles, partout en France , y compris vers les DOM, en Europe et Amérique du Nord (série limitée à 150 000 clients) ;
- « 100% illimité soir et week-end » : à 59 euros TTC par mois, mêmes destinations d'appel que « 100% illimité ».

Ces 2 premières offres ont été lancées en juin 2005 sous forme d'une série limitée à 150 000 clients :

- « illimité + 120 » : à 49 euros TTC par mois, illimité vers tous fixes en France, plus 120 minutes vers tous mobiles en France, fixes et mobiles dans les DOM, en Europe et en Amérique du Nord.
- « illimité + 120 soir et week-end » : à 29 euros TTC par mois, mêmes destinations d'appel

qu' « illimité + 120 ».

- « Atout + 240 » : à 17 euros TTC par mois, 240 minutes incluses vers tous fixes, tous mobiles en France, y compris les DOM, en Europe et en Amérique du Nord, plus des prix compétitifs pour les communications en dehors du forfait.
- « Atout + 120 » : à 9 euros TTC par mois, 120 minutes incluses vers tous fixes, tous mobiles en France, y compris les DOM, en Europe et en Amérique du Nord. Et des prix attractifs pour les communications en dehors du forfait.
- « Atout » : pour 2 euros TTC par mois, des prix très avantageux vers les fixes partout en France, vers les mobiles en Métropole et vers l'Europe et l'Amérique du Nord.

■ **Les offres tarifaires pour les clients Professionnels**

Une gamme de « forfaits Pro » existe également pour les professionnels : forfaits locaux, forfaits nationaux, forfaits vers mobiles, forfaits vers l'Europe et l'Amérique du Nord. Elle a été complétée par des offres Plans Pro et illimités Pro.

■ **Evolution du taux de contractualisation**

Au total, au 31 décembre 2005, sur le marché Grand Public, les offres de communications téléphoniques contractualisées avec le client ont été adoptées par 11,6 millions de clients en incluant les 830 mille adhésions aux forfaits de Voix sur IP (VoIP) commercialisés par France Télécom. Cette contractualisation se traduit soit par un abonnement mensuel permettant de bénéficier d'une formule tarifaire spécifique, soit par un montant forfaitaire de communications. Le taux de contractualisation évolue de la manière suivante (y compris offres de VoIP) :

	Décembre 2005	Décembre 2004	Décembre 2003
Taux de contractualisation	46,8%	42,5 %	35,7%
Nombre de clients (en millions)	11,6	10,7	9,0

6.2.3.1.1.3 Services en ligne, Accès Haut Débit à Internet

France Télécom propose des services en ligne sur le réseau Télétel (Minitel), des services d'accès à Internet et des services multimédia et de communication sur accès ADSL.

Minitel et kiosques

Minitel est une offre de services en ligne accessible par le réseau Télétel, qui permet à des éditeurs de services de diffuser des contenus à valeur ajoutée et d'être rémunérés à la consultation en fonction de la durée. L'accès aux services Minitel s'est diversifié au cours des dernières années :

- gamme de terminaux dédiés, proposés en location ou en vente (les Minitel 1 détenus par les clients leur ont été cédés gratuitement en novembre 2004, France Télécom continuant d'assurer leur récupération),
- navigateurs pour ordinateurs personnels, dont le navigateur i-minitel de France Télécom qui est depuis avril 2005 compatible Haut Débit, pour tous les abonnés,
- accès Haut Débit sur le portail *www.minitel.com* et sur Wanadoo.

Le parc de terminaux se répartit aujourd'hui entre les terminaux dédiés (3,6 millions) et les ordinateurs équipés d'un navigateur (3,1 millions).

Minitel cède progressivement du terrain devant le développement de l'Internet (baisse du trafic de -33% en 2005, -25 % en 2004, -21 % en 2003,), mais cet outil pratique et sûr conserve une large audience. Les services banque/bourse restent en tête des usages Grand Public, suivis par une multitude de services pratiques au quotidien (météo, transports, itinéraires, billetterie, cote auto-moto, jeux de hasard, messageries, annuaires).

Le modèle kiosque Télétel qui a permis le développement des services en ligne voit son prolongement sur Internet puisque l'ensemble des acteurs du Web, fournisseurs d'accès Internet comme professionnels du contenu Minitel et Internet ont lancé en juin 2005 l'association « Internet plus » pour développer les services à valeur ajoutée et faciliter l'acte d'achat de contenu web, grâce à la normalisation des plate-formes de paiement sur facture Internet .

Accès à Internet

Par son innovation marketing et sa connaissance du marché, France Télécom, sous la marque Wanadoo, différencie ses offres en fonction des profils de ses clients et prospects et des évolutions technologiques , afin de permettre à chacun de bénéficier de la meilleure technologie : réseau téléphonique commuté jusqu'à 64 Kbit/s, ADSL depuis 512k jusqu'à 18Mb/s (Max2+), pack surf satellite et pack surf WiFi , lancés en novembre 2004 pour les zones non couvertes en DSL , Haut Débit 512k étendu lancé en juin 2005 qui permet une extension de l'éligibilité ADSL (technologie Re-ADSL).

L'objectif prioritaire du Groupe est de favoriser la "montée en débit" de sa clientèle pour lui permettre d'accéder à davantage de services et de contenus multimédia. La forte croissance du nombre d'abonnés Haut Débit de France Télécom, qui atteint 4,5 millions au 31 décembre 2005 (y compris

les clients TV et visophonie monoplay), reflète le succès de ses offres ADSL. France Télécom a réussi à faire progresser sa part de marché ADSL de 46,5% fin 2004 à 47,5% fin 2005, dans un environnement concurrentiel pourtant très actif, marqué par la progression du dégroupage total.

Les offres proposées aux clients Wanadoo comprennent :

- **des offres Internet bas débit**, offre “Wanadoo accès libre” et une gamme complète de forfaits “Intégrales” allant de cinq heures à l’illimité 24heures/24 ;
- **des offres Internet Haut Débit,** qui évoluent avec la montée en débit : la gamme s’est simplifiée au cours de l’année 2005, avec désormais trois débits couramment commercialisés fin 2005 : 512k/ Max à 8Mb/s et Max2+ jusqu’à 18Mb/s , et a été refondue dans la nouvelle gamme Haut Débit multimédia, lancée le 18 août 2005, gamme incluant des services multimédia à la carte (Voir ci-dessous la gamme Haut Débit Multimédia).

Des services destinés aux internautes

Des services spécifiques sont proposés aux internautes :

- Service en ligne sur le portail Wanadoo, et refondu dans l’offre ***« Livecom »*** en juin 2005, Livecom est un logiciel de communication qui permet tous les modes de communication vers tous types de terminaux (PC, téléphone portable, téléphone fixe, visiophone et téléphone Orange Intense) : visiophonie ; téléphonie par ADSL ; messagerie instantanée. Le logiciel et les appels vers d’autres utilisateurs Livecom sont gratuits. Des packs comprenant une webcam et des crédits de communication sont commercialisés en complément. Pour appeler des correspondants équipés d’un téléphone fixe, d’un mobile ou encore d’un visiophone ou d’un mobile Orange Intense, quatre crédits de communication (de 5 à 35 euros TTC) sont achetables en ligne.
- De nouvelles options de Wanadoo qui facilitent la communication telles que l’Espace partagé entre utilisateurs d’un même compte Wanadoo, l’option Booster accélérant l’affichage de pages web, l’option Domicile Plus pour les professionnels désirant partager leur accès Wanadoo entre leur travail et leur domicile.
- Les services de sécurité de Wanadoo : antivirus, Anti Spam (élimination de messages non-sollicités), pare-feu, contrôle parental, couplage d’options de sécurité.

Le Haut Débit Multimédia

Le Haut Débit Multimédia de Wanadoo est une nouvelle gamme de services multimédia lancée en août 2005 pour les clients Haut Débit de Wanadoo, basée sur la modularité. Le client choisit d’abord le forfait Internet qui lui convient le mieux puis compose son bouquet de services multimédia à la carte.

La gamme Haut Débit Multimédia comprend les services suivants, les tarifs indiqués étant ceux en vigueur fin 2005 :

Forfait Internet Haut Débit :

Internet 512kb/s pour 24,90 euros TTC/mois (19,90 euros TTC en promotion) ou Internet Max (jusqu’à 8Mb/s) pour 29,90 eurosTTC/mois (24,90 euros TTC en promotion) ou Internet Max2+ (jusqu’à 18Mb/s) pour 39,90 eurosTTC/mois (29,90 euros TTC en promotion). Promotions de lancement renouvelées du 8 novembre 2005 au 18 janvier 2006.

En s’équipant d’une **Livebox** (en location pour 3 euros TTC /mois), le client peut également choisir les services multimédia qu’il désire :

Télévision numérique avec MaLigneTV pour 7 euros TTC supplémentaires par mois (offert pendant un an à la souscription d’un bouquet TV TPS ou Canal+), donnant également accès aux services de cinéma et de télévision à la demande.

Téléphonie illimitée en Haut Débit : pour 10 euros TTC supplémentaires par mois, cette offre permet de disposer d'une deuxième ligne téléphonique en Voix sur IP et de passer un nombre illimité d'appels vers des numéros fixes locaux ou nationaux.

Visiophonie illimitée : pour 15 euros TTC supplémentaires par mois, cette offre permet de téléphoner et de voir ses correspondants en utilisant un visiophone raccordé sur la Livebox. C'est donc à la fois un service de téléphonie illimitée et de visiophonie.

Le client bénéficie également de l'accompagnement à l'installation (avec deux appels gratuits à l'assistance technique).

Les clients souscrivant à l'offre triple play (Internet, Téléphonie, TV) ont bénéficié de la promotion d'installation à 1 euro TTC jusqu'au 18 janvier 2006.

France Télécom commercialise également des accès à Haut Débit indépendamment de l'accès Internet à Wanadoo (L'ADSL de MaLigne) et les services MaLigne TV (16 euros TTC /mois) et MaLigne Visio (4 forfaits de 19,90 euros TTC à 33 euros TTC /mois) pour les clients non internautes, sur une ligne ADSL.

La vente au détail (offre ADSL de "MaLigne") est toutefois en baisse régulière avec le développement des offres packagées (accès ADSL avec abonnement auprès d'un FAI) qui ont la préférence des clients.

L'essor des offres multiservices est rapide avec 830 milliers de clients VoIP et 200 milliers de clients MaLigne TV fin décembre 2005 (150 milliers de clients VoIP et 69 milliers de clients MaLigne TV fin 2004).

La *"Livebox"* , une "passerelle multiservices" dans les foyers

Lancée en août 2004, la "Livebox" constitue le cœur de la stratégie Haut Débit de la division Home. Il s'agit d'une passerelle domestique connectée à la prise de téléphone fixe, permettant de relier à haut débit différents types de terminaux domestiques, grâce à plusieurs interfaces de communication : Wifi, Ethernet, Bluetooth. On peut ainsi :

- connecter plusieurs ordinateurs personnels simultanément à l'Internet Haut Débit, sans fil ; bénéficier de la téléphonie sur IP (VoIP) ;
- avoir accès à la télévision par ADSL, la "*Livebox*" pouvant être reliée à un décodeur de télévision ; jouer en ligne avec une console de jeux.

Elle est dotée d'un port Bluetooth qui rendra possibles des usages de téléphonie mobile. La fonction WiFi est intégrée et modifiable pour suivre les évolutions de la norme Wi-Fi, et comporte une fonction de sécurisation renforcée. Elle est compatible avec les débits ADSL2+ et est louée 3 euros TTC par mois.

La Livebox connaît un grand succès commercial. Au 31 décembre 2005, le nombre de "*Livebox*" louées par France Télécom en France s'élève à 1,6 million et son déploiement s'est fortement accéléré au cours du second semestre 2005.

Les *"Liveservices",* de nouveaux services Haut Débit de la maison

France Télécom crée un nouvel univers de services de communication avec les « Liveservices ». Il s'agit d'une gamme de services Haut Débit innovants, qui permettent de connecter les équipements multimédia de la maison (téléphone fixe ou mobile, visiophone, caméra, télévision, chaîne hi-fi) au réseau haut Débit grâce à la Livebox.

Ces « Liveservices » sont pré-commercialisés dans les Hauts de Seine et à Marseille depuis juin 2005 : *Livephone*, téléphone Haut Débit sans fil permettant d'avoir des informations sans allumer son ordinateur, *Livezoom* permettant de savoir à distance ce qui se passe chez soi, grâce à une caméra sans fil reliée à la Livebox, *Live télésurveillance* en partenariat avec un opérateur de télésurveillance, *Livemusic*, permettant d'écouter des radios ou des fichiers MP3 depuis son

ordinateur vers sa chaîne Hifi, *Transfert Photo*, permettant d'envoyer des photos prises avec un téléphone mobile sur son « photoblog Wanadoo » via la Livebox, sans utiliser l'ordinateur.

La commercialisation des liveservices a débuté le 24 janvier 2006.

Les nouveaux services convergents : fixe-mobile

En 2005, France Télécom a lancé des services convergents entre l'Internet et le mobile, concrétisant ainsi sa stratégie d'opérateur intégré :

« Family Talk », lancé en juin 2005, une offre de communication illimitée (7j/7 , 24h/24) à l'intérieur d'un groupe fermé d'utilisateurs constitué d'une ligne fixe et de trois mobiles Orange appartenant à un même foyer et réservée aux 50 000 premiers inscrits. Pour 39 euros TTC par mois, avec une offre de bienvenue à 29€90 les deux premiers mois sont inclus tous les appels de la ligne fixe vers les mobiles, des mobiles Orange entre eux et des mobiles Orange vers la ligne fixe.

- « Mes services perso », lancés en décembre 2005, est une offre innovante permettant d'accéder aux services multimédia depuis son mobile Orange et sur Internet depuis le portail Wanadoo.fr : accès à la messagerie Wanadoo, envoi de SMS depuis les portails Wanadoo.fr ou Orange.fr, ou depuis son mobile, messagerie instantanée, synchronisation du répertoire de son mobile avec son carnet d'adresse en ligne sur Wanadoo (Mes Contacts) ou sur Orange.fr (Mon répertoire).

6.2.3.1.1.4 Autres services Grand Public

Les autres services Grand Public comprennent:

- les services de publiphonie et de cartes;
- les services de renseignement;
- les portails et les activités d'e-merchant.

Services de publiphonie et de cartes

Avec le développement des mobiles , l'activité de la publiphonie et des services de cartes est en diminution régulière.

Cette tendance conduit France Télécom à diminuer peu à peu son parc de téléphones publics, dont l'évolution est la suivante:

	2005	2004	2003
Parc de téléphones publics (au 31 décembre)	180 000	189 000	198 000

Cependant, France Télécom maintient un parc de téléphones installés sur la voie publique de 116 000 à la fin du troisième trimèstre 2005 dont 41 000 sont installés au titre du Service Universel (qui fixe l'obligation d'équipement à 1 cabine pour les communes inférieures à 1 000 habitants, et 2 cabines au-delà).

Les tarifs des communications depuis les postes publics sont légèrement supérieurs aux tarifs applicables depuis les postes privés. La tarification des communications nationales (locales, interurbaines et fixe vers mobiles France) a été modifiée en août 2004 sur les points suivants :

- suppression des plages de tarification heures pleines/heures creuses (en France Métropolitaine);
- simplification des durées de taxation;
- alignement de la cadence d'envoi de la première impulsion (20s) et de la cadence d'envoi des impulsions suivantes (45s) vers les mobiles sur celle des appels nationaux.

La tarification des communications internationales à partir d'un publiphone a été modifiée en août 2005 et la tarification des communications à partir d'un publiphone depuis les DOM vers les lignes fixes et les mobiles internationaux a été modifiée le 22 octobre 2005.

France Télécom propose à ses clients qui veulent utiliser les publiphones plusieurs moyens de paiement. Le plus largement utilisé est la télécarte (carte prépayée à puce dédiée aux publiphones,

se déclinant en une gamme de deux Télécartes à 50 et 120 Unités Télécom). D'autres moyens de paiement sont possibles : la carte bancaire, la carte France Télécom, avec laquelle le prix de la communication est imputé ultérieurement sur la facture du poste fixe du client, les cartes prépayées à codes (dont le Ticket Téléphone de France Télécom).

Des services de communication utilisant des cartes, à partir de n'importe quel poste fixe sont également proposés : la carte France Télécom permet d'appeler depuis les postes fixes en France, depuis l'étranger (service France Direct) et depuis les mobiles Orange et SFR vers des téléphones fixes, des téléphones mobiles ou des publiphones; les appels sont facturés sur la ligne fixe du titulaire de la carte France Télécom ou sur une carte bancaire (service CB Phone).

Les tickets téléphones permettent d'effectuer des appels prépayés depuis la France, à partir de postes fixes ou de publiphones, en composant un préfixe et en tapant un code secret. Cette activité est très concurrentielle, en particulier sur les destinations internationales, ce qui a conduit France Télécom à baisser ses tarifs en mars 2005.

Services de renseignement

L'exercice 2005 a été caractérisé par la mise en œuvre, sous contrôle de l'ARCEP, du processus de changement de numérotation pour accès aux services de renseignements téléphoniques :

- décision de l'ART en date du 27 janvier dédiant un nouveau format de numéros en 118XYZ pour accéder aux services de renseignements téléphoniques, en remplacement des numéros existants.
- attribution en juin 2005 par tirage au sort des nouveaux numéros de renseignements en 118 XYZ à différents acteurs. Quatre numéros ont été attribués à France Telecom le 118 712, ainsi que le 118 711, 118 710 et 118 810.
- le 2 Novembre 2005, ouverture commerciale des services en 118 XYZ, et début de la période de transition allant jusqu'au 3 avril 2006, date à partir de laquelle le "12" et les numéros d'un autre format que 118 XXX ne pourront plus être exploités commercialement.

■ **Nouveaux services de renseignements**

Dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires et de marché, France Télécom et Orange, forts de leur expérience dans le métier des renseignements, ont lancé le 2 novembre 2005 une gamme complète de nouveaux services de renseignements téléphoniques, privilégiant la qualité du service et de la relation client ainsi que la transparence de l'offre et de la tarification.

■ le "**118 712**" est un service par opérateur à valeur ajoutée, accessible 24h/24 7jours/7 aussi bien depuis des téléphones fixes que des téléphones mobiles au tarif de 1,12 euros par appel (hors publiphone), hors coût de communication variable selon l'opérateur mobile. Il permet d'obtenir :

- jusqu'à trois renseignements, comprenant le numéro de téléphone fixe, l'adresse postale d'un professionnel ou d'un particulier, le numéro de mobile et l'adresse électronique des clients ayant souhaité s'inscrire à ce service, la recherche inversée (identification du nom à partir d'un numéro de téléphone) ainsi que la possibilité d'être mis en relation avec le correspondant recherché.
- les clients mobiles reçoivent une confirmation par SMS contenant l'indication de la station de métro la plus proche pour les villes de Paris, Lyon, Marseille, ce service devant être progressivement étendu.

Deux autres numéros, adaptés à des besoins spécifiques de la clientèle, complètent la gamme de services :

■ le "**118 710**" est un service innovant utilisant une technologie de reconnaissance et de synthèse vocale accessible au départ d'une ligne fixe France Télécom. Il permet d'obtenir jusqu'à trois renseignements par appel. Il est facturé au tarif de 0,56 euros TTC par appel à partir de la première recherche aboutie.

- le "**118 810**" est un service destiné aux entreprises ou administrations souhaitant dans le cadre d'une maîtrise de leur coûts, inhiber la fonction de mise en relation. Il permet d'obtenir depuis une ligne fixe France Télécom jusqu'à trois renseignements. Le tarif est de 1,12 euros par appel.

- **Service universel de renseignements**

Par arrêté du 3 mars 2005, France Télécom a été désigné pour deux ans pour la fourniture de la composante renseignements téléphoniques du Service Universel. Conformément aux modalités de transition fixées par l'ARCEP ce service de renseignements nationaux par opérateurs reste accessible par le "12" durant la période transitoire, au plus tard jusqu'au 3 avril 2006.

Le "**118 711**", ouvert le 2 Novembre 2005, est destiné à porter les engagements de service universel de FranceTélécom. Le service de base consiste dans la fourniture de renseignements correspondant à deux demandes distinctes à partir d'un nom ou d'une raison sociale, et d'un département. Les service est accessible au départ de postes fixes ou mobiles au tarif de 0,90 euros TTC par appel, hors coût de communication variable selon l'opérateur mobile.

Des services complémentaires proposés en options payantes permettent aux clients au départ d'une ligne fixe France Telecom :

- d'être mis en relation avec le correspondant recherché ;
- de formuler des demandes de renseignements en série, jusqu'à quatorze numéros par appel ;
- de demander des recherches inversées (identification du correspondant à partir d'un numéro de téléphone).

- **Service de renseignements internationaux**

France Télécom fournit également un service de renseignements internationaux par opérateur, accessible par le "3212". Ce service permet d'obtenir la réponse à deux demandes de renseignements dans quasiment tous les pays du monde, ainsi que d'être mis en relation avec le correspondant recherché dans de nombreux pays.

Portails et e-merchant

France Télécom est le leader parmi l'ensemble des portails fournisseur d'accès Internet en termes d'audience en France : l'audience des portails Wanadoo en France est de 12,8 millions d'internautes en décembre 2005 (11,7 millions en décembre 2004 et 11,0 millions en décembre 2003) (Source : Nielsen – panel Home & Work).

La création de valeur pour les offres de contenus et services est fondée sur la valorisation de cette audience, au moyen de deux sources essentielles de revenus :

- **La publicité en ligne**, avec une activité de régie publicitaire Internet pour le portail Wanadoo et un ensemble d'autres sites dont la régie a été confiée à Wanadoo (Voila, Cityvox, mappy.com, Ifrance, EMW, sports.fr). Ceci permet aux annonceurs de toucher 66% des internautes via le réseau de Wanadoo Publicité (Source : Nielsen – panel Home & Work).

- **Les services payants**, avec des services pratiques : horoscope, tests et mesures de QI, services de rencontres, annuaires et petites annonces. Ces services comportent aussi des services ludiques : vidéo à la demande, options de jeux ("Jeux Wanadoo" lancé en juin 2004, avec plus de soixante jeux téléchargeables, et "Option Juniors" comprenant des bouquets de contenu), partenariat avec Microsoft dans les domaine des consoles de jeu connectées (XBox Live), téléchargements de sonneries, de logos et de musique.

Pour les campagnes paneuropéennes, Wanadoo s'appuie également sur un partenariat européen de portails incluant le portail "*Web.de*" en Allemagne et le portail "*Libero*" (de Wind) en Italie. Ce réseau porte sur la publicité en ligne ainsi que sur le marketing direct (campagnes d'e-mailing).

Activités e-merchant : "alapage.com"

Les activités e-merchant (ou commerce électronique) de Wanadoo qui étaient exercées à travers deux sites : "*Alapage.com*" et "M*arcopoly.com*" ont été reprises par France Telecom au sein de la division Ventes et Services France. Pour renforcer la capacité de commercialisation sur le marché français, les activités ont été fusionnées et recentrées sur une marque – Alapage – qui porte une offre complète à la fois culturelle, high tech et de loisirs.

Pour cela, les sociétés Marcopoly et Phenix Editions, filiales à 100% de Wanadoo e-merchant SA, ont été dissoutes en Janvier 2005, sans liquidation, avec transmission universelle de leur patrimoine à la société Wanadoo e-merchant devenue FT e-commerce en juillet 2005 et exercant son activité sous la marque Alapage.

L'activité d'Alapage bénéficie d'un contexte de marché favorable lié au développement du Haut Débit en France et de l'achat sur Internet. L'audience du site « alapage.com » a totalisé 3,3 millions de visiteurs uniques en décembre 2005 (source Nielsen/ NetRatings).

6.2.3.1.2 Services aux opérateurs

6.2.3.1.2.1 Relations avec les opérateurs internationaux

Les accords de règlement conclus entre opérateurs pour les communications internationales prévoient que France Télécom perçoive une redevance de la part des opérateurs qui utilisent son réseau pour acheminer leurs appels internationaux à destination de la France et qu'elle paie une redevance pour utiliser les réseaux des autres opérateurs pour les appels provenant de France. La monnaie de facturation utilisée est le DTS (Droit de Tirage Spécial), panier de monnaies dans lequel le dollar US et l'euro sont représentés de façon significative (voir la section "*4.18 Facteurs de risques*"). Le paiement est effectué dans la monnaie choisie par l'opérateur créditeur.

Ces tarifs ont eu tendance à fortement baisser jusqu'en 2000.Cette tendance s'est progressivement ralentie depuis, notamment en ce qui concerne la France, les autres membres de l'Union européenne et les Etats-Unis.

6.2.3.1.2.2 Services d'interconnexion

La réglementation française des télécommunications impose à France Télécom d'assurer l'interconnexion de son réseau public commuté avec les autres opérateurs pour les appels sortant du réseau de France Télécom ou émanant des réseaux des opérateurs concurrents.

Ce domaine d'activité est régulé par l'ARCEP. Les volumes échangés entre France Télécom et les autres opérateurs sont valorisés par des tarifs approuvés par cette autorité.

En 2003, pour les services de voix, la baisse des tarifs a été fixée à 1 % pour le trafic échangé au centre d'autonomie d'acheminement (commutateur d'abonné de niveau local, au plus près du client final) (contre une baisse de 6 % en 2002 et de 7,5 % en 2001) et de 4 % pour le trafic échangé au niveau du simple transit (16 % en 2002 et 7,6 % en 2001).

En 2004, pour ces mêmes services, le tarif du trafic échangé au centre à autonomie d'acheminement est resté stable et le tarif du trafic échangé au niveau du simple transit a baissé de 2 %.

En 2005, ce tarif est resté inchangé pour le trafic échangé au centre à autonomie d'acheminement ainsi que pour le trafic échangé au niveau du simple transit

Quant au tarif relatif aux volumes échangés au niveau du double transit, il ne fait plus l'objet d'une procédure d'agrément de l'ARCEP depuis 2004.

6.2.3.1.3 Ventes, distribution et service client

La division Ventes et Services France a en charge la relation clientèle pour tous les produits et services du Groupe destinés au Grand Public et aux Petites et Moyennes Entreprises.

La division Services de Communication Entreprises s'adresse aux très grandes entreprises nationales et internationales, au travers notamment d'Equant dans le reste du monde.

La division Réseaux, Opérateurs et Système d'Information distribue les produits et services de France Télécom aux autres opérateurs et fournisseurs de services de télécommunications.

Les produits Grand Public sont proposés au travers de différents canaux, notamment :

- un réseau de 700 boutiques France Télécom à fin 2005 (663 fin 2004, 620 fin 2003) répartis dans toute la France. Le programme de densification et de relocalisation du réseau de boutiques lancé en 2004 pour renforcer la présence commerciale en centres-ville et centres commerciaux, produit ses effets par la croissance du nombre de points de vente et surtout leur proximité de la clientèle. France Telecom cherche ainsi à améliorer sa présence auprès des clients.
- les centres de contact client par téléphone de France Télécom, spécialisés dans la vente et la relation client à distance assurent aussi la gestion des comptes clients et le service après vente ou l'assistance à distance. Ces centres traitent des produits mobiles, fixes ou Internet.
- des canaux libre service via un portail vocal (le 3000) et un portail Internet ("*francetelecom.com*"). Ce portail rend accessible l' « espace client » unifié pour l'ensemble des produits et services du groupe France Télécom . Il permet aussi au client de découvrir les offres de France Télécom, Orange et Wanadoo et de les commander en ligne directement. Enfin, l'espace client lui offre différentes possibilités de suivi électronique de ses factures adaptées à ses besoins.
- un réseau de détaillants de proximité (bureaux de tabac, points presse), distribuant principalement des produits prépayés fixe (télécartes, tickets téléphone) et mobiles (produits de rechargement).

La division Ventes et Services France met en œuvre une offre de service client étendue, avec la mise à disposition d'un accueil service après-vente accessible gratuitement sept jours sur sept, 24 heures sur 24 (1013/1015), des prestations d'interventions techniques sur site ainsi qu'une offre d'accompagnement des clients dans leurs usages des produits et services de France Télécom (installation, assistance). Le portail Internet permet aussi au client de disposer d'un grand nombre d'informations facilitant l'usage des produits mis à la disposition de la clientèle, lui permettant de configurer ses équipements et de corriger certaines pannes en ligne.

La clientèle des Entreprises hors Grands Comptes est aussi servie par la division Ventes et Services France, tant pour ce qui concerne les activités de voix, de mobiles que de transmission de données, avec un réseau de 11 Agences Entreprises couvrant le territoire national. Ces Agences disposent de vendeurs dédiés à un portefeuille de clients ainsi que d'un réseau de téléconseillers disponibles pour renseigner les clients sur les offres, la situation de leurs commandes et la qualité de service de leurs installations. De plus, le site Internet de France Telecom permet aux entreprises de gérer leurs contrats et de passer des commandes complémentaires en temps réel.

6.2.3.2 Pologne

Services fixes et Accès à Internet

TP Group offre une gamme de services de téléphonie fixe incluant les communications locales et longue distance et les appels internationaux, les communications fixe à mobile, l'accès Internet à bas et à haut débit.

Sur la période comprise entre octobre 2002 et mars 2003, TP a mené un programme volontariste de numérisation afin de pouvoir offrir aux clients les bénéfices apportés par les réseaux numériques et l'accès au RNIS. En même temps, le nombre de lignes analogiques a augmenté, fournissant de plus grandes possibilités de développement de l'accès Internet et par ADSL. À la fin de 2005, TP possédait plus de 11 millions de lignes d'accès.

TP Group a développé un nouveau plan tarifaire comportant soit une réduction, soit des minutes d'appel gratuites durant les week-ends et pendant les heures creuses, avec pour objectif de faire

évoluer les clients des formules tarifaires standard vers des formules de forfaits mensuels génératrices de revenus plus élevés. En 2005, TP Group a fortement promu ce nouveau plan tarifaire.

Par ailleurs, au premier semestre 2005, TP Group a introduit un service d'appel gratuit de 60 minutes en local et en national, qui a renforcé l'attractivité du nouveau plan tarifaire. Ces offres sont devenues en conséquence les formules d'abonnements les plus fréquemment souscrites par les clients de TP en 2005 et la majorité des clients titulaires de formules d'abonnements standards sont passés au nouveau plan tarifaire. Fin 2005, plus de 3,5 millions de clients avaient souscrit au nouveau plan. La part des revenus des abonnements mensuels dans l'ensemble des revenus de la téléphonie fixe à la fin de 2005 s'élevait à 46 %.

Le niveau de consommation global (ARPU) des abonnés au nouveau plan tarifaire est plus élevé que celui des abonnements standards du fait que ces abonnés ont un trafic unitaire plus élevé et utilisent beaucoup moins la présélection.

L'augmentation des revenu du trafic haut-débit est un objectif stratégique clef dans la stabilisation des revenus de l'activité fixe. TP Group a lancé en 2001 l'accès Internet haut-débit par la technologie ADSL sous la marque *neostrada tp.* L'accès à Internet haut-débit a crû très rapidement : 14.000 clients au 31 décembre 2002, 134.000 au 31 décembre 2003, 631.000 abonnés au 31 décembre 2004 et 1.144.000 au 31 décembre 2005.

Fin décembre 2005, environ 93% des lignes de TP Group étaient éligibles au raccordement en ADSL, représentant ainsi un fort potentiel de croissance future.

L'offre ADSL actuelle s'étend depuis un premier accès à 128 Kb/s vers des débits supérieurs allant jusqu'à 6144 Kb/s. L'option ADSL la plus diffusée est neostrada tp à 128 Kb/s qui a été introduite en 2004. Afin d'accélérer la migration vers des produits plus élaborés et augmenter ainsi les revenus unitaires générés, TP Group a lancé une promotion de l'ADSL à 512 Kb/s en juin 2005 et a introduit une nouvelle option à 256 Kb/s en août 2005. En octobre 2005, TP a offert une promotion aux clients souscrivant un contrat de 24 mois sous forme d'un abonnement mensuel à 1,22 ZŁoty (environ 30 cts d'euros) pendant les six premiers mois. TP envisage de continuer à migrer ses clients ADSL dans les deux prochaines années vers les options neostrada tp les plus élevées afin de leur fournir les nouveaux services multimédia nécessitant une plus grande largeur de bande.

En décembre 2005, TP a lancé la Livebox tp sur le modèle de la Livebox, avec le raccordement Wi-Fi. Dans un proche avenbir, la Livebox tp offrira également aux clients la téléphonie en voix sur IP et la télévision sur ADSL.

En 2005, TP Group a développé son site Web (*« tp.pl »)* avec de nouvelles fonctionalités telles que l'accès des clients à un compte personnel qui leur permet de passer commande ou vérifier l'état de leur paiment.

TP Group a acquis en 2005 la part des actionnaires minoritaires dans « Wirtualna Polska », qui exploite un portail internet (« wp.pl ») qui occupait la seconde position en Pologne en termes d'audience.

Par ailleurs, la filiale Internet contrôlée par TP Group, TP Internet, offre un centre de services de contacts (téléventes, centre support, numéro d'appel) ainsi que de signature électronique.

Services aux entreprises

Dans le domaine des services aux entreprises, TP Group a introduit en 2005 de nouvelles offres dans le domaine de la téléphonie fixe, a baissé les frais d'installation de la ligne, a mis en oeuvre de nouveaux plans tarifaires de tarification à la seconde et de nouveaux forfaits d'appel dédiés aux clients professionnels.

Les nouvelles offres ont été conçues pour déplacer les revenus du trafic vers des revenus d'accès, et accroître ainsi la satisfaction des clients et leur fidélité. En 2005 TP Group a développé une

nouvelle offre basée sur la technologie VoIP pour les clients professionnels. Ceci s'est traduit par l'augmentation constante de l'indicateur de satisfaction des clients professionnels sur l'ensemble des offres de voix.

TP Group offre des solutions complexes de transmission de données pour les entreprises et fournit des liaisons fiables et sécurisées aux clients professionnels pour relier leurs différents sites situés en Pologne et à l'étranger. TP Group offre aussi des services complémentaires tels que : liaisons virtuelles permanentes, réseaux privés virtuels, accès Internet et Extranet, et gestion de trafic. Le contrat de qualité (contrat de niveau de Service) pour la transmission de données garantit un niveau constant de qualité de transmission mesuré par des indicateurs contractuels (temps de réparation, nombre maximum de fautes dans la transmission de données, etc).

L'accès à Internet pour les clients professionnels est fourni avec de nombreuses options basées sur la transmission « Frame relay » (transmission à relais de trame) , les protocoles ATM, et la technologie xDSL.

Fin 2004, TP Group a lancé, en coopération avec Equant, un service IP VPN qui est l'un des services technologiquement les plus avancés disponibles sur le marché polonais.

En 2005, TP Group était la première société en Pologne à introduire un nouveau type de service, « Business Everywhere », permettant de se connecter à un réseau informatique d'entreprise partout en Pologne, à travers une large gamme d'accès, depuis l'accès commuté jusqu'à l' ADSL et l'utilisation des technologie EDGE et UMTS.

Enfin, TP Group considère qu'il occupe une place de leader dans la fourniture de lignes louées en Pologne. Ces lignes peuvent être utilisées par les clients pour leurs besoins propres ou la fourniture de services de télécommunication à leurs propres clients. Actuellement, ces liaisons sont principalement utilisées par les fournisseurs polonais de réseaux de téléphonie mobiles, le Ministère de la Défense nationale, le Ministère de l'Intérieur et les autres autorités polonaises, les institutions financières et les fournisseurs d'Accès à Internet. Le prix de location de lignes est basé sur deux facteurs : le nombre d'utilisateurs finaux et le taux mensuel d'abonnement (qui dépend de la capacité fournie et du type de réseau utilisé). La stratégie de TP Group est d'augmenter la capacité de transmission du réseau tout en en diminuant le prix d'utilisation pour les clients.

6.2.3.3. Reste du monde

Europe

En dehors de la France et de la Pologne, les filiales de France Télécom du secteur des services de communication résidentiels sont France Télécom Espaňa, qui exerce une activité d'opérateur alternatif en Espagne (ex-Uni2) et de fournisseur d'accès Internet sous la marque Wanadoo, Wanadoo UK, fournisseur d'accès Internet sous la marque Wanadoo au Royaume Uni, et Wanadoo Nederland, fournisseur d'accès Internet aux Pays-Bas. Dans le cadre du Plan NExT, ces activités seront commercialisées sous la marque Orange.

Dans l'ensemble de ces pays, la priorité est donnée au déploiement du dégroupage, au développement des offres Haut Débit sur ADSL et des offres de convergence rendues possibles par les positions de France Télécom en tant qu'opérateur intégré dans chacun des pays.

- **Wanadoo UK au Royaume-Uni**, a démarré l'offre de dégroupage en 2005. En novembre, il a lancé pour les clients des zones dégroupées une offre de connection à Internet offrant jusqu'à 8 Mb/s pour 14,99 £ les 6 premiers mois puis 17,99 £. Les clients en zone non dégroupée bénéficient d'un débit de 2Mb /s.

  Pour les autres clients, Wanadoo UK propose une offre Internet Haut Débit à 2Mb/s pour 17,99£ et également des gammes en accès libre « Pay as you go » et des forfaits « Anytime » dans l'Internet bas débit.

« Wireless and Talk », l'offre de deuxième ligne de téléphonie sur IP derrière la Livebox à 4£ par mois (6 mois gratuits), lancée au premier semestre 2005, rencontre un grand succès. Au 31 décembre 2005, Wanadoo UK comptait environ 80 000 clients activés sur cette offre.

Une offre couplée avec Orange UK est proposée depuis le troisième trimestre 2005 : l'offre d'accès Internet Haut Débit de Wanadoo est proposée en exclusivité aux clients Orange pour 9,99£.

- **En Espagne, France Télécom España** poursuit le développement du dégroupage et a déjà fait migrer 29% de sa base de clients ADSL sur des lignes dégroupées.

  Il commercialise des offres Internet bas débit et des offres Haut débit sur ADSL et est le premier concurrent de Telefonica en Espagne dans l'accès Internet. Tirant parti de sa position d'opérateur fixe et de fournisseur d'accès Internet, France Télécom España propose des offres « Naveghable » couplant un accès Internet et un accès téléphonique commutée en présélection. Dans ce cas, les offres d'accès Internet sont soit un forfait Haut Débit sur ADSL (jusqu'à 20 Mb/s pour 20 euros TTC jusqu'au 31 janvier 2006 puis 42 euros par mois, en zone dégroupée), soit une offre innovante d'accès ADSL en "Pay as you go" (pour 6 euros TTC par mois + 3ct/mn), soit un forfait bas débit (pour 9,9 euros TTC par mois). La majorité des clients Haut Débit de France Télécom España ont souscrit une offre « Naveghable ». Au 31 décembre 2005, France Télécom España compte un million de clients actifs de téléphonie fixe, y compris les clients « Naveghable ».

- **Aux Pays-Bas, Wanadoo Nederland** a fait porter ses efforts sur le déploiement du dégroupage en 2005 et a lancé en septembre une offre couplant accès Internet ADSL jusqu'à 20Mb/s (ADSL2+) et téléphonie illimitée sur IP pour 27,50 euros TTC pendant un an (puis 29,95 euros), location de la Livebox incluse.

Dans l'ensemble des pays où il est présent, le Groupe distribue son offre d'accès par de multiples canaux de distribution rémunérés selon leurs prestations :

- dans les grandes surfaces, revendeurs et magasins spécialisés en informatique ou télécommunications ;
- par distribution gratuite de CD-Rom d'installation (par exemple dans les cinémas) et vente directe ;
- par préchargement sur ordinateur individuel ou modem ;
- en ligne, via des bandeaux qui permettent de télécharger le logiciel d'accès.

Au Royaume-Uni, le réseau commercial comprend environ 3550 points de vente dont 1 500 pour Lloyds Pharmacy, et 264 pour Orange.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition de la base de clients Internet par type d'offre (en milliers d'abonnés) pour les pays européens où France Télécom est présent (hors France et hors Pologne) :

Pays	Offres	Décembre 2005	Décembre 2004	Décembre 2003
Royaume-Uni	Bas débit	1 145	1 790	2 423
	Haut débit	906	569	158
	Royaume-Uni	**2 051**	**2 359**	**2 580**
Espagne	Bas débit	728	1 059	1 310
	Haut débit	563	379	190
	Espagne	**1 291**	**1 438**	**1 500**
Pays-Bas	Bas débit	116	176	255
	Haut débit	506	454	288
	Pays-bas	**622**	**630**	**543**
Total	Bas débit	1 989	3 025	3 987
	Haut débit	1 975	1 402	636
	Total	**3 964**	**4 427**	**4 624**

Source : France Télécom

Hors Europe

Amérique latine

- France Télécom détient indirectement une participation de 25 % dans Intelig, opérateur de téléphonie fixe alternatif pour les appels longue distance nationaux et internationaux au Brésil. Cet opérateur a démarré son activité au premier semestre 2000. Cette participation a vocation à être cédée.

Asie et Pacifique

- France Télécom a conclu en juillet 1997 un accord de partenariat avec VNPT, l'opérateur vietnamien de téléphonie fixe. Aux termes de cet accord, France Télécom apporte une aide financière, technique et de gestion dans le cadre d'un projet d'installation de nouvelles lignes à l'Est d'Ho-Chi-Minh-Ville.
- France Télécom a créé en avril 2002 la société Tahiti Nui Telecom,en partenariat avec l'Office des Postes et Télécommunications de Polynésie française (OPT), dont elle détient 34,0 %. Cette société offrait des services de téléphonie pour les appels internationaux de la Polynésie française à 54 000 clients fixes de l'OPT au 31 décembre 2005.

Moyen-Orient et Afrique

- France Télécom détient une participation de 51 % (% de contrôle) dans Côte d'Ivoire Télécom qui est l'opérateur national de télécommunications en Côte d'Ivoire. CI Telcom fournissait ses services de téléphonie fixe sur 244 000 lignes au 31 décembre 2005 contre 225 000 lignes au 31 décembre 2004 et 328 000 lignes au 31 décembre 2003. L'activité de CI Telcom est affectée par les événements locaux actuels, ce qui a conduit à déprécier intégralement la valeur de cet actif au 31 décembre 2004.
- France Télécom détient une participation de 42,3 % dans Sonatel, qui est l'opérateur historique de télécommunications du Sénégal. Sonatel fournissait ses services de téléphonie fixe sur 267 000 lignes au 31 décembre 2005, contre 245 000 lignes au 31 décembre 2004 et 229 000 lignes au 31 décembre 2003.
- France Télécom détient indirectement 40 % du capital de Jordan Telecommunications Company, qui fournissait ses services de téléphonie fixe sur près de 628 000 lignes au 31 décembre 2005,

contre 638 000 lignes au 31 décembre 2004 et 632 000 lignes au 31 décembre 2003. Jordan Telecommunications Company a été introduite à la bourse d'Amman (Jordanie) en 2002.

- France Télécom détient indirectement 40 % du capital de Mauritius Telecom, opérateur historique de l'Ile Maurice. Mauritius Telecom avait un parc d'environ 357 000 lignes téléphoniques au 31 décembre 2005, contre 354 000 lignes au 31 décembre 2004 et 348 000 lignes au 31 décembre 2003.

6.2.4 Services de communication entreprises

Le secteur Services de Communication Entreprises regroupe les services aux entreprises en France et les services mondiaux aux entreprises (Equant).

6.2.4.1 France

Les services aux entreprises en France comprennent la téléphonie fixe Entreprises, les services réseaux Entreprises et les autres services Entreprises.

6.2.4.1.1 Téléphonie fixe Entreprises

Les services de téléphonie fixe comprennent, i) les accès et les services de l'accès, ii) les communications téléphoniques et iii) les services en ligne.

6.2.4.1.1.1 Accès et services de l'accès

L'accès au réseau téléphonique s'effectue à travers la ligne téléphonique qui donne lieu à des frais de mise en service forfaitaires lors de l'installation de la ligne ainsi qu'à un abonnement mensuel, en contrepartie de la maintenance de la ligne et de la fourniture de services de base (parution dans l'annuaire, accès à un service client de qualité, usage de services exclusifs France Télécom comme par exemple : la messagerie vocale, le secret appel par appel, la facturation détaillée). Cette offre de services s'enrichit régulièrement.

- **Le raccordement au réseau téléphonique**

La facturation du raccordement au réseau téléphonique comprend un tarif de base de mise en service, des frais de déplacement des techniciens si l'installation de la ligne le nécessite ainsi que des frais spécifiques d'installation liés à la configuration du client.

Il est perçu par exemple des frais de déplacement dans les trois cas suivants :

- absence de desserte câblée chez le client ;
- ligne(s) ou prise(s) supplémentaire(s) demandée(s) par le client ;
- desserte interne défectueuse chez le client.

- **L'abonnement au service téléphonique**

France Télécom propose une gamme d'abonnements conçue pour répondre aux besoins différents des clientèles professionnelles et entreprises.

Celle-ci se différencie essentiellement par ses niveaux d'engagements de services (garantie de temps de rétablissement) et la mise à disposition des services liés à la ligne (présentation du numéro par exemple ou des possibilités de parutions dans les annuaires professionnels).

En avril 2004, la gamme des contrats destinés aux Professionnels s'est enrichie d'un nouveau contrat, le Contrat Professionnel Services qui inclut automatiquement un vaste ensemble de services, avec deux services supplémentaires à choisir (parmi par exemple les services Présentation du Nom, Mes contacts, Transfert d'Appel, ou Signal d'Appel).

- **Les services**

France Télécom propose aux entreprises la numérotation abrégée, des numéros verts, des numéros à coût partagé, la gestion des appels et des conférences téléphoniques, la gestion de la

facture, la communication du nouveau numéro, le maintien du numéro, ainsi que les réseaux privés virtuels avec numérotation abrégée et des services de gestion de réseau. Les tarifs de ces services sont modulés en fonction des besoins des différentes catégories de clients.

■ **Numéris RNIS**

France Télécom propose depuis 1987 son service RNIS (Réseau numérique à intégration de services) sous la marque Numéris, accessible aux professionnels. Numéris assure la transmission de la voix, de données et d'images, à des débits nettement supérieurs aux lignes téléphoniques ordinaires, tout en empruntant le même support. Les clients Numéris paient un forfait à la mise en service couvrant les frais de raccordement ainsi qu'un abonnement mensuel. La tarification de base des appels Numéris est identique à celle des appels standards.

"Numéris Accès de Base" permet de raccorder les PABX et continue à croître, pour les usages de téléphonie derrière PABX. Numéris Accès Primaire s'adresse aux sites Entreprises plus importants. Depuis décembre 2001, France Télécom propose "Numéris Grand Site", une offre de raccordement voix haut débit sur fibre optique permettant de bénéficier d'une offre de services renforcée avec une tarification dégressive en fonction du nombre d'accès.

6.2.4.1.1.2 Appels nationaux et internationaux

Les communications téléphoniques sont facturées à l'unité en fonction de leur durée ou de façon forfaitaire.

France Télécom continue de développer les offres forfaitaires et crée de nouvelles formules tarifaires diversifiées, en particulier des offres d'abondance de types forfaits illimités, pour répondre aux différents profils d'usage et pour fidéliser ses clients.

■ **Les communications facturées à la durée selon la grille tarifaire de référence**

Lorsque les communications téléphoniques sont facturées une à une, leur prix comprend un coût fixe puis un prix décompté à la seconde. Le coût fixe peut prendre la forme soit d'un crédit-temps (un certain nombre de secondes incluses dans le coût fixe), soit d'un coût de mise en relation, avec décompte à la seconde dès la première seconde. La partie facturée à la durée est basée sur un prix variable selon les destinations d'appel avec application d'un tarif normal et d'un tarif réduit selon les horaires.

Grille tarifaire de référence

Le Tarif Entreprise correspond au tarif de base pour les clients Entreprises et Professionnels détenteurs de Contrats Professionnels, Contrats Professionnels Services, Contrats Professionnels Présence et Contrats Professionnels Numéris. Depuis sa création le 1er janvier 1998, le Tarif Entreprise a connu de nombreuses évolutions tarifaires et géographiques, la dernière datant de mai 2005. Le Tarif Entreprise fonctionne avec des offres de remises tarifaires adaptées à chaque client.

Le Tarif Equilibre offre une structure tarifaire spécifique incluant un prix d'établissement d'appel fixe par destination majoré d'une tarification à la seconde selon la zone géographique tarifaire.

L'ARCEP a fixé un plan de réduction de la tarification fixe-mobile qui se répercute sur les tarifs de France Télécom. En janvier 2005 et en janvier 2006, ainsi qu'en 2004, les tarifs des communications vers les mobiles Orange, SFR et Bouygues Télécom appliqués par France Télécom ont baissé.

■ **Les nouvelles formules tarifaires**

La gamme de forfaits mensuels de communications locales pour les professionnels comprend : le "Forfait Local Pros", le "Forfait Local PME", une gamme de forfaits mensuels nationaux, avec "Forfait France Pro" et "Forfait France PME", des forfaits couvrant la destination mobile (depuis octobre 2003, gamme élargie en janvier et septembre 2004). En septembre 2004, les tarifs de ces forfaits Professionnels ont été baissés. En mai 2004 ont été lancés "Les Forfaits Pros Europe et Amérique du Nord".

A la fin du premier semestre 2005, France Telecom a procédé à :

(i) L'enrichissement de son offre «L'Illimité Pro/PME »

L'illimité Pro/PME sur ligne analogique permet désormais d'appeler de manière illimitée, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, tous les fixes en France Métropolitaine pour 30 euros HT/mois/ligne avec 40 minutes incluses d'appels vers tous les mobiles, quel que soit l'opérateur en France métropolitaine.

L'illimité Pro/PME sur accès de base Numéris permet désormais d'appeler de manière illimitée, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, tous les fixes en France Métropolitaine pour 60 euros HT/mois/accès avec 80 minutes incluses d'appels vers tous les mobiles, quel que soit l'opérateur en France métropolitaine.

Jusqu'au 31 décembre 2005, les nouveaux souscripteurs ont pu profiter pendant 2 mois d'un tarif promotionnel soit 20 euros/mois/ligne au lieu de 30 euros pour « L'Illimité Pro/PME » sur ligne analogique ou 40 euros EUR /mois/accès au lieu de 60 euros pour « L'Illimité Pro/PME » sur accès de base Numéris.

(ii) La baisse jusqu'à 22% des tarifs de Forfaits Pro/PME Europe et Amérique du Nord. Il s'agit d'une gamme de dix forfaits de communications permettant d'appeler tous les fixes en Europe proche et en Amérique du Nord. Ces appels représentent plus de 50 % du volume de minutes d'appels vers l'étranger. Les tarifs s'appliquent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sans crédit temps ni coût de mise en relation. Les appels sont donc facturés à la seconde près.

Les clients actuels des Forfaits Pro/PME Europe et Amérique du Nord peuvent, en parallèle, souscrire à l'offre « L'Illimité Pro/PME».

(iii) La baisse des prix du téléphone fixe pour les Professionnels et les Très Petites Entreprises (TPE) avec les nouveaux Plans Pro. Les Plans Pro sont une gamme de plans tarifaires avantageux, conçue spécialement pour les professionnels et les TPE. L'objectif est de permettre aux clients de bénéficier depuis leurs lignes fixes de tarifs très attractifs pour tous leurs appels vers tous les fixes et tous les mobiles en France et à l'international. Le client choisit son niveau de consommation parmi les six proposés dans la gamme, de 10 à 100 euros. Ses communications sont facturées au tarif correspondant au niveau de plan choisi, avec un minimum de facturation mensuel correspondant à ce plan.

Pour répondre aux attentes des PME, France Télécom associe à ses forfaits différents services tels que :

- des réductions pour les appels vers des numéros présélectionnés ;
- une facturation spécifique pour les services communication du nouveau numéro et le maintien du numéro.

France Télécom propose également aux grandes entreprises une offre de téléphonie d'entreprise sur la base d'un service de Réseau Privé Virtuel ("Atout RPV"). Cette offre peut être déclinée :

- sous la composante tarifaire, "Atout RPV Tarif", qui propose des remises sur le trafic interne à l'entreprise et en fonction des volumes d'appels ;
- sous la composante service, "Atout RPV Service", qui délivre les principales fonctionnalités de mise en réseau privé des sites de l'entreprise sur l'ensemble du territoire national.

■ **La convergence**

En novembre 2003, France Télécom a lancé "VPN unifié", première offre de téléphonie convergente fixe / mobile, basée sur un service de Réseau Privé Virtuel. Cette offre propose un ensemble de services de téléphonie d'entreprise (plan de numérotation privée, discrimination d'appels, renvois, services de gestion et services complémentaires de la facturation, web d'administration) homogènes et convergents, sur le fixe et les mobiles, couplés à des offres tarifaires sur les communications à partir du fixe ou des mobiles. Elle est destinée plus particulièrement aux PME ou aux petites filiales autonomes de grands groupes.

En 2004, France Télécom a poursuivi l'enrichissement de sa gamme de solutions de téléphonie sur protocole Internet en lançant deux nouvelles offres clés en main pour les petits sites des grandes entreprises et les PME/PMI (le service e-téléphonie sur accès et le pack Internet e-téléphonie) et des offres sur mesure pour les grandes entreprises et les multinationales.

En 2005, France Télécom a continué à capitaliser sur son positionnement d'opérateur intégré en commercialisant des offres convergentes comme la gamme Business Talk destinée aux PME-PMI, première offre sur le marché français de services convergents « 2 en 1 » : fixes et mobiles intégrés. Business Talk pack simplifie la gestion des télécoms fixes et mobiles et facilite l'usage des téléphones fixes et mobiles grâce à une tarification simple et avantageuse, des outils d'analyse de toutes les communications et une messagerie vocale unique fixe et mobile pour les utilisateurs.

France Télécom propose aux PME :

- **Business Pack IP Centrex** qui offre toutes les fonctions d'un PABX sans équipement sur site, inclut des services de convergence tels que la messagerie unifiée et enfin permet de conserver les numéros de téléphone et de prioriser des flux voix ;
- **Business Talk IP PBX** qui associe la fourniture des équipements à des services de conseil et d'intégration des systèmes de communication IP avec, si besoin, l'intégration de services de convergence telle que la messagerie unifiée ;
- **Business Pack Internet** qui s'adresse aux sociétés souhaitant conserver le PABX ou l'IPBX en place.

L'offre pour grandes entreprises et multinationales multi-sites s'est également enrichie avec :

- **Business Talk IP PBX** qui associe la fourniture des équipements à des services de conseil, d'intégration, d'exploitation des systèmes de communication IP, avec la possibilité de délégation complète des postes à France Télécom. A noter que la solution est indépendante du fournisseur de réseau VPN ;
- **Business Talk IP** qui comprend la connexion des PABX et IPBX sur le réseau IP VPN, le trafic voix interne illimité, le trafic voix externe géré par France Télécom, la conservation des numéros de téléphone et de l'accès aux services d'urgence sur les sites équipés seulement de postes IP, une qualité de services Entreprise, le management centralisé de la voix, des tableaux de bord personnalisés.

6.2.4.1.1.3 Services en ligne

Le service Audiotel consiste à proposer des numéros d'appels de service kiosque (par exemple, le numéro 892) dont une partie du chiffre d'affaires est reversée à l'entreprise prestataire des services. Le trafic France Télécom s'inscrit en recul de 6% en 2005 alors qu'il était en croissance de 1,7 % en 2004 et de 0,4 % en 2003.

En mai 2004, France Télécom a lancé les *Numéros Magiques*, une nouvelle famille de numéros de téléphone facilement mémorisables. Cette offre permet aux entreprises de se différencier dans leur relation avec leurs clients en mettant en avant la simplicité du contact et leur marque.

6.2.4.1.2 Services réseaux Entreprises

Les services réseaux Entreprises se composent i) des services d'infrastructures), ii) des solutions de services data managés, iii) des solutions de mobilité et iv) des services innovants à forte valeur ajoutée.

6.2.4.1.2.1 Services d'infrastructures

■ **Liaisons louées**

France Télécom fournit à ses clients entreprises ou professionnels des "liaisons louées" qui sont soit numériques (lignes numériques Transfix), soit analogiques. Au 31 décembre 2005, France

Télécom louait en France environ 196 000 lignes (comparé à 245 500 environ au 31 décembre 2004 et 291 500 environ au 31 décembre 2003). Bien que le nombre total de liaisons louées par France Télécom diminue depuis 1997, la capacité de transmission totale s'est accrue considérablement. Les liaisons louées sont progressivement remplacées par les technologies DSL. Au 31 décembre 2005, les accès DSL et liaisons louées représentaient respectivement 67% et 33% des accès aux services de transmission de données (comparé à respectivement 51% et 49% au 31 décembre 2004).

Les abonnés au service de liaisons louées de France Télécom paient des frais de connexion initiale en fonction du type de ligne louée, puis un abonnement mensuel qui dépend de la ligne (analogique ou numérique), de sa capacité, de sa longueur et de la durée de la location. Le prix des liaisons louées de France Télécom a régulièrement diminué chaque année depuis 1998. Cette réduction porte sur les services numériques et à grande distance.

■ **Services DSL Entreprises, Services Satellites et WiFi**

Les services DSL Entreprises permettent de relier en technologies DSL les différents sites d'une entreprise comme les agences régionales, les sites de maintenance, les agences commerciales. Au 31 décembre 2005, environ 77% des sites d'entreprises situés en France sont raccordés à Internet en ADSL (comparé à 63% environ fin 2004 et 45 % environ en 2003).

Pour les zones non raccordées en DSL, France Télécom dispose de toute une gamme d'accès à l'Internet Haut Débit par satellite, WiFi et WiMax et apporte, en coopération avec les collectivités locales, une couverture Haut Débit sur les communes situées en zone rurale. France Télécom offre par exemple le Pack Surf WiFi, une solution alternative d'accès Internet Haut Débit pour les collectivités locales et les entreprises situées dans des zones non desservies par l'ADSL.

Ces solutions sont maintenant disponibles sur l'ensemble du territoire, et constituent un complément à la couverture DSL.

■ **Services sur fibre optique**

La fibre optique équipe depuis plusieurs années le cœur des réseaux longue distance de France Télécom. Elle est également le support qui permet de relier, en général, les sites des entreprises qui contribuent fortement à la production de valeur et qui ont une importance névralgique, comme par exemple le siège social, le centre administratif, le centre de Recherche et Développement, la direction régionale, et les grands sites de production.

Des offres de transports sur fibre optique sont disponibles dans tous les départements français, qu'il s'agisse d'interconnecter les réseaux locaux des petites et moyennes entreprises, de sécuriser à distance les bases de données des grandes entreprises ou de supporter les applications d'ingénierie collaborative entre les sous-traitants et leurs clients. Elles proposent des débits allant jusqu'à plusieurs Gbit/s en standard.

Les besoins d'interconnexion sur courte distance sont couverts dans toutes les villes de 10 000 habitants. France Télécom propose des offres historiques telles que SMHD, MultiLAN, InterLAN. L'offre Intracité, destinée aux collectivités locales, continue à évoluer et s'adapte aux nouvelles technologies.

France Télécom poursuit le développement de sa gamme de services à très hauts débits de nouvelle génération et déploie la technologie "Giga Ethernet" permettant d'atteindre un débit de liaison de 10 Gbit/s.

En 2004, France Télécom a lancé un nouveau plan d'équipement du territoire en Haut Débit au profit des entreprises de toutes tailles. Ce plan concerne le raccordement des zones d'activité économiques (ZAE) en Haut Débit et Très Haut Débit au travers du raccordement en fibre optique de certaines zones ciblées.

En novembre 2005, France Télécom a annoncé la commercialisation en France de l'offre d'interconnexion Ethernet LINK destinée aux grandes entreprises multi-sites disposant de Data

Centers. Cette offre leur permet d'interconnecter leurs sites majeurs (siège, centres d'affaires, centres de R&D) avec leur centre informatique et d'acheminer les flux d'informations pour toutes les applications de l'entreprise :

- les flux Temps réel traduisant un usage critique (flux legacy, ERP, CAO, PAO) ;
- les flux Voix pour la téléphonie traditionnelle et la ToIP/ VoIP ;
- les flux Data pour un usage professionnel (messagerie, Internet, Intranet, groupware).

S'appuyant sur le réseau optique de France Télécom de 2 millions de kilomètres de fibres optiques, Ethernet LINK est disponible sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans le cadre de l'accélération du déploiement du Très Haut Débit dans 2000 zones d'activité économique, France Télécom a annoncé en octobre 2005 le lancement de l'offre d'accès Haut Débit garanti 2 Mbits symétrique aux entreprises au même prix sur l'ensemble du territoire, comprenant les offres d'accès Entreprises à l'Internet et les offres de réseaux IP privés virtuels disponibles depuis le 1er décembre 2005 :

- L'Accès Internet, avec garantie de débit à 2 Mbits de bout en bout dans le réseau et avec une garantie de rétablissement de l'accès en cas d'incident, permet des connexions symétriques à Internet pour l'envoi et la réception de gros fichiers mail, l'accès via Internet à des espaces partagés, des intranets ou toute application en ligne. Ces offres incluent des fonctions de sécurité, sauvegarde, messagerie collaborative, nom de domaine, hébergement, spécialement adaptées aux clients entreprises.
- L'Accès via un réseau IP privé virtuel, avec des garanties de débit et de temps de rétablissement, permet à des entreprises multi-sites d'optimiser les échanges informatiques des entreprises et collectivités locales, dont la voix sur IP et les appels téléphoniques intra-entreprise. Le réseau informatique de l'entreprise est également accessible en mobilité grâce à la solution « Business Everywhere ».

6.2.4.1.2.2 Services data managés

L'activité de transmission de données est principalement composée de services de communication de données fournis à des clients en France et de services de communication de données fournis hors de France et vendus en France par France Télécom à des entreprises multinationales basées en France, au travers d'un accord de distribution exclusive avec Equant.

Le réseau IP Entreprises sert de plateforme pour une vaste gamme de services, y compris l'IP VPN, les services d'accès Internet, la messagerie électronique, l'hébergement et la sécurité.

France Télécom offre à ses clients différents types de services :

(i) les liaisons louées sont progressivement remplacées par les technologies DSL qui permettent de donner aux clients des services d'accès à Internet (via le réseau IP) ou à Intranet (en réseau privé virtuel). Différentes offres de services sont proposées, les clients utilisateurs de services Frame Relay, X.25 ou Global Intranet migrant progressivement vers des solutions Intranet telles que l'IP VPN et Oléane VPN. France Télécom propose également des offres Internet avec Oléane Open et Oléane Power.

(ii) des services d'accès Internet comprenant des accès au réseau dorsal ("*backbone*") dédié aux entreprises, interconnecté avec l'Internet mondial via le cœur de réseau longue distance de France Télécom.

6.2.4.1.2.3 Solutions de mobilité

En 2004, France Télécom a lancé une gamme intégrée de solutions de mobilité pour les entreprises baptisée "*Business Everywhere*". Ces solutions permettent un accès unifié nomade fédérant l'ensemble des réseaux du groupe France Télécom. Elles comportent des services d'assistance téléphonique aux utilisateurs, une facture unique et un accès sécurisé. Le Groupe

France Télécom a complété cette gamme avec le lancement en France en 2005 de Business Everywhere pour PDA. Business Everywhere est disponible via une interface utilisateur unique, accessible de n'importe quel réseau (WiFi, ADSL, GPRS, Edge, 3G ou RTC) sur n'importe quel support PC ou PDA communiquant permettant d'accéder à la messagerie et aux applications métier des entreprises.

Au 31 décembre 2005, France Télécom comptait 408 000 utilisateurs Business Everywhere en France, soit une progression de 27% par rapport au 31 décembre 2004.

6.2.4.1.2.4 Services innovants à forte valeur ajoutée

France Télécom développe des services innovants à forte valeur ajoutée pour :

- accompagner ses clients dans la transformation de leurs systèmes de communication vers l'IP ;
- répondre à leurs problématiques de sécurité et de gestion de leurs applications critiques qui requièrent une disponibilité 24h sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- proposer à ses clients une gamme de prestations de services pour concevoir, construire et gérer leurs plateformes de services.

(i) Les services d'intégration. France Télécom offre des services d'intégration de bout en bout allant du WAN au LAN, au PBX, jusqu'au poste téléphonique du client. Dans le cadre de l'accompagnement de ses clients dans leur transformation vers l'IP et dans l'utilisation de nouveaux usages, France Télécom met en oeuvre des solutions permettant aux entreprises de migrer progressivement d'autocommutateurs classiques (PBX) vers des services de communications IP de pointe en incluant des accords de niveaux de services (SLA) cohérents et globaux. France Télécom assure les services d'intégration via des équipes sur site et via des services de support on-line.

(ii) La gestion des applications critiques des clients. Dans le cadre de la convergence des télécommunications et des systèmes d'information, France Télécom offre des services liés aux systèmes d'information en se positionnant sur l'applicatif critique.

France Télécom accompagne le client sur des plateformes de services communicantes très critiques : messagerie, sécurité, plateformes de gestion de la relation client, machine à machine, outils de travail collaboratif. France Télécom héberge, gère et exploite ces plateformes pour le compte des clients. France Télécom offre des aplications en mode ASP destinées aux PME et aux collectivités locales.

Via l'hébergement de plateformes d'échanges interbancaires réalisé par sa filiale SETIB, France Télécom offre des services de télépaiement, de carte virtuelle dynamique et de gestion de flux sécurisés.

France Télécom met également à la disposition des professionnels de la santé des outils permettant de mettre en œuvre le tiers payant de manière sécurisée. Almerys exploite en effet les échanges d'informations entre les professionnels de la santé, les mutuelles, les institutions de prévoyance et les sociétés d'assurance.

En novembre 2005, France Télécom a lancé Oléane Back-up, une solution de sauvegarde en ligne clé en main qui s'intégre à ses offres Internet et réseaux IP sécurisées pour les entreprises. Oléane Back-up permet aux PME de sauvegarder leurs données automatiquement et en toute confidentialité sur deux centres informatiques distants géographiquement.

(iii) La gestion de la relation client. France Télécom dispose d'une large gamme de services aux entreprises pour la gestion des contacts entrants et sortants (numéros colorés). France Télécom offre une gamme de solutions sur mesure de contact multicanal permettant aux entreprises de gérer progressivement l'ensemble de leurs contacts clients quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, fax, e-mails, chat, SMS, call-back, centres d'appels virtuels, services de reconnaissance vocale). France Télécom complète sa gamme avec une offre clé en main pour les PME.

(iv) Les services professionnels. France Télécom propose à ses clients une gamme de prestations de services pour évaluer, concevoir, construire et gérer leurs plateformes de services avec un interlocuteur unique. Ces services d'accompagnement vont de la phase d'audit et de conseil à la conception, la mise en œuvre et l'exploitation, jusqu'à l'externalisation complète de ces solutions. France Télécom propose par exemple à ses clients de réaliser des audits de LAN ou encore des diagnostics sur sites.

(v) L'externalisation partielle ou totale des services de communications d'entreprise. Cette activité consiste à :

- transformer, migrer et exploiter tout ou partie des services de communication fixe ou mobile des entreprises - voix, données, image – afin de fournir une infrastructure de communication globale performante tout en simplifiant la gestion et en fournissant des accords de niveaux de services de bout en bout ;
- intégrer pour le client l'ensemble des innovations en termes d'usages et technologiques sur toute la durée du contrat afin d'optimiser son infrastructure de communications et de lui permettre de se différencier vis-à-vis de ses propres clients ;
- accompagner ces services d'un ensemble de prestations, allant du conseil au déploiement et à l'assistance.

Au cours des deux derniers exercices, France Télécom a remporté plusieurs contrats d'externalisation partielle ou totale des services de communications d'entreprise.

6.2.4.1.3 Autres services Entreprises

Les autres services aux Entreprises concernent les services de télédiffusion et les services aux entreprises du secteur financier, proposés respectivement par Globecast et Etrali.

Globecast

France Télécom est présent sur le marché de la télédiffusion à travers sa filiale GlobeCast. GlobeCast est implantée dans le monde entier, au travers de ses 21 bureaux et 15 centres techniques. GlobeCast transmet des contenus vidéo et multimédia sur son réseau satellite et fibre optique, pour le compte de diffuseurs TV et radio, d'entreprises, d'institutions gouvernementales ou de réseaux de points de vente. GlobeCast offre des services d'« ingest » permettant de numériser et de distribuer des contenus sur tous types de réseaux ou plateformes, comme la télévision par satellite (DTH), les réseaux câblés, la vidéo sur mobile, la TV sur ADSL ou encore le streaming sur le poste de travail.

Etrali

Figurant selon ses estimations parmi les leaders mondiaux sur son marché, Etrali fournit les systèmes, les services et les solutions de connectivité permettant à la communauté financière internationale de gérer ses communications voix et données entre salles de marchés et leur intégration dans le système d'information de l'entreprise. Etrali est le partenaire principal de plus de 1 600 salles de marchés dans 45 pays. La clientèle d'Etrali est principalement constituée d'établissements bancaires, de sociétés financières et de courtage et, dans une moindre mesure, d'entreprises industrielles à vocation internationale, de sociétés liées au transport de biens et de personnes, à la sécurité et à l'énergie. La stratégie de fourniture de solutions de communications intégrées pour l'industrie financière d'Etrali repose sur les trois offres suivantes :

- offre système et terminaux, Etradeal : Etrali offre à ses clients le choix et le contrôle de leur technologie en leur proposant via le système Etradeal une plateforme de trading sécurisée, rapide et fiable supportant les environnements TDM et/ou IP ;
- offre de connectivité, Etr@net : Etrali propose à ses clients et partenaires des solutions de transmissions voix et données sécurisées, permettant d'interconnecter plusieurs sites via des

passerelles TDM ou IP en assurant une administration et une supervision unifiée, ainsi que la possibilité pour les traders de retrouver leur configuration de travail quelque soit le site où ils se trouvent ;

- offre de services : Etracare permet de gérer l'ensemble des phases du cycle de vie de la plateforme de communications de sa conception à son évolution en passant par le déploiement, la maintenance et l'administration.

6.2.4.2 Services mondiaux aux entreprises

Les services mondiaux aux entreprises du groupe France Télécom sont fournis par Equant et ses filiales.

Grâce à son portefeuille de solutions, Equant est reconnue comme l'un des leaders dans le domaine des services internationaux de télécommunications pour les entreprises multinationales (source : Gartner). Le réseau de communication mondial d'Equant et ses partenariats stratégiques lui permettent en effet de fournir ses clients dans le monde entier. Au 31 décembre 2005, Equant estimait offrir une couverture géographique sans équivalent. A cette même date, Equant opérait son service clients depuis trois principaux centres basés à Rio de Janeiro (Brésil), Delhi (Inde) et Le Caire (Egypte), offrant une gamme de supports 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l'ensemble de ses clients dans le monde. Au 31 décembre 2005, Equant offrait un support local dans 166 pays ou territoires (source : Equant).

Equant combine son expertise des services réseaux à une offre étendue de services à valeur ajoutée permettant de fournir des solutions de communications globales, intégrées et personnalisées. Ces solutions s'appuient sur des services réseaux qui permettent aux utilisateurs/collaborateurs d'accéder aux systèmes informatiques, aux applications et à leur messagerie. Les services réseaux comprennent les services de transmission de données classiques (ATM, Frame Relay) mais aussi des services IP de bout en bout. L'offre de services réseaux d'Equant comprend notamment l'IP VPN MPLS, utilisé par plus de 1 300 entreprises clientes environ aux 31 décembre 2005 et 2004 (comparé à environ 1000 fin 2003 et environ 700 fin 2002) et disponible dans 146 pays et territoires fin 2005 (comparé à 146 fin 2004, 142 en 2003 et 2002). Les réseaux d'Equant transmettent à la fois les données, la voix et la vidéo.

Equant a étendu et harmonisé la connectivité de ses clients en 2005, y compris pour leurs plus petits sites, en lançant un portefeuille de Small Office Solutions. Ces solutions s'appuient sur trois niveaux de services DSL qui permettent aux clients d'accroître la performance et d'optimiser le niveau de support dont ils ont besoin sur leurs différents sites grâce à leur réseau privé virtuel global.

Equant offre également une gamme d'outils de gestion permettant à ses clients de contrôler et d'optimiser la performance du réseau et sa disponibilité. Depuis 2005, Equant généralise un service d'optimisation des performances du réseau (Application Performance Analysis) permettant à ses clients :

- d'améliorer le design,
- d'accélérer l'installation et le déploiement,
- d'étudier des scenarii d'évolution du réseau,
- d'obtenir une meilleure connaissance de leur infrastructure réseau.

Depuis 2003, pour répondre à l'évolution de la demande des clients, Equant a fourni davantage de services à valeur ajoutée sous forme de solutions personnalisées incluant la sécurité, la messagerie, le travail collaboratif, la maintenance et la gestion de la relation client initialisées par des phases de conseil. Ces solutions personnalisées sont destinées à simplifier pour le client l'intégration et la gestion de son infrastructure télécommunications et IT (Technologies de l'information) de manière sécurisée et optimale.

A l'ensemble des offres de services proposées par Equant intrinsèquement sécurisées s'ajoutent des services complémentaires de sécurité tels que la protection de la messagerie contre les virus et les SPAM ainsi que la gestion de l'archivage. En 2005, 360 420 utilisateurs étaient protégés par « Equant Messaging Protection Suite ».

Equant vend, installe et intègre pour ses clients des équipements réseaux tels que les routeurs, les PBXs et les LANs. Dans le cadre de l'accompagnement global du client, Equant propose également des services de gestion de flotte de PC.

En 2005, Equant a continué à développer son offre de services de convergence, notamment en téléphonie sur IP, permettant ainsi à ses clients :

- de réaliser des gains de productivité, de souplesse et de flexibilité,
- de développer de nouveaux usages tels que le travail collaboratif,
- de faire converger leurs supports.

Equant propose enfin à ses grands clients multinationaux, par delà les différents modes d'engagement classiques tels que l'offre de services réseaux, la vente ou la maintenance d'équipements, une offre d'externalisation complète des services de communications de l'entreprise. Il s'agit de l'externalisation de l'infrastructure de télécommunications : voix, données, image, mais aussi des services de messagerie, de sécurité ou encore de la gestion et de l'optimisation de contrats tiers. L'outsourcing peut également comprendre la reprise de personnels des équipes internes IT des clients ainsi que le rachat d'actifs et d'équipements de communications. Il correspond à une attente des grands clients, qui souhaitent pouvoir s'appuyer sur un partenaire stratégique dans le domaine de plus en plus critique des communications d'entreprise.

6.2.5 Annuaires

Les activités Annuaires sont exercées par PagesJaunes Groupe et ses filiales, regroupées en deux ensembles : PagesJaunes en France et PagesJaunes International et ses filiales.

PagesJaunes en France

La société PagesJaunes exerce des activités relatives à l'édition des annuaires, leur distribution, la vente d'espaces publicitaires sur les annuaires imprimés et en ligne, les activités de création et d'hébergement de sites Internet ainsi que l'édition des annuaires PagesPro, la vente d'accès à la requête, l'annuaire inversé QuiDonc, et la régie d'Europages. Les revenus de la Société proviennent essentiellement de la vente de publicité dans ses annuaires imprimés et services en ligne.

Pendant l'année 2005, 619 513 annonceurs ont utilisé au moins l'un des supports de PagesJaunes pour promouvoir leurs offres de produits et de services, soit environ 21 % du marché correspondant.

L'activité annuaires imprimés de la Société comporte l'annuaire PagesJaunes et l'Annuaire. PagesJaunes est l'éditeur de l'annuaire PagesJaunes (recherche par catégorie) et a signé une convention de régie publicitaire avec France Télécom en ce qui concerne l'Annuaire (recherche alphabétique). France Télécom a confié en exclusivité à PagesJaunes la prospection et le recueil de la publicité à insérer dans l'Annuaire et le service PagesJaunes 3611 en recherche alphabétique ainsi que la conception technique, l'exécution et la mise en page de cette publicité. En application de cette convention, PagesJaunes est chargée de facturer et de recueillir auprès des annonceurs le montant de la publicité souscrite par eux et assure une garantie de ducroire à ce titre (PagesJaunes est responsable vis à vis de France Télécom du paiement de toutes les insertions parues nonobstant l'insolvabilité éventuelle des clients). France Télécom a mis en place un contrat de concession d'exploitation de l'annuaire universel imprimé au bénéfice de PagesJaunes

accompagné d'un contrat de cession de la marque « L'Annuaire » pour un montant total de 12 millions d'euros. Ces contrats sont à effet du 1er janvier 2006. En s'appuyant sur la mise en place de l'annuaire universel, PagesJaunes Groupe a décidé de repositionner l'Annuaire en 2006 grâce à une nouvelle offre éditoriale et publicitaire.

Au-delà de son activité annuaires imprimés, PagesJaunes fournit également des services en ligne depuis le lancement en 1985 de PagesJaunes 3611 sur Minitel. Cette offre s'est depuis enrichie avec le lancement du site Internet "*pagesjaunes.fr*" en 1997 et le développement la même année d'un service de création et d'hébergement de sites Internet ainsi que le lancement de pagesjaunes.fr sur l'Internet mobile en 2001. L'apparition du service PagesJaunes sur Minitel dès 1985 a contribué à la familiarisation des utilisateurs comme des annonceurs à un service annuaire en ligne. Cette familiarisation a ensuite favorisé le développement de pagesjaunes.fr. et 445 866 annonceurs ont été, en 2005, clients des services en ligne de PagesJaunes, dont 339 553 sur le site Pagesjaunes.fr. Pagesjaunes.fr poursuit une stratégie de croissance axée sur le développement de ses fonctionnalités, l'enrichissement de ses contenus et l'optimisation de la mise en relation

A l'occasion de la libéralisation du marché français des renseignements, PagesJaunes a lancé le 2 novembre 2005 son propre service de renseignement téléphonique (PagesJaunes 118 008) sur l'ensemble du territoire français et sera donc l'un des acteurs intervenant sur ce secteur d'activité.

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'annonceurs au cours des trois dernières années :

	2005	2004	2003
Nombre total d'annonceurs(1)	619 513	583 836	561 180
Annonceurs dans les annuaires imprimés (l'annuaire PagesJaunes ou l'Annuaire)	575 435	550 504	532 041
Annonceurs dans les services en ligne	445 866	420 941	401 610
dont annonceurs sur *pagesjaunes.fr* à fin décembre (et en pourcentage du nombre total d'annonceurs)	339 553	307 953	267 175
	54,8 %	52,7 %	47,6 %

(1) Le nombre d'annonceurs inclut tous les annonceurs de l'année considérée, y compris ceux ayant confié leur achat d'espace publicitaire dans un support de PagesJaunes à une agence de publicité. Ce nombre diffère de celui communiqué précédemment par Wanadoo, qui comptabilisait l'ensemble des professionnels confiant leur publicité à une agence de publicité comme un seul annonceur.

International & Filiales

Les filiales de la société exercent des activités, qui consistent principalement en l'édition d'annuaires grand public hors de France, le développement des annuaires Kompass en Europe et le développement d'activités complémentaires de l'édition d'annuaires (tels que les services géographiques de Mappy et le marketing direct de Wanadoo Data). Les activités International & Filiales des entités de PagesJaunes ont représenté en 2005 un chiffre d'affaires total de 108,9 millions d'euros, soit 10,3% du chiffre d'affaires consolidé 2005 du Groupe PagesJaunes.

Créée en 1997, la société QDQ Media propose en Espagne des annuaires imprimés et des services en ligne. Pour commercialiser les espaces publicitaires de ses supports, QDQ Media a développé une force de vente opérant sur le terrain, puis, à partir de 2001, une télévente, l'ensemble représentant aujourd'hui environ 450 personnes.

QDQ Media est le deuxième éditeur d'annuaires en Espagne en termes de chiffre d'affaires (source : AMR International, The European Telephone Directory Market, automne 2003) et compte 78 300 annonceurs fin 2005.

PagesJaunes, au travers de ses filiales, bénéficie de la concession Kompass pour la France, l'Espagne, la Belgique et le Luxembourg. Dans chacun de ces quatre pays, les filiales de

PagesJaunes possèdent l'exclusivité pour l'utilisation de la marque et de la nomenclature Kompass, l'édition et la commercialisation des espaces publicitaires dans les annuaires Kompass, ainsi que la vente de ces annuaires.

Constituée en 1999, Wanadoo Data est spécialisée dans le marketing direct. Wanadoo Data commercialise des fichiers qualifiés de particuliers et d'entreprises pour des campagnes de prospection multi-canal (courrier, téléphone, e-mailing, SMS). Wanadoo Data propose également des prestations d'ingénierie liées au traitement de bases de données marketing (normalisation postale, déduplication, suppression des adresses périmées et restitution des nouvelles adresses, enrichissement, analyses statistiques, géomarketing et hébergement). PagesJaunes Groupe a complété son offre de marketing direct en rachetant en février 2005 la société e-sama spécialisée dans l'hébergement de bases de données et les prestations de *Customer Relationship Management* (CRM). Le rapprochement de Wanadoo Data et de e-Sama permet à PagesJaunes Groupe de doubler de taille ses activités de marketing direct.

Créée en 1995, Mappy S.A. (ex-Wanadoo Maps) est aujourd'hui un acteur important des services géographiques en ligne. L'activité de Mappy S.A. s'articule autour de deux lignes de produits : les services géographiques en ligne et les photos de villes, qui sont des compléments naturels des annuaires en ligne et des facteurs de développement de leur audience.

Conformément aux intentions du groupe annoncées au moment de son introduction en bourse, PagesJaunes Groupe a finalisé l'acquisition de la société Edicom auprès de France Télécom. Edicom est le premier éditeur d'annuaires au Maroc et a réalisé en 2004 un chiffre d'affaires de 4,0 millions d'euros. Edicom a été consolidé à partir du 1er juillet 2005.

6.3 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Néant

6.4 DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS

Néant

6.5 POSITION CONCURRENTIELLE

6.5.1 Services de communication personnels

Orange est confronté à une concurrence importante de la part de fournisseurs de télécommunications mobiles européens ou internationaux tels que Vodafone, T-Mobile, TIM (Telecom Italia Mobile), Telefónica Móviles, NTT DoCoMo et Hutchison Whampoa, qui disposent tous de réseaux internationaux. De plus, les opérateurs de réseau d'Orange doivent faire face à une concurrence des opérateurs nationaux dans chacun des pays où ils sont présents. Dans la mesure où l'usage des téléphones mobiles complète celui des téléphones fixes, Orange est aussi en concurrence avec les opérateurs de téléphonie fixe.

6.5.1.1 France

Les principaux concurrents d'Orange en France sont SFR et Bouygues Télécom. SFR, qui est contrôlé par Vivendi-Universal et en partie détenu par Vodafone, a démarré ses activités GSM900 en 1992. Bouygues Télécom, qui est contrôlé par Bouygues, exploite un réseau GSM depuis 1996. Orange, SFR et Bouygues Télécom sont les trois opérateurs détenteurs de licences UMTS sur le marché français. Une quatrième licence est toujours disponible.

Le début de l'année 2005 a été marqué par l'adoption de stratégies divergentes par les trois opérateurs de réseau en ce qui concerne le déploiement des réseaux haut-débit.

- Orange a décidé d'opérer une complémentarité des réseaux en déployant la 3G et Edge pour offrir une couverture nationale et une continuité des services.

- SFR s'est seulement positionné sur la 3G.
- Bouygues Telecom s'est seulement positionné sur Edge.

Au 31 décembre 2005, le marché français compte 13 marques de téléphonie mobile. Outre les trois opérateurs de réseau Orange, SFR et Bouygues Telecom, de nouveaux accords de MVNO ou de licence ont généré le lancement commercial des 6 nouvelles marques suivantes en 2005 :

- Futur Telecom, MVNO utilisant le réseau de SFR, lancé le 3 février 2005
- 9 office mobile, MVNO utilisant le réseau de SFR, lancé le 7 juin 2005
- M6 mobile by Orange, accord de licence entre M6 et Orange, lancé le 9 juin 2005
- Tele2 Mobile, MVNO utilisant le réseau de Orange, lancé le 17 juin 2005
- Coriolis, MVNO utilisant le réseau de SFR, lancé le 21 juin 2005
- NRJ Mobile, MVNO utilisant le réseau de SFR, lancé le 2 novembre 2005.

En 2004, deux accords de MVNO et un accord de licence avaient abouti au lancement commercial de trois nouvelles marques de téléphonie mobile en France :

- Debitel Mobile, MVNO utilisant le réseau de SFR, lancé en juin 2004
- Breizh mobile, MVNO utilisant le réseau de Orange, lancé en juillet 2004
- Universal Mobile, accord de licence avec Bouygues Telecom.

Quant à Transatel, le premier MVNO du marché, il avait été lancé en juin 2001.

Le tableau ci-dessous présente la part de marché des opérateurs de réseau en France (au 31 décembre) :

	2005	2004	2003
Orange	46,6 %	47,3 %	48,8 %
SFR	36,1 %	35,9 %	35,3 %
Bouygues Telecom	17,3 %	16,8 %	15,9 %

Source: Mobile Communications

6.5.1.2 Royaume-Uni

Les principaux concurrents d'Orange UK sont les trois autres opérateurs existants de réseaux de téléphonie mobile : Vodafone, O2 (filiale à 100 % de Telefonica) et T-Mobile (filiale à 100 % de Deutsche Telekom). Tous ont commencé leurs activités avant Orange UK.

Outre les trois opérateurs mobiles actuels au Royaume-Uni, Orange UK est confrontée à la concurrence d'un nouvel entrant sur le marché de l'UMTS, Hutchison 3G UK Ltd., qui a lancé ses services en mars 2003 sous la marque "*3*". Hutchison 3G UK Ltd est détenu par un consortium contrôlé majoritairement par Hutchison Whampoa.

En novembre 1999, la *"joint venture"* entre le groupe Virgin et Deutsche Telekom est devenue le premier opérateur virtuel de réseau mobile au Royaume-Uni en lançant un service fonctionnant sur du temps d'appel acheté à One2One (désormais T-Mobile). Virgin a réalisé son introduction en bourse en juillet 2004 et exerce son activité aux termes d'un nouveau contrat de fourniture avec T-Mobile. D'autres opérateurs virtuels de réseau mobile opèrent actuellement au Royaume-Uni.

Le tableau ci-dessous montre les parts de marché de chaque opérateur de réseau au Royaume-Uni (au 31 décembre) :

	2005	2004	2003
Orange	22,1 %	23,55 %	25,6 %
Vodafone	22,4 %	22,7 %	23,85 %
O2	24,2 %	23,5 %	24,5 %
T-Mobile (y compris les chiffres de Virgin Mobile pour 2003)	26,0 %	26,05 %	25,55 %
3 UK	5,3 %	4,1 %	0,4 %

Source: Mobile Communications.

6.5.1.3 Espagne

Amena est en concurrence avec deux autres opérateurs : Telefonica Moviles, filiale de Telefonica, et la filiale espagnole de Vodafone.

Chacun de ces opérateurs détient une licence GSM et une licence UMTS.

Le tableau ci-dessous présente la part de marché des opérateurs de réseau en Espagne (au 31 décembre) :

	2005	2004	2003
Amena	23,7 %	24,2 %	22,0 %
Telefonica Mobiles	47,5 %	49,6 %	53,1 %
Vodafone	28,8 %	26,2 %	24,9 %

Source: Mobile Communications

En outre est apparu un nouvel acteur sur le marché espagnol de la téléphonie mobile : Xfera. Créé spécifiquement pour concourir dans le but d'obtenir une licence 3G, cette société n'a pour le moment aucune activité commerciale, et devrait opérer sur le marché dans le courant de l'année 2006.

L'arrivée d'un nouvel opérateur GSM sur le marché espagnol n'est pas prévue.

Enfin, plus de 40 sociétés ont reçu des licences afin de lancer des opérations de téléphonie en utilisant les réseaux des autres opérateurs (MVNO). Aucun contrat de ce type avec les opérateurs en place n'a été conclu à ce jour. L'autorité réglementaire espagnole a annoncé en février 2006 son intention de demander aux opérateurs existants de proposer des "tarifs raisonnables" aux MVNO.

6.5.1.4 Pologne

PTK, qui opère depuis septembre 2005 sous la marque Orange, a commencé son activité GSM en 1998, soit deux ans après ses concurrents. En 2003, PTK est devenu le second opérateur de réseaux de téléphonie mobile en Pologne en terme de nombre de clients. (Source: PTK). Les autres opérateurs de réseaux de téléphonie mobile sont PTC (détenu à hauteur de 49% par Deutsche Telekom et à hauteur de 51% par Elektrim Telekomunikacja) et Polkomtel (détenu par Vodafone, TDC et des sociétés polonaises).

Le tableau ci-dessous montre les parts de marché de chaque opérateur de réseau en Pologne (au 31 décembre) :

	2005	2004	2003
PTK	33,8 %	32,2 %	32,7 %
Polkomtel	30,6 %	30,4 %	31,6 %
PTC	35,6 %	37,4 %	35,7 %

Source: Mobile Communications

Au 31 décembre 2005, 21 sociétés ont obtenu une autorisation pour exercer une activité de MVNO. A ce jour, aucune n'a commencé à opérer. Trois d'entre eux Tele2 Polska Sp. z o.o., Premium Internet S.A.. et E-Telko Sp. z o.o. ont reçu un plan de numérotation.

En mai 2005, l'autorité de régulation polonaise URTiP a accordé la quatrième licence UMTS à Netia Mobile (Netia Mobile est un consortium composé de l'opérateur de téléphonie fixe Netia et de Nowator, un investisseur financier).

En juillet 2005, l'URTiP a accordé des fréquences de 3,6 -3,8 Ghz aux sociétés suivantes: Netia Globe SA , Netia Świat S.A., et NASK.

6.5.1.5 Reste du monde

Les tableaux suivants (au 31 décembre) indiquent les parts de marché des opérateurs de réseau dans les principaux pays où France Télécom opère.

Belgique : Mobistar est en concurrence avec deux autres opérateurs : Belgacom Mobile (anciennement Proximus), détenue par Belgacom et Vodafone, et BASE (anciennement KPNO) détenue par KPN Mobile.

	2005	2004	2003
Mobistar	33,25 %	33,5 %	33,4 %
Belgacom Mobile	48,0 %	49,4 %	53,65 %
BASE	18,8 %	17,1 %	12,95 %

Source: Mobile Communications

Pays-Bas : Le marché néerlandais est l'un des marchés de téléphonie mobile les plus compétitifs d'Europe, avec cinq opérateurs : KPN Mobile, indirectement détenue par KPN et NTT DoCoMo ; Vodafone ; Telfort détenue par KPN depuis son rachat en octobre 2005; T-Mobile détenue par T-Mobile International ; et Orange.

	2005	2004	2003
KPN Mobile	50,6 %	50,9 %	38,8 %
Vodafone	22,9 %	22,8 %	24,1 %
Telfort (chiffres inclus dans KPN Mobile)	–	–	12,1 %
Orange	12,1 %	11,3 %	10,0 %
T-Mobile	14,4 %	15,0 %	15,0 %

Source: Mobile Communications

Roumanie : Orange Romania est en concurrence avec trois autres opérateurs : MobiFon/Connex est détenue par Telesystem International Wireless, Vodafone et d'autres investisseurs financiers. Telemobil/Zapp est détenue par Inquam, qui est elle-même détenue par Qualcomm. Cosmote Romania est détenue en majorité par Rom Telecom, l'opérateur national roumain.

	2005	2004	2003
Telemobil	2,8 %	2,7 %	2,7 %
Connex GSM	44,9 %	48,1 %	49,0 %
Orange	51,6 %	48,3 %	47,1 %
Cosmote Romania	0,7 %	0,9 %	1,2 %

Source: Mobile Communications

Slovaquie : Orange Slovensko est actuellement en concurrence avec un autre opérateur, T-Mobile (Eurotel), totalement détenu par Slovak Telecom, elle-même détenue en majorité par Deutsche Telekom.

	2005	2004	2003
T-Mobile (Eurotel, GSM)	43,8 %	44,7 %	43,8 %
Orange	56,2 %	55,3 %	56,2 %

Source: Mobile Communications

Suisse : Orange Communications S.A. est en concurrence avec d'autres opérateurs de téléphonie mobile dont Swisscom Mobile détenue par Swisscom et Vodafone, et Sunrise détenue par TeleDanmark.

	2005	2004	2003
Swisscom	62,8 %	62,7 %	62,0 %
Sunrise	18,9 %	19,1 %	20,2 %
Orange	18,2 %	18,2 %	17,8 %

Source: Mobile Communications

Moldavie : Voxtel a été le premier opérateur à entrer sur le marché moldave et, au 31 décembre 2005, était le premier en termes de parts de marché avec 670 000 clients et une part de marché d'environ 58 %.

	2005	2004	2003
Voxtel	57,6 %	54,4 %	52,4 %
Interdnestrcom	8,2 %	10,1 %	13,6 %
Moldcell	34,3 %	35,5 %	33,9 %

Source: Mobile Communications

Egypte : ECMS (Mobinil) a été le premier opérateur mobile en Egypte. Au 31 décembre 2005, ECMS détenait la première part de marché, tant pour le marché des clients en prépayé que pour celui des clients sous contrat, devant son seul concurrent Vodafone Egypt.

	2005	2004	2003
ECMS	55,1	53,7	52 %
Vodafone	44,9	46,3	48 %

Source: Informa Telecoms & Media's World Cellular Information Service

6.5.2 Services de communication residentiels

6.5.2.1 France

En 2005, l'environnement concurrentiel a fortement évolué, marqué par une convergence dans les services offerts et par un début de concentration. Tous les grands opérateurs de télécommunications, les fournisseurs d'accès Internet et les câblo-opérateurs ont adopté une stratégie d'offre multiplay, consistant à offrir une large gamme de services et des offres combinant téléphonie (RTC et/ou sur IP), Internet Haut Débit et services de Télévision et de vidéo à la demande.

La plupart des opérateurs de réseaux de télécommunications et des Fournisseurs d'accès à Internet investissent dans le dégroupage de la boucle locale.

Le marché a commencé à se concentrer avec le rachat de Tiscali par Telecom Italia (Alice en France) en mars 2005, l'acquisition de Noos par UPC en avril 2005 et la fusion entre Neuf Telecom et Cégétel, finalisée en août 2005.

Téléphonie, accès Internet et multiservices

En France, les principaux concurrents de France Télécom sur le fixe sont :

- **des opérateurs de réseaux de télécommunications** qui se positionnent sur la téléphonie fixe, sur l'accès Internet et sur les offres multiplay.

Ils peuvent acheminer les communications locales, longue distance, nationales ou internationales, en utilisant les prestations d'interconnexion avec le réseau de France Télécom. Leurs clients peuvent choisir la sélection appel par appel ou la présélection du transporteur. A la fin du troisième trimestre 2005, 6,2 millions de clients avaient opté pour la présélection et 2,5 millions pour la sélection appel par appel (Observatoire des marchés de l'ARCEP du troisième trimestre 2005).

Les principaux concurrents voix RTC de France Télécom sur le marché grand public sont Télé2 et Neuf Cégétel.

La part de marché de France Télécom, mesurée sur le trafic utilisant ses réseaux, reste importante, avec une tendance à la baisse modérée .

Part de marché Grand Public de France Télécom (au 31 décembre)	**2005**	**2004**	**2003**
Local	69,5%	73,3 %	77,1 %
Longue Distance	58,7%	59,4 %	61,0 %

Source : France Télécom

- **des fournisseurs d'accès à Internet** qui offrent l'Internet bas débit, l'Internet Haut Débit, la voix au travers de la Voix sur IP et des offres multiplay.

La concurrence sur le marché de l'Internet s'est maintenant déplacée sur le Haut Débit, avec une importante baisse du prix des accès ADSL proposés par les concurrents, conséquence du développement du dégroupage, accompagnée d'une montée dans les débits offerts. Les lignes DSL représentent désormais environ 65% des connexions Internet (source Data-Nova, baromètre Novascope Consumer septembre 2005).

La plupart des acteurs ont une offre de Voix sur IP en complément de l'accès Haut Débit : Neuf Cegetel (sous les deux marques Neuf Telecom et Cégétel), Telecom Italia (Alice), T-Online (Club internet), AOL, Télé2 .

Free et Neuf Telecom ont une offre " *triple play* " (Internet, Voix sur IP, télévision sur ADSL) depuis 2004 et Alice a lancé son offre TV en novembre 2005.

Dans ce contexte concurrentiel très actif, Wanadoo confirme son leadership sur le Haut Débit, améliorant sa part de marché ADSL en 2005 par rapport à 2004 grâce au succès de la Livebox et de sa nouvelle gamme multiservices.

Selon l'Idate, la part de marché des différents opérateurs sur le Haut Débit mi-2005 est la suivante :

Wanadoo	**Free**	**Neuf Cegetel**	**AOL**	**Telecom Italia France (Alice)**	**Télé2**	**T Online (Club Internet)**	**UPC**	**Autres**
44 %	16 %	12 %	6 %	6 %	4 %	3 %	3 %	6 %

Parts de marché Haut Débit (source : Idate mi –2005)

La part de marché sur l' ADSL de Wanadoo est estimée à 47,5% en décembre 2005 , en progression d'un point de pourcentage par rapport à décembre 2004 (46,5%) (source : France Télécom).

- **les opérateurs de dégroupage de la boucle locale :** La quasi-totalité des fournisseurs d'accès Internet, ainsi que les opérateurs de réseau, ont fait le choix d'investir dans leurs infrastructures pour migrer vers le dégroupage.

L'année 2005 a vu la poursuite de la progression du dégroupage, avec 2,82 millions de lignes dégroupées au 31 décembre 2005 (source : ARCEP tableau de bord du dégroupage au 31 décembre 2005).

Le dégroupage total a connu une forte croissance en 2005, en partie obtenue par migration des clients en dégroupage partiel, avec 592 000 lignes au 31 décembre 2005 (source ARCEP : tableau de bord du dégroupage au 31 décembre 2005). La France est le pays qui compte le plus grand nombre de lignes dégroupées DSL en Europe (source : ARCEP).

Fin 2005, les zones dégroupées couvrent 54% de la population (source : ARCEP tableau de bord du dégroupage au 31 décembre 2005).

Les deux principaux opérateurs dégroupeurs en France sont Neuf-Cégétel avec 1 257 000 lignes DSL dégroupées et Iliad /Free, avec 883 000 lignes DSL dégroupées à la fin du deuxième trimestre 2005 (source Dataxis).

Le dégroupage total permet aux opérateurs alternatifs et Fournisseurs d'accès Internet qui y recourent d'offrir une facture unique à leurs clients couvrant l'abonnement téléphonique, les communications téléphoniques, et les services Haut Débit (accès Internet, télévision sur ADSL, VoIP).

Nombre de répartiteurs et de lignes dégroupées (au 31 décembre)	2005	2004	2003
Nombre de répartiteurs ouverts au dégroupage	1 107	893	397
Nombre de lignes dégroupées (en milliers) (partiellement et totalement).	2 820	1 591	273

(source : ARCEP)

Cette évolution s'explique notamment par le niveau des tarifs de dégroupage sensiblement inférieur à la moyenne européenne (voir tableau ci-dessous – source : Idate Digiworld Août 2005).

Tarifs 2005 du dégroupage (en euros HT par mois)	Espagne	Allemagne	Royaume-Unis	Pays-Bas	France	Italie
Total	11,4	10,7	9,7	9,6	9,5	6,0
partiel	3,0	2,4	1,9	1,9	1,8	2,8

- **les câblo-opérateurs,** qui se regroupent autour de deux acteurs principaux depuis la fusion entre Noos et UPC intervenue en 2005 : UPC-Noos et NC Numéricâble. Ils sont moins présents en France que dans d'autres pays avec une couverture des foyers de 26% à fin 2004 (source Idate mi 2005) contre 42% en Espagne, 50% au UK, 82% aux Pays-Bas. Ils proposent des offres de TV, d'Internet Haut Débit, et de téléphonie sur câble.

  Globalement le câble est peu présent en France sur le marché de la téléphonie fixe, avec un total de 105 000 abonnés à la fin du troisième trimestre 2005 (source ARCEP : observatoire des marchés T3 2005).

Portails

France Télécom estime occuper des positions fortes sur ses marchés grâce à la marque Wanadoo. Wanadoo Publicité, la régie publicitaire de Wanadoo est leader sur le marché de la publicité en

France, en termes d'audience, avec un reach de 66% (décembre 2005, source Nielsen panel Home & work) et en termes de revenus publicitaires, avec 16,4 % de part de marché de la publicité en ligne (source TNS Média Intelligence 2ème semestre 2005).

Le Groupe doit faire face à de nombreux fournisseurs de services de portails globaux ou locaux, appartenant à l'une des trois principales catégories suivantes :

- les portails des autres fournisseurs d'accès : soit, en France, notamment Free, AOL France, Club Internet.
- les portails de sites généralistes à forte audience et des moteurs de recherche : notamment Microsoft/MSN, Google, Yahoo!
- les autres médias comme les journaux, la télévision, la radio et d'autres supports publicitaires (panneaux publicitaires).

6.5.2.2 Pologne

Au 31 décembre 2005, les parts de marché de TP Group en termes de trafic sur les segments grand-public et entreprises étaient les suivantes :

- ligne téléphonique d'accès : approximativement 89,6 %;
- Communications locales : 82,3 %;
- Communications téléphoniques domestiques : 74,1 %;
- Communications téléphoniques internationales : 64,2 %;
- Fixes vers mobiles : 74,6 %.

Dans le segment de la téléphonie fixe, les concurrents principaux du Groupe TP sont les suivants :

- Netia, société détenue par des investisseurs insitutionnels ;
- Dialog (filiale de KGHM, société nationale producteur de cuivre, dont le capital est partiellement détenu par l'état polonais);
- Multimédia Polska (précédemment TeleNet)
- Tele 2, filiale de la société suédoise Tele 2 AB.

Les principaux concurrents de TP Group disposant d'infrastructures de télécommunication sont Netia et Dialog, avec des parts de marché de 3,3 % et 3,6 % respectivement (estimations de TP Group). Netia et Energis se concentrent sur les clients d'affaires. Dans le domaine de la téléphonie fixe, TP est aussi en concurrence avec Tele2, qui est un opérateur de réseau virtuel et se concentre sur les clients résidentiels.

Internet

TP Group estime qu'il est le plus important fournisseur de services Internet en Pologne pour les clients résidentiels et les clients d'affaires. TP Group est un acteur de premier plan de l'internet à bas-débit. Au 31 décembre 2005, la part de marché du Groupe TP en termes de trafic pour les particuliers était approximativement de 94 %, comparés à 92,6 % au 31 décembre 2004. TP a également conservé une part de marché significative dans les communications large bande avec 71,1% à fin 2005 comparé à 74% à fin décembre 2004. Cependant, le marché à large bande devient plus compétitif. Dialog et Netia ont commencé à offrir des services ADSL à leurs propres clients en novembre 2003 et en avril 2004, respectivement. Les concurrents les plus importants sur le marché du large bande sont des opérateurs de réseaux câblés et en particulier : UPC, le groupe Aster, et Multimédia Polska. De micro fournisseurs d'accès et des réseau locaux d'accès sont également très répandus en Pologne.

6.5.2.3 Reste du monde

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le marché de l'Internet a basculé vers le Haut Débit avec plus de 50% des connections à Internet effectuées au travers d'un accès Haut Débit mi-2005. Les clients DSL représentent 71% du parc Haut Débit. Le dégroupage total est en retard avec seulement 1% des lignes DSL dégroupées contre 29% en France (Idate Digiworld mi-2005).

La concurrence est très active sur le Haut Débit, l'année 2005 ayant été marquée par une guerre des prix et par le projet de la fusion des deux câblo-opérateurs NTL et Telewest, qui détiennent ensemble 29% du parc Haut Débit (source Idate, août 2005).

Une dizaine d'acteurs sont présents sur le « double play » (Voix et Internet), dont Wanadoo avec son offre Wireless & Talk lancée en 2005 qui comptabilisait 80 000 clients activés au 31 décembre 2005. Quelques acteurs proposent du « triple play » (Internet/Voix/TV).

Wanadoo compte parmi les principaux challengers de BT sur le marché de l'Internet au Royaume-Uni avec une part de marché de 14% en juin 2005 (source Idate).

Mi 2005, les parts de marché respectives des principaux acteurs du marché du Haut débit au Royaume-Uni étaient les suivantes :

BT	Wanadoo	AOL UK	Tiscali UK	NTL	Telewest	Autres
25 %	10 %	12 %	8 %	18 %	11 %	16 %

(source : Idate mi-2005)

La part de marché ADSL de Wanadoo UK est estimée à 13 % en décembre 2005 (source : France Télécom).

Espagne

En Espagne, 75% des clients Internet sont en haut Débit, les accès DSL représentent 78% des accès Haut Débit et seulement 9% des lignes DSL sont dégroupées (source Idate mi -2005).

La consolidation du marché Haut Débit est en cours, avec plusieurs mouvements intervenus en 2005 : après la fusion Wanadoo Espana –Uni2 fin 2004, les câblo-opérateurs ONO et Auna ont fusionné (acquisition par ONO conclue le 4 novembre 2005), T-Online a acquis les infrastructures de Albura et Télé2 celles de Comunitel.

En Espagne, la plupart des opérateurs proposent désormais des offres « dualplay » voix+ Internet, à l'instar de France Télécom initiateur de cette offre en 2004. Des câblo-opérateurs et Telefonica ont une offre « Triple Play » voix/Internet/TV.

Wanadoo est le deuxième fournisseur d'accès Internet bas débit et haut débit derrière l'opérateur historique Telefonica, avec une part de marché globale de 25 % selon l'Idate (mi- 2005).

Mi 2005, les parts de marché respectives des principaux acteurs du marché de l'Internet Haut Débit en Espagne étaient les suivantes :

Téléfonica et Terra Lycos	Wanadoo Espana	T Online Ya Com	Auna	ONO cableuropa	Autres
54 %	14 %	4 %	11 %	9 %	8 %

(source: Idate mi 2005)

Avec 16% de part de marché sur l'ADSL en décembre 2005, Wanadoo est le premier challenger de Telefonica sur l'ADSL (source : France Télécom).

Pays-Bas

Aux Pays-Bas, la pénétration Internet est très élevée et la part du Haut Débit dans le parc Internet s'élève à 72%. Les accès DSL représentent 61% du parc Haut Débit mi-2005 et le dégroupage se développe très rapidement avec 25% des accès DSL dégroupés (source Idate Digiworld mi-2005).

Les offres « double play » (internet+voix) et « triple play » sont déjà présentes sur le marché néerlandais.

Aux Pays-Bas, Wanadoo est le deuxième fournisseur d'accès Internet sur l'ensemble bas débit et haut débit avec 12 % de part de marché derrière KPN qui en détient 37 % (source : Idate mi-2005).

Mi-2005, les parts de marché respectives des principaux acteurs du marché de l'Internet Haut Débit aux Pays Bas étaient les suivantes :

KPN	Wanadoo	Essent-Kabelcom	UPC Chello	Versatel/ Zonnet	Multikabel	Autres
31 %	13 %	13 %	12 %	5 %	4 %	22 %

(source : Idate mi-2005)

La part de marché ADSL de Wanadoo Nederland est estimée à 14 % en décembre 2005 (source : France Télécom).

6.5.3 Services de communication entreprises

6.5.3.1 France

La concurrence en France sur le marché de la téléphonie fixe, des services réseaux et des autres services Entreprises est en constante évolution. France Télécom est confrontée à une concurrence accrue provenant d'opérateurs de téléphonie en petit nombre mais désormais installés et aussi d'autres acteurs qui ne s'inscrivent pas dans le paysage concurrentiel classique des opérateurs de télécommunications du fait de la transformation vers les services de l'activité liées aux infrastructures de télécommunications.

La part de marché voix Entreprises de France Télécom, mesurée sur le trafic utilisant ses réseaux, reste importante. On observe un ralentissement de la décroissance de cette part de marché depuis le troisième trimestre 2005.

En France, les principaux concurrents de France Télécom sur le marché Entreprises sont :

- **Les opérateurs de télécommunications généralistes** tels que NeufCegetel qui offrent des services voix et données et visent également le marché Grand Public.
- **Les opérateurs nationaux alternatifs de la boucle locale**, tels que Colt et Completel, positionnés sur le marché des services voix et transmission de données en France destinés aux entreprises multinationales qui développent désormais une agressivité plus forte vis-à-vis des PME.

Ces opérateurs de réseaux (généralistes et nationaux alternatifs) peuvent fournir à leurs clients un service d'accès au réseau, soit au travers du dégroupage de la boucle locale, soit au travers de boucles locales alternatives. Le dégroupage total doit permettre aux opérateurs alternatifs qui y recourent d'offrir une facture unique à leurs clients pour toutes les prestations de télécommunications fournies. Le dégroupage a progressé significativement en 2005 avec 23 836 lignes dégroupées au 31 décembre 2005 comparé à 8 156 au 31 décembre 2004.

- **Les opérateurs de services globaux de télécommunications** tels que BT/Infonet, AT&T Business Services, MCI et Vanco qui offrent aux entreprises multinationales clientes des services à forte composante réseaux et données. Ces opérateurs peuvent acheminer les communications voix locales, longue distance nationales ou internationales des clients, en utilisant les prestations d'interconnexion avec le réseau de France Télécom. Sur le marché en croissance de l'IP en France, ces entreprises poursuivent des offensives très ciblées. France Télécom estime que la couverture géographique, la capacité et la force technologique de son réseau lui assurent une bonne position par rapport à ces concurrents.
- **Les « coopétiteurs »**, intégrateurs de réseaux et fournisseurs de services managés, qui interviennent sur le marché Entreprises en France. Dans ces domaines où le marché est très

fragmenté et où le leadership de France Télécom n'est pas établi, France Télécom s'attend à ce que des facteurs tels que les prix, les solutions de bout en bout, la fiabilité, le niveau de sécurité et la focalisation sur la qualité de service, jouent un rôle accru. France Télécom se trouve confrontée à la « coopétition » de sociétés telles que Telindus, NextiraOne, AmecSpie, Getronics et Dimension Data qui opèrent avec une approche multifournisseurs.

- **Les entreprises spécialisées dans le déploiement et dans la fourniture de services managés, les outsourcers et les intégrateurs de systèmes** tels qu'IBM Global Services, EDS, HP Services et ATOS. Les entreprises ont besoin de simplicité face à des technologies de plus en plus complexes. France Télécom se focalise sur l'accompagnement de ses clients dans la transformation de leurs systèmes de communications vers l'IP et la fourniture de services allant de la phase d'audit et de conseil à la conception, au déploiement et à la gestion de leurs applications télécoms.

Les principales catégories de prestations de services sur lesquelles ces sociétés se positionnent en concurrentes de France Télécom incluent :

- l'intégration de réseaux;
- l'outsourcing/TMA (Tierce Maintenance Applicative) ;
- le consulting/l'ingénierie ;
- la gestion des infrastructures.

Par ailleurs, sur le marché de la mobilité, des associations entre opérateurs mobiles et intégrateurs proposant des solutions de mobilité en transmission de données aux entreprises voient le jour.

6.5.3.2 Services mondiaux

Equant opère sur un marché très dynamique, hautement concurrentiel, fragmenté et en constante mutation où les fournisseurs d'équipement enrichissent leurs offres avec des services comprenant davantage de valeur ajoutée.

Equant constate que le marché évolue de la fourniture de services de télécommunications traditionnels vers le « tout IP » et vers l'offre de services de convergence réseau et IT (Technologies de l'Information): services d'intégration, services managés, services d'infrastructure IT, gestion de la relation client, communications machine à machine. Equant se trouve de fait confrontée à la concurrence accrue de sociétés qui ne s'inscrivent pas dans le paysage concurrentiel classique des opérateurs de télécommunications. L'univers concurrentiel devient de plus en plus complexe, à mesure que s'effacent les frontières entre le monde des télécommunications et celui du système d'information (SI). Les entreprises de SI s'efforcent d'étendre leurs compétences à l'exploitation de réseaux, alors que les opérateurs de réseaux étendent la gamme de leurs prestations à l'intégration de services. En outre, les fournisseurs d'équipement, tout en demeurant partenaires des opérateurs de réseaux, se diversifient dans d'autres domaines du secteur des télécommunications.

Equant doit faire face à la concurrence des principaux types d'entreprises suivants :

- **Les opérateurs de services globaux de télécommunications :** Les concurrents établis de longue date sur le marché des services réseaux incluent notamment les groupes suivants : SBC/ATT, Verizon/MCI, BT/Infonet, T System, Colt. Ces entreprises proposent une gamme complète de services de transmission de données, en complément de leurs services voix plus classiques. En outre, des opérateurs virtuels, comme Vanco, proposent d'assembler et piloter les prestations d'opérateurs tiers situés dans différents pays.
- **Les opérateurs nationaux de voix et de transmission de données :** Dans certains pays dans lesquels opère Equant, celle-ci se trouve également en concurrence avec des opérateurs historiques. Certains d'entre eux ont encore un statut réglementaire particulier, et bénéficient

encore de droits exclusifs pour la fourniture de certains services. La plupart d'entre eux ont historiquement dominé leur marché local des télécommunications.

- **Les intégrateurs de systèmes et les entreprises d'outsourcing :** Les clients demandent également des solutions intégrant la conception, la mise en place et le soutien des services de réseaux et de bureautique, ainsi que la fourniture et la distribution des équipements de réseaux et de bureautique. Dans ces domaines, le marché est fragmenté, à la fois sur le plan géographique et sur le plan des métiers des concurrents. Les principales catégories de concurrents pour la prestation de ces services comprennent :

  (i) Les sociétés de services informatiques et d'outsourcing de services comme IBM Global Services, Accenture, EDS, Cap Gemini ou encore Wipro et TCS. Ces sociétés offrent une palette de prestations dont certaines seulement sont en concurrence avec le portefeuille de produits d'Equant ce qui peut conduire à des coopérations ponctuelles sur certaines affaires. Equant cherche à développer des partenariats forts avec certains de ces acteurs.

  (ii) Les intégrateurs de réseaux et fournisseurs de services managés : Dans ces domaines où le marché est très fragmenté, Equant doit faire face d'une part à de petits acteurs locaux et à des sociétés de taille plus importante ayant une activité internationale telles Telindus, NextiraOne, Getronics ou Dimension Data. La concurrence dépend davantage de la capacité à monter dans la chaîne de valeur en fournissant des prestations complémentaires, telles que la conception et la mise en place de réseaux, ainsi que les services support.

  (iii) Les fournisseurs d'équipement informatique et bureautique : Là encore le marché est souvent fragmenté et local même si des acteurs comme Computacenter essayent de développer des offres multinationales. Dans les pays développés, la concurrence sur ce secteur est principalement tirée par les prix et plusieurs acteurs connaissent des difficultés.

6.5.4 Annuaires

L'environnement concurrentiel de PagesJaunes Groupe est plus large que la seule concurrence qui viendrait d'autres annuaires grand public ou professionnels. En effet, les consommateurs peuvent accéder grâce à Internet, à un nombre important de contenus et de services, en complément ou en substitution des consultations des services de PagesJaunes, et grâce à la sophistication des téléphones mobiles, à des fonctionnalités étendues de répertoire électronique. En outre, les services de PagesJaunes sont en concurrence avec les répertoires papier, les services de renseignements par opérateur, ainsi que tous les supports de presse qui répertorient des offres de professionnels.

Ainsi, les principaux concurrents de PagesJaunes en France sont :

- les répertoires électroniques ou papier, permettant de stocker des numéros de télécommunication ;
- les services de renseignements par opérateur qui ont fortement évolué suite à la libéralisation du marché des renseignements;
- la presse gratuite (notamment les supports des sociétés Comareg et Spir Communication, 20 Minutes, Métro) ;
- les moteurs de recherche sur Internet (notamment Google, Voilà, Yahoo!, MSN) ;
- les portails thématiques sur Internet, ainsi que les sites marchands ("*ViaMichelin.com*", "*Webcity.fr*", "*Seloger.com*", "*Ebay.fr*", "*Voyages-sncf.com*", "*Hotels.com*", "*Kelkoo.com*") ; et
- les autres éditeurs d'annuaires imprimés ou en ligne (notamment Bottin – l'Annuaire Soleil, U Corsu, Iliad) ainsi que les annuaires de ville et les guides locaux qui se sont également développés sur Internet.

En Espagne, le marché des annuaires est dominé par TPI, filiale de l'opérateur historique Telefónica. Il comprend également, outre QDQ Media, des acteurs locaux, notamment Guia Color (Castille-Léon), Tu Distrito (province de Malaga) et Guiaraba (Alava).

6.6 REGLEMENTATION

L'environnement dans lequel le groupe France Télécom a une activité commerciale, en France et dans les autres pays de l'Union européenne, reste fortement marqué par la mise en œuvre d'une réglementation sectorielle qui devrait progressivement laisser la place à l'application du seul droit commun de la concurrence.

Cette section présente en premier lieu le cadre réglementaire et juridique européen applicable aux activités du Groupe. Il détaille ensuite sa déclinaison dans les quatre pays où opère principalement le Groupe : la France, le Royaume-Uni, la Pologne et l'Espagne.

6.6.1 DROIT ET REGLEMENTATIONS EUROPEENS APPLICABLES

Les activités du Groupe sont particulièrement concernées par la réglementation des communications électroniques, la réglementation de la société de l'information, la législation relative à la concurrence et la réglementation relative à la gestion des fréquences.

6.6.1.1 Réglementation européenne des communications électroniques

6.6.1.1.1 Historique de la réglementation

En Europe, le secteur des télécommunications, qui se caractérisait par une situation de monopoles d'État qui disposaient de droits exclusifs et spéciaux, a connu, un fort mouvement de libéralisation à l'instar de ce qui s'était passé aux États-Unis dès les années 1950.

La philosophie qui sous-tendait ce mouvement de libéralisation revêtait deux objectifs : d'une part, elle prônait le principe de la libéralisation, c'est-à-dire l'ouverture de tous les services à la concurrence en abrogeant les droits exclusifs et spéciaux qui existaient sur les services et les terminaux, et, d'autre part, elle mettait en avant le principe de l'harmonisation des modalités de l'ouverture du réseau public à la concurrence connu sous l'acronyme ONP pour Open Network Provision. C'est le Livre vert de 1987 qui, grâce à une vision claire des perspectives du marché européen et des moyens à mettre en œuvre, a ouvert la voie à la libéralisation des télécommunications en Europe.

Ce processus de libéralisation, dont le démarrage se situe en 1988 avec la mise en œuvre de la libéralisation des terminaux, s'est étalé ensuite sur 10 ans. Il est devenu totalement effectif en 1998 date à laquelle le processus s'est achevé avec la libéralisation de la téléphonie vocale.

Il a donné lieu à la mise en œuvre d'une réglementation propre au secteur s'appliquant a priori aux acteurs dominants. Un premier ensemble de directives correspondant à l'article 86 du Traité CE visait à instaurer la concurrence sur tous les services de télécommunications en levant les droits exclusifs et spéciaux tandis qu'un second paquet, en correspondance avec l'article 95 du Traité CE, fixait les règles de base pour l'accès aux réseaux selon des critères d'objectivité, de transparence, de non-discrimination et de tarifs orientés vers les coûts. Ce processus de libéralisation a produit des résultats concrets et a réussi à créer un marché très ouvert.

Ce premier cadre se limitait à assurer la bonne transition d'un régime de monopole à un régime de pleine concurrence. Afin d'accélérer le développement de celle-ci, dès 1999, la Commission européenne a entrepris à travers de nombreuses études et consultations du secteur de définir les orientations pertinentes à prendre pour la révision du cadre réglementaire ONP. L'objectif et l'enjeu de ce réexamen devenaient le renforcement de la compétitivité européenne grâce au bon

développement de la Société de l'Information dans un environnement global concurrentiel et dynamique.

6.6.1.1.2 Le cadre réglementaire européen actuellement en vigueur

Le cadre réglementaire européen actuellement en vigueur, qui fait donc suite au cadre ONP, a été adopté en 2002 et devait être transposé dans le droit positif des États membres avant le 25 juillet 2003.

Ce cadre confirme que le processus de libéralisation du secteur des télécommunications a été opérant et a permis de créer les conditions d'une concurrence effective dans le secteur des télécommunications au cours de la transition d'une situation de monopole à la pleine concurrence. Il a considéré que la convergence des secteurs des télécommunications, des médias et des technologies de l'information impliquait que tous les réseaux de transmission et les services associés soient soumis à un même cadre réglementaire, en excluant toutefois de façon explicite les contenus de cette réglementation sectorielle. Il confirme une volonté de rapprochement du droit sectoriel vers le droit de la concurrence en vue d'une levée progressive du droit sectoriel dès lors qu'une concurrence effective sera établie.

Il se compose d'une directive « Cadre » (2002/21/CE) et de quatre directives particulières : « Autorisations » (2002/20/CE), « Accès » (2002/19/CE), « Service universel » (2002/22/CE) et « Vie privée et communications électroniques » (2002/58/CE).

La directive « Cadre » définit le socle des principes fondamentaux et règles à appliquer en vue de réaliser l'harmonisation du marché intérieur. Son objectif est de mettre en place un nouveau régime, plus flexible et adapté à un marché libéralisé qui stimulera la concurrence.

En vue de l'harmonisation du marché intérieur, cette directive énonce des objectifs généraux et des principes réglementaires qui concernent la promotion de la concurrence, le développement du marché intérieur et la protection des intérêts des citoyens de l'Union européenne. Elle encadre les tâches des Autorités de régulation nationales (ARN), notamment leur rôle et compétences à l'occasion de la procédure de définition de marché, de l'analyse des marchés pertinents et de l'identification d'acteurs ayant une puissance significative de marché, préalables nécessaires avant de pouvoir décider de l'imposition d'obligations réglementaires.

Ce processus de l'analyse des marchés pertinents est le pivot de l'application de la réglementation sectorielle. La liste des marchés pertinents est définie dans une recommandation (2003/311/CE) prévue par la directive « Cadre ». Pour être éligible dans la liste des marchés pertinents, un marché doit répondre cumulativement aux trois critères suivants :

- l'existence d'une barrière à l'entrée élevée et non provisoire, qu'elle soit de nature structurelle, légale ou réglementaire ;
- une structure du marché ne présage pas d'évolution vers une situation de concurrence effective ;
- le droit de la concurrence n'a pas la capacité à lui seul de remédier aux défaillances du marché.

La recommandation actuellement en vigueur comporte 18 marchés : 7 marchés de détail et 11 marchés de gros. Elle sera révisée à la fin 2006.

L'ARN, en cas de concurrence non effective sur un marché donné doit identifier les acteurs ayant une puissance significative de marché.

La définition utilisée dans le présent cadre est équivalente à la notion de position dominante telle que la définit la jurisprudence de la Cour de justice et du Tribunal de première instance des Communautés européennes.

Dès lors qu'un acteur a une puissance significative de marché, l'ARN peut lui imposer des obligations réglementaires sous réserve qu'elles soient justifiées et proportionnées au problème

identifié. Pour un marché de détail, l'ARN utilise les obligations prévues par la directive « Service universel ». Son contrôle vise à vérifier que les tarifs pratiqués ne restreignent pas la concurrence tout en protégeant les intérêts des utilisateurs finals. Pour un marché de gros, l'ARN choisit dans la directive « Accès » la (ou les) obligation(s) appropriée(s).

La Commission européenne, à laquelle les ARN doivent notifier leurs propositions de décision, peut utiliser son droit de veto sur la définition de marché et sur la désignation d'une entreprise comme disposant d'une puissance significative de marché. Depuis 2003, ce droit a été utilisé plusieurs fois par la Commission européenne.

La directive prévoit que les États membres veillent à ce que des mécanismes efficaces permettent, au plan national, à tout utilisateur ou à toute entreprise qui fournit des réseaux et/ou des services de communications électroniques et qui est affecté(e) par une décision prise par une ARN, d'introduire un recours auprès d'un organisme indépendant des parties intéressées. Les États membres doivent veiller à ce que le fond de l'affaire soit dûment pris en considération et à ce qu'il existe un mécanisme de recours efficace.

La directive « Autorisation » a pour objet la création d'un cadre juridique garantissant la liberté de fournir des réseaux et services de communications électroniques. Le système d'autorisation générale a été choisi pour remplacer le système antérieur de l'octroi d'autorisations individuelles. Cette autorisation générale donne aux entreprises qui offrent des réseaux et des services de communications électroniques au public le droit de négocier l'interconnexion.

Toutefois, cette directive autorise le maintien d'autorisations individuelles uniquement en ce qui concerne l'utilisation des radiofréquences et des numéros lorsque cela est jugé nécessaire.

La directive « Accès » a pour objectif d'établir, pour les relations entre fournisseurs de réseaux et de services, un cadre réglementaire qui favorise l'instauration d'une concurrence durable et garantit l'interopérabilité des services de communications électroniques tout en procurant des avantages aux consommateurs, et ce conformément aux principes du marché intérieur. Elle définit les droits et obligations des entreprises souhaitant obtenir une interconnexion et/ou un accès. A ce titre, elle assigne aux ARN des pouvoirs et des responsabilités de manière à encourager un accès et une interconnexion adéquats et l'interopérabilité des services tout en promouvant l'efficacité économique, en favorisant une concurrence durable et en procurant un avantage maximal à l'utilisateur final.

Cette directive fournit aux ARN qui ont déclaré une entreprise puissante sur un marché de gros pertinent à la suite de leur analyse de marché une liste d'obligations réglementaires dans laquelle elles peuvent sélectionner les mesures réglementaires qui sont appropriées et proportionnées au problème qu'elles cherchent à éliminer : obligations de transparence, de non-discrimination, de séparation comptable, d'accès à des ressources de réseau spécifiques et à leur utilisation, de contrôle des prix et de mise en œuvre d'un système de comptabilisation des coûts. Ce choix possible d'obligations appropriées est nouveau par rapport à l'ancien cadre où les ARN ne disposaient pas de cette flexibilité.

Un premier bilan des analyses de marché en cours au sein de l'ensemble des États membres montre que cette flexibilité a rarement été utilisée par les ARN, qui ont plutôt tendance à décider de l'application de l'ensemble des obligations sur un marché donné.

La directive « Service universel » vise à assurer la disponibilité dans toute l'Union européenne de services de bonne qualité accessibles au public grâce à une concurrence et un choix effectifs et à traiter les cas où les besoins des utilisateurs finals ne sont pas correctement satisfaits par le marché. Dans sa rédaction, elle couvre des objectifs multiples. En effet, elle comprend des dispositions concernant :

- les obligations de service universel couvrant un ensemble minimal de services d'une qualité spécifiée accessible à tous les utilisateurs finals à un prix abordable ;

- le contrôle réglementaire des entreprises puissantes sur les marchés pertinents de détail définis dans la recommandation sur les marchés pertinents ;
- et la protection des intérêts et des droits de l'utilisateur.

Les obligations de service universel concernent la fourniture d'un accès en position déterminée, la fourniture de services de renseignements téléphoniques et annuaires, la fourniture de postes téléphoniques publics payants ainsi que la mise à disposition de mesures particulières en faveur des utilisateurs handicapés.

Le champ du service universel doit être revu à des échéances prévues dans la directive. A ce titre, une consultation publique a eu lieu en juillet 2005 mais n'a pas donné lieu à ce jour à une modification du champ du service universel.

Cette directive fixe également les obligations qu'une ARN peut imposer à une entreprise, parce qu'elle est puissante sur un marché pertinent de détail, en matière de contrôles sur les prix ainsi que l'obligation de sélection et de présélection des opérateurs. L'obligation de portabilité des numéros quant à elle s'impose à toutes les entreprises, qu'elles soient puissantes ou non sur un marché, dans la mesure où cette obligation intervient dans un souci de défense des intérêts des consommateurs.

La directive « Vie privée et communications électroniques » s'applique au traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public sur les réseaux publics de communication dans l'Union européenne. Elle fixe les conditions selon lesquelles les données relatives au trafic peuvent être stockées et traitées notamment pour établir les factures des abonnés et les paiements pour interconnexion. Elle définit les services qui doivent être rendus aux abonnés s'ils le souhaitent tels que la facturation détaillée, la présentation ou restriction de l'identification de la ligne appelante et de la ligne connectée, le renvoi automatique d'appel. Elle subordonne également l'inscription à un annuaire d'abonnés à l'information préalable et gratuite des abonnés. S'agissant de l'utilisation de systèmes automatisés d'appel sans intervention humaine, de télécopieurs ou de courriers électroniques à des fins de prospection directe, la directive consacre le principe de « l'opt in ».

L'ensemble des États membres de l'Union européenne doit se conformer aux directives adoptées au niveau communautaire notamment en transposant au niveau national ce corpus européen.

Fin 2005, certains États membres n'avaient pas totalement transposé le cadre réglementaire européen dans leur législation nationale et la Commission européenne a engagé des procédures d'infraction à l'encontre de plusieurs États membres pour non transposition ou transposition incorrecte. De plus, beaucoup d'ARN n'ont pas terminé les analyses de marché qu'elles doivent mener et certaines n'ont pas encore commencé à notifier leurs analyses à la Commission européenne. Enfin les ARN, si elles sont soumises au même cadre réglementaire, développent des attitudes très variables, ce qui conduit parfois à une absence d'harmonisation de la réglementation dans l'Union européenne.

La Commission doit réviser d'ici fin 2006 la recommandation relative à la liste des marchés pertinents, qui établit le champ d'application effective du droit sectoriel. Par ailleurs, le cadre réglementaire actuel doit également faire l'objet d'une révision. La réflexion à ce sujet a débuté fin 2005 par le lancement d'un processus de consultation.

6.6.1.2 Réglementation de la société de l'information

Le cadre réglementaire ne se réduit pas au seul cadre de la réglementation sectorielle des communications électroniques. Le cadre européen comprend également le cadre réglementaire de la société de l'information. A la différence de la réglementation sectorielle, qui tend à réglementer globalement le secteur, ce dernier cadre est d'abord conçu pour faciliter le développement du marché intérieur des services. Il offre un cadre harmonisé pour stimuler la formation du marché intérieur et le

déploiement des nouveaux services. Il traite de la protection du consommateur, de l'environnement économique de l'entreprise, des relations entre entreprises et entre entreprises et consommateurs et se fonde sur le principe du pays d'origine afin d'éviter que les entreprises d'un État membre diffusant des services dans un autre ne soient pénalisées par une réglementation différente.

La Commission européenne s'est préoccupée de l'avènement de la société de l'information depuis le début des années 1990 (Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi de 1994). En 1999, a été lancé le premier plan d'action eEurope dans la perspective du sommet de Lisbonne de 2000 qui a donné lieu à un second plan d'action pour la période 2002-2005. L'initiative eEurope visait à faciliter la transition vers l'ère numérique en accélérant, dans un premier temps, la pénétration de l'Internet et, dans un second temps, en favorisant le déploiement des réseaux haut débit.

En 2005, ces initiatives ont été remplacées par le plan i2010 afin de contribuer à la relance du processus de Lisbonne. Ce plan marque un infléchissement pragmatique en remplaçant le soutien de l'offre, tel qu'il était affirmé par les deux plans eEurope par diverses modalités de stimulation de la demande notamment en favorisant le développement des services (dont ceux de contenus mais aussi les services gouvernementaux) et toutes formes de business plans innovants des acteurs concernés.

6.6.1.2.1 La réglementation d'Internet

Les services et réseau Internet ne font pas, a priori, l'objet d'une réglementation spécifique. Cependant le nouveau cadre réglementaire européen en étendant son champ d'application à l'ensemble des réseaux et services de communications électroniques tend à les inclure de facto. Toutefois, les services de contenu et certains services propres à la société de l'information ne sont pas régulés à travers ce nouveau cadre réglementaire. La Commission européenne et l'ensemble des autorités de régulation nationales n'ont pas identifié de marchés relatifs à l'Internet susceptibles d'être régulés de manière "ex ante".

D'une manière générale, la gestion technique de l'Internet est sous le contrôle de l'ICANN (*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers*). Cet organisme cherche notamment à garantir une certaine stabilité du système et une plus grande sécurité.

6.6.1.2.2 La protection de la vie privée et la sécurité

Les problèmes concernant le respect de la vie privée notamment la protection à l'encontre des communications commerciales non sollicitées relèvent de la directive "vie privée et communication électroniques".

En ce qui concerne la conservation des données, le Conseil de l'Union européenne a proposé en avril 2005, à l'initiative d'États membres, une décision cadre afin d'augmenter la période de conservation des données dans le cadre de la lutte contre la criminalité. Il s'agit de l'obligation de conserver certaines données pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales. Cette décision cadre du Conseil prévoyait que les données devaient être conservées pendant un an après création mais indiquait que tout État membre pouvait envisager des périodes plus longues pouvant aller jusqu'à 48 mois ou plus courtes (six mois), et devait justifier ces choix auprès de la Commission. La Commission a réagi à ce projet en proposant une directive qui limite cette durée à un an seulement et six mois pour les communications électroniques utilisant l'IP. Elle prévoit de plus que les États membres assument une compensation pour couvrir les coûts additionnels démontrés résultant des obligations de la directive, ce qui ne figurait pas dans le projet du Conseil.

6.6.1.2.3 Le commerce électronique

La directive “Commerce électronique” 2000/31/CE vise à assurer la libre circulation des services au sein de l’Union européenne. Ce texte vise à harmoniser les dispositions nationales applicables aux services de la société de l’information et qui concernent le marché intérieur, l’établissement des prestataires, les communications commerciales, les contrats par voie électronique, la responsabilité des intermédiaires, les codes de conduite, le règlement extrajudiciaire des litiges, les recours juridictionnels et la coopération entre États membres. Elle couvre tous les services de la société de l’information, mais elle concerne exclusivement les entreprises établies dans l’Union européenne. Cette directive s’appuie sur le principe du pays d’origine, selon lequel les entreprises sont assujetties aux lois du pays dans lequel elles exercent, même lorsqu’elles sont en relation commerciale avec des résidents d’autres États membres. Elle définit en particulier un régime de responsabilité des intermédiaires (fournisseurs d’accès, hébergeurs) lorsque leur activité est réduite au transport de l’information, mais sous réserve qu’ils ne modifient pas l’information transmise.

6.6.1.2.4 Les droits d’auteur

L’Union européenne a adopté une directive 2001/29/CE, spécifique aux droits d’auteur et aux droits voisins dans la société de l’information. Elle propose une harmonisation des droits patrimoniaux (droits de reproduction, de distribution, et de communication au public), des exceptions à ces droits (notamment en matière de reproduction partielle et temporaire) ainsi qu’un cadre juridique des mesures techniques de protection et d’identification des œuvres. Cette directive a été complétée par une directive relative au respect des droits de propriété intellectuelle, 2004/48/CE, qui décrit les mesures, procédures et réparations nécessaires pour assurer le respect des droits de propriété intellectuelle.

6.6.1.2.5 Les services audiovisuels

La Commission européenne a relancé en 2004, après une première consultation en 2003, la révision de la directive « Télévision sans Frontières » (directive 89/552/CEE) afin de tenir compte des importantes évolutions survenues tant sur le plan technologique (numérisation, services de télévision sur Internet notamment) que dans les marchés. La consultation a porté sur le périmètre futur des services audiovisuels, les règles concernant la publicité et les communications commerciales, la protection des mineurs et de la dignité humaine, le droit à l’information et aux extraits courts ainsi que la diversité culturelle. La Commission européenne a rendu public un premier projet de directive en décembre 2005. Ce projet introduit la notion de service de media audiovisuel et définit la radiodiffusion comme un service linéaire de média audiovisuel. Des règles de base harmonisées s’appliqueraient à l’ensemble des services audiovisuels (la protection des mineurs et de la dignité humaine, le droit à l’information et aux extraits courts), mais seuls les services linéaires (la radiodiffusion) feraient l’objet d’obligations supplémentaires notamment en terme de soutien à la production (quotas). La réglementation de la publicité serait allégée et le placement de produits autorisé.

6.6.1.3 Législation relative à la concurrence

Le droit communautaire de la concurrence comprend principalement trois volets.

Les articles 81 et 82 du Traité CE constituent le premier volet. Ils interdisent toutes **pratiques anticoncurrentielles** ayant pour objet ou pour effet de restreindre la concurrence à l’intérieur de l’Union européenne et d’affecter le commerce entre États membres. Les articles 81 et 82 visent toutes les entreprises, qu’elles soient de nature publique ou privée. L’article 81 prohibe les ententes entre entreprises qui restreignent la concurrence dans l’Union européenne et l’article 82 prohibe l’exploitation abusive d’une position dominante détenue par une ou plusieurs entreprises dans une partie substantielle du marché commun.

A titre d'exemple, en vertu desdits articles 81 et 82, la Direction Générale de la concurrence de la Commission européenne a lancé en juillet 2001 une enquête dans le secteur des télécommunications concernant les services d'itinérance mobile ("roaming").

L'enquête sur la fourniture de l'accès à la boucle locale a abouti, en ce qui concerne la France, à une décision de la Commission européenne (16 juillet 2003) condamnant Wanadoo Interactive pour abus de position dominante prenant la forme de prix prédateurs sur le marché de l'accès à Internet haut débit. Le Tribunal de première instance des Communautés européennes ("TPICE") auprès duquel un recours contre la décision de la Commission avait été déposé le 2 octobre 2003 n'a pas encore rendu son arrêt. En ce qui concerne les services d'itinérance, la Commission européenne procède toujours à l'analyse des documents qu'elle a recueillis en juillet 2001 lors d'une vérification sur place au siège d'Orange.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de l'application des articles 81 et 82, les autorités nationales de concurrence et les juridictions nationales appliquent directement l'ensemble des dispositions des articles 81 et 82, dès lors que la pratique anticoncurrentielle affecte le commerce entre États membres. De plus, le système de notification volontaire des accords d'entreprises auprès de la Commission a disparu; les accords bénéficient d'un système d'exception légale. Il appartient donc désormais aux entreprises de procéder elles-mêmes à l'évaluation concurrentielle de leurs projets d'accords afin d'assurer ex ante la conformité de ceux-ci avec les règles de concurrence.

Depuis mai 2004, la Commission européenne se recentre sur les infractions les plus graves, notamment en matière de cartels. En outre, elle a formalisé sa coopération avec les autorités et juridictions nationales traitant les affaires de concurrence ("réseau européen de concurrence"). Enfin, elle dispose de pouvoirs d'enquête plus étendus.

Le second volet du droit de la concurrence communautaire est le **contrôle des concentrations**, soumises au régime de notification obligatoire du règlement 139/2004. Ce règlement, entré en vigueur le 1er mai 2004, a notamment introduit une modification du test d'appréciation des opérations de concentration (la concentration est désormais examinée sous l'angle de "l'atteinte significative à la concurrence" et non plus sous l'angle de "la création ou du renforcement de position dominante") et un renforcement des pouvoirs de la Commission. Les conditions de calendrier ont été par ailleurs assouplies. L'acquisition par France Télécom d'Amena (Espagne) a été examinée sous l'angle de ce nouveau règlement, et autorisée sans conditions.

Le troisième volet du droit de la concurrence communautaire concerne les règles relatives aux **aides accordées par les États membres** de l'Union européenne, prévues aux articles 87 et 88 du Traité CE. L'article 87 prohibe (sous réserve de quelques exceptions) les aides accordées par les États membres de l'Union européenne ou au moyen de leurs ressources, qui affectent les échanges entre États membres et qui faussent ou menacent de fausser la concurrence. L'article 88 prévoit que la Commission européenne veille au respect de l'article 87 et confère à la Commission européenne le pouvoir d'enquêter et de statuer sur la compatibilité avec l'article 87 des mesures qui constituent les aides d'État.

La politique européenne des aides d'État fait l'objet d'une réforme en cours. Un projet de mesures relatives aux aides d'État à l'innovation a notamment été publié en septembre 2005 et fait l'objet d'une consultation publique.

L'enquête lancée le 30 janvier 2003 par la Commission européenne sur d'éventuelles aides de l'État français en faveur de France Télécom et les décisions prises à la suite de cette enquête par la Commission en août 2004 sont mentionnées à la note 33 "Litiges" de l'annexe aux comptes consolidés.

6.6.1.4 Gestion des fréquences

Dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne sur les communications électroniques, la Commission européenne a mis en place un comité de gestion du spectre radioélectrique (RSCOM) et un groupe de haut niveau en charge de la politique communautaire relative au spectre radioélectrique (RSPG) afin de l'assister dans son action relative aux fréquences.

- Ainsi, la Commission, par l'intermédiaire du RSCOM, émet des mandats sur un sujet précis vers la CEPT (Conférence Européenne des administrations des Postes et Télécommunications), qui en étudie les aspects techniques, établit un rapport et éventuellement une décision que le RSCOM peut traduire par une décision européenne contraignante pour les États membres de l'Union. Les sujets traités en 2005 incluent l'utilisation harmonisée des radars automobiles à 24 GHz, des RLAN (*Radio Local Area Networks*) à 5 GHz et de la bande 2,5-2,7 GHz par l'IMT 2000-UMTS.
- Par l'intermédiaire du RSPG, la Commission lance des études prospectives concernant les évolutions de l'utilisation du spectre. Après consultation publique, le RSPG établit un rapport, appelé aussi Opinion, sur les conclusions duquel la Commission engage les suites qu'elle juge appropriées. En 2005, le RSPG a examiné l'utilisation des fréquences libérées par la transition de la radiodiffusion analogique vers le numérique, la mise oeuvre du marché secondaire des fréquences, la stratégie européenne en vue de la Conférence Mondiale des Radiocommunications 2007 (CMR 2007), la mise en œuvre de la convergence à travers les WAPECS (*Wireless Access Policies for Electronic Communication Systems*).
- La Commission émet également des Communications vers le Conseil et le Parlement européen de sa propre initiative. On peut citer le volet fréquences d'i-2010, des bilans sur le fonctionnement de la Décision spectre ainsi que deux Communications relatives à la transition analogique-numérique de la radiodiffusion.

La Commission s'efforce de promouvoir une libéralisation de la gestion des fréquences, d'une part, en favorisant la neutralité technologique dans l'utilisation d'une bande de fréquences, et, d'autre part, en introduisant des mécanismes de marché dans les processus d'attribution et d'échange de spectre.

Le 14 décembre 1998, le Parlement européen et le Conseil des ministres ont adopté la décision 128/99/CE relative à l'introduction coordonnée dans l'Union européenne des services de télécommunications mobiles de troisième génération (UMTS). La décision prévoyait que les États membres devaient prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'introduction coordonnée et progressive de services UMTS sur leur territoire avant le 1er janvier 2002 et notamment pour mettre en place un système d'autorisations pour l'UMTS avant le 1er janvier 2000. La décision disposait aussi que les États membres devaient veiller à ce que la fourniture des services UMTS soit organisée dans des bandes de fréquences harmonisées et dans le respect des normes communes.

La Commission, au terme d'un mandat confié à la CEPT, et d'une consultation publique, a décidé en 2005 de produire une Décision qui harmoniserait l'usage de la bande 2,5-2,7 GHz, en particulier pour l'extension de capacité de l'UMTS.

6.6.2 Regime legislatif et reglementaire francais

Le régime législatif et réglementaire français définit le cadre légal dans lequel opère le Groupe en France, les autorités dont dépend principalement son activité aux plans juridique et réglementaire, le rôle de France Télécom vis-à-vis du Service Universel, la réglementation des communications électroniques, notamment celle issue de la transposition du nouveau cadre européen, et la gestion des fréquences.

6.6.2.1 Cadre légal

Le secteur des communications électroniques est principalement régi par le code des postes et des communications électroniques (*CPCE*), qui reprend l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires françaises applicables aux communications électroniques et qui transposent en droit français les directives européennes.

D'autres lois réglementent également le cadre des activités de France Télécom, notamment celles relatives au commerce électronique et à la protection des données personnelles.

6.6.2.1.1 Le cadre légal relatif aux communications électroniques

La loi française résulte directement des règles européennes rappelées précédemment en ce qu'elle a transposé progressivement les directives européennes en matière de libéralisation des télécommunications.

Lors de la première phase de libéralisation du marché (1990-1998), le code des postes et télécommunications alors en vigueur avait été profondément réformé par la loi 96-659 du 26 juillet 1996 (loi de réglementation des télécommunications ou « LRT »), dont l'objectif général était de créer un cadre pour un marché de télécommunications pleinement concurrentiel, d'assurer la prestation d'un service universel et d'établir une autorité de régulation indépendante. Conformément à ces objectifs, la LRT a créé l'ART (Autorité de Régulation des Télécommunications). En 2001, la LRT a été complétée par l'ordonnance 2001-670 du 25 juillet 2001 portant adaptation au droit européen du code de la propriété intellectuelle et du code des postes et télécommunications. Cette ordonnance complétait la transposition des directives européennes dites « ONP » organisant l'ouverture harmonisée du secteur des télécommunications.

L'adoption de la **loi 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle**, qui transpose en droit français l'essentiel du « paquet télécom 2002 », a conduit à une refonte globale et profonde de l'ensemble du cadre juridique des télécommunications, de l'Internet et de l'audiovisuel. Elle harmonise le régime juridique applicable à l'ensemble des réseaux de communications électroniques et met en place les nouveaux instruments de régulation de ce marché.

En mai 2005, l'ART est devenue l'ARCEP, Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes, dans le cadre de la loi 2005-516 relative à la régulation des activités postales qui confie, par ailleurs, à l'ARCEP la régulation de ces activités.

Les points majeurs du cadre légal actuel sont analysés ci-dessous.

- Le régime applicable à **l'établissement et l'exploitation des réseaux**, et à la fourniture des services est désormais un régime de simple déclaration qui remplace le régime antérieur d'autorisation. Ce régime antérieur visait à obtenir une autorisation individuelle pour certaines activités (Article L. 33-1 établissement et exploitation des réseaux ouverts au public, Article L. 33-2 établissement de certains réseaux indépendants, L. 34-1 fourniture du service téléphonique au public, Article L. 34-4 fourniture au public du service téléphonique sur réseaux câblés). Le nouvel Article L. 33-1 fixe les obligations pour chacune des catégories d'opérateurs déclarés, que cela soit pour l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public, la fourniture au public des services téléphoniques ou la fourniture au public des services de communications électroniques. La notion d'opérateur a ainsi été élargie au champ des communications électroniques. Une fois la déclaration adressée à l'ARCEP, les opérateurs se voient remettre un récépissé de leur déclaration leur permettant pour les prestations qui leur sont pertinentes de se prévaloir des droits (interconnexion, accès aux ressources rares, droits de passage, etc.) et obligations (redevances, obligation d'accès et d'interconnexion, contribution au financement du service universel, etc.). La société obtient le statut légal d'opérateur à la date d'enregistrement de la déclaration jugée conforme par l'ARCEP.

- Dans le cadre de sa mission de **régulation**, l'ARCEP a notamment pour rôle de procéder à une analyse des marchés pertinents (sur la base de la recommandation de la Commission européenne de février 2003) et d'identifier les opérateurs y exerçant une influence significative. L'ARCEP peut imposer à ces derniers un certain nombre d'obligations en vue de la réalisation des objectifs politiques de la régulation (principalement émergence et maintien d'une concurrence effective entre opérateurs), dès lors que les remèdes proposés sont motivés et proportionnés à ces objectifs.

Ces obligations sectorielles portent, en priorité, sur les prestations fournies par les opérateurs à d'autres opérateurs, c'est-à-dire les prestations de gros d'interconnexion et d'accès (article L. 38 du CPCE). Elles ne peuvent porter sur les prestations de détail que si les remèdes imposés sur les tarifs de gros sont estimés insuffisants pour assurer les objectifs fixés par l'article L. 32-1 du CPCE.

Les dispositions relatives aux opérateurs exerçant une influence significative sur l'interconnexion et l'accès ont été définies dans un décret du 26 novembre 2004 (décret 2004-1301). Il précise, entre autres, les principes régissant les conventions d'interconnexion et d'accès (sécurité et fonctionnement des réseaux, maintien de l'intégralité des réseaux, interopérabilité des services, protection des données), les mentions obligatoires devant figurer dans les accords d'interconnexion et d'accès (relations commerciales et financières, transferts d'informations, etc).

- **Les collectivités locales** et leurs groupements peuvent désormais établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques qu'elles peuvent mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, en application de l'article 50 de la loi 2004-575 du 21 juin 2004, qui a introduit l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. Les collectivités peuvent, sous réserve d'une information préalable de l'ARCEP et du respect des principes de libre concurrence, intervenir en tant qu'opérateurs d'opérateurs. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent aussi, le cas échéant, fournir directement des services de communications électroniques aux utilisateurs finals dès lors que le constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals a été dressé.

  Dans le cadre de leurs interventions, les collectivités ont la faculté de mettre leurs infrastructures ou réseaux de communications électroniques à disposition des opérateurs à un prix inférieur au coût de revient ou compenser par une subvention un déficit résultant des obligations de service public fixées dans le cadre d'une délégation de service public ou d'un marché public.

- Les exploitants de réseaux ouverts au public bénéficient, dans des conditions d'égalité, d'un **droit de passage** sur le domaine public routier et le domaine public non routier, moyennant une redevance versée au gestionnaire du domaine dans le cadre d'une permission de voirie ou d'une convention d'occupation et sous réserve que ce passage ne soit pas incompatible avec l'affectation normale du domaine public. Ils bénéficient de servitudes sur les propriétés privées, à charge d'obtenir une autorisation de l'autorité locale compétente et, le cas échéant, d'indemniser les propriétaires. L'Autorité compétente peut refuser ce droit de passage aux exploitants de réseau ouvert au public en vue d'assurer le respect des exigences essentielles, la protection de l'environnement et le respect des règles d'urbanisme.

  L'opérateur qui bénéficie d'un droit de passage ou d'une servitude peut être amené à accepter une utilisation partagée de ses installations existantes avec les autres opérateurs, pour autant que cette utilisation ne compromette pas la mission propre de service public de l'occupant. Les différends liés au partage des infrastructures sont soumis à l'arbitrage de l'ARCEP qui doit procéder à une consultation publique de toutes les parties intéressées. Ces exploitants peuvent enfin bénéficier, sous certaines conditions et en vertu d'une autorisation de l'autorité compétente, de servitudes radioélectriques afin de garantir la propagation optimale des signaux radioélectriques.

6.6.2.1.2 Le cadre légal relatif à la « société de l'information »

La loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la **confiance dans l'économie numérique (LCEN)** adapte le droit français aux exigences du développement de l'économie numérique et vise à renforcer la confiance dans l'utilisation des nouvelles technologies. Cette loi qui transpose la directive 2000/31/CE du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, précise le régime de responsabilité des fournisseurs d'accès à Internet et des hébergeurs, et traite notamment du commerce électronique et de la cryptologie.

Elle prévoit un régime juridique autonome pour tous les services de l'Internet. La LCEN précise que les prestataires techniques de l'Internet n'ont aucune obligation générale de surveillance du contenu des informations qu'ils transmettent ou qu'ils stockent. Cet absence d'obligation générale de surveillance est sans préjudice de toute activité de surveillance ciblée et temporaire demandée par l'autorité judiciaire.

Aux termes de l'article 6 de la LCEN, les hébergeurs ne peuvent pas voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services s'ils n'avaient pas effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où ils en ont eu cette connaissance, ils ont agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible. De plus, ces mêmes hébergeurs ne pourront voir leur responsabilité pénale engagée que s'ils avaient effectivement connaissance de l'activité ou de l'information illicites ou si, dès le moment où ils en ont eu connaissance, ils n'ont pas agi promptement pour retirer ces informations ou en rendre l'accès impossible. Ce régime de responsabilité ne s'applique pas lorsque le destinataire du service agit sous l'autorité ou le contrôle de l'hébergeur.

Compte tenu de l'intérêt général attaché à la répression de l'apologie des crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale ainsi que de la pornographie enfantine, les fournisseurs d'accès et d'hébergement doivent concourir à la lutte contre la diffusion des infractions visées aux cinquième et huitième alinéas de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et à l'article 227-23 du code pénal. A ce titre, ils doivent mettre en place un dispositif facilement accessible et visible permettant à toute personne de porter à leur connaissance ce type de données. Ils ont également l'obligation, d'une part, d'informer promptement les autorités publiques compétentes de toutes activités illicites qui leur seraient signalées et qu'exerceraient les destinataires de leurs services, et, d'autre part, de rendre publics les moyens qu'elles consacrent à la lutte contre ces activités illicites.

En outre, la loi fait peser sur les éditeurs de site web plusieurs obligations nouvelles.

Ainsi, aux termes de l'article 6. III de la LCEN, les personnes éditant un service de communication en ligne à titre non professionnel ont l'obligation d'indiquer sur leur site Internet leur nom et adresse ou les nom et adresse de leur hébergeur si elles souhaitent conserver leur anonymat. Les personnes morales et personnes physiques éditant un site Internet à titre professionnel doivent, quant à elles, indiquer sur leur site Internet leurs coordonnées exactes et le nom du directeur ou co-directeur de la publication ainsi que le nom et l'adresse de leur hébergeur. Les hébergeurs et les fournisseurs d'accès doivent à ce titre fournir aux éditeurs de services en ligne les moyens techniques de satisfaire à leurs obligations d'identification.

La LCEN définit en son Titre II les règles applicables au commerce électronique.

L'article 14 de la LCEN définit le commerce électronique comme étant l'activité économique par laquelle une personne propose ou assure à distance et par voie électronique la fourniture de biens ou de services. Entrent également dans le champ du commerce électronique les services tels que ceux consistant à fournir des informations en ligne, des communications commerciales et des outils de recherche, d'accès et de récupération de données, d'accès à un réseau de communication ou d'hébergement d'informations, y compris lorsqu'ils ne sont pas rémunérés par ceux qui les reçoivent.

Dans ce cadre, un accroissement de la protection des consommateurs est instauré par la fixation d'une obligation d'identification précise des vendeurs, et des principes permettant de garantir la validité des contrats électroniques (vérification de la commande par le consommateur sous forme de récapitulatif avant validation, envoi d'un accusé de réception prenant acte de la commande, conservation par le vendeur d'une trace écrite de la transaction). Elle encadre plus strictement au bénéfice du consommateur les modalités de prospection directe notamment par voie électronique.

En matière de publicité électronique, la LCEN contraint la personne morale ou physique émettrice d'une publicité à s'identifier auprès de l'internaute. De plus, elle place toute prospection commerciale par voie électronique sous le régime de l'opt-in, imposant le consentement préalable du démarché.

Sont ainsi étendues au commerce électronique les dispositions du CPCE (Article L. 34-5) en matière d'interdiction de la prospection directe au moyen d'un automate d'appel, d'un télécopieur ou d'un courrier électronique en utilisant, sous quelque forme que ce soit, les coordonnées d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement préalable (le cas échéant à l'occasion d'une vente directe de produit ou de service) à recevoir des prospections directes par ce moyen.

En matière de **cryptologie**, la libéralisation de l'utilisation de son usage s'accompagne des mesures pour lutter contre toute utilisation parallèle à des fins criminelles. La LCEN instaure la liberté complète des moyens et des prestations de cryptologie tout en renforçant les moyens des pouvoirs publics pour lutter contre un usage de la cryptologie délictueux.

Est ainsi prévue la libéralisation totale des moyens de cryptologie quels qu'ils soient, l'importation, la fourniture et l'exportation des moyens de cryptologie assurant des fonctions de signature, de même que l'abrogation du régime d'autorisation pour la fourniture des autres moyens de cryptologie au profit d'un régime de déclaration auprès du Premier ministre. Ceci s'accompagne d'un régime de responsabilité renforcée pour les prestataires de services de confidentialité en cas d'atteinte à l'intégrité ou à la disponibilité des données transformées.

Des sanctions allant jusqu'à deux d'emprisonnement et 30.000 euros d'amende peuvent être infligées aux fournisseurs de prestations de cryptologie qui ne se soumettraient pas aux obligations minimales de déclaration.

La loi 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des **traitements de données à caractère personnel** et modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés complète la transposition de la directive 95/46/CE. Cette loi renforce les droits des personnes sur leurs données, contribue à la simplification des formalités déclaratives en matière de traitements de données à risques et accorde à la CNIL des pouvoirs d'intervention plus importants. La nouvelle loi informatique et libertés renforce ainsi les droits des personnes sur leurs données, obligeant désormais les responsables de traitements de données à délivrer une information plus détaillée sur les traitements de données réalisés. Le droit d'opposition en matière de prospection commerciale est désormais consacré dans la loi et les conditions d'exercice du droit d'accès et de rectification des données sont précisées. S'agissant de la simplification des formalités, la déclaration devient le régime de droit commun, le contrôle préalable de la CNIL étant limité aux seuls traitements présentant des risques particuliers d'atteinte aux droits et libertés des personnes. Enfin, les pouvoirs d'intervention de la CNIL sont accrus. La CNIL peut également prononcer des sanctions pécuniaires, jusqu'à 150.000 euros pour le premier manquement constaté et 300.000 euros ou 5% du chiffre d'affaire hors taxes du dernier exercice s'il s'agit d'une entreprise. Enfin, les avertissements prononcés par la CNIL peuvent être rendus publics, l'insertion des sanctions prononcées pouvant être ordonnée dans les publications, journaux et supports qu'elle désigne, les frais devant être supportés par les personnes sanctionnées.

La loi 2004-669 du 9 juillet 2004 précise les règles applicables en matière de protection des données personnelles et assure également la transposition de la directive 2002/58/CE relative à la protection des données dans le domaine des communications électroniques. Les opérateurs de

communications électroniques, et notamment les personnes dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication au public en ligne, doivent effacer ou rendre anonyme toute donnée relative au trafic. Pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales cependant, ces données doivent être conservées pour une durée maximale d'un an dans le seul but de permettre leur mise à disposition de l'autorité judiciaire. Ces données peuvent également être conservées pour les besoins de la facturation et du paiement des prestations de communications électroniques, ainsi que dans le cadre de la sécurité des réseaux. Les données conservées ne peuvent en aucun cas porter sur le contenu des correspondances échangées ou des informations consultées dans le cadre de ces communications. Des projets visant à préciser et à harmoniser les conditions de conservation des données sont actuellement discutés au niveau européen. Dans ce domaine, la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers précise la définition des opérateurs de communications électroniques, en y incluant les personnes offrant au public à titre professionnel une connexion permettant une communication en ligne, et autorise les services de police et de gendarmerie spécialisés dans la prévention du terrorisme à se faire communiquer dans un cadre administratif certaines données techniques détenues par les opérateurs de communications électroniques Ces dispositions ont été déclarées non conformes à la Constitution.

Durant l'année 2005, les fournisseurs d'accès à Internet ont été au cœur d'importants débats sur **le filtrage et le piratage** des oeuvres musicales. Ces débats ont abouti en novembre 2005 à des engagements de la part des fournisseurs d'accès à Internet en vue d'offrir gratuitement dans les six mois un logiciel de contrôle parental afin d'interdire aux enfants l'accès aux sites violents, racistes ou à caractère sexuel et de permettre aux adolescents de naviguer sur Internet en toute sécurité. Dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle, un projet de loi sur les droits d'auteur et droits voisins est actuellement en cours de discussion au Parlement.

6.6.2.2 Autorités

La loi 2004-669 du 9 juillet 2004 opère une redistribution des pouvoirs de régulation du secteur des communications électroniques au profit de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes). L'ARCEP est une autorité administrative indépendante, dotée de son propre personnel et de son propre budget, financée partiellement par des taxes et redevances payées directement par les opérateurs, et partiellement par des crédits inscrits au budget général de l'État. L'ARCEP est composée de sept membres nommés pour des mandats irrévocables. Le Président et deux autres membres sont nommés par le Gouvernement et les quatre autres membres sont respectivement nommés par le Président de l'Assemblée Nationale et par le Président du Sénat. La durée des mandats est de six ans non renouvelables.

L'ARCEP contrôle le respect par les opérateurs des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables en vertu du CPCE et des autorisations qui leur sont délivrées. L'ARCEP peut sanctionner la méconnaissance de ces dispositions par des mesures de suspension, de réduction de la durée (jusqu'à une année) ou de retrait complet de l'autorisation ; elle peut également infliger des sanctions pécuniaires allant jusqu'à 3 % du chiffre d'affaires annuel de l'opérateur, et 5 % en cas de récidive. Elle peut ordonner des mesures conservatoires sans mise en demeure préalable en application des dispositions de l'article L. 36-11 du CPCE lorsqu'une atteinte grave et immédiate aux règles du secteur est constatée. De plus, lorsqu'un manquement est susceptible d'entraîner un préjudice grave pour un opérateur ou pour l'ensemble du marché, le président de l'ARCEP peut demander au président de la section du contentieux du Conseil d'État statuant en référé qu'il soit ordonné à la personne responsable de se conformer aux règles, le cas échéant sous peine d'astreinte. Aux termes de l'article L. 33-1 du CPCE, l'ARCEP instruit désormais les déclarations dans les mêmes formes, qu'elles visent l'exploitation de réseaux ouverts au public, la fourniture du service téléphonique au public ou la fourniture de service de communications électroniques au

public. Elle instruit aussi les demandes de licences nécessaires à la fourniture au public de services utilisant les fréquences hertziennes. Les opérateurs se voient en conséquence délivrer par l'ARCEP un récépissé de déclaration qui leur permettra de se prévaloir des droits et de connaître les obligations liées au régime fixé par l'article L. 33-1 du CPCE. Dans le nouveau cadre, l'ARCEP établit la liste des marchés pertinents. Après avoir analysé l'état et l'évolution prévisible de la concurrence sur ces marchés, elle fixe après avis du Conseil de la concurrence, la liste des opérateurs réputés exercer une influence significative sur chacun de ces marchés.

L'ARCEP a la faculté à l'issue de cette analyse, dès lors que le remède est proportionné aux objectifs de la régulation, de contraindre sur les marchés de gros les opérateurs concernés à publier une offre technique et tarifaire détaillée d'interconnexion ou d'accès lorsqu'ils sont soumis à des obligations de non-discrimination ; d'imposer des modifications à une telle offre, de fournir des prestations d'interconnexion ou d'accès dans des conditions non discriminatoires ; et de faire droit aux demandes raisonnables d'accès à des éléments de réseau ou à des moyens qui y sont associés.

Lorsque ces remèdes seront considérés comme insuffisants, l'ARCEP peut imposer des mesures sur les offres de détails des opérateurs exerçant une influence significative sur les marchés de détail analysés.

Suite aux analyses de marché auxquelles l'ARCEP a procédé, elle a identifié France Télécom comme opérateur exerçant une influence significative sur certains marchés et lui a imposé des obligations telles que la non-discrimination ou encore l'orientation des tarifs vers les coûts. C'est le cas, par exemple, de la décision 05-0571 du 28 septembre 2005 relative aux marchés de la téléphonie fixe.

Par ailleurs, en vertu du décret d'interconnexion 97-188 du 3 mars 1997, il a été institué auprès de l'ARCEP un comité consultatif de l'interconnexion associant notamment plusieurs opérateurs, présidé par l'ARCEP, qui en arrête les modalités de composition et de fonctionnement. Ce comité s'est depuis lors réuni régulièrement. En application de l'article L. 36-8 du CPCE, en cas de refus d'interconnexion ou d'accès, d'échec des négociations commerciales ou de désaccord sur la conclusion ou l'exécution d'une convention d'interconnexion ou d'accès à un réseau de communications électroniques, de désaccord sur les possibilités et les conditions d'utilisation partagée de droits de passage et de servitudes, et sur la cession de listes pour l'annuaire universel, l'ARCEP peut être saisie du différend par l'une ou l'autre des parties. Elle peut procéder dans le cadre de cette procédure à des consultations techniques ou expertises. En outre, l'ARCEP dispose également d'un pouvoir de fixer dans le cadre de la procédure d'arbitrage définie à l'article L. 36-8 du CPCE les conditions techniques et tarifaires d'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques ou d'établissement, de mise à disposition ou de partage des réseaux et infrastructures de communications électroniques par les collectivités territoriales visés à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, en application de l'article L. 34 du CPCE, elle peut être saisie spécifiquement au titre de l'article L. 36-8 de demandes de règlement de différends liés aux conditions techniques et financières de cession des listes d'abonnés en vue d'éditer un annuaire universel ou de fournir un service de renseignements universel.

L'ARCEP est chargée de mettre en place et de gérer le plan public de numérotation, d'attribuer les fréquences dans les bandes dont elle est affectataire, de participer à l'élaboration des normes techniques et de superviser les déclarations d'interface des réseaux. Elle attribue les ressources rares en fréquence et numérotation de manière non discriminatoire et transparente. L'usage des fréquences est soumis au paiement d'une redevance annuelle.

L'ARCEP est appelée à émettre des avis sur les projets de loi, de décret ou de règlement relatifs au secteur des communications électroniques et participe à leur mise en œuvre. Le ministre chargé des communications électroniques ne conserve son rôle, conjointement avec le ministre de

l'Économie, des Finances et de l'Industrie, d'homologation des tarifs des services que pour les services n'ayant pas encore fait l'objet de l'analyse des marchés correspondante. S'agissant des services qui, suite à une analyse de marché, sont régulés, l'ARCEP dispose d'un droit de veto sur les tarifs de ces services au titre de l'article D. 315 du CPCE. Par ailleurs, l'ARCEP détermine le montant des contributions nettes des opérateurs et le montant des sommes dues par le fonds aux opérateurs en charge des obligations de service universel.

Depuis le 1er janvier 1997, l'Agence nationale des fréquences ("ANFR") a pour mission d'assurer la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques, et de coordonner l'implantation de certaines stations radioélectriques. Le spectre des fréquences est réparti entre onze affectataires : administrations, ARCEP et Conseil supérieur de l'audiovisuel ("CSA"). L'ARCEP et le CSA sont chargés à leur tour d'assigner à des utilisateurs les fréquences dont elles sont affectataires. L'utilisation des fréquences par les opérateurs de communications électroniques, y compris France Télécom, est soumise au paiement d'une redevance. L'ANFR est un établissement public de l'État à caractère administratif. Son conseil d'administration est composé de représentants des usagers des fréquences tels que certains ministères (notamment le ministère de la Défense, le ministère des Affaires Étrangères), du CSA et de l'ARCEP et de personnalités choisies en raison de leurs compétences.

S'agissant de l'articulation entre autorité de régulation et autorités de concurrence, le code des postes et communications électroniques (Article L. 36-10) précise que le Président de l'ARCEP doit saisir le Conseil de la concurrence des abus de position dominante et de toute pratique entravant le libre exercice de la concurrence dont il pourrait avoir connaissance dans le secteur des communications électroniques. Le Président peut également saisir le Conseil de la concurrence pour avis sur toute autre question relevant de sa compétence. Le Conseil de la concurrence peut recueillir l'avis de l'ARCEP sur toute pratique dont il est saisi dans le secteur des communications électroniques entrant dans le champ de compétence de celle-ci. De même, dans le cadre des analyses menées, l'ARCEP, après avoir considéré l'état et l'évolution prévisible de la concurrence sur ces marchés, doit transmettre pour avis au Conseil de la concurrence la liste des opérateurs qu'elle considère réputés exercer une influence significative sur chacun des marchés.

6.6.2.3 Rôle de France Télécom vis-à-vis du service universel

La loi 2003-1365 du 31 décembre 2003 relative aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom a modifié le cadre applicable au service universel des télécommunications. Ses modalités d'application ont été précisées par le décret 2004-1222 du 17 novembre 2004 relatif aux obligations de service public et au financement du service universel des communications électroniques.

En application de l'article L. 35-1 du CPCE, le service universel est défini comme la fourniture à tous :

- d'un service téléphonique de qualité à prix abordable assurant l'acheminement des communications téléphoniques, des communications par télécopie et des communications de données à des débits suffisants pour permettre l'accès à Internet, en provenance ou à destination des points d'abonnement, ainsi que l'acheminement gratuit des appels d'urgence. Les conditions tarifaires de ce service incluent le maintien pendant une année, en cas de non-paiement, d'un service restreint;
- d'un service de renseignements et d'un annuaire d'abonnés sous forme imprimée et électronique ;
- d'un accès à des cabines téléphoniques publiques installées sur le domaine public ;
- des mesures particulières en faveur des utilisateurs finaux handicapés afin d'assurer, d'une part, un accès équivalent aux services précités et, d'autre part, le caractère abordable de ces services. Les conditions techniques et tarifaires du service universel prennent en compte les difficultés

particulières de certaines catégories de personnes en raison notamment de leur niveau de revenu et proscrivent toute discrimination fondée sur la localisation géographique.

En application de l'article L. 35-2 du CPCE, tout opérateur acceptant la fourniture sur l'ensemble du territoire national et disposant de la capacité de l'assurer peut être chargé de fournir l'une des composantes suivantes du service universel : un service téléphonique de qualité à un prix abordable avec les caractéristiques précitées, un service de renseignements et d'annuaire, un accès à des cabines téléphoniques publiques. Les opérateurs en charge de ces différentes composantes sont désignés à l'issue d'un appel à candidatures.

Cette procédure s'est achevée par l'adoption de trois arrêtés, en date du 3 mars 2005, désignant France Télécom comme l'opérateur chargé de fournir les trois composantes du service universel :

- le service téléphonique pour une durée de 4 ans ;
- la publiphonie pour une durée de 4 ans ;
- l'annuaire universel et le service de renseignements universel pour une durée de 2 ans.

Chacun de ces arrêtés comporte le cahier des charges que France Télécom doit respecter.

Pour le service téléphonique de qualité à un prix abordable, l'opérateur qui en a la charge (France Télécom) prévoit, à son catalogue des prix, les conditions dans lesquelles sont effectués les raccordements de certains abonnés en cas de difficultés exceptionnelles et les tarifs correspondants. L'ARCEP peut imposer à cet opérateur de proposer une formule de paiement échelonné des frais de raccordement.

Pour l'annuaire universel et les services de renseignements, un décret 2005-606 du 27 mai 2005 précise les modalités d'inscription des abonnés dans les annuaires. Le client doit pouvoir manifester auprès de son opérateur son refus de figurer dans son annuaire (« opt-out »), tandis qu'en matière de téléphonie mobile, le client doit informer son opérateur s'il souhaite être inscrit dans son annuaire (« opt-in »).

En application de l'article L. 35-3 du CPCE, **le financement du service universel** reste assuré par le fonds de service universel. Un versement à l'opérateur soumis à des obligations de service universel est dû dès lors que ses coûts nets imputables aux obligations de service universel représentent une charge excessive. Les coûts nets imputables aux obligations de service universel sont évalués sur la base d'un système d'information et d'une comptabilité appropriée tenue par les opérateurs en charge de ces obligations.

Ce financement du service universel est fixé par l'ARCEP. Chaque année une décision précise le coût net des obligations de service universel ainsi que la contribution de chaque opérateur au fonds de service universel. L'ARCEP a ainsi, dans sa décision 05-0917 du 28 octobre 2005, déterminé que le coût net définitif pour 2004 s'élevait à 33,283 millions d'euros.

La loi 2003-1365 du 31 décembre 2003 a modifié la clé de répartition du coût net du service universel entre les opérateurs en optant pour une contribution au prorata du chiffre d'affaires réalisé au titre des services de communications électroniques à l'exclusion d'une part, du chiffre d'affaires réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès et des prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers et d'autre part, du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'acheminement et de la diffusion de services de radio et de télévision ainsi que de l'exploitation d'antennes collectives. Dans le cadre d'offres associant des services de radio ou de télévision à des services de communications électroniques, la contribution de l'opérateur est établie au prorata du seul chiffre d'affaires lié aux services de communications électroniques. Pour le calcul de la contribution de chaque opérateur un abattement de 5 millions d'euros sur le chiffre d'affaires annuel ainsi calculé est réalisé. Si un opérateur accepte de fournir des prestations de service universel, dans des conditions tarifaires et techniques spécifiques aux catégories d'abonnés mentionnées à

l'article L. 35-1 du CPCE ou l'un des éléments de l'offre de service de renseignements et d'annuaire, le coût net de cette offre est déduit de sa contribution.

Suite à la publication du décret 2005-75 du 31 janvier 2005 modifiant le CPCE, le **contrôle des tarifs du service universel** est désormais confié à l'ARCEP. Selon les nouvelles dispositions introduites à l'article R. 20-30-11 du CPCE, elle a la faculté de prévoir un encadrement pluriannuel du service téléphonique universel, et d'émettre un avis public ou de s'opposer à la mise en œuvre des tarifs relevant de la composante service téléphonique s'ils n'ont pas fait l'objet d'un encadrement pluriannuel, et des composantes annuaires et services de renseignements, et publiphonie du service universel dans un délai d'un mois suivant leur communication.

Au titre du contrôle tarifaire, l'ARCEP s'est prononcée favorablement sur la décision tarifaire de France Télécom relative à la ré-évaluation des frais d'accès aux services de renseignements depuis un poste d'abonné et depuis un publiphone. L'avis 05-0128 du 3 février 2005 reconnaît ainsi le bien-fondé de l'augmentation de 12,4 % du tarif d'accès depuis un poste fixe, et de 66,7 % depuis un publiphone. De même l'avis 05-0127 en date du même jour a considéré comme conformes aux principes définis par le CPCE la baisse de l'"abonnement social", la hausse pluriannuelle de l'"abonnement principal", la hausse des "frais de mise en service", et la modification des tarifs des communications téléphoniques nationales.

6.6.2.4 Réglementation des communications électroniques

La réglementation des communications électroniques est désormais largement issue des décisions prises par l'ARCEP suite aux analyses des marchés qu'elle a réalisées en application du cadre réglementaire européen et de sa transposition dans la loi française : il s'agit des marchés associés aux services fixes haut débit, des marchés associés aux services fixes bas débit, et des marchés de terminaison mobile.

Il reste cependant des marchés où l'ARCEP n'a pas encore effectué d'analyse de marché et où la réglementation précédente continue de s'appliquer : c'est notamment le cas des liaisons louées. Enfin, certains aspects spécifiques de la réglementation ne sont pas issus de l'analyse des marchés, aux sens communautaire : la gestion de la numérotation et l'évolution des services de renseignements téléphoniques.

6.6.2.4.1 Les marchés associés aux offres haut débit

L'ARCEP a achevé le processus d'analyse des marchés haut débit. Sur la base de cette analyse qui a été confirmée par le Conseil de la concurrence et la Commission européenne, France Télécom n'est pas soumise à un contrôle a priori sur les offres de détail sur les marchés résidentiels et entreprises. Des obligations sont imposées sur trois marchés de gros. L'un d'entre eux, le marché 12 bis, ne fait pas partie de la liste des 18 marchés identifiés par la Commission européenne dans sa recommandation.

Marché 11

Par sa décision 05-275 en date du 19 mai 2005, l'ARCEP a désigné France Télécom en tant qu'opérateur exerçant une influence significative sur le **marché de gros des offres d'accès à la boucle locale cuivre** et à la sous-boucle locale cuivre. La décision 05-277 précise les obligations qui portent sur France Télécom avec notamment la publication d'une offre de référence un mois après la notification intervenue le 27 juin 2005 ; France Télécom a publié son offre de référence le 27 juillet 2005. Cette offre se situe dans la prolongation des offres existantes. Les principales innovations portent sur la mise en place d'une offre dédiée aux sites de petite taille, le principe d'une mutualisation de la colocalisation distante entre opérateurs et la publication d'indicateurs de qualité de service portant sur le dégroupage, les offres du marché 12 et les offres de détail de France Télécom. La publication des indicateurs portant sur les offres de gros a débuté en juin 2005 et la première publication incluant les offres de détail date d'octobre 2005. En outre, France

Télécom a engagé des négociations avec les opérateurs en vue de la proposition d'une offre de fibre optique entre les répartiteurs du réseau de France Télécom.

En ce qui concerne le tarif de la boucle locale, l'ARCEP, à l'issue du processus de consultation publique et de validation de la Commission européenne, a publié le 15 décembre la décision n°05-0834 définissant la méthode de valorisation de la paire de cuivre. En application de cette décision, France Télécom a publié une nouvelle version de l'offre de référence du dégroupage modifiant le tarif du dégroupage total qui passe de 9,5 à 9,29 euros/mois

Par un arrêt en date du 25 février 2005, le Conseil d'État a annulé la décision de l'ARCEP 02-323 du 16 avril 2002 en ce qu'elle fixe les tarifs de l'accès à la boucle locale considérant que l'ARCEP a commis une erreur de droit en violant l'obligation de publication de la méthode des coûts moyens incrémentaux de long terme (CMILT) qui lui incombait au terme de l'article D. 99-24 du code des postes et télécommunications. Le Conseil d'État a considéré qu'il y avait lieu en l'espèce de déroger au principe de l'effet rétroactif d'une annulation contentieuse et a ainsi limité dans le temps les effets de l'annulation. Pour tirer les conséquences de cette annulation, l'ARCEP a publié en mars 2005 (décision 05-0267) une nouvelle méthode de calcul des CMILT relatifs à l'accès à la boucle locale.

Marché 12

Par sa décision 05-278 en date du 19 mai 2005, l'ARCEP a désigné France Télécom en tant qu'opérateur exerçant une influence significative sur le **marché des offres de gros large bande livrées au niveau régional**. La décision 05-280 en date du 19 mai 2005 précise les obligations mises à la charge de France Télécom et notamment la publication d'une offre de référence un mois après la notification de la décision. Cette offre prévoit notamment une livraison du trafic haut débit en mode ATM et IP ainsi que la prise en compte des spécificités propres aux marchés de détail résidentiels et professionnels. Elle comporte une composante accès (du client final jusqu'au DSLAM) et une composante collecte qui va du DSLAM jusqu'au point de livraison de l'opérateur. La décision de l'ARCEP prévoit que le tarif des prestations doit refléter les coûts tout en garantissant l'absence d'éviction.

Suite à la notification de ces décisions le 27 juin 2005, France Télécom a publié une offre de référence le 27 juillet 2005. Une nouvelle version a été publiée le 5 septembre 2005 afin de prendre en compte l'introduction de l'ADSL 2+.

Marché 12 bis

Par sa décision 05-281, l'ARCEP a considéré comme pertinent le **marché des offres de gros large bande livrées en un point national**. L'ARCEP a décidé que France Télécom exerce une influence significative sur ce marché. Du point de vue tarifaire, France Télécom a l'obligation de ne pas pratiquer de tarifs d'éviction.

Par ailleurs, cette décision prévoit la mise en œuvre d'un protocole interne entre les divisions Home et ROSI pour les offres de détail haut débit résidentielles.

Cette décision a pris effet un mois après sa notification elle-même intervenue le 23 septembre 2005.

Le projet de décision avait fait l'objet de nombreuses remarques de la part de la Commission européenne. Celle-ci a en particulier imposé à l'ARCEP de réduire de 3 à 1 an, sa durée d'application. Une nouvelle analyse de ce marché devra être menée en 2006. Elle devra notamment prendre en compte les conséquences de la fusion de Neuf Télécom et de Cegetel qui disposent d'une part importante de ce marché en décroissance.

6.6.2.4.2 Les marchés associés aux services fixes bas débit

Suite à l'analyse des marchés pertinents de la téléphonie fixe par l'ARCEP, France Télécom a été déclarée comme opérateur exerçant une influence significative sur l'ensemble des marchés de détail (marchés 1 à 6) et des marchés de gros (marchés 8, 9, 10).

Marchés 1 à 6

Sur les marchés de détail de la téléphonie fixe :

marché 1 : accès téléphoniques résidentiels

marché 2 : accès téléphoniques professionnels

marché 3 : communications téléphoniques nationales résidentielles

marché 4 : communications téléphoniques internationales résidentielles

marché 5 : communications téléphoniques nationales professionnelles

marché 6 : communications téléphoniques internationales professionnelles

France Télécom se voit imposer les obligations suivantes :

non discrimination

proscription de couplage abusif entre les prestations d'accès et de communications

interdiction de pratiquer des prix excessifs et des tarifs d'éviction

comptabilisation des coûts.

Dans le nouveau cadre réglementaire les tarifs de détail ne sont plus homologués par le Ministère, France Télécom doit communiquer à l'ARCEP, préalablement à leur mise en œuvre, tous les tarifs de ses offres d'accès et de communications sur les marchés 1 à 6.

Sur les marchés de l' « accès téléphonique professionnel », « des communications téléphoniques nationales professionnelles » et des « communications téléphoniques internationales professionnelles », les obligations de communication préalable sont remplacées par une obligation de fourniture d'information a posteriori pour les offres dont le montant de chiffre d'affaires annuel est supérieur à 500.000 euros. Ces informations comprennent une liste trimestrielle des nouveaux contrats conclus et un rapport sur certaines conditions des contrats en vigueur au cours de l'année civile précédente (date de durée de validité du contrat, chiffre d'affaires, nombre de lignes et volume de communications).

L'Autorité a défini les marchés 1 et 2 comme correspondant aux accès utilisés principalement pour la téléphonie (RTC, potentiellement VoIP sur ADSL nu) tant sur les marchés résidentiels que professionnels. En revanche, l'accès aux offres multiservices (Internet haut débit – Téléphonie – Télévision) proposées au grand public, qui ne sont pas utilisées principalement pour le service téléphonique, n'est pas inclus dans ce marché et ne fait donc pas l'objet d'une régulation sectorielle.

Sur le marché professionnel, les offres de service téléphonique tout IP basées sur des réseaux privés virtuels sont exclues du marché 2, en revanche les composantes d'accès téléphoniques fournies sur des services de liaisons louées sont incluses dans ce même marché.

Les communications téléphoniques « Voix sur Large Bande » (VLB) utilisant la technologie Voix sur IP sur un réseau dont le débit est supérieur à 128 kbit/s sont considérées comme substituables aux communications téléphoniques sur RTC et incluses dans le marché des communications téléphoniques (marchés 3, 4, 5 et 6). Seules les communications Voix sur Internet (VoI) dont la qualité de service n'est pas maîtrisée par le fournisseur, sont exclues de ces marchés.

Les obligations imposées sur le marché de détail du RTC ne portent pas sur les communications VLB car l'Autorité considère que, contrairement au marché de l'accès téléphonique, il existe de

nombreuses offres de gros permettant de garantir une réplicabilité d'un service VoIP de France Télécom proposé dans le cadre des offres multiservices.

France Télécom n'a donc pas d'autre obligation sur la VLB que celles issues du droit de la concurrence : interdiction de pratique des « squeezant » par rapport aux offres de gros sous jacentes, interdiction de pratique des tarifs d'éviction

Il convient de préciser que si France Télécom commercialisait un accès sur ADSL utilisé principalement pour offrir un service téléphonique (offre ADSL nu), elle pourrait se voir imposer de nouvelles obligations.

Marchés 8 – 9 – 10

Sur les marchés de gros de la téléphonie fixe

Marché 8 : départ d'appel

Marché 9 : terminaison d'appel

Marché 10 : transit

France Télécom est déclaré opérateur exerçant une influence significative et se voit imposer les obligations suivantes :

Faire droit aux demandes raisonnables d'interconnexion et d'accès

Non discrimination (tarifaire ou technique, entre les opérateurs demandant l'interco)

Transparence (se traduisant par la publication d'une offre de référence)

Séparation comptable (entre les différentes activités de France Télécom produisant pour les différents marchés)

Contrôle des tarifs et orientation vers les coûts sur la plupart des prestations.

France Télécom doit également publier une offre de référence d'interconnexion qui soit dans la continuité de l'ancien catalogue d'interconnexion et qui doit notamment inclure les prestations suivantes :

Sélection du transporteur

Offre de départ d'appel

Offre de terminaison d'appel

Collecte de trafic Internet en bande étroite

Offre de transit

Ainsi que les prestations d'accès et d'interconnexion nécessaires à l'activité de l'opérateur (prestations à l'acte – colocalisation – in span – liaison de raccordement).

Les modifications principales par rapport au catalogue d'interconnexion concernent :

l'intégration de la prestation de transit inter-opérateurs qui était jusqu'à présent fournie dans le cadre des conventions d'interconnexion

l'obligation de publication d'un ensemble d'indicateurs pertinents de qualité de service sur les prestations déterminantes de l'offre de référence, qui devra reposer sur un système de pénalités incitatives à son respect.

D'autre part, même si les obligations imposées portent dans un premier temps sur la fourniture de prestations en mode TDM, France Télécom devra faire droit aux demandes d'interconnexion sur des interfaces VoIP conformément au principe de neutralité technologique.

Sur le marché du transit, l'Autorité a identifié :

Le transit intra territorial qui est une prestation de transit fournie au sein d'un même territoire (Métropole – Guyane – Guadeloupe – Martinique – Mayotte – Réunion)

Le transit inter-territorial qui est une prestation de transit fournie entre deux des territoires précédemment cités (en complément Saint Pierre et Miquelon).

Sur la prestation de simple transit qui fait partie du marché du transit intra territorial, France Télécom a l'obligation de ne pas pratiquer de tarifs excessifs ou d'éviction et devra à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2006 pratiquer des tarifs reflétant les coûts.

Marché du Transit international

La Commission européenne et l'ARCEP n'ont pas défini le marché de gros du transit international comme pertinent considérant qu'il existe des infrastructures alternatives et que la concurrence se développe de façon satisfaisante. L'ensemble des obligations qui s'appliquent aujourd'hui sur ces prestations et en particulier l'obligation d'orientation vers les coûts sont donc levées.

Offre de Vente en Gros de l'Abonnement

En préalable à l'homologation de la hausse pluriannuelle de l'abonnement téléphonique par l'ARCEP, France Télécom s'est engagée à mettre en œuvre une offre de vent en gros de l'abonnement téléphonique. Celle-ci prendra effet à partir du 1er avril 2006 pour les abonnements analogiques isolés et à partir du 1er juillet 2006 pour les accès de base Numéris isolés et les accès en groupement.

France Télécom a publié une offre pour les abonnements analogiques isolés le 15 septembre 2005. Une nouvelle version de l'offre incluant les accès de base Numéris et les accès en groupement a été publiée le 15 décembre 2005..

Dans son analyse des marchés de la téléphonie fixe, l'ARCEP inclut la revente en gros de l'abonnement comme une obligation pour France Télécom. Par ailleurs, elle indique que les méthodes de tarification de la vente en gros de l'abonnement téléphonique feront l'objet d'une consultation ultérieure. L'offre initiale de France Télécom deviendra une offre de référence et l'ARCEP pourra intervenir pour imposer des modifications à l'offre.

Marchés des Terminaisons d'appel géographiques sur les réseaux alternatifs fixes

L'Autorité a mené une analyse distincte sur le marché de la terminaison d'appel géographique sur les réseaux alternatifs fixes et considère que chaque opérateur dispose d'une influence significative sur le marché de la terminaison d'appel vers les numéros géographiques sur son propre réseau.

L'Autorité a imposé à chacun des opérateurs des obligations d'accès, de non-discrimination, de transparence et l'interdiction de pratiquer des tarifs excessifs.

6.6.2.4.3 Marché de la terminaison d'appel mobile

Le 2 novembre 2004, l'ARCEP a notifié les conclusions de son analyse du marché de la terminaison d'appel mobile à la Commission européenne. Dans ses décisions du 9 décembre 2004, l'ARCEP a désigné en métropole Orange France, SFR et Bouygues Télécom comme puissants sur leur propre réseau mobile et leur a imposé notamment les obligations suivantes à compter du 1er janvier 2005 :

- sortir du système dit de "Bill and keep", qui consistait pour les opérateurs mobiles à ne pas se facturer entre eux leur terminaison d'appel ;
- publier une offre de référence d'interconnexion et d'accès relative à la terminaison d'appel vocal, non soumise à l'approbation de l'Autorité ;
- répondre à une obligation de séparation comptable et à une obligation de comptabilisation des coûts des prestations d'accès et d'interconnexion relatives à la terminaison d'appel vocal ;
- respecter un encadrement tarifaire de leur terminaison d'appel vocale de 2005 à 2007 : pour Orange France et SFR 12,5 centimes d'euros en 2005 et 9,5 centimes d'euros en 2006, pour

Bouygues Télécom 14,79 centimes d'euros en 2005, 11,24 centimes d'euros en 2006, l'encadrement tarifaire pour 2007 devant être défini ultérieurement par l'ARCEP.

Concernant les départements d'outre-mer, l'ARCEP dans ses décisions de janvier 2005 a désigné comme puissants tous les opérateurs d'outre-mer et a imposé à Orange Caraïbe et SRR des baisses tarifaires de terminaison d'appel de 49% sur les 3 années 2005 à 2007.

Concernant le marché de l'accès et du départ d'appel mobile, un projet de décision de l'ARCEP qui visait à déclarer une position de dominance conjointe des opérateurs de réseaux mobiles et à leur imposer une obligation de répondre aux demandes raisonnables d'accès a été retiré à la demande de la Commission européenne, afin que les évolutions liées à l'arrivée de nouveaux acteurs (les MVNO) sur le marché soient prises en compte. L'ARCEP devra notifier sa nouvelle analyse de la situation à la Commission d'ici fin 2006 et travaille actuellement à l'élaboration d'indicateurs permettant de suivre au plus près les évolutions du marché.

Concernant le marché du roaming international, l'ARCEP a recueilli des informations auprès des opérateurs. Son analyse de ce marché est attendue dans les mois à venir.

L'ARCEP vient également de publier un projet de décision sur un nouveau marché pertinent qui n'avait pas été identifié par la Commission : celui de la terminaison SMS. Selon ce projet, chaque opérateur mobile sera puissant sur le marché de la terminaison SMS sur son réseau, et se verrait appliquer des obligations d'accès et d'interconnexion, de transparence, de non-discrimination, de contrôle tarifaire (orientation vers les coûts) et de comptabilisation des coûts. Après consultation publique des acteurs (en octobre 2005), le projet de décision a été soumis au Conseil de la Concurrence (en janvier 2006) puis devra être notifié aux autres États membres et à la Commission, qui disposera d'un droit de veto, ce marché n'ayant pas été identifié par ses soins.

6.6.2.4.4 Les marchés des liaisons louées

Les marchés 7 (ensemble minimal de liaisons louées), 13 (fourniture en gros de segments terminaux de liaisons louées) et 14 (fourniture en gros de segments de lignes louées sur le circuit interurbain) n'ont pas à ce stade fait l'objet d'une décision de l'ARCEP suite à l'analyse de marché. L'ancien cadre réglementaire continuera vraisemblablement à s'appliquer aux offres de liaisons louées sur le premier semestre 2006.

S'agissant du marché de détail (marché 7), les opérateurs considérés à l'issue de l'analyse l'ARCEP comme exerçant une influence significative sur tout ou partie du marché de la fourniture de l'ensemble minimal de liaisons louées mentionné à l'article 18 de la directive 2002/22/CE seront tenus (article L. 38-2 du CPCE) de fournir ces liaisons dans des conditions techniques et tarifaires fixées par décret. Celles-ci comprennent notamment la publication d'informations relatives aux caractéristiques techniques, aux tarifs et aux conditions de fourniture des liaisons (article D. 370). Ces conditions devront être objectives, transparentes et non discriminatoires (article D. 371). Les tarifs des liaisons louées devront respecter le principe de l'orientation vers les coûts et être fixés selon des règles transparentes (article D. 377).

6.6.2.4.5 Numérotation

L'attribution de ressources en numérotation aux opérateurs fait l'objet d'une autorisation individuelle délivrée par l'ARCEP dans les formes prévues par les règles de gestion du plan national de numérotation (décision 98-75 du 3 février 1998).

Les opérateurs réputés exercer une influence significative sur le marché du raccordement aux réseaux téléphoniques fixes ouverts au public, ce qui est le cas de France Télécom, doivent permettre à leurs clients de choisir leur opérateur longue distance à chaque appel en utilisant le préfixe qui lui est attribué.

Depuis le 1er janvier 1998, sept opérateurs longue distance, dont France Télécom, ont obtenu un préfixe à un chiffre. Fin 2004, trois de ces préfixes ont été restitués à l'ARCEP. L'ARCEP ne s'est

pas encore prononcée sur l'usage qu'elle pourrait faire dans le futur de ces ressources à nouveau disponibles (réattribution, ouverture de nouvelles tranches de numéros courts). Les autres opérateurs qui souhaitent que leur réseau soit sélectionné appel par appel pour acheminer les communications de leurs clients et qui n'ont pas obtenu un préfixe à un chiffre se sont vus attribuer un préfixe à quatre chiffres.

Depuis le 17 janvier 2000, les abonnés peuvent opter pour la pré-sélection de leur opérateur longue distance, ce qui leur permet d'accéder au réseau de leur opérateur sans avoir à utiliser le préfixe à un chiffre ou à quatre chiffres. La présélection des opérateurs a été étendue aux appels vers les téléphones portables en novembre 2000 et est étendue aux appels locaux depuis le début de l'année 2002, au choix de l'opérateur transporteur.

Depuis le 13 novembre 2003, France Télécom commercialise le service "Maintien du numéro" sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ce service permet aux clients résidentiels, professionnels ou entreprises de conserver l'usage de leur(s) numéro(s) géographique(s) fixe(s), dans le cas d'un changement d'adresse au sein de la même "zone de numérotation élémentaire". Ce service est facturé 20,9 euros HT (25 euros TTC) par numéro maintenu sur lignes analogiques isolées, 40 euros HT (47,84 euros TTC) par numéro maintenu sur groupements de lignes analogiques ou accès Numéris, 80 euros HT (95,68 euros TTC) pour le maintien de l'ensemble des numéros sur accès Numéris Duo ou Numéris Itoo.

En ce qui concerne les téléphones mobiles, la portabilité du numéro est disponible depuis le 30 juin 2003. Après une année d'exploitation l'ARCEP, reconnaissant la réussite technique de la portabilité des numéros mobiles mais constatant sa faible extension, a lancé une consultation publique auprès des acteurs du marché en faisant des propositions d'allègement des procédures à court et moyen terme. La synthèse des résultats de cette consultation a été rendue publique le 22 décembre 2004. Des travaux de concertation ont été engagés entre l'ARCEP et l'ensemble des opérateurs fixes et mobiles pour notamment définir les modalités de mise en œuvre des évolutions à moyen terme : processus de guichet unique pour le client et de routage direct des appels vers les numéros portés grâce à une base centralisée. L'article 59 de la loi 2005-882 du 2 août 2005 a fixé à 10 jours, sauf demande expresse de l'abonné, le délai maximal entre sa demande et le portage effectif du numéro ; le décret d'application 2006-82 incluant le calendrier de mise en œuvre a été publié le 28 janvier 2006.

L'ARCEP établit et gère le plan national de numérotation qui garantit aux utilisateurs un accès égal et simple aux différents réseaux et services de communications électroniques et l'équivalence des formats de numérotation. L'ARCEP a engagé une vaste consultation publique le 27 octobre 2004 afin de modifier les règles de gestion de la numérotation fixées par la décision 98-75 du 3 février 1998. Cette consultation a conduit à des modifications des règles de gestion du plan de numérotation. Ainsi, le 15 décembre 2005, l'ARCEP a ouvert une nouvelle tranche Z (09) pour des services conversationnels non géographiques. Une période de migration des 087 existants vers la nouvelle tranche Z est prévue.

6.6.2.4.6 Renseignements téléphoniques

Dans un arrêt du 25 juin 2004, le Conseil d'État a jugé que le maintien de la numérotation "12" était de nature à restreindre l'exercice d'une concurrence loyale. Prenant acte de cet arrêt, l'ARCEP a pris trois décisions en date du 27 janvier 2005 dédiant la tranche de numéros 118XYZ aux services de renseignements sous forme vocale permettant d'obtenir le nom et la localisation d'un utilisateur sur le territoire national, et fixant les modalités de fermeture commerciale de l'accès aux services de renseignements précédemment rendus via les anciens formats de numéros (le 12 et le 712 respectivement pour France Télécom et Orange). La décision 05-61 prévoit que tous les services de renseignements correspondant a minima à ce périmètre doivent exercer désormais leur activité sur ce format de numérotation. Le service international des renseignements rendu via le 3212 par France Télécom n'a pas vocation à migrer.

Les nouveaux numéros de la tranche 118 XYZ ont fait l'objet d'une attribution le 14 juin 2005 par tirage au sort (décision 05-0505 de l'ARCEP) limitée à 10 ressources pour un même groupe. Les numéros attribués à France Télécom sont le 118 710 (reconnaissance vocale), le 118 711 (service universel de renseignement), le 118 712 (service à valeur ajoutée), le 118 810 (service aux entreprises) .

L'ouverture des services sous les nouveaux formats de numérotation 118 XYZ a donc été effective le 2 novembre 2005. Le "12" et le 712 poursuivront leur activité au plus tard jusqu'au 3 avril 2006, date de leur fermeture commerciale, leur fermeture technique étant prévue pour le 3 avril 2007 (décision 05-63).

6.6.2.5 Gestion des fréquences

Dans le nouveau cadre réglementaire, les modalités de l'attribution des fréquences sont fixées par l'article 42-2 du CPCE : "la sélection se fait par appel à candidatures sur des critères portant sur les conditions d'utilisation" ; "le ministre peut prévoir que l'un des critères de sélection est constitué par le montant de la redevance".

En conséquence, la sélection par un mécanisme unique d'enchères ne semble pas autorisée, ainsi que l'a montré l'élaboration de la procédure d'attribution d'autorisations BLR dans la bande 3,4-3,6 GHz.

Par ailleurs, le CPCE autorise (Article L42-3) la cession partielle ou totale d'une autorisation d'utilisation de fréquences. Le décret d'application encadrant cette nouvelle possibilité a été adopté fin 2005.

6.6.2.5.1 Fréquences pour les services fixes

Les conditions d'attribution à France Télécom des bandes de fréquences du service fixe qu'elle utilise sont établies par plusieurs décisions de l'ARCEP et la description de leur usage fait l'objet d'un rapport annuel à l'ARCEP en réponse au cahier des charges attaché à l'autorisation d'opérateur de France Télécom.

Le remplacement de ces décisions par un seul texte est actuellement à l'étude à l'ARCEP. De même, une réflexion sur la modification des principes d'établissement du montant des redevances d'utilisation du spectre (basé actuellement sur un décret du 3 février 1993) est en cours.

Applications sans licences, RLAN

Ainsi que la possibilité en était déjà offerte pour le DECT, le raccordement d'équipements terminaux, n'utilisant pas de fréquences spécifiquement assignées à leur utilisateur, à un réseau de télécommunications ouvert au public est autorisé dans les conditions d'utilisation appropriées. Ainsi, le Groupe (entre autres) a la possibilité de déployer des réseaux RLAN/WiFi en France pour un accès public. La totalité des bandes désignées pour ces applications en Europe sera ouverte en France vers la fin 2005, mais il faudra attendre 2010 pour bénéficier de conditions d'utilisation identiques au reste de l'Europe en raison de contraintes temporaires imposées par les Forces Armées.

6.6.2.5.2 Fréquences pour les services mobiles

Pour les services mobiles GSM, France Télécom assurait l'exploitation de son réseau mobile GSM900/1800 et la prestation des services téléphoniques publics en vertu d'une licence initialement délivrée pour une durée de 15 ans le 25 mars 1991 (élargie à la bande des 1800 MHz en novembre 1998). Depuis août 2000, à la suite de la filialisation de l'activité mobile de France Télécom, c'est Orange France qui exploite le même réseau et fournit les mêmes services en vertu d'une nouvelle licence délivrée, dans les mêmes termes et conditions, à Orange France, et

renouvelée pour une nouvelle période de 15 ans à compter du 25 mars 2006. Les conditions de renouvellement de cette licence sont décrites à la section 6.2.2.2 Orange France.

La procédure et les décisions d'attribution des licences UMTS en France métropolitaine ainsi que la révision en cours des conditions sont également décrites à la section 6.2.2.2 Orange France.

6.6.3 Regime legislatif et reglementaire du Royaume-Uni

France Télécom est engagée dans diverses activités au Royaume-Uni, principalement les communications mobiles par l'intermédiaire d'Orange UK, les services d'accès à Internet via Wanadoo, les services mondiaux IP et de données à travers Equant. Les développements ci-dessous concernent essentiellement la téléphonie mobile et les services d'accès à Internet.

6.6.3.1 Cadre légal

L'exploitation d'un réseau de télécommunications mobiles et la prestation de services de télécommunications mobiles au Royaume-Uni, ainsi que les services d'accès Internet, sont régies par la loi sur les télécommunications de 1984 ("*Telecommunications Act*"), la loi sur les communications de 2003 ("*Communications Act*") et les lois sur la télégraphie sans fil de 1949 et 1998 ("*Wireless Telegraphy Act*").

En plus de la législation britannique applicable et des conditions figurant dans les licences attribuées à France Télécom, la politique du Royaume-Uni en matière de télécommunications est également contenue dans un certain nombre de documents réglementaires, de documents consultatifs et de déclarations de l'Ofcom.

Autorités

Au Royaume-Uni, l'Ofcom est l'autorité de régulation des industries des communications responsable de la réglementation des services de télécommunications fixes et mobiles, de la télévision et des fréquences. Conformément au Communications Act de 2003, les missions de l'Ofcom consistent à :

i. défendre les intérêts des citoyens dans le domaine des communications ;

ii. défendre les intérêts des consommateurs sur les marchés, par la promotion de la concurrence.

Le Ministère du commerce et de l'industrie (*Department of Trade and Industry*) est responsable de la politique des télécommunications, tandis que le Ministère d'État pour le commerce électronique et la compétitivité est responsable de la politique relative aux entreprises offrant des services de communications et d'information.

Dans le domaine de la concurrence, l'Ofcom et *l'Office of Fair Trading* (*OFT*) ont les compétences suivantes :

- l'Ofcom encourage la concurrence dans les activités relatives aux communications et fournit une assistance dans le domaine des concentrations (section 369 du Communications Act de 2003)
- la Competition Commission est chargée de l'instruction des concentrations, ainsi que des marchés et des principales industries régulées.

Autorisations

L'exploitation d'un réseau de télécommunications mobiles nécessite une licence au titre du Wireless Telegraphy Act. Orange UK a obtenu les licences correspondantes pour l'exploitation de réseaux GSM et UMTS. Dans le nouveau cadre réglementaire, les licences individuelles accordées selon le Telecommunications Act ont été abrogées et remplacées par des conditions générales d'autorisation (« *General Conditions of Entitlement* » ou GCOE) qui s'appliquent à tous réseaux et services de communications au titre du Communications Act. Orange UK propose des services de

téléphonie mobile à ses clients en application des GCOE. Wanadoo UK et Equant sont également autorisés en application des GCOE à fournir des réseaux et services de communications à leurs clients.

Société de l'information

Au Royaume-Uni, les *Electronic Commerce Regulations 2002*, qui transposent la Directive 2000/31/CE, établissent les limites de responsabilité des fournisseurs de services de la société de l'information. Les fournisseurs de services ne sont pas responsables des informations transmises, à condition que les prestataires ne soient pas à l'origine de la transmission, ne sélectionnent pas le destinataire de la transmission, et ne sélectionnent ni ne modifient les informations faisant l'objet de la transmission. Aucune obligation générale de contrôler l'information enregistrée ou transmise n'a été édictée, excepté dans des cas spécifiques.

Le *Data Protection Act 1998* et le *Privacy and Electronic Communications Regulations 2003*, qui transposent les directives relatives à la protection des données, prévoient des sanctions pour non respect des obligations (£5,000 maximum). La responsabilité personnelle d'un dirigeant de l'entreprise peut être encourue en cas d'infraction. Toute personne qui subit des dommages du fait du non-respect des obligations relatives à la protection des données peut bénéficier d'une indemnisation.

Les communications non sollicitées sont réglementées au Royaume-Uni par le Privacy and Electronic Communications Regulations 2003, ainsi que par le Distance Selling Regulations Regulations 2000, le Electronic Commerce Regulations 2002 et le British Code of Advertising and Sales Promotion.

S'agissant de la conservation des données par les fournisseurs de communications, le *Anti-terrorism, Crime and Security Act of 2001* prévoit une obligation de conservation des données pour les besoins de la sauvegarde de la sécurité nationale, la prévention ou la détection du crime organisé, ou la poursuite des délits liés à la sécurité nationale. Un code de pratique volontaire relatif à la conservation des données de communications est en place depuis janvier 2004.

Le *Financial Services and Markets Act 2000* (Regulated Activities) Amendment Order 2002, entré en vigueur le 27 avril 2002, prévoit que la fourniture de services de monnaie électronique est une activité réglementée soumise à l'autorisation de la Financial Services Authority (FSA). Wanadoo UK a obtenu un certificat pour l'émission de monnaie électronique.

Le débat se poursuit au Royaume-Uni et dans l'Union européenne afin de clarifier dans quelle mesure les services mobiles relèvent de la définition de la monnaie électronique.

La loi sur la concurrence (*Competition Act*), entrée en vigueur le 1er mars 2000, accorde des pouvoirs aux autorités de réglementation pour leur propre secteur et au directeur général de la concurrence (Director General of Fair Trading) pour l'interdiction des ententes, des pratiques concertées et des abus de position dominante. Le Competition Act donne ainsi au Conseil de l'Ofcom des pouvoirs qui peuvent être exercés simultanément avec le Director General of Fair Trading concernant les "activités commerciales liées aux télécommunications". Le Competition Act permet également aux tiers d'engager directement des actions en exécution devant les juridictions du Royaume-Uni à l'encontre des opérateurs de télécommunications qui ne respectent pas les règles de concurrence et de demander des dommages et intérêts.

L'Enterprise Act, promulgué le 7 novembre 2002, modifie les règles de concurrence en ce qui concerne les concentrations. De plus, cette loi permet à des associations de consommateurs représentatives (National Consumer Council, Consumers' Association, National Association of Citizens Advice Bureaux) de déposer des "super plaintes" auprès de l'Office of Fair Trading (OFT) en lui demandant d'enquêter sur toute caractéristique ou tout ensemble de caractéristiques d'un

marché du Royaume-Uni, susceptibles d'apparaître comme étant suffisamment préjudiciables aux intérêts des consommateurs. L'OFT peut également saisir la Competition Commission s'il possède des éléments de nature à suspecter qu'un élément ou une combinaison d'éléments d'un marché de biens ou de services au Royaume-Uni empêche, limite ou porte atteinte à la concurrence, en termes de fourniture ou d'acquisition de biens ou services sur tout ou partie du territoire britannique.

6.6.3.2 Analyse de marché et réglementation ex ante

Le nouveau cadre réglementaire des réseaux et services de communications électroniques est entré en vigueur au Royaume-Uni le 25 juillet 2003 via le Communications Act du 17 juillet 2003, qui transpose les cinq nouvelles directives communautaires, conçues pour créer une réglementation harmonisée en Europe. Conformément au nouveau cadre réglementaire, l'Ofcom a conduit les analyses correspondant aux marchés pertinents dans le domaine des mobiles et du fixe.

Communications mobiles

- *Marché de l'accès et des appels mobiles (marché 15)* - L'Ofcom a conclu qu'aucun opérateur mobile au Royaume-Uni ne détenait une position significative sur le marché, individuellement ou conjointement. A la suite de ces conclusions, l'Ofcom a supprimé le 3 octobre 2003 les obligations ex ante applicables à Vodafone et O2, auparavant considérés comme exerçant une position dominante sur le marché. Vodafone et O2 ne sont donc plus soumis à l'obligation de fournir du temps de communication mobile aux opérateurs alternatifs.
- *Marché de gros de la terminaison sur les réseaux mobiles (marché 16)* - Dans son analyse sur les tarifs de terminaison des appels fixe vers mobiles, l'Ofcom a publié ses conclusions finales le 1er juin 2004. L'Ofcom a conclu que tous les opérateurs mobiles au Royaume-Uni ont chacun une position significative sur le marché des appels se terminant sur leur réseau. En conséquence, l'OFCOM a imposé un contrôle des prix de la terminaison pour les appels voix 2G. Il a été demandé à Orange UK et T-Mobile de s'assurer que leur tarif de terminaison ne dépassait pas 6,31 pence par minute sur la période allant du 1er septembre 2004 au 31 mars 2005. Vodafone et O2 ont été contraintes de ne pas dépasser un tarif de terminaison fixé à 5,63 pence par minute. Ces quatre opérateurs seront soumis à un nouveau contrôle des prix pour la période entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2006. En juin 2005, l'Ofcom a proposé de maintenir le contrôle des prix existant sans changement jusqu'au 31 mars 2007, sur la base d'un modèle CMILT révisé.
- *Marché national de la fourniture en gros d'itinérance internationale (marché 17)* - L'Ofcom a mené durant l'année 2005 des études préparatoires en vue de l'analyse de marché prévue courant 2006.
- *Conditions relatives à l'itinérance nationale* - Vodafone et O2 ont accepté des conditions de licence permettant de fournir des services d'itinérance" nationale 2G aux nouveaux entrants 3G (H3G). Des conditions d'itinérance nationales avaient été mises en place dans le cadre de la transition vers le nouveau cadre réglementaire en juillet 2003. En juillet 2004, l'Ofcom a publié une consultation proposant d'interrompre les conditions d'itinérance nationales. En novembre 2004, H3G a demandé à l'Ofcom de reporter toute décision concernant ces conditions, dans l'attente des résultats de l'appel d'offres de H2G. Le 1er mars 2005, l'Ofcom a finalement révisé sa position intiale et considéré que sa décision pouvait être différée pour l'instant.

Communications fixes

- *Départ d'appel sur le réseau téléphonique public (marché 8)* - En août 2005, l'Ofcom a adopté sa décision finale sur ce marché, en déclarant que tous les opérateurs de réseaux de communications électroniques fixes ouverts au public détenaient une positions significative sur le marché pour la fourniture de leurs services de terminaison et que BT, Kingston et les autres opérateurs devaient fournir la terminaison d'appel aux autres opérateurs sur la base d'une demande raisonnable.

- *Terminaison d'appel sur les réseaux téléphoniques publics (marché 9)* - C'est également en août 2005 que l'Ofcom a adopté sa décision finale établissant que tous les opérateurs fixes de service de communications au public détenaient une position significative sur le marché pour la terminaison des appels sur leur réseau. BT, Kingston et les autres opérateurs fixes doivent fournir des services de terminaison d'appel sur leur réseau aux autres opérateurs sur la base d'une demande raisonnable. BT et Kingston ont les obligations supplémentaires suivantes : orientation vers les coûts des terminaisons d'appel, séparation comptable, non discrimination, publication d'une offre de référence, notification des tarifs 90 jours avant changement.
- *Marché de gros du dégroupage (marché 11)* - En décembre 2004, l'Ofcom a publié sa décision finale sur les résultats de son analyse de marché de gros des offres d'accès à la boucle locale et à la sous-boucle locale. L'Ofcom a entre autres imposé une obligation générale d'orientation vers les coûts basée sur des coûts incrémentaux de long terme, plus un mark-up pour les coûts communs (LRIC+). L'Ofcom a également fixé des prix plafonds pour des produits spécifiques du dégroupage total et de l'accès partagé fournis par BT.
- *Marché des offres de gros large bande (marché 12)* - En mai 2004, l'Ofcom a publié sa décision finale sur les résultats de son analyse de marché. La décision impose à BT les obligations suivantes : accès au réseau sur demande raisonnable, non discrimination, publication d'une offre de référence, notification des coûts, termes et conditions, et information technique, séparation comptable, processus régulé pour traiter les demandes relatives aux nouveaux produits.

Strategic Review

En septembre 2005, l'Ofcom a terminé son analyse du secteur des télécommunications en vue de réviser le cadre réglementaire actuel pour l'adapter aux nouveaux réseaux et services de communications électroniques. L'Ofcom a proposé le principe d'un accord réglementaire avec BT, dans le but d'assurer un traitement authentiquement équivalent entre les opérateurs alternatifs et la propre Division « Détail » de BT en matière de fourniture de produits régulés . L'un des objectifs de cet accord consiste à concentrer la réglementation sur les produits considérés comme des goulets d'étranglement économiques durables (*'enduring economic bottleneck'*), et à supprimer la réglementation là où la concurrence est effective. De plus, l'accord vise la mise en place d'arrangements équitables et transparents dans le domaine de l'accès et de l'interconnexion avec le nouveau réseau de BT (next generation 21st Century Network de BT), actuellement en cours de développement.

Dans ce contexte, BT devra fournir un ensemble de produits de gros aux opérateurs comme à BT Retail, sur une base équivalente (*'equivalence of input'*). Ceci inclut des produits identiques, des tarifs et des processus applicables à tous les consommateurs pour un certain nombre de produits, dont le dégroupage total, l'accès partagé, les offres IP Stream et IP based bitstream pour le 31 décembre 2005. L'Ofcom envisage ainsi de simplifier progressivement la réglementation sectorielle applicable afin de réduire le champ d'application de la réglementation ex ante fondée sur les analyses des marchés pertinents, à la réglementation des seuls produits considérés comme des goulets d'étrangement économiques durables. Ces discussions se tiennent également dans le contexte du "next generation network".

Vente en gros de l'abonnement

En octobre 2005, l'Ofcom a publié son évaluation de l'offre de vente en gros de l'abonnement de BT, a considéré que cette offre pouvait être considérée comme étant adéquate (*'fit-for-purpose'*) et qu'en conséquence le contrôle des prix de détail de BT pouvait être allégé, passant de RPI - RPI à RPI+0% (RPI étant le taux de croissance annuel de l'indice des prix à la consommation). Cette décision est conforme à l'approche générale de l'Ofcom selon laquelle là où existe un niveau de concurrence satisfaisant au niveau du marché de gros, la réglementation des marchés de détail correspondants peut être allégée ou supprimée. Une consultation prévue pour le printemps 2006 doit ré-examiner la situation.

Statut des services de VoIP

En septembre 2004, l'Ofcom a publié une consultation sur son approche en matière de nouveaux services vocaux, incluant les services de VoIP, et proposé la mise en place d'une réglementation légère pour ces services. Les propositions concernent la mise à disposition des opérateurs de numéros spécifiques et de numéros de la forme 056 pour les nouveaux services vocaux, une approche relevant de la co-régulation de manière à assurer l'équilibre entre la protection du consommateur et les avantages d'une réglementation allégée, la révision des obligations actuelles en vue de respecter le principe de proportionalité, la possibilité d'offrir les services 999 sans avoir à appliquer les obligations associées aux services téléphoniques traditionnels. L'Ofcom doit publier une décision sur ces questions début 2006.

Numérotation

En septembre 2004, l'Ofcom a considéré que l'attribution de numéros géographiques était appropriée pour les "nouveaux services vocaux", y compris pour les services de VoIP, et a également décidé que les numéros géographiques de la forme 056 seraient réservés aux services des communications électroniques nomades.

En termes de portabilité du numéro pour la VoIP, l'Ofcom a décidé en janvier 2005 que la portabilité du numéro ne serait autorisée que pour les nouveaux services vocaux qui correspondent à des services de télécommunications offerts au public et appliquent les obligations correspondantes.

En juin 2005, l'Ofcom a publié une position sur les solutions alternatives à la portabilité du numéro au Royaume-Uni, établissant que les coûts de la base de données centralisée permettant le routage des numéros portés devaient être justifiés, et qu'une solution plus robuste devrait être adoptée pour la portabilité dans le contexte du futur environnement "next generation network".

6.6.3.3 Fréquences

Tout comme les autres opérateurs de réseaux mobiles du Royaume-Uni, Orange UK a obtenu des licences au titre du Wireless Telegraphy Act permettant aux opérateurs d'établir et d'utiliser des stations d'émission et de réception pour les transmissions sans fil dans le cadre de l'exploitation de leurs réseaux mobiles. Les licences attribuées au titre du Wireless Telegraphy Act allouent des parties du spectre de fréquences radio à chaque opérateur de réseau mobile.

T-Mobile (anciennement One2One) et Orange UK ont chacun reçu 2x30MHz du spectre dans la bande des 1800MHz pour l'exploitation d'un réseau de deuxième génération (GSM). Vodafone et O2 UK (anciennement BT-Cellnet) ont chacun reçu 2x17,5MHz du spectre dans la bande des 900MHz, et 2x5,75MHz supplémentaires du spectre dans la bande des 1800MHz pour l'exploitation de leurs réseaux GSM. Vodafone et O2 UK ont restitué 2x4MHz du spectre 900MHz.

Le Royaume-Uni a adopté le Wireless Telegraphy Act de 1998 pour lui permettre de fixer des redevances de spectre à un prix supérieur aux coûts administratifs de gestion de ce spectre et d'autoriser des ventes aux enchères de spectre pour les futurs services, dont l'UMTS. Le Gouvernement du Royaume-Uni a confirmé que les quatre opérateurs mobiles existants ne seront pas soumis à des ventes aux enchères pour pouvoir continuer à utiliser le spectre GSM qui leur est actuellement attribué.

Orange UK est l'un des cinq opérateurs de télécommunications mobiles autorisés à fournir des services de télécommunications mobiles de troisième génération au Royaume-Uni en utilisant le spectre UMTS. Les autres opérateurs autorisés sont Vodafone, O2 UK, T-Mobile et Hutchison 3G. Les licences ont été attribuées dans le cadre d'un appel d'offres en 2000. Orange UK, O2 UK et T-Mobile ont chacun reçu 2x10MHz et 1x5MHz du spectre UMTS. Vodafone a reçu 2x15MHz du spectre UMTS, et Hutchison 3G a reçu 2x15MHz et 1x5MHz du spectre UMTS.

Les licences attribuées à Orange UK au titre du Wireless Telegraphy Act énoncent les principales exigences techniques qu'Orange UK doit respecter et qui comprennent, entre autres,

l'administration des sites à partir desquels les radiofréquences sont émises et l'utilisation d'équipements conformes aux exigences listées dans la directive sur la compatibilité électromagnétique (89/336/CE). Des obligations de contrôle sont également prévues. L'exploitation de stations de télécommunications mobiles peut être limitée ou les stations peuvent être fermées de façon temporaire ou permanente par l'Ofcom en cas de violation de la licence ou de création d'interférences excessives. Il peut également être demandé à Orange UK de modifier ou de limiter son utilisation ou de fermer de façon permanente son équipement radio dans l'intérêt de la planification à long terme de l'occupation du spectre ou en cas de déclaration de l'état d'urgence. La licence 1800MHz attribuée à Orange UK au titre du Wireless Telegraphy Act reste en vigueur jusqu'à ce qu'Orange UK y renonce ou que l'Ofcom la retire.

L'Ofcom ne peut retirer une licence que pour les raisons suivantes : manquement aux conditions de la licence, non paiement des redevances, sécurité nationale, respect par le Royaume-Uni d'une obligation communautaire ou internationale, gestion du spectre des fréquences, à condition dans ce dernier cas que le retrait ne soit exercé dans le délai préalable d'un an par écrit et que l'Ofcom ait considéré tous les éléments pertinents.

La licence UMTS d'Orange UK est valable jusqu'au 31 décembre 2021, à moins qu'Orange n'y renonce ou qu'elle ne soit retirée par l'Ofcom. L'Ofcom ne peut retirer la licence que dans les cas suivants : manquement aux conditions de la licence, non paiement des redevances, sécurité nationale, respect par le Royaume-Uni d'une obligation communautaire ou internationale.

A la suite d'une consultation de la Radiocommunications Agency concernant la réglementation relative à l'utilisation du spectre non soumis à licence pour les services publics de télécommunications, le Gouvernement du Royaume-Uni a adopté le Wireless Telegraphy (Exemption) Regulation 2003, qui est entré en vigueur le 12 février 2003. Cette réglementation met en place des fréquences non soumises à licence individuelle qui peuvent être utilisées pour les services commerciaux d'accès public tels que Bluetooth et WLAN, et alloue des bandes supplémentaires pour des appareils mobiles et nomades à large bande.

The Wireless Telegraphy Spectrum Trading Regulations 2004 qui autorise la revente du spectre pour certaines licences, est entré en vigueur en décembre 2004. En janvier 2005, l'Ofcom a engagé un processus de dérégulation du domaine des radiocommunications. L'augmentation de la flexibilité d'utilisation des bandes de fréquences et l'adoption de mécanismes de marché pour leur attribution et leur cession constituent les axes principaux de la stratégie développée par l'Ofcom. Un calendrier sur 5 ans désignant les services de radiocommunications progressivement impliqués dans cette transformation du cadre réglementaire a ainsi été établi. Au terme de ce plan, c'est-à-dire en 2010, 71% du spectre devrait être gérés selon cette nouvelle approche.

En février 2005, l'Ofcom a publié une position sur la tarification future des licences WTA, basée sur l'application de prix incitatifs administrés ("*administered incentive prices*") au spectre radioélectrique, reflétant le coût d'opportunité de l'utilisation du spectre, destinés à encourager l'utilisation efficace du spectre.

En juillet 2005, l'Ofcom a publié une décision intérimaire suite à son programme de révision du cadre applicable aux fréquences de janvier 2005. L'approche de l'Ofcom en matière d'attribution du spectre consisterait à attribuer des licences selon un mode concurrentiel, à prévoir une durée minimum de jouissance des licences et à attribuer des licences sur une base technologiquement neutre. L'Ofcom n'a pas encore pris de décision sur l'application de son nouveau cadre aux licences existantes GSM et UMTS. L'Ofcom devrait publier une consultation sur ces questions durant 2006.

En octobre 2005, l'Ofcom a publié ses objectifs de mise aux enchères de spectre pour les bandes 412-414 MHz, appairées avec 422-424 MHz (portion des bandes auparavant utilisées par Dolphin pour des applications PAMR) pour l'été 2006. L'Ofcom propose que ces bandes soient offertes sur une base neutre en termes de technologie et de services, et que les licences attribuées puissent

être revendues. L'Ofcom a également lancé une consultation sur les conditions précises d'attribution de ce spectre.

En novembre 2005, l'Ofcom a publié pour consultation des propositions de décisions en vue de mettre aux enchères de spectre pour les bandes 1781,7-1785MHz appairées avec 1876,7-1880MHz avant le 31 mars 2006.

6.6.4 Regime legislatif et reglementaire polonais

6.6.4.1 Cadre légal

La loi du 16 juillet 2004 relative aux télécommunications, entrée en vigueur le 3 septembre 2004, les actes secondaires pris en application de cette loi, ainsi que, sans préjudice des nouvelles dispositions, les actes pris en application de la précédente loi du 21 juillet 2000 relative aux télécommunications constituent la réglementation de base applicable aux télécommunications en Pologne. Les activités du Groupe Telekomunikacja Polska sont également encadrées par les dispositions de la loi du 15 décembre 2000 relative à la Concurrence et à la Protection des Consommateurs. En outre, et ce depuis le 1er mai 2004, date de l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne, les activités du Groupe sont également régies par les textes européens qui s'imposent directement.

Dans le cadre de la loi des télécommunications de juillet 2000, le Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste ("URTiP") avait accordé 88 licences de télécommunications en août 2004. La fourniture de services ne nécessitant pas une licence était notifiée au Président de l'URTiP. Avec la loi sur les télécommunications de juillet 2004, la fourniture de services de télécommunications relève désormais d'une simple déclaration auprès du Registre des opérateurs de télécommunications, géré par le président de l'URTiP. Les opérateurs disposant de licences ou ayant notifié leur activité dans le cadre des dispositions précédentes ont tous été enregistrés.

Les nouvelles dispositions ont pour objectif la réduction des barrières à l'entrée sur le marché des télécommunications, l'accroissement du nombre de concurrents, ainsi que la concurrence entre eux.

Autorités

En Pologne, les autorités compétentes en matière de télécommunications sont les suivantes :

- le Ministère des Transports et de la Construction, responsable des télécommunications, propose les lois,
- l' Office des communications électroniques (en remplacement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste (URTiP) est chargée depuis le 14 janvier 2006 de la mise en œuvre du cadre réglementaire dans les domaines de la Poste, des télécommunications, et de la gestion des fréquences, ainsi que de certaines fonctions du Conseil National de la Radiodiffusion ;
- l'Autorité de la Concurrence et de la Protection du Consommateur (UOKiK) est chargée de la répression des pratiques anti-concurrentielles, du contrôle des concentrations et de la protection du consommateur.

Autorisations

En application de la loi du 16 juillet 2004 relative aux télécommunications, Telekomunikacja Polska (TP) est enregistré depuis le 1er octobre 2004 sur le Registre des opérateurs de télécommunications pour les activités suivantes :

- réseaux publics de télécommunications, y compris réseau téléphonique fixe, réseau de transmission de données, transmission radio et signaux mobiles, réseaux Inmarsat et VSAT, réseaux numériques (ISDN, DSL) et réseaux mobiles (450MHz), ainsi que l'utilisation des capacités relatives à Intelsat, Eutelsat, Intersputnik, Inmarsat et systèmes satellites New Skies, exploitation du serveur mail POLKOM 400 (technologie X.400), services de télécommunications,

liaisons louées, segments de capacité des systèmes satellites mentionnés, services de transmission de données, services d'accès à internet, services RNIS, services de réseaux VSAT, etc.

En application de la même loi du 16 juillet 2004, PTK Centertel est enregistré depuis le 1er octobre 2004 sur le Registre des opérateurs de télécommunications pour les activités suivantes :

- exploitation des réseaux de télécommunications et autres infrastructures relevant des normes suivantes : NMT (450MHz), GSM (900MHz), DCS (1800MHz) et UMTS (2GHz),
- fourniture des services de télécommunications sur les réseaux précités.

Lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi des télécommunications, les fréquences attribuées à PTK Centertel dans le cadre de la licence attribuée au titre de la précédente loi des télécommunications ont été confirmées dans le nouveau cadre réglementaire.

En attendant la mise en place des nouvelles règles définissant les opérateurs en position significative sur le marché dans le cadre de la loi des télécommunications du 16 juillet 2004, les règles applicables à PTK Centertel au titre de la loi des télécommunications du 21 juillet 2000 sont maintenues, en application des dispositions intérimaires de l'article 221.

Par ailleurs, en application de la décision du Président de l'URTiP du 9 septembre 2003, PTK Centertel doit commercialiser des services UMTS pour le 1er janvier 2006 au plus tard.

En décembre 2005, PTK Centertel respectait les obligations découlant des autorisations qui lui ont été accordées, ainsi que celles résultant de la notification auprès du Registre des opérateurs et de la loi relative aux télécommunications.

Service universel

L'URTiP a lancé en août 2005 un appel d'offres en vue de la désignation des entreprises de télécommunications susceptibles d'offrir l'ensemble des services du service universel sur l'ensemble du territoire ou sur certaines des 49 zones de numérotation. TP a participé à l'appel d'offres en respectant l'échéance fixée au 30 novembre 2005.

Société de l'Information

La loi sur la fourniture des services par des moyens électroniques du 18 juillet 2002 a transposé la directive 2000/31/CE sur le commerce électronique. Cette loi définit les obligations des fournisseurs de services dans le domaine des services électroniques, précise les limites de responsabilité des fournisseurs de services offrant des services électroniques ainsi que les règles relatives à la protection des données personnelles des personnes utilisant ces services. La loi précise que les fournisseurs des services de communications électroniques ne sont pas responsables des informations transmises, à condition que les prestataires ne soient pas à l'origine de la transmission, ne sélectionnent pas le destinataire de la transmission, et ne sélectionnent ni ne modifient les informations faisant l'objet de la transmission.

Le cadre applicable dans le domaine de la protection des données personnelles relève la loi sur la protection des données personnelles du 29 août 1997, modifiée en 2002. La loi sur les télécommunications de 2004 précise également certaines règles applicables en matière de protection des données et de conservation des données.

6.6.4.2 Réglementation des communications électroniques

Réglementation en vigueur

Le cadre réglementaire applicable en Pologne a été initialement fixé par la loi des télécommunications adoptée en 2000.

Cette loi introduisait la libéralisation totale des télécommunications en Pologne, moyennant une autorisation des autorités réglementaires pour la fourniture des services de télécommunications ou une simple notification dans certains cas. Dans ce cadre, la présélection du transporteur, la

portabilité du numéro, l'obligation de transparence comptable, le dégroupage de la boucle locale au bénéfice des opérateurs alternatifs, sont entrés en vigueur le 1er octobre 2003.

Les dispositions applicables à TP relèvent de la compétence du Président de l'URTiP dans le cadre de la loi sur les télécommunications du 21 juillet 2000. Les décisions du Président de l'URTiP restent en vigueur jusqu'à la mise en place des nouvelles décisions relatives à la définition de la position dominante, en application de la loi sur les télécommunications du 16 juillet 2004, et en conformité avec les dispositions intérimaires de l'article 221. Dans le cadre des décisions précitées, TP occupe une position dominante sur les marchés suivants : services téléphoniques fixes, lignes louées, services d'interconnexion. Dans ce contexte, TP doit respecter des obligations réglementaires spécifiques.

La loi sur les télécommunications prévoit que des obligations peuvent être imposées aux opérateurs en position dominante. Ainsi, les autres opérateurs et fournisseurs de services, y compris les opérateurs virtuels, peuvent demander l'accès au réseau des opérateurs en position dominante. Les opérateurs ayant une position significative sur le marché ne peuvent pas refuser l'interconnexion à leur réseau à un opérateur alternatif exploitant légalement un réseau de télécommunications. Le Président de l'URTiP peut demander la modification des tarifs proposés par les opérateurs en position dominante. En application de la recommandation de la Commission européenne relative aux marchés pertinents, des analyses de marché doivent être effectuées sur les 18 marchés pertinents identifiés. Les analyses de marché doivent être effectuées avant toute application de nouveaux remèdes.

Les changements de 2004 avaient pour objectif de poursuivre la libéralisation des télécommunications en Pologne et d'aligner le marché des télécommunications polonais sur celui de l'Union européenne par la transposition en droit national du nouveau paquet réglementaire des télécommunications de 2002. En particulier, la nouvelle loi des télécommunications a introduit une obligation de communication des tarifs de détail à l'URTiP pour approbation, une série d'obligations en matière de fourniture d'accès aux réseaux de télécommunications, ainsi qu'une base stable pour le développement des activités des opérateurs virtuels.

Analyse des Marchés Pertinents

En application de la loi sur les télécommunications, le Président de l'URTiP a entrepris en janvier 2005 l'analyse des 18 marchés pertinents. Les analyses les plus avancées sont pour le moment :

- accès et départ d'appel sur les réseaux téléphoniques publics mobiles (marché 15),
- accès au réseau téléphonique public en position déterminée pour la clientèle résidentielle (marché 1), et
- accès au réseau téléphonique public en position déterminée pour la clientèle non résidentielle (marché 2).

Les résultats de ces analyses auront un impact significatif sur la libéralisation du marché des télécommunications en Pologne, étant donné qu'il n'existe pas actuellement de concurrence sur les deux marchés de l'accès au réseau téléphonique public. S'agissant du marché 15, l'URTiP a commencé la rédaction d'une décision déterminant une position significative sur le marché et proposant des remèdes.

En application de la précédente loi sur les télécommunications, l'URTiP a pris des décisions établissant que Telekomunikacja Polska occupe une position dominante sur les services de téléphonie fixe, sur le marché national des lignes louées, ainsi que sur le marché de l'interconnexion, tandis que PTK-Centertel est en position dominante sur le marché national des services de téléphonie mobile au public. De plus, l'URTiP, en coordination avec l'Autorité de la Concurrence ("UOKiK"), a adopté une décision établissant que PTK Centertel est en position dominante sur le marché de l'interconnexion. Le Groupe a fait appel de cette décision.

6.6.4.3 Numérotation et fréquences

Les ressources en numérotation et en fréquences ont été allouées à TP via des autorisations en date du 5 décembre 2000 et du 28 février 2001. Les modifications et nouvelles attributions en numérotation et fréquences demandées par TP font l'objet d'une décision de l'URTiP. De son coté, PTK Centertel est titulaire de 4 licences relatives à un réseau NMT 450 pour une période s'étendant de 1991 à 2016, un réseau GSM dans les bandes 900 (1999-2014) et 1800 MHz (1997-2012), un réseau UMTS (2004-2023). Une procédure d'attribution de fréquences supplémentaires dans les bandes 1800 MHz, à laquelle a participé PTK Centertel, a été lancée le 22 février 2005, mais n'a pas encore abouti.

PTK Centertel assure également la fourniture de services de données dans 170 Hotspots par l'intermédiaire de réseaux WiFi dont l'utilisation ne requiert pas d'autorisation individuelle.

Un appel à candidatures pour trois bandes de fréquences dans la bande 3,6-3,8 GHz a également été lancé en 2005 afin de permettre l'offre d'accès large bande.

La cession de fréquences entre utilisateurs du spectre dans le cadre d'un marché secondaire n'est pas autorisée pour l'instant.

6.6.5 Regime legislatif et reglementaire espagnol

6.6.5.1 Cadre légal

Le paquet réglementaire européen des communications électroniques a été transposé en Espagne par la loi générale des télécommunications (loi 32/2003 du 3 novembre 2003), ainsi que par le décret royal 2296/2004 du 10 décembre 2004 sur les marchés des communications électroniques, l'accès au réseau et la numérotation, et le décret royal 424/2005 du 15 avril 2005 sur la fourniture des services de communications électroniques, les obligations de service universel et les droits des utilisateurs.

Autorités

Le secrétariat d'État aux télécommunications et à la société de l'information (*Secretaría de Estado de Telecomunicaciones y para la Sociedad de la Información*, 'SETSI'), qui dépend du Ministère de l'Industrie, du tourisme et du commerce, est chargé de la promotion et de la programmation des activités relatives aux télécommunications, à la société de l'information et aux services audiovisuels. Le SETSI est également compétent pour la réglementation applicable à la protection des consommateurs.

La Commission du marché des télécommunications (*Comision del Mercado de las Telecomunicaciones* - CMT), créée par le décret-loi royal 6/1996 du 7 juin 1996, est rattachée au Ministère de l'industrie, du tourisme et du commerce. En tant qu'Autorité de régulation nationale chargée des secteurs des télécommunications et de l'audiovisuel (à l'exclusion du contenu), la CMT a pour rôle la préservation de la concurrence. La CMT est également chargée de (i) l'imposition ou la suppression des obligations ex ante sur les opérateurs en position significative sur le marché dans le contexte du nouveau cadre réglementaire, et de leur mise en oeuvre (ii) la résolution des litiges relatifs à l'accès et à l'interconnexion (iii) la définition des obligations en matière d'interopérabilité et, (iv) la détermination des coûts du service universel et, le cas échéant, de son financement.

Autorisations

Les licences individuelles relatives à la fourniture des réseaux et services de télécommunications accordées au titre du précédent cadre réglementaire ont été adaptées au nouveau cadre réglementaire, qui prévoit désormais une simple notification à la CMT, ainsi qu'une inscription sur un registre spécifique. Cependant, l'utilisation des ressources rares, telles que les fréquences,

continue à justifier l'attribution de licences individuelles (appels d'offres et autorisations du Ministère du tourisme et du commerce) et des restrictions en termes de nombre de concurrents.

Société de l'information

En Espagne, la loi 34/2000 du 11 juillet 2002 relative à la société de l'information et au commerce électronique précise les obligations et limites de responsabilité applicables aux prestataires de services de la société de l'information pour ce qui concerne les informations transmises. En cas de contenu illicite, et de connaissance effective de son caractère illicite, les fournisseurs de services doivent intervenir promptement pour retirer ou rendre impossible l'accès à cette information. Aucune obligation générale de contrôle des informations transmises ou stockées n'est imposée, sauf dans des cas spécifiques. La loi prévoit des sanctions et amendes pour les infractions commises au titre des ces dispositions.

Le cadre réglementaire applicable à la protection des données en Espagne est fondé sur la loi 15/1999 relative à la protection des données personnelles et sur l'ordonnance 999/1999 relative aux mesures de sécurité. Des sanctions sont prévues en fonction du niveau de gravité de l'infraction. En outre, la loi générale des télécommunications précise que les opérateurs de services de communications électroniques garantissent le secret des communications.

S'agissant des obligations en matière de conservation des données, la loi 34/2000 relative à la société de l'information prévoit une période de conservation de douze mois, actuellement en discussion, en raison en particulier des propositions européennes en cours. Les dispositions applicables aux fournisseurs de services doivent encore être précisées (ex. types de données à conserver, durées de conservation, compensation financière des coûts supportés).

Dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle, le gouvernement espagnol a adopté en avril 2005 un plan pour lutter contre les activités illicites dans le domaine de la propriété intellectuelle sur Internet. Une commission ad hoc sera créée pour assurer le suivi de ce plan. De plus, deux projets de loi transposant les directives 2001/29/CE et 2004/48/CE sont actuellement en cours d'adoption en Espagne.

Droit de la concurrence

Le secteur des télécommunications relève de la loi 16/1989 du 17 juillet 1989, modifiée par la loi 53/2002 du 30 décembre 2002. Dans ce domaine, le système en place comporte deux niveaux. Le Service de Défense de la concurrence (*Servicio de Defensa de la Competencia*) analyse les plaintes, conduit les recherches nécessaires et détermine, dans un délai de un an, si le litige porté à sa connaissance soulève des problèmes de concurrence. Une fois les faits établis et une première évaluation juridique réalisée par le Service, la plainte est soumise à l'Autorité chargé de la concurrence (*Tribunal de Defensa de la Competencia*) pour approfondissement de l'analyse juridique et résolution de la décision. Le Tribunal est une instance administrative pourvue de fonctions quasi-judiciaires, rattachée au Ministère de l'Economie. Les recours sont effectués devant l'*Audiencia Nacional* (*Sala de lo Contencioso-administrativo de la Audiencia Nacional*).

6.6.5.2 Réglementation applicable

Le décret royal relatif aux marchés pertinents, à l'accès aux réseaux et à la numérotation a été publié le 30 décembre 2004 au journal officiel. Ce décret, pris en application de la loi générale des télécommunications est entré en vigueur le 31 décembre 2004. Il définit en particulier les procédures applicables à la conduite des analyses de marché, il liste les obligations réglementaires ex ante qui peuvent être imposées aux opérateurs exerçant une influence significative sur les marchés de gros et de détail et définit les conditions relatives à l'accès aux réseaux et à l'interconnexion.

Réglementation applicable

La loi générale des télécommunications de 2003, en transposant la directive cadre, maintient toutes les obligations réglementaires applicables aux opérateurs en position significative tant que les

analyses de marché n'ont pas été effectuées. En conséquence, les obligations relatives au dégroupage de la boucle locale, à l'accès indirect, à l'interconnexion et aux offres de gros imposées à Telefonica sur le fondement de sa position dominante sont maintenues jusqu'à la réalisation des analyses de marché dans le contexte du nouveau cadre réglementaire.

Statut de la VoIP

Le SETSI a défini une nouvelle catégorie de services de communications électroniques pour les services utilisant la technologie IP, les « services vocaux nomades ayant des fonctionnalités multimédia », pour lesquels les obligations sont plus flexibles que celles imposées aux opérateurs de services téléphoniques offerts au public. Les règles d'interconnexion doivent encore être définies par la CMT.

Analyses de marché

La CMT a notifié à la Commission européenne les analyses concernant notamment les marchés 9 et 16 en septembre 2005, et lancé récemment une série de consultations nationales sur d'autres marchés. S'agissant des analyses de marché non encore effectuées, les obligations en place restent fondées sur le cadre réglementaire précédent.

- *Terminaison d'appel sur les réseaux téléphoniques publics en position déterminée (marché 9)*

En septembre 2005, la CMT a notifié une proposition de décision à la Commission européenne sur ce marché. La CMT a proposé d'imposer les obligations suivantes à Telefonica : orientation des coûts des terminaisons d'appel, séparation comptable, accès et utilisation des ressources de réseau, obligation de transparence, offre de référence, obligation de non discrimination. La phase d'investigation est en cours à la Commission européenne.

- *Accès et départ d'appel mobile (marché 15)*

En janvier 2006, la Commission européenne a entériné la proposition de la CMT visant à considérer les trois opérateurs mobiles, Telefonica Moviles, Vodafone et Amena, en position de dominance conjointe, et à leur imposer une obligation de répondre aux demandes raisonnables d'accès des MVNO. Le régulateur espagnol devra suivre attentivement les développements sur ce marché.

- *Terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles (marché 16)*

En septembre 2005, la CMT a notifié à la Commission une proposition de décision sur ce marché. La CMT a proposé de désigner les trois opérateurs mobiles (Telefónica Móviles, Vodafone et Amena) en position significative sur leur réseau. Cependant, la CMT a proposé de réguler les terminaisons mobiles pour les seuls appels provenant des réseaux fixes, à l'exclusion des appels mobiles vers mobiles. Dans ses commentaires, la Commission européenne a considéré que cette distinction ne semblait pas justifiée. La phase d'investigation est en cours à la Commission européenne.

Numérotation

Le décret royal 2296/2004 du 10 décembre 2004 définit le cadre applicable à la numérotation. S'agissant de la fourniture des services de voix sur IP, deux types de numéros peuvent être utilisés : des numéros géographiques particuliers permettant une mobilité limitée à l'intérieur d'une zone tarifaire et des numéros non géographiques autorisant la mobilité sur le territoire espagnol. La portabilité du numéro n'est pas autorisée avec les numéros géographiques associés à des services téléphoniques offerts au public.

6.6.5.3 Fréquences

La loi générale des télécommunications de 2003 définit le cadre réglementaire applicable aux attributions et allocations de fréquences. Elle prévoit également la création d'une Agence des

fréquences (*Agencia Estatal de Radiocomunicaciones*), chargée de gérer l'utilisation des fréquences publiques. Le Ministère de l'Industrie, du tourisme et du commerce, via le SETSI, contrôle l'Agence, qui n'a toutefois pas encore été mise en place. En conséquence, c'est le ministère qui gère actuellement les affaires liées au spectre radioélectrique. Le décret royal sur l'utilisation du spectre a été modifié en 2005, pour ce qui concerne principalement la protection des consommateurs et les conditions de fourniture des services.

Les redevances annuelles d'utilisation des fréquences sont établies sur la base de coefficients publiés dans la loi de finances en décembre de chaque année. La loi de finances pour 2005 (Loi 2/2004 du 27 décembre 2004) a ainsi fixé les coefficients applicables au calcul des redevances relatives aux services mobiles, fixes et audiovisuels pour l'utilisation des fréquences.

En juin 2005, le Ministre de l'industrie, du tourisme et du commerce a mis aux enchères 10 MHz dans les bandes d'extension 900 MHz GSM pour la fourniture de services 2G. Telefónica Móviles s'est vu attribuer un bloc 4 MHz, et Amena deux blocs de 3 MHz. Sur les deux blocs de 3 MHz attribués à Amena, le premier sera disponible en janvier 2006, le deuxième fin 2006. Les droits d'utilisation ont été attribués pour une durée de 15 ans. Telefónica Móviles et Amena se sont engagés à investir € 834 millions dans leur réseau dans les deux années à venir.

Un nouveau plan des fréquences est entré en vigueur le 29 juin 2005. Le nouveau plan libère les bandes 454.350-456.200/464.350-466.200 Mhz pour une utilisation réservée aux systèmes PMR/PAMR mobiles (y compris le CDMA 2000), en conformité avec la décision de la CEPT ECC/DEC/(04) 06, et réserve les bandes 2500-2690 MHz pour une utilisation de téléphonie mobile 3G (à partir de janvier 2008), selon les besoins du marché. Cette réglementation n'autorise pas la migration vers la technologie UMTS dans les bandes GSM.

6.7 FOURNISSEURS

France Télécom se fournit en équipements de télécommunications auprès de l'ensemble des grands équipementiers mondiaux et n'estime pas être en situation de dépendance vis-à-vis de l'un de ces équipementiers.

Dans le cadre du plan Ambition FT 2005 et du programme d'amélioration opérationnelle "*TOP*", France Télécom a lancé dès décembre 2002, sur l'ensemble du Groupe, le chantier "*TOP sourcing*". Ce chantier, piloté par le Directeur Exécutif en charge de la Fonction Achats et Amélioration de la Performance, vise à réduire le "coût total d'acquisition"

Le programme "*TOP sourcing*" a été découpé en cinq vagues s'étalant de janvier 2003 à fin 2005, qui ont traité plus de 11 milliards d'euros d'achats en commençant par les catégories d'achats permettant les gains potentiels les plus importants.

La première vague s'est déroulée de janvier 2003 à juin 2003, la deuxième vague de juillet 2003 à janvier 2004 et la troisième vague de janvier 2004 à décembre 2004 .

Les deux dernières vagues de 2005 ont quant à elles permis de retraiter quelques unes des catégories déjà traitées lors des 3 vagues précédentes tout en y ajoutant : la voix sur IP, les accessoires pour terminaux fixes et mobiles, les systèmes de multiplexage optique, les autocommutateurs IP, les services de flottes de téléphones d'entreprise, l'événementiel.

Dans le cadre de la stratégie d'achat mise en œuvre lors des vagues, les spécifications techniques et les process ont été rationalisés. On peut citer à titre d'exemple :

- mise en place d'un catalogue unique d'accessoire couvrant les terminaux fixes, mobiles et multi media
- choix de 3 fournisseurs de nouvelles générations de cartes Sim supportant de nouveaux services
- globalisation de 1200 contrats de maintenance individuels par an en un seul contrat copieurs
- rationalisation du portefeuille de fournisseurs SSII par domaine applicatif au travers de forfaits de service.

De même, la restructuration du portefeuille fournisseurs s'est traduite par une réduction de près de 75 % du nombre de fournisseurs pour l'ensemble des catégories d'achats concernées tout en conservant une structure de portefeuille stable et donc en laissant une large place aux PME tant en France que dans les autres pays européens dans lesquels France Télécom s'approvisionne. Cette réduction s'est opérée sur la base d'une approche multicritères qui, outre le prix, comprenait la qualité, la réactivité, la localisation et le respect des normes environnementales et éthiques. De plus, pour mieux répondre aux attentes de ses clients, France Télécom privilégie les fournisseurs qui se distinguent par leur forte valeur ajoutée. Afin de continuer à progresser sur ces dimensions, France Télécom a mis en œuvre un dispositif d'évaluation et d'amélioration continue des performances de ses fournisseurs toutes familles de produits et services confondus. Ce dispositif interne est pleinement opérationnel depuis mi-2004.

Par ailleurs, dans le cadre de la restructuration des relations avec les fournisseurs, des partenariats stratégiques ont été signés avec huit fournisseurs.

En parallèle, des améliorations régulières sont enregistrées sur les catégories d'achats qui ne sont pas incluses dans les vagues, du fait de la généralisation à l'ensemble des achats, du processus d'achat commun au Groupe défini dans le cadre de *"Top Sourcing".*

L'impact total cumulé estimé à fin 2005 de la nouvelle politique d'achat du groupe, mesuré sur la base des prix 2002 conformément aux objectifs exprimés dans le programme TOP, est d'environ 4 800 millions d'euros d'économies : 700 millions d'euros au titre de 2003,1 700 millions d'euros pour 2004 et 2 400 millions d'euros pour 2005.

6.8. ASSURANCES

France Télécom s'est dotée d'un plan d'assurances dédié à la couverture de ses principaux risques. Ce plan d'assurances a été souscrit auprès des grands leaders du marché de l'assurance et de la réassurance pour couvrir les risques de dommages aux biens et de pertes d'exploitation (y compris les risques de transport) les risques de responsabilité civile liés notamment à l'exploitation et ceux ressortissant à l'objet social susceptibles d'être causés à des tiers, y compris les clients.

Le coût des couvertures de France Télécom S.A. en 2005 s'élève à environ 21,5 millions d'euros, dont 20,1 millions de primes (à comparer à un coût d'environ 32,5 millions d'euros en 2004 et de 40,4 millions d'euros en 2003). Ce montant se répartit de la manière suivante par catégorie de risques, pour l'exercice 2005 :

- couverture des risques de responsabilité : environ 9,6 millions d'euros ;
- couverture des risques automobiles : environ 4,3 millions d'euros ;
- couverture des risques dommages et pertes d'exploitation : environ 7,6 millions d'euros.

A ces coûts supportés par France Télécom S.A. s'ajoutent ceux pris en charge par les filiales garanties par les programmes d'assurance du Groupe dont le montant global s'élève à environ 11,84 millions en 2005 (10,15 millions d'euros en 2004, et 13,8 millions d'euros en 2003).

Ces polices ont été progressivement étendues aux filiales françaises et étrangères du Groupe afin, d'une part, d'homogénéiser les garanties et d'en rationaliser la gestion et, d'autre part, de maîtriser les coûts d'assurance correspondants. De très nombreuses filiales ont bénéficié de l'extension des programmes Groupe, pour les autres le processus d'intégration se poursuit (Equant dispose encore d'un programme en propre, et Orange UK entre progressivement dans les programmes corporate).

Ces polices reflètent la nature des risques encourus par France Télécom et sont en adéquation avec les capacités d'offre actuelle du marché des assurances pour des groupes de taille et d'activité similaires dans le monde, notamment en ce qui concerne les plafonds de garantie.

Depuis plusieurs exercices, compte tenu de l'état du marché de l'assurance et de la réassurance dans ce domaine, les risques de dommages aux poteaux et lignes aériennes du réseau téléphonique, consécutifs à des événements naturels, sont auto-assurés.

La part d'auto-assurance de France Télécom est liée à l'aléa de la survenance des sinistres. Sur les dix derniers exercices, le montant des sinistres ayant affecté le réseau des lignes aériennes de France Télécom S.A. n'a pas en moyenne dépassé 12,3 millions d'euros par exercice considéré, à l'exception de la survenance de sinistres ayant un caractère exceptionnel du point de vue de la fréquence et de l'intensité (par exemple les dommages liés aux tempêtes de décembre 1999).

France Télécom a fait réaliser en 2005 des travaux de modélisation des risques d'atteinte au réseau des lignes aériennes par les tempêtes afin d'approfondir la connaissance de son exposition à ces aléas.

Les résultats de ces travaux n'ont pas mis en évidence l'intérêt d'une couverture de ce risque par le biais d'un instrument financier. France Télécom reste cependant attentive à ces risques et poursuit ses analyses et l'étude de leur éventuel transfert.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de gestion des risques, France Télécom organise régulièrement des visites sur site réalisées en partenariat avec les services d'ingénierie internes et ceux de ses principaux assureurs.

Ces actions permettent de détecter des risques éventuels et de les évaluer afin d'apprécier la constante adéquation des couvertures d'assurance à ceux-ci.

Chapitre 7
ORGANIGRAMME

Le schéma ci-dessous présente les principales filiales opérationnelles et participations de France Télécom S.A. au 31 décembre 2004. Les pourcentages de détention indiqués pour chaque entité sont les pourcentages de contrôle direct ou les pourcentages de contrôle de l'entité opérationnelle concernée ou, en cas de contrôle conjoint, le pourcentage retenu pour l'intégration proportionnelle dans le cadre de la consolidation :

ORGANIGRAMME OPERATIONNEL SIMPLIFIE DU GROUPE AU 31 décembre 2005 (% de contrôle)

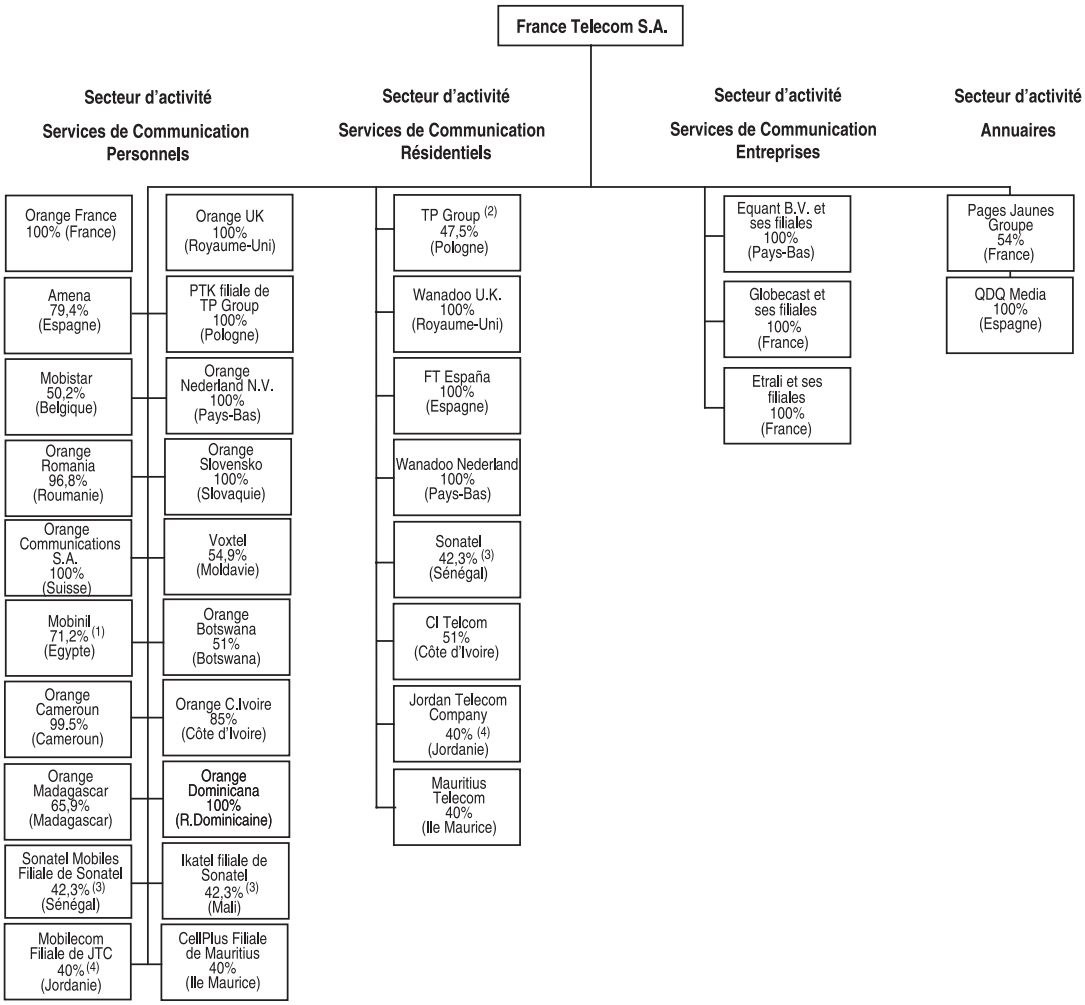

(1) Mobinil est une société détenue à 71,25 % par le Groupe France Télécom et à 28,75 % par Orascom Telecom. Toutes les décisions devant être approuvées conjointement par les deux partenaires au Conseil d'administration de Mobinil, la société Mobinil, est consolidée par intégration proportionnelle. Mobinil détient 51 % du capital de la société opérationnelle ECMS.

(2) France Télécom a le pouvoir de nommer la majorité des membres du Conseil de Surveillance de TP S.A.

(3) Suite à l'amendement du pacte d'actionnaires avec le gouvernement du Sénégal, Sonatel et ses filiales (Sonatel Mobiles et Ikatel) sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale à compter du 1er juillet 2005. Avant cette date, la participation de France Télécom dans Sonatel et ses filiales était consolidée selon la méthode proportionnelle.

(4) Ce pourcentage correspond à la quote-part du capital détenu par France Télécom dans Jordan Telecommunications Company via Jitco, qui détient 40,0 % de Jordan Telecommunications Company, et est elle-même détenue à 88,0 % par France Télécom.

Relations avec certaines filiales

France Télécom S.A. a conclu avec certaines de ses principales filiales, des accords-cadre, de nombreux accords d'assistance ou de licences de marques, ainsi que des contrats et conventions relatifs à des services et prestations. Par ailleurs, des conventions de trésorerie sont mises en place entre France Télécom et la plupart de ses filiales. France Télécom estime que ces contrats

ont été conclus à des conditions normales de marché. Les principaux accords ou contrats en vigueur en 2005 entre France Télécom S.A. et ses principales filiales cotées sont décrites ci-dessous dans l'ordre suivant : TP Group, Equant, PagesJaunes Groupe.

TP Group

En vue de bénéficier de la notoriété de France Télécom, TP S.A. a mis en place avec celle-ci un contrat de licence de marque permettant l'utilisation par TP SA de la marque figurative constituée de l'esperluette de France Télécom, en France et à l'étranger, à compter du 31 mai 2004. Cette licence a été accordée moyennant une redevance annuelle de 0,06 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par TP S.A. avec des tiers à France Télécom (chiffre d'affaires "*externe*").

En outre, PTK, la filiale mobile de TP Group, détenue à 100 % par TP SA depuis novembre 2005, et Orange Brand Services Ltd, détenue indirectement à 100 % par France Télécom S.A., ont conclu en avril 2005 un contrat de licence de marque, selon lequel PTK a acquis les droits d'opérer sous la marque Orange. PTK a lancé la marque globale Orange en septembre 2005. Conformément à ce contrat, PTK verse une redevance de 1,6 % de ses revenus d'exploitation au titre de l'utilisation complète de la marque Orange, ainsi que du bénéfice des accords d'itinérance et d'interconnexion, de la technologie, de la signature des terminaux, et des services de soutien d'Orange.

France Télécom estime que ces contrats sont établis et exécutés à des conditions normales de marché.

Equant

Avant la fusion d'Equant et de Global One, France Télécom avait conclu divers contrats de fournitures de services avec Global One par ses différentes filiales et divisions. Ces contrats ont été, pour la plupart, repris par Equant. En novembre 2000, France Télécom a conclu avec Equant une série d'accords conduisant à la constitution du nouveau groupe Equant. De manière générale, Equant offre ses services aux sociétés multinationales et autres sociétés hors de France et France Télécom offre ses services de transmission de données aux sociétés en France.

Par ailleurs, France Télécom et Equant ont signé une série de contrats décrivant principalement les conditions de fournitures de divers services par France Télécom à Equant et d'achat par Equant à France Télécom de sa capacité de transmission, services IP et voix.Equant fournit également à France Télécom ses services de transmission, de voix et d'IP et des services de support dans les pays dans lesquels France Télécom n'a pas de présence établie. En outre, des contrats de distribution règlent principalement la distribution en France, par France Télécom, de produits et services Equant, régie au travers d'un contrat de distribution exclusive, ainsi que la distribution hors France, par Equant, de produits et services de France Télécom, régie au travers d'un contrat de distribution exclusive.

Enfin, en vue de bénéficier de la notoriété de France Télécom, Equant a mis en place avec celle-ci un contrat de licence de marque permettant l'utilisation par Equant de la marque figurative constituée de l'esperluette de France Télécom, en France et à l'étranger, à compter du 1er janvier 2004.Cette licence a été accordée moyennant une redevance annuelle en 2005 de 0,06 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par les filiales et sous-filiales françaises d'Equant avec des tiers à France Télécom (chiffre d'affaires "*externe*").

Afin de bénéficier également de l'expérience de France Télécom dans la gestion interne de ses services administratifs, juridiques, financiers et comptables, Equant a conclu avec France Télécom, à compter du 1er janvier 2004 , un contrat de conseil et d'assistance au profit des filiales d'Equant moyennant une rémunération annuelle en 2005 de 0,38% du chiffre d'affaires "*externe*" hors taxes réalisé par les filiales et sous-filiales d'Equant.

Ces contrats ont pour objectif la refacturation, d'une part des frais d'exploitation de la marque France Télécom (esperluette et marque) via le contrat de licence de marque, et d'autre part des frais relatifs aux services centraux "corporate" communs pour les filiales du groupe France Télécom

(Direction des ressources humaines, Direction financière, juridique, fiscale, achats, relations avec les autorités publiques). Ces contrats ont également pour but de refacturer les coûts effectifs engagés par France Télécom dans les domaines couverts par ces contrats. Les pourcentages indiqués dans les contrats ont été calculés à partir des coûts réels prévus pour l'ensemble des services annuels rapportés au chiffre d'affaires prévu du groupe France Télécom (France et International).

France Télécom estime que ces contrats sont établis et exécutés à des conditions normales de marché.

France Télécom a acquis la totalité des actifs et des passifs d'Equant en mai 2005.

PagesJaunes Groupe

En vue de bénéficier de la notoriété de France Télécom, PagesJaunes Groupe a mis en place avec celle-ci un contrat de licence de marque permettant l'utilisation par PagesJaunes Groupe de la marque figurative constituée de l'esperluette de France Télécom, en France et à l'étranger, à compter du 1er juillet 2004 . Cette licence a été accordée moyennant une redevance annuelle fixée pour 2005 à 0,06 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par certaines filiales et sous-filiales françaises de PagesJaunes Groupe avec des tiers à France Télécom (chiffre d'affaires "*externe*").

Afin de bénéficier également de l'expérience de France Télécom dans la gestion interne de ses services administratifs, juridiques, financiers et comptables, PagesJaunes Groupe a conclu avec France Télécom, avec effet au 1er juillet 2004, un contrat de conseil et d'assistance au profit de PagesJaunes Groupe et de ses filiales françaises moyennant une rémunération annuelle fixée pour 2005 à 0,55 % du chiffre d'affaires "*externe*" hors taxes réalisé par certaines filiales et sous-filiales françaises de PagesJaunes Groupe , et au au profit de certaines filiales étrangères moyennant une rémunération annuelle fixée pour 2005 à 0,29 % du chiffre d'affaires "*externe*" hors taxes réalisé par certaines filiales et sous-filiales étrangères de PagesJaunes Groupe .

Ces contrats ont pour objectif la refacturation, d'une part des frais d'exploitation de la marque France Télécom (esperluette et marque) via le contrat de licence de marque, et d'autre part des frais relatifs aux services centraux "*corporate*" communs pour les filiales du groupe France Télécom (Direction des ressources humaines, Direction financière, juridique, fiscale, achats, relations avec les autorités publiques).

Ces contrats ont également pour but de refacturer les coûts effectifs engagés par France Télécom dans les domaines couverts par ces contrats. Les pourcentages indiqués dans les contrats ont été calculés à partir des coûts réels prévus pour l'ensemble des services annuels rapportés au chiffre d'affaires prévu du groupe France Télécom (France et International). Les taux ainsi obtenus sont appliqués au chiffre d'affaires budgété par PagesJaunes Groupe et ses filiales.

Par convention signée le 26 mai 2004 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, France Télécom s'engage à assister PagesJaunes Groupe dans sa communication financière et ses communications avec les intermédiaires financiers, les entreprises de marché et les autorités de marché. Les services rendus par France Télécom au titre de cette convention sont facturés au coût réel augmenté d'une marge.

En outre, France Télécom et PagesJaunes sont liées par des conventions relatives aux données annuaires ou aux annuaires, qui sont analysées ci-dessous.

France Télécom a conclu avec PagesJaunes une convention de mise à disposition de données annuaires aux fins d'éditions d'annuaires. Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'obligation faite à tout opérateur (y compris France Télécom) de communiquer la liste de tous ses abonnés à toute personne souhaitant éditer un annuaire ou fournir un service de renseignements, dans des conditions non discriminatoires et à un tarif reflétant les coûts du service rendu. Les tarifs ont été fixés en application de décisions du Conseil de la concurrence et de l'ART de septembre 2003.

En outre, France Télécom a conclu en mars 2004 avec Wanadoo Data, fililale de PagesJaunes Groupe, un contrat de mise à disposition des données annuaires de France Télécom aux fins de marketing direct ou d'études marketing.

Au titre d'une convention de régie publicitaire conclue initialement en 1967, France Télécom a confié en exclusivité à PagesJaunes la prospection et le recueil de la publicité à insérer dans l'Annuaire et le service PagesJaunes 3611 en recherche alphabétique ainsi que la conception technique, l'exécution et la mise en page de cette publicité. Cette convention, modifiée à plusieurs reprises, a été remplacée par une convention de novembre 2002, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009, et renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes de 5 ans. En application de cette convention, PagesJaunes est chargée de facturer et de recueillir auprès des annonceurs le montant de la publicité souscrite par eux et est ducroire à ce titre (PagesJaunes est responsable du paiement de toutes les insertions parues nonobstant l'insolvabilité éventuelle des clients). France Télécom arrête les tarifs de publicité applicables à chaque édition après concertation avec PagesJaunes. PagesJaunes est rémunérée pour cette activité de régie par une commission calculée sur le montant hors taxes de l'espace publicitaire facturé aux annonceurs. Au titre de chaque exercice comptable, cette commission est calculée comme suit : 45 % jusqu'à 65 millions d'euros ; 55 % de 65 à 100 millions d'euros ; et 65 % au dessus de 100 millions d'euros.

Au titre d'une convention de juin 2000, France Télécom charge PagesJaunes de la réalisation pour son compte des tâches nécessaires à la fabrication, la distribution et la promotion de l'Annuaire et de PagesJaunes 3611 en recherche alphabétique. Au titre de cette convention, PagesJaunes impute l'ensemble des coûts des moyens internes et externes nécessaires aux fins de réalisation de l'Annuaire et de PagesJaunes 3611 en recherche alphabétique sur la redevance éditoriale due à France Télécom.

Par un arrêté du 3 mars 2005 du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, France Télécom a été désigné en qualité d'opérateur unique en charge de cette composante du service universel : à ce titre, France Télécom édite un annuaire, sous forme imprimée et électronique, et met en œuvre un service de renseignements, conformément au cahier des charges du service universel d'annuaires et de service de renseignements tel qu'il ressort dudit arrêté. PagesJaunes a conclu avec France Télécom le 20 janvier 2006 un contrat de concession d'exploitation de l'annuaire universel imprimé au bénéfice de PagesJaunes accompagné d'un contrat d'acquisition de la marque « L'Annuaire » pour un montant total de 12 millions d'euros. Ces contrats sont à effet du 1er janvier 2006. A ce titre, France Télécom a confié à PagesJaunes la fourniture, pour son compte, de l'annuaire universel imprimé et lui a concédé l'ensemble des droits liés à cette exploitation, à l'exclusion de la responsabilité d'éditeur. Cette concession d'exploitation est consentie pendant toute la période au cours de laquelle France Télécom sera éditeur de l'annuaire universel imprimé et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2009.

France Télécom estime que l'ensemble de ces contrats sont établis et exécutés à des conditions normales de marché.

Chapitre 8
PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES

8.1.1 RESEAUX

8.1.1.1 Réseaux de transmission de données

8.1.1.1.1 Réseaux de câbles à fibres optiques

Capables de fonctionner à des vitesses allant jusqu'à 10 Gbit/s, les câbles à fibres optiques dépassent largement la capacité des lignes traditionnelles en cuivre ou des liaisons radio. France Télécom a installé en 2005 environ 7262 kilomètres de câbles à fibre optique dans son réseau régional en France (3500 kilomètres en 2004,1500 kilomètres en 2003 et 6100 kilomètres en 2002).

La nouvelle technologie de multiplexage en longueur d'ondes à forte densité (DWDM) est actuellement déployée sur les réseaux longue distance afin d'accroître encore les vitesses de transmission jusqu'à un potentiel de 80 longueurs d'ondes par fibre. Au 31 décembre 2005, 41 systèmes DWDM sont installés dans le réseau longue distance en France, contre 36 au 31 décembre 2004 et 34 au 31 décembre 2003. En outre, France Télécom offre des connexions directes en fibres optiques aux entreprises clientes pour bénéficier de services à très haut débit. Au 31 décembre 2005, 14 729 répartiteurs clients étaient raccordés en optique au réseau de France Télécom (contre 12 686 répartiteurs clients optiques fin 2004 et 10 748 fin 2003).

8.1.1.1.2 Hiérarchie numérique synchrone (SDH)

Au 31 décembre 2005, France Télécom avait installé en France, sur son réseau longue distance, plus de 346 liens de 2,5 Gbit/s de systèmes de transmission à hiérarchie numérique synchrone (SDH) (253 au 31 décembre 2004 et 239 au 31 décembre 2003). En Europe, le nombre de liens de 2,5 Gbit/s de systèmes de transmission à hiérarchie numérique synchrone (SDH) est de 120 au 31 décembre 2005 (contre 119 au 31 décembre 2004 et 113 au 31 décembre 2003). La technologie SDH, relativement peu coûteuse, permet d'obtenir un réseau plus simple et plus facile à gérer assorti d'une fiabilité accrue. En France, grâce à l'utilisation d'un réseau en réserve et d'anneaux locaux auto-protégés, le réseau optique SDH est totalement protégé contre les pannes de câbles uniques. France Télécom continue de développer les réseaux SDH en installant d'autres anneaux SDH ainsi que des systèmes point à point bas coût dans la partie basse du réseau.

8.1.1.1.3 Mode de transfert asynchrone (ATM)

France Télécom est l'un des principaux acteurs du développement de la technologie de transmission à mode de transfert asynchrone (ATM) qui permet la transmission simultanée de signaux de données, de texte, de voix, d'images et de multimédia entre des points d'accès au réseau à des vitesses supérieures à 155Mbit/s.

France Télécom a déployé un réseau dorsal ATM capable d'acheminer des services à débit élevé. Au 31 décembre 2005, ce réseau est composé de 292 sites (457 brasseurs, contre 448 brasseurs fin 2004 et 422 brasseurs au 31 décembre 2003). Il assure le transport de bout en bout des services InterLan et MultiLan et du service de transmission Videodyn, qui fournit des connexions de télévision temporaires. Il assure également la collecte des flux de données des accès ADSL et la livraison de certains de ces flux au réseau IP à travers une interface BAS.

8.1.1.1.4 Réseaux liés à Internet

8.1.1.1.4.1 Accès Haut Débit

Le déploiement du réseau ADSL est resté en 2005 un enjeu fort pour France Télécom qui a investi 125 millions d'euros pour installer dans ses répartiteurs (nœuds du réseau auxquels les clients sont raccordés) les équipements DSLAM.

Le nombre de « nœuds de raccordement d'abonnés » (NRA) ouverts à l'ADSL est, au 31 décembre 2005, de 9 731, contre 6 356 fin 2004 et 3 394 au 31 décembre 2003.

Au 31 décembre 2005, 97% de la population française est couverte et 6,5 millions de clients sont raccordés au haut débit ADSL, contre 90% en 2004, 79 % au 31 décembre 2003 et 70 % au 31 décembre 2002.

Le plan ZAE (Zones d'Activités Économiques) a pour objectif d'apporter le très haut débit aux entreprises avec une couverture à 100% pour le 2 Mbits/s symétrique et des débits allant jusqu'à 100 Mbits/s pour les offres Gigabit ethernet.

8.1.1.1.4.2 Architecture du réseau IP

Le réseau IP de France Télécom est construit pour satisfaire une demande croissante de débit et pour supporter les technologies haut débit dont principalement l'ADSL.

Les clients des sites ADSL sont raccordés via des DSLAM et des BAS (Broadband Access Server) offrant un débit descendant (Internet vers clients) allant de 128 Kbit/s au maximum du débit permis par la ligne selon la distance de celle-ci entre le domicile du client et le Nœud de Raccordement d'Abonné (NRA). Pour ses clients professionnels, France Télécom offre également sur ses DSLAM des accès "*Turbo ADSL*" allant jusqu'à 2Mbit/s.

Les NAS et BAS sont reliés à la plate-forme de Wanadoo et au réseau Internet via le réseau de transport IP national ou réseau dorsal transportant fin 2005 un trafic en forte croissance à 168 Gbit/s contre 111 Gbit/s fin 2004 et 100 Gbit/s fin 2003. Le déploiement du réseau IP est mené par les équipes techniques de France Télécom qui assurent la supervision 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Depuis 2005, certaines offres innovantes, comme Ma Ligne TV, utilisent une technologie d'accès de type ethernet.

Réseau multi-accès, le réseau IP de France Télécom (Système Autonome 3215) est évolutif, capable d'absorber la croissance du trafic et de s'adapter aux évolutions technologiques grâce à l'expertise de FT R&D, qui évalue et expérimente, entre autres, les nouvelles technologies de transmission à très haut débit. Le réseau mondial Internet de France Télécom (Système autonome 5511) raccorde dans différentes localisations mondiales les principaux réseaux Internet mondiaux. Il est construit sur les dernières technologies de transmission et de commutation IP. En Europe, sa dimension a été réduite depuis fin 2003, ce qui entraîne une concentration des points d'évasion de trafic. Bâti sur des liens de transmission terrestres et sous-marins de très haut débit (plusieurs Gigabit/s), il permet aux clients du groupe France Télécom de bénéficier d'une excellente connectivité Internet et de se prémunir de risques majeurs sur d'autres grands réseaux de l'Internet. Le trafic véhiculé fin 2005 s'élève à 178Gbit/s ce qui en fait, selon les estimations de France Télécom, le plus important réseau européen et l'un des plus grands véhiculeurs de trafic au monde.

8.1.1.1.4.3 Plateforme Wanadoo

La plateforme de Wanadoo est bâtie sur une architecture répartie, sécurisée, modulaire utilisant les technologies éprouvées du marché et apte à s'adapter à la croissance du nombre de clients et des usages. Elle permet de séparer les fonctions de développement, de validation et de production, ce qui renforce la qualité du service offert aux clients.

La plateforme de production est supervisée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par une équipe dédiée. Son architecture est organisée autour des composantes logiques des services Wanadoo : réseaux d'accès, portails et services (*Operations Support System* et *Business Support System*). Elles sont raccordées entre elles par des commutateurs Ethernet et protégées par des pare-feux (firewalls) qui permettent de se prémunir contre des attaques éventuelles. La plateforme est raccordée aux réseaux d'accès (réseau téléphonique, Numéris, ADSL) via le réseau de transport IP de France Télécom.

Cette plateforme est composée de serveurs sous Unix, Linux ou des versions *"serveur"*de Windows hébergeant les divers services : services Web, moteurs de recherche, services de communication, jeux, pages personnelles, news, messagerie. L'architecture permet l'augmentation permanente des capacités et du nombre de serveurs en anticipation de la croissance du nombre de clients. La messagerie repose sur la technologie de Critical Path, leader dans le domaine. L'*Operations Support System* gère l'authentification des clients et l'accès aux services. Il se compose principalement des Serveurs d'Authentification Radius et d'une base de données contenant les informations des clients.

Le système d'authentification et de gestion technique en temps réel est doublement sécurisé (*double mirroring*). Il utilise une technologie de gestion de base de données et des réplications. Le *Business Support System* est le cœur du système commercial. Il est basé sur le progiciel Infranet de la société Portal et sur une base de données Oracle. Il assure les fonctions suivantes : gestion des clients, administration des ventes, facturation et comptabilité clients.

En amont du *Business Support System*, différents modules permettent de traiter les prises d'abonnement des différents canaux de ventes et alimentent la base de données clients. Le *Business Support System* alimente le système d'information du service clients qui permet aux télé-conseillers de prendre en charge les clients et d'établir le suivi des contacts clients. Le Système d'Information Vente et Marketing, également alimenté à partir du *Business Support System*, permet d'exploiter les données statistiques.

Par ailleurs, les technologies relatives aux portails et aux contenus qui leur sont associés sont adaptées à la richesse des services proposés par Wanadoo : moteurs de recherche, encyclopédies en ligne, plate-formes de jeux massivement multi-joueurs, cartographie, annuaires, services géolocalisés.

Enfin, France Télécom met en œuvre un programme international de rationalisation et d'industrialisation de ses infrastructures techniques les plus fondamentales pour son activité de fournisseur d'accès Internet en Europe. Les avantages de cette démarche sont multiples :

- permettre à l'entreprise de s'appuyer sur des millions de clients en Europe afin de bénéficier d'économies d'échelle pour les services qui le justifient ;
- accélérer le développement de nouveaux services par la diminution du nombre d'infrastructures sur lesquelles ils s'appuient ;
- et faciliter le déploiement à l'international en faisant bénéficier toutes les entités et filiales des meilleures technologies de l'entreprise.

Ce programme a permis en 2003 et devrait permettre les années suivantes, d'optimiser les coûts de réseau, de système d'information ainsi que de services de communication.

8.1.1.2 Réseaux de télécommunications mobiles

Orange France dispose d'un réseau mobile de deuxième génération (2G) aux normes GSM,GPRS et Edge et d'un réseau mobile à la norme UMTS. Les bandes de fréquences associées sont de 2x12,5 MHz en GSM 900, 2x23,6 MHz en GSM 1800, et sont pour l'UMTS de 2x15 MHz (en mode FDD) et de 5 MHz non appariée (en mode TDD).

L'architecture des réseaux GSM, GPRS/Edge et 3G d'Orange France sont conformes aux normes internationales de l'ETSI et du 3GPP. Les équipements spécifiques mobiles ainsi que le réseau de signalisation sont déployés en utilisant essentiellement les infrastructures de transmission du groupe France Télécom.

Ces deux réseaux permettent d'offrir des services voix, SMS, MMS, accès au portail Orange, offres de transfert de données, vidéostreaming, TV, et visiophonie.

Le réseau Edge permet d'atteindre des débits de l'ordre d'une centaine de kbit (en fonction des conditions radio et du terminal) dans le sens descendant (du réseau vers le terminal).

Le réseau UMTS apporte en outre un service de visiophonie à un débit de 64 kbit/s, et des services de communication de données encore plus rapide pouvant atteindre 384 kbit/s dans le sens descendant et de 64 kbit/s à 128 kbit/s dans le sens montant selon les zones géographiques concernées.

Pour le Haut Débit Mobile Entreprise les réseaux Edge et UMTS sont complétés par un réseau de 10 000 hot-spot WiFi.

Le réseau GSM couvre 99% de la population à la fin de 2005. Les réseaux Edge et UMTS permettent une couverture Haut Débit Mobile de 93% de la population à la fin de 2005.

8.1.1.3 Réseau international

8.1.1.3.1 Câbles sous-marins

Afin de répondre à l'accroissement du trafic de télécommunications, France Télécom investit dans des systèmes de câbles sous-marins.

Ces investissements peuvent être réalisés sous la forme, soit d'achat d'IRU (*Indefeasable Right of Use*), droits d'usage irrévocable acquis pour une durée souvent égale à la période d'exploitation du câble, soit de location de longueurs d'onde, en fonction de la rentabilité attendue.

En 2005, France Télécom a mis en service des capacités supplémentaires sur les systèmes ECFS (*East Carribean Fiber System*), Taino Carib et Americas II entre Guadeloupe, Martinique, Guyane et les Etats-Unis de manière à accompagner l'essor du haut débit dans les Départements d'Outre-mer.

En novembre 2005, le câble Sea-Me-We4 reliant le sud de l'Europe à Singapour à travers le Moyen-Orient a été mis en service. L'investissement de France Telecom permettra de faire face à la demande croissante sur cet axe notamment sur le marché des données et de l'Internet.

Par ailleurs, France Telecom rationalise son parc de câbles sous-marins en arrêtant certains d'entre eux devenus obsolètes au vu de la demande de bande passante, ou devenus trop chers en coût de maintenance.

8.1.1.3.2 Satellites

France Télécom se recentre sur son cœur de métier d'opérateur de services de télécommunications et a cédé l'essentiel de ses participations dans les opérateurs satellitaires.

France Télécom continuera d'utiliser les infrastructures des opérateurs satellitaires pour ses besoins de liaisons internationales téléphoniques, de données et audiovisuelles. France Télécom exploite de plus son propre réseau de satellites de télécommunications Telecom 2 qui compte deux satellites, après l'arrêt de Télécom 2B en 2004 et de Télécom 2A en 2005.

La réduction des besoins en transmission satellitaire a conduit France Telecom à rationaliser ses téléports en Métropole et dans les DOM. En France métropolitaine, l'activité des centres de télécommunications spatiales a été regroupée au téléport de Bercenay en Othe,. De même, dans les DOM, le raccordement des Antilles et de la Réunion au réseau de câbles sous-marins a conduit à fermer le site des Trois Ilets en Martinique (tout en gardant celui de Destrellan en Guadeloupe) et à fermer l'un des deux sites de La Réunion. Mayotte, qui n'est pas connectée par câble sous-marin, est reliée uniquement par satellite, tandis que la Guyane Française conserve ses sites de Cayenne et Kourou ainsi que les sites implantés dans l'arrière-pays.

8.1.1.3.3 Réseau dorsal européen (EBN)

Au 31 décembre 2005, le réseau dorsal européen de France Télécom relie directement 33 villes (33 en 2004), dont 7 villes en France, et est interconnecté avec les réseaux de filiales et partenaires de France Télécom. Ces partenaires relient également leurs clients au réseau de base par leurs boucles locales, faisant de la connectivité une réalité en Europe.

L'EBN, réseau en fibre optique dont la capacité en longueurs d'onde est accrue en fonction de la demande, est conçu pour acheminer des débits unitaires de 2,5 à 10 Gbit/s sur chaque artère, avec une capacité pouvant être portée à 1,2 Tbit/s sans exiger de câbles supplémentaires. Le réseau garantit des connexions de 45 Mbit/s à 10 Gbit/s et offre de nombreux avantages, parmi lesquels une disponibilité à 99,95%, une gestion centralisée du réseau et un service d'aide aux clients disponible 24 heures sur 24. Le contrôle de l'infrastructure de bout en bout contribue également à une plus grande facilité de gestion et simplicité en permettant l'accès à des services internationaux sans se connecter par le biais d'opérateurs multiples.

8.1.1.3.4 Réseau dorsal nord-américain

En décembre 2004, France Télécom Longue Distance USA et Level 3 ont signé un contrat, par lequel France Télécom vend son réseau transmission aux Etats Unis d'Amérique (le NABN) à Level 3 et s'engage à lui acheter une grande partie de ses besoins en transmission sur les trois prochaines années.

France Télécom poursuit ainsi sa stratégie de rationalisation et de diminution des coûts tout en garantissant la même qualité de service à tous ses clients. A la clôture de la transaction en février 2005, France Télécom a transféré la propriété du NABN à Level 3. La supervision et la maintenance du réseau sont assurées par Level 3 depuis cette date. Le trafic du NABN a été progressivement reporté sur le réseau Level 3. France Télécom conserve ses actifs IP, voix et signalisation aux Etats Unis, ainsi que ceux liés à la desserte (ou backhaul) du TAT 14 dont la supervision et la maintenance seront pilotées à partir de France en continuant à s'appuyer sur des équipes aux États-unis.

Grâce à cet accord avec Level 3, France Télécom continue à offrir la même gamme de services à l'ensemble de ses clients, y compris les opérateurs.

8.1.2 IMMOBILIER

Au 31 décembre 2005, les actifs immobiliers, y compris les équipements considérés comme actifs immobiliers, de France Télécom sont inscrits à son bilan (valeur nette comptable) pour un montant de 3,2 milliards d'euros environ, contre 5,5 milliards d'euros au 31 décembre 2004 et 5,9 milliards d'euros au 31 décembre 2003. Ces immeubles sont utilisés pour abriter des installations de télécommunications, des centres de recherche, des centres de services client, et des locaux à usage commercial ou de bureaux.

Lorsque France Télécom a été transformée en société anonyme le 31 décembre 1996, tous les actifs de l'ancien exploitant public France Télécom ont été déclassés du domaine public et transférés à la société anonyme France Télécom S.A.

Le département immobilier, créé en 1996, représente, en France, le propriétaire au sein de France Télécom. Il répartit les surfaces entre les divers départements. Ces propriétés sont facturées selon les conditions du marché et les propriétés inutilisées sont vendues ou à défaut louées à des tiers. France Télécom s'attend à ce qu'un certain nombre de ses biens immobiliers deviennent superflus eu égard à ses besoins dans les années à venir.

France Télécom a cédé, en 2002, 409 immeubles à un consortium d'investisseurs pour une valeur de 2,6 milliards d'euros. Elle a cédé, en 2003, 389 immeubles à un autre consortium pour une

valeur de 419 millions d'euros. La majorité des immeubles cédés en bloc sont repris en location simple par France Télécom. Après ces cessions, la grande majorité du patrimoine immobilier cessible de France Télécom a, en France, été cédée.

Par ailleurs, Orange, Equant et d'autres filiales sont essentiellement locataires des immeubles nécessaires à leur activité.

En ce qui concerne TP Group, au 31 décembre 2005, TP S.A. possède environ 2 500 biens immobiliers en Pologne. La surface totale approximative des propriétés construites est de 1,7 millions de mètres carrés et la surface des terrains bâtis et nus est de 13 millions de mètres carrés environ.

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Voir le Rapport financier (I « Analyse de la situation financière et des résultats » : section 5.3.2 « Informations environnementales »).

Chapitre 9
EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Voir les sections 1, 2, 3 et 5 du Rapport financier (I « Analyse de la situation financière et des résultats »).

Chapitre 10
TRESORERIE ET CAPITAUX

Voir le Rapport financier : I « Analyse de la situation financière et des résultats » : section 4 « Trésorerie, capitaux et endettement financier ».

Chapitre 11
RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

En 2005, l'accroissement de l'effort de R&D décidé en 2003 s'est poursuivi. Ainsi en 2005, le Groupe a consacré aux dépenses de R&D 1,5 % de son chiffres d'affaires, soit une hausse de 19,9 % par rapport à 2004. En 2004, l'effort de R&D avait representé 1,3 % du chiffre d'affaires, en hausse de 17,3 % par rapport à 2003.

Cet effort, qui comprend les coûts de personnel et autres dépenses d'exploitation et d'investissement relatives à la recherche et au développement, s'est élevé à 716 millions d'euros (hors amortissements) en 2005 (597 millions d'euros en 2004 – données pro-forma IFRS- 509 millions d'euros en 2003) dont 671 millions d'euros chez France Télécom S.A. (570 millions d'euros en 2004, 469 millions d'euros en 2003) essentiellement au sein de la division R&D. Environ 51 % de ces coûts sont constitués par des dépenses de personnel (2004 : 52%, 2003 : 56%).

Effectifs

Au 31 décembre 2005, France Télécom emploie 3 896 ingénieurs, scientifiques et chercheurs au sein de sa division de R&D (2004 : 3 625, 2003 : 3 053) pour un effectif total R&D (support inclus) de 4 437 (2004 : 4 222, 2003 : 3 764).

Organisation

Sous la responsabilité du directeur exécutif, la division R&D se compose de six centres de R&D - dont l'organisation se calque sur celle des autres divisions, d'une direction regroupant les laboratoires internationaux, ainsi que de cinq fonctions de pilotage et de trois fonctions support verticalisées.

Mise en œuvre de la stratégie NExT

La division R&D joue un rôle moteur dans la stratégie d'opérateur intégré, en contribuant, par ses développements, à l'intégration des réseaux, à l'enrichissement des services de communication, d'informations et de loisirs, à l'offre de nouveaux services de vie pratique, à l'optimisation et la montée en valeur des services aux entreprises. La division participe à la mise en place des Explorations et du Technocentre pour améliorer l'efficacité globale du processus d'innovation.

Dans le secteur des offres grand public, la division R&D développe des offres convergentes, des nouveaux services pour la Téléphonie 3G, des offres de contenus et de divertissement. La division R&D a participé au lancement des offres de VoIP (Telephony+) en France, Espagne, Angleterre, Pays-Bas et Italie. En 2005, Wanadoo a lancé une suite de communication « Livecom » proposée gratuitement à tous les internautes intègrant la visiophonie, la téléphonie, le SMS et la messagerie instantanée. Autour de la Livebox, la R&D met au point de nouveaux services dans l'habitat, comme Livezoom qui permet de visualiser à distance son domicile grâce à une caméra Wifi connectée à la LiveBox. Autour des contenus, l'offre MaLigne TV a été enrichie du service de VoD ou de retransmission en qualité numérique. L'amélioration de la qualité et de la simplicité de la relation avec les clients est également un axe de travail important.

Pour les entreprises, la division R&D développe des services liés à la migration vers l'IP pour la téléphonie et les services d'accueil tout en assurant l'interfonctionnement des offres: accès à l'intranet de l'entreprise depuis des PDA et des Smartphones (Business Everywhere sur PDA), service d'audioconférence ou de conférence téléphonique sans réservation ni abonnement (Réunion Flash), LiveBox Pro pour les TPE.

La division R&D exploite son expertise des interactions vocales, des technologies parole, son, image, multimedia dans le domaine de la communication IP (VoIP, IPTV). Pour les services de contenus et d'information, la R&D renforce son expertise dans le domaine du Search en se concentrant sur les aspects différenciants pour un opérateur.

Dans le domaine des réseaux d'accès et des réseaux cœur, les développements concernent la montée en débit, la convergence des réseaux fixe et mobile, l'unification de la commande des réseaux avec la préparation de l'IMS, la maîtrise de la qualité de service.

La qualité de la R&D de France Télécom a été reconnue, en 2005, par l'attribution du prix Best Innovator, catégorie Innovation et Technologie, prix qui récompense les entreprises les plus innovantes.

Internationalisation de la R&D

Outre ses implantations en France, France Télécom dispose, au 31 décembre 2005, de six laboratoires de recherche à l'étranger afin de tirer parti de l'environnement local où ils sont implantés.

Le laboratoire de San Francisco (USA), situé dans une zone unique par sa concentration en compétences et capitalisation hightech, est focalisé sur des domaines clés tels que : les technologies sans fil, le Haut Débit, les technologies du routage de recherche, les services d'identité et de messagerie, les services web. Le Laboratoire de Boston situé à côté du MIT sur la côte Est produit des prototypes de services multimédia s'appuyant sur les concepts de multimodalité et de multipublication. Le laboratoire de Londres (Royaume-Uni) développe son expertise sur la convergence fixe-mobile au cœur du réseau. Le laboratoire de Tokyo (Japon) permet de suivre les développements majeurs des usages et de technologies au Japon et en Corée dans les domaines de l'Internet large bande fixe et mobile, et de déceler les opportunités de transferts technologiques. Le laboratoire de Pékin s'appuie sur le dynamisme du marché chinois des télécommunications et sur le vivier des talents locaux pour répondre aux besoins des unités d'affaires dans des domaines tels que les terminaux et les logiciels open source.

Enfin, le centre de R&D de TP à Varsovie a une double mission : répondre globalement aux besoins de l'opérateur intégré TP, ainsi qu'aux besoins du Groupe dans les domaines du système d'information, de l'accès optique, et du traitement de l'information.

Partenariats

La division R&D contribue avec ses équipes aux partenariats stratégiques du Groupe et noue à son niveau des partenariats avec des industriels comme Fujitsu autour du Grid Computing ou avec Hitachi, Alcatel, Solace. En outre, les partenariats en Chine permettent d'anticiper l'évolution des terminaux.

Relations avec les universités

En 2005, la division R&D emploie 305 thésards et post-doctorants sur l'ensemble des sites soit le double par rapport à 2003. Plus de 100 nouvelles thèses ont été engagées en 2005. A l'issue de leur doctorat, près d'un tiers des docteurs issus de FT R&D sont recrutés en CDI au sein des équipes du groupe, principalement dans la R&D. Les contrats de partenariats avec les universités et les instituts académiques ont été grandement renforcés. On peut noter à cet égard, la finalisation d'un accord-cadre avec le CNRS, qui vient compléter les nombreux accords-cadres signés les années antérieures (avec l'INRIA, Supélec, l'Ecole Normale Supérieure…)

Recherche collaborative

France Télécom participe à des programmes de R&D en partenariat au niveau national (RNRT, RNTL, RNTS), européen (IST, EUREKA, EURESCOM), mais également en Chine et aux USA.

Les partenaires de France Télécom apportent une expertise qui élargit le spectre des projets de recherche ; le financement complémentaire des gouvernements et de la Commission européenne permettent par ailleurs de démultiplier l'investissement propre de la Division R&D.

France Télécom participe, en France, aux pôles de compétitivité pour favoriser les synergies autour de projets innovants : le groupe est acteur dans 7 pôles, dont 5 mondiaux ou à vocation mondiale.

Brevets et Valorisation

France Télécom a poursuivi le renforcement de ses activités de propriété intellectuelle. Le nombre de dépôts de nouveaux brevets a poursuivi sa progression : 530 dépôts en 2005 pour le groupe France Télécom (454 en 2004 et 415 en 2003) soit une augmentation de 17 % par rapport à l'année précédente (9 % entre 2003 et 2004). Ces brevets sont issus principalement de la division R&D de France Télécom SA (466 des 530 dépôts de nouveaux brevets réalisés en 2005) ainsi que de certaines filiales ou Divisions du Groupe.

Fin 2005, le groupe France Télécom dispose d'un portefeuille de 7 794 brevets (titres délivrés ou déposés) contre 6 965 brevets fin 2004. France Télécom dépose également des logiciels : 365 dépôts à l'Agence de Protection des Programmes en 2005 pour France Télécom S.A., contre 320 en 2004 et 292 en 2003.

Dans le cadre d'une politique de valorisation externe des résultats de la R&D, certains de ces brevets sont licenciés au travers de programmes tels que celui sur les Turbocodes, qui s'appliquent notamment aux réseaux mobiles 3G, ou au travers de "patent pools" pour les brevets correspondant à des standards (MP3, MPEG, DVB…). La valorisation concerne aussi des logiciels, comme le logiciel e-conf de visioconférence sur PC ou les outils d'ingénierie de réseau mobile.

Le portefeuille de brevets permet par ailleurs de protéger les innovations mises en œuvre dans les services ou les offres commercialisées par les divisions du Groupe.

Gestion des participations technologiques

GPT (gestion des participations technologiques) est la consolidation dans la division R&D de sociétés de capital risques (FTTI, Technocom et Innovacom3), de sociétés de gestion (Innovacom Gestion et GIE Innovacom), et de la holding FTCD.

Celle-ci (France Télécom Capital Développement), filiale à 100% de France Télécom, détient trois types de fonds:

- des fonds Corporate, comme FTTI qui a pour mission de valoriser la propriété intellectuelle de France Télécom en échange de prises de participations dans des start-up technologiques.
- des fonds sous gestion ouverts à des tiers (Technocom, Innovacom 3,4 et 5). Innovacom Gestion, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en 2000, en gère le portefeuille pour le compte de tiers.
- des fonds externes (US, Canada, Japon), gérés par des tiers, dans lesquels FTCD a pris des participations.

Chapitre 12
INFORMATION SUR LES TENDANCES

L'accélération des mutations technologiques, la pression concurrentielle et l'évolution de l'environnement réglementaire constatés en 2005 se poursuivront en 2006. En France, des ajustements tarifaires significatifs seront réalisés : baisse du prix des communications fixes et fixe vers mobile, baisse du prix des terminaisons d'appel mobiles et des SMS. Globalement, les évolutions tarifaires auront un impact négatif sur l'évolution du chiffre d'affaires consolidé. En sens inverse, la croissance du chiffre d'affaires sera tirée par les vecteurs de croissance du plan NExT :

- développement et montée en débit de l'ADSL ;
- extension de la base de clientèle et des usages de la Livebox ;
- essor du Haut-Débit Mobile et croissance du nombre de clients mobiles, notamment hors de l'Europe occidentale ;
- développement des offres de contenus et lancement d'offres convergentes.

En outre, Amena sera consolidée pendant toute l'année 2006, contre 2 mois en 2005. Au total, l'objectif de France Télécom pour 2006 est de réaliser une croissance du chiffre d'affaires supérieure à 7 % en données historiques et de l'ordre de 2 % en données à base comparable.

Dans ce contexte, France Télécom accélère sa transformation et investit dans la croissance tout en préservant sa rentabilité.

Afin de mettre en œuvre de manière plus rapide, plus réactive et plus efficace sa stratégie de développement, France Télécom va accélérer sa transformation, en 2006, autour de 3 axes :

- pilotage resserré de l'activité ;
- transformation accélérée des structures, des modes de fonctionnement et de la structure des coûts du Groupe, avec notamment des économies sur les achats et sur les coûts de réseau et la poursuite de la réduction des effectifs, en France, à un rythme du même ordre que celui des années précédentes ;
- renforcement de l'efficacité du marketing et accélération de la mise sur le marché d'offres convergentes.

En 2006, France Télécom investira dans la croissance en renforçant ses efforts commerciaux sur des marchés très concurrentiels et en réalisant un niveau élevé d'investissements, avec un objectif de ratio de marge brute opérationnelle rapportée au chiffre d'affaires en réduction de 1 à 2 points par rapport à celui de 2005, et un objectif de niveau d'investissements corporels et incorporels hors licences représentant de l'ordre de 13% du chiffre d'affaires.

Au total, France Télécom a pour ambition d'équilibrer croissance et rentabilité et pour objectif majeur de réaliser en 2006 un cash-flow organique de 7 milliards d'euros.

Par nature, ces objectifs sont soumis à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés au chapitre 4 "Facteurs de risque".

Chapitre 13
PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Néant

Chapitre 14
ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE

14.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 27 février 2005 a coopté M. Didier Lombard en qualité d'administrateur, en remplacement de Thierry Breton, pour la durée du mandat d'administrateur de celui-ci restant à courir. L'assemblée générale mixte du 22 avril 2005 a ratifié la nomination de M. Lombard en qualité d'administrateur et a constaté que son mandat viendrait à expiration lors du premier Conseil d'administration réuni à compter du 19 décembre 2005.

L'assemblée générale mixte du 22 avril 2005 a par ailleurs décidé de renouveler le mandat de sept administrateurs (y compris celui de M. Lombard) pour une période de cinq ans commençant lors du premier Conseil d'administration réuni à compter du 19 décembre 2005. Leur mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2010. Un administrateur représentant les membres du personnel actionnaire a également été nommé par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2005 pour une période de cinq ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

En outre, à la suite de la cession par l'Etat de 6,2% du capital de France Télécom dont le règlement - livraison est intervenu le 9 juin 2005, le nombre des administrateurs représentant de l'Etat a été réduit de cinq à quatre (voir la section "21.2.2 Dispositions concernant les organes d'administration et de direction").

Le 2 septembre 2005, M. Alain Baron, administrateur représentant les salariés, a démissionné de ses fonctions et a été remplacé par Madame Hélène Adam.

Le tableau ci-après présente les noms des administrateurs de France Télécom, ainsi que d'autres informations les concernant, à la date du présent document :

Nom	Fonction exercée au sein de France Télécom	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats ou fonctions exercés en dehors du groupe France Télécom au cours des 5 dernières années
Administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires				
Didier Lombard	Président-Directeur Général de France Télécom Président du Comité Stratégique Président du Conseil d'administration d'Orange S.A.	27 février 2005[1]	2011[2]	*Administrateur :* - Thomson - Thalès *Membre du Conseil de surveillance :* - STMicroelectronics N.V. - Radiall - Agence de l'Innovation Industrielle **Mandats qui ne sont plus exercés :** Néant

Nom	Fonction exercée au sein de France Télécom	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats ou fonctions exercés en dehors du groupe France Télécom au cours des 5 dernières années
Marcel Roulet	Administrateur de France Télécom Président du Comité de Rémunération, de Sélection et de Gouvernance Censeur du Conseil d'administration de PagesJaunes Groupe	25 février 2003[1]	2011[2]	Consultant conseil en entreprise *Administrateur :* - Thomson - Thalès (représentant de Thomson S.A.) - HSBC France (anciennement CCF) Président du Conseil de surveillance de GIMAR Finance SCA Membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo Censeur de Cap Gemini **Mandats qui ne sont plus exercés :** Administrateur d'ON-X
Bernard Dufau	Administrateur de France Télécom Président du Comité d'Audit	25 février 2003[1]	2011[2]	*Administrateur :* - Dassault Systèmes - KESA Electricals **Mandats qui ne sont plus exercés :** Administrateur de Team Partners Group
Arnaud Lagardère	Administrateur de France Télécom Membre du Comité de Rémunération, de Sélection et de Gouvernance	25 février 2003[1]	2011[2]	Gérant et Associé commandité de Lagardère SCA *Administrateur :* - Lagardère Ressources (SAS) - Hachette Livre (SA) - Hachette Distribution Services (SA) - Hachette Filipacchi Medias - LVMH – Moët Hennessy Louis Vuitton (SA) Président Directeur Général d'Hachette S.A. (Lagardère Media) *Président :* - Lagardère (SAS) - Lagardère Active (SAS) et ses filiales - Lagardère Active Broadband (SAS) - Lagardère Capital et Management (SAS) - Fondation Jean-Luc Lagardère - EADS N.V - EADS Participations B.V. Président Délégué de Lagardère Active Broadcast (SA monégasque) Président-Directeur Général de Arjil Commanditée-Arco (SA) *Membre du Conseil de surveillance :* - Virgin Stores (S.A) - Le Monde (SA)

Nom	Fonction exercée au sein de France Télécom	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats ou fonctions exercés en dehors du groupe France Télécom au cours des 5 dernières années
				Représentant permanent de Lagardère Active Publicité au Conseil d'administration de Lagardère Active Radio International Représentant permanent de Hachette SA au Conseil de Gérance de SEDI TV-TEVA (SNC) **Mandats qui ne sont plus exercés :** *Administrateur :* - FIMALAC - Lagardère Capital Management - LCM Expression (SA) - Multithématiques (SA) - Société d'Agences et de Diffusion (SA) - Canalsatellite (SA) *Président :* - Lagardère Thématiques (SA) - Lagardère Média - Lagardère Images (S.A.S.) - Broadband (S.A.S.) - Lagardère Active Broadband Finances (SAS) Directeur Général Délégué de Grolier Inc. *Gérant :* - Les Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne (N.M.P.P.) (SARL) - Lagardère Active Publicité (SNC) - Lagardère Elevage (SARL)

Nom	Fonction exercée au sein de France Télécom	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats ou fonctions exercés en dehors du groupe France Télécom au cours des 5 dernières années
				- HFG - I.S.-9 (Co-Gérant) Vice Président du Conseil de Surveillance de Banque Arjil & Compagnie (SCA) Membre du Conseil de Surveillance de T-Online International AG Représentant permanent de Lagardère Capital & Management au Conseil de Surveillance de LCM Partenaires (SA)
Henri Martre	Administrateur de France Télécom Membre du Comité Stratégique	25 février 2003(1)	2011(2)	*Administrateur :* - Renault S.A. - SOGEPA - ON-X Président du Conseil de surveillance d'ESL Vice-Président du Conseil de surveillance de KLM Membre du Comité d'administration de SOFRADIR *Membre :* - Conseil supérieur de l'Aviation marchande - Conseil du CEPII - Conseil consultatif de la Banque de France - Conseil de l'Agence Française pour les Investissements Internationaux Gérant de SOCOGIT (SARL) **Mandats qui ne sont plus exercés :** Président d'honneur d'Aérospatiale Administrateur de SOFRADIR Président du Centre pour l'e-business de l'ONU *Membre :* - Conseil Consultatif Ernst & Young - Conseil Consultatif Carlyle Europe

Nom	Fonction exercée au sein de France Télécom	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats ou fonctions exercés en dehors du groupe France Télécom au cours des 5 dernières années
Stéphane Richard	Administrateur de France Télécom Membre du Comité d'Audit	25 février 2003[1]	2011[2]	Directeur Général de VEOLIA Transport Directeur Général Adjoint de Veolia Environnement *Administrateur :* - NEXITY - APRR - UGC S.A. **Mandats qui ne sont plus exercés :** Président du Directoire de NEXITY Membre du Directoire de Vivendi Environnement
Jean Simonin	Administrateur de France Télécom Membre du Comité de Rémunération, de Sélection et de Gouvernance	26 mai 1998[1]	2011[2]	Maire de Saint Emiland (71) Vice-Président de la communauté de Communes « Autour du Couchois » **Mandats qui ne sont plus exercés :** Administrateur de l'AFTAS
Administrateurs nommés par l'Etat				
Pierre-Mathieu Duhamel	Administrateur de France Télécom Membre du Comité Stratégique	24 janvier 2003[3]	6 septembre 2009	Directeur du Budget, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie *Administrateur :* - Air France – KLM - Electricité de France (EDF) - SNCF **Mandats qui ne sont plus exercés** Néant
Jacques de Larosière	Administrateur de France Télécom Membre du Comité d'Audit	22 mai 1998[3]	6 septembre 2009	Président du Conseil d'administration de BNP Paribas Hungaria Membre du Conseil consultatif d'AIG *Président :* - Conseil stratégique d'EMP - L'Observatoire de l'épargne européenne (trustee) (à titre bénévole) - Co-Président d'Eurofi (à titre bénévole) **Mandats qui ne sont plus exercés** *Président de (à titre bénévole) :* - The Per Jacobsson Foundation - Reuters Founders Share Company Limited - Administrateur de Power Corporation

Nom	Fonction exercée au sein de France Télécom	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats ou fonctions exercés en dehors du groupe France Télécom au cours des 5 dernières années
Denis Samuel-Lajeunesse	Administrateur de France Télécom Membre du Comité d'Audit	17 juin 2003[3]	6 septembre 2009	Directeur Général de l'Agence des Participations de l'Etat Membre du Conseil de Surveillance de la CNP *Administrateur :* - Alstom - Gaz de France (GDF) - Thalès **Mandats qui ne sont plus exercés** Administrateur et membre du Comité de Stratégie d'Air France Président-Directeur *Général :* - Lyonnaise de Banque - Banque de Vizille *Administrateur :* - Descours & Cabaud - April Group - Renault Véhicules Industriels
Henri Serres	Administrateur de France Télécom Membre du Comité de Rémunération, de Sélection et de Gouvernance	1er octobre 2002[3]	6 septembre 2009	Vice-Président du Conseil Général des Technologies de l'Information, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Président du Conseil d'Administration du Groupe des Ecoles des Télécommunications Représentant de l'Etat au Conseil d'Administration du Groupe LA POSTE **Mandats qui ne sont plus exercés** Directeur central de la sécurité des systèmes d'information, Secrétariat Général de la Défense Nationale Représentant français au Conseil d'administration de l'Agence Européenne chargée de la Sécurité des Réseaux et de l'Information (ENISA)
Administrateurs élus par les salariés				
Hélène Adam	Administrateur de France Télécom Membre du Comité Stratégique	2 septembre 2005	2 décembre 2009	Néant
René Bernardi	Administrateur de France Télécom Membre du Comité d'Audit	3 décembre 2004	2 décembre 2009	Néant
Jean-Michel Gaveau	Administrateur de France Télécom Membre du Comité Stratégique	3 décembre 2004	2 décembre 2009	Néant

Nom	Fonction exercée au sein de France Télécom	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats ou fonctions exercés en dehors du groupe France Télécom au cours des 5 dernières années
Administrateur représentant les salariés actionnaires				
Stéphane Tierce	Administrateur de France Télécom Membre du Comité Stratégique	22 avril 2005	2010(4)	Administateur de l'AFTAS **Mandats qui ne sont plus exercés** Néant

(1) mandat renouvelé par l'Assemblée générale du 22 avril 2005.

(2) Le mandat de ces administrateurs prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

(3) Suite au transfert de la majorité du capital de France Télécom au secteur privé, ces administrateurs ont été à nouveau désignés par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 7 septembre 2004.

(4) Le mandat de cet administrateur prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

L'adresse professionnelle de tous les administrateurs dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs de France Télécom est : 6, Place d'Alleray - 75015 Paris.

14.1.2 Renseignements personnels relatifs aux membres du Conseil d'administration

Didier Lombard (64 ans) est Président-Directeur Général de France Télécom depuis le 27 février 2005. Voir la section "14.2 Direction Générale".

Marcel Roulet (73 ans) a assuré la Présidence de France Télécom de 1991 à 1995. Par la suite, il a exercé les fonctions de Président-Directeur Général de Thomson S.A. entre février 1996 et mars 1997 et de Thomson CSF (maintenant Thalès) entre février 1996 et janvier 1998. Ingénieur Général des Télécommunications en retraite depuis le 1er janvier 1999, Marcel Roulet exerce des activités de consultant conseil en entreprise. Marcel Roulet est par ailleurs administrateur de Thomson et de Thales (en tant que représentant de Thomson S.A.), de HSBC France et Président du Conseil de surveillance de Gimar Finance S.C.A. Il est membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo. Il est également censeur au Conseil d'administration de PagesJaunes Groupe et au Conseil de Cap Gemini. Il est Président d'Honneur de France Télécom S.A. Marcel Roulet est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Stéphane Richard (44 ans) est, depuis mars 2003, Directeur Général Adjoint de Veolia Environnement et Directeur Général de Veolia Transport. De 1987 à 1991 il a été Inspecteur des Finances. De 1991 à 1992, il a exercé les fonctions de Conseiller Technique au Cabinet du Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Extérieur, M. Dominique Strauss-Kahn. De 1992 à 1994, M. Richard a été chargé de Mission à la direction financière de la Générale des Eaux. De 1994 à 1995, il a été Directeur Général de la Compagnie Immobilière Phénix. De 1995 à 1997, M. Richard est Directeur Général, puis Vice-Président Directeur Général de la CGIS. De 1997 à 2003 il est Président-Directeur Général de la CGIS (Compagnie Générale d'Immobilier et de Services) devenue Nexity. M.Richard est par ailleurs membre des Conseils d'Administration de Nexity, Autoroutes Paris Rhin-Rhône, d'UGC S.A. Stéphane Richard est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et de l'Ecole Nationale d'Administration.

Arnaud Lagardère (44 ans) est depuis le 17 mars 2003 gérant et associé commandité de Lagardère S.C.A. Arnaud Lagardère est par ailleurs, depuis 1999, Président-Directeur Général de Lagardère Media (pôle média de Lagardère S.C.A.) et, depuis 2001, Président de Lagardère Active (branche audiovisuelle de Lagardère Media), et Président délégué de Lagardère Active Broadcast. En 2003, il devient président (chairman of the board of directors) d'European aeronautic defence and space company (EADS NV) et de la société EADS Participations BV. Diplômé de l'Université Paris-Dauphine, Arnaud Lagardère a commencé sa carrière en 1987 auprès de son père, Jean-Luc Lagardère. Il a été successivement, Vice-Président du Conseil de surveillance de la banque ARJIL, puis responsable des activités émergentes et des médias électroniques de Matra, puis Directeur Général de Lagardère (S.A.S.) En 1994, Arnaud Lagardère est devenu Président-Directeur Général de Grolier Inc. aux USA. De retour en France en 1998, Arnaud Lagardère s'est concentré sur le pôle média du groupe qu'il a réorganisé et renforcé. Il a mené successivement le désengagement de Club Internet, l'acquisition de 34 % dans Canalsat et de 27,4 % dans Multithématiques, l'acquisition de Virgin Stores et, plus récemment, le rachat de la branche édition de Vivendi Universal. Arnaud Lagardère est administrateur de Hachette livre (S.A.), de Hachette Distributions Services (S.A.), de Hachette Filipacchi Médias (S.A.), et de Lagardère Ressources (S.A.S.), membre du Conseil de Surveillance de Virgin Stores. Et depuis 2003, Président de Lagardère Capital & Management et administrateur de France Télécom (S.A.), de Moët Hennessy Louis Vuitton (LVMH) (S.A.). Il est également Président d'Arjil Commanditee-arco, Arnaud Lagardère est par ailleurs, Président de la Fondation Jean-Luc Lagardère, , Président de l'Amicale du Club Paris Jean-Bouin C.A.S.G., et administrateur du Club Paris Jean-Bouin C.A.S.G. Il est désormais membre du Comité d'Honneur France Chine et membre du Conseil stratégique des technologies de l'information depuis 2004.

Henri Martre (78 ans) a été Président-Directeur Général (1983-1992) de la société Aérospatiale, Vice-Président du Conseil de surveillance d'Airbus Industrie (1986-1992), Président du Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et spatiales – Gifas – (1990-1993), Président de

l'Association européenne des constructeurs de matériel aérospatial (AECMA) et Président de l'AFNOR (1993-2002). Ingénieur Général de l'Armement, Henri Martre est Administrateur de Renault S.A., SOGEPA (holding d'Etat d'EADS) et d'On-X, membre du comité d'administration de SOFRADIR, Président du Conseil de surveillance d'ESL et Vice Président du Conseil de surveillance de KLM. Il est membre de divers conseils de l'Etat (Conseil supérieur de l'Aviation marchande, Conseil du CEPII) et du Conseil consultatif de la Banque de France. Henri Martre est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications, il a été Délégué Général pour l'Armement de 1977 à 1983.

Bernard Dufau (64 ans) a rejoint IBM France en tant qu'ingénieur en 1966, puis il a occupé jusqu'en 1981 différents postes dans le marketing et le management commercial en province et à Paris. Consultant à IBM Corporation aux Etats-Unis de 1981 à 1983, Directeur Commercial (1983-1988), Directeur Général des Opérations (1988-1993) d'IBM France, il devient en 1994 Directeur Général du secteur de la Distribution pour IBM Europe. Du 1er janvier 1995 au 1er avril 2001, Bernard Dufau est Président-Directeur Général d'IBM France. De juillet 2001 à décembre 2005, Bernard Dufau a exercé des activités de consultant en stratégie. Bernard Dufau est par ailleurs Administrateur de Dassault Systèmes et de KESA Electricals. Bernard Dufau est diplômé de l'Ecole supérieure d'électricité et ancien Président de l'Amicale des ingénieurs SUPELEC.

Jean Simonin (60 ans), ancien Directeur de l'Agence Grand Public de France Télécom S.A. de Toulouse, a dirigé de 1993 à 1996 les activités commerciales de la DED Sud-Ouest de France Télécom. Auparavant, Jean Simonin a dirigé l'Agence commerciale de France Télécom à Avignon de 1989 à 1992 et à Nevers de 1986 à 1989. Avant 1986, il a occupé diverses fonctions au sein de France Télécom à Nevers, Cluses, Evry et Paris. Il a été administrateur de l'AFTAS. Il est Maire de Saint-Emiland (71), et Vice-Président de la communauté de communes « autour de Couchois ». Jean Simonin est diplômé du Centre national des arts et métiers.

Pierre-Mathieu Duhamel (49 ans) est Directeur du Budget au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Administrateur Civil à la Direction du Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget (1981-1985), Pierre-Mathieu Duhamel a été Directeur Général Adjoint des Services du Département des Hauts-de-Seine de 1985 à 1987. Conseiller commun de janvier à mai 1988 au Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Privatisation et au Cabinet du Ministre du Budget, Pierre-Mathieu Duhamel, de juin à octobre 1988 a été Chef de Bureau à la Direction du Budget. De novembre 1988 à avril 1991, Pierre- Mathieu Duhamel est Directeur Général des Services du Département des Hauts-de-Seine. De mai 1991 à avril 1992, il est Directeur Adjoint au Cabinet du maire de Paris. De mai 1992 à novembre 1992, Pierre-Mathieu Duhamel est Directeur des Finances et des Affaires Economiques de la Ville de Paris. De décembre 1994 à avril 1995, il est Directeur de la Comptabilité Publique au Ministère du Budget, de mai 1995 à février 1996, Pierre-Mathieu Duhamel est Directeur Adjoint du Cabinet du Premier Ministre. De mars 1996 à mai 1999, il est Directeur Général des Douanes et Droits Indirects. En juin 1999, Pierre-Mathieu Duhamel devient Secrétaire Général de Louis Vuitton – Moët – Hennessy, poste qu'il occupe jusqu'en avril 2000. En mai 2000, Pierre-Mathieu Duhamel est nommé Ministre Conseiller Financier à la Représentation Française à l'OCDE, poste qu'il a occupé jusqu'en décembre 2002. Pierre-Mathieu Duhamel est administrateur d'Air France-KLM, d'Electricité de France (EDF) et de la SNCF. Pierre-Mathieu Duhamel est diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris. Il est ancien élève de l'Ecole nationale d'administration.

Jacques de Larosière (76 ans) est (à titre bénévole) Président de l'Observatoire de l'épargne européenne et co-Président d'Eurofi. Il est Conseiller chez Paribas (devenue BNP Paribas) depuis 1998. Jacques de Larosière a été Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) de 1993 à 1998. Il a également été Président du Comité des Gouverneurs du Groupe des Dix de 1990 à 1993. Il a été Gouverneur de la Banque de France de 1987 à 1993 et Directeur Général du Fonds Monétaire International (FMI) de 1978 à 1987. Avant 1978, Jacques de Larosière a exercé diverses fonctions – dont celle de Directeur du Trésor - au Ministère de

l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Jacques de Larosière est diplômé de l'Université de Paris, de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Ecole nationale d'administration.

Denis Samuel-Lajeunesse (57 ans) est depuis 2003 Directeur Général de l'Agence des Participations de l'Etat au sein du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Il est également administrateur d'Alstom, de Gaz de France et de Thalès, et membre du Conseil de Surveillance de CNP. Administrateur civil de 1973 à 1983 au sein de la Direction du Trésor du Ministère des Finances, il a assuré, entre autres, le suivi de la gestion de la trésorerie de l'Etat, des marchés financiers, des marchés de changes et il a été administrateur suppléant pour la France du Fonds Monétaire International à Washington (1977-1979). De 1983 à 1985, M. Samuel-Lajeunesse a été Sous-Directeur des Affaires Internationales multilatérales au sein de la Direction du Trésor, puis de 1985 à 1986, Sous-Directeur des Participations au sein de cette même Direction. En 1986, M. Samuel-Lajeunesse est nommé Chef du service des Affaires Internationales au sein de la Direction du Trésor. Dans ce cadre, il a été, notamment, membre du Comité Monétaire de la CEE et co-Président du Club de Paris. En 1992, M. Samuel-Lajeunesse devient Président-Directeur Général de la Lyonnaise de Banque, banque commerciale généraliste, filiale du CIC ; il est dans le même temps Président-Directeur Général de la Banque de Vizille, seule banque d'affaires existant en région, filiale de la Lyonnaise de Banque. En 2003, M. Samuel-Lajeunesse est nommé Directeur Général de l'Agence des Participations, nouvellement créée au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. M. Samuel-Lajeunesse est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, et titulaire d'une Maîtrise de Sciences Economiques de l'Université de Paris-Assas. Il est ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration.

Henri Serres (55 ans) est Vice-Président du Conseil Général des Technologies de l'Information au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie depuis juillet 2005. En décembre 2005 il a été désigné comme représentant de l'Etat au Conseil d'Administration de la Poste. Chargé de mission au Cabinet d'André Giraud, Ministre de l'Industrie (1978-1980), Directeur Technique au Ministère de la Défense (1981-1986), Henri Serres a été Directeur de l'Activité Radiotéléphonie Publique de Matra Communication de 1986 à 1989. Directeur à la Direction Générale de l'Industrie, chargé du Service des Industries de Communication et de Service (1989-1996), Henri Serres a été Vice-Président de CSC Peat Marwick de 1996 à 2000, et. Directeur Central de la Sécurité des Systèmes d'Information au Secrétariat Général de la Défense Nationale de 2000 à 2005. Henri Serres est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Hélène Adam (53 ans) est membre du Comité de Groupe européen de France Télécom depuis sa fondation. Auparavant, elle a été successivement Conducteur de Travaux de Lignes aux Télécommunications, puis agent de maîtrise en ingénierie vidéocommunication au Centre de Construction des Lignes d'Arcueil Paris-Sud.

René Bernardi (48 ans) est, depuis mai 2004, Président de l'Association @toukolo (gestion des vacances des enfants des salariés de France Télécom). Auparavant René Bernardi a exercé diverses fonctions de responsabilité syndicale entre 1992 et 2004 dans la Drôme, la région Rhône Alpes et au sein d'une fédération syndicale des Postes et Télécommunications. Il a commencé sa carrière à France Télécom en 1977 au sein de la Division du Réseau National et, de 1988 à 1992, a assuré l'organisation de l'activité de relève des dérangements des abonnés au sein du Centre Principal d'Exploitation de Montélimar.

Jean-Michel Gaveau (53 ans) est Conducteur de Travaux de Lignes aux Télécommunications au sein de l'Unité Régionale Réseaux de Rouen. Il est salarié de France Télécom depuis 1977.

Stéphane Tierce (37 ans) est, depuis mai 2003, responsable des offres et services destinés au marché prépayé (offre mobicarte) au sein d'Orange France. Entre mai 2001 et mai 2003, il était responsable marketing des services bancaires et financiers au sein d'Orange France. De février 1999 à avril 2001, M. Tierce était responsable marketing Banque à distance au sein de la Branche Entreprise de France Télécom. M. Tierce est Ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers.

A la connaissance de la Société et à la date du présent document de référence :

- il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs de la Société ;
- aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ;
- aucun administrateur n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun administrateur n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ; et
- aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.1.3 Administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration a renouvelé au cours de sa séance du 26 janvier 2006 son estimation selon laquelle cinq administrateurs peuvent être qualifiés d'indépendants au sens des critères du Rapport Medef/AFEP d'octobre 2003 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Il s'agit de Messieurs Marcel Roulet, Stéphane Richard, Arnaud Lagardère, Henri Martre et Bernard Dufau, administrateurs élus par l'Assemblée générale du 25 février 2003 dont le mandat a été renouvelé par l'AG du 22 avril 2005.

Les autres administrateurs sont soit des représentants de l'Etat, soit des salariés ou anciens salariés depuis moins de cinq ans de France Télécom et, à ce titre, ne peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants au sens du Rapport Medef/AFEP.

Les critères d'indépendance du Rapport Medef/AFEP sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

14.1.4 Conflits d'intérêts

A la connaissance de la Société et à la date du présent document de référence, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration à l'égard de France Télécom et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité ou en tant que directeur général. En application du Décret-Loi du 30 octobre 1935, l'Etat nomme par décret des administrateurs au prorata de la quotité des actions

qu'il détient dans le capital de France Télécom (voir la section "18.3 Contrôle direct ou indirect de France Télécom").

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par un membre du Conseil d'administration concernant la cession dans un certain laps de temps, de sa participation dans le capital de la Société. Conformément aux dispositions légales applicables et aux statuts, chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale (autre que l'administrateur représentant les salariés actionnaires) et chaque administrateur élu par le personnel, doit être propriétaire d'au moins une action de la Société. En outre, les administrateurs qui détiendraient des actions à travers les fonds communs de placement du Plan d'Epargne Entreprise du Groupe France Télécom investis en actions de la Société, ou qui auraient acheté des actions à l'Etat dans le cadre des lois de privatisations, sont soumis aux règles de blocage ou d'incessibilité résultant des dispositions applicables à ces opérations.

14.2 DIRECTION GENERALE

Sur proposition du Comité de rémunérations, de sélection et de gouvernance, M. Didier Lombard a été nommé Président-Directeur Général par le Conseil d'administration du 27 février 2005. Son mandat a été renouvelé par le Conseil d'administration du 26 janvier 2006. En sa qualité de Président-Directeur Général, M. Lombard assume la responsabilité de la direction générale de France Télécom.

Le Conseil d'administration n'a par ailleurs désigné aucun Directeur Général délégué.

En 2005, France Télécom était dirigée par un Comité Exécutif de 21 membres. Le 30 janvier 2006, Monsieur Didier Lombard a annoncé une évolution dans l'organisation de son équipe de direction pour la focaliser sur la transformation du Groupe et sur sa performance opérationnelle, dans le cadre de l'accélération de la mise en œuvre du plan NExT (voir la section "6.1.1 Du plan Ambition FT 2005 au plan NExT").

Le Comité de Direction Générale du Groupe se compose désormais de 9 membres ; il réunit autour du Président Directeur Général :

- Sanjiv Ahuja, Directeur Général d'Orange, également en charge des activités au Royaume-Uni et à l'International,
- Olivier Barberot, en charge des ressources humaines,
- Barbara Dalibard, en charge des activités Entreprises,
- Jean-Yves Larrouturou, Secrétaire Général,
- Gervais Pellissier, en charge des finances et des activités en Espagne,
- Georges Penalver, en charge du marketing stratégique,
- Jean-Philippe Vanot, responsable des réseaux et des systèmes d'information,
- Louis-Pierre Wenes, en charge de la transformation NExT et des activités en France.

Le Comité de Direction Générale s'assure notamment de la mise en œuvre de la stratégie et des programmes de transformation du Groupe et effectue le suivi de ses performances opérationnelles et financières.

Biographies

Didier Lombard (64 ans) a été nommé Président-Directeur Général de France Télécom le 27 février 2005. Il rejoint France Télécom en 2003 en qualité de Directeur exécutif chargé de la Mission Technologies, Partenariats stratégiques et Nouveaux usages. Monsieur Lombard a débuté sa carrière dans la recherche et le développement chez France Télécom en 1967, où il a participé au développement de nombreux nouveaux produits pour France Télécom dans le domaine des

satellites, des composants électroniques et des systèmes mobiles. De 1988 à 1990, il a été directeur scientifique et technique au Ministère de la Recherche et de la Technologie puis, de 1991 à 1998, directeur général des stratégies industrielles au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Avant sa nomination à France Télécom, Didier Lombard a été Ambassadeur délégué aux investissements nationaux pendant plusieurs années, et Président fondateur de l'Agence française pour les investissements internationaux. Didier Lombard est Président d'Orange S.A., administrateur de Thomson et de Thales et membre du Conseil de surveillance de STMicroelectronics et de Radiall. Didier Lombard est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications. Il est Officier de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

Sanjiv Ahuja (49 ans) est membre du Comité de Direction Générale du Groupe en qualité de Directeur Général d'Orange. Sanjiv Ahuja a rejoint Orange en avril 2003 en tant que directeur des opérations puis, à partir de mars 2004, Directeur exécutif chargé de la Division Services de Communication Personnels de France Télécom et Directeur général d'Orange S.A.. Avant de rejoindre Orange, Sanjiv Ahuja était directeur général de Comstellar Technologies, une société qui développe et commercialise des nouvelles technologies de communications. Auparavant, il était président de Telcordia Technologies (anciennement Bellcore), le plus grand fournisseur mondial de systèmes de support, de logiciels de réseaux et de services de conseil et d'ingénierie s'adressant au secteur des télécommunications. Il commenca sa carrière chez IBM en 1979 en tant qu'ingénieur informatique. De 1987 à 1990 il était en charge de la stratégie des processus transactionnels, et de 1990 à 1994, il était responsable de la Division des Réseaux de Distributions et des Systèmes, initiant la présence globale d'IBM sur le marché des logiciels de Télécommunications. Sanjuv Ahuja possède un diplôme d'électrotechnique de l'Université de Delhi et un Master d'informatique de l'Université Columbia de New York.

Olivier Barberot (51 ans) est membre du Comité de Direction Générale du Groupe en charge des Ressources Humaines. Olivier Barberot a rejoint le Groupe France Télécom, en mars 2003, en qualité de Directeur exécutif chargé du Développement et de l'Optimisation des Compétences Humaines. Depuis mars 2004, il était responsable de la fonction Animation des Réseaux de Management et Communication interne. Après avoir occupé plusieurs postes d'ingénieur jusqu'en 1985, Olivier Barberot a été Secrétaire Général du Futuroscope de Poitiers de 1985 à 1991, puis Secrétaire Général de CGI jusqu'en 1993. De 1993 à 1997, il a été Secrétaire Général de l'Université Léonard de Vinci. Il a été Directeur des ressources humaines et membre du Comité exécutif du Groupe Thomson (ex Thomson multimedia) entre juillet 1997 et mars 2003. Olivier Barberot est diplômé de l'Ecole des Mines de Paris.

Barbara Dalibard (47 ans) est membre du Comité de Direction Générale du Groupe en charge des services de communication pour les entreprises. Elle était en charge de la Division Solutions Grandes Entreprises depuis janvier 2003, puis de la Division Services de Communication Entreprises depuis avril 2004. Barbara Dalibard est également depuis août 2005 Président et CEO d'Equant. Barbara Dalibard a débuté sa carrière en 1982 à France Télécom où elle a occupé différentes fonctions de management dans le domaine commercial. En 1998, Barbara Dalibard a rejoint la société Alcanet International S.A.S., filiale du groupe Alcatel, en qualité de Président, puis a intégré Alcatel CIT comme directeur commercial nouveaux opérateurs puis directeur commercial France. Barbara Dalibard a réintégré France Télécom S.A. début 2001 pour occuper les fonctions de Directeur du marché entreprises Orange France et Vice-Président Orange Business. Barbara Dalibard est diplômée de l'Ecole normale supérieure, agrégée de mathématiques et diplômée de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Jean-Yves Larrouturou (44 ans) est membre du Comité de Direction Générale et Secrétaire général du Groupe. Secrétaire Général du Groupe depuis mars 2004, Jean-Yves Larrouturou a rejoint France Télécom en mai 2003, après 15 années passées au sein du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Jean-Yves Larrouturou a débuté en 1988 au Club de Paris et a

poursuivi sa carrière au sein de la Direction du Trésor, au bureau des marchés financiers en 1990 puis en 1993 comme attaché financier à Bruxelles. En 1995, il est chargé du bureau des opérations en capital, et en 1998, de la sous-direction Financement de l'Etat, Affaires bancaires et monétaires. En 2001, il est nommé Directeur de la communication du Ministère. Jean-Yves Larrouturou est diplômé de l'Ecole centrale de Paris, de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'Ecole nationale d'administration et de l'Institute for fiscal and monetary policy de Tokyo.

Gervais Pellissier (46 ans) est membre du Comité de Direction Générale de France Télécom, en charge des Finances. En octobre 2005, Gervais Pellissier a rejoint France Télécom en qualité de chargé de mission pour l'intégration des entités de France Télécom en Espagne et la réflexion sur l'intégration géographique au sein du groupe. Gervais Pellissier était précédemment Administrateur Délégué, Directeur Général Délégué du Groupe Bull, groupe dans lequel il a occupé diverses fonctions entre 1983 et 2005, notamment celles de Directeur Administratif et Financier (1998 à 2000) et de Directeur Général Adjoint (2000 à 2004). Gervais Pellissier est diplômé en Droit des Affaires (Université Paris XI) et d'HEC (Management International – programme conjoint avec les Universités de Berkeley et de Cologne)

Georges Penalver (49 ans) est membre du Comité de Direction Générale de France Télécom en charge du marketing stratégique et du technocentre du Groupe. Avant de rejoindre France Télécom en septembre 2005, Georges Penalver était Directeur général délégué de SAGEM Communication (Groupe SAFRAN). De 2002 à 2005, il a développé à ce titre l'activité Communication Haut Débit de SAGEM, avec le lancement de nouvelles offres de produits fixes et mobiles (accès ADSL, modems, routeurs, gateways triple play, visiophonie, télévision numérique, etc.), la maîtrise d'oeuvre de réseaux télécoms de pointe, le déploiement industriel en Tunisie, Asie et Europe de l'Est et l'extension des réseaux de vente en Europe, Chine, Asie du sud est, Australie, Moyen orient, Afrique et Amérique. Au cours de sa carrière au sein de SAGEM, Georges Penalver a occupé depuis 1980 les postes de chercheur au sein de l'équipe R&D Terminaux Télécoms, directeur du Département Fax et Téléphonie sans fil et directeur de la Division Réseaux et Internet, avant d'être nommé au Directoire de SAGEM en avril 2001. Au cours de cette période, il a notamment accompagné le décollage des services mobiles et internet. Georges Penalver est diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers d'Aix en Provence (médaille d'or, 1974) et de l'Ecole nationale supérieure de télécommunications de Paris (1980). Il est Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Jean-Philippe Vanot (54 ans) est membre du Comité de Direction Générale du Groupe en charge des Réseaux et des Systèmes d'Information. Jean-Philippe Vanot était Directeur exécutif de la division « Réseaux, Opérateurs et Système d'information » depuis mars 2004. Jean-Philippe Vanot a fait toute sa carrière à France Télécom depuis ses débuts en 1977 à la Direction du Réseau National et a eu un parcours diversifié à dominante technique et opérationnelle. Directeur régional à Créteil puis à Bagnolet, Jean Philippe Vanot a occupé plusieurs postes de Directeur à la Branche Réseaux depuis 1996 (Directeur des Réseaux Internationaux, Directeur des Réseaux Longue Distance et Directeur Régional de Paris). Jean-Philippe Vanot est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications. Il est Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Louis-Pierre Wenes (57 ans) est membre du Comité de Direction Générale de France Télécom, en charge du pilotage de la transformation du Groupe et de l'activité opérationnelle en France. Louis-Pierre Wenes a rejoint, en janvier 2003, le Groupe France Télécom en qualité de Directeur exécutif chargé de la fonction Groupe Achats et Amélioration de la Performance, devenue Division Achats en mars 2004. Louis-Pierre Wenes a débuté sa carrière en 1972 chez Matra Automobile comme ingénieur de production puis directeur qualité. Directeur industriel chez Matra Electronique de 1977 à 1981, Louis-Pierre Wenes est Président-Directeur Général de Comelin (circuits imprimés) jusqu'en 1985. Directeur de la filiale allemande de Matra Datavision puis Vice-Président de cette société pour l'Europe et les pays de l'est, Louis-Pierre Wenes rejoint en 1989 le cabinet

Coopers & Lybrand comme associé responsable du secteur industrie et logistique. Vice-Président de Gemini Consulting de 1994 à 1996, Louis-Pierre Wenes était depuis lors Vice-Président de A.T. Kearney et responsable du bureau de Paris. Louis-Pierre Wenes est diplômé de l'Ecole centrale de Paris.

Chapitre 15
REMUNERATION ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations et avantages de toute nature et des jetons de présence versés, au titre de l'exercice 2005[1], par France Télécom et les sociétés qu'elle contrôle, aux membres du Conseil d'administration ou du Comité Exécutif (soit un total de 35 personnes en moyenne) s'élève à 12 002 234 euros[2].

15.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Aux termes des décisions du Conseil d'administration, M. Didier Lombard perçoit une rémunération fixe annuelle brute de 900 000 euros.

M. Lombard est également éligible à une part variable dont le taux cible est de 50 % de sa rémunération de base. En cas de dépassement des objectifs, cette part variable peut atteindre un maximum plafonné à 66,6 % du salaire de base. Le Comité de rémunération de sélection et de gouvernance examine et propose chaque semestre au Conseil d'Administration les paramètres de calcul de la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général pour le semestre à venir et propose le montant de la part variable du semestre échu qui découle directement des résultats financiers de France Télécom.

En 2005, la part variable semestrielle du Président-Directeur Général était assise sur un objectif financier global, dit Solidarité Groupe, calculé sur le périmètre du groupe France Télécom et constitué de la moyenne pondérée du taux de croissance à base comparable du chiffre d'affaires, du résultat d'exploitation et de l'indicateur TOP "RBE moins investissements corporels et incorporels hors licences plus amélioration du besoin en fonds de roulement" ;

M. Lombard dispose d'une voiture de fonction; il bénéficie des services de cabinets conseils apportant une assistance juridique personnelle, liée à sa fonction, dans la limite de 100 heures annuelles de conseil; il bénéficie d'une ligne téléphonique à forfait.

Au cas où il serait mis un terme à son mandat social par décision du Conseil d'Administration et dans l'hypothèse où cette décision s'accompagnerait d'une rupture de son contrat de travail[3], M. Lombard recevrait une indemnité équivalente à 21 mois de sa dernière rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement), après décision du Conseil d'Administration.

Monsieur Lombard est affilié au régime de prévoyance complémentaire du groupe France Télécom. Pendant l'exercice de son mandat social, M. Lombard continue de bénéficier du régime supplémentaire de retraite instauré au bénéfice des membres du personnel classifié "hors grille", étant considéré comme ayant été mis hors grille avant l'âge de 55 ans.

Avant le 27 février 2005, M. Lombard n'était pas mandataire social. Il recevait une rémunération en tant que salarié de la Société.

Au cours de l'exercice 2005, aucun prêt ou garantie n'a été accordé par une société du Groupe à M. Didier Lombard ou à aucun autre membre du Conseil d'administration ou du Comité Exécutif.

---

[1] Hors intéressement et abondement non connus à la date du présent document.

[2] Le montant des rémunérations qui leur ont été versées *au cours* de l'exercice 2005 s'est élevé à 12 341 601 euros (voir la note 34 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2005).

[3] Le contrat de travail de M. Lombard a été suspendu lors de sa nomination en tant que mandataire social.

Rémunérations et avantages versés à M. Didier Lombard
(montants bruts hors charges patronales)

	au titre de l'exercice 2005(1)	au cours de l'exercice 2005(1)
Fixe	757 112	757 112
Variable	313 854	205 723
Intéressement	0	12 665
Exceptionnelle	0	0
Avantages en nature	3 208	2 598
Jetons de Présence(2)	0	0
TOTAL	**1 074 174**	**978 098**

(1) A compter de son entrée en fonction, soit pour la période du 27 février au 31 décembre 2005

(2) M. Lombard a renoncé à percevoir des jetons de présence

Rémunérations et avantages versés à M. Thierry Breton (ancien Président-Directeur Général)
(montants bruts hors charges patronales)

	au titre de l'exercice		au cours de l'exercice	
	2005(1)	**2004**	**2005**	**2004**
Fixe	140 025	900 000	140 025(1)	900 000
Variable	71 493	527 175	267 075	517 100
Intéressement	0	0	0	0
Exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	640	5 191	640	5 191
Jetons de Présence (2)	0	0	0	0
TOTAL	**212 158**	**1 432 366**	**407 740**	**1 422 291**

(1) Pour la période du 1er janvier au 26 février 2005.

(2) M. Breton avait renoncé à percevoir des jetons de présence

15.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX ADMINISTRATEURS (JETONS DE PRESENCE)

Au titre de l'exercice 2004, le Conseil d'administration du 26 janvier 2005 a décidé de fixer à 210 500 euros les jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration élus par l'assemblée générale. Ces jetons ont été versés en février 2005.

L'assemblée générale du 22 avril 2005 a fixé à 500 000 euros par an le montant total des jetons de présence distribuables aux administrateurs. En vertu de cette décision, le Conseil d'Administration du 26 janvier 2006 a décidé d'allouer un montant de 499 100 euros à l'ensemble des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2005. Ces jetons de présence ont été versés en février 2006.

Selon les règles de répartition des jetons de présence décidées par le Conseil d'administration du 26 janvier 2006, les administrateurs reçoivent un montant fixe de 10 000 euros par an et un montant variable qui est lié à leur assiduité aux réunions du Conseil et de ses comités ainsi qu'aux fonctions qu'ils exercent au sein des comités.

M. Didier Lombard, tout comme M. Thierry Breton auparavant, a renoncé à percevoir des jetons de présence.

A l'exception des administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires qui reçoivent une rémunération en tant que salariés de la Société[1] et du Président-Directeur Général, les administrateurs n'ont perçu en 2005 de la part de France Télécom aucune autre rémunération ou

[1] Conformément aux recommandations de l'AMF, ces rémunérations ne sont pas individualisées

avantage en dehors des jetons de présence. Par ailleurs, à l'exception du Président-Directeur Général, aucun administrateur ne bénéficie d'un contrat avec France Télécom prévoyant l'octroi d'avantages à l'issue de ce contrat.

Jetons de présence attribués aux Administrateurs

	au titre de l'exercice 2005	au titre de l'exercice 2004	au titre de l'exercice 2003
Didier Lombard	0	0	0
Marcel Roulet	48 900	40 000	38 000
Bernard Dufau	58 000	57 500	42 000
Arnaud Lagardère	19 000	18 500	23 000
Henri Martre	35 900	28 500	26 500
Stéphane Richard	35 500	34 500	34 500
Jean Simonin	36 800	31 500	29 000
Pierre-Mathieu Duhamel(1)	20 300	0	0
Jacques de Larosière(1)	35 500	0	0
Denis Samuel-Lajeunesse(1)	45 400	0	0
Henri Serres(1)	36 800	0	0
Hélène Adam(2)	10 800	0	0
René Bernardi	32 900	0	0
Jean Michel Gaveau(2)	31 100	0	0
Stéphane Tierce	17 700	0	0
Anciens administrateurs			
Jean-Pierre Jouyet(1)	14 200	0	0
Alain Baron(2)	20 300	0	0
TOTAL	**499 100**	**210 500**	**193 000**

(1) Les jetons de présence attribués aux représentants de l'Etat (152 200 euros au total) ont été versés au Trésor Public

(2) Ces administrateurs ont renoncé à titre personnel à recevoir leurs jetons de présence et ont demandé qu'ils soient versés à leurs organisations syndicales respectives.

15.3 SOMMES PROVISIONNEES POUR PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) provisionné dans les comptes au 31 décembre 2005 au bénéfice des membres du Comité Exécutif (y compris M. Didier Lombard) s'élève à 18 085 857 euros.

15.4 PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES DIRIGEANTS

Au 31 janvier 2006, le nombre d'actions France Télécom détenues par chacun des membres du Conseil d'administration était le suivant :

Actions de la Société détenues par les administrateurs	
Didier Lombard	6 262
Marcel Roulet	4 000
Bernard Dufau	6 692
Arnaud Lagardère	29
Henri Martre	70
Stéphane Richard	4 681
Jean Simonin	1 189
Pierre-Mathieu Duhamel	117
Jacques de Larosière	0
Denis Samuel-Lajeunesse	0
Henri Serres	1 842
Hélène Adam	1
René Bernardi	52
Jean Michel Gaveau	1
Stéphane Tierce	17 576

Au 31 janvier 2006, Monsieur Didier Lombard détenait 148 000 options de souscription d'actions qui lui ont été accordées par le Conseil d'administration du 26 octobre 2005 (voir la section "17.2.3 Stock options").

Aucun autre administrateur ne détient d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par France Télécom à l'exception de Monsieur Stéphane Tierce, administrateur salarié représentant les actionnaires salariés[1].

Au 31 janvier 2006, les membres du Comité de Direction Générale du Groupe France Télécom (voir la section "14.2 Direction Générale"), y compris Monsieur Didier Lombard, soit 9 personnes au total, détenaient globalement 30 569 actions et 661 570 options de souscription d'actions. Les options leur ont été accordées par le Conseil d'administration du 26 octobre 2005.

De plus, le Conseil d'administration du 8 mars 2006 a décidé d'attribuer à l'un des membres du Comité de Direction Générale 41 430 options de souscription d'actions (voir la section 17.2.3 « Stock options »).

[1] Conformément aux recommandations de l'AMF, cette rémunération n'est pas individualisée

Chapitre 16
FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

France Télécom est dirigée par un Conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de France Télécom et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il se prononce notamment sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de la société.

16.1 CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR EN FRANCE

France Télécom S.A. adhère aux principes du gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans le Rapport Medef/AFEP d'octobre 2003 et en particulier aux principes clés du gouvernement d'entreprise liés à :

- la responsabilité et l'intégrité des dirigeants et des administrateurs ;
- l'indépendance du Conseil d'administration ;
- la transparence et la diffusion de l'information ;
- le respect des droits des actionnaires.

Dans le cadre légal spécifique qui est le sien, France Télécom s'est attachée à mettre en œuvre les recommandations de ce rapport, notamment à travers l'adoption par le Conseil d'administration d'un Règlement Intérieur qui fixe les principes directeurs de son fonctionnement et les modalités selon lesquelles il exerce sa mission (Voir la section 21.2.2 "Dispositions concernant les organes d'administration et de direction").

Compte tenu des règles légales particulières qui régissent la composition du Conseil d'administration (Voir la section 21.2.2 "Dispositions concernant les organes d'administration et de direction"), France Télécom ne se conforme pas entièrement aux recommandations du Rapport Medef/AFEP en ce qui concerne le nombre d'administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit et du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance. En effet, en vertu de ces règles, le Conseil d'administration comporte, compte tenu d'un total de 15 membres, 8 administrateurs (dont 4 représentants de l'Etat et 4 représentants des salariés ou des actionnaires salariés) qui ne peuvent, par définition, répondre aux critères d'indépendance retenus dans le Rapport Medef/AFEP.

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration doit rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion du Conseil d'administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Ce rapport est annexé au présent document de référence. En outre, il est disponible sur le site Internet de France Télécom (www.francetelecom.com, rubrique responsabilité d'entreprise / gouvernance). Il peut être envoyé à toute personne sur simple demande adressée au siège de France Télécom.

16.2 PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE LES REGLES DE GOUVERNANCE SUIVIES PAR FRANCE TELECOM ET LES REGLES DU NEW YORK STOCK EXCHANGE APPLICABLES AUX SOCIETES AMERICAINES

France Télécom s'est attachée à prendre en compte les règles du New York Stock Exchange en matière de *corporate governance*. Toutefois, en tant que société non-américaine, France Télécom n'est pas obligée de respecter la plupart de ces règles et peut choisir de suivre les règles applicables en France. A cet égard, France Télécom a choisi de suivre les recommandations du Rapport Medef/AFEP d'octobre 2003 qui, sur certains points, diffèrent des règles de gouvernance du New York Stock Exchange applicables aux sociétés américaines.

En particulier, France Télécom a choisi de suivre les règles d'indépendance du Rapport Medef/AFEP qui prévoient qu'un tiers des administrateurs doit être indépendant. Les règles du New York Stock Exchange prévoient au contraire que le Conseil d'administration doit être composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.

En outre, France Télécom considère que cinq des 15 membres de son Conseil d'administration peuvent être considérés comme indépendants au regard des critères d'indépendance du Rapport Medef/AFEP. France Télécom n'a pas évalué l'indépendance de ses administrateurs au regard des règles du New York Stock Exchange.

Par ailleurs, France Télécom a choisi de mettre en place un Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance unique ; ce comité est composé de trois administrateurs élus par l'assemblée dont deux indépendants et d'un administrateur représentant l'Etat, et ne comporte aucun mandataire social dirigeant. Les règles du NYSE prévoient au contraire la mise en place de deux comités distincts (un comité des nominations et de *corporate governance* d'une part et un comité des rémunérations d'autre part) composés exclusivement d'administrateurs indépendants.

16.3 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre des préconisations du Rapport Medef/AFEP, le Conseil d'administration a créé trois comités spécialisés :

	Année de création	Président	Membres
Comité d'audit	1997	Bernard Dufau(1)	René Bernardi Jacques de Larosière Stéphane Richard(1) Denis Samuel-Lajeunesse
Comité de rémunérations, de sélection et de gouvernance	2003(2)	Marcel Roulet (1)	Arnaud Lagardère(1) Henri Serres Jean Simonin
Comité stratégique	2003	Didier Lombard	Hélène Adam Henri Martre(1) Pierre-Mathieu Duhamel Jean-Michel Gaveau Stéphane Tierce

(1) Administrateur indépendant au sens du rapport Medef/AFEP.

(2) Le Comité de Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance s'est substitué au Comité de rémunération créé en 1997.

Les missions respectives des Comités sont détaillées aux articles 6 à 8 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration (voir la section "21.2.2 Dispositions concernant les organes d'administration et de direction). Le Conseil d'administration a par ailleurs adopté un règlement intérieur pour chacun de ses comités.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration est annexé au rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société, lui-même annexé au présent document de référence. Ce rapport décrit le fonctionnement des comités et leur activité au cours de l'exercice 2005 (voir la section 1.2 du rapport).

Expertise financière au sein du Comité d'Audit

Outre les compétences financières et comptables requises de tous ses membres, le Comité d'audit doit comprendre parmi ses membres au moins une personne ayant la qualité d'expert financier au sens de la loi américaine Sarbanes-Oxley c'est à dire ayant occupé des fonctions au moins équivalentes à celles de directeur financier, directeur comptable ou auditeur d'une société comparable à France Télécom.

Lors de sa séance du 3 décembre 2003, le Conseil d'administration a constaté que le Comité d'audit comportait au moins un expert financier en la personne de Monsieur Stéphane Richard.

Chapitre 17
SALARIES

17.1. EVOLUTION DES EFFECTIFS

17.1.1 Evolution des effectifs et gestion de l'emploi en 2005

Evolution générale des effectifs

Au 31 décembre 2005, le groupe France Télécom emploie 203 008 salariés dans le monde (206 524 salariés au 31 décembre 2004). 66 663 salariés sont employés par le Groupe au sein de l'Union Européenne (hors de France).

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004 sur une base comparable, le nombre de salariés (effectifs actifs fin de période) par secteur d'activité répartis entre la France et l'international.

	Exercices clos le 31 décembre					
Nombre d'employés	**2005**			**2004**		
(effectifs actifs fin de période)	**France**	**International**	**Total**	**France**	**International**	**Total**
Services de Communication Personnels (SCP)	7 240	32 426	39 666	7 206	29 781	36 987
Services de Communication Résidentiels (SCR)	102 763	38 646	141 409	107 041	41 010	148 051
Services de Communication Entreprises (SCE)	7 012	10 098	17 110	7 129	9 965	17 094
Annuaires	3 959	864	4 823	3 604	749	4 353
Total Groupe	**120 974**	**82 034**	**203 008**	**124 980**	**81 505**	**206 485**
Dont Contrats à Durée Déterminée (CDD)	2 625	1 916	4 541	2 148	1 952	4 100

Le nombre de salariés au 31 décembre 2003 était de 218 523, dont 129 897 situés en France et 88 626 dans les filiales internationales. La répartition des effectifs par secteurs d'activité en 2004 et 2005 reflète la nouvelle organisation mise en place en 2004 et n'est pas disponible pour 2003.

Entre 2004 et 2005, le nombre de salariés (effectifs actifs fin de période) a décru de 3 477. Cette baisse se décompose de la manière suivante :

- baisse de 4 006 salariés en France, notamment du fait des départs en congés de fin de carrière, des retraites, des démissions, des mobilités vers les filiales et vers la sphère publique ;
- et augmentation de 529 salariés dans les filiales internationales, du fait de l'évolution des effectifs des filiales existantes, ainsi que des changements de périmètre.

France Télécom a poursuivi en 2005 sa stratégie d'opérateur intégré, en France comme à l'international. Cette stratégie a conduit le Groupe à intégrer de nouvelles filiales dans son périmètre de consolidation. L'opération la plus marquante concerne l'opérateur de téléphonie mobile espagnol Amena, soit environ 2 100 salariés au 31 décembre 2005.

Conformément aux engagements pris par France Télécom dans le cadre de l'accord social négocié avec les organisations syndicales en 2005, les effectifs actifs permanents en fin de période de TP Group en Pologne ont diminué globalement de -3 285 salariés à périmètre constant entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005.

Entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005, les effectifs permanents actifs en fin de période d'Equant ont progressé globalement de 157 personnes dans les différents pays où la société est implantée.

Les effectifs actifs en fin de période d'Orange hors de France à périmètre constant (hors Amena notamment) ont progressé globalement de 209 personnes entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005. Ils ont augmenté dans certains pays, comme au Royaume-Uni, en Roumanie, en République Dominicaine ou en Égypte, et ont diminué dans d'autres.

Politique de recrutement

Le groupe France Télécom a continué d'exercer un pilotage au plus près des recrutements externes en France en 2005. Les recrutements se font majoritairement dans les domaines de la relation client, de l'innovation et du développement des systèmes d'information.

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, le nombre de recrutements en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) du groupe France Télécom répartis entre France Télécom S.A., les filiales en France, et les filiales internationales.

Nombre de recrutements en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)	2005	2004
France Télécom S.A.	3 313	1 202
Filiales en France	934	1 011
Total France	**4 247**	**2 213**
Filiales à l'étranger	10 649	11 408
Total Groupe	**14 896**	**13 621**

Le nombre des recrutements externes en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) à France Télécom S.A. inclut plus de 2 280 salariés embauchés à temps partiel dans le cadre de l'ouverture de nouvelles boutiques et de la mise en place d'une organisation du travail permettant des amplitudes élargies pour l'accueil des clients.

Les recrutements externes dans les filiales internationales sont restés à un niveau élevé pour faire face à la fois aux besoins de développement des filiales de téléphonie mobile et aussi à des niveaux de renouvellement des effectifs importants dans certains pays.

Entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2005, le nombre de salariés en Contrat à Durée Déterminée (CDD) est passé de 2 042 à 2 625 pour la France.

Mobilité vers la Fonction Publique

En 2005, la politique active de mobilité des fonctionnaires vers la Fonction Publique a été poursuivie, mettant en œuvre 5 décrets facilitant la mobilité des salariés du groupe France Télécom vers la Fonction Publique (décrets parus entre septembre et octobre 2004).

Au 31 décembre 2005, 12 200 personnes sont inscrites sur le site Intranet de France Télécom dédié à la mobilité vers la Fonction Publique, chiffre qui représente 14% des effectifs fonctionnaires actifs de France Télécom S.A.

739 mobilités ont été réalisées au titre de l'activité 2005. 34% des mobilités sont effectuées par des cadres et 66% par des salariés non-cadres.

Le tableau suivant présente, pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, la répartition des mobilités de fonctionnaires vers la Fonction Publique par destination.

Répartition des mobilités de fonctionnaires vers la Fonction Publique par destination Destination	2005	2004
Fonction Publique d'Etat	51,9%	63,6%
Fonction Publique Territoriale	35,9%	32,6%
Fonction Publique Hospitalière	12,2%	3,8%

Les salariés de droit privé peuvent également effectuer une démarche de mobilité vers la Fonction Publique ; ils bénéficient du même dispositif d'accompagnement que les personnels fonctionnaires.

Référentiel des métiers du Groupe

A partir d'une vision prospective des besoins de compétences et d'une méthodologie commune d'analyse des compétences, le groupe France Télécom construit une politique de gestion des compétences, qui s'appuie sur la mise en place du référentiel des métiers du Groupe. Ce référentiel a été étendu à l'ensemble des filiales du Groupe en France et à l'international. Il est utilisé comme un langage commun à toutes les sociétés du groupe France Télécom pour décrire des emplois génériques qui font appel aux mêmes compétences, en France ou à l'étranger.

Au 31 décembre 2005, 99% des effectifs en France et 98% des effectifs à l'international sont codifiés sur les emplois Groupe.

Des structures dédiées transverses à l'ensemble du Groupe, appelées "filières métiers" ont été initialisées fin 2004. Elles couvrent les différents domaines d'activités du Groupe (vente, relation client, technique informatique, technique réseaux, multimédia, recherche et développement, et support). Elles ont pour mission de donner une vision dynamique de l'évolution des compétences et des emplois nécessaires au Groupe et de promouvoir des solutions durables pour adapter les ressources aux besoins de France Télécom. Elles sont pilotées et animées par des "porteurs de filières" qui agissent de façon transverse pour l'ensemble du Groupe.

17.1.2 Perspectives d'évolution de l'emploi et développement des compétences

La transformation des activités de l'entreprise modifie sensiblement le contenu des métiers et requiert, de la part des collaborateurs du Groupe, un professionnalisme accru. C'est pourquoi le Groupe a décidé de renforcer les actions contribuant à la gestion des compétences, en particulier à travers le programme ACT: Anticipation et Compétences pour la Transformation.

Perspectives d'évolution de l'emploi

Les perspectives d'évolution de l'emploi sur la période 2006-2008 pour le groupe France Télécom comprennent une diminution de ses effectifs d'environ 17 000 personnes dans le monde. Cette diminution s'explique de la manière suivante :

- une réduction d'effectifs d'environ 1 000 personnes hors de France avec des augmentations pour certaines filiales en fort développement et des réductions pour d'autres filiales.
- une réduction d'effectifs d'environ 16 000 personnes en France, avec environ 22 000 départs et 6 000 recrutements. Les recrutements externes se feront sur les secteurs prioritaires : services aux clients, réseaux, systèmes d'information, innovation. Le nombre des départs correspond au rythme observé sur la période 2002-2005. Ces départs seront constitués en majorité par les départs en congés de fin de carrière (CFC) sur 2006, par les départs en retraite en lien avec la structure des âges des collaborateurs en France, mais aussi par les mobilités vers la fonction publique et les autres projets personnels, comme l'essaimage par exemple.

France Télécom prévoit aussi de faire évoluer les compétences de ses collaborateurs grâce à d'importants efforts de formation au cours de ces trois années et de reconvertir environ 10 000 personnes vers les métiers de la relation Client.

Recrutements externes

France Télécom poursuivra la politique de recrutements externes sur les secteurs prioritaires en fonction des besoins et de la situation économique du Groupe. Afin de conserver un contact étroit avec le marché du travail, l'apprentissage et l'utilisation des contrats de professionnalisation et de stage seront particulièrement encouragés et constitueront de ce fait un vivier privilégié pour les recrutements futurs. Cette politique d'insertion des jeunes sera complété par une politique volontariste de développement du tutorat, notamment pour valoriser la transmission de l'expertise par des salariés expérimentés.

Mobilité

France Télécom favorise et accompagne la mobilité à l'initiative du collaborateur qu'il s'agisse de mobilité intra-Groupe, d'une mobilité vers la fonction publique, d'un essaimage ou de la réalisation d'un projet personnel.

La mobilité pourra également s'effectuer à l'initiative de l'entreprise en donnant aux collaborateurs les meilleures chances de se repositionner à l'intérieur ou à l'extérieur du Groupe.

Dispositifs d'accompagnement du développement des compétences et de la mobilité

Tout en se donnant les moyens de poursuivre les efforts de productivité et en affirmant sa volonté de préserver les emplois grâce à une politique de mobilité encouragée vers les secteurs d'activités prioritaires, France Télécom met en place des dispositifs permettant à chaque collaborateur de développer ses compétences et aptitudes afin d'apporter une contribution performante tout au long de sa vie professionnelle.

Ainsi, les chantiers de transformation du Groupe seront soutenus par une politique de gestion de l'emploi et des compétences qui doit permettre :

- à l'entreprise : de disposer des compétences en cohérence avec sa stratégie et les niveaux de performance attendus, grâce à une vision anticipée des métiers et à une politique volontariste de développement des compétences ;
- à la ligne managériale: de proposer aux collaborateurs des projets professionnels valorisant leur savoir-faire et leur permettant de développer leurs compétences et leur qualification tout au long de leur vie professionnelle. Les managers seront davantage évalués sur leur capacité à communiquer, entraîner et développer leurs équipes. Ils devront s'assurer que chacun de leurs collaborateurs s'inscrit dans cette démarche de projet personnel.
- aux collaborateurs : d'envisager l'avenir professionnel avec confiance grâce à des compétences et une qualification actualisées. Ainsi, le groupe France Télécom affirme la place centrale des collaborateurs dans la réussite des nouveaux enjeux de transformation du Groupe et se propose de reconnaître les efforts importants d'adaptation des collaborateurs à ces objectifs communs.

Afin de donner à chaque collaborateur la possibilité de construire son projet professionnel, le Groupe met en place des structures de soutien spécialisés : les Espaces Développement. Les Espaces Développement ont pour mission de conseiller et orienter tout collaborateur qui le souhaite pour l'aider à construire et réaliser son projet professionnel. Ce projet peut être à l'initiative du salarié, projet de mobilité interne, de mobilité vers la fonction publique, d'essaimage, ou lié à l'évolution de l'entreprise et de ses activités. Au sein des Espaces Développement, les conseillers développement et les conseillers mobilité accompagnent les collaborateurs désireux d'engager une démarche de projet professionnel, en lien avec leur manager. Pour les démarches d'essaimage ou de projet personnel accompagné, les délégués essaimage accompagnent les collaborateurs intéressés. Les Espaces Développement proposent des conseils et des services personnalisés adaptés à toutes les étapes du projet professionnel, de son élaboration à sa mise en œuvre concrète.

En France, les Espaces Développement sont organisés par maille géographique correspondant au périmètre géographique des Agences Entreprises et s'adressent à tous les collaborateurs de ce territoire quelle que soit leur entité d'appartenance au sein du Groupe et quel que soit leur statut.

Formation

Le Groupe va augmenter son effort de formation sur la période 2006 - 2008 en s'appuyant, en France, sur les dispositifs mis en place dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle (accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003, loi n° 2004-391 du 4 mai 2004, accord sur la formation professionnelle dans les télécommunications du 24 septembre 2004).

Valorisation des acquis

Pour accompagner l'effort d'adaptation de ses collaborateurs, France Télécom soutient l'évolution des compétences et des qualifications. Chaque collaborateur pourra ainsi valoriser ses acquis professionnels et s'engager, en accord avec son manager, dans un parcours de professionnalisation en s'appuyant sur la convergence de ses intérêts et de ceux du Groupe. Une vigilance particulière sera accordée à la formation des plus de 45 ans afin de maintenir ou développer leur capacité à faire évoluer leurs compétences en cohérence avec les besoins du Groupe.

17.2 PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS

17.2.1 ACCORDS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Intéressement

Cinq accords d'intéressement ont été signés chez France Télécom S.A. depuis 1992. L'accord d'intéressement pour les années 2003, 2004 et 2005 prévoit le versement de l'intéressement si l'objectif annuel de l'Indicateur de Performance Opérationnelle ("IPO") est atteint. L'IPO est un indicateur national qui mesure la contribution collective à la performance opérationnelle de France Télécom S.A. à travers le développement du chiffre d'affaires, la maîtrise des charges, l'optimisation des investissements et l'amélioration du besoin en fond de roulement. Un complément est versé si les indicateurs de qualité de services aux clients sont atteints et si l'IPO est dépassé.

L'accord d'intéressement est un accord national unique pour tous les salariés de France Télécom S.A.

Le tableau ci-dessous présente le montant de l'intéressement au cours des cinq derniers exercices.

	Exercice				
(en millions d'euros)	**2005**	**2004**	**2003**	**2002**	**2001**
Intéressement France Télécom S.A.	147*	149	149	113	102

* Montant provisoire correspondant à la provision comptabilisée au 31 décembre 2005.

Participation

Un accord de participation de Groupe a été signé le 19 novembre 1997 avec quatre organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGC et FO).

Cet accord s'applique aux salariés de France Télécom S.A. et de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %. La réserve spéciale de participation du Groupe est la somme des réserves spéciales de participation calculées au niveau de chaque filiale concernée suivant une formule dérogatoire (avenant dérogatoire signé le 29 juin 2001). Elle est fonction du résultat opérationnel courant diminué des charges financières de chaque société du périmètre.

La réserve spéciale de participation est répartie entre tous les bénéficiaires pour 20 % en fonction de leur temps de présence et pour 80 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement sont affectées au Plan d'épargne du Groupe et sont indisponibles pendant cinq ans.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la participation distribuée dans le cadre de l'accord de participation de Groupe au cours des cinq derniers exercices.

	Exercice				
(en millions d'euros)	**2005**	**2004**	**2003**	**2002**	**2001**
Réserve spéciale de participation distribuée dans le cadre de l'accord	360	264	115	100	122

17.2.2 Plan d'epargne entreprise

A la suite de la cession par l'Etat de 6,2% du capital social, intervenue le 9 juin 2005, l'Etat a procédé, conformément à l'article 11 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisations, à une offre réservée aux salariés et anciens salariés de France Télécom S.A. et de ses filiales dans lesquelles France Télécom détient directement ou indirectement plus de 50% du capital social, ainsi qu'aux agents et anciens agents visés par l'article 32-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, portant sur 16,9 millions d'actions représentant 10% du nombre total d'actions cédées (y compris les actions ainsi offertes aux membres et anciens membres du personnel de France Télécom et de ses filiales visés ci-dessus).

Les modalités de l'opération ont été fixées par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 7 septembre 2005.

L'offre a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 8 septembre 2005 sous le numéro 05-676. Les actions étaient offertes au prix unitaire de 19,79 euros.

La période de souscription a été ouverte du 15 au 27 septembre 2005 (inclus). A l'issue de celle-ci, 16,7 millions d'actions ont été achetées parmi lesquelles 6,5 millions ont été placées dans le plan d'épargne Groupe et 10,2 millions sur des comptes titres hors le plan d'épargne Groupe. Le règlement-livraison des titres est intervenu le 7 novembre 2005.

17.2.3 Stock options

Plans d'options consentis par France Télécom[1]

L'Assemblée générale mixte du 1er septembre 2004 a autorisé le Conseil d'administration, jusqu'au 1er novembre 2007, à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du personnel ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 du Code de commerce).

Lors de sa réunion du 6 septembre 2005, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un plan d'options sur titres dans le cadre de cette autorisation et a fixé le cadrage de ce plan.

[1] Voir également la section 15.4 "Participations et stock options des dirigeants"

Conformément à ce cadrage, le Conseil d'administration du 26 octobre 2005 a procédé à l'attribution de 14,5 millions d'options de souscription d'actions représentant 0,59% du capital. Le prix d'exercice des options a été fixé sans décote à 23,46 euros. Le plan concerne les cadres supérieurs ayant un niveau de responsabilité ou d'expertise clé pour France Télécom. Les options ont été attribuées à 3 747 bénéficiaires.

Lors de sa réunion du 8 mars 2006, le Conseil d'administration a procédé à une attribution complémentaire de 536 930 options de souscription d'actions représentant 0,02 % du capital, dans le cadre d'un plan d'options complémentaire suivant les même règles et principes que pour le plan du 26 octobre 2005, notamment concernant le prix d'exercice (23,46 euros). Les options ont été attribuées à 165 bénéficiaires.

Plans d'options consentis par France Télécom	Plan 2005	Plan mars 2006
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé le plan	01/09/2004	01/09/2004
Date du Conseil d'administration ayant émis les options	26/10/2005	08/03/2006
Nombre total d'options consenties	14 516 445	536 930
dont options consenties aux mandataires sociaux	149 140	0
dont options consenties aux dix premiers attributaires salariés	645 000	121 350
Date de 1er exercice possible	26/10/2008(1)	08/03/2009(1)
Date d'échéance	26/10/2015	08/03/2016
Prix d'exercice des options	23,46 €	23,46 €
Nombre total d'options exercées au 31/12/2005	0	—
Nombre total d'options annulées au 31/12/2005	0	—
Nombre d'options en circulation au 31/12/2005	14 516 445	—

(1) pour les bénéficiaires non résidents français

Conformément aux termes du plan d'options 2005, aucune option n'a été levée au cours de l'exercice 2005.

Plans d'options consentis par certaines filiales

Certains salariés du groupe France Télécom ont participé à des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions consentis par certaines filiales cotées de France Télécom, à savoir Orange S.A., Wanadoo S.A., Equant N.V., et Mobistar S.A. Les différents plans d'option de souscription ou d'achat d'actions consentis par les filiales de France Télécom sont décrits en note 27 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2005.

■ Options de souscription Wanadoo reprises par France Télécom

Dans le cadre de l'offre publique mixte visant les actions Wanadoo, France Télécom S.A. s'était engagée à assurer la liquidité des actions résultant de l'exercice des options de souscription d'actions Wanadoo qui n'auraient pas été apportées à l'offre, en fonction d'un mécanisme valorisant l'action Wanadoo sur la base du ratio d'échange de l'offre, soit sept actions France Télécom pour 18 actions Wanadoo. Cet engagement a donné lieu, à l'occasion de la fusion de Wanadoo S.A. et France Télécom S.A. intervenue le 1er septembre 2004, à la reprise par France Télécom des engagements de Wanadoo à l'égard des titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo selon ce même rapport d'échange sous réserve des ajustements complémentaires pouvant intervenir à la suite d'opérations financières ultérieures.

Historique des plans d'options Wanadoo repris par France Télécom

Plans d'options consentis par Wanadoo	Plan 2000	Plan mars 2001 (UK)	Plan avril 2001	Plans novembre 2001	Plans juin 2002	Plans novembre 2002	Plan 2003	TOTAL
Date de l'assemblée générale ayant autorisé le plan	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	
Date du conseil d'administration ayant émis les options	18/07/2000	21/03/2001	02/04/2001	26/11/2001	04/06/2002	26/11/2002	26/11/2003	
Nombre total d'options consenties (1)	1 660 966	2 178 705	4 329 916	691 883	3 817 710	435 618	2 107 115	**15 221 913**
Date de 1er exercice possible	18/07/2005	21/09/2001(2)	02/04/2004	26/06/2003(3)	04/06/2004(4)	26/11/2004(5)	26/11/2006	
Date d'échéance	18/07/2010	21/03/2011	02/04/2011	26/11/2011	04/06/2012	26/11/2012	26/11/2013	
Prix d'exercice des options (1)	48,70€	15,69€	15,38€	15,38€	13,84€	13,84€	16,60€	
Nombre total d'options exercées au 31/12/2005 (1)	0	741 047	1 823 522	246 284	602 481	42 865	0	**3 456 199**
Nombre total d'options annulées au 31/12/2005 (1)	289 010	1 436 307	514 109	266 818	568 105	100 407	159 856	**3 334 612**
Nombre total d'options en circulation au 31/12/2005 (1)	1 371 956	1 351	1 992 285	178 781	2 647 124	292 346	1 947 259	**8 431 102**

(1) Après conversion en options France Télécom sur la base du rapport d'échange de 7/18ème et ajustement du nombre d'options et du prix d'exercice suite à l'augmentation du capital de France Télécom du 26 septembre 2005.

(2) 10% des options peuvent être exercées depuis le 21 septembre 2001, 10% depuis le 21 mars 2002, 40% depuis le 21 mars 2003 et 40% depuis le 21 mars 2004.

(3) 5% des options sont devenues exerçables le 26 juin 2003, 23% le 26 septembre 2003, 5% le 26 juin 2004, 23% le 26 septembre 2004 et 44% le 26 novembre 2004.

(4) 8% des options sont devenues exerçables le 4 juin 2004et les 92% restants le 4 juin 2005.

(5) 13,5% des options sont devenues exerçables le 26 novembre 2004 et les 86,5% restants le 26 novembre 2005.

Attributions et levées au cours de l'exercice 2005

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie en 2005 au titre de ces plans.

Au cours de l'exercice 2005, 1 630 683 options (après conversion sur la base du rapport d'échange) ont été exercées au titre des plans consentis par Wanadoo dont 124 442 par les dix premiers bénéficiaires de ces plans, salariés ou anciens salariés du groupe France Télécom.

Au 31 décembre 2005, 8 431 102 options étaient en circulation ayant un prix d'exercice unitaire moyen pondéré de 20,55 euros.

■ Options de souscription Orange assorties d'un contrat de liquidité

A la suite de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Orange S.A., France Télécom a proposé aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange ainsi qu'aux détenteurs d'actions Orange obtenues par l'exercice d'options à l'issue de l'offre, de signer un contrat de liquidité (voir la note 27.1.2 de l'annexe des comptes consolidés).

Historique des plans d'options Orange

Plans d'options consentis par Orange	**Plans février 2001**	**Sharesave Plan Orange UK (5 ans)**	**Sharesave Plan Orange UK (3 ans)**	**Plan octobre 2001 (A)**	**Plan octobre 2001 (B)**	**Sharesave Plan Orange UK (3 ans)**	**Plan mai 2002**	**Sharesave Plan Orange UK (3 ans)**
Date de l'assemblée générale ayant autorisé le plan	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000
Date du conseil d'administration ayant émis les options	12/02/2001	21/03/2001	21/03/2001	24/10/2001	24/10/2001	04/12/2001	15/05/2002	15/05/2002
Nombre total d'options consenties	75 009 447(1)	4 037 379	2 356 097	1 305 334(2)	11 096 825(3)	563 503	24 496 332(4)	1 349 694
Date de 1er exercice possible	04/05/2001	01/06/2006	01/06/2004	12/02/2002	01/03/2002	01/01/2005	01/10/2002	01/07/2005
Date d'échéance	12/02/2011	30/11/2006	30/11/2004	24/10/2011	24/10/2011	30/06/2005	15/05/2012	31/12/2005
Prix d'exercice des options	10,00 €	4,43 £	4,98 £	10,00 €	8,91 €	5,16 £	6,35 €	3,17 £
Nombre total d'options exercées au 31/12/2005	12 747 412	150 611	830 592	78 920	4 451 718	192 831	10 228 472	767 962
Nombre total d'options annulées au 31/12/2005	19 280 732	2 668 015	1 525 505	154 843	2 525 300	369 789	3 105 692	557 248
Nombre d'options en circulation au 31/12/2005	42 981 303	1 218 753	0	1 071 571	4 119 807	883	11 162 168	24 484

(1) dont 0,4 millions sont devenues exerçables en 2001, 7,2 millions en 2002, 7 millions en 2003 et 59,6 millions depuis le 12 février 2004.

(2) dont 1,2 millions ne sont devenues exerçables que le 24 octobre 2004.

(3) dont 1,5 millions sont devenues exerçables en 2002, 1,5 millions en 2003, et 8 millions depuis le 24 octobre 2004.

(4) dont 4,1 millions sont devenues exerçables le 15 mai 2003, 4,1 millions le 15 mai 2004 et 15,5 millions depuis le 15 mai 2005.

Plans d'options consentis par Orange	Plan décembre 2002	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)	Sharesave Plan Orange Nederland (5 ans)	Plan mai 2003 (A)	Plan mai 2003 (B)	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)	TOTAL
Date de l'assemblée générale ayant autorisé le plan	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	
Date du conseil d'administration ayant émis les options	20/12/2002	20/12/2002	20/12/2002	13/05/2003	13/05/2003	13/05/2003	
Nombre total d'options consenties	2 968 240(5)	1 269 754	232 186	18 722 150(6)	1 700 000	300 459	**145 407 400**
Date de 1er exercice possible	01/05/2003	01/03/2005	01/03/2006	13/05/2004	01/03/2005	01/07/2006	
Date d'échéance	20/12/2012(7)	31/08/2005	31/08/2006	13/05/2013(8)	13/05/2013	31/12/2006	
Prix d'exercice des options	7,23 €	3,93 £	6,14 €	7,43 €	7,38 €	4,53 £	
Nombre total d'options exercées au 31/12/2005	1 055 499	60 643	2 990	4 602 698	1 700 000	11 277	**36 881 625**
Nombre total d'options annulées au 31/12/2005	410 836	466 504	88 518	1 472 951	0	136 322	**32 762 255**
Nombre d'options en circulation au 31/12/2005	1 501 905	742 607	140 678	12 646 501	0	152 860	**75 763 520**

(5) dont 0,6 millions sont devenues exerçables le 20 décembre 2003, 0,6 millions le 20 décembre 2004 et 1,6 millions le 20 décembre 2005.

(6) dont 3,4 millions exerçables au 31 décembre 2004, 2,8 millions le 13 mai 2005 et 12,2 millions pourront être exercées à partir du 13 mai 2006.

(7) 67 200 options ont comme date d'échéance le 20 décembre 2014.

(8) 423 900 options ont comme date d'échéance le 13 décembre 2015.

Attributions et levées au cours de l'exercice 2005

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie en 2005 au titre de ces plans.

Au cours de l'exercice 2005, 19 745 686 options Orange ont été exercées dont 1 704 696 par les dix premiers bénéficiaires de ces plans, salariés ou anciens salariés du groupe France Télécom.

Au 31 décembre 2005, 75 763 520 options Orange étaient en circulation ayant un prix d'exercice unitaire moyen pondéré de 8,80 euros.

Chapitre 18
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DECEMBRE 2005

Détenteur	Nombre d'actions et de droits de vote	en %
Etat	473 246 644	18,18 %
ERAP	371 515 064	14,27 %
Total Etat +ERAP	844 761 708	32,45 %
Public	1 667 800 856	64,07 %
Salariés(1)	90 497 233	3,48 %
Autocontrôle	–	–
Total	**2 603 059 797**	**100,00 %**

(1) Concerne uniquement les salariés titulaires d'actions France Télécom détenues directement au nominatif ou dans le cadre du plan d'épargne groupe ainsi que les actions achetées dans le cadre d'offres par l'Etat réservées aux salariés et agents et incessibles jusqu'au 20 janvier 2007 ou jusqu'au 7 novembre 2008.

A la connaissance de France Télécom, aucun actionnaire autre que l'Etat et l'ERAP ne possédait au 31 décembre 2005, directement ou indirectement, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

A la connaissance de France Télécom, les modifications substantielles de l'actionnariat intervenues au cours des trois dernières années résultent :

- des opérations sur le capital décrites à la section 21.1.7 et notamment de la souscription par l'ERAP de 638 216 466 actions dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée le 15 avril 2003 et de l'émission de 133 439 454 actions nouvelles, à laquelle l'Etat n'a pas souscrit, dans le cadre de l'acquisition de près de 80 % de l'opérateur mobile espagnol Amena, réalisée le 26 septembre 2005;
- de la remise le 24 octobre 2003 par France Télécom de 95 363 219 actions d'autocontrôle aux actionnaires d'Orange S.A., en rémunération de leurs actions acquises dans le cadre de l'offre publique d'échange,
- de la cession par l'Etat de 267 716 480 actions représentant 10,85 % du capital social, détenues directement ou indirectement au travers de l'ERAP, réalisée par voie de placement privé auprès d'investisseurs qualifiés en France et d'investisseurs institutionnels hors de France, intervenue le 7 septembre 2004 ;
- de la cession complémentaire par l'Etat de 28 652 981 actions dans le cadre d'une offre réservée aux salariés et anciens salariés de France Télécom dont le règlement-livraison est intervenu le 20 janvier 2005 ;
- de la cession par l'Etat de 152 200 000 millions d'actions représentant 6,2 % du capital social, détenues directement ou indirectement au travers de l'ERAP, réalisée par voie de placement privé auprès d'investisseurs qualifiés en France et d'investisseurs institutionnels hors de France, intervenue le 9 juin 2005 ; et
- de la cession complémentaire par l'Etat de 16 726 501 millions d'actions dans le cadre d'une offre réservée aux salariés et anciens salariés de France Télécom dont le règlement-livraison est intervenu le 7 novembre 2005.

La répartition du capital social, lors des Assemblées générales de France Télécom, a évolué en termes de pourcentage de participation, comme suit :

	Assemblée générale du 25/02/2003		Assemblée générale du 27/05/2003(1)		Assemblée générale du 6/10/2003		Assemblée générale du 9/04/2004(2)	Assemblée générale du 1/09/2004	Assemblée générale du 22/04/2005(3)
	actions	**droits**	**actions**	**droits**	**actions**	**droits**	**Actions et droits**	**Actions et droits**	**Actions et droits**
Etat	56,4	61,5	30,2	31,6	30,1	31,5	27,9	27,9	22,0
ERAP			28,7	30,0	28,6	29,9	26,6	26,6	19,1
Public	32,3	35,2	34,9	36,4	34,9	36,4	43,2	43,2	55,8
Salariés(4)	3,0	3,3	1,9	2,0	2,1	2,2	2,3	2,3	3,1
France Télécom	8,3	_	4,3	_	4,3	_	_	_	_
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

(1) Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002

(2) Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003

(3) Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004

(4) Concerne uniquement les salariés titulaires d'actions France Télécom détenues directement au nominatif ou dans le cadre du plan d'épargne groupe ainsi que les actions achetées dans le cadre d'offres par l'Etat réservées aux salariés et agents et incessibles jusqu'au 20 janvier 2007 ou jusqu'au 7 novembre 2008.

Les principaux actionnaires de France Télécom ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires.

18.2 CONTROLE DIRECT OU INDIRECT DE FRANCE TELECOM

Jusqu'à l'adoption de la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003 et du décret n° 2004-387 du 3 mai 2004, l'Etat avait l'obligation de détenir directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de France Télécom. Dans ce contexte, France Télécom était soumise à un certains nombre de procédures de contrôle par l'Etat. En outre, les commissaires aux comptes de France Télécom étaient nommés par décret et la composition du conseil d'administration obéissait à des règles spécifiques.

Depuis la cession par l'Etat de 10,85 % du capital de France Télécom intervenue le 7 septembre 2004, ces procédures spécifiques ne sont plus applicables. Néanmoins, en application du Décret-Loi du 30 octobre 1935, le Conseil d'administration doit encore comprendre des représentants de l'Etat au prorata de la quotité des actions France Télécom détenues par ce dernier.

Au 31 décembre 2005, l'Etat détient directement ou indirectement 32,45 % du capital et des droits de vote de France Télécom et dispose ainsi de 4 représentants sur un total de 15 membres au Conseil d'administration de France Télécom[1]. En outre, l'Etat, en tant qu'actionnaire principal peut, dans la pratique, compte-tenu du faible taux de participation dans les assemblées et de l'absence d'autres blocs d'actionnaires significatifs, déterminer l'issue du vote des actionnaires dans l'élection des administrateurs et plus généralement dans toute question soumise au vote de l'Assemblé générale.

A la connaissance de France Télécom, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

[1] Le conseil d'administration de France Télécom comprend par ailleurs 5 administrateurs indépendants (voir la section « 14.1.3 Administrateurs indépendants »).

Chapitre 19
OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Voir la note 34 de l'annexe aux comptes consolidés, et s'agissant des relations avec les filiales, le chapitre "7 Organigramme" du présent document de référence.

Chapitre 20
INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

Voir le Rapport financier : II "Documents consolidés"

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés sur l'exercice 2004 et le rapport d'audit correspondant figurant aux pages 133 et suivantes du Rapport financier constituant le chapitre 5 du document de référence de l'exercice 2004 déposé auprès de l'AMF le 2 mars 2005 sous le n° D.05-0164.
- Les comptes consolidés sur l'exercice 2003 et le rapport d'audit correspondant figurant aux pages 106 et suivantes du Rapport financier constituant le chapitre 5 du document de référence de l'exercice 2003 déposé auprès de l'AMF le 9 mars 2004 sous le n° D.04-0223.

20.1 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2004, France Télécom a distribué une somme de 0,48 euro par action. Au titre de l'exercice 2005, le Conseil d'administration du 13 février 2006 a décidé de proposer à l'Assemblée générale ordinaire la distribution d'un dividende de 1 euro par action. Lors de sa réunion du 8 mars 2006, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale la mise en paiement du dividende pour le 10 mai 2006.

Pour les exercices suivants, les dividendes futurs devraient augmenter en fonction de la croissance du cash flow organique et des pratiques du secteur avec l'objectif de distribuer un montant compris entre 40 et 45 % du cash flow organique. A cet égard, le Conseil d'administration a mentionné à titre indicatif qu'il envisageait de proposer au titre de l'exercice 2006 la distribution d'un dividende de 1,20 euro par action. Les dividendes futurs dépendront toutefois de la capacité de France Télécom à générer un résultat bénéficiaire, de sa situation financière et de tout autre facteur que le Conseil d'administration jugera pertinent.

DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES (HORS AVOIR FISCAL)

Dividende relatif à l'exercice	Dividende par action (en €)	Dividende total (en €)
2002	–	–
2003	0,25	600 579 207[1]
2004	0,48	1 184 320 044
2005	1,00[2]	2 603 059 797[3]

(1) Hors distribution relative aux actions à émettre en rémunération de l'apport des actions Wanadoo.

(2) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale annuelle.

(3) Sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2005 (voir section 21.1 "Capital social")

Le paiement du dividende est assuré par Euroclear France.

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat français à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

France Télécom S.A. a émis le 3 mars 2003 deux tranches de titres à durée indéterminée remboursables en actions. Si aucun dividende n'a été approuvé par les actionnaires ou si aucun acompte sur dividende n'a été décidé par le Conseil d'administration, pendant une période de douze mois précédant une date de paiement d'intérêts, France Télécom a le droit de reporter le paiement des intérêts dus à cette date. Les intérêts ainsi différés portent eux mêmes intérêt au taux Euribor 12 mois. Ils doivent être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement d'intérêts suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres. (Voir la note 21.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

20.2 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas et ne dépend pas en premier lieu du stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner un réappréciation de ce risque.

Les principales procédures dans lesquelles le groupe France Télécom est impliqué sont décrites aux notes 33 "Litiges" et 35 "Evénements postérieurs à la clôture" de l'annexe aux comptes consolidés.

De plus, France Télécom a été informée de deux autres procédures devant le Conseil de la concurrence. Le 22 février 2006, France Télécom a eu connaissance d'une saisine du Conseil de la concurrence par la société Free intervenue le 17 janvier 2006. Cette saisine est assortie d'une demande de mesures conservatoires et concernerait des offres promotionnelles de France Télécom sur le marché résidentiel de l'accès internet à haut débit. Le 7 mars 2006, la société Tele2 a annoncé par voie de presse avoir saisi le Conseil de la concurrence d'une contestation portant sur l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique de France Télécom. Aucune des deux saisines n'a été notifiée à France Télécom à la date du dépôt du présent document de référence.

A l'exception de ces procédures, ni France Télécom, ni aucune de ses filiales ne sont parties à un procès ou à une procédure d'arbitrage quelconque (et France Télécom n'a pas connaissance qu'une quelconque procédure de cette nature soit envisagée par les autorités gouvernementales ou des tiers), dont la direction de France Télécom estime que le résultat probable pourrait raisonnablement avoir une incidence négative significative sur ses résultats, son activité ou sa situation financière consolidée.

Voir la section 4.1 "Risques liés à France Télécom" ainsi que les notes 33 "Litiges" et 35 "Evénements postérieurs à la clôture" de l'annexe aux comptes consolidés.

20.3 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Les événements significatifs intervenus entre la date de clôture et la date du présent document de référence sont mentionnés dans la note 35 "Evénements postérieurs à la clôture" de l'annexe aux comptes consolidés pour les événements intervenus avant le 13 février 2006, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration, et, pour les événements postérieurs au 13 février 2006, à la section 5.2 "Evénements postérieurs à la clôture" du Rapport financier (I Analyse de la situation financière et des résultats).

Chapitre 21
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital souscrit

Nombre d'actions émises

Au 31 décembre 2005, le capital social de France Télécom est fixé à la somme de 10 412 239 188 euros, divisé en 2 603 059 797 actions de quatre euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées[1].

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Le capital social de France Télécom peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Les actions de France Télécom S.A. ne font l'objet d'aucun nantissement.

Capital autorisé non émis

Depuis 1998, l'Assemblée générale de France Télécom a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital de France Télécom, y compris en cas d'offre publique d'achat et d'échange, par l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières pour un montant nominal total maximum. Ces actions et valeurs mobilières peuvent être émises, au choix du Conseil d'administration, avec ou sans droit préférentiel de souscription. Dans ce dernier cas, un délai de priorité pourrait être éventuellement conféré aux actionnaires.

L'assemblée générale mixte de France Télécom du 22 avril 2005 a délégué, pour une période de 26 mois, sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission, avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou de l'une de ses filiales, y compris en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société. En cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'administration a été autorisé à fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale.

Cette même assemblée générale mixte a renouvelé la délégation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 1er septembre 2004 à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité ("CDL") avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange. En outre, une délégation a été donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservées aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange et bénéficiaires d'un contrat de liquidité.

Le montant maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par ces résolutions financières a été fixé à 8 milliards d'euros.

Enfin, conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, cette même assemblée générale mixte a délégué compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe France Télécom.

---

[1] Ce montant tient compte de l'émission constatée par le Conseil d'administration du 26 janvier 2006 de 1 459 963 actions nouvelles à la suite de l'exercice au cours du 2nd semestre 2005 d'options de souscription Wanadoo reprises par France Télécom et d'Instruments de Liquidité sur Options (détenus par des titulaires d'options de souscription d'actions Orange bénéficiaires de contrats de liquidité).

Nature de l'autorisation	Montant maximal de l'augmentation de capital autorisée	Date de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de France Télécom ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	€4 000 000 000[1]	Assemblée générale mixte du 22 avril 2005[2]	26 mois soit jusqu'au 22 juin 2007
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de France Télécom ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	€4 000 000 000[1]	Assemblée générale mixte du 22 avril 2005[2]	26 mois soit jusqu'au 22 juin 2007
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre	15% de l'émission initiale	Assemblée générale mixte du 22 avril 2005	26 mois soit jusqu'au 22 juin 2007
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de France Télécom en cas d'offre publique d'échange initiée par France Télécom	€4 000 000 000[1]	Assemblée générale mixte du 22 avril 2005[2]	26 mois soit jusqu'au 22 juin 2007
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de France Télécom, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à France Télécom et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires	10% du capital social au 22 avril 2005	Assemblée générale mixte du 22 avril 2005	26 mois soit jusqu'au 22 juin 2007
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de France Télécom de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de France Télécom	€4 000 000 000[1]	Assemblée générale mixte du 22 avril 2005[2]	26 mois soit jusqu'au 22 juin 2007
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec France Télécom en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions d'Orange	€ 400 000 000	Assemblée générale mixte du 22 avril 2005[3]	18 mois soit jusqu'au 22 octobre 2006
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservés aux titulaires d'actions ou d'options de souscription ou d'achat d'actions de la société Orange, signataires d'un CDL avec France Télécom	€ 400 000 000	Assemblée générale mixte du 22 avril 2005[3]	18 mois soit jusqu'au 22 octobre 2006
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	€2 000 000 000	Assemblée générale mixte du 22 avril 2005[2]	26 mois soit jusqu'au 22 juin 2007
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital au bénéfice des adhérents du PEE du groupe France Télécom	€1 000 000 000	Assemblée générale mixte du 22 avril 2005[3]	26 mois soit jusqu'au 22 juin 2007
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de constater les augmentations de capital réalisées du fait de l'exercice des options de souscription d'actions de la société Wanadoo suite à la reprise des engagements de Wanadoo à l'égard des titulaires des options	€48 000 000	Assemblée générale du 1er septembre 2004	Durée des plans d'options Wanadoo

Nature de l'autorisation	Montant maximal de l'augmentation de capital autorisée	Date de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat aux membres du personnel et mandataires sociaux	2% du capital social au 1er septembre 2004	Assemblée générale du 1er septembre 2004	38 mois soit jusqu'au 1er novembre 2007
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un montant nominal maximal de 10 milliards d'euros	N/A	Assemblée générale mixte du 22 avril 2005	26 mois soit jusqu'au 22 juin 2007

(1) Ces montants ne sont pas cumulables.

(2) Cette autorisation met fin, à concurrence de la fraction non-utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 25 février 2003.

(3) Cette autorisation met fin, à concurrence de la fraction non-utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 1er septembre 2004.

De plus, le Conseil d'administration, dans sa séance du 8 mars 2006, a indiqué son intention de proposer à l'Assemblée générale d'adopter les délégations et autorisations suivantes : délégation à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec France Télécom S.A. en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A., délégation à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservés aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec France Télécom S.A., autorisation à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires de France Télécom S.A., délégation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de France Télécom S.A. En outre, le Conseil d'administration a également indiqué son intention de proposer à l'Assemblée générale l'adoption d'une délégation à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents du plan d'épargne du groupe France Télécom.

Autorisation d'émettre des obligations et titres assimilés

France Télécom a renouvelé le 19 septembre 2005 son programme cadre d'émission d'euro Medium Term Notes (EMTN) de 30 milliards d'euros. Ce programme a été enregistré auprès de la Bourse du Luxembourg.

Le Conseil d'administration du 26 octobre 2005 a décidé de renouveler l'autorisation donnée au Président-Directeur Général de procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés, notamment de titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou de tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la société, et assortis ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'autres obligations, de titres assimilés ou d'autres titres conférant un tel droit de créance sur la société. Cette délégation est valable un an à compter de la décision du Conseil et est plafonnée à 15 milliards d'euros.

Rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice

Nombre d'actions à la date d'ouverture de l'exercice (1er janvier 2005)	**2 467 333 426**
Constatation par le Conseil d'administration du 27 juillet 2005 de l'exercice d'options de souscriptions d'actions Wanadoo reprises par France Télécom	+826 954
Augmentation de capital de 3 020 millions d'euros (prime d'émission incluse) réalisée le 26 septembre 2005 dans le cadre de l'acquisition d'Amena	+133 439 454
Constatation par le Conseil d'administration du 26 janvier 2006 de l'exercice d'options de souscriptions d'actions Wanadoo reprises par France Télécom et d'instruments de liquidité sur options	+1 459 963
Nombre d'actions à la date de clôture de l'exercice (31 décembre 2005)	**2 603 059 797**

21.1.2 Actions non representatives du capital

Néant

21.1.3 Actions propres detenues par l'emetteur ou en son nom, ou par ses filiales

Le Conseil d'administration peut, dans les limites et conditions fixées par la loi, procéder à l'acquisition d'actions France Télécom.

En application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale mixte du 22 avril 2005 a autorisé pour une période de dix-huit mois s'achevant le 22 octobre 2006, un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 10% du montant du capital social de la Société existant au jour de cette assemblée. L'assemblée générale mixte en a délégué la mise en œuvre au conseil d'administration, avec possibilité de subdélégation.

L'Autorité des Marchés Financiers a visé le 6 avril 2005 sous le n° 05-220 la note d'information émise à l'occasion du programme de rachat d'actions propres.

France Télécom n'a pas racheté d'actions dans le cadre de ce programme au cours de l'exercice 2005 et ne détient pas d'actions propres au 31 décembre 2005.

21.1.4 Valeurs mobilieres convertibles, echangeables ou assorties de bons de souscription.

Titres à durée indéterminée remboursables en actions nouvelles France Télécom S.A.

Dans le cadre du règlement des difficultés rencontrées avec la société de fourniture de services de téléphonie mobile allemande MobilCom Holding GmbH ("MobilCom"), dont elle détenait 28,3 % du capital, France Télécom a conclu le 30 novembre 2002 trois accords ("Assignment and Subscription Agreements") avec certains créanciers de MobilCom qui lui avaient consenti des prêts ou des facilités de crédit, à savoir (i) les membres du syndicat bancaire de la Senior Interim Facility, (ii) Ericsson Credit AB et (iii) Nokia OYJ.

En application de ces accords, l'Assemblée générale mixte du 25 février 2003 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'émission, réservée aux membres du syndicat bancaire de la Senior Interim Facility, d'une part, et à Ericsson Credit AB et Nokia OYJ d'autre part, de titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom S.A. ("TDIRA").

Le 3 mars 2003, sur délégation du Conseil d'administration du 25 février 2003, le Président du Conseil d'administration a procédé à l'émission au pair de 430 705 TDIRA d'une valeur nominale unitaire de 14 100 euros pour un montant global de 6 072 940 500 euros dont :

- 341 910 TDIRA réservés aux membres du syndicat bancaire de la Senior Interim Facility ("la Tranche Banques"), et
- 88 795 TDIRA, réservés à Ericsson Credit AB et Nokia OYJ ("la Tranche Equipementiers").

A l'exception des mécanismes d'ajustement du ratio de remboursement, les TDIRA de la Tranche Banques et ceux de la Tranche Equipementiers ont les mêmes caractéristiques. Toutefois, s'agissant de deux émissions non assimilables, ces titres sont admis aux négociations sur deux lignes de cotation distinctes sur le marché Eurolist (compartiment international) d'Euronext Paris. L'admission de ces titres a fait l'objet d'un prospectus qui a été visé par la Commission des opérations de bourse avec avertissements le 24 février 2003 sous le n° 03-092. Ce document est disponible sur le site Internet de l'AMF : www.amf-france.org et celui de la Société : www.francetelecom.com.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom à tout moment à l'initiative des porteurs, ou, à l'initiative de France Télécom, à partir du 3 mars 2010 si la moyenne des cours de clôture pendant 20 jours de bourse consécutifs, choisis parmi 40 jours de bourse pendant lesquels l'action est cotée, est supérieure à 125% du prix de remboursement.

Après ajustement de la parité initiale de 300 actions par TDIRA en avril 2003, mai 2004 et septembre 2005 pour tenir compte des augmentations de capital et de la distribution de primes de France Télécom, les TDIRA sont remboursables à raison de 364,4437 actions par TDIRA de 14 100 euros de nominal pour la Tranche Banques et 356,9513 actions par TDIRA de 14 100 euros de nominal pour la Tranche Equipementiers. Ce taux sera ajusté pour préserver les droits des porteurs de titres, conformément à la loi. Par ailleurs, durant les sept premières années, le taux de remboursement des TDIRA attribués aux membres du syndicat bancaire sera ajusté pour neutraliser les distributions de dividendes, si ces distributions n'ont pas déjà été prises en compte dans le cadre d'un autre ajustement.

Les TDIRA portent intérêt à un taux de 5,75 % à compter de leur date d'émission et jusqu'au 31 décembre 2009 inclus, puis au taux euribor 3 mois plus 300 points de base par la suite. Ces deux taux ont été abaissés à partir du 2 janvier 2006 à 5,25% jusqu'au 31 décembre 2009, puis au taux euribor 3 mois plus 250 points de base par la suite dès lors que (1) la notation de France Télécom a atteint Baa1 et BBB+ selon les classements respectifs de Moody's et Standard & Poor's et (2) France Télécom a satisfait les conditions de cours de bourse telles que définies au contrat d'émission, la moyenne pondérée par le volume total des transactions sur actions des cours moyens pondérés quotidiens durant 20 jours de bourse consécutifs ayant excédé 30/47 du prix de remboursement alors en vigueur, soit 24,77 euros pour la Tranche Banques et 25,29 euros pour la Tranche Equipementiers (voir la note 21.2 de l'annexe des comptes consolidés).

France Télécom peut repousser le paiement d'un coupon donné tant que son assemblée générale n'a pas voté de distribution de dividendes ou son Conseil d'administration distribué un acompte sur dividende au cours des 12 mois précédant la date de paiement de ce coupon. Ces intérêts différés portent intérêt à Euribor 12 mois tant qu'ils ne sont pas payés. Ils doivent être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement de coupon suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres. Les intérêts sont comptabilisés annuellement au compte de résultat. Les intérêts connus et/ou capitalisés dont le paiement est reporté figurent au passif dans la rubrique « Intérêts courus non échus ».

Compte tenu des rachats effectués par France Télécom S.A. au cours des exercices 2003, 2004 et 2005, 347 918 TDIRA restent en circulation au 31 décembre 2005 dont :

- 260 896 TDIRA Tranche Banques remboursables (sous réserve des ajustements éventuels du ratio de remboursement) en 95 081 903 actions nouvelles France Télécom, et
- 87 022 titres TDIRA Tranche Equipementiers remboursables (sous réserve des ajustements éventuels du ratio de remboursement) en 31 062 616 actions nouvelles France Télécom.

Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes – septembre 2004

France Télécom a procédé, sur décisions du conseil d'administration du 1er septembre 2004 et du Président-Directeur Général des 1er septembre 2004 et 2 septembre 2004, à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance au 1er janvier 2009 d'un montant nominal total de 1 150 000 684 euros, représenté par 445 564 Obligations d'une valeur nominale unitaire de 2 581 euros.

Chaque obligation porte intérêt au taux de 1,60 % l'an et donne au porteur le droit de demander à tout moment à compter du 20 octobre 2004 et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, l'attribution d'actions France Télécom à raison de 100,297 actions par obligation, la parité initiale de 100 actions France Télécom pour une obligation ayant été ajustée suite à l'augmentation de capital de septembre 2005.

France Télécom pourra à son gré remettre des actions nouvelles ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

Les obligations sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. sous le code ISIN FR0010113357.

La totalité des obligations reste en circulation au 31 décembre 2005.

21.1.5 Informations sur les conditions regissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attache(e) au capital souscrit, mais non libere, ou sur toute entreprise visant a augmenter le capital.

Néant

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prevoyant de le placer sous option

Néant

21.1.7 Historique du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital de France Télécom S.A. au cours des trois derniers exercices jusqu'au 31 décembre 2005 :

Date / Opération	Variation de capital		Montant du capital social	Nombre cumulé d'action en circulation
	Valeur nominale	Prime		
25 février 2003 Annulation d'actions auto détenues[1]	€ (12 000 000)	–	€ 4 748 634 896	1 187 158 724
15 avril 2003 Augmentation de capital par appel public à l'épargne[2]	€4 148 822 900	€10 690 635 974	€ 8 897 457 796	2 224 364 449
28 juillet 2003 Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEE[3]	€ 29 402 512	€ 57 119 007	€ 8 926 860 308	2 231 715 077
17 octobre 2003 Offre publique d'échange d'actions Orange[4]	€ 682 402 092	€ 2 910 309 016	€ 9 609 262 400	2 402 315 600
31 décembre 2003 Conversion d'obligations[5]	€ 4 912	€ 75 893	€ 9 609 267 312	2 402 316 828
9 avril 2004 Conversion d'obligations[6]	€ 4 580	€ 70 621	€ 9 609 271 892	2 402 317 973
29 avril 2004 Offre publique d'échange d'actions Wanadoo[7]	€ 259 187 180	€ 1 073 196 515	€ 9 868 459 072	2 467 114 768
31 décembre 2004 Exercice d'options de souscriptions[8]	€ 874 632	€ 2 426 026	€ 9 869 333 704	2 467 433 426
30 juin 2005 Exercice d'options de souscriptions[9]	€ 3 307 816	€ 9 254 065	€ 9 872 641 520	2 468 160 380
26 septembre 2005 Augmentation de capital par émission de bons de souscription d'actions nouvelles[10]	€ 533 757 816	€ 2 423 225 177	€10 406 399 336	2 601 599 834
31 décembre 2005 Exercice d'options de souscriptions[11]	€ 5 839 852	€ 21 673 123	€10 412 239 188	2 603 059 797

(1) Réduction de capital par annulation de 3 000 000 actions d'autocontrôle décidée par le Conseil d'administration du 25 février 2003, compte tenu de l'émission des titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom S.A. afin de veiller au respect des dispositions de la loi du 26 juillet 1996 en vertu desquelles l'Etat devait, antérieurement à la loi du 31 décembre 2003, détenir directement plus de la moitié du capital social.

(2) Emission de 1 037 205 725 actions nouvelles réalisée par l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) à raison d'un BSA par action détenue, la détention de 20 BSA donnant le droit de souscrire à 19 actions au prix unitaire

de 14,50 euros. Les BSA attribués aux 95 363 219 actions d'autocontrôle n'ayant été ni exercés ni revendus par France Télécom S.A., 1 091 795 500 BSA ont été exercés (Cinq BSA n'ont pu être exercés en raison de la quotité d'échange retenue). Aux termes d'un contrat de garantie, un syndicat de banques a acquis et exercé l'ensemble des BSA non exercés. A l'issue de la période de souscription, les actions ainsi émises ont été replacées sur le marché dans le cadre d'un placement avec construction d'un livre d'ordre et la différence entre le prix de placement et le prix de souscription, soit 4,275 euros par BSA, a été versée aux cédants des BSA. Le montant brut de l'augmentation de capital s'est élevé à 15 039 483 012 euros. Compte tenu des frais d'émission et des commissions bancaires, le produit net de l'augmentation de capital a été de 14 839 458 874 euros.

(3) Emission de 7 350 628 actions nouvelles réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe France Télécom S.A. (dont 5 596 476 actions souscrites au prix unitaire de 15,46 euros et 1 754 152 actions attribuées gratuitement à raison d'une action gratuite pour trois actions souscrites dans la limite d'une souscription maximale de 9 500 euros) décidée par le Président du Conseil d'administration sur délégation de ce dernier en date du 24 mars 2003 et constatée par décision du Président en date du 28 juillet 2003.

(4) Emission de 170 600 523 actions nouvelles, en complément de la remise de 95 363 219 actions d'autocontrôle, afin de rémunérer l'acquisition d'actions Orange S.A. dans le cadre d'une offre publique d'échange simplifiée approuvée par le Conseil d'administration du 31 août 2003 comportant une parité d'échange de 11 actions France Télécom S.A. contre 25 actions Orange S.A. Sur la base du cours de l'action France Télécom S.A. le 16 octobre 2003, date de la publication de l'avis du Conseil des marchés financiers constatant la clôture de l'offre, le montant brut de l'augmentation de capital s'est élevé à 3 625 261 114 euros. Compte tenu des frais d'émission et des commissions bancaires, le produit net de l'augmentation de capital a été de 3 592 711 107 euros.

(5) Constatation de l'émission de 1 228 actions nouvelles à la suite de la demande de conversion, au cours de l'exercice 2003, de 101 obligations convertibles émises dans le cadre de l'emprunt obligataire du 28 novembre 1998.

(6) Constatation de l'émission de 1 145 actions nouvelles à la suite de la demande de conversion, au cours de l'exercice 2004, de 94 obligations convertibles émises dans le cadre de l'emprunt obligataire du 28 novembre 1998.

(7) Emission de 64 796 795 actions nouvelles afin de rémunérer l'acquisition d'actions Wanadoo S.A. dans le cadre d'une offre publique mixte d'achat et d'échange initiée le 25 février 2004 comportant une parité d'échange de sept actions France Télécom S.A. contre 18 actions Wanadoo S.A. Sur la base du cours de l'action France Télécom S.A. le 28 avril 2004, date de la publication de l'avis de l'Autorité des marchés financiers constatant la clôture de l'offre, le montant brut de l'augmentation de capital s'est élevé à 1 344 533 496 euros. Compte tenu des frais d'émission et des commissions bancaires, le produit net de l'augmentation de capital a été de 1 332 383 695 euros.

(8) Constatation de l'émission de 218 658 actions nouvelles à la suite de l'exercice en 2004 d'options de souscription consenties par Wanadoo qui ont été reprises par France Télécom lors de la fusion absorption de Wanadoo intervenue le 1er septembre 2004.

(9) Constatation de l'émission de 826 954 actions nouvelles à la suite de l'exercice au cours du 1er semestre 2005 d'options de souscription consenties par Wanadoo qui ont été reprises par France Télécom lors de la fusion absorption de Wanadoo intervenue le 1er septembre 2004.

(10) Emission de 133 439 454 actions nouvelles destinée à financer partiellement l'acquisition de près de 80% d'Amena et réalisée par l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) à raison d'un BSA par action détenue le 31 août 2005, la détention de 37 BSA donnant le droit de souscrire à 2 actions au prix unitaire de 22,63 euros. Le montant brut de l'augmentation de capital s'est élevé à 3 019 734 844 euros. Le règlement livraison est intervenu le 26 septembre 2005. Les frais d'émission d'un montant de 63 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission.

(11) Constatation de l'émission de 1 459 963 actions nouvelles à la suite de l'exercice au cours du 2ème semestre 2005 d'options de souscription consenties par Wanadoo qui ont été reprises par France Télécom lors de la fusion absorption de Wanadoo intervenue le 1er septembre 2004 et d'instruments de liquidité sur options détenus par des titulaires d'options de souscription d'actions Orange bénéficiaires de contrats de liquidité.

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 Objet social (Article 2 des statuts)

La société a pour objet, en France et à l'étranger, notamment conformément au Code des postes et télécommunications :

- d'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales ;
- d'assurer les missions relevant du service public et, en particulier, de fournir, le cas échéant, le service universel des télécommunications et les services obligatoires ;

- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics français et étrangers ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia ;
- de créer, d'acquérir, de louer, de prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, de prendre à bail, d'installer, d'exploiter, tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société.

21.2.2 Dispositions concernant les organes d'administration et de direction

Composition du Conseil d'administration

Tant que la participation de l'Etat était supérieure à la majorité du capital social, et conformément à la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications portant sur la composition du Conseil d'administration et à la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, les statuts de France Télécom prévoyaient que le Conseil d'administration était composé de 21 administrateurs, dont sept sont élus par les salariés. Les 14 administrateurs non-salariés comprenaient d'une part des administrateurs représentant l'Etat, nommés par décret, et d'autre part des administrateurs représentant les autres actionnaires, nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

A la suite du transfert au secteur privé de la majorité du capital de France Télécom qui est intervenu en septembre 2004, les dispositions de droit commun en matière d'élection des administrateurs et de composition et de fonctionnement du Conseil d'administration sont devenues applicables.

En application de l'Article 8-1 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisation, le Conseil d'administration doit néanmoins comprendre au minimum deux membres représentant les salariés et un membre représentant les salariés actionnaires, s'il compte moins de 15 membres, ou trois membres représentant les salariés et un membre représentant les salariés actionnaires, s'il compte 15 membres ou plus. Les statuts de France Télécom (Article 13) précisent que le conseil d'administration est composé d'un minimum de douze et d'un maximum de vingt deux membres, dont trois administrateurs représentant le personnel et un administrateur représentant les membres du personnel qui sont actionnaires.

En outre, en application du Décret-Loi du 30 octobre 1935, le Conseil d'administration comprend des représentants de l'Etat au prorata de la quotité des actions France Télécom détenues par ce dernier (voir la section 18.3 "Contrôle direct ou indirect de France Télécom"). Les administrateurs représentant de l'Etat sont nommés par Décret.

Président du Conseil d'administration

Nomination et révocation (article 14 des statuts)

Les dispositions de droit commun qui s'appliquent désormais à France Télécom prévoient que le Président est nommé par le Conseil d'administration parmi ses membres personnes physiques, à la majorité, et qu'il peut être révoqué à tout moment par décision de celui-ci.

Pouvoirs du Président du Conseil d'administration (article 17 des statuts)

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de France Télécom et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Conformément à l'article 29-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée et, à compter du transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société, de l'article 29-2 de cette même loi, le président du conseil d'administration dispose des pouvoirs de nomination et de gestion à l'égard des fonctionnaires présents dans la société.

Direction Générale (article 18 des statuts)

Les statuts de France Télécom prévoient qu'à compter du transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, alors qualifié de Président-Directeur Général, soit, le cas échéant, par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration. Lors de sa séance du 7 septembre 2004, celui-ci a opté pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, sans limitations de pouvoir autres que celles qui figurent à l'article 1 du Règlement Intérieur.

Celui-ci prévoit que le Président doit obtenir l'autorisation du Conseil d'administration pour engager des opérations d'investissements ou de désinvestissements d'un montant supérieur à 200 millions d'euros par opération lorsqu'il s'agit d'une opération de croissance externe ou d'une cession. En outre, tout investissement qui ne s'inscrit pas dans l'orientation stratégique de la société et dont le montant par opération est supérieur à 20 millions d'euros doit recueillir au préalable l'agrément du Conseil d'administration.

Le Président-Directeur Général met en œuvre la politique de France Télécom conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de France Télécom. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Président-Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Directeur Général Délégué (article 19 des statuts)

Sur proposition du Président-Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Président-Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué. Le nombre maximum des Directeurs Généraux délégués est fixé à cinq personnes. En accord avec le Président-Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués.

A ce jour, le Conseil d'administration de France Télécom n'a désigné aucun Directeur Général délégué.

Règlement intérieur

Le Conseil d'administration a adopté le 17 juillet 2003 un règlement intérieur dans le cadre des préconisations du rapport Bouton pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées. Le règlement intérieur est disponible sur le site Internet de France Télécom (*www.francetelecom.com*, rubrique Le Groupe / Organisation / Conseil d'administration). En outre, il est annexé au rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la Société qui est lui-même annexé au présent document de référence.

Charte de déontologie

Le Conseil d'administration a adopté le 3 décembre 2003 une Charte de déontologie (disponible sur le site Internet de France Télécom à *www.francetelecom.com*, rubrique Le Groupe / Responsabilité d'entreprise / Ethique).

La Charte s'applique à chaque administrateur, dirigeant et employé de France Télécom. Elle énonce les valeurs du Groupe et expose ses principes d'action à l'égard de ses clients, actionnaires, collaborateurs, fournisseurs et concurrents, ainsi qu'à l'égard de l'environnement et des pays où le Groupe opère.

La Charte mentionne également un certain nombre de principes de comportement individuel, que chaque collaborateur, administrateur et dirigeant de France Télécom doit respecter, qui favorisent un comportement honnête et éthique de leur part et une communication exacte, complète et opportune des informations publiées.

Dans la continuité des règles existantes depuis 1997, la Charte de déontologie rappelle les principes et règles en vigueur en matière de déontologie boursière et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement. Elle impose certaines mesures préventives, et en particulier, l'existence de périodes d'interdiction d'opérer sur les titres de France Télécom S.A. et des autres sociétés cotées du Groupe pour les "initiés permanents", notamment les administrateurs et les dirigeants.

Détection et traitement des manquements à l'éthique

La Charte de déontologie précise que France Télécom s'assure de l'existence, dans chacune des composantes du Groupe, de dispositifs qui permettent le signalement par un collaborateur d'infractions ou de fraudes dont il aurait connaissance et le traitement approprié et diligent de ce signalement.

En application de ces principes, France Télécom a mis en œuvre un dispositif d'alerte directe en matière d'infractions ou de fraudes dans les domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit, permettant à tout collaborateur de signaler une alerte concernant France Télécom ou ses filiales par courrier postal ou électronique. Ce dispositif est opérationnel depuis janvier 2005. Une procédure a été définie afin d'assurer un traitement de ces alertes d'une façon indépendante et garantissant la protection des collaborateurs.

21.2.3 Droits, privileges et restrictions attaches a chaque categorie d'actions existantes (article 11 des statuts).

France Télécom n'a émis que des actions ordinaires. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les

conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle, ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que France Télécom S.A., depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat français à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Conditions d'exercice du droit de vote

Dans toutes les Assemblées générales, chaque titulaire d'actions membre de ces assemblées a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales. Il n'existe pas de clause statutaire prévoyant un droit de vote double ou multiple en faveur des actionnaires de France Télécom.

Cession et transmission des actions (article 10 des statuts)

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

21.2.4 Actions necessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions légales.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

21.2.5 Regles d'admission et de convocation des assemblees generales annuelles et les assemblees generales extraordinaires des actionnaires (article 21 des statuts)

Accès, participation et vote aux Assemblées générales

Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et ont été inscrits en compte avant la date de la réunion, dans les conditions ci-après :

- les propriétaires d'actions au porteur ou inscrites au nominatif sur un compte non tenu par France Télécom doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter à distance ou de se faire représenter aux Assemblées générales, déposer un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leur compte

constatant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de la réunion de l'Assemblée générale, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale ;

- les propriétaires d'actions nominatives inscrites sur un compte tenu par France Télécom doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter à distance ou de se faire représenter aux Assemblées générales, avoir leurs actions inscrites à leur compte tenu par France Télécom au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer le délai de réception des certificats d'indisponibilité prévus ci-dessus.

L'accès à l'Assemblée générale est ouvert à ses membres ainsi qu'aux mandataires et intermédiaires inscrits sur simple justification de leur qualité et identité. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute Assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Le Conseil d'administration organise, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote de ces actionnaires à l'Assemblée générale ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Tout actionnaire peut, dans les conditions légales et réglementaires, voter à distance ou donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une Assemblée générale.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions légales et réglementaires, adresser leur formule de vote à distance ou de procuration ainsi que le document attestant de leur qualité d'actionnaire, soit sous forme papier, soit par des moyens de télécommunication et ce jusqu'à 15 heures (heure de Paris), la veille de l'Assemblée générale. Les modalités d'envoi sont précisées par le Conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer le délai de réception des formules de vote à distance ou de procuration.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit qui intervient dans les conditions légales.

Convocation des Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est faite 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale. Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première.

Ordre du jour et tenue des Assemblées générales

L'ordre du jour de l'Assemblée générale figure sur l'avis de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

A chaque Assemblée générale est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes annuels et les comptes consolidés de cet exercice, ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté à distance, possèdent au moins le quart[1] des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le tiers[2], et, sur deuxième convocation, le quart[1] des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

---

[1] Conformément aux articles L.225-96 et L.225-98 du Code de commerce tels que modifiés par la loi du 26 juillet 2005, ce quorum sera ramené au cinquième des actions ayant droit de vote. La modification des statuts sera proposée à la l'Assemblée générale qui sera réunie pour approuver les comptes de l'exercice 2005.

[2] Conformément aux articles L.225-96 et L.225-98 du Code de commerce tels que modifiés par la loi du 26 juillet 2005, ce quorum sera ramené au quart des actions ayant droit de vote. La modification des statuts sera proposée à la l'Assemblée générale qui sera réunie pour approuver les comptes de l'exercice 2005.

Quorum des Assemblées générales - modification des statuts

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 8 mars 2006, a indiqué son intention de proposer à l'Assemblée générale, qui a été convoquée pour le 21 avril 2006 sous forme ordinaire et extraordinaire, de modifier les statuts de France Télécom S.A. afin de prendre en compte les dispositions de la loi du 26 juillet 2005, notamment en ce qui concerne le quorum des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

21.2.6 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

Néant

21.2.7 Declarations de franchissement de seuils (article 9 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 20 %, 33⅓ %, 50 % et 66⅔ % du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'actions, correspondant à 0,5 % du capital ou des droits de vote de France Télécom est tenue, dans les cinq jours de bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à France Télécom par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 %.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande à l'Assemblée générale, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférant aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration.

21.2.8 Modification du capital (article 7 des statuts)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre 22
CONTRATS IMPORTANTS

Le 20 juin 2005, France Télécom a mis en place une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 8 milliards d'euros en remplacement de la ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros signée le 22 juin 2004 (Voir la Note 22.2 "Lignes de crédit" de l'annexe aux comptes consolidés).

En outre, France Télécom a procédé à des acquisitions et cessions significatives au cours des derniers exercices (voir la note 4 - Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre de l'annexe aux comptes consolidés).

En dehors des contrats visés ci-dessus, France Télécom n'a pas conclu de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

Chapitre 23
INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

Chapitre 24
DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Tous les documents mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales peuvent être consultés au siège de France Télécom, 6, place d'Alleray, 75015 Paris.

En outre, les statuts de France Télécom sont disponibles sur le site Internet *www.francetelecom.com*, rubrique Espaces dédiés / Investisseurs / Gouvernement d'entreprise.

Les comptes consolidés de France Télécom relatifs aux trois derniers exercices sont disponibles sur le site Internet *www.francetelecom.com*, rubrique Espaces dédiés / Investisseurs / Données financières / Rapport de gestion et comptes consolidés.

En application de l'Article 221-1-1 du Règlement général de l'AMF, France Télécom a établi un document mentionnant la liste de toutes les informations rendues publiques par France Télécom S.A. depuis le 1er janvier 2005 pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers. Ce document est annexé au présent document de référence.

Chapitre 25
INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

France Télécom ne détient pas de participation non consolidée susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.

Les participations significatives détenues par France Télécom dans des sociétés consolidées par intégration globale ou proportionnelle sont décrites au chapitre 7 "Organigramme".

PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES

ADSL (Asymetrical Digital Suscriber Line) : Technologie de transmission de données à haut débit sur le réseau téléphonique traditionnel. Elle permet de fournir des services de transfert de données (en premier lieu l'accès à Internet) à haut débit sur un câble en cuivre en paire torsadée (le fil téléphonique qui arrive dans la plupart des bâtiments).

ART : Autorité de régulation des télécommunications.

Assistant personnel : Ordinateur de poche de la taille d'une calculatrice, doté d'une mémoire pouvant atteidre plusieurs méga-octets et d'un écran tactile souvent associé à un stylet pour la saisie des données. Le PDA est utilisé principalement pour ses fonctions d'agenda, de répertoire téléphonique et de bloc-note, mais les avancées technologiques ont permis de lui adjoindre des fonctionnalités évoluées , bureautiques ou multimédia (lecteur de mp3, d'images, de vidéos, et parfois le téléphone).

ATM (Asynchronous Transfer Mode) : voir "Mode de transfert asynchrone".

Autonomous System (AS) : Ensemble de routeurs IP gérés par une entité unique d'administration, utilisant un protocole de routage commun (Internet Gateway Protocol), et identifié par un nombre unique appelé Autonomous System Number (ASN).

3BPQ : Désigne l'ensemble des numéros téléphoniques courts à 4 chiffres commençant par 3.

Backbone : Réseau dorsal de transmission longue distance à fibre optique et à très grande capacités (voir DWDM et SDH).

Bit : Abréviation de BInary digiT. Unité élémentaire d'information codée de manière binaire (0 ou 1) utilisée par les systèmes numériques.

Blog : Abrévation de Weblog. Journal personnel constitué sous forme de site Web, qui est composé essentiellement d'actualités publiées au fil de l'eau et apparaissant souvent selon un ordre ante-chronologique, et enrichies de liens externes.

Bluetooth : Technologie de transmission sans fil permettant la constitution de réseaux personnels à moyen débit (environ 700Kbit/s), mais surtout les échanges point à point entre périphériques fixes et mobiles (PC, PDA, téléphone, écouteurs sans fil, imprimante). Cette technologie permet de connecter des équipements sans fil au travers de liens radio dans la bande des 2,4 GHz dans un rayon maximal d'une dizaine de mètres.

BAS (Broadband Access Server) : voir "Serveur d'accès large bande".

BlackBerry : Technologie sans fil développée par la société Research In Motion Limited permettant à des assistants personnels d'accéder et de se synchroniser en continu avec la messagerie électronique de l'utilisateur.

Boucle locale : Partie du réseau téléphonique qui connecte le commutateur téléphonique local aux foyers individuels des abonnés.

Centrex : Service permettant à une ou plusieurs entreprises d'utiliser un autocommutateur public en disposant de tous les compléments de service disponibles sur les PABX (Autocommutateur privé d'entreprise).

CFC (Chlorofluorocarbones) : substances chimiques utilisées comme gaz réfrigérants dans les systèmes de climatisation des commutateurs.

CLIP (Calling Line Identity Presentation) : Présentation du numéro.

CLIR (Calling Line Identity Restriction) : Non identification d'appel. Service permettant au demandeur d'interdire (appel par appel ou de manière permanente) l'envoi du numéro du demandeur et sa présentation au demandé.

Commutateurs : Systèmes de traitement des appels téléphoniques ayant trois fonctions : l'interconnexion (entre une jonction entrante et une jonction sortante), le traitement des appels

(établissement et rupture des communications), et les commandes de gestion (taxation, exploitation et maintenance).

Commutateur à Autonomie d'Acheminement (CAA) : Commutateur également appelé commutateur d'abonnés dans le Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et permettant d'acheminer les appels locaux. Les clients y sont reliés directement par l'intermédiaire d'une unité de raccordement d'abonné (URA). Pour l'établissement d'un appel national ou international, les CAA s'appuient sur des commutateurs de plus haut niveau hiérarchique, appelés Commutateurs de Transit (CT).

Content Delivery Network (CDN) : Réseaux de serveurs cache (ou proxy cache) délocalisés assurant sur le réseau IP une diffusion de flux de données importants et fort consommateurs de bande passante, de manière optimisée, et permettant de faire face à des montées en charge qu'un serveur central unique ne pourrait pas assurer.

CRM (Customer Relationship Management) : Désigne les applicatifs dédiés qui permettent dans une entreprise de mieux connaitre chaque client, et donc de lui proposer des offres plus ciblées et un service qui lui donne meilleure satisfaction.

DECT (Digital European Cordless Telephone) : Norme européenne de téléphone sans fil, sur la bande 1880-1900 MHz. utilisant la compression numérique.

DCS 1800 (Digital Cellular System 1800) ou GSM 1800 : Système de téléphonie mobile reposant sur la norme GSM transposée dans la bande de fréquence 1800 Mhz, adaptée aux réseaux micro-cellulaires.

Dégroupage : Obligation faite à un opérateur propriétaire de la boucle locale, de fournir à un opérateur tiers des paires de cuivre nues. L'opérateur tiers rémunère l'opérateur propriétaire pour cet usage et il installe lui-même ses propres équipements de transmission à l'extrémité de la boucle locale afin de relier les abonnés à son propre réseau. Une offre de colocalisation des équipements est aussi proposée aux opérateurs tiers en complément du dégroupage. On distingue le dégroupage partiel et le dégroupage total. Le dégroupage partiel permet à l'opérateur tiers de proposer un service haut débit sur la bande de fréquences haute de la ligne, tandis que l' opérateur propriétaire continue à fournir l'abonnement et le service téléphonique sur la bande basse. Le dégroupage total permet à l'opérateur tiers de raccorder l'intégralité d'une ligne à ses propres équipements, et donc de fournir à la fois la téléphonie et le haut débit.

Dense Wavelength Division Multiplexing (DWDM) : Technologie de transmission numérique sur fibre optique par multiplexage de longueur d'ondes qui autorise l'acheminement de très haut débits d'information (jusqu'à 10 Gigabits par seconde) sur les réseaux longue distance.

DRM (Digital Rights Management) : Voir Gestion des Droits Numériques.

DSL (Digital Subscriber Line – Ligne d'abonné numérique) : Technologies qui permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du "Réseau Téléphonique Commuté" (RTC) pour opérer de la transmission à haut débit en mode paquet (numérique). Voir ADSL.

DSLAM (Digital Subscriber Line Access Multiplexer) : Équipements DSL qui assurent la démodulation des modems ADSL des clients et un premier niveau d'agrégation pour le transport des données sur le réseau IP. Ils servent également à filtrer la voix et les données. Installés à proximité des répartiteurs d'abonnés, ils desservent en général entre 100 et 2 000 abonnés.

DWDM : Voir Dense Wavelength Division Multiplexing.

Edge (Enhanced data rates for GSM evolution) : Technologie radio qui constitue une étape intermédiaire entre le GPRS et l'UMTS et qui repose sur l'utilisation des fréquences radio GSM existantes pour offrir des services Internet et multimedia, avec un débit théorique allant jusqu'à 380 Kbit/s, et des débits réels jusqu'à quatre fois plus rapides que le GPRS.

Ethernet : Technologie de raccordement de réseau local, développée à l'origine par Xerox, dans laquelle les ordinateurs sont raccordés par une combinaison de cartes d'interface réseau installées

sur chaque PC et des câbles coaxiaux qui relient les stations de travail à un débit de 10 Megabits par seconde. Dans un réseau Ethernet, chaque station peut, à tout moment, initialiser une transmission.

Extranet : Interconnexion distante de plusieurs Intranet. Ceux-ci sont étendus à un groupe fermé d'abonnés, reliés via l'Internet à l'Intranet. C'est le cas, par exemple, des collaborateurs mobiles, des fournisseurs,etc.

FDD (Frequency Division Duplexing) : Mode d'allocation des fréquences UMTS qui consiste à affecter une bande de fréquence pour chacune des voies montante (du terminal à la station de base), et descendante (de la station de base au terminal).

Fournisseur d'accès à Internet – FAI (Internet Service Provider – ISP) : Société procurant un accès à Internet aux utilisateurs particuliers, aux professionnels et aux entreprises.

Frame relay : Protocole de transmission de données qui utilise uniquement les deux premières couches du modèle de la norme internationale OSI ("Open System Interconnection") visant à normaliser et faciliter l'interconnexion des réseaux. Il permet d'établir simultanément, par un multiplexage statistique, plusieurs communications sur un même accès et autorise des débits élevés.

Gbit/s ou Gigabit par seconde : Milliard de bits (10^9) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

Gateway : voir Passerelle.

Gestion des droits numériques : Ensemble de technologies qui assurent de manière sécurisée la distribution, la promotion, et la vente de contenu numérique (médias, documents, logiciels), notamment sur Internet, en permettant la protection des droits d'auteur, et autorisent ainsi les éditeurs à conserver le contact avec les utilisateurs. Le plus souvent, la protection consiste à crypter le contenu numérique du support et à en limiter l'accès aux utilisateurs qui ont acquis la licence.

GPRS (General Packet Radio Service) : Système de communication mobile de 2ème génération permettant des débits théoriques de l'ordre de 170 Kbit/s, et des débits réels d'environ 50 Kbit/s.

GRM (Group relationship management) : Voir CRM.

GSM (Global System for Mobile Communications) : Norme européenne pour réseaux de téléphonie mobile de deuxième génération qui opère dans les bandes de fréquence 900-1800MHz.

Hiérarchie Digitale Synchrone (Synchronous Digital Hierarchy – SDH) : La Hiérarchie Digitale Synchrone correspond à un standard de transmission sur fibre optique à très haut débit qui permet d'assurer le transport de flux d'informations de débits différents de manière sécurisée, et d'en faciliter la gestion.

Hotspot : Point d'accèsWi-Fi situé dans un lieu public à forte affluence (café, hôtel, gare, aéroport) donnant aux utilisateurs de terminaux mobiles (PC portable, assistant personnel) accès à un réseau sans fil pour se connecter à Internet à un débit de 11 ou 54 Mbit/s selon la norme Wi-Fi utilisée (voir Wi-Fi).

HSCSD (High-Speed Circuit-Switched Data Service) : Transfert de données à commutation de circuits haut débit du GSM.

ICT (Information and communication technologies) : secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) regroupant l'ensemble des biens et des services qui permettent la numérisation de l'économie.

Interface de Programmation Publiée (API – Application program interface) : Interface de programmation entre un système d'exploitation informatique et une application, contenant un ensemble de fonctions courantes de bas niveau spécifiées par le système, bien documentées et

rendues publiques, et permettant de programmer des applications de plus “Haut Niveau” basées sur ce système d’exploitation.

Intranet : Réseau local utilisant les mêmes protocoles et technologies que le réseau Internet, mais qui à la différence d’Internet relie des ordinateurs de manière privée, c’est à dire sans être ouvert à la totalité des internautes. Exemples : Intranet d’entreprise, Intranet de communauté, etc.

IP (Internet Protocol) : voir Protocole IP.

Itinérance (Roaming) : Utilisation d’un service de téléphonie mobile sur le réseau d’un autre opérateur que celui auprès duquel est souscrit l’abonnement. L’exemple type est l’utilisation d’un mobile à l’étranger à partir du réseau d’un autre opérateur.

Java : langage de programmation créé par Sun et dérivé du langage C++. Il permet de créer des petits programmes autonomes qui fonctionnent sous différents systèmes d’exploitation et peuvent être insérés dans un document HTML.

Kbit/s ou Kilobit par seconde : Millier de bits (10^3) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

LAN (Local Area Network) – Réseau Local d’Entreprise : Réseau Local d’Entreprise (ou d’établissement) qui permet de raccorder des postes de travail ou des micro-ordinateurs d’une même entreprise sur un même site, de s’interconnecter avec d’autres réseaux locaux sur d’autres sites et d’être relié au réseau public.

Large Bande : Technologie de transmission de données où la modulation est utilisée pour permettre le passage simultané de plusieurs canaux indépendants sur un même support physique. Expression utilisée pour désigner les réseaux à haut débit (débits de l’ordre de plusieurs Mbit/s minimum).On parle aussi pour l’ADSL d’accès large bande (connection individuelle à partir de 128 Kbit/s dans le sens descendant du commutateur à l’utilisateur).

Livebox : Terminal commercialisé par France Télécom qui offre des fonctions de modem haut-débit, de routeur et de point d’accès sans fil Wi-Fi et BlueTooth, et donne accès via l’ADSL à l’internet, à la télévision, et à la téléphonie sur IP.

MAN (Metropolitan Area Network) : Réseau de transmission à haut débit qui s’étend sur une zone géographique limitée, en général de la taille d’une ville ou d’une région.

Mbit/s ou Mégabit par seconde : Million de bits (10^6) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

MHz : Mesure de fréquence correspondant à un million de cycles par seconde d’un courant électrique (fréquence radio), ou de cycle d’horloge d’un micro-processeur (ordinateur).

Middleware : Couche logicielle entre le système d’exploitation informatique et les applications. Il permet de fournir des services à l’origine inexistants dans le système et d’être une couche d’abstraction pour la programmation d’applications.

MMS (Multimedia Messaging Service) : Messagerie Multimédia qui constitue une extension du SMS et permet d’acheminer des images et des sons sur les réseaux et terminaux de téléphonie mobile GPRS et UMTS.

Mode de Transfert Asynchrone (Asynchronous Transfer Mode – ATM) : Technique de transmission haut débit permettant de multiplexer des flux de données sous forme de paquets (nommés cellules ATM) en mode connecté avec une qualité de service garantie.

Multiplay : offre d’accès de services multiples (internet, télévision, voix sur IP) au travers d’ un seul point d’accès haut-débit. La Livebox est le terminal *“multiplay”* commercialisé par France Télécom.

Multiplexage : Technique permettant d’acheminer simultanément plusieurs flux de communication sur un même canal de transmission.

Multi-Protocol Label Switching (MPLS) : Il s'agit d'un projet de norme de l'"Internet Engineering Task Force" (IETF) qui est une communauté internationale ouverte d'opérateurs et concepteurs de réseaux dont le but est de coordonner les évolutions et résoudre les questions d'architecture et de protocole sur Internet. Le MPLS améliore l'efficacité et la rapidité du réseau en permettant aux routeurs d'acheminer les informations selon des routes pré-définies en fonction du niveau de qualité requis.

MVNO (Mobile Virtual Network Operator) : Opérateur mobile qui utilise des infrastructures de réseaux tiers pour fournir ses propres services de téléphonie mobile. En français : Opérateur mobile virtuel.

NAS (Network Access Server) : voir "Serveur d'Accès au Réseau".

NGN (New generation network, ou Next generation network) : Concept générique désignant les réseaux voix et données basés sur protocole IP et permettant de passer d'une simple approche de connectivité à une nouvelle approche de développement de services apportés aux clients (voir « Protocole IP »).

NRA : Nœuds de raccordement d'abonnés ou commutateur vers lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés.

Opérateur Mobile Virtuel : voir MVNO.

Outsourcing : Contrat de service passé par une entreprise avec un opérateur, et consistant à lui confier la gestion de l'ensemble de ses besoins en matière de télécommunication ou d'informatique.

PABX ou PBX (Private Automatic Branch eXchange) : Commutateur privé d'entreprise.

Passerelle (ou Gateway) : Equipement permettant à deux réseau différents de communiquer. Certaines passerelles sont bidirectionnelles, d'autres unidirectionnelles.

PDA (Portable Digital Assistant) : voir Assistant personnel.

Protocole IP (Internet Protocol) : Un des deux principaux protocoles de communication entre les réseaux (l'autre étant l'ATM) utilisé notamment sur les réseaux Internet et Intranet. L'IP est un protocole de transfert spécifique à Internet basé sur le principe de la commutation de paquets.

Répartiteurs : Equipements du réseau téléphonique qui permettent de concentrer les lignes ou boucles locales dédiées à chaque abonné afin de les renvoyer au commutateur téléphonique local (ou CAA).

Réseaux de la Prochaine Génération (Next Generation Network – NGN) : Ces réseaux proposent la généralisation des technologies utilisées pour le trafic Data et l'Internet pour assurer l'ensemble des prestations offertes actuellement par le RTC.

Réseau Intelligent (Intelligent Network – IN) : Concept d'architecture de réseau qui a pour objet de faciliter l'introduction de nouveaux services à partir des services de base offerts par le Réseau Téléphonique Commuté.Son principe repose sur l'installation de la logique et des données du service sur un serveur informatique centralisé qui assure la commande des commutateurs.

Réseau Longue Distance : Réseau public ou privé couvrant une aire géographique très étendue (nationale ou internationale) et permettant de relier entre eux les réseaux d'accès ou d'interconnecter des réseaux privés à haut-débit (LAN, MAN). Voir Backbones.

Réseau Numérique à Intégration de Service (RNIS) ou Integrated Service Digital Network (ISDN) : Réseau numérique de transmission d'informations intégrées : données, voix, vidéo. Nom commercial de France Télécom : Numéris.

Réseau Privé Virtuel – RPV (Virtual Private Network – VPN) : Ensemble de ressources de communications du réseau public logiquement organisées et mises par un exploitant public à la disposition d'un client de façon à lui offrir de manière exclusive des services de téléphonie d'entreprise.

Réseau Téléphonique Commuté (RTC) : Réseau de transport de la voix constitué de terminaux, de lignes d'abonnés, de circuits, et de commutateurs. Il est également utilisé pour accéder à certains services de données.

Roaming : Voir Itinérance.

Routeur : passerelle d'interconnexion entre plusieurs serveurs installée dans un nœud de réseau, et qui a pour fonction d'optimiser la transmission des données et de donner aux utilisateurs l'accès à l'ensemble des ressources disponibles sur ce réseau.

SDH (Synchronous Digital Hierarchy) : Voir "Hiérarchie Digitale Synchrone".

Serveur d'Accès Large Bande (Broadband Access Server – BAS) : Le Serveur d'Accès Large Bande est un concentrateur d'accès à haut débit qui collecte le trafic émanant ou allant vers les DSLAM et qui assure l'interconnexion avec le réseau IP de l'opérateur. Le BAS est un des éléments essentiels du réseau ADSL de l'opérateur. Cet équipement de concentration se charge de la gestion des sessions utilisateurs (authentification, contrôle du trafic, etc.) et de la concentration du trafic Internet.

Serveur d'Accès au Réseau (Network Access Server – NAS) : Equipement de bordure d'un réseau IP chargé de concentrer les accès modems téléphoniques du RTC et de les connecter au réseau IP.

Signalisation Sémaphore code 7 : Echanges d'informations nécessaires pour la gestion d'une communication téléphonique (établissement et rupture, maintenance et supervision, facturation) et acheminés sous une forme numérique par un réseau distinct de celui utilisé pour la communication elle-même.

SMHD (Service Multisite Haut Débit) : Solution permettant à une entreprise d'interconnecter plusieurs sites d'une même agglomération ou d'une même région, dans le but de transmettre des informations de type voix, données, images, à des débits allant jusqu'à 2,5 Gbits. Elle s'appuit sur une boucle locale dédiée et doublée, afin de garantir une sécurisation maximale.

SMS (Short Message Service) : Service de communication de messages écrits courts sur les réseaux et terminaux de téléphonie mobile.

Spam : Encombrement des comptes e-mail de très nombreux utilisateurs auxquels sont envoyés à des fins publicitaires des courrier électronique non-sollicités.

SS7 : voir Signalisation Sémaphore code 7.

Téléphonie sur IP : voir Voix sur IP.

Tbit/s ou Terabit par seconde : Billion de bits (10^{12}) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

TDD (Time Division Duplexing) : Mode d'allocation de fréquences UMTS qui consiste à séparer temporellement les deux voies montante (du terminal à la station de base) et descendante (de la station au terminal) sur une même bande de fréquence.

TIC (Technologies de l'information et de la communication) : voir ICT.

Transpac : voir X25.

UMTS (Universal Mobile Telecommunications System) : Norme de téléphonie mobile de troisième génération (3G) permettant une communication haut débit (jusqu'à 2Mbit/s en débit symétrique théorique) sur la bande de fréquences 1,9 à 2,2 GHz.

UTRAN (UMTS Terrestrial Radio Access Network) : Réseau d'accès de l'UMTS.

Visiteur unique : Entité (personne ou programme) ayant consulté au moins une fois un site web durant une période considérée. Les serveurs Web enregistrent les adresses IP de chaque visiteur. Quel que soit le nombre de pages consultées sur un même site par le même visiteur, le serveur ne comptabilisera qu'un visiteur unique.

Visiophonie : Technique consistant, par la transmission en temps réel du son et de l'image sur une ligne téléphonique à l'aide d'un visiophone, de telephoner en visualisant sur l'écran son correspondant, de montrer des photos, des vidéos et d'utiliser des services MMS. « Maligne visio » est l'offre de visiophonie de France Télécom.

VOD (Video on Demand) : Vidéo à la demande. Désigne la possibilité de sélectionner un contenu vidéo numérisé et de le télécharger sur un serveur central à partir d'un ordinateur ou d'un poste de télévision.

VoDSL (Voice over DSL) : Transport de la voix (en mode paquets) sur technologie DSL.

Voix sur IP (Voice over Internet Protocol – VoIP) : Transport de la voix sur IP.

VPN (Virtual Private Network) : voir RPV(Réseau Privé Virtuel).

WAN (Wide Area Network) : Réseau étendu à quelques bâtiments, à une ville. Voir MAN.

WAP (Wireless Application Protocol) : Protocole optimisant l'accès à l'Internet à partir de terminaux mobiles.

WDM (Wavelength Division Multiplexing) : Voir Dense Wavelength Division Multiplexing.

Wi-Fi (Wireless-Fidelity) : Technologie qui permet de connecter des équipements sans fil au travers de liens radio dans la bande des 2,4 GHz à un débit de 11 Mbit/s (norme 802.11b) ou 54 Mbit/s (norme 802.11g). Déclinaison d'Ethernet dans le monde radio, le Wi-Fi offre la possibilité aux entreprises et aux particuliers de relier sans fil plusieurs ordinateurs ou périphériques partagés en réseau sur des distances pouvant atteindre quelques dizaines de mètres.

WiMax : Standard de transmission sans fil à haut débit fonctionnant à 70 Mbit/s (norme 802.16) qui permet de connecter des points d'accès Wi-Fi à un réseau de fibres optiques et ainsi d'accroître la portée des réseaux Wi-Fi. Avec une portée théorique de 50 km, il devrait permettre, à terme, le développement de réseaux métropolitains (MAN) reposant sur un unique point d'accès.

WLAN (Wireless Local Area Network) : Réseau local sans fil. Voir LAN, Wi-Fi.

X 25 : Protocole de communication normalisée permettant d'établir une relation entre deux équipements au travers d'un réseau dit "à commutation de paquets". Le réseau Transpac a été le premier réseau public X.25 ouvert au monde suivant cette technologie.

GLOSSAIRE DES TERMES FINANCIERS

Achats externes : les achats externes (voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés) comprennent :

- les **Charges commerciales :** achats externes comprenant les achats de terminaux et autres produits vendus, les commissions de distribution et les dépenses de publicité, promotion, sponsoring et de changement de marque ;
- et les **Autres achats externes :** achats externes incluant les achats et reversements aux opérateurs, les frais généraux, les charges immobilières, les charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique, les charges informatiques, les coûts de matériel et les charges de sous-traitance des centres d'appels, nets de la production immobilisée.

ARPU d'Orange (secteur d'activité SCP) : le chiffre d'affaires annuel moyen par client (ARPU) est calculé en divisant le Chiffre d'affaires du réseau (voir cette définition) généré sur les douze derniers mois (à l'exclusion du chiffre d'affaires en provenance des opérateurs mobiles virtuels - MVNO) par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPU est exprimé en chiffre d'affaires annuel par client.

ARPU des Services fixes Grand Public (secteur d'activité SCR) : le chiffre d'affaires annuel moyen par ligne des Services fixes Grand Public est calculé en divisant le chiffre d'affaires mensuel moyen, sur la base des douze derniers mois, par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois.

AUPU d'Orange (secteur d'activité SCP) : la consommation mensuelle moyenne par client (AUPU) est calculée en divisant la consommation totale en minutes sur les douze derniers mois (appels entrants, appels sortants et itinérance *(roaming)*, à l'exclusion du trafic des opérateurs mobiles virtuels - MVNO) par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période. L'AUPU est exprimé, en minutes, en consommation mensuelle par client.

Autres achats externes : voir Achats externes.

Besoin en fonds de roulement d'exploitation : stocks nets, plus créances clients, moins dettes fournisseurs (hors fournisseurs d'immobilisations).

CAPEX : investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS et hors investissements financés par location financement (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Cash-flow disponible : flux net de trésorerie généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement. Le placement en SICAV de trésorerie des liquidités est considéré d'un point de vue comptable comme un flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement. Pour le calcul du cash-flow disponible hors variation des SICAV de trésorerie, ces SICAV de trésorerie sont néanmoins considérées comme des liquidités et incluses dans le calcul.

Cash-flow organique : flux net de trésorerie généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, hors produits de cession de titres de participation et hors acquisitions de titres de participation et actifs financiers. Le cash-flow organique correspond également au flux net de trésorerie généré par l'activité, diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations et nettes des produits de cession d'actifs corporels et incorporels.

Charges commerciales : voir Achats externes.

Charges de personnel (salaires et charges) : voir **OPEX**.

Chiffre d'affaires des équipements d'Orange (secteur d'activité SCP) : le chiffre d'affaires des équipements d'Orange comprend la vente de terminaux mobiles et d'accessoires.

Chiffre d'affaires des services non-voix d'Orange (secteur d'activité SCP) : le chiffre d'affaires des services non-voix correspondent à l'ensemble du chiffre d'affaires des services mobiles hormis le chiffre d'affaires généré par la "voix". Par exemple, ils incluent le chiffre d'affaires généré par l'envoi de SMS (message texte), de MMS (message multimédia), de données (WAP, GPRS, et 3G) ainsi que les coûts facturés au client pour l'achat de contenus (téléchargement de sonneries, résultats sportifs…), la télémétrie, les portails mobiles et leur contenu.

Chiffre d'affaires du réseau d'Orange (secteur d'activité SCP) : le chiffre d'affaires du réseau représente le chiffre d'affaires (voix, données et SMS) généré par l'utilisation du réseau mobile et incluant à la fois le trafic généré par les propres abonnés d'Orange, le trafic généré par les opérateurs mobiles virtuels (MVNO), et celui par généré les autres opérateurs. Il comprend le chiffre d'affaires généré par les appels entrants et les appels sortants, les frais d'accès au réseau, le chiffre d'affaires de l'itinérance *(roaming)* des clients d'autres réseaux, le chiffre d'affaires des services à valeur ajoutée et le chiffre d'affaires en provenance des opérateurs mobiles virtuels (MVNO). Il représente le chiffre d'affaires récurrent le plus pertinent de l'activité mobile et est directement corrélé aux indicateurs d'activité.

Coûts d'acquisition d'Orange (secteur d'activité SCP) : les coûts d'acquisition par client correspondent à la somme des coûts d'acquisition des terminaux vendus et des commissions payées aux distributeurs de laquelle sont déduits le chiffre d'affaires issu de la vente des terminaux, pour chaque nouveau client.

Coûts de fidélisation d'Orange (secteur d'activité SCP) : les coûts de fidélisation par client correspondent à la somme des coûts d'acquisition des terminaux vendus et des commissions payées aux distributeurs de laquelle sont déduits le chiffre d'affaires issu de la vente de terminaux, pour chaque client renouvelant son contrat avec Orange.

Données à base comparable : des données à méthodes, périmètre et taux de change comparables sont présentées pour la période précédente. Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de la période écoulée et à retraiter les résultats de la période correspondante de l'exercice précédent, dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le compte de résultat de la période écoulée.

Données sociales : les données sociales s'entendent avant élimination des opérations inter-secteurs d'activité.

Endettement financier net : l'endettement financier net correspond au total de l'endettement financier brut (converti au cours de clôture), diminué des dérivés actifs de transaction, de couverture de flux de trésorerie et de couverture de juste valeur, diminué des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés (*cash collateral* actif), diminué des disponibilités et quasi-disponibilités, des valeurs mobilières de placement, diminué de certains dépôts de garantie mis en place dans le cadre d'opérations spécifiques (si la dette associée est incluse dans l'endettement financier brut) et impacté de la part efficace des couvertures de flux de trésorerie (voir note 19 de l'annexe aux comptes consolidés).

Investissements financiers : acquisitions de titres de participation et de filiales, nettes de la trésorerie acquise, et investissements dans les sociétés mises en équivalence.

MBO : marge brute opérationnelle. Chiffre d'affaires diminué des achats externes, des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) et des charges de personnel (salaires et charges). Les charges de personnel (salaires et charges) présentées dans la marge brute opérationnelle (MBO) ne tiennent pas compte de la participation des salariés ainsi que des charges de rémunération en actions.

MBO - CAPEX : indicateur de la marge brute opérationnelle (MBO) diminuée des investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS et hors investissements financés par location financement (CAPEX).

Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) : nombre de personnes en activité le dernier jour de la période, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) : moyenne des effectifs en activité sur la période, au prorata de leur temps de travail, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

OPEX : charges opérationnelles comprises dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO - voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés), comprenant :

- les **Charges de personnel (salaires et charges) :** les charges de personnel incluses dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO) ne comprennent pas la participation des salariés ainsi que les charges de rémunération en actions. Ces dernières font partie des charges incluses entre la marge brute opérationnelle (MBO) et le résultat d'exploitation. Les charges de personnel (salaires et charges) sont nettes de la production immobilisée ;
- et les **OPEX hors charges de personnel (salaires et charges) :** charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges). Les charges opérationnelles, hors charges de personnel (salaires et charges), incluses dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO), comprennent les achats externes (voir Achats externes) ainsi que les autres produits et charges opérationnels. Les charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges) sont nettes de la production immobilisée.

Taux de résiliation d'Orange (secteur d'activité SCP) : le taux de résiliation permet de mesurer le nombre de clients ayant quitté le réseau Orange. Le taux de résiliation est calculé en divisant le nombre total de clients qui se déconnectent ou considérés comme ayant été déconnectés du réseau, volontairement ou involontairement (hors connections frauduleuses et remboursements) au cours des douze derniers mois, par la moyenne pondérée du nombre de clients actifs sur la même période.

ANNEXES

I - RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE

EXERCICE 2005

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président de votre Conseil d'administration vous rend compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par votre Société.

Le Président a chargé la direction financière du groupe et la direction de l'audit interne et du contrôle des risques du présent rapport, des travaux préparatoires et des diligences nécessaires. Les Commissaires aux comptes ont été informés de ces travaux et diligences. Ce rapport, soumis à la validation du Comité de l'information financière du groupe, fait également l'objet d'une présentation au Comité d'audit.

Ce rapport présente les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de France Télécom SA au cours de l'exercice 2005.

Ce rapport présente également les procédures de contrôle interne au sein du groupe France Télécom.

En matière comptable et financière, le groupe France Télécom a mis en place une organisation de contrôle interne autour de ses grandes activités qui s'appuie sur une méthodologie reconnue internationalement, fondée sur le référentiel COSO (cf. introduction de la section 2 de ce rapport).

Afin de garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière produite, une dynamique d'amélioration continue du contrôle interne est à l'œuvre au sein du groupe.

1 PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

France Télécom adhère aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans le rapport Medef/AFEP d'octobre 2003 et en particulier :

- la responsabilité et l'intégrité des dirigeants et des administrateurs,
- l'indépendance du Conseil d'administration,
- la transparence et la divulgation des informations,
- le respect des droits des actionnaires.

Dans le cadre légal spécifique qui est le sien et qui est rappelé dans son document de référence (disponible sur le site *www.francetelecom.com*), France Télécom s'est attachée à mettre en œuvre les recommandations de ces rapports, notamment à travers le Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 juillet 2003 et modifié lors de sa réunion du 28 juin 2005, qui est joint en annexe du présent rapport (le "**Règlement Intérieur**"). Ce Règlement Intérieur du Conseil d'administration fixe les principes directeurs de son fonctionnement et les modalités selon lesquelles il exerce sa mission.

1.1 PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de la société et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale.

La politique du groupe France Télécom en matière de gouvernance d'entreprise prévoit (cf. art. 1 du Règlement Intérieur) que le Président du Conseil d'administration doit obtenir l'autorisation du Conseil pour engager des opérations d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 200 millions d'euros par opération lorsqu'il s'agit d'une opération de croissance externe ou d'une cession. En outre, tout investissement d'un montant supérieur à 20 millions d'euros qui ne s'inscrit pas dans l'orientation stratégique de la société doit recueillir au préalable l'agrément du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2005, le Conseil d'administration est composé de la façon suivante :

- Sept membres désignés par l'Assemblée Générale. Parmi ceux-ci, le Conseil d'administration a indiqué au cours de sa séance du 3 mars 2004 que cinq administrateurs pouvaient être qualifiés d'indépendants au sens des critères du rapport Bouton : MM. Bernard Dufau, Arnaud Lagardère, Henri Martre, Stéphane Richard et Marcel Roulet, administrateurs réélus par l'Assemblée Générale du 22 avril 2005.
- Des représentants de l'Etat dont le nombre a été réduit à 4 en application du décret-loi de 1935 au prorata de la quotité des actions France Télécom détenues par l'Etat. A cet égard, le Conseil d'administration au cours de l'année 2005 a pris acte du départ de M. Jean-Pierre Jouyet à compter du 30 juin, départ qui coïncide avec la cession par l'Etat de 6,2% du capital de France Télécom au début du mois de juin.
- Trois administrateurs représentant le personnel qui ont été élus pour deux d'entre eux le 9 novembre 2004 au 1er tour de l'élection et pour le troisième le 25 novembre 2004, au deuxième tour de l'élection et sont entrés en fonction lors du Conseil d'administration du 3 décembre 2004. M. Alain Baron, administrateur élu sur la liste parrainée par Sud a donné sa démission le 2 septembre 2005 et a été remplacé, à partir de cette date, par Mme Hélène Adam.
- Un administrateur, M. Stéphane Tierce, représentant les membres du personnel actionnaires a été nommé au cours de l'Assemblée Générale de France Télécom du 22 avril 2005. Il est entré en fonction le 27 avril 2005.
- Depuis le 27 avril 2005, M. Jean-Paul Gristi participe aux séances du Conseil d'Administration en qualité de représentant du Comité Central d'Entreprise.

Le détail de la composition du Conseil d'administration figure dans le document de référence.

France Télécom applique des critères de sélection de ses administrateurs, en particulier la disponibilité, l'expérience et la compétence dans les domaines liés aux métiers de l'opérateur et aux enjeux de son environnement.

Les articles 2 et 10 du Règlement Intérieur détaillent les règles relatives à l'information des administrateurs et aux réunions du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2005, le Conseil d'administration s'est réuni dix sept fois. En moyenne, treize administrateurs sur quinze ont participé à chaque séance du Conseil d'administration au cours de cet exercice. La durée moyenne d'une séance du Conseil d'administration est de trois heures. Chaque séance est généralement précédée par la réunion d'un ou plusieurs Comités du Conseil en vue de préparer ses délibérations (cf. infra).

Les principales activités du Conseil ont été les suivantes :

■ **Examen des comptes et des résultats :**

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, les rapports de gestion, et les conventions réglementées. Il a examiné le chiffre d'affaires et les principaux résultats trimestriels. Il a arrêté les rapports et résolutions soumis à l'Assemblée Générale, ainsi que les réponses aux questions écrites des actionnaires. Il a examiné le budget

2005. En outre, le Conseil d'administration a examiné la transition aux normes IFRS de l'exercice clos du 31 décembre 2004 et les nouveaux secteurs de reporting.

■ **Examen et approbation des opérations stratégiques :**

Le Conseil d'administration a délibéré ou a été informé sur les offres ou opérations d'acquisition ou de cession suivantes : prise de contrôle totale d'Equant (21 janvier) ; cession de 8% du capital de PagesJaunes Groupe S.A. (le 9 février) ; acquisition des actionnaires minoritaires d'Orange Romania (le 13 avril) ; cession à Texas Pacific Group (TPG) de l'essentiel (27,3%) de la participation dans MobilCom AG, France Télécom détenant, à l'issue de cette transaction, une participation résiduelle de 1% dans MobilCom (le 27 avril) ; offre de rachat des actions TP S.A. détenues par le Trésor Polonais (le 27 avril) ; acquisition par France Télécom d'Amena, 3e opérateur mobile en Espagne (19 juillet) ; approbation de l'augmentation de capital de 3 milliards d'euros par attribution de bons de souscription d'actions aux actionnaires de France Télécom pour financer une partie de l'acquisition d'Amena (le 30 août) ; rachat de la participation des actionnaires minoritaires d'Orange Slovensko et rachat de la participation des minoritaires d'Orange Dominicana (6 septembre) ; vente à TP S.A. de la participation de 34% de France Télécom dans le capital de Centertel (26 octobre).

■ **Questions stratégiques :**

Adoption des orientations générales du plan stratégique NExT 2006/2008 (28 juin).

■ **Gouvernement d'entreprise :**

Conformément aux recommandations du rapport Bouton, le Conseil d'administration a procédé, au cours de l'année 2005, à une première évaluation de son fonctionnement et des travaux de ses Comités. Un questionnaire en support à cette démarche a été remis aux administrateurs le 26 janvier. Ce questionnaire a été rempli par chaque administrateur. Une seconde phase d'évaluation a été ensuite opérée sous la forme d'entretiens individuels menés par un membre de l'Inspection Générale du groupe qui n'assiste pas aux réunions du Conseil. Lors de sa séance du 27 avril 2005, le Conseil d'administration de France Télécom a pris connaissance d'une synthèse des éléments d'appréciation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités, sur la base du questionnaire et des entretiens mentionnés ci-dessus. Ces travaux d'évaluation ont été conduits sous l'égide du Comité de Rémunération, de Sélection et de Gouvernance et ont fait l'objet d'un débat approfondi au sein du Conseil.

Cette synthèse retraçait les suggestions, observations et critiques recueillies lors des travaux d'évaluation. L'appréciation d'ensemble des administrateurs s'est révélée nettement positive. Un consensus a été constaté pour estimer que le Conseil d'administration de France Télécom fonctionnait bien.

Certaines recommandations issues de ces travaux d'évaluation ont été concrétisées durant l'exercice 2005 en particulier en matière d'architecture et de composition des comités créés auprès du Conseil (décisions du Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 septembre 2005).

A la suite de la démission de Thierry Breton, le Conseil a pris acte du rapport du Président du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance proposant de coopter Didier Lombard comme administrateur de France Télécom, de maintenir le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer, enfin, Didier Lombard comme Président Directeur Général de France Télécom et il a approuvé les propositions du Comité lors de sa séance du 27 février 2005.

Le Conseil d'administration a examiné et approuvé la nouvelle version du Règlement Intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités au regard de sa conformité avec la loi américaine Sarbanes-Oxley (composition et responsabilités du Comité d'Audit, évaluation du Conseil et de ses Comités, missions du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance) ; il a été aussi informé que la politique d'assurance du groupe avait fait l'objet d'une réunion conjointe du Comité

d'audit et du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance et a eu l'assurance que la responsabilité des mandataires sociaux était bien couverte par une assurance de niveau satisfaisant.

Il a pris note du rapport du Président du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance concernant les actions menées par le Comité de Déontologie depuis sa réunion constitutive du 17 mars 2004.

Le Conseil d'administration a approuvé le projet de mise en place d'un plan de stock-options dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 1er septembre 2004 et de la présentation faite au Conseil lors de sa séance du 6 septembre 2005. Le 26 octobre, il a approuvé le Règlement Général du plan d'attribution des options de souscription, le prix d'exercice, sous réserve de l'avis de la Commission des Participations et des Transferts, et la liste des attributaires et des attributions.

Lors de sa séance du 29 septembre le Conseil d'administration a approuvé les propositions du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance en matière d'architecture et de composition des Comités créés auprès du Conseil : suppression du Comité d'orientation, nouvelle répartition des administrateurs au sein des trois Comités existants (Comité d'audit, Comité de rémunération de sélection et de gouvernance, Comité stratégique), introduction de la notion de Président du Comité stratégique en cas d'absence de M. Didier Lombard.

Le Conseil d'administration a été informé de la nouvelle organisation de France Télécom et de son Comité exécutif pour la réussite du plan NExT (le 6 septembre).

Enfin, le Conseil d'administration a examiné le rapport établi par le Président en application de l'article 117 de la loi de sécurité financière relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et aux procédures de contrôle interne.

1.2 Missions et fonctionnement des Comites du Conseil d'administration

Trois Comités sont mis en place auprès du Conseil au 31 décembre 2005.

1.2.1 Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de cinq membres : M. Bernard Dufau qui en assure la Présidence, MM. René Bernardi, Jacques de Larosière, Stéphane Richard et Denis Samuel-Lajeunesse.

Lors de sa séance du 3 décembre 2003, le Conseil d'Administration a constaté que le Comité d'Audit comporte au moins un expert financier au sens du Sarbanes-Oxley Act en la personne de M. Stéphane Richard.

S'agissant de la présence d'un Administrateur représentant les salariés au sein du Comité d'Audit, il convient de préciser que France Télécom adopte une interprétation de l'exemption à la règle 10 A-3 de la SEC valable à la fois pour le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit.

Les missions sont détaillées à l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Comité d'Audit s'est réuni quatorze fois en 2005. Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la société et les principaux responsables de la Fonction Finance, ainsi que le Directeur de l'audit interne et du contrôle des risques et les Commissaires aux Comptes, pour examiner avec eux leurs plans d'intervention respectifs et les suites qui leur sont données.

Le Comité d'Audit a notamment examiné les questions suivantes :

- Budget 2005 en normes French GAAP et en normes IFRS ;
- Comptes 2004 sociaux et consolidés et rapport de gestion ;
- Rapport sur les travaux du Conseil et le contrôle interne au titre de l'exercice 2004 ;
- Compte-rendu de la clôture des comptes effectué par les commissaires aux comptes ;

- Distribution d'un dividende aux actionnaires de 0,48 euros par action au titre de l'exercice 2004 ;
- Comptes semestriels en normes IFRS ;
- Chiffre d'affaires et principaux résultats du premier et du troisième trimestres 2005 ;
- Notes de réconciliation des comptes comparant les comptes en normes américaines avec les comptes en normes françaises, pour les comptes annuels et semestriels, ainsi que le document 20-F ;
- Revue des engagements hors-bilan et des litiges ;
- Point sur les procédures et enquêtes de la Commission européenne ;
- Bilan 2004 de l'Audit interne et cartographie des risques ;
- Programme 2005 de l'Audit interne ;
- Point sur l'avancement, les grandes options, et l'impact prévisible du passage aux normes comptables IFRS ;
- Point sur l'avancement du projet lancé pour l'application du Sarbanes-Oxley Act ;
- Politique d'Assurance du groupe ;
- Responsabilité des dirigeants et couverture ;
- Règlement Intérieur du Conseil et du Comité d'Audit ;
- Rachat des minoritaires d'Equant ;
- Acquisition de l'opérateur mobile Amena ;
- Rachat des actionnaires minoritaires d'Orange Slovensko :
- Vente à TP S.A. de la participation de 34% de France Télécom dans le capital de Centertel ;
- Bilan de l'intégration d'Orange, de Wanadoo et d'Equant ;
- Projet de dissolution de Cogecom ;
- Politique d'utilisation de la trésorerie du groupe.

1.2.2 Comité de Rémunération, de Sélection et de Gouvernance

Le Comité de Rémunération, de Sélection et de Gouvernance est composé de quatre membres : M. Marcel Roulet qui en assure la Présidence, MM. Arnaud Lagardère, Henri Serres et Jean Simonin.

L'article 8 du Règlement Intérieur détaille les missions du Comité.

Le Comité s'est réuni neuf fois en 2005.

Le Comité de Rémunération, de Sélection et de Gouvernance a examiné la définition des objectifs et les modalités de calcul de la part variable de la rémunération du Président pour chaque semestre.

Il a examiné le Rapport du Comité de déontologie du groupe et a été étroitement associé à la réflexion qui a abouti à la nouvelle organisation de France Télécom et à la nouvelle composition de son Comité Exécutif pour réussir le Plan NExT.

A la suite de la démission de Thierry Breton, le Comité a proposé de coopter Didier Lombard comme administrateur de France Télécom, de maintenir le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et de nommer Didier Lombard Président Directeur Général de France Télécom. L'ensemble de ces propositions ont été approuvées par le Conseil dans sa séance du 27 février 2005.

Le Comité a examiné les projets de résolution à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2005 (mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale, nomination de

l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, enveloppe des jetons de présence, modification des statuts relative aux limites d'âge du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués, modification des statuts relative au nombre minimal d'actions détenues par les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale et par les administrateurs représentant le personnel).

Le Comité a conduit la mise en œuvre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et a formulé des propositions d'axes d'amélioration du fonctionnement du Conseil et de ses Comités.

Il a examiné, conjointement avec le Comité d'Audit, la politique d'assurance du groupe, la responsabilité des dirigeants, ainsi que sa couverture.

Il a passé en revue le Règlement Intérieur du Conseil et de ses Comités dans la perspective d'une conformité de ce Règlement aux dispositions du Sarbanes-Oxley Act.

Il a examiné la rémunération de l'ensemble des collaborateurs du groupe et a proposé le cadrage d'un plan de stock-options qui a été approuvé, dans ses grands principes, par le Conseil le 6 septembre et dans sa déclinaison finalisée le 26 octobre.

Enfin, le Comité a conduit la réflexion qui a abouti à une nouvelle architecture des Comités œuvrant auprès du Conseil (3 Comités au lieu de 4, le Comité d'Orientation est supprimé) et il a formulé les propositions qui ont conduit à la nouvelle composition des Comités approuvée par le Conseil lors de sa séance du 29 septembre 2005.

1.2.3 Comité Stratégique

Le Comité Stratégique est composé de six membres : M. Didier Lombard qui en assure la présidence, M. Henri Martre qui assure la présidence du Comité en l'absence de M. Lombard, Mme Hélène Adam, MM. Pierre-Mathieu Duhamel, Jean-Michel Gaveau et Stéphane Tierce. Le Président du Comité d'Audit, conformément à l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, assiste aux réunions du Comité Stratégique.

L'article 6 du Règlement Intérieur détaille les missions du Comité.

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2005.

Il a notamment examiné le projet de rachat des minoritaires d'Equant, le projet d'acquisition d'Amena et le plan stratégique NExT 2006-2008.

1.2.4 Comité d'Orientation

Le Comité d'Orientation a été supprimé à la suite de la nouvelle architecture des Comités adoptée par le Conseil dans sa séance du 29 septembre 2005.

Il était composé des administrateurs élus par le personnel et représentant les salariés. Les trois administrateurs représentant les salariés sont aujourd'hui membres du Comité d'Audit (M. Bernardi) et du Comité Stratégique (Mme Adam, M. Gaveau).

Le Comité d'Orientation s'est réuni neuf fois en 2005.

Il a notamment examiné le projet de rachat des minoritaires d'Equant, le projet d'acquisition d'Amena, les investissements dans le réseau et la mutation des métiers dans le réseau, le Budget 2005, les comptes sociaux et consolidés 2004, et le bilan social.

1.3 Limitations des Pouvoirs du Directeur General

Les dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce qui permettent au Conseil d'administration de choisir entre une Direction générale de la société assumée, sous sa

responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général, ne s'appliquaient pas à France Télécom SA jusqu'à son transfert au secteur privé, en raison de son statut juridique dérogatoire.

Depuis le 7 septembre 2004, les dispositions précitées du Code de commerce sont applicables de plein droit à la Société et le Conseil d'administration de France Télécom a opté, lors de sa séance du 27 février 2005, pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, assurées par M. Didier Lombard, sans limitations de pouvoir autres que celles prévues par la loi et celles qui figurent à l'article 1 du Règlement Intérieur.

Le Président de France Télécom SA a mis en place en octobre 2005 un nouvel ensemble de délégations de pouvoirs et de signature vers chacun des membres du Comité Exécutif. Chaque membre du Comité Exécutif décline les dites délégations dans son domaine de compétence.

2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DU GROUPE FRANCE TÉLÉCOM

La méthodologie adoptée par France Télécom s'appuie sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*).

Selon le référentiel COSO, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, la direction et le personnel de l'entreprise, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations,
- fiabilité des informations financières,
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Couvrant l'ensemble des activités du groupe, le dispositif de contrôle interne de France Télécom vise à donner une assurance raisonnable que les risques seront maîtrisés et que les objectifs fixés seront atteints. Ce dispositif est décrit dans une charte de contrôle interne.

L'année 2005 a vu la mise en place d'une structure pérenne avec la Direction du Contrôle Interne, rattachée à la Direction Financière. La mission principale de cette direction est d'assurer le pilotage global du dispositif de contrôle interne financier, permettant de mesurer la qualité du système de contrôle interne. A ce titre, la Direction du Contrôle Interne est en charge de conduire le programme d'amélioration continue des processus de contrôle interne financier.

2.1 L'Environnement de controle

Au sein du groupe France Télécom, un ensemble de règles d'organisation, de politiques, de procédures et de dispositifs ou d'organes d'évaluation et de contrôle, contribue à l'efficacité du contrôle interne.

2.1.1 Valeurs, Gouvernance, Mobilisation des compétences

2.1.1.1 Les valeurs et principes d'action et de comportement du groupe

Le Conseil d'administration de France Télécom, dans sa séance du 3 décembre 2003, a adopté une Charte de déontologie du groupe (disponible sur le site *www.francetelecom.com*). Cette Charte énonce les valeurs du groupe et expose ses principes d'action à l'égard de ses clients, de ses actionnaires, de ses collaborateurs, de ses fournisseurs et de ses concurrents, ainsi qu'à l'égard de l'environnement et des pays où le groupe opère : elle mentionne également un certain nombre de principes de comportement individuel que chaque collaborateur, administrateur et dirigeant se doit de respecter.

La Charte adoptée en séance du 3 décembre 2003 par le Conseil d'administration, a fait l'objet en 2005 d'une édition papier avec un message du Président.

Une sensibilisation, aux principes d'action et principes de comportement individuel, a été accompagnée par l'ensemble de la ligne managériale auprès des équipes, afin de renforcer l'appropriation desdits principes.

Les principes et règles de déontologie boursière font l'objet d'un document spécifique qui fait partie intégrante de la Charte. Ce document est destiné à appeler l'attention des collaborateurs et des administrateurs des sociétés du groupe, sur les principes et règles en vigueur en la matière et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement, ainsi que sur certaines mesures préventives (en particulier, l'existence de période d'interdiction d'opérer sur les titres du groupe pour les "initiés permanents").

En 2005, le Comité de déontologie s'est réuni quatre fois pour suivre les actions contribuant à la prise en compte des principes d'action et de comportement, ainsi que pour faciliter et accompagner la conception d'outils mis à disposition des divisions et entités permettant l'appropriation attendue. Son fonctionnement a fait l'objet d'un audit interne.

A fin 2005, le déploiement de la démarche de sensibilisation en cascade a conduit à former une population d'environ 10 000 cadres pour poursuivre cette démarche auprès de leurs équipes.

2.1.1.2 La gouvernance du groupe

Placé sous l'autorité du Président de France Télécom SA, le Comité Exécutif du groupe, composé des Directeurs Exécutifs en charge des divisions et des fonctions du groupe définit, pour le groupe, les orientations stratégiques contribuant au développement des activités opérationnelles et commerciales. Le Comité Exécutif du groupe décide et coordonne la mise en œuvre des orientations stratégiques. Il contrôle la réalisation des objectifs traduisant ses décisions en matière opérationnelle et d'affectation de ressources financières. Le Comité Exécutif se réunit chaque semaine.

Un certain nombre de Comités spécialisés rapportent au Comité Exécutif du groupe.

Certains de ces Comités jouent un rôle privilégié dans l'environnement de contrôle, en particulier le Comité des Investissements groupe, le Comité d'Audit interne et des Risques du groupe, le Comité Trésorerie Financement, le Comité de l'Information financière (cf. infra 2.2.1.1), le Comité Fiscal, et le Comité des Engagements. Ces Comités fonctionnent de manière indépendante et ont pour mission le contrôle et l'application des directives du groupe destinées principalement à la réalisation des objectifs économiques globaux. Ils ont également pour objectif de veiller à la maîtrise des risques en matière d'engagements financiers limitant ainsi l'exposition globale du groupe.

Le Comité des Investissements du groupe est un comité d'étude et de recommandation. Il agit sous l'autorité du Président de France Télécom. Présidé par délégation par le Directeur Exécutif Equilibres financiers et Création de Valeur, il est composé de quatre membres du Comité Exécutif de France Télécom et de l'Inspecteur Général du groupe ; les membres du Comité Stratégique du Comité Exécutif y sont invités permanents. Son rôle consiste à donner un avis au Comité Exécutif du groupe ou aux filiales. Ce Comité statue sur les décisions d'acquisition et de cession de valeurs mobilières, sur les principaux contrats d'outsourcing et commerciaux et sur l'engagement des programmes d'investissements supérieurs à 15 millions d'euros non inclus dans le budget. Ce Comité se réunit, par la saisine de l'un des membres du Comité Exécutif, aussi souvent qu'il l'estime utile.

Il s'est réuni 62 fois en 2005 et a examiné 189 dossiers. Son fonctionnement a fait l'objet d'un audit interne.

Le Comité d'Audit interne et des Risques du groupe, présidé par le Président de France Telecom, examine et valide le programme annuel d'Audit interne du groupe et ses mises à jour

trimestrielles sur la base d'un plan préparé avec les membres du Comité Exécutif et leurs équipes. Il s'assure de la cohérence entre le programme à réaliser et les moyens mis en place (organisation, compétences et budget de l'Audit interne, coordination avec l'Audit externe…) et suit la mise en œuvre des recommandations de l'audit et les plans d'actions correctives.

Il examine également les bilans de la qualité du contrôle interne fournis par le Directeur de l'Audit interne, et détecte les améliorations à apporter en la matière, dans les fonctions, processus et activités du groupe.

L'environnement de contrôle interne du groupe a fait l'objet d'une priorité et des secteurs importants comme la Gouvernance des systèmes d'informations, l'Ethique, le Controlling, les Ressources Humaines, les Délégations de pouvoirs, la Sécurité, bénéficient de chantiers de progrès dont les résultats seront audités en 2006 ; le fonctionnement des principaux comités internes a été audité et conduit, d'une part, à des ajustements de fonctionnement, et d'autre part, à une plus grande transversalité entre comités.

Des améliorations, suite aux actions entreprises sont constatées dans la maîtrise de la sécurité des applicatifs et des bases de données de France Télécom. L'amélioration de la qualité enregistrée en 2004 dans les processus de « Revenu Assurance », de facturation, de trésorerie, de suivi des engagements hors bilan et des flux intra-groupe a été confirmée par les contrôles réalisés en 2005.

Les propositions, recommandations et avis émis par le Comité font l'objet de rapports communiqués au Président de France Télécom SA, au Comité Exécutif du groupe et au Comité Exécutif de la filiale éventuellement concernée.

En 2005, le Comité s'est réuni trois fois.

Le Comité Trésorerie Financement, est présidé par le Directeur Financier en présence du Directeur Exécutif en charge des Equilibres Financiers et Création de Valeur NExT. Il se réunit trimestriellement et fixe le cadre de gestion de la dette du groupe, notamment sous ses aspects de risques de liquidité, de taux d'intérêt et de taux de change pour les mois qui suivent et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers). Le Comité Trésorerie Financement s'est réuni quatre fois en 2005 et son fonctionnement a fait l'objet d'un audit interne.

Le Comité Fiscal, présidé par le Directeur Exécutif chargé de la Fonction groupe Finance, a pour mission d'examiner les principaux dossiers fiscaux, aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne assurant le caractère raisonnable des options fiscales proposées (ou prises) et d'en déterminer le cas échéant les conséquences comptables. Le seuil de matérialité des dossiers requérant l'information du Comité Fiscal est fixé à 10 M€ en droits.

Ce Comité se réunit semestriellement. Toutefois, des réunions spécifiques du Comité peuvent avoir lieu afin d'apprécier et de valider les options fiscales à prendre sur des sujets d'importance particulière pour le groupe France Télécom. Le Comité Fiscal s'est réuni cinq fois au titre de l'exercice 2005 et son fonctionnement a fait l'objet d'un audit interne.

Le Comité des Engagements, présidé par le Directeur Exécutif chargé du Secrétariat Général, a pour mission d'assurer la bonne estimation des risques juridiques sous la forme de provisions ou d'engagements hors bilan dans les comptes du groupe. A cette fin, le Comité examine les litiges et engagements hors bilan les plus significatifs. Le Comité créé en juin 2004 s'est réuni quatre fois en 2005, dans le cadre du processus de clôture des comptes annuels et semestriels. Son fonctionnement a fait l'objet d'un audit interne.

2.1.1.3 La mobilisation des compétences

S'inscrivant dans le programme "NExT - Ambition FT 2008", engagé depuis mi-2005 au titre du développement de l'innovation et de l'amélioration de la performance économique du groupe, la politique Ressources Humaines prend en compte l'environnement et les besoins futurs de France

Télécom. A ce titre, un ensemble de dispositifs, regroupé sous le programme ACT (Anticipation des Compétences pour la Transformation) a été mis en place pour piloter l'emploi et maîtriser les effectifs et les compétences.

Ces dispositifs sont suivis d'une part par le **comité de pilotage ACT** et d'autre part par le **Comité de déploiement** (comité dont le fonctionnement a fait l'objet d'un audit interne en 2005), et sont présidés par le Directeur Exécutif RH & Compétences NExT. Ils visent notamment à poursuivre la maîtrise des recrutements externes, tout en accroissant le déploiement interne et les mobilités, de manière à disposer des compétences nécessaires en anticipant les évolutions à venir.

Le programme ACT se compose de 4 volets :

- ACT Opportunités, pour que chacun dispose des informations sur les perspectives d'emploi, de compétences et de géographie des activités ;
- ACT Développement, afin que chaque salarié(e) puisse construire son propre projet de développement et s'inscrire dans une dynamique de progrès ; ce volet comprend notamment la mise en place des Espaces Développement et du dispositif individuel de Contrat de développement ;
- ACT Management : les managers sont évalués sur leur capacité à communiquer, entraîner et développer leurs équipes ainsi qu'à travailler en transverse dans l'intérêt du groupe ;
- ACT Solutions, pour garantir à chacun un accompagnement pour la réalisation de son projet professionnel et lui donner les moyens de valoriser ses acquis professionnel.

Ce dernier volet concerne en particulier la formation, pour lequel France Télécom s'est engagé à accroître l'effort.

L'année 2005 a été par ailleurs une année charnière pour la gestion des compétences : mise en place des filières de compétences, sur les métiers prioritaires notamment (vente, réseau, système d'information, recherche et développement) pour accompagner l'évolution de France Telecom vers un modèle d'opérateur intégré.

La mobilisation du management et du personnel est assurée en particulier par le développement de la culture de résultat et la mise en œuvre d'une politique de rémunération dynamique assise pour les cadres sur les résultats du programme TOP.

Le dialogue social actif reste une priorité du groupe. Après les multiples accords signés en 2004, l'entreprise finalise avec les représentants du personnel la re-négociation de l'accord pour l'emploi de 2003 en cette fin 2005.

2.1.2 La fonction Audit interne

L'Audit interne du groupe, créé en 1996, compte environ 150 auditeurs qualifiés qui travaillent en service partagé pour l'ensemble des entités du groupe et sont principalement localisés en France, en Grande-Bretagne, en Pologne, aux Etats-Unis d'Amérique. L'année 2005 a été mise à profit pour initier la structuration de l'Audit sur le continent africain. Le Directeur de l'Audit interne est rattaché hiérarchiquement au Président du Comité d'Audit interne et des Risques, comité présidé par le Président – Directeur – Général de France Télécom.

Les auditeurs internes du groupe mettent en œuvre les normes de l'Institute of Internal Auditors (IIA) ; ils sont soumis à son Code de déontologie et à sa certification métier.

L'Audit interne de France Télécom a fait l'objet

- d'une certification ISO 9001 V.2000 par l'AFAQ depuis octobre 2004 pour une durée de trois ans, et
- d'une certification selon le référentiel professionnel de l'audit interne (RPAI) depuis le 29 juin 2005 par IFACI Certification, à l'exclusion des éléments suivants : audit de la Pologne, audit Mobiles

(Bristol), audit Amérique du Nord/Asie et audit Afrique ; fonctions Contrôle Général, Risk Management (sauf processus d'élaboration de la cartographie) et Développement du Contrôle Interne. L'extension du certificat concernant la Pologne et le Royaume Uni est prévue en 2006.

Au-delà du contrôle effectué par les organes sociaux de la société (Conseil d'administration), Comités du Conseil, Comité Exécutif du groupe et Comités spécialisés, il revient à l'Audit interne d'assurer le contrôle et de faire remonter les points sensibles au Comité Exécutif.

L'Audit interne aide le groupe à maintenir un dispositif de contrôle approprié en évaluant son efficacité et son efficience et en encourageant son amélioration continue. Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, l'Audit interne apprécie la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne en mesurant notamment la qualité de l'environnement de contrôle au sein du groupe, la qualité du fonctionnement des organes de gouvernance interne, la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles, l'efficacité et l'efficience des opérations, la protection du patrimoine et le respect des lois, règlements et contrats. De manière récurrente, les auditeurs internes passent en revue les opérations et les projets afin de déterminer si les résultats correspondent aux buts et objectifs établis, si ces opérations et projets sont mis en œuvre ou réalisés comme prévu, et s'ils sont cohérents avec les valeurs du groupe.

S'appuyant sur l'évaluation des risques qui est soumise au moins une fois par an au Comité d'Audit interne et des Risques du groupe, et établi en cohérence avec les objectifs prioritaires du groupe, le programme des missions d'audit interne est examiné par le Comité d'Audit du Conseil d'administration.

Une coordination des travaux est assurée avec les Commissaires aux comptes. L'Audit interne a été chargé début 2004 de suivre l'ensemble des recommandations faites par l'Audit externe qui s'ajoutent aux propres recommandations de l'Audit interne.

Les missions d'Audit interne (184 missions exécutées en 2005) font l'objet d'un suivi systématique des recommandations et en particulier des plans d'action élaborés et mis en place par les divisions et filiales du groupe. A ces missions s'ajoutent :

- les tests d'efficacité opérationnelle du contrôle interne définis par le programme d'amélioration continue des processus de contrôle interne financier, portant sur les secteurs les plus significatifs du groupe
- les audits cycliques du contrôle interne conduits en entités opérationnelles en France (Agences, Unités d'Intervention, Unités Réseaux France) – 25 en 2005,
- les audits cycliques du contrôle interne conduits en filiales moins significatives – 36 en 2005.

Un rapport sur l'avancement des plans d'actions correcteurs est fait chaque trimestre au Comité d'Audit interne et des Risques. En outre, chaque filiale cotée organise ses modalités locales de suivi des recommandations, en cohérence avec le suivi de l'Audit interne et en liaison avec son Comité Exécutif.

2.1.3 Autres composantes du contrôle interne

2.1.3.1 Le management des risques

Le « management des risques » a été mis en place au sein du groupe France Télécom et des filiales cotées de premier rang. Il consiste à identifier et analyser les facteurs d'impact et de probabilité des événements susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs (opérationnels, financiers, de conformité avec les lois et les règlements) du groupe. Les facteurs de risques font l'objet d'un chapitre spécifique (chapitre 4) dans le Document de Référence 2005 du groupe.

L' « identification des risques » et leur hiérarchisation, validée par le Comité Exécutif, est un processus récurrent tenant compte des nouveaux risques et des paramètres liés à l'environnement du groupe. Ce processus est fondé sur une approche par Divisions et par grandes catégories de

métiers. Il débouche sur l'identification de propriétaires de risques et la mise en œuvre du traitement des risques par ces derniers. La plupart des grandes divisions du groupe France Télécom ont maintenant nommé un Risk Manager de division qui s'est approprié la démarche de cartographie des risques et de désignation de propriétaires de risques et qui soumet cette cartographie pour validation à son Comité de Direction.

L'année 2003 avait été marquée par l'extension aux principales filiales de ce processus déjà mis en œuvre au sein de France Télécom SA et qui est amené à jouer un rôle essentiel pour le contrôle interne au sein du groupe ; en 2004, le cycle d'initialisation des cartographies de filiales de premier rang s'était poursuivi avec Equant. En 2005, la mise en route du processus de cartographie des risques de la filiale PagesJaunes confirme cette démarche d'extension, sur la base de la liste actuelle des filiales cotées de rang 1. Toute filiale, pour laquelle l'établissement d'une cartographie des risques sera jugé nécessaire, bénéficiera du soutien méthodologique de la fonction « Risk Management » du groupe France Télécom.

Pour faire face aux crises et incidents pouvant intervenir dans ses activités d'opérateur (Réseau, Système d'Information), France Télécom a intégré à ses processus des procédures de gestion de crise et de maîtrise de la communication en cas de crise grave. Elles ont notamment permis de traiter efficacement les principaux incidents réseau de 2005, en termes de délai de rétablissement du service et de communication externe. France Télécom actualise ces procédures de gestion de crise en fonction des nouvelles techniques employées ainsi que de l'évolution du périmètre du groupe.

Par ailleurs, France Télécom s'est dotée d'un plan d'assurances destiné à couvrir les principaux risques auprès des grands acteurs du Marché de l'assurance et de la réassurance. Ce plan d'assurance qui garantit la maison mère et est mis en œuvre au niveau du groupe, concerne les domaines de risques suivants :

- Risques de dommages et pertes d'exploitation
- Risques de responsabilité civile
- Risques automobiles

Les programmes d'assurance prennent en compte les évolutions de l'entreprise et sont régulièrement renouvelés auprès du Marché afin de maintenir un niveau d'optimisation permanent entre la qualité des garanties et leur coût.

2.1.3.2 Le développement de l'auto-évaluation du contrôle interne

Faisant partie des outils mis en place par l'Audit interne pour guider les dirigeants et favoriser le déploiement du contrôle interne, l'auto-évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne est un processus formalisé et normé, établi de façon homogène et progressivement mis en place au sein du groupe : depuis 2000 dans les entités opérationnelles de France Télécom S.A. et depuis 2004 dans celles de TP Group. Il vise, au sein de chaque entité opérationnelle, à identifier les améliorations à apporter en matière de contrôle interne et à effectuer les actions correctrices. Le déploiement de ce processus, comme le prévoit la charte de contrôle interne, se poursuit en priorité dans les filiales opérationnelles les plus importantes.

Ce processus a été complété fin 2003 par la diffusion aux directeurs financiers et dirigeants des entités opérationnelles d'un guide d'auto-évaluation annuelle sur les éléments clés de l'environnement de contrôle et du management des risques financiers dans leur entité, d'une procédure, et d'un questionnaire associés.

2.1.3.3 Les revues de contrôle interne

Le processus d'information des Divisions sur les axes de progrès du contrôle interne et de coordination sur le renforcement du contrôle interne repose sur les réunions de revue du contrôle

interne (*Business Control Group*) comprenant le Directeur Exécutif de chaque Division, l'Audit interne, le Risk management et le Directeur du Contrôle Interne (Projet Sarbanes-Oxley).

Leur rôle est d'assurer une revue régulière par le Directeur Exécutif des aspects suivants du contrôle interne au sein de sa Division :

- l'avancement du programme d'audit interne de l'année en cours,
- les constats soulevés par l'audit interne pour la période revue,
- les constats soulevés par les Commissaires aux comptes touchant au contrôle interne,
- le suivi des principales recommandations d'audit interne et externe,
- la définition et l'évaluation des risques de la Division.

Tenues environ une fois par an pour les principales Divisions et Directions fonctionnelles, les réunions de revue du contrôle interne constituent une instance de revue du contrôle interne; elles débouchent sur un compte rendu synthétique examiné en Comité d'Audit interne et des Risques (CAIR).

En 2005, dix revues de contrôle interne ont été réalisées pour les principaux métiers et fonctions du groupe.

2.1.3.4 La détection et le traitement de la fraude

La détection des cas de fraude est de la responsabilité du management aidé par des outils de détection d'anomalies pour les risques les plus élevés. Les critères qui qualifient ces risques sont fondés sur la méthodologie de cartographie des risques du Groupe (notamment financiers, juridiques, médiatiques). Par ailleurs, un dispositif d'alerte professionnelle, prévu au titre du Sarbanes-Oxley Act, a été ouvert en janvier 2005. Son déploiement en 2006 tient compte des recommandations émises par la CNIL en limitant son périmètre aux domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit.

Le dispositif d'alerte professionnelle ouvert en janvier 2005 permet à tout collaborateur de signaler via une adresse de messagerie dédiée, des faits pouvant constituer des infractions ou fraudes dans les domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit.

La procédure définie permet d'assurer un traitement confidentiel de ces alertes, de façon indépendante et garantissant la protection des salariés.

Lorsque les soupçons de fraude sont suffisamment élevés, les enquêtes sont en général confiées à des services spécialisés. Le Contrôle Général réalise les investigations sur les cas pouvant avoir un impact au niveau du groupe à la demande de membres du Comité Executif ou de leur comité de direction, il réalise 30 à 40 missions par an. Les investigations de moindre impact sont réalisées au niveau « pays » par des enquêteurs le plus souvent dédiés à cette fonction. Le réseau d'enquêteurs va être progressivement structuré en commençant par la France et la Pologne dés la fin de 2005.

Les résultats des enquêtes ont permis de déterminer trois domaines prioritaires en vue de la mise en œuvre d'actions de prévention de la fraude : les contrats, les flux financiers et les possibles défaillances du management.

D'une manière générale, les services d'enquêtes sont chargés d'établir des faits. Pour les affaires internes à l'entreprise, la détermination des sanctions est du ressort du management dans le cadre d'une politique de sanctions.

Pour tous les cas détectés, les suites juridiques, civiles ou pénales, sont envisagées après avis sur l'opportunité par le service juridique de l'entreprise.

2.1.3.5 Le programme TOP (Total Operational Performance)

Le programme TOP (qui est décrit dans le document de référence) a été déployé dans tout le groupe. Il a été organisé en chantiers qui avaient pour vocation de détecter et de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à l'amélioration de la performance : mutualisation des ressources, recherche systématique des synergies entre les entités du groupe et partage des meilleures pratiques. La plupart des chantiers furent l'occasion d'une révision des processus qui ont également contribué à l'amélioration du contrôle interne.

Ainsi, à titre d'exemple, les travaux menés sur l'amélioration du besoin en fonds de roulement ont remis à plat les processus de facturation et recouvrement dans les divisions. Il en est de même avec le chantier « Revenue Assurance » dans lequel les principaux processus qui aboutissent à la facturation des services et à l'encaissement après facturation sont systématiquement revus dans toutes les divisions opérationnelles.

Ces chantiers font l'objet d'une revue régulière (cf. infra 2.2.1.3.4.).

2.2 LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est confortée (***1***) par un ensemble d'organes, de règles, de procédures et de contrôles, (***2***) par une politique de gestion des compétences et (***3***) par une dynamique d'amélioration continue des procédures.

2.2.1 Le Contrôle interne de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

- le Comité de l'Information financière,
- l'organisation comptable et de gestion du groupe,
- le reporting comptable et de gestion unifié,
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du groupe,
- la planification des procédures d'arrêté.

2.2.1.1 Le Comité de l'Information financière

L'information financière et son contrôle sont organisés de manière cohérente avec l'organisation managériale et de gestion du groupe France Télécom, telle que décrite dans le document de référence. Afin de renforcer la qualité et la fiabilité de l'information financière, le groupe a mis en place un dispositif de pilotage et de contrôle de l'information financière, qui repose principalement sur l'intervention du Comité de l'Information financière.

Ce Comité ("*Disclosure Committee*" au sens du Sarbanes-Oxley Act) a pour mission d'assurer l'intégrité, l'exactitude, la conformité aux lois et règlements applicables et aux pratiques reconnues, la cohérence et la qualité de l'information financière au sein et pour l'ensemble du groupe France Télécom. Il est informé de l'information financière diffusée, conformément à leurs obligations, par les filiales cotées, et il examine l'information financière diffusée au niveau du groupe. Cet examen porte notamment sur les communiqués de presse comportant des éléments financiers, sur le rapport de gestion et sur le document de référence.

Le Comité intervient dans le cadre des procédures d'élaboration et de validation de l'information financière, définies pour l'ensemble du groupe. Il est présidé par le Directeur Exécutif chargé de la Fonction groupe Finance et comprend notamment le Directeur Exécutif chargé de la Communication externe et les directeurs compétents dans les domaines comptable, juridique, de l'audit interne, du contrôle de gestion et des relations avec les investisseurs. Créé en février 2003, ce Comité s'est réuni 22 fois en 2005.

2.2.1.2 La fonction comptable et de gestion

2.2.1.2.1 Missions

Sous l'autorité du Directeur Exécutif chargé de la Fonction groupe Finance, la Direction du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité assume les missions essentielles de mise en cohérence des données financières du groupe. Ainsi,

- elle assure la production des comptes consolidés du groupe et des comptes sociaux de France Télécom SA et de certaines filiales françaises dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales ;
- elle pilote le processus budgétaire et prévisionnel et produit le reporting mensuel de gestion dans les meilleurs délais, en assurant la consolidation et la cohérence des données ;
- elle produit la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le Comité Exécutif du groupe ;
- elle conçoit et met en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du groupe ;
- elle identifie et réalise les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du groupe.

2.2.1.2.2 Organisation

Les contraintes légales et la cotation de certaines filiales ont conduit France Télécom à organiser son processus de consolidation comptable selon un schéma fondé sur les paliers transparents suivants : consolidation des unités d'affaires regroupant des activités homogènes au sein de France Télécom SA, Personal, TP Group, PagesJaunes ; les autres filiales étant consolidées directement. Equant, qui est en charge de sa propre consolidation, remonte une liasse de consolidation unique à l'intention du groupe, présentant les activités de son sous-palier.

La fonction comptable des principales filiales cotées reflète leur structure organisationnelle. Elle est répartie généralement sur plusieurs centres comptables opérant en liaison étroite avec un service comptable central chargé (avec les unités opérationnelles) de la production des synthèses et de veiller à l'application des principes comptables par les centres. Ces sociétés filiales adoptent des principes comptables et de gestion similaires à ceux de France Télécom SA.

La fonction comptable de France Télécom SA regroupe la Direction de la Comptabilité et six unités comptables (en tout, environ 1000 personnes). La Direction du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité assure la production des comptes, le reporting et les déclarations fiscales et douanières de la société-mère et de certaines filiales françaises. Elle assure aussi l'évolution et la maintenance du système d'information comptable et du référentiel comptable France Télécom SA Les unités comptables de France Télécom SA, pour leur part, ont en charge la comptabilité opérationnelle des unités d'affaires et la tenue de la comptabilité d'un nombre limité de filiales de France Télécom SA.

Au sein de la Direction du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité du groupe :

- la Direction de la Production des Comptes Consolidés est en charge de la production, de l'analyse et de la restitution des comptes consolidés du groupe, selon différents référentiels comptables et pour toutes les phases du cycle de gestion (plan, budget, reporting mensuel, comptes semestriels et annuels).
- la Direction des Normes Comptables a pour mission de définir les politiques comptables du Groupe sous les référentiels IFRS et US GAAP afin de permettre la production des comptes consolidés du groupe conformément aux normes IFRS et la note de réconciliation entre les IFRS et les US GAAP.

Dans le cadre de sa mission, le processus général de la Direction des Normes Comptables se décline en trois phases :

1. Identification des évolutions normatives IFRS/US GAAP, caractérisation des évolutions « business » - dont la détection relève de la responsabilité des contrôleurs de gestion de division - et des opérations complexes (acquisitions, cessions, restructurations internes,…) qui lui sont soumises par les directions concernées
2. Rédaction et validation de positions comptables
3. Mise à disposition et communication dans le groupe des politiques comptables validées, au travers du manuel comptable figurant sur le site intranet Group Controlling.

Pour mener à bien sa mission, la Direction des Normes Comptables dispose d'une équipe en central et s'appuie sur un réseau qui comprend un relais ou un pôle normatif par division. Les relais ou pôles normatifs, selon les cas, sont rattachés au Directeur du Controlling de la division ou au Directeur Comptable de l'entité.

Par ailleurs, le processus d'appropriation des politiques comptables du groupe par les comptables et les contrôleurs de gestion des divisions et/ou des entités est porté par la fonction Controlling des divisions. Les divisions Finances et Ressources Humaines portent conjointement le processus de revue des compétences (normes locales, IFRS et US GAAP) des comptables, des contrôleurs de gestion et la définition d'un plan de formation formalisé destiné aux populations pré-citées et à certains opérationnels.

La fonction contrôle de gestion est représentée et organisée à chaque niveau de l'organisation managériale du groupe (unité opérationnelle, filiale, Division). Ces services de contrôle de gestion sont pilotés conjointement par les Divisions et par le Directeur Financier Adjoint, en charge du Controlling. Afin de s'assurer que les filiales et les unités d'affaires du groupe France Télécom concourent avec efficacité aux objectifs de performance économique du groupe, la Fonction Groupe Finance a mis en place en 2003 un double rattachement des contrôleurs de gestion à leur entité d'appartenance et à la Fonction Groupe Controlling.

2.2.1.3 Le reporting comptable et de gestion unifié

Toutes les entités du groupe s'inscrivent dans le cycle de gestion et de pilotage du groupe qui comporte quatre composantes fondamentales :

- le modèle économique prévisionnel (MEP) a 5 ans
- le processus budgétaire semestriel et les re-prévisions semestrielles et annuelles,
- le reporting mensuel,
- les revues d'affaires mensuelles et trimestrielles.

2.2.1.3.1 Le modèle économique prévisionnel à 5 ans

Chaque année, un modèle économique prévisionnel est établi pour le groupe à l'horizon des cinq années suivantes. Ce modèle économique prévisionnel est élaboré sur la base des choix stratégiques du groupe, eu égard à l'évolution des marchés, du secteur d'activité et de l'environnement concurrentiel.

Les éléments figurant dans ce modèle constituent la base des plans d'affaires étendus sur un horizon approprié, qui sont utilisés notamment pour l'analyse de la valeur des écarts d'acquisition, de la valeur d'utilité des filiales et des participations et de la recouvrabilité des impôts différés actifs.

2.2.1.3.2 Le processus budgétaire et les re-prévisions semestrielles et annuelles

Le processus budgétaire est décliné pour l'ensemble des unités d'affaires et des filiales du groupe. Les principales étapes du processus budgétaire sont les suivantes :

- en novembre, élaboration par chaque entité d'un budget pour le premier et le second semestre de l'année suivante, ainsi qu'une prévision de fin d'année pour l'année en cours ;
- en mai, actualisation de la prévision initiale pour le premier semestre en cours (Prévision de Fin de Semestre) qui est comparée à la prévision initiale. Une actualisation du budget du second semestre est aussi établie à la même date (New Budget);
- début novembre, actualisation du budget pour l'année en cours (Prévision de Fin d'Année).

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont établis par les Divisions et font l'objet d'une analyse. Le budget et les re-prévisions sont "mensualisés" pour servir de référence au reporting mensuel du groupe.

2.2.1.3.3 Le reporting mensuel

Le reporting mensuel est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la Direction Générale du groupe. Il se compose de plusieurs documents préparés par la Direction du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité (DCGC), validés par la Fonction Groupe Finance, et communiqués au Comité Exécutif du groupe.

Le reporting mensuel comporte des données chiffrées, des commentaires sur les évolutions, ainsi que des indicateurs de mesure de la performance (KPIs).

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation du groupe, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites. Ce principe de fonctionnement, établi entre les fonctions contrôle de gestion et comptabilité, se décline à l'ensemble des entités du groupe et à chaque niveau de l'organisation. Dans ce cadre, la Fonction groupe Finance établit les principes comptables et de gestion et veille au respect des procédures du groupe.

L'application du principe d'unicité du chiffre comptable et de gestion, conduit les contrôleurs de gestion des entités du groupe à utiliser le même référentiel et outil informatique pour produire le reporting du réalisé et du budget (MAGNITUDE). Le périmètre et le référentiel des processus prévisionnels budgétaires (Modèle Economique Prévisionnel, budget, re-prévisions) sont de ce fait cohérents avec le processus de reporting des éléments du "réalisé".

S'agissant plus spécifiquement de France Télécom SA, les contrôles d'exhaustivité, de fiabilité et de cohérence sont répartis suivant trois niveaux :

1. la collecte des informations économiques et financières qui alimentent le système comptable (achats, ressources humaines, ventes, immobilisations, …) ;
2. les enregistrements et traitements comptables générés par les unités comptables dédiées ;
3. les travaux de clôture réalisés en central par la Direction du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité pour la production des états de synthèse et du reporting.

2.2.1.3.4 Les revues d'affaires

Les revues d'affaires sont un élément-clé du dispositif de pilotage et de contrôle du groupe. Elles ont pour principal objectif de s'assurer de l'adéquation entre les actions entreprises et les ambitions du groupe et notamment de permettre un suivi de l'avancement des chantiers transverses de transformation.

Des revues d'affaires mensuelles sont organisées au niveau des divisions par la Direction du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité. Des revues d'affaires sont conduites chaque trimestre

par le Directeur Exécutif de la Fonction groupe Finance avec le Directeur Exécutif et les principaux dirigeants de chaque division. Chaque Division organise ses propres revues d'affaires mensuelles auxquelles la DCGC du groupe participe.

2.2.1.4 Le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le groupe a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation,
- la normalisation des formats de restitution,
- l'utilisation d'un outil informatique de consolidation commun au groupe (MAGNITUDE).

Le groupe dispose d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des reportings consolidés MAGNITUDE, y compris pour les engagements hors bilan. Ce référentiel est placé sous la responsabilité de la Fonction groupe Controlling qui en assure l'évolution et la maintenance. Toutes les entités consolidées du groupe ont adopté ce référentiel.

Il convient de rappeler que le groupe France Télécom établissait des comptes consolidés selon les principes comptables généralement admis en France jusqu'en décembre 2004. (règlement du CRC n° 99-02). Les comptes consolidés du groupe France Télécom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont été établis selon les normes comptables internationales avec un comparatif au titre de l'exercice 2004 établi selon les mêmes normes.

En raison de la cotation de ses actions à la bourse de New York, France Télécom prépare une note de réconciliation (comprenant des tableaux de passage du résultat net part du groupe et des capitaux propres), entre les comptes établis selon les normes IFRS et ceux établis selon les principes généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique (US GAAP).

Les liasses de consolidation sont établies selon les principes comptables locaux et intègrent des retraitements d'homogénéité pour respecter les normes du groupe. Au cas par cas, les équipes centrales de consolidation, au niveau des paliers ou en central, peuvent être amenées à compléter ces retraitements.

Des notes d'instruction de la Direction du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein du groupe. France Télécom SA et les filiales déclinent ces processus et ces calendriers au niveau de leur organisation.

Dans le contexte de la transition aux normes IFRS, le groupe a mis en place un projet de conversion aux normes internationales (IAS / IFRS) en juillet 2003, afin d'identifier et de traiter les principales différences de méthodes comptables à fin décembre 2004, de lancer les travaux de préparation du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 ainsi que les retraitements des flux mensuels de l'exercice 2004.

Ce projet a été mené dans le cadre d'un programme plus large qui visait à enrichir le reporting de gestion et mettre en place un nouvel outil de consolidation (Magnitude) et un nouveau référentiel commun à l'ensemble du groupe. Afin d'assurer l'homogénéité des politiques comptables et de leur mise en œuvre au sein du groupe, le projet de conversion IFRS a été mené par une équipe centrale qui a animé l'ensemble du projet pour le groupe et les sous-groupes.

2.2.1.5 La planification des procédures d'arrêté

Le groupe France Télécom a engagé un programme pour mieux formaliser et planifier les procédures d'arrêté. Ce programme s'appuie sur :

- les processus de suivi budgétaire,
- la réalisation de pré-clôtures comptables,

- la formalisation accrue des processus de clôture,
- l'anticipation du traitement des opérations comptables complexes et des estimations.

La planification des actions de coordination entre les différentes divisions et fonctions du groupe, l'amélioration de la qualité des prévisions chiffrées et la maîtrise croissante des processus financiers, l'anticipation et l'accélération du processus d'arrêté comptable ont été autant de facteurs essentiels des progrès réalisés par le groupe dans l'arrêté de ses comptes.

Les Commissaires aux comptes interviennent trimestriellement, pour réaliser des procédures convenues ainsi que dans le cadre de leur mission légale, à l'issue du premier semestre, sous la forme d'un examen limité au niveau du groupe ; et pour la clôture annuelle, par une revue de la pré-clôture suivie d'un audit des comptes au 31 décembre. Ils apportent ainsi une référence d'évaluation externe qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par l'Audit interne.

2.2.2 Le développement de compétences communes

L'organisation du groupe en matière de contrôle interne de l'information comptable et financière s'accompagne :

- d'un programme de développement et de gestion des compétences basé sur la formation des personnels comptables, de contrôle de gestion, et corporate finance du groupe,
- de la mise en place d'une filière professionnelle commune au groupe.

Les principales actions conduites sont les suivantes :

- l'organisation en filière et par métier ou par spécialité permettant une gestion des ressources de manière cohérente et homogène : pour les postes clés nécessitant soit une expertise financière particulière, soit des responsabilités de direction, le choix du recrutement et le positionnement des principaux cadres financiers relèvent désormais de la décision du Directeur Exécutif de la Fonction groupe Finance ou de son adjoint ;
- la mise en place de programmes de formation par la Fonction groupe Finance, en liaison avec les Ressources Humaines, et le développement d'outils et moyens de formation (Plan de formation spécifique et dispositif ARGOS) ;
- s'agissant plus spécifiquement de France Télécom SA, le développement de la mutualisation des moyens et des personnels, au travers des unités comptables réparties sur le territoire national ; ces unités ont pour vocation d'accueillir, de manière progressive, la comptabilité des filiales relevant des principes français et IFRS. Un centre de services partagés comptables élargi en France a été mis en place au 1er janvier 2006.

2.2.3 Une dynamique d'amélioration continue

2.2.3.1 La certification qualité ISO 9001 de la fonction comptable

France Télécom SA a obtenu en 2001 la certification qualité ISO 9001 V2000 délivrée par l'AFAQ pour chacun des services de la Direction de la Comptabilité et pour les unités comptables. Ce certificat porte sur tous les systèmes de management par la qualité. Il a été reconduit en 2002, 2003, 2004 et 2005 suite aux programmes annuels de contrôle réalisés par l'AFAQ.

Dans le cadre d'un processus d'amélioration continue et à partir de la détermination des activités de contrôle, l'efficacité du contrôle interne est évaluée par le biais de tests de conformité et d'outils d'auto-évaluation par processus métiers, et des actions préventives ou correctives sont mises en œuvre.

En 2004, le renouvellement de la certification s'est accompagné d'une modification de périmètre. Cette modification s'est traduite par un regroupement de l'ensemble des systèmes de management

par la qualité (certificat unique) et par une extension progressive de cette démarche aux processus comptables des filiales gérés par la Direction de la Comptabilité.

2.2.3.2 La convergence des systèmes d'information comptable et de gestion

La mission "Convergence" a été lancée en 2000 en vue d'homogénéiser les processus et les référentiels comptables au sein des grandes filiales cotées par le biais d'une solution applicative intégrée adoptée par France Télécom SA. Cette solution applicative contribue à la fiabilité des informations comptables de base et s'appuie sur un référentiel commun, une clé comptable unique et comporte notamment des procédures de contrôle intégrées et prédéfinies.

Dans le prolongement de cette mission, et afin d'améliorer encore cette homogénéité de processus, de référentiels et d'outils au niveau du groupe France Télécom, un programme intitulé "New Convergence" a été lancé début 2004. Ce programme est destiné à toutes les sociétés du groupe qui n'ont pas encore adopté la solution applicative du groupe. Sur la base du développement d'une solution noyau commune, il vise à généraliser un système d'ERP (*Enterprise ressource planning*) commun au sein des filiales les plus significatives du groupe. TPSA sera le premier sous ensemble à mettre en place la solution New Convergence en 2006.

Le projet new Conso et Reporting a été lancé en septembre 2003 avec quatre objectifs :

- répondre aux nouvelles exigences réglementaires IFRS,
- enrichir le reporting de gestion groupe d'une vision métier,
- mettre en place un système de consolidation/reporting reposant sur une base et un référentiel uniques et partagés,
- améliorer le niveau d'intégration du système consolidation/reporting avec les systèmes amont.

La prise en compte de ces objectifs doit se traduire par une meilleure homogénéisation des politiques comptables et de leur mise en œuvre au sein du groupe, ainsi que par une plus grande maîtrise de la gestion du référentiel groupe, en particulier des liens avec les référentiels utilisés dans les systèmes opérationnels.

2.2.3.3 Le programme d'amélioration continue des processus de contrôle interne financier

Ainsi que décrit dans le rapport 2004, France Télécom a engagé en 2003, à l'échelle du groupe, un programme de renforcement de la culture de contrôle interne. Ce programme doit permettre au groupe de satisfaire en temps voulu aux dispositions du Sarbanes-Oxley Act à laquelle France Télécom est assujettie en raison de sa cotation à la bourse de New-York, c'est-à-dire pour l'article 404 de la loi, démontrer l'efficacité du contrôle interne sur le reporting financier.

Ce projet traite :

- de l'environnement de contrôle « élargi » (définition des politiques et procédures) qui, dans la pratique, couvre quatre strates du référentiel COSO : l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques, le pilotage et l'information/communication ;
- de sa déclinaison en terme de contrôle opérationnel (cinquième strate du COSO : activités de contrôle)

Ces travaux de revue en profondeur du dispositif de contrôle interne ont pour objectif de permettre au Président et au Directeur Financier d'attester de l'efficacité du contrôle interne sur la production des comptes, d'une part, et aux Commissaires aux comptes de valider cette attestation et de procéder à leurs propres vérifications d'autre part.

Ce programme est mis en œuvre pour les secteurs les plus significatifs du groupe, tant pour l'environnement de contrôle que pour le contrôle opérationnel. Pour des secteurs et filiales de moindre importance, la partie concernant l'environnement de contrôle est mise en œuvre,

complétée par une évaluation sur le reporting financier et la clôture des comptes. Enfin, pour les filiales de faible importance, une revue des risques est prévue, tant par le management que par l'audit interne, au travers de revues limitées effectuées à intervalles réguliers.

La conduite de ce programme est assurée par la Direction du Contrôle Interne.

Parmi les outils de pilotage de ce chantier figurent :

- Un Comité de Pilotage bimensuel et un Steering Committee du projet, se réunissant environ tous les 3 mois, présidé par le Directeur Exécutif en charge de la Fonction groupe Finance,
- Des points d'information réguliers réalisés au niveau du Comité Exécutif (Comex) et des réunions mensuelles de suivi par division, organisées entre le Directeur Exécutif en charge de la Fonction groupe Finance et les Directeurs Exécutifs.
- Un reporting projet hebdomadaire établi par la Direction du Contrôle Interne, diffusé aux acteurs du projet pour permettre à chacun de mesurer la progression de l'avancement du projet et de se comparer aux autres entités concernées ; le suivi de l'amélioration de l'environnement de contrôle fait l'objet d'un reporting bimensuel, dont une synthèse est reprise dans le reporting projet hebdomadaire.
- Enfin, une lettre hebdomadaire d'informations est également établie par la Direction du Contrôle Interne et est envoyée aux acteurs du projet afin de les tenir informés de tout élément utile dans le cadre de leurs travaux ; les principales informations sur le projet (Lettre d'informations, reporting, documentation, accès à l'outil de documentation, ..) sont accessibles dans un portail acteur protégé sur l'intranet de France Télécom.

Les travaux de l'année 2005

Poursuivant les travaux menés en 2004, qui avaient notamment concerné la documentation des activités de contrôle au sein d'un outil commun et l'évaluation de certaines d'entre elles, l'année 2005, outre la mise en place de la Direction du Contrôle Interne, a vu :

- Le renforcement des travaux sur l'environnement de contrôle, la déclinaison des politiques groupe auprès de l'ensemble des filiales et la diffusion de la culture de contrôle interne
- La poursuite de l'amélioration des processus de contrôle interne financier par les responsables opérationnels
- La poursuite de la mise en œuvre des évaluations
- La poursuite de la mise en œuvre d'outils nécessaires à la maîtrise du système de contrôle interne

L'environnement de contrôle

Concernant l'amélioration de l'environnement de contrôle, France Télécom a structuré sa démarche autour de chantiers (Ethique et Déontologie, Maîtrise des Risques, Prévention et Gestion de la Fraude, Politiques de Ressources Humaines, Controlling, etc…).

Chacun des chantiers est piloté par une entité fonctionnelle du groupe, responsable de l'élaboration et de la validation des politiques groupe du domaine ainsi que de l'évaluation de l'application de ces politiques, pouvant se traduire par la mise en œuvre de plans d'amélioration si nécessaire.

Chaque chantier fait l'objet d'une déclinaison au sein des divisions du groupe, chaque division étant chargée à son niveau :

- De s'assurer du déploiement des politiques groupe sur le périmètre concerné
- De participer à l'évaluation définie par le pilote groupe
- De mettre en œuvre les plans d'actions nécessaires dans le but de s'assurer du respect et de la conformité des procédures aux politiques groupe

Le contrôle opérationnel

Concernant les processus de contrôle interne financier, les travaux de l'année 2005 ont vu la poursuite de la documentation, fondée sur l'identification des risques, des objectifs de contrôle, des activités de contrôle et des assertions (exhaustivité, réalité, exactitude,…) et la poursuite de tests de l'efficacité opérationnelle de ces activités de contrôle, ces travaux conduisant chaque fois que nécessaire à des plans d'amélioration afin de sécuriser les comptes significatifs du groupe.

A ce stade, le déroulement du projet, par étapes successives, ne permet pas de caractériser des faiblesses ; l'objectif de ces travaux est la mise en place d'une boucle d'amélioration continue des processus avec, le cas échéant, les actions correctives nécessaires.

Les travaux de l'année 2006

Le groupe se prépare à conduire un exercice d'évaluation qui sera clos début 2007, après la clôture annuelle des comptes 2006. Les conclusions seront mentionnées dans le rapport établi conformément aux dispositions en vigueur du Sarbanes-Oxley Act. Les Commissaires aux comptes reverront les travaux du Management et parallèlement effectueront leurs travaux d'évaluation et de synthèse conformément aux principes retenus par la loi américaine.

Outre la finalisation des documents relatifs à l'environnement de contrôle et leur évaluation, les travaux viseront notamment à valider la correcte couverture des comptes significatifs du groupe par les principaux flux, à s'assurer de la qualité de l'évaluation globale de la conception du dispositif de contrôle, à vérifier l'efficacité opérationnelle de ce dispositif.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de France Télécom a décidé de fixer dans un règlement intérieur les principes directeurs de son fonctionnement.

Article 1. Orientations stratégiques

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale.

Les orientations à moyen terme des activités du groupe sont définies par un plan stratégique dont le projet est préparé et présenté par le Président et adopté par le Conseil d'Administration. Ce projet comprend notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers du groupe. Le Président du Conseil d'administration présente un projet de budget annuel dans le cadre de ces orientations.

Ce projet est au préalable soumis par le Président pour étude et avis au Comité stratégique du Conseil et au Comité d'Orientation.

Le Président est chargé de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

Le Président doit obtenir l'autorisation du Conseil d'administration pour engager la société dans le cadre d'investissements ou de désinvestissements d'un montant supérieur à 200 millions d'euros par opération lorsqu'il s'agit d'une opération de croissance externe ou d'une cession. En revanche tout investissement qui ne s'inscrit pas dans l'orientation stratégique de la société et dont le montant par opération est supérieur à 20 millions d'euros doit recueillir au préalable l'agrément du Conseil d'administration.

Le Président porte à la connaissance du Conseil tout problème ou, plus généralement, tout fait remettant en cause la mise en œuvre d'une orientation du plan stratégique.

Article 2. Information des administrateurs

Chaque administrateur dispose, outre l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'administration, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil.

L'administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement de France Télécom, en fait la demande écrite au Président par le biais du secrétariat du Conseil d'administration en précisant l'objectif de cette visite. Le Secrétariat Général de France Télécom définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite, en veillant à ce qu'elle ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement.

Article 3. Contrôle par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut être saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification par le Président ou par le Président du Comité d'Audit. Il en délibère en tout état de cause dans les meilleurs délais.

Lorsque le Conseil d'administration décide qu'il y a lieu de l'effectuer, il en définit précisément l'objet et les modalités dans une délibération et y procède lui-même ou en confie l'exécution à l'un de ses comités, à l'un de ses membres ou à un tiers.

Lorsque le Conseil d'administration décide que le contrôle ou la vérification sera effectué par l'un de ses membres ou par un tiers, la mission est définie dans les conditions fixées par l'article 4.

Le Président fixe les conditions d'exécution du contrôle ou de la vérification. En particulier les dispositions sont prises pour que le déroulement de l'opération trouble le moins possible la bonne marche des affaires du groupe. L'audition de personnels du groupe lorsqu'elle est nécessaire est organisée.

Le Président veille à ce que les informations utiles au contrôle ou à la vérification soient fournies à celui qui le réalise.

Quel que soit celui qui effectue le contrôle ou la vérification, il n'est pas autorisé à s'immiscer dans la gestion des affaires.

Il est fait rapport au Conseil d'Administration à l'issue du contrôle ou de la vérification. Celui-ci arrête les suites à donner à ses conclusions.

Article 4. Possibilité de conférer une mission à un administrateur

Lorsque le Conseil d'administration décide qu'il y a lieu de confier à l'un (ou plusieurs) de ses membres ou à un (ou des) tiers une mission, il en arrête les principales caractéristiques. Lorsque le ou les titulaires de la mission sont membres du Conseil d'administration, ils ne prennent pas part au vote.

Sur la base de cette délibération, il est établi à l'initiative du Président un projet de lettre de mission, qui :

- définit l'objet précis de la mission ;
- fixe la forme, que devra prendre le rapport de mission ;
- arrête la durée de la mission ;
- détermine, le cas échéant, la rémunération due au titulaire de la mission ainsi que les modalités du paiement des sommes dues à l'intéressé ;
- prévoit, le cas échéant, un plafond de remboursement des frais de voyage et de déplacement ainsi que des dépenses engagées par l'intéressé et liées à la réalisation de la mission.

Le Président soumet, s'il y a lieu, le projet de lettre de mission, pour avis, au Comité de Rémunération, de Sélection et de Gouvernance ainsi qu'aux Comités du Conseil intéressés et communique aux Présidents de ces Comités la lettre de mission signée.

Le rapport de mission est communiqué par le Président aux administrateurs de la société.

Article 5. Comités du Conseil d'administration

Afin de préparer ses travaux, le Conseil d'administration crée des comités.

Le Conseil d'administration fixe par le présent Règlement le domaine de compétence de chaque comité. Dans son domaine de compétence, chaque comité formule des propositions, des recommandations ou des avis selon le cas. A ces fins, il peut décider de faire procéder à toute étude susceptible d'éclairer les délibérations du Conseil.

Le Conseil d'administration désigne les membres et le Président de chaque comité. Les membres des comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio-communication ou de visio-communication.

Connaissance prise du calendrier arrêté par le Conseil d'administration, chaque comité arrête le calendrier annuel prévisionnel de ses propres réunions. Celles-ci se tiennent au siège social ou en tout autre lieu fixé par son Président.

Le Président de chaque comité établit l'ordre du jour de ses réunions et le communique au Président.

Le Président de chaque comité peut décider d'inviter à certaines de ses réunions tout ou partie des membres du Conseil d'administration et, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions. Il fait connaître au Président du Conseil d'administration les membres de la direction qu'il souhaite voir participer à une séance.

Les conditions de saisine de chaque comité sont les suivantes :

- il se saisit de toute question entrant dans le domaine de compétence qui lui est imparti par le présent règlement et fixe son programme annuel ;
- il peut être saisi par le Président du Conseil d'administration de toute question figurant ou devant figurer à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.
- Le Conseil d'administration et son Président peuvent également le saisir à tout moment d'autres questions relevant de sa compétence.

Le secrétariat de chaque comité est assuré par le secrétariat du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration veille à ce que les informations nécessaires à l'exercice de leur mission soient mises à la disposition des comités. Il veille aussi à ce que chaque comité soit tenu régulièrement informé des évolutions législatives et réglementaires constatées et relatives à son domaine de compétence.

Les propositions, recommandations et avis émis par les comités font l'objet de rapports communiqués par le Président desdits comités au Président du Conseil d'administration pour communication à ses membres.

Article 6. Comité stratégique

Le Comité stratégique est saisi chaque année par le Président du Conseil d'administration du projet d'actualisation du plan stratégique mentionné à l'article 1 du présent Règlement.

A tout moment, il est saisi, sauf urgence, des problèmes et faits mentionnés à l'article 1 du présent Règlement.

Le Comité Stratégique est consulté sur les projets liés au développement du groupe, le suivi de l'évolution des partenariats industriels et les projets d'accords stratégiques. Il fait rapport et formule ensuite sur chacun des projets des recommandations au Conseil d'administration.

Le Comité est notamment saisi des projets :

- de plan stratégique ;
- de budget annuel ;
- d'accords stratégiques, d'alliances et de coopération technologique et industrielle ;
- d'acquisitions et de cessions significatives d'actifs.

Les dossiers soumis au Comité contiennent en particulier les éléments d'appréciation des risques que comportent les opérations précitées.

Compte tenu de l'impact potentiel de ces risques sur les comptes de la société, le Président du Comité d'Audit assiste au Comité Stratégique.

Article 7. Comité d'audit

Le Comité d'Audit, pour le compte du Conseil d'administration :

- S'assure du respect des normes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;

- Vérifie que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations sont bien appliquées ;
- Veille à la qualité et à la pertinence de l'information communiquée aux actionnaires.

Le Comité d'Audit, pour le compte du Conseil d'administration :

- Examine les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, qui lui sont présentés par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur Financier avant leur présentation au Conseil d'administration ; à cette occasion, le Comité peut interroger les commissaires aux comptes hors la présence de l'entreprise.
- Examine avant leur publication les projets de rapports semestriels de gestion et de tableaux d'activité et de résultat, ainsi que tous comptes établis pour les besoins d'opérations spécifiques (apports, fusion, mise en paiement d'acomptes sur dividendes,…) ;
- Etudie les modifications des normes comptables appliquées dans l'établissement des comptes, ainsi que tout manquement éventuel à ces normes ;
- Veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations financières et boursières applicables.

Le Comité d'Audit, pour le compte du Conseil d'administration :

- Organise la procédure de sélection des commissaires aux comptes de la société, dont le mandat est remis en concurrence à chaque échéance. Il formule une recommandation au Conseil d'administration sur leur choix et leurs conditions de rémunération ;
- Etudie chaque année avec les commissaires aux comptes et le Directeur de l'Audit et du Contrôle des Risques leurs plans d'intervention respectifs, les conclusions de ceux-ci, les recommandations et les suites qui leur sont données ; il examine en particulier le rapport d'audit interne de l'année écoulée et le programme des missions d'audit interne de l'année en cours.
- Examine chaque année le rapport de la Direction générale sur l'exposition du groupe aux risques, notamment financiers et contentieux, et les engagements hors bilan significatifs.
- Apprécie les méthodes et les résultats des évaluations de contrôle interne et vérifie que les procédures utilisées concourent à ce que les comptes sociaux et consolidés reflètent avec exactitude et sincérité la réalité de l'entreprise et de son groupe et soient conformes aux règles comptables ;
- S'assure de la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes, ainsi que la validité des positions prises pour traiter les opérations significatives ;
- Voit portées à sa connaissance les irrégularités notamment en matière comptable ou d'audit ;
- S'assure de la mise en place de procédures permettant la détection et le traitement des signalements d'infractions ou de fraudes et garantissant la protection des collaborateurs.
- Etudie la politique de communication financière de l'entreprise et approuve, avant leur publication, les principaux éléments de cette communication.
- Examine les éventuels désaccords entre la Direction Générale et les commissaires aux comptes sur toute question relative à leur mission et émet des propositions de règlements qu'il présente au Conseil d'administration.

Le comité d'audit est saisi par le Président du Conseil d'administration ou par les commissaires aux comptes de tout événement exposant le groupe à un risque significatif.

Le Comité d'Audit peut auditionner, hors la présence de la Direction générale, le Directeur Equilibres Financiers et Création de Valeur, le Directeur Financier, le Directeur de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion, le Directeur de la Trésorerie ainsi que le Directeur de l'Audit Interne et du Contrôle des Risques.

Le comité d'audit peut demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission ; le Président du comité en informe le Conseil d'administration.

La société assure le financement des missions du Comité d'Audit et en particulier celui des études et audits réalisés.

Les membres du Comité d'Audit doivent posséder les compétences financières et/ou comptables nécessaires.

Le Président du Conseil d'administration ne peut être membre du comité d'audit.

Article 8. Comité de Rémunération, de Sélection et de Gouvernance

Le Comité de Rémunération de Sélection et de Gouvernance fait des propositions au Conseil d'administration en vue de la nomination :

- des membres du Conseil d'administration ;
- du Président du Conseil d'administration ;
- des membres des comités du Conseil d'administration ;

Il est tenu informé par le Président du Conseil d'administration des nominations au Comité Exécutif du groupe.

Le Comité propose au Conseil d'administration la rémunération des mandataires sociaux.

Le Comité peut sur demande du Président du Conseil d'administration donner un avis sur les modalités de fixation de la rémunération (part fixe et part variable, mode de calcul et indexation, plan de stock-options) des dirigeants du groupe.

Le Comité s'assure de l'existence d'un plan de succession pour les membres de l'équipe de direction. Il prépare, en étroite collaboration avec le Président, les décisions du Conseil d'administration relatives à la nomination des mandataires sociaux.

Le Comité formule des propositions pour favoriser le bon fonctionnement du Conseil d'administration et la mise à jour régulière de son règlement intérieur. A ce titre, il organise la procédure d'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités.

Article 9. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration arrête chaque année pour l'année à venir sur proposition de son Président un calendrier de ses réunions.

Ce calendrier fixe les dates des réunions régulières du Conseil (C.A. de Q1 et Q3 ; résultats du 1er semestre ; réunion précédant l'Assemblée Générale annuelle…) et, à titre prévisionnel et révisable, les dates que les administrateurs doivent réserver en vue d'éventuelles réunions supplémentaires du Conseil.

Le Président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'administration et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux administrateurs de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour par le Président sont communiqués par le Président aux administrateurs quarante huit heures au moins avant la réunion du Conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

En tout état de cause, le Conseil d'administration peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du Président, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

Le Conseil d'administration procède régulièrement à l'évaluation globale de son fonctionnement et de celui de ses comités, en particulier le Comité d'Audit. Il examine les propositions faites sur ce sujet par le Comité de Rémunération, de Sélection et de Gouvernance.

Article 10. Participation aux réunions du Conseil d'administration par visioconférence

Le Président veille à ce que des moyens de visioconférence retransmettant les délibérations de façon continue soient mis à la disposition des administrateurs résidant en province ou à l'étranger ainsi que de ceux qui s'y trouvent pour un motif légitime, afin de leur permettre de participer aux réunions du Conseil d'administration.

Lorsque le lieu de convocation du Conseil d'administration n'est pas celui du siège de la société, le Président prend les dispositions voulues pour que les administrateurs qui ont décidé de s'y réunir puissent y participer grâce aux moyens décrits ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence.

Les caractéristiques des moyens de visioconférence utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue. A défaut, les administrateurs concernés ne pourront être réputés présents et, en l'absence de quorum, la réunion du conseil devra être ajournée.

Le registre de présence aux séances du conseil d'administration doit mentionner, le cas échéant, la participation par visioconférence des administrateurs concernés.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration doit indiquer le nom des administrateurs participant à la réunion par visioconférence. Il doit également faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables pour l'adoption des décisions prévues à l'article 10, alinéas 1 et 3, de la loin° 83-675 du 26 juillet 1983, et aux articles L.225-47, L. 225-53, L. 225-55, L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce, respectivement relatifs :

- à la nomination et la révocation du Président du conseil d'administration dans leurs dispositions spécifiques de la loi du 26 juillet 1983 ;
- à la nomination et la révocation du Président du conseil d'administration dans leurs dispositions générales du Code de commerce ;
- à la fixation de la rémunération du Président du conseil d'administration ;
- à la nomination des directeurs généraux délégués ainsi qu'à la fixation de leurs rémunérations ;
- à la révocation des directeurs généraux délégués ;
- à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ;
- à l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du groupe.

Article 11. Devoir de confidentialité des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

De façon générale, les membres du Conseil d'administration sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur, es qualité, notamment à l'égard de la presse.

Le Président porte à la connaissance des administrateurs les informations devant être données aux marchés, ainsi que le texte des communiqués diffusés à cet effet au nom du groupe.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des administrateurs, le Président du Conseil d'administration, après avis de la conférence des Présidents des Comités réunie à cet effet, fait rapport au Conseil d'administration sur les suites, éventuellement judiciaires, qu'il entend donner à ce manquement.

Article 12. Devoir d'indépendance des administrateurs

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque administrateur est tenu d'informer le Président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la société ou une des sociétés du groupe ; ce dernier recueille, s'il y a lieu, l'avis du Comité de Rémunération de Sélection et de Gouvernance.

Il appartiendra à l'administrateur intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence, dans le cadre de la législation applicable.

Les membres du Conseil d'administration mettent au nominatif les actions de la Société qu'ils détiennent au moment où ils accèdent à leur fonction ainsi que celles qu'ils acquièrent pendant la durée de leur mandat.

Les membres du Conseil d'administration communiquent au Président et à l'AMF les informations sur les opérations qu'ils ont effectuées sur les titres de la Société.

Les membres du Conseil d'administration s'interdisent :

- d'effectuer toute opération sur les titres des sociétés cotées du groupe, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées ;
- de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

La première interdiction s'applique en particulier pendant la période de préparation et de présentation des résultats semestriels du groupe et d'informations trimestrielles.

Elle s'applique aussi pendant des périodes spéciales de préparation de projets ou d'opérations justifiant une telle interdiction.

Le Président fixe ou confirme les dates de début et de fin des périodes mentionnées et les communique en temps utile aux administrateurs.

Le Code de déontologie, qui précise notamment les règles relatives aux informations privilégiées, est applicable aux membres du Conseil d'administration et des Comités.

Le Président rend compte au Conseil d'administration des dispositions prises pour que les personnels du groupe détenant par fonction des informations et/ou participant par fonction aux opérations visées respectent ces règles.

Article 13. Devoir de diligence des administrateurs

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque administrateur s'engage à l'assumer pleinement, à savoir notamment :

- à consacrer à l'étude des questions traitées par le Conseil et, le cas échéant, le comité dont il est membre tout le temps nécessaire ;
- à demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- à veiller à ce que le présent Règlement soit appliqué ;
- à forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt social ;
- à participer activement à toutes les réunions du Conseil, sauf empêchement ;
- à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration des conditions de travail du Conseil et de ses comités.

Le Conseil d'administration veille à l'amélioration constante de l'information communiquée aux actionnaires. Chaque administrateur, notamment par sa contribution aux travaux des Comités du Conseil, doit concourir à ce que cet objectif soit atteint.

Chaque administrateur s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE FRANCE TELECOM S.A

Voir la Section "14.1 Conseil d'administration" du Document de référence.

II - Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société France Télécom, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société France Télécom et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 février 2006

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES **ERNST & YOUNG Audit**

Etienne Jacquemin Jean-Paul Picard Christian Chiarasini

III - DOCUMENT ANNUEL ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 221.1.1 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

En application de l'Article 221-1-1 du Règlement général de l'AMF, le tableau suivant présente la liste de toutes les informations rendues publiques par France Télécom S.A. depuis le 1er janvier 2005 pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financier, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Information	Mode de publication	Date
Avis favorable donné par l'ART aux propositions faites par France Télécom dans le contexte de l'appel à candidature pour le Service Universel lancé par l'Etat	Communiqué de presse	21/01/2005
Nomination d'administrateurs représentant les salariés	Journal d'annonces légales	21/01/2005
France Télécom annonce sa proposition d'acquérir la totalité d'Equant	Communiqué de presse / Présentation aux analystes financiers	24/01/2005
Déclaration semestrielle des transactions effectuées sur les titres de la société	Communiqué de presse	26/01/2005
Déclaration individuelle d'opération sur titres	Communiqué de presse	27/01/2005
Nouveaux tarifs de France Télécom au 3 mars 2005	Communiqué de presse	03/02/2005
Résultats consolidés 2004	Communiqué de presse / Présentation aux analystes financiers	10/02/2005
Comptes consolidés 2004	Mise en ligne sur le site Internet de France Télécom	10/02/2005
France Télécom annonce la conclusion d'un accord définitif pour l'acquisition de la totalité d'Equant	Communiqué de presse	10/02/2005
France Télécom cède 8% du capital de Pages Jaunes	Communiqués de presse	10/02/2005
Chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2004	BALO	14/02/2005
Décision du Tribunal arbitral sur le différend avec la République du Liban	Communiqué de presse	22/02/2005
Didier Lombard nommé Président-Directeur Général de France Télécom	Communiqué de presse	27/02/2005
France Télécom rejoint un consortium d'investisseurs pour participer à l'appel d'offres sur Cesky Telecom	Communiqué de presse	02/03/2005
Document de référence 2004	Dépôt auprès de l'AMF	02/03/2005
Augmentation du capital et statuts mis à jour.	Journal d'annonces légales	04/03/2005
Avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2005	BALO	18/03/2005
Cooptation d'un administrateur et nomination du Président	Journal d'annonces légales	29/03/2005
Comptes sociaux et comptes consolidés au 31/12/2004	BALO	04/04/2005
Avis de convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2005	BALO, journal d'annonces légales et envoi aux actionnaires nominatifs	06/04//2005

Information	Mode de publication	Date
Note d'information émise à l'occasion du programme de rachat d'actions propres soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2005	Enregistrement auprès de l'AMF Communiqué de presse	06/04//2005 07/04//2005
Passage aux normes IFRS et nouveaux segments d'activité	Communiqué de presse / Présentation aux analystes financiers	14/04/2005
Orange signe un accord de MVNO avec la société TELE2	Communiqué de presse	14/04/2005
France Télécom annonce la signature d'un accord portant sur l'augmentation de sa participation dans le capital d'Orange Roumanie	Communiqué de presse	14/04/2005
Rapport annuel 2004	Mise en ligne sur le site Internet de France Télécom	25/03/2005
Rapport 2004 sur la responsabilité d'entreprise et le développement durable	Mise en ligne sur le site Internet de France Télécom	25/03/2005
Les moments forts de l'Assemblée générale disponibles en vidéo à la demande sur MaLigne tv	Communiqué de presse	21/04/2005
Chiffre d'affaires du premier trimestre 2005	Communiqué de presse / Présentation aux analystes financiers	28/04/2005
France Télécom annonce la cession de la quasi-totalité de sa participation dans MobilCom	Communiqué de presse	02/05/2005
Indication du nombre de droits de vote existant lors de l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2005.	BALO	04/05/2005
Chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2005	BALO	11/05/2005
Confirmation de l'approbation sans modification par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2005 des comptes sociaux, comptes consolidés et projet d'affectation du résultat.	BALO	11/05/2005
Comptes sociaux et comptes consolidés 2004 Rapports du Conseil Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés Affectation du résultat Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne et rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président.	Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris	17/05/2005
Rapport annuel 2005 "Form 20-F" comprenant les informations complémentaires liées à la cotation de France Télécom sur le New York Stock Exchange	Enregistrement auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission (SEC) et mise en ligne sur le site Internet de France Télécom	16/05/2005
Les actionnaires d'Equant approuvent l'acquisition par France Télécom	Communiqué de presse	25/05/2005
France Télécom et Sonaecom renforcent leur partenariat au Portugal	Communiqué de presse	10/06/2005

Information	Mode de publication	Date
Nomination d'un administrateur représentant les membres du personnel actionnaire de France Télécom	Journal d'annonces légales	13/06/2005
Déclaration de franchissement de seuil par l'Etat	Dépôt auprès de l'AMF	20/06/2005
Signature d'un crédit syndiqué d'un montant total de 8 milliards d'euros	Communiqué de presse	21/06/2005
France Télécom lance NExT.	Communiqué de presse / Présentation aux analystes financiers	29/06/2005
France Télécom et Microsoft annoncent un partenariat stratégique pour développer conjointement des services multimédia pour les entreprises et le grand public	Communiqué de presse	29/06/2005
France Telecom et Microsoft annoncent deux projets majeurs	Communiqué de presse	06/07/2005
France Télécom annonce la signature d'un accord portant sur l'acquisition de 80% de l'opérateur mobile Amena en Espagne	Communiqué de presse	27/07/2005
Résultats semestriels 2005 estimés	Communiqué de presse / Présentation aux analystes financiers	28/07/2005
Chiffre d'affaires consolidé au 30 juin 2005	BALO	10/08/2005
Déclaration d'Orange concernant l'enquête du Conseil de la Concurrence relative aux opérateurs de téléphonie mobile en France.	Communiqué de presse	25/08/2005
Démission d'un administrateur	Journal d'annonces légales	04/08/2005
Augmentation du capital, statuts mis à jour.	Journal d'annonces légales	10/08/2005
France Télécom lance une augmentation de capital de 3 milliards d'euros par attribution gratuite de BSA à ses actionnaires Principales caractéristiques de l'attribution de BSA, de l'émission d'actions et de leur admission sur le marché Eurolist	Communiqués de presse	31/08/2005
Note d'opération mise à la disposition du public à l'occasion de l'attribution gratuite de BSA par France Télécom à ses actionnaires, de l'admission sur le marché Eurolist des BSA et de l'émission et de l'admission sur le marché Eurolist des actions émises en résultat de l'exercice des BSA	Enregistrement auprès de l'AMF	31/08/2005
Attribution de BSA par France Télécom à ses actionnaires, admission sur le marché Eurolist des BSA et des actions émises en résultat de l'exercice des BSA.	BALO	02/09/2005
France Télécom modifie les conditions générales de vente de l'abonnement téléphonique	Communiqué de presse	05/09/2005
Présentation de la nouvelle organisation et du nouveau Comité Exécutif de France Télécom	Communiqué de presse	05/09/2005
Le Conseil d'administration de France Télécom décide la mise en place d'un plan d'options sur titres	Communiqué de presse	06/09/2005
Désignation de BNP Paribas Securities Services comme mandataire pour assurer la gestion du service des BSA	BALO	07/09/2005
Note d'opération mise à la disposition des salariés et anciens salariés à l'occasion de l'offre d'actions France Télécom	Enregistrement auprès de l'AMF	08/09/2005

Information	Mode de publication	Date
Principales caractéristiques de l'offre d'actions existantes de France Télécom réservée aux salariés et anciens salariés	Communiqué de presse	09/09/2005
Offre par l'Etat d'actions France Télécom aux salariés et anciens salariés	BALO	12/09/2005
Augmentation de capital de France Télécom : clôture de la période d'exercice et de cotation des BSA et réalisation du placement privé	Communiqués de presse	20/09/2005
Rachat par France Télécom de titres à durée indéterminée remboursables en actions	BALO	23/09/2005
Fixation du prix de rachat par France Télécom pour les Etablissements garants de BSA	BALO	26/09/2005
Constatation de l'augmentation de capital par suite de l'exercice de BSA	BALO	28/09/2005
Avis aux porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom : Ajustement des ratios d'attribution, de remboursement et d'échange en actions.	BALO	28/09/2005
Comptes consolidés semestriels 2005 définitifs	Mise en ligne sur le site internet de France Télécom	30/09/2005
Placement d'un emprunt obligataire de 2 milliards d'euros	Communiqué de presse	05/10/2005
Augmentation du capital, démission et nomination d'un administrateur représentant les salariés, statuts mis à jour	Journal d'annonces légales	10/10/2005
Wanadoo franchit le cap d'1 million de Livebox en France	Communiqué de presse	12/10/2005
France Télécom annonce la signature d'un accord portant sur l'acquisition de la participation des actionnaires minoritaires d'Orange Slovaquie	Communiqué de presse	20/10/2005
Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2005	Communiqué de presse / Présentation aux analystes financiers	27/10/2005
France Télécom cède à TP 34% de sa participation dans Centertel	Communiqué de presse	27/10/2005
Comptes semestriels consolidés, Rapport de gestion et Rapport des commissaires aux comptes sur l'information semestrielle 2005	BALO	28/10/2005
Chiffre d'affaires consolidé au 30/09//2005	BALO	11/11/2005
Bilan Social 2004	Mise en ligne sur le site Internet de France Télécom	18/11/2005
Placement d'un emprunt obligataire de 350 millions de livres sterling	Communiqué de presse	23/11/2005
Réaction en réponse à la décision prise par le Conseil de la Concurrence à l'encontre des opérateurs de téléphonie mobile en France	Communiqués de presse	1/12/2005
Déclaration individuelle d'opération sur titres	Communiqué de presse	06/12/2005
France Télécom et ZTE annoncent un partenariat de long terme dans la R&D	Communiqué de presse	06/12/2005

Information	Mode de publication	Date
Projet de lancement d'une offre publique d'acquisition amicale sur Telindus.	Communiqué de presse	14/12/2005
Informations complémentaires sur le 1er semestre 2005 liées à la cotation de France Télécom sur le New York Stock Exchange	Dépôt auprès de la SEC et mise en ligne sur le site internet de France Télécom	21/12/2005
France Télécom retire son offre sur Telindus	Communiqué de presse	4/01/2006
Annonce relative aux résultats 2005 et aux perspectives 2006	Communiqué de presse	11/01/2006
France Télécom lance un pilote Très Haut Débit auprès de clients des Hauts de Seine et de Paris	Communiqué de presse	17/01/2006
Didier Lombard resserre son équipe de Direction	Communiqué de presse	30/01/2006
France Télécom annonce la cession de sa participation dans Ypso à Cinven et à Altice	Communiqué de presse	06/02/2006
Résultats annuels 2005	Communiqué de presse / Présentation aux analystes financiers	14/02/2006
Comptes consolidés 2005	Mise en ligne sur le site Internet de France Télécom	14/02/2006
Augmentation du capital	Journal d'annonces légales	15/02/2006
Chiffre d'affaires consolidé au 31/12/2005	BALO	17/02/2006
France Télécom a réalisé le placement d'un emprunt obligataire de 400 millions de francs suisses	Communiqué de presse	07/03/2006

IV - MONTANT DES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

en millions d'euros	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés		Autres missions accessoires et autres missions d'audit		Sous total Mission d'audit		Technologie de l'information		Audit interne		Juridique, fiscal, social		Autres services		Total	
	2005	2004	2005	2004	**2005**	**2004**	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	**2005**	**2004**
Deloitte	22,4	17,2	0,5	2,4	**22,9**	**19,6**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	**22,9**	**19,7**
Ernst & Young	22,3	19,3	2,9	3,7	**25,2**	**23,0**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	1,6	0,0	0,0	**25,5**	**24,6**
Total	**44,7**	**36,5**	**3,4**	**6,1**	**48,1**	**42,6**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,3**	**1,7**	**0,0**	**0,0**	**48,4**	**44,3**

Les cabinets Deloitte Associés et Ernst & Young Audit ont été nommés co-commissaires aux comptes de France Télécom par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 27 mai 2003, sur proposition du Conseil d'administration de France Télécom. Leur mandat viendra à échéance avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

france telecom

RAPPORT FINANCIER

05

Le présent rapport financier constitue le deuxième tome du document de référence 2005 de France Télécom. Il constitue les chapitres 5.2 “Investissements”, 9 “Examen de la situation financière et du résultat”, 10 “Trésorerie et Capitaux” et 20 “Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats”.

SOMMAIRE

NOTA i

I – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES RESULTATS

1. VUE D'ENSEMBLE 1

1.1 Généralités 1

1.1.1 Évolution du Groupe 1

1.1.2 Nouveaux secteurs d'activité 2

1.1.3 Passage aux normes IFRS *(International Financial Reporting Standards)* 3

1.1.4 Principaux résultats de l'exercice 2005 3

1.1.5 Principales évolutions réglementaires et tarifaires 5

1.2 Activité et rentabilité du Groupe 8

1.2.1 Principales données opérationnelles 8

1.2.2 Principales données du résultat net et de l'endettement financier net 15

1.3 Le plan "Ambition FT 2005" 16

1.3.1 Rappel des principes 16

1.3.2 Bilan du programme d'amélioration des performances opérationnelles "TOP" 17

1.4 Perspectives d'avenir 24

1.4.1 Le programme "NExT" (Nouvelle Expérience des Télécommunications) 24

1.4.2 Tendances pour l'année 2006 26

2. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU GROUPE 27

2.1 Du chiffre d'affaires à la marge brute opérationnelle du Groupe 27

2.1.1 Chiffre d'affaires 28

2.1.2 Charges opérationnelles 29

2.2 De la marge brute opérationnelle au résultat d'exploitation du Groupe 33

2.2.1 Participation des salariés 33

2.2.2 Rémunération en actions 34

2.2.3 Dotation aux amortissements 34

2.2.4 Perte de valeur des écarts d'acquisition 35

2.2.5 Perte de valeur des immobilisations 35

2.2.6 Résultat de cession d'actifs 36

2.2.7 Coût des restructurations 38

2.2.8 Résultat des entités mises en équivalence 38

2.2.9 Résultat d'exploitation 38

2.3 Du résultat d'exploitation au résultat net du Groupe 38

2.3.1 Résultat financier 39

2.3.2 Impôt sur les sociétés 40

2.3.3 Résultat net 41

2.4 Dépenses d'investissement du Groupe 42

2.4.1 Dépenses d'investissement 42

2.4.2 Engagements d'investissement 45

2.4.3 Projets d'investissement 45

3. ANALYSE DU RESULTAT D'EXPLOITATION ET DES INVESTISSEMENTS CORPORELS ET INCORPORELS PAR SECTEUR D'ACTIVITE 46

3.1 Services de Communication Personnels (SCP) 48

3.1.1 Du chiffre d'affaires à la marge brute opérationnelle et les investissements corporels et incorporels des Services de Communication Personnels (SCP) 49

3.1.1.1 Services de Communication Personnels France (SCP France) 50

3.1.1.2 Services de Communication Personnels Royaume-Uni (SCP Royaume-Uni) 52

3.1.1.3 Services de Communication Personnels Espagne (SCP Espagne) 54

3.1.1.4 Services de Communication Personnels Pologne (SCP Pologne) 56

3.1.1.5 Services de Communication Personnels Reste du monde (SCP Reste du monde) 58

3.1.2 De la marge brute opérationnelle au résultat d'exploitation des Services de Communication Personnels (SCP) 60

SOMMAIRE

3.2 Services de Communication Résidentiels (SCR) 61

3.2.1 Du chiffre d'affaires à la marge brute opérationnelle et les investissements corporels et incorporels des Services de Communication Résidentiels (SCR) 61

3.2.1.1 Services de Communication Résidentiels France (SCR France) 62

3.2.1.2 Services de Communication Résidentiels Pologne (SCR Pologne) 69

3.2.1.3 Services de Communication Résidentiels Reste du monde (SCR Reste du monde) 71

3.2.2 De la marge brute opérationnelle au résultat d'exploitation des Services de Communication Résidentiels (SCR) 74

3.3 Services de Communication Entreprises (SCE) 75

3.3.1 Du chiffre d'affaires à la marge brute opérationnelle des Services de Communication Entreprises (SCE) 75

3.3.2 De la marge brute opérationnelle au résultat d'exploitation et les investissements corporels et incorporels des Services de Communication Entreprises (SCE) 79

3.4 Annuaires 80

3.4.1 Du chiffre d'affaires à la marge brute opérationnelle des Annuaires 80

3.4.2 De la marge brute opérationnelle au résultat d'exploitation et les investissements corporels et incorporels des Annuaires 83

4. TRESORERIE, CAPITAUX ET ENDETTEMENT FINANCIER 84

4.1 Situation et flux de trésorerie 84

4.1.1 Flux net de trésorerie généré par l'activité 85

4.1.2 Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement 85

4.1.3 Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement 86

4.1.4 Disponibilités et quasi-disponibilités 88

4.2 Capitaux propres 88

4.3 Endettement financier et ressources de financement 89

4.3.1 Évolution de l'endettement financier net 89

4.3.2 Endettement financier net 90

4.3.3 Emprunts obligataires, emprunts bancaires et instruments dérivés 92

4.3.4 Disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement 92

4.3.5 Exposition aux risques de marché et instruments financiers 92

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 94

5.1 Obligations contractuelles et engagements hors bilan 94

5.2 Événements postérieurs à la clôture 94

5.3 Informations sociales et environnementales 94

5.3.1 Informations sociales 94

5.3.2 Informations environnementales 104

5.4 Inflation 108

5.5 Glossaire 108

II – DOCUMENTS CONSOLIDES 111

1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 111

2. COMPTES CONSOLIDES 113

2.1 Compte de résultat consolidé 113

2.2 Bilan consolidé 114

2.3 Tableau de variation des capitaux propres consolidés 115

2.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés 116

2.5 Annexe des comptes consolidés 118

Note 1 – Description de l'activité et base de préparation des comptes 118

Note 2 – Principes comptables et changements d'estimation 119

Note 3 – Informations sectorielles retraitées 138

Note 4 – Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre 144

Note 5 – Chiffre d'affaires 152

SOMMAIRE

Note 6 – Charges et produits d'exploitation 152
Note 7 – Perte de valeur 153
Note 8 – Résultat de cessions d'actifs 156
Note 9 – Coût des restructurations 157
Note 10 – Résultat financier 157
Note 11 – Impôt sur les sociétés 158
Note 12 – Ecarts d'acquisition 161
Note 13 – Autres immobilisations incorporelles nettes 162
Note 14 – Immobilisations corporelles nettes 163
Note 15 – Titres mis en équivalence 164
Note 16 – Actifs disponibles à la vente 165
Note 17 – Autres actifs financiers et dérivés 166
Note 18 – Créances clients nettes, charges constatées d'avance et autres actifs courants 167
Note 19 – Endettement financier net 167
Note 20 – Disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobiliéres de placement 170
Note 21 – Emprunts obligataires 171
Note 22 – Emprunts bancaires 175
Note 23 – Instruments dérivés 177
Note 24 – Exposition aux risques de marché et instruments financiers 179
Note 25 – Juste valeur des actifs et passifs financiers 184
Note 26 – Avantages du personnel 184
Note 27 – Rémunérations en actions et assimilés 187
Note 28 – Provisions 193
Note 29 – Autres passifs et produits constatés d'avance 197
Note 30 – Capitaux propres 198
Note 31 – Informations complémentaires sur les flux de trésorerie 202
Note 32 – Engagements hors bilan et obligations contractuelles 202
Note 33 – Litiges 212
Note 34 – Transactions avec les parties liées 220
Note 35 – Evénements postérieurs à la clôture 221
Note 36 – Périmètre de consolidation 222
Note 37 – Note de transition IFRS 2004 228

III – INFORMATIONS COMPTABLES COMPLEMENTAIRES LIEES A LA COTATION SUR LE NEW-YORK STOCK EXCHANGE 247

NOTA :

- Définition

Dans le cadre du présent document de référence, sauf indication contraire, les termes la “Société” et “France Télécom S.A.” se réfèrent à France Télécom S.A. et les termes “France Télécom”, le “Groupe” et “groupe France Télécom” à France Télécom S.A. et à ses filiales consolidées.

- PagesJaunes Groupe

Les actions de la société PagesJaunes S.A. ont été introduites en bourse et admises au Premier marché d’Euronext Paris en juillet 2004. En décembre 2004, la maison mère de ce groupe a pris le nom de PagesJaunes Groupe. Au 31 décembre 2005, France Télécom détenait 54% du capital de PagesJaunes Groupe. Cette société va publier un document de référence qui sera enregistré auprès de l’Autorité des Marchés Financiers. Pour plus d’informations sur ses activités, le lecteur pourra se reporter à ce document de référence.

- Informations prospectives

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs de France Télécom, notamment à la section 6.1 “Stratégie”, au chapitre 12 “Information sur les tendances” et à la section 1.4 “Perspectives d’avenir” du Rapport financier (I “Analyse de la situation financière et des résultats”). Ces indications sont parfois identifiées par l’utilisation du futur, du conditionnel et des termes tels que “penser”, “s’attendre à”, “devrait”, “estimer”, “croire” ou “pourrait”. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs sont soumis à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d’entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés au chapitre 4 « Facteurs de Risque ».

- Informations sur les marchés de France Télécom

Le présent document de référence contient en outre des informations relatives aux marchés dans lesquels le groupe France Télécom est présent. Ces informations proviennent pour la plupart d’études réalisées par des sources extérieures souvent complétées et affinées par les connaissances de France Télécom de ses marchés. Compte tenu des changements très rapides qui marquent l’industrie des télécommunications, il est possible que ces informations s’avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités de France Télécom pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent document de référence et les déclarations ou informations figurant dans le présent document de référence pourraient se révéler erronées.

- Glossaire :

Le glossaire des principaux termes techniques figure à la fin du premier tome du document de référence, avant les annexes.

Le glossaire des termes financiers constitue la section 5.5 “Glossaire” du Rapport financier (I “Analyse de la situation financière et des résultats”).

I. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES RESULTATS RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

1. Vue d'ensemble

1.1 GENERALITES

1.1.1 EVOLUTION DU GROUPE

Le groupe France Télécom, avec notamment ses principales filiales Orange, Amena (l'opérateur mobile espagnol acquis en novembre 2005), TP Group (l'opérateur polonais de télécommunications TP S.A. et ses filiales), Equant et PagesJaunes Groupe, offre à ses clients particuliers, entreprises et aux autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée. France Télécom assure aujourd'hui des services auprès de 145 millions de clients dans le monde.

Ces dernières années, la demande du marché européen des télécommunications a rapidement augmenté en raison de la conjugaison de différents facteurs : la mondialisation des échanges, l'intégration croissante des marchés européens, la croissance rapide de la téléphonie mobile, l'avènement et la croissance de l'Internet, et le développement des échanges de données.

Dans ce cadre et dans un contexte d'intensification de la concurrence, France Télécom a poursuivi, durant la période 1999 - 2002, une stratégie de développement de nouveaux services et a accéléré son développement international par croissance externe, dans l'objectif d'atteindre très rapidement une taille critique au niveau européen dans les marchés en forte croissance, et plus particulièrement ceux des mobiles et de l'Internet. Ces investissements stratégiques n'ont pu pour l'essentiel être financés en actions, ce qui a entraîné une augmentation importante de la dette du Groupe.

Le lancement du plan "Ambition FT 2005" fin 2002, la réussite des volets de ce plan portant sur le renforcement des fonds propres et le refinancement de la dette du Groupe, et le succès du programme d'amélioration opérationnelle "TOP" (voir paragraphe 1.3.2 "Bilan du programme d'amélioration des performances opérationnelles TOP"), ont permis de desserrer l'étau financier et d'engager le désendettement du Groupe de façon très significative. Ceci permet aujourd'hui au Groupe de se consacrer pleinement au développement de sa stratégie d'opérateur global intégré en anticipant les changements de l'industrie des télécommunications.

Le marché des télécommunications est en effet en plein renouvellement. Les clients disposent désormais d'une grande variété d'outils de communication, qui ont considérablement développé les usages, mais l'offre qui leur est proposée reste fragmentée. En effet, le monde des télécommunications reste organisé en réseaux et services séparés (fixe, mobile, Internet). La mission d'un opérateur global comme France Télécom est de mettre les préoccupations du client au centre de ses services, pour lui offrir un univers de communication intégré, indépendant du terminal ou du réseau qu'il emprunte. La vision de France Télécom, opérateur intégré, est fondée sur la convergence des réseaux fixes, mobiles et Internet.

France Télécom possède un portefeuille complet d'activités (fixe, mobile, Internet), tournées vers tous les segments de clientèle (grand public, petites et moyennes entreprises, multinationales) et d'usages (personnels, domestiques, professionnels) dans la plupart des contextes (domicile, bureau, déplacement, mobilité). Ces actifs lui donnent les meilleurs atouts pour répondre aux attentes des clients et développer une offre intégrée de services de communication.

Cette stratégie d'opérateur intégré s'est notamment concrétisée depuis la fin de l'année 2003 par :

- l'acquisition des participations des actionnaires minoritaires d'Orange S.A., de Wanadoo S.A., d'Equant, d'Orange Roumanie et d'Orange Slovaquie, et l'intégration de Wanadoo S.A. au sein de France Télécom S.A. ;
- le lancement du programme "NExT" (Nouvelle Expérience des Télécommunications), le programme 2006 - 2008 du Groupe, présenté le 29 juin 2005. Le programme "NExT" est un programme de transformation sur trois ans qui permettra aux clients du Groupe d'accéder à un univers de services enrichis et simplifiés et au Groupe de poursuivre sa transformation

d'opérateur intégré soutenu par un modèle renouvelé de croissance profitable. Le programme "NExT" vise à faire de France Télécom l'opérateur de référence des nouveaux services de télécommunications en Europe (voir paragraphe 1.4.1. "Le programme NExT (Nouvelle Expérience des Télécommunications") ;

La mise en œuvre du programme "NExT", engagée au second semestre 2005 s'est traduite, notamment, par :

- un renforcement de la base de clients haut débit, avec d'une part, plus d'un million de clients aux offres haut débit mobile en France, avec les technologies EDGE et UMTS, avec six mois d'avance sur le planning prévisionnel à fin décembre 2005, et d'autre part, le rang de premier opérateur en Europe en nombre de lignes ADSL ;
- le lancement d'offres convergentes et l'enrichissement des offres existantes pour le grand public et les entreprises ;
- et la mise en place des principaux leviers de la transformation : création d'une fonction marketing stratégique transverse et lancement du programme de formation et de développement des compétences des collaborateurs du Groupe : "ACT" (Anticipation et Compétences pour la Transformation) ;

- l'adaptation de l'organisation du Groupe en cohérence avec la stratégie d'opérateur intégré ;
- l'acquisition de près de 80 % de l'opérateur mobile espagnol Amena, pour 6,4 milliards d'euros en numéraire. Cette opération permet au groupe France Télécom de renforcer sa stratégie d'opérateur intégré en Europe, et d'être désormais en position de lancer des offres convergentes s'appuyant sur le haut débit fixe et mobile dans un marché européen clé supplémentaire. Cette acquisition donne également au Groupe un profil équilibré d'actifs en Europe : dorénavant, il n'y a pas de nécessité d'acquisition majeure complémentaire en Europe pour déployer le programme "NExT". France Télécom a l'intention de procéder en 2006 à une fusion d'Auna, de Retevision Movil S.A. et de France Télécom España (qui regroupe, sous la marque Wanadoo, les activités fixe et Internet du Groupe en Espagne). Amena est consolidé par intégration globale à partir de la date d'acquisition de la société, le 8 novembre 2005 (voir paragraphe 2.4.1.3 "Investissements financiers" et note 4 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et le lancement de nouvelles offres à un rythme soutenu.

Par ailleurs, l'actionnariat de France Télécom a connu une nouvelle évolution importante en 2005. Après avoir cédé, le 7 septembre 2004, 10,9 % du capital social de France Télécom S.A. détenu directement ou indirectement, l'État a procédé, le 9 juin 2005, à la cession de 6,2 % de sa participation directe et indirecte dans France Télécom S.A. Cette cession a été réalisée par voie de placement privé auprès d'investisseurs qualifiés en France et d'investisseurs institutionnels hors de France et a été suivie, conformément aux dispositions légales relatives aux privatisations, d'une offre réservée au personnel. Le règlement-livraison des actions ainsi proposées par l'État aux salariés est intervenu le 7 novembre 2005. Il a enfin été procédé à une augmentation de capital afin de financer en partie l'acquisition de près de 80 % d'Amena et dont le règlement livraison est intervenu le 26 septembre 2005. A la suite de l'ensemble de ces opérations, l'État détient au 31 décembre 2005, directement et indirectement, au travers de l'ERAP, établissement public industriel et commercial de l'État, 32,45 % du capital de France Télécom S.A. contre 42,24 % au 31 décembre 2004 (voir note 30 de l'annexe aux comptes consolidés).

1.1.2 Nouveaux secteurs d'activite

France Télécom a décidé d'adapter son organisation afin de mieux répondre aux besoins nouveaux de ses clients et d'intégrer pleinement les évolutions technologiques pour le développement et la commercialisation de son offre de services de communication.

France Télécom a ainsi défini, à compter du 1er janvier 2005, les quatre secteurs d'activité suivants :

- le secteur d'activité "**Services de Communication Personnels**" (désigné ci-après SCP) regroupe les activités de services mobiles de télécommunications en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Pologne et dans le Reste du monde. Il comprend l'intégralité des filiales

Orange et Amena, ainsi que les activités de téléphonie mobile de TP Group (avec sa filiale PTK Centertel) et des autres sociétés du Groupe à l'international ;

- le secteur d'activité "**Services de Communication Résidentiels**" (désigné ci-après SCR) rassemble les activités de services fixes de télécommunications (téléphonie fixe, services Internet, services aux opérateurs) et les activités de la distribution et des fonctions supports fournis aux autres secteurs d'activité du groupe France Télécom. Il correspond aux activités précédemment incluses dans le secteur "Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs" (hors services aux entreprises en France) et dans la filiale Wanadoo, ainsi que les activités de téléphonie fixe et Internet de TP Group et des autres sociétés du Groupe à l'international ;
- le secteur d'activité "**Services de Communication Entreprises**" (désigné ci-après SCE) regroupe les services de communication aux entreprises en France et les services mondiaux aux entreprises. Il regroupe les services aux entreprises en France précédemment inclus dans le secteur "Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs" ainsi que les services mondiaux (activités de la filiale Equant) ;
- le secteur d'activité "**Annuaires**" correspond aux activités de PagesJaunes Groupe, précédemment incluses dans la filiale Wanadoo.

Les secteurs d'activité précités s'appuient sur leurs ressources propres et peuvent partager certaines ressources, notamment en matière de réseaux et de systèmes d'information, de recherche et développement, de réseaux de distribution et d'autres expertises communes. L'utilisation de ces ressources partagées est prise en compte dans les résultats des secteurs d'activité sur la base, soit de relations contractuelles existantes entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en chiffre d'affaires interne du secteur d'activité prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans la marge brute opérationnelle (désignée ci-après MBO, voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") du secteur d'activité utilisateur.

Le résultat du secteur d'activité correspond au résultat d'exploitation, à l'exception du résultat de cession d'actifs et des entités mises en équivalence non directement rattachés aux secteurs d'activité.

Les données relatives aux secteurs d'activité qui sont présentées dans les paragraphes suivants s'entendent, sauf mention contraire, avant élimination des opérations inter-secteurs d'activité. Par ailleurs, les variations ci-après, sont calculés sur la base des données en milliers d'euros, bien qu'affichées en millions d'euros.

1.1.3 Passage aux normes IFRS *(International Financial Reporting Standards)*

Le groupe France Télécom présente à partir de 2005 ses comptes consolidés selon les normes IFRS *(International Financial Reporting Standards)*. En conséquence, les commentaires du présent Rapport de gestion sont établis sur la base des comptes consolidés en normes IFRS avec un comparatif au titre de l'exercice 2004 établis selon les mêmes normes (voir notes 1 et 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

1.1.4 Principaux resultats de l'exercice 2005

- **Croissance du chiffre d'affaires de 6,2 % en données historiques et de 2,5 % en données à base comparable par rapport à 2004, à 49 milliards d'euros**
  - **Des succès significatifs en 2005 dans un marché en profonde évolution**

L'accélération des mutations technologiques, la pression concurrentielle et l'environnement réglementaire conduisent à un chiffre d'affaires du Groupe en hausse de 2,5 % en données à base comparable (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire" et paragraphe 1.2.1.2 "Données à base comparable") par rapport à 2004, pour s'établir à 49 milliards d'euros en 2005.

○ **Forte augmentation du nombre de clients haut débit fixe et mobile du Groupe**

Dans ce contexte, France Télécom enregistre d'excellentes performances commerciales en 2005 et construit, dans le cadre du programme "NExT" (voir paragraphe 1.4.1. "Le programme NExT (Nouvelle Expérience des Télécommunications"), des bases solides pour poursuivre son développement, avec notamment :

- une augmentation de 34,5 % de la base de clients mobiles en données historiques, avec 84,3 millions de clients au 31 décembre 2005 contre 62,7 millions de clients au 31 décembre 2004 ;
- le dynamisme du haut débit mobile, avec plus de 1,5 million de clients pour le Groupe au 31 décembre 2005 contre 24 000 au 31 décembre 2004 ;
- le succès de l'Internet haut débit, avec 1,8 million de Livebox commercialisées par le Groupe au 31 décembre 2005 contre 253 000 au 31 décembre 2004 ;
- et la part prise par France Télécom dans l'accélération du marché de la "Voix sur IP" avec 830 000 clients en France au 31 décembre 2005.

○ **Lancement des premières offres convergentes et premiers succès concrets du programme "NExT"**

Au 31 décembre 2005, le programme "NExT" se traduit par :

- le déploiement de MaLigne TV, avec 200 000 clients en France au 31 décembre 2005, soit près de trois fois plus de clients par rapport au 31 décembre 2004 (69 000 clients) ;
- le lancement d'offres convergentes (Family Talk, Business Talk, Mobile & Connected) ;
- le développement d'offres de contenus innovants et de la "Vidéo à la demande" (VoD, 4,5 millions de requêtes en décembre 2005 en France pour Orange, Wanadoo et MaLigne TV), et le partenariat avec Warner Music.

■ **Forte performance opérationnelle et quasi-doublement du résultat net en 2005 par rapport à 2004**

Les principaux résultats de l'exercice 2005 sont :

- une marge brute opérationnelle (désignée ci-après MBO, voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") de 18,4 milliards d'euros en 2005, en progression de 2,8 % en données historiques (0,8 % en données à base comparable) par rapport à 2004. Hors amende de -256 millions d'euros du Conseil de la Concurrence à Orange France et hors impact de l'intégration de l'opérateur mobile espagnol Amena sur deux mois en 2005, soit 109 millions d'euros, la MBO s'élève à 18,6 milliards d'euros en 2005, en ligne avec l'objectif initial ;
- un ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires hors charges commerciales (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire" et note 6 de l'annexe aux comptes consolidés) de 50,8 % en 2005 (51,4 % hors amende de -256 millions d'euros du Conseil de la concurrence à Orange France), contre 50,5 % en données à base comparable (51,2 % en données historiques) en 2004 ;
- un ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires de 37,6 % en 2005 (38,1 % hors amende de -256 millions d'euros du Conseil de la concurrence à Orange France), contre 38,2 % en données à base comparable (38,8 % en données historiques) en 2004, reflétant notamment un investissement commercial important pour la conquête et la fidélisation des clients ;
- un résultat d'exploitation de 11,3 milliards d'euros en 2005, en hausse de 21,2 % en données historiques par rapport à 2004 ;
- un ratio d'investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS et hors investissements financés par location financement (désignés ci-après investissements corporels et incorporels hors licences ou CAPEX, voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire" et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés) rapportés au chiffre d'affaires de 12,3 % en 2005, contre 11,3 % en données à base comparable (11,1 % en données historiques) en 2004 ;
- un quasi-doublement du résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A. à 5,7 milliards d'euros en 2005, contre 3,0 milliards d'euros en 2004 ;

- la génération d'un cash-flow organique (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") de 7,5 milliards d'euros. France Télécom utilise le cash-flow organique comme indicateur de performance opérationnelle pour mesurer le cash-flow généré par l'exploitation, hors investissements financiers (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") et hors produits de cession de titres de participation et de filiales (nets de la trésorerie cédée) ;
- un ratio d'endettement financier net (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") rapporté à la MBO de 2,48 (sur la base d'une MBO retraitée intégrant la MBO de l'opérateur mobile espagnol Amena sur 12 mois en 2005), soit un niveau inférieur à 2,50 conformément à l'objectif que s'est fixé le Groupe dans le cadre du programme "TOP", et un endettement financier net de 47,846 milliards d'euros au 31 décembre 2005.

1.1.5 Principales evolutions reglementaires et tarifaires

L'environnement dans lequel le groupe France Télécom a une activité commerciale, qu'il s'agisse du territoire national ou des autres pays de l'Union européenne, reste fortement marqué par la mise en œuvre d'une réglementation sectorielle. En particulier, les tarifs applicables par France Télécom concernant un certain nombre de ses services sont fixés ou affectés par les décisions des Autorités de Régulation Nationales (ARN). La présente section présente un certain nombre de décisions prises au cours de l'exercice 2005 par ces autorités ou par France Télécom en application des obligations réglementaires qui lui incombent, qui sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur ses résultats. Outre les principales évolutions réglementaires et tarifaires contenues dans la présente section du Rapport de Gestion, la réglementation est décrite au paragraphe 6.6 "Réglementation" du Document de Référence.

1.1.5.1 Principales évolutions réglementaires

Dans l'Union européenne, les législations nationales prises en application des directives européennes prévoient que les ARN établissent une liste de marchés pertinents, pour lesquels elles effectuent des analyses de marché. A l'issue de ces analyses, les Autorités de Régulation Nationales peuvent imposer aux opérateurs exerçant une influence significative sur les marchés une série d'obligations sur les services de gros et de détail, y compris dans certains cas un contrôle des tarifs de France Télécom. Les principales évolutions dans ce domaine sont décrites ci-dessous.

■ Marché de la terminaison d'appel mobile en France

Dans ses décisions du 9 décembre 2004, suite à son analyse du marché de la terminaison d'appel mobile, l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART, devenue le 21 mai 2005 Autorité de Régulation des Postes et Communications Électroniques, ARCEP) a désigné en métropole Orange France, SFR et Bouygues Télécom comme puissants sur leur propre réseau mobile et leur a imposé notamment les obligations suivantes à compter du 1er janvier 2005 :

- sortir du dispositif "*Bill & Keep*", qui consistait pour les opérateurs mobiles à ne pas se facturer entre eux leur terminaison d'appel ;
- publier une offre de référence d'interconnexion et d'accès relative à la terminaison d'appel vocal ;
- répondre à une obligation de séparation comptable et à une obligation relative à la comptabilisation des coûts des prestations d'accès et d'interconnexion relatives à la terminaison d'appel vocal ;
- et respecter un encadrement tarifaire de leur terminaison d'appel vocale de 2005 à 2007 : pour Orange France et SFR, 12,5 centimes d'euros HT en 2005 et 9,5 centimes d'euros HT en 2006, pour Bouygues Télécom, 14,79 centimes d'euros HT en 2005 et 11,24 centimes d'euros HT en 2006, l'encadrement tarifaire pour 2007 devant être défini ultérieurement par l'ARCEP.

Concernant les départements d'outre-mer, l'ARCEP, dans ses décisions de janvier 2005, a désigné comme puissants tous les opérateurs d'outre-mer et a imposé à Orange Caraïbe et SRR des baisses tarifaires de terminaison d'appel de -49 % sur les 3 années 2005 à 2007.

■ **Marché de gros de la terminaison sur les réseaux mobiles au Royaume-Uni**

Dans son analyse sur les tarifs de terminaison des appels fixes vers mobiles, l'*Office of Communications* (OFCOM) a publié ses conclusions finales le 1er juin 2004. L'OFCOM a conclu que tous les opérateurs mobiles au Royaume-Uni ont chacun une position significative sur le marché des appels se terminant sur leurs réseaux respectifs.

En conséquence, l'OFCOM a imposé un contrôle des prix de la terminaison pour les appels "voix" 2G. Il a été demandé à Orange Royaume-Uni et T-Mobile de s'assurer que leur tarif de terminaison ne dépassait pas 6,31 pence par minute dans la période allant du 1er septembre 2004 au 31 mars 2006. Vodafone et O2 ont été contraintes de ne pas dépasser un tarif de terminaison fixé à 5,63 pence par minute. En juin 2005, l'OFCOM a proposé de maintenir le contrôle des prix existant sans changement jusqu'au 31 mars 2007, sur la base d'un modèle *Long Run Incremental Costs* (LRIC, coûts incrémentaux de long terme) révisé.

■ **Marché de gros de la terminaison SMS en France**

L'ARCEP a également publié, en janvier 2006, un projet de décision sur un nouveau marché pertinent, celui de la terminaison SMS. Selon ce projet, chaque opérateur mobile se verrait appliquer une série d'obligations, notamment un contrôle tarifaire. L'ARCEP propose de fixer un premier plafond d'environ 2,5 centimes d'euros par SMS, dès l'entrée en vigueur des décisions relatives à son analyse de marché. Après avoir pris en compte les observations du Conseil de la Concurrence, l'ARCEP doit soumettre le projet à la Commission européenne, qui disposera d'un droit de veto, ce marché n'ayant pas été identifié par ses soins.

■ **Renseignements téléphoniques en France**

Dans un arrêt du 25 juin 2004, le Conseil d'État a jugé que le maintien de la numérotation "12" était de nature à restreindre l'exercice d'une concurrence loyale. Prenant acte de cet arrêt, l'ARCEP a pris trois décisions en date du 27 janvier 2005 dédiant la tranche de numéros 118 XYZ aux services de renseignements sous forme vocale permettant d'obtenir le nom et la localisation d'un utilisateur sur le territoire national, et fixant les modalités de fermeture commerciale de l'accès aux services de renseignements précédemment rendus via les anciens format de numéros (le 12 et le 712 respectivement pour France Télécom et Orange).

Les nouveaux numéros de la tranche 118 XYZ ont fait l'objet d'une attribution le 14 juin 2005 par tirage au sort limitée à 10 ressources pour un même groupe. Les numéros attribués à France Télécom sont le 118 710 (reconnaissance vocale), le 118 711 (service universel de renseignement), le 118 712 (service à valeur ajoutée), le 118 810 (service aux entreprises).

L'ouverture des services sous les nouveaux formats de numérotation 118 XYZ a donc été effective le 2 novembre 2005. Le 12 et le 712 poursuivront leur activité au plus tard jusqu'au 3 avril 2006, date de leur fermeture commerciale. Par ailleurs, PagesJaunes Groupe a lancé le 3 novembre 2005 son propre numéro de service de renseignement téléphonique, le 118 008, sur l'ensemble du territoire français. Ce lancement permet à PagesJaunes Groupe de compléter son offre de services.

■ **Financement du service universel en France**

En application de l'article L. 35-3 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), le financement du service universel reste assuré par le fonds de service universel. Un versement à l'opérateur soumis à des obligations de service universel est dû dès lors que ses coûts nets imputables aux obligations de service universel représentent une "charge excessive". Les coûts nets imputables aux obligations de service universel sont évalués sur la base d'une comptabilité tenue par les opérateurs en charge de ces obligations et auditée par un organisme indépendant pour le compte de l'ARCEP.

Ce financement du service universel est fixé par l'ARCEP. Chaque année, une décision précise le coût net des obligations de service universel ainsi que la contribution de chaque opérateur au fonds de service universel. L'ARCEP a ainsi, dans sa décision 05-0917 du 28 octobre 2005, déterminé que le coût net définitif pour 2004 s'élevait à 33,283 millions d'euros.

1.1.5.2 Principales évolutions tarifaires

Dans le cadre de l'appel à candidature pour le Service Universel lancé par l'État en novembre 2004, France Télécom a présenté une proposition globale le 10 janvier 2005 sur laquelle l'ARCEP a rendu un avis favorable, et à la suite duquel France Télécom a pris une décision en février 2005.

Cette proposition prévoit, sur la période 2005 - 2008 :

- une hausse progressive du tarif de l'abonnement de 23 %, pour le rapprocher de la moyenne européenne et financer le développement du réseau au service de tous, avec une première étape portant le tarif mensuel de 13 euros TTC à 13,99 euros TTC en mars 2005 ;
- une baisse immédiate de -7 % de l'abonnement social ;
- et une baisse d'au moins -26 % des tarifs des communications sur la période 2005 - 2008.

En réponse aux souhaits exprimés par l'ARCEP et le Gouvernement français, France Télécom a pris des engagements complémentaires pour contribuer au développement concurrentiel du secteur avec de nouvelles offres de revente en gros de l'abonnement et des services haut débit, et des mesures visant à l'amélioration de la compétitivité du dégroupage, notamment :

- les frais de mise en service du dégroupage sont passés de 78,7 euros HT à 50 euros HT pour le dégroupage total et à 55 euros HT pour le dégroupage partiel ;
- l'offre de gros sur la revente de l'abonnement a été transmise à l'ARCEP en vue d'une mise en oeuvre effective le 1er avril 2006, et l'offre de gros ADSL permettant au client final d'avoir un service haut débit sans avoir à payer l'abonnement est en cours d'élaboration ;
- conformément à l'engagement pris le 10 janvier 2005, une nouvelle offre de référence sur le dégroupage total a été transmise à l'ARCEP et publiée le 27 juillet 2005, enregistrant une baisse de 1 euro HT du tarif du dégroupage total.

■ **Tarifs de l'abonnement et du raccordement au réseau téléphonique en France**

Le 3 mars 2005, le prix de l'abonnement principal a augmenté de 7,6 %, passant de 13 euros TTC à 13,99 euros TTC pour les particuliers, tandis que l'abonnement social a baissé de -7,28 %, passant de 7 euros TTC à 6,49 euros TTC. L'abonnement pour les contrats professionnels est resté inchangé à 13,10 euros HT.

A compter du 1er octobre 2005, les conditions générales de vente de l'abonnement téléphonique ont également été modifiées. La durée minimale d'engagement pour l'ouverture d'une ligne téléphonique a été réduite de moitié, passant de 12 mois à 6 mois. Par ailleurs, plus de souplesse a été introduite pour permettre à un client souhaitant souscrire à une offre de dégroupage total de résilier son abonnement sans pénalité pendant la période minimale.

Les frais de mise en services de la ligne téléphonique ont été relevés de 46,12 euros TTC à 55 euros TTC le 3 mars 2005, en même temps que le tarif de l'abonnement principal.

■ **Grille tarifaire de référence (tarif général) en France**

○ **Tarifs des communications fixes locales et nationales**

Le 3 mars 2005, France Télécom a procédé à une refonte de la grille tarifaire des communications locales et nationales, qui s'est traduite par une baisse des tarifs par minute des communications :

- le tarif par minute de la communication locale est passée de 1,8 à 1,4 centimes d'euros TTC en heures creuses (soit une baisse de -22,2 %), et de 3,3 à 2,8 centimes d'euros TTC en heures pleines (soit une baisse de -15,2 %) ;
- et le tarif par minute de la communication nationale est passée de 6,1 à 5,3 centimes d'euros TTC en heures creuses (soit une baisse de -13,1 %), et de 9,1 à 7,8 centimes d'euros TTC en heures pleines (soit une baisse de -14,3 %).

Deux nouvelles mesures ont accompagné ces baisses afin de simplifier les tarifs :

- la suppression du crédit-temps, remplacé par un coût de mise en relation de 7,8 centimes d'euros TTC pour une communication locale et de 10,5 centimes d'euros TTC pour une communication nationale ;

- et la suppression des zones de voisinage, qui sont alignées sur les tarifs par minute des communications locales, soit une réduction de -45,9 % en heures pleines et de -40 % en heures creuses.

Pour l'abonnement comme pour les communications, des ajustements tarifaires sont également intervenus le 3 mars 2005 dans les Départements d'Outre-Mer (DOM).

○ **Tarifs des communications fixes vers mobiles**

Le 17 janvier 2005, comme les années précédentes, les tarifs téléphoniques des appels fixes vers mobiles appliqués par France Télécom ont continué de baisser. Depuis la France métropolitaine, les tarifs par minute des appels fixes vers mobiles métropolitains sont ainsi passés :

- vers Orange et SFR, de 21 à 15,2 centimes d'euros TTC en heure pleine (soit une baisse de -27,6 %), et de 10 à 7,9 centimes d'euros TTC en heure creuse (soit une baisse de -21 %) ;
- et vers Bouygues Télécom, de 25 à 19,9 centimes d'euros TTC en heure pleine (soit une baisse de -20,4 %), et de 13 à 9,9 centimes d'euros TTC en heure creuse (soit une baisse de -23,8 %).

Par ailleurs, le crédit-temps a été remplacé par un coût de mise en relation de 17,9 centimes d'euros TTC, quel que soit l'opérateur mobile et la plage horaire. Les tarifs ont baissé pour les clients résidentiels, pour les clients professionnels et pour les entreprises. Les tarifs des communications vers les mobiles des Départements d'Outre-Mer (DOM) ont également baissé en mai 2005.

A compter du 2 janvier 2006, France Télécom baisse à nouveau les tarifs téléphoniques des appels fixes vers mobiles français (DOM compris) pour tous les clients. Depuis la France métropolitaine, les tarifs par minute des appels fixes vers mobiles métropolitains passent ainsi :

- vers Orange et SFR, de 15,2 à 10,9 centimes d'euros TTC en heure pleine (soit une baisse de -28,2 %), et de 7,9 à 6 centimes d'euros TTC en heure creuse (soit une baisse de -24,1 %) ;
- et vers Bouygues Télécom, de 19,9 à 14,6 centimes d'euros TTC en heure pleine (soit une baisse de -26,6 %), et de 9,9 à 7,9 centimes d'euros TTC en heure creuse (soit une baisse de -20,2 %).

Le coût de mise en relation reste stable à 17,9 centimes d'euros TTC. La baisse des tarifs concerne également les communications fixes vers mobiles métropole-DOM, DOM-métropole, intra-DOM et inter-DOM. Les clients professionnels et entreprises de France Télécom bénéficient de ces baisses à compter du 3 janvier 2006.

Les tarifs des communications téléphoniques fixes vers mobiles devraient également baisser en 2007. Cette nouvelle baisse sera décidée par l'ARCEP qui en fixera le montant en 2006.

1.2 ACTIVITE ET RENTABILITE DU GROUPE

1.2.1 PRINCIPALES DONNEES OPERATIONNELLES

Le chiffre d'affaires, la marge brute opérationnelle (désignée ci-après MBO, voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire"), le résultat d'exploitation, les investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS et hors investissements financés par location financement (désignés ci-après investissements corporels et incorporels hors licences ou CAPEX, voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") et l'indicateur de la marge brute opérationnelle moins les investissements corporels et incorporels hors licences (désigné ci-après indicateur de MBO - CAPEX, voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") du Groupe sont présentés dans le tableau ci-après pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004.

Le chiffre d'affaires, la MBO, le résultat d'exploitation, l'indicateur de MBO - CAPEX, ainsi que la variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") constituent les indicateurs de gestion du Groupe qui permettent de suivre sa performance opérationnelle et celle de ses divisions et sur lesquels est basée l'évaluation des directeurs exécutifs du Groupe et des cadres dirigeants de ces divisions. L'indicateur de MBO - CAPEX est calculé, afin de mieux appréhender les efforts des divisions opérationnelles, sur

la base d'investissements corporels et incorporels excluant les investissements non récurrents (licences GSM et UMTS) et hors investissements financés par location financement.

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les principales données opérationnelles du groupe France Télécom (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable[1] (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable[1] (non audité)	**05/04** historique
Chiffre d'affaires	49 038	47 841	46 158	2,5 %	6,2 %
MBO[2]	18 416	18 264	17 923	0,8 %	2,8 %
MBO / Chiffre d'affaires	*37,6 %*	*38,2 %*	*38,8 %*		
Résultat d'exploitation	11 284	–	9 312	–	21,2 %
Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires	*23,0 %*	–	*20,2 %*		
CAPEX[2]	6 045	5 384	5 134	12,3 %	17,7 %
CAPEX / Chiffre d'affaires	*12,3 %*	*11,3 %*	*11,1 %*		
Licences UMTS / GSM	97	7	7	ns	ns
MBO - CAPEX[2]	12 371	12 880	12 789	(4,0)%	(3,3)%
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)[2]	196 452	204 191	203 780	(3,8)%	(3,6)%

(1) Voir paragraphe 1.2.1.2 "Données à base comparable". Pour le compte de résultat, les données à base comparable sont établies jusqu'à la MBO. Pour les postes compris entre la MBO et le résultat d'exploitation, les données à base comparable ne sont établies que pour la dotation aux amortissements.
(2) Voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire".

1.2.1.1 Données historiques

■ Chiffre d'affaires

En données historiques, le chiffre d'affaires consolidé de France Télécom s'établit à 49 038 millions d'euros en 2005 et connaît une augmentation de 6,2% comparé à 2004. L'évolution du chiffre d'affaires en données historiques reflète la forte croissance des Services de Communication Personnels, dont le chiffre d'affaires progresse dans tous les sous-secteurs d'activité, sauf au Royaume-Uni où il est stable, et, dans une moindre mesure, la progression des Services de Communication Résidentiels et des Annuaires. La croissance des activités de téléphonie mobile intègre l'effet de la sortie du dispositif "*Bill & Keep*" au 1er janvier 2005 (voir paragraphe 1.2.1.2 "Données à base comparable"), qui représente 846 millions d'euros dans l'augmentation du chiffre d'affaires entre 2004 et 2005. Par ailleurs, les variations de change ont un impact positif de 476 millions d'euros sur le chiffre d'affaires du Groupe, essentiellement liées à l'évolution du zloty polonais entre les deux périodes. Enfin, les variations de périmètre impactent favorablement l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe entre 2004 et 2005 et s'élèvent à 376 millions d'euros, compte tenu notamment de l'acquisition de l'opérateur mobile espagnol Amena le 8 novembre 2005 (voir paragraphe 2.4.1.3 "Investissements financiers" et note 4 de l'annexe aux comptes consolidés) et de l'intégration en consolidation globale de la société Sonatel et de ses filiales le 1er juillet 2005, en partie compensées par les cessions d'Orange Danemark le 11 octobre 2004 et de France Télécom Câble (FTC) le 31 mars 2005. En sens inverse, le chiffre d'affaires du groupe France Télécom est affecté en 2005 par la baisse du chiffre d'affaires des Services de Communication Entreprises, imputable principalement à la téléphonie fixe Entreprises en France, marquée par le repli tendanciel du trafic et la baisse des prix des communications.

■ Marge brute opérationnelle

En données historiques, la MBO s'élève à 18 416 millions d'euros en 2005, en progression de 2,8% par rapport à 2004. Avec le passage aux normes IFRS, la MBO inclut à présent des produits et charges non récurrents : en 2005, la MBO intègre ainsi une amende de -256 millions d'euros du

Conseil de la Concurrence infligée à Orange France, ainsi qu'une reprise de provision de 199 millions d'euros relative aux activités du Groupe au Liban (voir note 33 de l'annexe aux comptes consolidés). L'augmentation de la MBO entre 2004 et 2005 est le fait de la progression des services mobiles dans le Reste du monde, en Pologne et en Espagne (du fait de l'acquisition de l'opérateur mobile espagnol Amena), mais aussi des activités fixes en France, ainsi que dans une moindre mesure, des Annuaires. Entre 2004 et 2005, la progression de la MBO du Groupe bénéficie à la fois, i) de l'impact positif des variations de change, qui s'élèvent à 229 millions d'euros, compte tenu principalement de l'évolution favorable du zloty polonais, et ii) de l'effet positif des variations de périmètre et autres variations, soit un impact global de 112 millions d'euros entre les deux périodes. Ces effets positifs sont partiellement compensés en 2005 par la diminution de la MBO des Services de Communication Entreprises en France, résultant principalement de la baisse des ventes de ce secteur d'activité.

Hors amende de -256 millions d'euros du Conseil de la Concurrence à Orange France et hors impact de l'intégration de l'opérateur mobile espagnol Amena sur deux mois en 2005, soit 109 millions d'euros, la MBO s'élève à 18 563 millions d'euros en 2005, soit un montant supérieur à 18 500 millions d'euros conformément à l'objectif que s'était fixé le Groupe pour 2005.

En phase de transition, marquée par le renforcement de la transformation du Groupe, un ralentissement temporaire de la croissance et le durcissement du contexte concurrentiel, le ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires baisse de -1,2 point en données historiques, passant de 38,8 % en 2004 à 37,6 % en 2005.

■ **Résultat d'exploitation**

En données historiques, le résultat d'exploitation enregistre entre 2004 et 2005 une croissance de 21,2 % pour s'établir à 11 284 millions d'euros en 2005, amplifiant la performance opérationnelle de la MBO, du fait principalement :

- de la baisse significative de la dotation aux amortissements, soit un impact favorable de 956 millions d'euros entre 2004 et 2005. Cette diminution s'explique surtout, (i) par la fin de l'amortissement d'un nombre conséquent d'immobilisations corporelles du sous-secteur d'activité SCR France, (ii) par la diminution significative des investissements corporels et incorporels hors licences enregistrée avant 2004 pour l'ensemble du Groupe, (iii) par la fin de l'amortissement de plusieurs bases d'abonnés du Groupe (Orange Royaume-Uni, TP S.A., Equant, OCH), (iv) par l'allongement des durées de vie de certaines catégories d'actifs immobilisés (voir paragraphe 1.2.1.2 "Données à base comparable" et note 2 de l'annexe aux comptes consolidés), et (v) par l'impact de la perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles d'Equant comptabilisée en 2004 ;
- de l'importance du résultat de cession d'actifs enregistré en 2005, soit 1 475 millions d'euros, contre 922 millions d'euros en 2004 (voir notes 4 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés).

  En 2005, le résultat de cession d'actifs est composé, (i) d'un résultat de cession de titres de participation de 1 476 millions d'euros, concernant PagesJaunes Groupe pour 386 millions d'euros, Tower Participations SAS, société détenant TDF, pour 377 millions d'euros, MobilCom AG pour 265 millions d'euros, la livraison de titres STMicroelectronics en remboursement d'obligations à option d'échange remboursables en actions STMicroelectronics pour 162 millions d'euros, les participations minoritaires dans Optimus, Novis et Clix, cédées à leur société mère Sonaecom en échange de 23,7 % du capital de cette société, pour 113 millions d'euros, l'externalisation de la plus-value sur la cession d'Eutelsat en 2003 pour 74 millions d'euros, Intelsat pour 51 millions d'euros, les activités du câble pour 18 millions d'euros et d'autres cessions de titres pour 30 millions d'euros, (ii) d'un résultat de cession d'immobilisations corporels et incorporels pour 43 millions d'euros, et (iii) d'autres éléments divers pour -44 millions d'euros.

  En 2004, le résultat de cession d'actifs résultait quant à lui, (i) d'un résultat de cession de titres de participation de 667 millions d'euros, comprenant STMicroelectronics pour 249 millions d'euros, PagesJaunes Groupe pour 199 millions d'euros, Radianz pour 73 millions d'euros, la troisième et dernière tranche des titres Pramindo Ikat pour 57 millions d'euros, Orange Danemark pour 38 millions d'euros, et d'autres cessions de titres pour 51 millions d'euros, (ii) d'un résultat de dilution positif de 51 millions d'euros, (iii) d'un résultat de cession d'immobilisations corporels et

incorporels pour 46 millions d'euros, et (iv) d'autres éléments divers pour un montant global de 158 millions d'euros, essentiellement liés à la liquidation de sociétés, dont 61 millions d'euros au titre de Telinvest ;

- de la diminution de la perte de valeur des écarts d'acquisition, qui s'élève à -11 millions d'euros en 2005, contre -534 millions d'euros en 2004 (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés). En 2004, une perte de valeur concernant l'écart d'acquisition d'Equant avait été constatée pour -534 millions d'euros. En effet, la diminution du chiffre d'affaires réalisé ainsi que les aléas liés à la persistance d'un environnement économique et concurrentiel difficile, tel que mis en évidence au cours du premier semestre 2004, avaient conduit à revoir les perspectives de la société ;
- et de la diminution de la charge de rémunération en actions, qui s'élève à -178 millions d'euros en 2005 contre -399 millions d'euros en 2004 (voir note 27 de l'annexe aux comptes consolidés). En 2005, la charge de rémunération en actions comprend, (i) une offre de l'État réservée aux salariés pour -120 millions d'euros (en 2004, la charge de rémunération en actions comprenait deux offres réservées aux salariés pour -263 millions d'euros, dont une offre de l'État de -247 millions d'euros), et (ii) des charges relatives, d'une part, à la valorisation d'options d'achat et de souscription d'actions, et d'autre part, à la valorisation d'attributions d'actions gratuites portant sur des actions France Télécom ou des filiales accordées aux salariés du Groupe, pour -58 millions d'euros (contre -136 millions d'euros en 2004).

Ces éléments compensent totalement les impacts défavorables liés notamment :

- à l'augmentation de la perte de valeur des immobilisations, qui s'élève à -568 millions d'euros en 2005 contre -179 millions d'euros en 2004 (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés). En 2005, la perte de valeur des immobilisations comprend principalement une dépréciation de -345 millions d'euros au titre de la marque Amena et une dépréciation de -191 millions d'euros relative à la marque Equant suite à la décision de leur remplacement par la marque Orange dans le cadre de la mise en œuvre du programme "NExT" (voir paragraphe 1.4.1. "Le programme NExT (Nouvelle Expérience des Télécommunications"). En 2004, une dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles d'Equant avait été comptabilisée pour -184 millions d'euros suite à la dégradation, au second semestre 2004, des perspectives à court et moyen terme d'Equant par rapport au premier semestre 2004 ;
- à l'augmentation du coût des restructurations, qui s'élève à -454 millions d'euros en 2005 contre -181 millions d'euros en 2004 (voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés). En 2005, le coût des restructurations comprend, (i) une charge de -182 millions d'euros relative au plan de congés de fin de carrière ainsi que des cotisations au Comité d'entreprise au titre du plan de congés de fin de carrière pour -83 millions d'euros, (ii) des plans de restructuration pour -137 millions d'euros (contre -156 millions d'euros en 2004), dont -60 millions d'euros relatifs à Equant et -15 millions d'euros au titre de Côte d'Ivoire Télécom, et (iii) des coûts de mobilité vers la sphère publique pour -52 millions d'euros (contre -25 millions d'euros en 2004) ;
- et à l'augmentation de la participation des salariés, qui s'élève à -382 millions d'euros en 2005 contre -280 millions d'euros en 2004, cette augmentation provenant principalement de France Télécom S.A.

La hausse de 1 972 millions d'euros du résultat d'exploitation entre 2004 et 2005 reflète ainsi l'amélioration de la MBO conjuguée, principalement, à l'effet combiné de la baisse de la dotation aux amortissements, de la hausse du résultat de cession d'actifs et de la diminution de la perte de valeur des écarts d'acquisition entre les deux périodes, et est en partie compensée par l'augmentation de la perte de valeur des immobilisations et du coût des restructurations. In fine, le ratio de résultat d'exploitation rapporté au chiffre d'affaires progresse de 2,8 points, et s'établit à 23,0 % en 2005 contre 20,2 % en 2004.

■ **Indicateur de MBO – CAPEX**

En données historiques, la progression de 17,7 % des investissements corporels et incorporels hors licences (soit une augmentation de 911 millions d'euros) combinée à la croissance de 2,8 % de la MBO (soit une augmentation de 493 millions d'euros) conduit à une baisse de l'indicateur de MBO – CAPEX de -3,3 % entre 2004 et 2005, pour s'établir à 12 371 millions d'euros en 2005.

1.2.1.2 Données à base comparable

Pour permettre aux investisseurs de suivre l'évolution annuelle des activités du Groupe, des données à base comparable sont présentées. Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de l'exercice écoulé et à retraiter l'exercice précédent dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. France Télécom fournit le détail des impacts, sur ses indicateurs clés opérationnels, des variations de méthode, de périmètre et de change, permettant ainsi d'isoler l'effet activité intrinsèque. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de l'exercice 2004, les méthodes et le périmètre de l'exercice 2005 ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le compte de résultat de l'exercice 2005. Les données à base comparable n'ont pas pour objectif de se substituer aux données historiques de l'exercice écoulé ou des périodes précédentes.

Le tableau suivant présente, pour l'exercice 2004, le passage des données historiques aux données à base comparable, pour les principaux agrégats opérationnels du groupe France Télécom.

(en millions d'euros)	Passage des données historiques aux données à base comparable (non audité)					
	Chiffre d'affaires	MBO	Dotation aux amortissements	CAPEX	MBO - CAPEX	Nbre moyen d'employés
Données historiques au 31 décembre 2004	**46 158**	**17 923**	**(7 990)**	**5 134**	**12 789**	**203 780**
Amena	496	116	(65)	119	(3)	368
Intégration globale des filiales sénégalaises[1]	115	72	(18)	36	36	448
Filiales internationales de SCP Reste du monde et SCR Reste du monde	31	14	(3)	4	10	168
Filiales d'Annuaires	23	6	(1)	–	6	231
Autres	23	7	(3)	32	(25)	501
Total Entrées de périmètre	**688**	**215**	**(90)**	**191**	**24**	**1 716**
Orange Danemark	(194)	(28)	57	(12)	(16)	(543)
France Télécom Câble (FTC)	(101)	(26)	18	(18)	(8)	(493)
Autres	(17)	1	1	(4)	5	(269)
Total Sorties de périmètre	**(312)**	**(53)**	**76**	**(34)**	**(19)**	**(1 305)**
Total Variations de périmètre	**376**	**162**	**(14)**	**157**	**5**	**411**
Bill & Keep[2]	846	(43)	–	–	(43)	–
Allongement des durées de vie de certaines immobilisations[3]	–	–	290	–	–	–
Autres	(15)	(7)	–	4	(11)	–
Total Autres variations	**831**	**(50)**	**290**	**4**	**(54)**	**–**
Variations de change[4]	**476**	**229**	**(135)**	**89**	**140**	**–**
Données à base comparable au 31 décembre 2004	**47 841**	**18 264**	**(7 849)**	**5 384**	**12 880**	**204 191**

(1) Impact de l'intégration en consolidation globale de la société Sonatel et de ses filiales le 1er juillet 2005, prenant effet le 1er juillet 2004 dans les données à base comparable (voir paragraphe ci-dessous).

(2) Impact de la sortie du dispositif "*Bill & Keep*" le 1er janvier 2005, prenant effet le 1er janvier 2004 dans les données à base comparable (voir paragraphe ci-dessous).

(3) Impact de la revue des durées de vie des immobilisations, effectuée dans le cadre de la clôture des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 suivant les normes IFRS (voir paragraphe ci-dessous).

(4) Impact des variations de change entre le taux de change moyen de l'exercice 2004 et le taux de change moyen de l'exercice 2005.

■ **Variations de périmètre et autres variations**

○ **Variations de périmètre**

Les principales variations de périmètre incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable sont constituées :

- d'une part, d'**entrées de périmètre** avec :
  - l'acquisition de l'opérateur mobile espagnol Amena le 8 novembre 2005 (voir paragraphe 2.4.1.3 "Investissements financiers" et note 4 de l'annexe aux comptes consolidés), prenant effet le 1er novembre 2004 dans les données à base comparable ;
  - l'intégration en consolidation globale de la société Sonatel et de ses filiales le 1er juillet 2005, prenant effet le 1er juillet 2004 dans les données à base comparable. Suite à l'amendement du pacte d'actionnaire avec le gouvernement du Sénégal, Sonatel est consolidée selon la méthode de l'intégration globale, à compter du 1er juillet 2005. Avant cette date, la participation de France Télécom dans la société Sonatel était consolidée selon la méthode proportionnelle (voir notes 4 et 36 de l'annexe aux comptes consolidés). L'intégration en consolidation globale concerne les sociétés Sonatel (sous-secteur d'activité SCR Reste du monde), Sonatel Mobiles et Ikatel (sous-secteur d'activité SCP Reste du monde) ;
  - l'intégration dans le périmètre de consolidation des entités contrôlées ou sous influence notable des filiales internationales Wanadoo Jordan, Telecom Vanuatu Ltd (sous-secteur d'activité SCR Reste du monde) et Getesa (sous-secteur d'activité SCP Reste du monde) le 1er janvier 2005, prenant effet le 1er janvier 2004 dans les données à base comparable, et des filiales internationales Côte d'Ivoire Multimédia, Sonatel Multimédia et Teleservices Ltd (sous-secteur d'activité SCR Reste du monde) le 1er novembre 2005, prenant effet le 1er novembre 2004 dans les données à base comparable. Les entrées dans le périmètre de consolidation des entités contrôlées ou sous influence notable résultent de l'application des normes IFRS ;
  - et l'intégration dans le périmètre de consolidation des entités contrôlées ou sous influence notable de plusieurs filiales au sein du secteur d'activité Annuaires, avec les entrées d'Eurodirectory, Kompass Belgique, Editus Luxembourg et Edicom le 1er janvier 2005, prenant effet le 1er janvier 2004 dans les données à base comparable, ainsi que l'acquisition d'e-sama le 1er février 2005, prenant effet le 1er février 2004 dans les données à base comparable. Les entrées dans le périmètre de consolidation des entités contrôlées ou sous influence notable résultent de l'application des normes IFRS ;
- et d'une part, des **sorties de périmètre** avec :
  - la cession d'Orange Danemark le 11 octobre 2004, prenant effet le 1er janvier 2004 dans les données à base comparable ;
  - et la cession de France Télécom Câble (FTC) le 31 mars 2005, prenant effet le 1er avril 2004 dans les données à base comparable.

○ **Autres variations**

Les principales autres variations incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable sont les suivantes :

- la sortie du dispositif "*Bill & Keep*" le 1er janvier 2005, prenant effet le 1er janvier 2004 dans les données à base comparable. En 2004, comme les années précédentes, la facturation entre opérateurs mobiles en France s'effectuait selon le dispositif "*Bill & Keep*". Le dispositif "*Bill & Keep*" (littéralement "facturé et gardé") correspond à l'acte par lequel l'opérateur mobile facture l'appelant de l'intégralité de l'appel sortant en direction d'un autre abonné mobile (l'appelé), sans reverser de quote-part au titre de la rémunération de l'accès à la partie terminale du réseau mobile de l'opérateur tiers. La sortie du dispositif "*Bill & Keep*" a eu lieu le 1er janvier 2005. Cette sortie du dispositif "*Bill & Keep*" se traduit en 2005 par une augmentation du chiffre d'affaires et par la constatation d'achats et de reversements aux opérateurs d'un montant légèrement supérieur à celui du chiffre d'affaires ;

- et la revue des durées de vie des immobilisations. Dans le cadre de la clôture des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 suivant les normes IFRS, une revue des durées de vie des immobilisations a été menée pour l'ensemble du Groupe. Les principaux impacts, en 2005, de cette revue menée dans les sociétés du Groupe sont un allongement des durées de vie de certaines catégories d'actifs immobilisés et une diminution de la dotation aux amortissements (voir note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

■ Variations de change

Le tableau suivant présente, pour l'exercice 2004, les variations de change incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable pour le groupe France Télécom.

(en millions d'euros)		Passage des données historiques aux données à base comparable (non audité)				
		Chiffre d'affaires	MBO	Dotation aux amortissements	CAPEX	MBO - CAPEX
Zloty polonais	PLN	508	234	(140)	87	147
Livre sterling	GBP	(50)	(14)	12	(5)	(9)
Livre égyptienne	EGP	31	15	(4)	4	11
Dollar US	USD	(2)	–	–	–	–
Autres devises		(11)	(6)	(3)	3	(9)
Variations de change(1)		**476**	**229**	**(135)**	**89**	**140**

(1) Impact des variations de change entre le taux de change moyen de l'exercice 2004 et le taux de change moyen de l'exercice 2005.

■ Chiffre d'affaires

Sur une base comparable, la croissance du chiffre d'affaires s'établit à 2,5 % entre 2004 et 2005 et s'explique essentiellement par la croissance des Services de Communication Personnels, dont le chiffre d'affaires progresse dans tous les sous-secteurs d'activité, et dans une moindre mesure, par la progression des Annuaires. En sens inverse, le chiffre d'affaires du Groupe est affecté en 2005, d'une part, par la baisse du chiffre d'affaires des Services de Communication Entreprises, imputable principalement à la téléphonie fixe aux entreprises en France marquée par le repli tendanciel du trafic et la baisse des prix des communications, et d'autre part, par la baisse des Services de Communication Résidentiels, liée au repli des services fixes classiques en Pologne et en France et à l'effet de substitution de la téléphonie fixe par la téléphonie mobile en Pologne.

■ Marge brute opérationnelle

Sur une base comparable, la croissance de la MBO est de 0,8 % entre 2004 et 2005, soulignant le maintien de la rentabilité opérationnelle du Groupe en 2005. Cette croissance est le fait de la progression de la MBO des activités mobiles dans le Reste du monde et en Pologne, l'évolution de la MBO des services mobiles en France entre les deux périodes étant affectée par une amende du Conseil de la Concurrence à l'encontre des trois opérateurs mobiles en France, dont -256 millions d'euros pour Orange France (voir note 33 de l'annexe aux comptes consolidés). La croissance de la MBO du Groupe reflète également la progression de la MBO des services fixes en France, ainsi que, dans une moindre mesure, des Annuaires. La MBO des Services de Communication Résidentiels intègre notamment l'impact positif d'une reprise de provision de 199 millions d'euros relative aux activités du Groupe au Liban (voir note 33 de l'annexe aux comptes consolidés), et enregistre le fruit de la politique de maîtrise des charges opérationnelles du Groupe. La croissance de ces activités est toutefois en partie compensée par la diminution de la MBO, d'une part, des Services de Communication Résidentiels en Pologne, liée au repli des services fixes classiques et à l'effet de substitution de la téléphonie fixe par la téléphonie mobile, et d'autre part, des Services de Communication Entreprises en France, résultant principalement de la baisse des ventes de ce secteur d'activité en 2005.

Sur une base comparable, le ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires baisse de -0,6 point, passant de 38,2 % en 2004 à 37,6 % en 2005. En phase de transition, marquée par le renforcement de la transformation du Groupe et le durcissement du contexte concurrentiel, France Télécom a réalisé en 2005 un investissement commercial important pour la conquête et la fidélisation des clients. Hors charges commerciales (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire" et note 6 de l'annexe aux comptes consolidés), le ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires

progresse ainsi de 0,3 point, à 50,8% en 2005 contre 50,5% en 2004 (voir paragraphe 1.3.2.1 “Bilan du programme TOP sur la période 2004 - 2005 en normes IFRS”).

■ **Indicateur de MBO – CAPEX**

Sur une base comparable, la progression de 12,3% des investissements corporels et incorporels hors licences (soit une augmentation de 661 millions d’euros) combinée à la croissance de 0,8% de la MBO (soit une augmentation de 152 millions d’euros) conduit à une baisse de l’indicateur de MBO - CAPEX de -4,0% entre 2004 et 2005, pour s’établir à 12 371 millions d’euros en 2005.

1.2.2 PRINCIPALES DONNEES DU RESULTAT NET ET DE L’ENDETTEMENT FINANCIER NET

1.2.2.1 Évolution du résultat net

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les principales données du résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.

(en millions d’euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	**2004** historique
Résultat d’exploitation	**11 284**	**9 312**
Résultat financier	(3 356)	(3 625)
Impôt sur les sociétés	(1 568)	(2 477)
Résultat net de l’ensemble consolidé	**6 360**	**3 210**
Intérêts minoritaires	(651)	(193)
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.	**5 709**	**3 017**

Le résultat financier s’élève à -3 356 millions d’euros en 2005, en amélioration de 269 millions d’euros par rapport à 2004 (-3 625 millions d’euros). Cette amélioration est le fait de la diminution des charges financières nettes, soit un gain de 576 millions d’euros entre 2004 et 2005, en partie compensée par la dégradation du résultat de change (-291 millions d’euros) et par l’augmentation de l’effet d’actualisation (-16 millions d’euros) entre les deux périodes. La diminution des charges financières nettes s’explique principalement par l’effet combiné, d’une part, de la baisse de l’encours moyen de l’endettement financier net (voir définition au paragraphe 5.5 “Glossaire”), qui atteint 8,2 milliards d’euros entre les deux périodes, et d’autre part, de la baisse du coût moyen pondéré de l’endettement financier net, qui passe de 6,79% en 2004 à 6,46% en 2005 (voir paragraphe 1.2.2.2 “Évolution de l’endettement financier net”).

Après prise en compte de l’impôt sur les sociétés qui représente une charge de -1 568 millions d’euros en 2005, contre une charge de -2 477 millions d’euros un an auparavant, le résultat net de l’ensemble consolidé s’établit à 6 360 millions d’euros en 2005 contre 3 210 millions d’euros en 2004.

L’augmentation des intérêts minoritaires entre 2004 (-193 millions d’euros) et 2005 (-651 millions d’euros) reflète notamment l’acquisition des intérêts minoritaires d’Equant, la cession de 44,9% du capital de PagesJaunes Groupe en 2004 et en 2005 ainsi que l’amélioration des résultats de certaines sociétés du groupe France Télécom et l’optimisation de son portefeuille d’actifs.

Par la combinaison de tous ces facteurs, le résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A. passe de 3 017 millions d’euros en 2004 à 5 709 millions d’euros en 2005.

1.2.2.2 Évolution de l’endettement financier net

L’endettement financier net de France Télécom (voir définition au paragraphe 5.5 “Glossaire”) s’élève à 47,8 milliards d’euros au 31 décembre 2005 contre 49,8 milliards d’euros au 31 décembre 2004 et 56,7 milliards d’euros au 1er janvier 2004 (voir paragraphe 4.3.2 “Endettement financier net” et notes 19 et 37 de l’annexe aux comptes consolidés).

Le désendettement financier net s'élève ainsi à 2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2004, sous l'effet :

- du cash-flow organique (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") généré en 2005, à hauteur de 7,5 milliards d'euros (voir paragraphe 4.1 "Situation et flux de trésorerie"). France Télécom utilise le cash-flow organique comme indicateur de performance opérationnelle pour mesurer le cash-flow généré par l'exploitation, hors investissements financiers (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") et hors produits de cession de titres de participation et de filiales (nets de la trésorerie cédée) ;
- des produits de cession de participation et de filiales pour 1,6 milliard d'euros ;
- et de la déconsolidation de la créance d'impôt relative à l'exercice 2001, suite à la restructuration du contrat de cession de cette créance d'impôt intervenue en juin 2005, pour 1,3 milliard d'euros ;

et en sens inverse :

- de l'acquisition de près de 80 % de l'opérateur mobile espagnol Amena (voir paragraphe 2.4.1.3 "Investissements financiers" et note 4 de l'annexe aux comptes consolidés) pour -6,0 milliards d'euros nets de la trésorerie acquise, dont -3,1 milliards d'euros financés par endettement (2,9 milliards d'euros ayant été financés par l'augmentation de capital réalisée en septembre 2005) ;
- de la consolidation de la dette d'Amena représentant -2,8 milliards d'euros au 31 décembre 2005 ;
- des acquisitions de titres de participation et de filiales (nettes de la trésorerie acquise), hors Amena, pour -1,6 milliard d'euros ;
- et du règlement des dividendes versés par France Télécom S.A. pour -1,2 milliard d'euros ;

ainsi que d'autres éléments divers pour 0,3 milliard d'euros.

Le ratio d'endettement financier net sur capitaux propres s'élève à 1,68 au 31 décembre 2005, contre 2,82 au 31 décembre 2004.

Le ratio d'endettement financier net rapporté à la MBO est de 2,48 au 31 décembre 2005 (sur la base d'une MBO retraitée intégrant la MBO de l'opérateur mobile espagnol Amena sur douze mois en 2005), soit un niveau inférieur à 2,50 conformément à l'objectif que s'est fixé le Groupe dans le cadre du programme "TOP". Ce ratio était de 2,78 au 31 décembre 2004.

1.3 LE PLAN "AMBITION FT 2005"

1.3.1 RAPPEL DES PRINCIPES

Le 4 décembre 2002, France Télécom a lancé le plan "Ambition FT 2005", dont le second volet porte sur le renforcement de la structure financière du Groupe avec le plan "15+15+15" :

- plus de 15 milliards d'euros de flux net de trésorerie généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (désigné ci-après cash-flow disponible, voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire"), générés grâce au programme d'amélioration opérationnelle "TOP" *(Total Operational Performance)*, et destinés à être affectés à la réduction de l'endettement financier. Rien qu'entre 2003 et 2004, le programme "TOP" a permis de dégager plus de 15 milliards d'euros de cash-flow disponible hors variation des SICAV de trésorerie en **normes françaises**, permettant à France Télécom d'atteindre son objectif en avance (voir paragraphe 1.3.2.3 "Programme TOP : objectifs atteints") ;
- 15 milliards d'euros de renforcement des fonds propres. Une augmentation de capital de 14,9 milliards d'euros a été réalisée au cours du premier semestre 2003, l'État actionnaire participant à hauteur de sa participation, soit environ 9 milliards d'euros ;
- 15 milliards d'euros de refinancement de la dette du Groupe. Depuis le 5 décembre 2002, France Télécom a procédé, notamment, à :
  - l'émission de 14,3 milliards d'euros d'emprunts obligataires, pour une maturité initiale moyenne d'environ 11,9 années ;

- l'émission de 1,15 milliard d'euros d'OCEANE (Obligations Convertibles ou Échangeables en Actions Nouvelles ou Existantes), pour une maturité initiale moyenne d'environ 4,3 années (voir note 21 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- l'émission de 5,1 milliards d'euros d'EMTN *(Euro Medium Term Notes)* pour une maturité initiale moyenne d'environ 2 années ;
- et à la restructuration de ses lignes de crédit : après avoir rallongé en 2003, la maturité de la ligne de crédit syndiquée de 5 milliards à 3 ans, France Télécom a totalement restructuré au cours du premier semestre 2004 ses lignes de crédit syndiquées et bilatérales en annulant les lignes existantes au 31 décembre 2003 ou contractées au cours du premier trimestre 2004 et en mettant en place le 22 juin 2004 une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros. Cette ligne de crédit a été annulée le 20 juin 2005 lors de la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 8 milliards d'euros (voir note 22 de l'annexe aux comptes consolidés).

Ces trois actions ont été menées en parallèle, avec l'objectif de retrouver, à la fin de l'année 2005, un ratio d'endettement financier net rapporté à la MBO inférieur à 2,5, permettant au Groupe d'atteindre davantage de flexibilité stratégique et financière à cet horizon.

1.3.2 BILAN DU PROGRAMME D'AMELIORATION DES PERFORMANCES OPERATIONNELLES "TOP"

Le programme "TOP" (*Total Operational Performance*), tel que présenté le 4 décembre 2002, porte sur la période 2003 - 2005. Du fait de la présentation des comptes consolidés du groupe France Télécom en normes IFRS en 2005 (voir paragraphe 1.1.3 "Passage aux normes IFRS *(International Financial Reporting Standards*)" et note 1 de l'annexe aux comptes consolidés), il n'est pas possible de présenter des données cumulées sur l'ensemble de cette période, les postes n'étant pas directement comparables entre eux. En conséquence, le bilan du programme "TOP" est présenté ci-dessous en deux parties, avec d'une part, le bilan sur la période 2004 - 2005 en **normes IFRS**, et d'autre part, le bilan sur la période 2003 - 2004 en **normes françaises**.

1.3.2.1 Bilan du programme "TOP" sur la période 2004 - 2005 en normes IFRS

Le tableau suivant présente l'évolution, d'une part, des charges opérationnelles (charges opérationnelles comprises dans la détermination de la MBO, désignées ci-après OPEX, voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire" et note 6 de l'annexe aux comptes consolidés), et d'autre part, des dépenses d'investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS et hors investissements financés par location financement (désignées ci-après investissements corporels et incorporels hors licences ou CAPEX, voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire" et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés), et permet, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, de faire le bilan, en **normes IFRS**, du programme "TOP" pour le groupe France Télécom sur la période 2004 - 2005.

Bilan du programme "TOP" sur la période 2004 - 2005 en normes IFRS

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2005	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique
Chiffre d'affaires	**49 038**	**47 841**	**46 158**
OPEX(1) hors charges commerciales	(24 111)	(23 667)	(22 511)
Charges commerciales(1)	(6 511)	(5 910)	(5 724)
Total OPEX	(30 622)	(29 577)	(28 235)
MBO	**18 416**	**18 264**	**17 923**
MBO / Chiffre d'affaires	*37,6 %*	*38,2 %*	*38,8 %*
MBO hors charges commerciales / Chiffre d'affaires	*50,8 %*	*50,5 %*	*51,2 %*
CAPEX	6 045	5 384	5 134
CAPEX / Chiffre d'affaires	*12,3 %*	*11,3 %*	*11,1 %*
MBO - CAPEX	**12 371**	**12 880**	**12 789**
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation(1) et (2)	783	–	796

(1) Voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire" et note 6 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Un montant positif signifie une amélioration du besoin en fonds de roulement d'exploitation (impact positif sur les flux de trésorerie). Un montant négatif signifie une dégradation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (impact négatif sur les flux de trésorerie).

■ Évolution des charges opérationnelles (en normes IFRS)

En données historiques, l'augmentation de 8,4% des charges opérationnelles entre 2004 et 2005 intègre principalement, (i) l'effet de la sortie du dispositif "*Bill & Keep*" au 1er janvier 2005 (voir paragraphe 1.2.1.2 "Données à base comparable "), qui se traduit en 2005 par une augmentation des achats et reversements aux opérateurs de -889 millions d'euros, (ii) l'impact négatif des variations de change, liées principalement à l'évolution du zloty polonais, qui s'élèvent à -247 millions d'euros, et (iii) l'impact négatif des variations de périmètre, qui représentent -214 millions d'euros, résultant essentiellement de l'acquisition de l'opérateur mobile espagnol Amena.

Sur une base comparable, l'augmentation des charges opérationnelles s'élève à 3,5% entre 2004 et 2005.

Lors de la phase de lancement du programme "TOP", la priorité a été accordée aux actions délivrant des résultats rapides (voir paragraphe 1.3.2.2 "Bilan du programme TOP sur la période 2003 - 2004 en normes françaises"). Puis, les chantiers sont entrés dans une phase de déploiement impliquant une refonte des processus, la recherche systématique de la mutualisation des ressources et la mise en œuvre des synergies dans le but d'accroître de manière durable les performances opérationnelles du Groupe. En phase de transition, marquée par le renforcement de la transformation du Groupe et un ralentissement temporaire de la croissance, France Télécom a réalisé en 2005 un investissement commercial important. La hausse des charges commerciales entre 2004 et 2005 traduit les efforts du Groupe, dans un contexte concurrentiel renforcé, pour la fidélisation des bases de clientèle existantes, la conquête de nouveaux clients et l'investissement dans la croissance. Les charges commerciales, qui représentent 21,3% des charges opérationnelles en 2005, portent principalement sur les Services de Communication Personnels qui totalisent 78,8% de ces dépenses, en particulier au Royaume-Uni (29,7%) et en France (22,2%), ainsi que sur les Services de Communication Résidentiels en France.

Grâce à la poursuite du programme d'amélioration opérationnelle (programme "TOP"), la progression des charges opérationnelles hors charges commerciales entre 2004 et 2005 (soit une hausse de 1,9% à base comparable) a été contenue au regard de la croissance du chiffre d'affaires (en augmentation de 2,5% à base comparable). Rapportée au chiffre d'affaires, la part des charges opérationnelles hors charges commerciales diminue ainsi de -0,3 point à base comparable entre les deux périodes, pour s'établir à 49,2%.

■ **Évolution des investissements corporels et incorporels hors licences (en normes IFRS)**

En données historiques, les investissements corporels et incorporels hors licences du Groupe progressent de 17,7 % entre 2004 et 2005 et s'élèvent à 6 045 millions d'euros en 2005. Sur une base comparable, la progression des investissements corporels et incorporels hors licences est de 12,3 % entre les deux périodes.

Conformément à la logique du programme "TOP", et afin d'accélérer la productivité et d'améliorer la sélectivité des investissements, les dépenses d'investissements corporels et incorporels hors licences sont en hausse dans les secteurs d'activité à fort potentiel de croissance, et reflètent le déploiement rapide des services haut débit, à la fois mobile, avec les investissements dans les réseaux mobiles EDGE et UMTS, et fixe, avec les dépenses d'investissement relatives à l'ADSL.

Sur une base comparable, les investissements dans les réseaux mobiles (hors licences) et fixes s'élèvent respectivement à 2 206 millions d'euros et 1 438 millions d'euros en 2005, en hausse respectivement de 5,1 % et 11,8 % par rapport à 2004, sous l'effet principalement :

- de l'augmentation des dépenses liées aux réseaux mobiles de 2ème et de 3ème générations reflétant notamment l'extension du réseau de 2ème génération et les investissements en technologie EGDE au sein des filiales mobiles en forte croissance dans le Reste du monde (essentiellement en Suisse, en Belgique, en Roumanie et en Slovaquie) ainsi que de la poursuite du déploiement rapide du haut débit mobile grâce à la technologie UMTS au sein du sous-secteur d'activité SCP Royaume-Uni ;
- et du développement des réseaux large bande, du fait de l'augmentation des usages haut débit et de la croissance du nombre de clients haut débit en France, ainsi qu'en Espagne et au Royaume-Uni, notamment avec la progression des investissements relatifs à l'ADSL.

La forte progression des investissements liés à l'informatique et aux plates-formes de service client reflète le développement de la technologie de la "Voix sur IP" et des services à valeur ajoutée (offres de contenu telles que la musique et la télévision) au sein des activités fixes et mobiles, en France et hors de France.

Sur une base comparable, la progression des autres investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS entre 2005 et 2004 s'explique, principalement, par l'augmentation :

- des dépenses relatives aux terminaux, qui reflète notamment le succès de la Livebox et de l'offre MaLigne TV ;
- et des investissements relatifs au programme de relocalisation et de réaménagement des agences France Télécom.

Par ailleurs, la politique volontariste d'investissement du Groupe, conjuguée à une forte implication des partenaires locaux, contribue au déploiement du réseau haut débit en France sur l'ensemble du territoire et permet d'atteindre à la fin de l'année 2005 une éligibilité des lignes à l'ADSL de 96 % de la population.

Grâce à l'optimisation de ses investissements réalisée dans le cadre du programme "TOP" et aux effets favorables de la politique d'achats, particulièrement sensibles dans les nouvelles technologies, France Télécom bénéficie ainsi d'un effet de levier et accélère ainsi le déploiement de ses réseaux haut débit qu'ils soient fixes ou mobiles : nombre de lignes ADSL mises en service en France en augmentation de 49 % au 31 décembre 2005 par rapport au 31 décembre 2004, permettant ainsi à France Télécom d'être le premier opérateur en Europe en nombre de lignes ADSL, lancement par Orange de son offre basée sur la technologie EDGE pour les entreprises et pour le grand public en France, accélération des déploiements UMTS et EDGE en France et dans les autres réseaux mobiles européens.

En 2005, les investissements corporels et incorporels hors licences représentent 12,3 % du chiffre d'affaires, contre en 2004, 11,3 % à base comparable et 11,1 % en données historiques.

■ **Évolution de l'indicateur de MBO – CAPEX (en normes IFRS)**

En données historiques, l'indicateur de MBO – CAPEX enregistre une baisse de -3,3%, soit -418 millions d'euros, entre 2004 et 2005, pour atteindre 12 371 millions d'euros en 2005.

Sur une base comparable, la progression de 12,3 % des investissements corporels et incorporels hors licences (soit une augmentation de 661 millions d'euros) combinée à la croissance de 0,8 % de la MBO (soit une augmentation de 152 millions d'euros) conduit à une baisse de l'indicateur de MBO – CAPEX de -4,0 % entre 2004 et 2005, pour s'établir à 12 371 millions d'euros en 2005.

■ **Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (en normes IFRS)**

Le tableau des flux de trésorerie consolidé montre un impact positif de la variation du besoin en fonds de roulement global de 997 millions d'euros en 2005, après une amélioration de 569 millions d'euros constatée en 2004.

Sous l'effet notamment du chantier de réduction du besoin en fonds de roulement initié dans cadre du programme "TOP", la variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") est positive de 783 millions d'euros en 2005, après une amélioration de 796 millions d'euros constatée en 2004.

1.3.2.2 Bilan du programme "TOP" sur la période 2003 - 2004 en normes françaises

Le tableau suivant présente l'évolution, d'une part, des charges opérationnelles avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière (désignées ci-après charges opérationnelles avant amortissements ou OPEX), et d'autre part, des dépenses d'investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS et hors investissements financés par location financement (désignées ci-après investissements corporels et incorporels hors licences ou CAPEX), et permet, pour les exercices clos les 31 décembre 2004, 2003 et 2002, de faire le bilan, en **normes françaises**, du programme "TOP" pour le groupe France Télécom sur la période 2003 - 2004.

Bilan du programme "TOP" sur la période 2003 - 2004 en normes françaises

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2004 historique	**2003** historique	**2002** historique
Chiffre d'affaires	**47 157**	**46 121**	**46 630**
OPEX(1) hors dépenses commerciales	(22 811)	(23 304)	(25 946)
Dépenses commerciales(2)	(6 085)	(5 514)	(5 767)
Total OPEX	(28 896)	(28 818)	(31 713)
REAA(3)	**18 261**	**17 303**	**14 917**
REAA / Chiffre d'affaires	*38,7 %*	*37,5 %*	*32,0 %*
REAA hors dépenses commerciales / Chiffre d'affaires	*51,6 %*	*49,5 %*	*44,4 %*
CAPEX	5 127	5 086	7 441
CAPEX / Chiffre d'affaires	*10,9 %*	*11,0 %*	*16,0 %*
REAA - CAPEX	**13 134**	**12 217**	**7 476**
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation(4)	736	1 278	992

(1) Charges opérationnelles avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière.
(2) Consommations externes liées aux achats de terminaux, aux commissions de distribution et aux dépenses de publicité.
(3) Résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière.
(4) Un montant positif signifie une amélioration du besoin en fonds de roulement d'exploitation (impact positif sur les flux de trésorerie). Un montant négatif signifie une dégradation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (impact négatif sur les flux de trésorerie).

Lors de la phase de lancement du programme "TOP", la priorité a été accordée aux actions délivrant des résultats rapides : réduction des frais généraux avec la diminution du recours aux consultants externes et à l'intérim, nouvelle politique de déplacements, réduction des dépenses de communication… Grâce à l'avance sur les résultats prévus constatée dès l'année 2003, France Télécom a dégagé des marges de manœuvre nouvelles qui lui ont permis d'accentuer son effort en matière d'innovation et de lancer un plan d'accélération de la croissance avec le programme "TOP Line".

■ **Évolution des charges opérationnelles avant amortissements (en normes françaises)**

En conjuguant la maîtrise de ses charges opérationnelles avant amortissements à la relance de la croissance du chiffre d'affaires, la part des charges opérationnelles avant amortissements dans le chiffre d'affaires est passée, en données historiques, de 68 % en 2002 à 62,5 % en 2003, puis à 61,3 % en 2004.

Ainsi, par son positionnement sur les secteurs en croissance et par la poursuite de l'amélioration de sa rentabilité opérationnelle, le Groupe a augmenté son ratio de résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière (désigné ci-après résultat d'exploitation avant amortissements ou REAA) rapporté au chiffre d'affaires de 6,7 points entre 2002 et 2004, passant de 32,0 % en 2002 à 37,5 % en 2003, puis à 38,7 % en 2004, en données historiques. Hors dépenses commerciales (consommations externes liées aux achats de terminaux, aux commissions de distribution et aux dépenses de publicité), ce ratio progresse même de 7,2 points, en passant de 44,4 % en 2002 à 51,6 % en 2004 en données historiques.

■ **Évolution des investissements corporels et incorporels hors licences (en normes françaises)**

Grâce à l'optimisation de ses investissements réalisée dans le cadre du programme "TOP" et aux effets favorables de la politique d'achats, particulièrement sensibles dans les nouvelles technologies, les investissements corporels et incorporels hors licences ont fortement diminué en 2003 et 2004 par rapport à 2002, le Groupe ayant amélioré la sélectivité de ses investissements. Alors que le ratio d'investissements corporels et incorporels hors licences rapportés au chiffre d'affaires était de 16,0 % en 2002, le Groupe a maintenu ce ratio aux environs de 11 % en 2003 et 2004 en données historiques. Ainsi, conformément à la logique du programme "TOP", tout en maîtrisant le niveau de ses dépenses globales, France Télécom a pu augmenter les dépenses d'investissements corporels et incorporels hors licences dans les secteurs à fort potentiel de croissance (équipements et infrastructures mobiles de 2ème et 3ème générations, ADSL…).

■ **Évolution de l'indicateur de REAA - CAPEX (en normes françaises)**

La bonne maîtrise par le Groupe de ses charges opérationnelles avant amortissements et de ses dépenses d'investissements corporels et incorporels hors licences, réalisée dans le cadre du programme "TOP", a permis à l'indicateur du REAA - CAPEX de progresser de 63,4 % entre 2002 et 2003, et de 7,5 % entre 2003 et 2004 en données historiques.

■ **Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (en normes françaises)**

Le tableau des flux de trésorerie consolidé montre un impact positif de la variation du besoin en fonds de roulement global de 1 242 millions d'euros en 2003 et de 650 millions d'euros en 2004. Sous l'effet notamment du chantier de réduction du besoin en fonds de roulement initié dans cadre du programme "TOP", la variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation est positive de 1 278 millions d'euros en 2003 et de 736 millions d'euros en 2004, du fait principalement de la réduction des créances clients. Sur deux ans, le besoin en fonds de roulement d'exploitation a ainsi diminué de 2 078 millions d'euros.

1.3.2.3 Programme "TOP" : objectifs atteints

■ **Cash-flow disponible**

Lors du lancement du plan "Ambition FT 2005", France Télécom a défini comme étant l'une des trois composantes du renforcement de la structure financière du Groupe, le dégagement de plus de 15 milliards d'euros de flux net de trésorerie généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (désigné ci-après cash-flow disponible, voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire"), grâce au programme d'amélioration opérationnelle "TOP".

Le tableau suivant permet, pour les exercices clos les 31 décembre 2005, 2004 et 2003, de faire le bilan de cet indicateur sur la période 2003 – 2005, d'une part en **normes IFRS** sur la période 2004 - 2005, et d'autre part en **normes françaises** sur la période 2003 - 2004.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2005	**2004** historique	**2003** historique
Cash-flow disponible hors variation des SICAV de trésorerie[1] **(en normes IFRS)**	1 697	5 505	–
Cash-flow disponible hors variation des SICAV de trésorerie[1] **(en normes françaises)**	–	5 653	9 418

(1) Voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire".

Au total, sur la période 2003 - 2005, le programme "TOP" a permis de dégager plus de 16,6 milliards d'euros de cash-flow disponible hors variation des SICAV de trésorerie, permettant à France Télécom de dépasser son objectif initial.

Le tableau suivant permet, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, de faire le bilan, en **normes IFRS**, de cet indicateur pour le groupe France Télécom sur la période 2004 - 2005.

Bilan du Cash-flow disponible généré sur la période 2004 - 2005 en normes IFRS

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	**2004** historique
Flux net de trésorerie généré par l'activité	13 374	12 697
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement[1]	(11 677)	(5 591)
Cash-flow disponible	**1 697**	**7 106**
Variation des SICAV de trésorerie[2]	–	(1 601)
Cash-flow disponible hors variation des SICAV de trésorerie	**1 697**	**5 505**

(1) En 2004, les opérations d'investissement comprenaient notamment 2 015 millions d'euros au titre du règlement des Certificats de Valeur Garantie (CVG) Equant.

(2) Le placement en SICAV de trésorerie des liquidités est considéré d'un point de vue comptable comme un flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement. Pour le calcul du cash-flow disponible hors variation des SICAV de trésorerie, ces SICAV de trésorerie sont néanmoins considérées comme des liquidités et incluses dans le calcul.

Le cash-flow disponible dégagé en 2005 s'élève à 1,7 milliard d'euros en **normes IFRS**. L'atteinte des objectifs du programme "TOP" a permis d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie d'opérateur intégré du Groupe en 2005, avec des investissements financiers significatifs (7,6 milliards d'euros, dont 6,0 milliards d'euros au titre de l'acquisition de l'opérateur mobile espagnol Amena), mais aussi d'investir dans la croissance avec l'augmentation significative des dépenses d'investissements corporels et incorporels du Groupe dans les secteurs d'activité moteurs de la croissance (voir paragraphe 1.3.2.1 "Bilan du programme TOP sur la période 2004 - 2005 en normes IFRS").

Le tableau suivant permet, pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2003, de faire le bilan, en **normes françaises**, de cet indicateur pour le groupe France Télécom sur la période 2003 - 2004.

Bilan du Cash-flow disponible généré sur la période 2003 - 2004 en normes françaises

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2004 historique	**2003** historique
Flux net de trésorerie généré par l'activité	12 818	11 322
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement[1]	(5 564)	(3 737)
Cash-flow disponible	**7 254**	**7 585**
Variation des SICAV de trésorerie	(1 601)	1 833
Cash-flow disponible hors variation des SICAV de trésorerie	**5 653**	**9 418**

(1) En 2004, les opérations d'investissement comprenaient notamment 2 015 millions d'euros au titre du règlement des Certificats de Valeur Garantie (CVG) Equant.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme "TOP", plus de 15 milliards d'euros de cash-flow disponible hors variation des SICAV de trésorerie ont été générés entre 2003 et 2004, en **normes françaises**, permettant ainsi à France Télécom d'atteindre son objectif en avance.

■ **Ratio d'endettement financier net rapporté à la MBO**

Dans le cadre du second volet du plan "Ambition FT 2005" portant sur le renforcement de la structure financière du Groupe, France Télécom a mené en parallèle les trois actions du plan "15+15+15" (voir paragraphe 1.3.1 "Rappel des principes") avec l'objectif de retrouver, à la fin de l'année 2005, un ratio d'endettement financier net rapporté à la MBO inférieur à 2,5, permettant au Groupe d'atteindre davantage de flexibilité stratégique et financière à cet horizon.

Le tableau suivant permet, pour les exercices clos les 31 décembre 2005, 2004, 2003 et 2002, de suivre, d'une part, l'évolution du ratio d'endettement financier net rapporté à la MBO sur la période 2004 – 2005 en **normes IFRS**, et d'autre part, l'évolution du ratio d'endettement financier net rapporté au REAA sur la période 2003 – 2004 en **normes françaises**.

(en millions d'euros)				**Exercices clos le 31 décembre**
	2005	**2004** historique	**2003** historique	**2002** historique
Endettement financier net / MBO[1] **(en normes IFRS)**	2,48	2,78	–	–
Endettement financier net / REAA **(en normes françaises)**	–	2,41	2,55	4,56

(1) MBO retraitée intégrant la MBO de l'opérateur mobile espagnol Amena sur douze mois en 2005 (voir paragraphe 3.1.1.3 "Services de Communication Personnels Espagne (SCP Espagne)").

En **normes françaises**, le ratio d'endettement financier net rapporté au REAA, qui était à 4,56 au 31 décembre 2002, a été ramené à 2,55 au 31 décembre 2003, puis à 2,41 au 31 décembre 2004.

Le désendettement financier et l'amélioration de la rentabilité opérationnelle réalisés au cours des trois dernières années permet à France Télécom d'atteindre un ratio d'endettement financier net rapporté à la MBO de 2,48 au 31 décembre 2005 en **normes IFRS** (sur la base d'une MBO retraitée intégrant la MBO de l'opérateur mobile espagnol Amena sur douze mois en 2005), soit un niveau inférieur à 2,50 conformément à l'objectif que s'est fixé le Groupe dans le cadre du programme "TOP". Ce ratio était de 2,78 au 31 décembre 2004 en **normes IFRS**.

■ **Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation**

Sous l'effet notamment du chantier de réduction du besoin en fonds de roulement initié dans cadre du programme "TOP", la variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation est positive de 783 millions d'euros en 2005, après une amélioration de 796 millions d'euros constatée en 2004 en **normes IFRS**. En 2003, la variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation était positive de 1 278 millions d'euros en **normes françaises** (voir paragraphe 1.3.2.2 "Bilan du programme "TOP" sur la période 2003 - 2004 en normes françaises").
Au total, sur la période 2003 - 2005, l'amélioration du besoin en fonds de roulement d'exploitation est ainsi de l'ordre de 2,8 milliards d'euros, dépassant l'objectif de 2 milliards d'euros définis dans cadre du programme "TOP".

■ **Synthèse du programme "TOP"**

Ainsi, les objectifs du programme "TOP" ont été atteints tout en réalisant des acquisitions majeures dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'opérateur intégré du Groupe, au premier rang duquel figure l'acquisition de l'opérateur mobile espagnol Amena en novembre 2005 pour 6,4 milliards d'euros (voir paragraphe 2.4.1.3 "Investissements financiers" et note 4 de l'annexe aux comptes consolidés"), mais aussi les acquisitions des participations minoritaires d'Orange S.A., de Wanadoo S.A., et d'Equant.

Le succès du programme "TOP", en desserrant la contrainte financière, a permis de préparer l'étape suivante : la transformation du Groupe vers l'opérateur intégré, mais aussi d'investir. Cette nouvelle phase qui implique à nouveau un travail en profondeur est d'autant plus nécessaire que l'environnement des télécommunications connaît des mutations technologiques accélérées. Elle

doit conduire le groupe France Télécom à se transformer pour devenir l'opérateur de services de télécoms de référence : c'est l'objectif du programme "NExT".

1.4 PERSPECTIVES D'AVENIR

Le 29 juin 2005, France Télécom a présenté le programme 2006 - 2008 du Groupe. Le programme "NExT" (Nouvelle Expérience des Télécommunications) est un programme de transformation sur trois ans qui permettra aux clients du Groupe d'accéder à un univers de services enrichis et simplifiés et au Groupe de poursuivre sa transformation d'opérateur intégré soutenu par un modèle renouvelé de croissance profitable. Le programme "NExT" vise à faire de France Télécom l'opérateur de référence des nouveaux services de télécommunications en Europe.

1.4.1 Le Programme "NExT" (Nouvelle Experience Des Telecommunications)

■ **NExT : simplicité, innovation, performance**

Parmi les innovations annoncées le 29 juin 2005 figurent :

- un portail unique. En 2006, France Télécom déploiera un portail unique offrant à ses clients une interface simplifiée et une expérience client unifiée pour accéder à ses services. Ce portail, adapté à chacun, sera accessible non seulement via l'ordinateur mais aussi sur d'autres types de terminaux. Le portail unique sera une interface simple et pratique à tous les services du groupe France Télécom ;
- un service client unifié. France Télécom prévoit un service client unifié à fin 2006, avec un point de contact unique pour toutes les offres. Un programme de fidélité Groupe sera également mis en place prochainement ;
- et une architecture de marque adaptée et simplifiée. En France, en Pologne et dans chacun des pays dans lesquels le Groupe est opérateur historique, France Télécom mettra en œuvre une approche pragmatique s'appuyant à la fois sur les marques historiques (France Télécom, TP…) et sur Orange. Au cours des 18 prochains mois, Orange devrait devenir la marque commerciale internationale du Groupe pour les offres mobiles, haut débit et multi-services, ainsi que pour toute l'activité des Services de Communication Entreprises. Le nom de l'entreprise est inchangé.

Dans le cadre du programme "NExT", pour permettre le développement rapide des offres intégrées et des services convergents, le Groupe mettra en œuvre :

- une gestion unifiée des réseaux dans chaque pays ;
- une adaptation de ses systèmes d'information pour accroître encore sa réactivité ;
- et un marketing stratégique Groupe s'appuyant sur un nouveau centre d'innovation et un centre commun de développement de produits pour accélérer la mise sur le marché de ses nouveaux services.

■ **NExT : de nouveaux services convergents et innovants**

France Télécom inaugure un nouveau monde de services dans le domaine de la communication, de l'information et des loisirs, ainsi que de la vie pratique. Le programme "NExT" prévoit ainsi un certain nombre de lancements de services très concrets matérialisant la stratégie du Groupe. A titre d'exemple, de nouvelles offres convergentes, concernant aussi bien les particuliers que les entreprises, ont déjà été lancées en 2005 ou le seront en 2006 : nouveaux services de communication (Family Talk, LiveCom, Livephone, Mobile & Connected…), nouveaux services d'information et de loisirs (Transfert photo, LiveMusic…), nouveaux services de vie pratique (LiveZoom, Maintien à domicile, Mobivisit…), nouveaux services pour les entreprises (lancement de la nouvelle génération Business Everywhere Multimedia…).

■ **Accélération de la mise en œuvre du programme "NExT" dès 2006**

En 2006, France Télécom va accélérer sa transformation autour de 3 axes :

- un pilotage resserré de l'activité, avec :
  - la création d'un Comité de Direction Générale de neuf personnes mobilisées sur la génération du cash-flow organique et la réalisation des vingt objectifs-clés du programme "NExT" ;

- et la mise en place d'une gestion intégrée des activités par pays ;

- une transformation accélérée de l'entreprise, avec :
  - la transformation profonde des structures et des modes de fonctionnement du Groupe ;
  - l'adaptation de la structure de coûts ;
  - et la mobilisation des compétences dans les domaines clés pour le Groupe, avec le programme "ACT" (Anticipation et Compétences pour la Transformation) ;
- et une accélération de la mise sur le marché des offres convergentes, avec :
  - une structure intégrée de pilotage des offres : le Marketing Stratégique Groupe ;
  - et un outil puissant de définition et de lancement des offres : un "Technocentre" avec 1 500 personnes dédiées, opérationnel depuis le 1er janvier 2006.

■ **NExT : des objectifs ambitieux**

Le programme "NExT" se décline en vingt objectifs majeurs répartis en six domaines distincts : Chiffre d'affaires et finance, Produits et services, Base d'abonnés, Relation clients, Efficacité et rendement, et Ressources humaines. Parmi ces objectifs, les principaux objectifs opérationnels du programme "NExT" pour 2008 sont les suivants :

○ **Chiffre d'affaires et finance**

- maintenir la génération de cash-flow organique,
- réaliser plus de 400 millions d'euros de chiffre d'affaires de vente directe de contenus,
- et réaliser plus de 30% du chiffre d'affaires des Services de Communication Entreprises dans les services de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

○ **Produits et services**

- mettre en service le portail unique pour les clients du Groupe en Europe,
- réaliser de 5 à 10% du chiffre d'affaires grâce aux offres convergentes,
- disposer de plus de 30% de terminaux signés "Orange" dans la base mondiale de terminaux mobiles du Groupe,
- et accélérer l'innovation en consacrant jusqu'à 2% du chiffre d'affaires en dépenses de recherche et développement (charges de recherche et développement hors amortissements auxquelles s'ajoutent les investissements corporels et incorporels en matière de recherche et développement). Ce ratio est de 1,5% en 2005.

○ **Base d'abonnés**

- plus de 85 millions de clients mobiles en 2008, auxquelles s'ajoutent les clients d'Amena (10,3 millions au 31 décembre 2005).
- plus de 12 millions de clients pour le haut débit mobile en 2008,
- et plus d'un million de clients "Business Everywhere" en 2008.

○ **Relation clients**

- mettre en œuvre de la nouvelle politique de marque en 2006.

○ **Efficacité et rendement**

- réaliser 2 milliards d'euros de gains cumulés sur la période 2006 - 2008 sur les achats et les fonctions supports ;
- et réaliser des économies sur les dépenses du réseau et du système d'information représentant un gain de 2 points du ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires.

○ **Ressources humaines**

- mettre en œuvre la mobilisation des compétences du Groupe dans le cadre du programme "ACT" (Anticipation et Compétences pour la Transformation).

En outre, l'objectif de désendettement financier est confirmé avec un ratio d'endettement financier net rapporté à la MBO inférieur à 2 d'ici fin 2008.

1.4.2 TENDANCES POUR L'ANNEE 2006

L'accélération des mutations technologiques, la pression concurrentielle et l'évolution de l'environnement réglementaire constatés en 2005 se poursuivront en 2006. En France, des ajustements tarifaires significatifs seront réalisés : baisse du prix des communications fixes et fixes vers mobiles, baisse du prix des terminaisons d'appel mobiles et des SMS. Globalement, les évolutions tarifaires auront un impact négatif sur l'évolution du chiffre d'affaires consolidé. En sens inverse, la croissance du chiffre d'affaires sera tirée par les vecteurs de croissance du programme "NExT" :

- développement et montée en débit de l'ADSL ;
- extension de la base de clientèle et des usages de la Livebox ;
- essor du haut débit mobile et croissance du nombre de clients mobiles, notamment hors de l'Europe occidentale ;
- développement des offres de contenus et lancement d'offres convergentes.

En outre, Amena sera consolidée pendant toute l'année 2006, contre deux mois en 2005. Au total, l'objectif du groupe France Télécom pour 2006 est de réaliser une croissance du chiffre d'affaires supérieure à 7% en données historiques et de l'ordre de 2% en données à base comparable.

Dans ce contexte, le groupe France Télécom accélère sa transformation et investit dans la croissance tout en préservant sa rentabilité.

Afin de mettre en œuvre de manière plus rapide, plus réactive et plus efficace sa stratégie de développement, France Télécom va accélérer sa transformation, en 2006, autour de 3 axes :

- pilotage resserré de l'activité ;
- transformation accélérée des structures, des modes de fonctionnement et de la structure des coûts du Groupe, avec notamment des économies sur les achats et sur les coûts de réseau et la poursuite de la réduction des effectifs, en France, à un rythme du même ordre que celui des années précédentes ;
- renforcement de l'efficacité du marketing et accélération de la mise sur le marché d'offres convergentes.

En 2006, le groupe France Télécom investira dans la croissance en renforçant ses efforts commerciaux sur des marchés très concurrentiels et en réalisant un niveau élevé d'investissements, avec un objectif de ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires en réduction de 1 à 2 points par rapport à celui de 2005, et un objectif de ratio d'investissements corporels et incorporels hors licences représentant de l'ordre de 13% du chiffre d'affaires.

Au total, le groupe France Télécom a pour ambition d'équilibrer croissance et rentabilité et pour objectif majeur de réaliser en 2006 un cash-flow organique de 7 milliards d'euros.

Par nature, ces objectifs sont soumis à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés au chapitre 4 "Facteurs de risque" du Document de référence.

2. Analyse du compte de résultat et des dépenses d'investissement du Groupe

2.1 DU CHIFFRE D'AFFAIRES A LA MARGE BRUTE OPERATIONNELLE DU GROUPE

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, le passage du chiffre d'affaires à la MBO en détaillant par nature le total des charges opérationnelles incluses dans la MBO pour le groupe France Télécom, avec :

- d'une part, les charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges, désignées ci-après OPEX hors charges de personnel (salaires et charges), voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire"), comprenant les achats externes (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") et les autres produits et charges opérationnels (voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés) ;

- et d'autre part, les charges de personnel (salaires et charges, voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire" et note 6 de l'annexe aux comptes consolidés).

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
Chiffre d'affaires	**49 038**	**47 841**	**46 158**	**2,5 %**	**6,2 %**
OPEX[1] hors charges de personnel (salaires et charges)	(21 860)	(20 669)	(19 385)	5,8 %	12,8 %
Achats externes[1]	(20 149)	(19 169)	(17 870)	5,1 %	12,8 %
Autres produits et charges opérationnels	(1 711)	(1 500)	(1 515)	14,0 %	12,9 %
Charges de personnel (salaires et charges)[1]	(8 762)	(8 908)	(8 850)	(1,6) %	(1,0) %
Total OPEX	**(30 622)**	**(29 577)**	**(28 235)**	**3,5 %**	**8,4 %**
MBO	**18 416**	**18 264**	**17 923**	**0,8 %**	**2,8 %**

(1) Voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire" et note 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le tableau suivant présente, pour l'exercice 2004, le passage des données historiques aux données à base comparable pour les charges opérationnelles incluses dans la MBO pour le groupe France Télécom (voir également paragraphe 1.2.1.2 "Données à base comparable").

(en millions d'euros)	Passage des données historiques aux données à base comparable (non audité)			
	Chiffre d'affaires	OPEX hors charges de personnel (salaires et charges)	Charges de personnel (salaires et charges)	MBO
Données historiques au 31 décembre 2004	**46 158**	**(19 385)**	**(8 850)**	**17 923**
Variations de périmètre	376	(224)	10	162
Autres variations[1]	831	(881)	–	(50)
Variations de change[2]	476	(179)	(68)	229
Données à base comparable au 31 décembre 2004	**47 841**	**(20 669)**	**(8 908)**	**18 264**

(1) Impact principalement de la sortie du dispositif "*Bill & Keep*" le 1er janvier 2005, prenant effet le 1er janvier 2004 dans les données à base comparable.

(2) Impact des variations de change entre le taux de change moyen de l'exercice 2004 et le taux de change moyen de l'exercice 2005.

2.1.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de France Télécom pour 2005 s'établit à 49 038 millions d'euros et s'accroît de 6,2% par rapport à l'exercice précédent, en données historiques. L'évolution du chiffre d'affaires entre 2004 et 2005 en données historiques est marquée par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations qui s'établit à 1 207 millions d'euros et concerne principalement :

- l'impact de la sortie du dispositif "*Bill & Keep*" le 1er janvier 2005, prenant effet le 1er janvier 2004 dans les données à base comparable (voir paragraphe 1.2.1.2 "Données à base comparable"), représentant un impact positif de 846 millions d'euros ;
- l'effet positif des entrées de périmètre pour 688 millions d'euros, constitué principalement de l'impact de l'acquisition de l'opérateur mobile espagnol Amena pour 496 millions d'euros, de l'effet de l'intégration en consolidation globale des filiales sénégalaises pour 115 millions d'euros, et de l'impact de l'intégration de plusieurs filiales au sein des sous-secteurs d'activité SCP Reste du monde et SCR Reste du monde et du secteur d'activité Annuaires pour 54 millions d'euros) ;
- compensé, en partie, par l'effet négatif des sorties de périmètre pour -312 millions d'euros, avec essentiellement la cession d'Orange Danemark pour -194 millions d'euros et la cession de France Télécom Câble (FTC) pour -101 millions d'euros.

Par ailleurs, l'effet positif des variations de change représente un impact de 476 millions d'euros en 2004, l'impact positif de 508 millions d'euros lié au zloty polonais et de 31 millions d'euros relatif à la livre égyptienne compensant largement l'effet défavorable de la variation de la livre sterling (-50 millions d'euros).

Sur une base comparable, le chiffre d'affaires pour l'exercice 2005 progresse de 2,5 %. L'augmentation du chiffre d'affaires du Groupe est tirée par la croissance du secteur d'activité Services de Communication Personnels (en progression de 7,4 %), soutenue par une progression dynamique du nombre de clients. Cette croissance dans les activités mobiles vient plus que compenser une baisse limitée du chiffre d'affaires du secteur d'activité Services de Communication Résidentiels (-1,2%), le repli des services fixes classiques pour le grand public étant limité par la croissance des usages Internet haut débit. L'évolution du chiffre d'affaires du secteur d'activité Services de Communication Entreprises, en recul de -5,4%, reflète la baisse tendancielle des services aux entreprises en France, alors que les activités d'Annuaires progressent de 6,0%.

Le nombre de clients de France Télécom à travers les sociétés contrôlées s'établit à près de 145,2 millions au 31 décembre 2005 (dont 10,3 millions de clients pour l'opérateur mobile espagnol Amena), soit une progression de 16,9 % en données historiques. Le nombre d'abonnés supplémentaires entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2004 s'élève à plus de 21,0 millions en données historiques et concerne pour l'essentiel, les services mobiles qui totalisent plus de 21,64 millions de clients actifs supplémentaires. L'Internet affiche une légère progression de 0,604 million de clients actifs. La téléphonie fixe enregistre, pour sa part, un léger recul du nombre de clients (diminution de -0,359 million de clients). Par ailleurs, on note une baisse de -0,872 million d'abonnés au câble du fait de la cession de France Télécom Câble (FTC) au premier trimestre 2005. Sur une base comparable, l'augmentation du nombre de clients du Groupe est de 8,9 % entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2004.

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, le chiffre d'affaires du groupe France Télécom par secteur d'activité. Les données relatives aux secteurs d'activité qui sont présentées dans les paragraphes suivants s'entendent, sauf mention contraire, avant élimination des opérations inter-secteurs d'activité. La rubrique "Éliminations" comprend l'élimination des opérations inter-secteurs d'activité et d'autres éléments non significatifs nécessaires à la réconciliation avec les comptes du Groupe. Par ailleurs, les variations ci-après, sont calculées sur la base des données en milliers d'euros, bien qu'affichées en millions d'euros.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
Chiffre d'affaires	**2005**	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
SCP France	9 773	9 217	8 365	6,0 %	16,8 %
SCP Royaume-Uni	5 832	5 786	5 833	0,8 %	(0,0) %
SCP Espagne	536	496	–	8,0 %	–
SCP Pologne	1 598	1 402	1 247	13,9 %	28,1 %
SCP Reste du monde	5 991	5 170	5 290	15,9 %	13,3 %
Eliminations	(195)	(159)	(171)	(22,2) %	(13,9) %
Services de Communication Personnels (SCP)	**23 535**	**21 913**	**20 564**	**7,4 %**	**14,4 %**
Abonnements	4 173	4 007	4 007	4,2 %	4,2 %
Communications téléphoniques	3 106	3 580	3 580	(13,2) %	(13,2) %
Services en ligne et accès Internet	1 534	1 293	1 293	18,6 %	18,6 %
Autres services Grand Public	864	896	1 006	(3,5) %	(14,1) %
Services Grand Public	9 677	9 776	9 886	(1,0) %	(2,1) %
Services aux Opérateurs nationaux	2 675	2 516	2 516	6,3 %	6,3 %
Autres services Réseaux et Opérateurs	2 829	3 075	3 061	(8,0) %	(7,6) %
Réseaux et Opérateurs	5 504	5 591	5 577	(1,6) %	(1,3) %
Autres SCR en France	2 537	2 547	2 539	(0,4) %	(0,1) %
SCR France	17 718	17 914	18 002	(1,1) %	(1,6) %
SCR Pologne	3 141	3 380	3 011	(7,0) %	4,3 %
SCR Reste du monde	1 837	1 671	1 584	9,9 %	16,0 %
Eliminations	(162)	(164)	(157)	1,2 %	(3,0) %
Services de Communication Résidentiels (SCR)	**22 534**	**22 800**	**22 440**	**(1,2) %**	**0,4 %**
Téléphonie fixe Entreprises en France	2 695	2 965	2 965	(9,1) %	(9,1) %
Réseaux d'Entreprises en France	2 680	2 757	2 757	(2,8) %	(2,8) %
Autres services Entreprises en France	565	593	600	(4,7) %	(5,9) %
Services mondiaux Entreprises	2 317	2 345	2 346	(1,2) %	(1,2) %
Eliminations	(471)	(432)	(432)	(9,1) %	(9,0) %
Services de Communication Entreprises (SCE)	**7 785**	**8 227**	**8 235**	**(5,4) %**	**(5,5) %**
Annuaires	**1 061**	**1 001**	**978**	**6,0 %**	**8,5 %**
Eliminations	(5 877)	(6 100)	(6 059)	3,7 %	3,0 %
Total Groupe	**49 038**	**47 841**	**46 158**	**2,5 %**	**6,2 %**

2.1.2 CHARGES OPERATIONNELLES

2.1.2.1 Charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges)

Hors charges de personnel (salaires et charges), les charges opérationnelles incluses dans la MBO s'élèvent à -21 860 millions d'euros en 2005, contre -19 385 millions d'euros en 2004 en données historiques et -20 669 millions d'euros en données à base comparable. Les charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges) sont nettes de la production immobilisée.

En données historiques, elles enregistrent une augmentation de 12,8% du fait notamment de l'impact de la sortie du dispositif "*Bill & Keep*" à partir 1er janvier 2005 qui a eu pour effet d'augmenter le montant des achats et reversements aux opérateurs en 2005.

Sur une base comparable, elles sont en hausse de 5,8 % et reflètent l'augmentation des achats externes, principalement des charges commerciales (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire" et note 6 de l'annexe aux comptes consolidés), ainsi que des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels).

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, la répartition des charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges) par nature pour le groupe France Télécom.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	2004 base comparable (non audité)	2004 historique	05/04 base comparable (non audité)	05/04 historique
Achats externes(1)	**(20 149)**	**(19 169)**	**(17 870)**	**5,1 %**	**12,8 %**
Charges commerciales(1)	(6 511)	(5 910)	(5 724)	10,2 %	13,7 %
Achats de terminaux et autres produits vendus	(3 538)	(3 391)	(3 363)	4,3 %	5,2 %
Commissions à la distribution	(1 777)	(1 396)	(1 277)	27,3 %	39,1 %
Publicité, communication, sponsoring et frais de changement de marque	(1 196)	(1 123)	(1 084)	6,5 %	10,4 %
Autres achats externes(1)	(13 638)	(13 259)	(12 146)	2,9 %	12,3 %
Autres produits et charges opérationnels	**(1 711)**	**(1 500)**	**(1 515)**	**14,0 %**	**12,9 %**
OPEX(1) hors charges de personnel (salaires et charges)	**(21 860)**	**(20 669)**	**(19 385)**	**5,8 %**	**12,8 %**

(1) Voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire" et note 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

2.1.2.1.1 Achats externes

Les achats externes s'élèvent à -20 149 millions d'euros en 2005, contre, en 2004, -17 870 millions d'euros en données historiques et -19 169 millions d'euros en données à base comparable.

Sur une base comparable, les achats externes augmentent de 5,1%. Cette croissance s'explique principalement par l'augmentation de 10,2% des charges commerciales, qui reflète les efforts du Groupe, dans un contexte concurrentiel renforcé, pour la fidélisation des bases de clientèle existantes, la conquête de nouveaux clients et l'investissement dans la croissance.

Hors charges commerciales, les autres achats externes (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire" et note 6 de l'annexe aux comptes consolidés) connaissent une progression limitée à 2,9% en données à base comparable. La hausse des achats et reversements aux opérateurs et des charges informatiques est en grande partie compensée par la baisse des frais généraux, sous l'effet notamment du programme "TOP".

2.1.2.1.2 Autres produits et charges opérationnels

En 2005, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à -1 711 millions d'euros, contre, en 2004, -1 515 millions d'euros en données historiques et -1 500 millions d'euros en données à base comparable, soit une hausse de 12,9 % en données historiques et de 14,0 % en données à base comparable.

En données historiques comme en données à base comparable, cette évolution reflète principalement les effets :

- de l'amende du Conseil de la Concurrence aux trois opérateurs mobiles en France, dont -256 millions d'euros pour Orange France (secteur d'activité Services de Communication Personnels, voir note 33 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- de l'amende du Conseil de la Concurrence dans le domaine du haut débit par ADSL pour -80 millions d'euros (voir note 33 de l'annexe aux comptes consolidés) ;

- et de la reprise de provision de 199 millions d'euros relative aux activités du Groupe au Liban (secteur d'activité Services de Communication Résidentiels, voir note 33 de l'annexe aux comptes consolidés).

2.1.2.2 Charges de personnel (salaires et charges)

Les charges de personnel (salaires et charges) inclus dans la MBO sont nettes de la production immobilisée (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire" et note 6 de l'annexe aux comptes consolidés). Elles n'incluent pas la participation des salariés (voir paragraphe 2.2.1 "Participation des salariés") et la rémunération en actions (voir paragraphe 2.2.2 "Rémunération en actions").

Les charges de personnel (salaires et charges) s'élèvent à -8 762 millions d'euros en 2005, contre en 2004, -8 850 millions d'euros en données historiques et -8 908 millions d'euros en données à base comparable.

■ Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période)

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, le nombre d'employés (effectifs actifs fin de période, voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") du groupe France Télécom, réparti entre France Télécom S.A., les filiales en France, et les filiales internationales.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période)(1)	**2005**	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
France Télécom S.A.	104 661	107 847	107 836	(3,0) %	(2,9) %
Filiales en France	16 313	16 561	17 144	(1,5) %	(4,8) %
Total France	**120 974**	**124 408**	**124 980**	**(2,8) %**	**(3,2) %**
Filiales internationales	82 034	84 894	81 505	(3,4) %	0,6 %
Total Groupe	**203 008**	**209 302**	**206 485**	**(3,0) %**	**(1,7) %**

(1) Voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire".

Le nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) du Groupe diminue entre 2005 et 2004 de -3 477 personnes en données historiques (-6 294 personnes en données à base comparable). En données historiques, cette baisse porte sur la France pour -4 006 personnes (-3 434 personnes en données à base comparable), partiellement compensée par une augmentation de 529 personnes à l'international (-2 860 personnes en données à base comparable).

■ Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, le nombre moyen d'employés (équivalent temps plein, voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") du groupe France Télécom, réparti entre France Télécom S.A., les filiales en France, et les filiales internationales.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)(1)	**2005**	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
France Télécom S.A.	102 234	106 745	106 875	(4,2) %	(4,3) %
Filiales en France	16 159	16 495	16 894	(2,0) %	(4,4) %
Total France	**118 393**	**123 240**	**123 769**	**(3,9) %**	**(4,3) %**
Filiales internationales	78 059	80 951	80 011	(3,6) %	(2,4) %
Total Groupe	**196 452**	**204 191**	**203 780**	**(3,8) %**	**(3,6) %**

(1) Voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire".

Le nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) du Groupe diminue entre 2005 et 2004 de -7 328 personnes en données historiques, soit une baisse de -3,6 %.

Les variations de périmètre (voir paragraphe 1.2.1.2 "Données à base comparable") représentent une augmentation de 411 employés (équivalent temps plein), principalement, du fait de l'acquisition

de l'opérateur mobile espagnol Amena (368 employés équivalent temps plein), de l'impact de l'intégration en consolidation globale des filiales sénégalaises (448 employés équivalent temps plein), de l'impact de l'intégration de plusieurs filiales dans le périmètre du secteur d'activité Annuaires (231 employés équivalent temps plein), de plusieurs entités dans le domaine de la Recherche & Développement (186 employés équivalent temps plein) ainsi que de Wirtualna Polska en Pologne (200 employés équivalent temps plein). Ces augmentations sont partiellement compensées notamment par la cession d'Orange Danemark (-543 employés équivalent temps plein) à l'international, et de France Télécom Câble (FTC) en France (-493 employés équivalent temps plein).

Sur une base comparable, la diminution de -7 739 employés (équivalent temps plein) du Groupe, soit une baisse de -3,8%, entre 2005 et 2004 provient essentiellement du secteur d'activité Services de Communication Résidentiels pour -8 680 employés (équivalent temps plein), dont -5 084 employés en France et -3 140 employés en Pologne, et du secteur d'activité Services de Communication Entreprises pour -215 employés équivalent temps plein, dont -96 employés chez Equant. Ces baisses sont partiellement compensées par l'augmentation du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) au sein du secteur d'activité Service de Communication Personnels (944 employés équivalent temps plein) et du secteur d'activité Annuaires (213 employés équivalent temps plein).

Le nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) de France Télécom S.A. baisse entre 2005 et 2004 de -4,3% en données historiques (soit -4 641 employés équivalent temps plein) et de -4,2% en données à base comparable (soit -4 511 employés équivalent temps plein). Cette baisse s'explique notamment par l'effet des départs induits par le dispositif du plan de congés de fin de carrière. Au total, 34 588 personnes ont opté pour ce dispositif depuis sa mise en place en septembre 1996 (hors autres dispositifs de départs anticipés préexistants). Entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2004, France Télécom S.A. comptabilise -4 382 départs en congés de fin de carrière et -2 798 départs définitifs (hors départs en congé de fin de carrière). Par ailleurs, -739 mobilités vers la sphère publique ont été comptabilisées au cours de l'année 2005.

■ **Charges de personnel (salaires et charges)**

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, la répartition des charges de personnel (salaires et charges) du groupe France Télécom, entre France Télécom S.A., les filiales en France, et les filiales internationales.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
Charges de personnel (salaires et charges)[1]	**2005**	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
France Télécom S.A.	(5 168)	(5 243)	(5 212)	(1,4)%	(0,8)%
Filiales en France	(996)	(1 026)	(1 083)	(2,9)%	(8,0)%
Total France	**(6 164)**	**(6 269)**	**(6 296)**	**(1,7)%**	**(2,1)%**
Filiales internationales	(2 598)	(2 638)	(2 555)	(1,5)%	1,7%
Total Groupe	**(8 762)**	**(8 908)**	**(8 850)**	**(1,6)%**	**(1,0)%**

(1) Voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire" et note 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Entre 2004 et 2005, les charges de personnel (salaires et charges) du Groupe sont en diminution de -1,0% en données historiques (-1,6% en données à base comparable), passant de -8 850 millions d'euros et 19,2% du chiffre d'affaires en 2004 (-8 908 millions d'euros en données à base comparable et 18,6% du chiffre d'affaires) à -8 762 millions d'euros et 17,9% du chiffre d'affaires en 2005.

Cette diminution de -1,6% en données à base comparable se décompose de la façon suivante :

- -3,8% au titre de l'effet volume lié à la baisse de l'effectif moyen ;
- +0,8% au titre de l'effet de structure, traduisant l'écart entre le coût moyen et le coût réel constaté sur les flux d'entrées et de sorties ;
- et +1,4% au titre de l'évolution du coût unitaire moyen.

Les charges de personnel (salaires et charges) de France Télécom S.A. sont en recul de -0,8 % en données historiques et de -1,4 % en données à base comparable en 2005. Cette baisse reflète principalement la diminution des effectifs, partiellement compensée par, (i) les augmentations de traitement dues aux mesures générales de la fonction publique et des salaires de base des salariés sous convention collective, (ii) les effets induits par la mise en place d'un régime d'assurance chômage de droit commun pour les personnels non fonctionnaires et la mise en place en 2005 d'une contribution au financement des Comités d'Entreprise, ainsi que (iii) l'impact d'une modification des règles de calcul de la taxe d'apprentissage.

2.1.2.3 Marge brute opérationnelle

En données historiques, la MBO du groupe France Télécom s'élève à 18 416 millions d'euros en 2005, contre 17 923 millions d'euros en 2004, soit une progression de 2,8 %.

Hors amende de -256 millions d'euros du Conseil de la Concurrence à Orange France et hors impact de l'intégration de l'opérateur mobile espagnol Amena sur deux mois en 2005, soit 109 millions d'euros, la MBO s'élève à 18 563 millions d'euros en 2005, soit un montant supérieur à 18 500 millions d'euros conformément à l'objectif que s'était fixé le Groupe pour 2005.

Sur une base comparable, la MBO augmente de 0,8 % passant de 18 264 millions d'euros en 2004 à 18 416 millions d'euros en 2005.

In fine, le ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires passe de 38,8 % en données historiques et 38,2 % en données à base comparable en 2004, à 37,6 % en 2005.

2.2 DE LA MARGE BRUTE OPERATIONNELLE AU RESULTAT D'EXPLOITATION DU GROUPE

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, le passage de la MBO au résultat d'exploitation en détaillant les charges opérationnelles incluses entre la MBO et le résultat d'exploitation pour le groupe France Télécom.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable(1) (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable(1) (non audité)	**05/04** historique
MBO	**18 416**	**18 264**	**17 923**	**0,8 %**	**2,8 %**
Participation des salariés	(382)	–	(280)	–	36,4 %
Rémunération en actions	(178)	–	(399)	–	(55,4) %
Dotation aux amortissements	(7 034)	(7 849)	(7 990)	(10,4) %	(12,0) %
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(11)	–	(534)	–	(97,9) %
Perte de valeur des immobilisations	(568)	–	(179)	–	ns
Résultat de cession d'actifs	1 475	–	922	–	(60,0) %
Coût des restructurations	(454)	–	(181)	–	150,8 %
Résultat des entités mises en équivalence	20	–	30	–	33,3 %
Résultat d'exploitation	**11 284**	**–**	**9 312**	**–**	**21,2 %**

(1) Pour le compte de résultat, les données à base comparable sont établies jusqu'à la MBO. Pour les postes compris entre la MBO et le résultat d'exploitation, les données à base comparable ne sont établies que pour la dotation aux amortissements.

2.2.1 PARTICIPATION DES SALARIES

En application de la loi du 26 juillet 1996 et de la réglementation française du travail, France Télécom est assujettie, depuis le 1er janvier 1997, au régime de la participation des salariés aux fruits de l'expansion. L'accord de participation, signé avec les partenaires sociaux, s'applique aux filiales françaises dont le capital est détenu directement ou indirectement à plus de 50 %.

La charge calculée au titre de l'exercice 2005, selon les modalités de l'accord en vigueur, s'élève à -382 millions d'euros, contre -280 millions d'euros pour l'exercice 2004, et concerne :

- les Services de Communication Résidentiels pour -253 millions d'euros (-156 millions d'euros en 2004);
- les Services de Communication Personnels pour -75 millions d'euros (-72 millions d'euros en 2004);
- les Annuaires pour -33 millions d'euros (-30 millions d'euros en 2004);
- et les Services de Communication Entreprises pour -21 millions d'euros (-22 millions d'euros en 2004).

2.2.2 Remuneration en actions

La charge de rémunération en actions comprend les offres réservées aux salariés, la charge relative à la valorisation d'options d'achat et de souscription d'actions, et la charge relative à la valorisation d'attributions d'actions gratuites portant sur des actions France Télécom ou des filiales accordées aux salariés du Groupe.

La charge de rémunération en actions est de -178 millions d'euros en 2005, contre -399 millions d'euros en 2004 (voir note 27 de l'annexe aux comptes consolidés), et concerne :

- les Services de Communication Résidentiels pour -92 millions d'euros (-212 millions d'euros en 2004);
- les Services de Communication Personnels pour -45 millions d'euros (-124 millions d'euros en 2004);
- les Services de Communication Entreprises pour – 21 millions d'euros (-38 millions d'euros en 2004);
- et les Annuaires pour -20 millions d'euros (-25 millions d'euros en 2004).

En **2005**, la charge de rémunération en actions du groupe France Télécom, soit -178 millions d'euros, comprend :

- l'offre de l'État réservée aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom, suite à la cession par l'État de 6,2 % du capital social de France Télécom S.A. le 9 juin 2005, soit une charge de -120 millions d'euros (voir note 27 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et la charge relative à la valorisation des options d'achat et de souscription d'action, pour -58 millions d'euros.

En **2004**, la charge de rémunération en actions, soit -399 millions d'euros, comprenait :

- l'offre de l'État réservée aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom, suite à la cession par l'État de 10,9 % du capital social de France Télécom S.A. le 7 septembre 2004, soit une charge de -247 millions d'euros (voir note 27 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- l'offre de PagesJaunes Groupe réservée aux salariés du groupe France Télécom, suite à l'ouverture du capital de PagesJaunes Groupe en juillet 2004, soit une charge de -16 millions d'euros (voir note 27 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et la charge relative à la valorisation des options d'achat et de souscription d'action, pour -136 millions d'euros.

2.2.3 Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements s'établit en 2005 à -7 034 millions d'euros, alors qu'elle était, en 2004, de -7 990 millions d'euros en données historiques, et -7 849 millions d'euros en données à base comparable. Elle diminue ainsi de -12,0 % en données historiques et de -10,4 % en données à base comparable dans la comparaison des deux périodes.

En données historiques, la diminution de la dotation aux amortissements de 956 millions d'euros entre 2004 et 2005, intègre notamment :

- l'impact favorable de la revue des durées de vie des immobilisations. Dans le cadre de la clôture des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2005 suivant les normes IFRS, une revue des durées de vie des immobilisations a été menée pour l'ensemble du Groupe. Les principaux impacts, en 2005, de cette revue menée dans les sociétés du Groupe sont un allongement des durées de vie de certaines catégories d'actifs immobilisés et une réduction de la dotation aux amortissements (voir note 2 de l'annexe aux comptes consolidés). L'impact induit par le passage des données historiques aux données à base comparable de l'année 2004 est positif de 290 millions d'euros ;
- et l'impact négatif, d'une part, des variations de change, relatives essentiellement à l'évolution du zloty polonais, qui s'élèvent à -135 millions d'euros, et d'autre part, des variations de périmètre, soit -14 millions d'euros.

Sur une base comparable, la dotation aux amortissements diminue de 815 millions d'euros entre 2004 et 2005, reflétant :

- la fin de l'amortissement d'un nombre conséquent d'immobilisations corporelles du sous-secteur d'activité SCR France ;
- la diminution significative des investissements corporels et incorporels hors licences enregistrée avant 2004 pour l'ensemble du Groupe ;
- la fin de l'amortissement de plusieurs bases d'abonnés du Groupe (Orange Royaume-uni, TP S.A., Equant, OCH) ;
- et l'impact de la perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles d'Equant comptabilisée en 2004 (voir paragraphe "2.2.5 Perte de valeur des immobilisations" et notes 7, 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés).

2.2.4 Perte de valeur des ecarts d'acquisition

La perte de valeur des écarts d'acquisition s'élève à -11 millions d'euros en 2005, contre -534 millions d'euros en 2004 (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés).

En **2005**, la perte de valeur des écarts d'acquisition concerne Wirtualna Polska pour -11 millions d'euros. Le 8 septembre 2005, TP Group a acquis 19,5 % de Wirtualna Polska pour 55 millions d'euros en numéraire, portant sa participation de 80,5 % à 100 % (voir notes 4 et 33 de l'annexe aux comptes consolidés). L'écart d'acquisition lié à cette opération, d'un montant de 22 millions d'euros au 31 décembre 2005, a été déprécié à hauteur de -11 millions d'euros.

En **2004**, une perte de valeur concernant l'écart d'acquisition d'Equant avait été constatée pour -534 millions d'euros. En effet, la diminution du chiffre d'affaires réalisé ainsi que les aléas liés à la persistance d'un environnement économique et concurrentiel difficile, tel que mis en évidence sur le premier semestre 2004, avaient conduit à revoir les perspectives de la société.

2.2.5 Perte de valeur des immobilisations

La perte de valeur des immobilisations, nette des reprises de provision, s'élève à -568 millions d'euros en 2005, contre -179 millions d'euros en 2004 (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés).

En **2005**, la perte de valeur des immobilisations, soit -568 millions d'euros, comprend principalement une dépréciation de -345 millions d'euros au titre de la marque Amena et une dépréciation de -191 millions d'euros relative à la marque Equant suite à la décision de leur remplacement par la marque Orange dans le cadre de la mise en œuvre du programme "NExT" (voir paragraphe 1.4.1. "Le programme NExT (Nouvelle Expérience des Télécommunications").

En **2004**, une perte de valeur des immobilisations de -179 millions d'euros avait été comptabilisée, comprenant principalement :

- une dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles d'Equant de -184 millions d'euros suite à la dégradation, au second semestre 2004, des perspectives à court et moyen

terme d'Equant par rapport au premier semestre 2004 (voir notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés) ;

- une dépréciation des actifs détenus en Côte d'Ivoire de -37 millions d'euros ;
- une dépréciation des actifs de TP Group de -33 millions d'euros ;
- et une reprise de provision de 95 millions d'euros sur les actifs de France Télécom España.

2.2.6 Resultat de cession d'actifs

En **2005**, le résultat de cession d'actifs est un gain de 1 475 millions d'euros, contre un gain de 922 millions d'euros en 2004 (voir notes 4 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés). En 2005, le résultat de cession d'actifs recouvre essentiellement un résultat de cession de titres de participation, pour 1 476 millions d'euros, qui concerne principalement :

- la cession, le 10 février 2005, dans le cadre d'une offre de placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels, de 8 % du capital de PagesJaunes Groupe, pour 440,5 millions d'euros. A la suite de cette opération, la participation de France Télécom S.A. dans PagesJaunes Groupe s'élève à 54 %. Le résultat de cession avant impôt de cette opération est de 386 millions d'euros ;
- la cession, le 27 janvier 2005, de l'intégralité de la participation détenue dans Tower Participations SAS, société détenant TDF, soit 36,2 % du capital, pour 400 millions d'euros, conformément à l'accord du 8 novembre 2004. Le résultat avant impôt de cette opération s'élève à 377 millions d'euros (voir notes 15 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- la cession, annoncée le 2 mai 2005, de la quasi-totalité de la participation détenue dans MobilCom AG, soit 27,3 % du capital, pour 265 millions d'euros. A l'issue de cette opération, France Télécom détient une participation résiduelle de 1 % dans MobilCom AG. Le résultat avant impôt de cette opération s'élève à 265 millions d'euros (voir notes 15, 16 et 33 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- la livraison de titres STMicroelectronics, en remboursement d'obligations à option d'échange remboursables en actions STMicroelectronics. Suite à l'émission par France Télécom le 6 août 2002 d'obligations à option d'échange remboursables en actions STMicroelectronics N.V., France Télécom a procédé à l'amortissement de toutes ces obligations restant en circulation le 6 août 2005 (date de maturité), par livraison, le 11 août 2005, d'actions STMicroelectronics, selon le rapport d'échange de 1,25 action STMicroelectronics par obligation, conformément aux conditions de ces obligations. A l'issue de cette opération, France Télécom ne détient plus d'actions STMicroelectronics. La valorisation de la livraison de titres s'élève à 366 millions d'euros, et le résultat avant impôt de cette opération s'élève à 162 millions d'euros (voir notes 15, 21 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- la cession, le 15 novembre 2005, des participations minoritaires détenues à 20,18 % dans Optimus (3ème opérateur mobile au Portugal), et à 43,33 % dans Novis (téléphonie fixe) et Clix (Internet), à leur société mère Sonaecom, en échange de 23,7 % du capital de Sonaecom. La valorisation de l'échange de titres s'élève à 250 millions d'euros sur la base du cours de bourse à la date de la transaction, et le résultat avant impôt de cette cession est de 113 millions d'euros (voir notes 15, 31 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- l'externalisation de la plus-value sur la cession d'Eutelsat en 2003 pour 74 millions d'euros (voir notes 15 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- la cession, le 28 janvier 2005, de l'intégralité de la participation détenue dans Intelsat, soit 5,4 % du capital, pour 115 millions d'euros. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réalisation définitive de la fusion entre les sociétés Intelsat et Holding Zeus, telle qu'annoncée par Intelsat le 28 janvier 2005. Le résultat net avant impôt de cette cession s'élève à 51 millions d'euros (voir note 16 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- la cession, le 31 mars 2005, faisant suite à l'annonce de l'opération le 22 décembre 2004, de France Télécom Câble (FTC) ainsi que les réseaux câblés que le groupe France Télécom possédait et qui étaient exploités par France Télécom Câble (FTC) ou par NC Numéricâble, filiale du Groupe Canal+, pour 311 millions d'euros (montant net d'un prêt d'actionnaires de 37 millions

d'euros accordé par France Télécom à Ypso Holding). Cette opération s'inscrit dans le cadre de la transaction relative à la cession conjointe par France Télécom, le Groupe Canal+ et TDF, de leurs activités de réseaux câblés au consortium Ypso. Par ailleurs, France Télécom détient, de même que le Groupe Canal+, 20 % dans la société Ypso pour un montant non significatif. Le résultat de cession avant impôt de cette opération s'élève à 18 millions d'euros (voir notes 32 et 35 de l'annexe aux comptes consolidés) ;

- et la cession, interne au groupe France Télécom, de la participation de 34 % détenue dans PTK Centertel. Le 4 novembre 2005, TP S.A. a acquis 34 % de PTK Centertel auprès de FT Mobiles International (FTMI), filiale 100 % de France Télécom, portant ainsi sa participation dans PTK Centertel à 100 %. Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans PTK Centertel passe quant à lui de 65,3 % au 31 décembre 2004 à 47,5 % au 31 décembre 2005. Cette opération est un reclassement interne de titres consolidés au sein du groupe France Télécom. Elle permet à TP Group de déployer sa stratégie d'opérateur intégré tout en renforçant la structure de son capital et en préservant la flexibilité nécessaire à sa politique future de distribution.

En 2005, le résultat de cession d'actifs inclut également un résultat de cession d'immobilisations corporels et incorporels de 43 millions d'euros ainsi qu'un résultat de dilution positif de 4 millions d'euros.

En **2004**, le résultat de cession d'actifs représentait un gain de 922 millions d'euros, et recouvrait essentiellement un résultat de cession de titres de participation, pour 667 millions d'euros, relatifs à :

- la cession, indirectement, par France Télécom le 3 décembre 2004, de l'intégralité de la participation disponible à cette date dans STMicroelectronics, soit 3,3 % du capital de la société, pour 472 millions d'euros. Le résultat de cession avant impôt s'est élevé à 249 millions d'euros ;
- la mise en bourse en juillet 2004 de 36,9 % du capital de PagesJaunes Groupe pour 1 443 millions d'euros. Le résultat de cession reconnu a été limitée au différentiel entre le pourcentage des titres PagesJaunes mis en bourse et le pourcentage des titres PagesJaunes acquis via l'acquisition des intérêts minoritaires de Wanadoo (29,1 % hors dilution), et est ressorti à 199 millions d'euros nets de frais ;
- la cession par Equant, conformément à l'accord signé le 21 octobre 2004, de sa participation de 49 % dans Radianz, société mise en équivalence, pour 89 millions d'euros, ayant générée un résultat de cession avant impôt de 73 millions d'euros ;
- la cession de la troisième et dernière tranche des titres de participation non consolidés détenus dans Pramindo Ikat (30 % des titres livrés en septembre 2002, 15 % en septembre 2003, et enfin 55 % en mars 2004), ayant dégagée un résultat de cession avant impôt de 57 millions d'euros en 2004 ;
- la cession par Orange, le 11 octobre 2004, de 100 % de ses activités au Danemark exercées à travers Orange A/S, pour 610 millions d'euros. Le résultat de cession avant impôt s'est élevé à 38 millions d'euros ;
- la cession par France Télécom, le 15 juin 2004, de sa participation non consolidée de 27 % dans Suez-Lyonnaise Télécom (Noos) à Suez pour le prix de 1 euro. Cette participation est évaluée à une valeur nulle dans les comptes de France Télécom au 1er janvier 2004 ;
- la cession par Orange, finalisée le 29 septembre 2004, de 39 % des actions de BITCO au prix de 1 baht thaïlandais, ramenant ainsi la participation d'Orange dans le capital de BITCO de 49 % à 10 %;
- et d'autres cessions de titres pour un montant global de 51 millions d'euros.

En 2004, le résultat de cession d'actifs comprenait également un résultat de dilution positif de 51 millions d'euros, un résultat de cession d'immobilisations corporels et incorporels de 46 millions d'euros, et d'autres éléments divers pour un montant global de 158 millions d'euros, essentiellement liés à la liquidation de sociétés, dont notamment une reprise de provision de 61 millions d'euros au titre de Telinvest.

2.2.7 Cout des restructurations

En **2005**, le coût des restructurations, net des reprises de provision, s'élève à -454 millions d'euros, contre -181 millions d'euros en 2004 (voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés), et concerne :

- le plan de congés de fin de carrière pour -182 millions d'euros, ainsi que les cotisations au Comité d'entreprise au titre du plan de congés de fin de carrière pour -83 millions d'euros (voir notes 2, 28 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- les plans de restructuration pour -137 millions d'euros, dont -60 millions d'euros au titre d'Equant, -15 millions d'euros au titre de Côte d'Ivoire Télécom, -4 millions d'euros pour France Télécom España, -2 millions pour TP Group et -1 million d'euros pour Orange et ses filiales ;
- et les coûts de mobilité vers la sphère publique pour -52 millions d'euros (voir note 32 de l'annexe aux comptes consolidés).

En **2004**, le coût des restructurations, net des reprises de provision, représentait -181 millions d'euros, et comprenait :

- les plans de restructuration pour -156 millions d'euros, dont notamment -34 millions d'euros pour TP Group, -28 millions d'euros pour Equant, -26 millions pour France Télécom España et -16 millions d'euros pour Orange et ses filiales ;
- et les coûts de mobilité vers la sphère publique pour -25 millions d'euros.

2.2.8 Resultat des entites mises en equivalence

En 2005, le résultat des entités mises en équivalence est un gain de 20 millions d'euros, dont 44 millions d'euros au titre de BlueBirds (voir note 15 de l'annexe aux comptes consolidés), comparé à un gain de 30 millions d'euros en 2004, constitué principalement de la quote-part de résultat de STMicroelectronics pour 26 millions d'euros.

2.2.9 Resultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation du groupe France Télécom s'élève à 11 284 millions d'euros en 2005, contre 9 312 millions d'euros en 2004, soit une croissance de 21,2 %. Cette hausse de 1 972 millions d'euros reflète l'amélioration de la MBO conjuguée, principalement, à l'effet combiné de la baisse de la dotation aux amortissements, de la hausse du résultat de cession d'actifs et de la diminution de la perte de valeur des écarts d'acquisition entre les deux périodes, et est en partie compensée par l'augmentation de la perte de valeur des immobilisations et du coût des restructurations.

2.3 DU RESULTAT D'EXPLOITATION AU RESULTAT NET DU GROUPE

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, le passage du résultat d'exploitation au résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	**2004** historique
Résultat d'exploitation	**11 284**	**9 312**
Charges financières nettes	(3 045)	(3 621)
Gain (perte) de change	(147)	144
Effet d'actualisation	(164)	(148)
Résultat financier	**(3 356)**	**(3 625)**
Impôt sur les sociétés	(1 568)	(2 477)
Résultat net de l'ensemble consolidé	**6 360**	**3 210**
Intérêts minoritaires	(651)	(193)
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.	**5 709**	**3 017**

2.3.1 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'élève à -3 356 millions d'euros en 2005, en amélioration de 269 millions d'euros par rapport à 2004 (-3 625 millions d'euros). Cette amélioration est le fait de la diminution des charges financières nettes, soit un gain de 576 millions d'euros entre 2004 et 2005, en partie compensée par la dégradation du résultat de change (-291 millions d'euros) et par l'augmentation de l'effet d'actualisation (-16 millions d'euros) entre les deux périodes (voir note 10 de l'annexe aux comptes consolidés).

La politique de France Télécom n'est pas d'utiliser les instruments financiers dérivés à des fins spéculatives (voir paragraphe 4.3.5 "Exposition aux risques de marché et instruments financiers" et note 24 de l'annexe aux comptes consolidés).

■ **Charges financières nettes**

Les charges financières nettes s'élèvent à -3 045 millions d'euros en 2005 contre -3 621 millions d'euros un an auparavant, soit un gain de 576 millions d'euros constaté entre les deux périodes. L'évolution de l'endettement financier net de France Télécom est décrite au paragraphe 4.3.1 "Évolution de l'endettement financier net".

Ce gain s'explique principalement par l'effet combiné, d'une part, de la baisse de l'encours moyen de l'endettement financier net, qui atteint 8,2 milliards d'euros entre les deux périodes, et d'autre part, de la baisse du coût moyen pondéré de l'endettement financier net, qui passe de 6,79 % en 2004 à 6,46 % en 2005 (pour le détail du calcul du coût moyen pondéré de l'endettement financier net, voir paragraphe 4.3.2.2 "Coût moyen pondéré de l'endettement financier net").

Les principales explications concernant la diminution des charges financières nettes entre 2004 et 2005 sont les suivantes :

- l'encours moyen de l'endettement financier net diminue de 8,2 milliards d'euros en 2005 par rapport à 2004, contribuant pour environ 553 millions d'euros à la diminution des charges financières nettes ;
- l'amélioration de la notation de France Télécom en février et mars 2004, puis en février et juin 2005, a un impact positif via les 11,3 milliards d'euros d'encours (hors prise en compte des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions) comportant des *step up*, en contribuant pour environ 73 millions d'euros à la diminution des charges financières nettes ;
- la diminution de la variation de la juste valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires, qui représente une charge financière non monétaire de -19 millions d'euros en 2005, contre une charge financière non monétaire de -69 millions d'euros en 2004, contribuant ainsi pour 50 millions d'euros à la baisse des charges financières nettes entre les deux périodes ;
- la renégociation de la ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros, le 22 juin 2004, a conduit à amortir de façon anticipée les frais de mise en place de cette ligne à hauteur de 35 millions en 2004, frais que l'on ne retrouve pas en 2005 ;
- le différentiel d'amortissement des soultes de *cash-flow hedge* entre 2004 et 2005 contribue à la baisse des charges financières nettes à hauteur de 32 millions d'euros entre les deux périodes (impact non monétaire) ;
- la diminution des taux d'intérêt des nouveaux emprunts émis en 2005, par rapport aux taux d'intérêt des emprunts arrivant à échéance sur la même période, permet d'économiser environ 15 millions d'euros sur les charges financières nettes en 2005.

En sens inverse, les éléments suivants ont un impact négatif sur les charges financières nettes en 2005 :

- la restructuration du contrat de cession de la créance d'impôt relative à l'exercice 2001 a induit la comptabilisation exceptionnelle d'une charge financière non monétaire de -147 millions d'euros correspondant à la fin de l'étalement des intérêts financiers prépayés (voir note 31 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- le rachat de Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) pour -50 millions d'euros.

■ **Gain (perte) de change**

En 2005, le résultat de change est une perte de -147 millions d'euros, contre un gain de 144 millions d'euros en 2004. Ce résultat de change provient de la réévaluation des positions ouvertes emprunteuses en devises.

En **2005**, la perte de change provient de France Télécom S.A., pour -119 millions d'euros, et s'explique principalement par, (i) l'appréciation du dollar US par rapport à l'euro, générant ainsi une perte de change de -62 millions sur une position ouverte emprunteuse relativement stable, (ii) une perte de -32 millions sur la livre sterling, suite à la décision prise par le Groupe au cours de l'année 2005 de couvrir économiquement les activités au Royaume-Uni, et (iii) une perte de -12 millions d'euros relative à l'appréciation du zloty polonais par rapport à l'euro. Par ailleurs, Orange Roumanie contribue à hauteur de -27 millions à la perte de change du Groupe en 2005.

En **2004**, le gain de change constaté, soit 144 millions d'euros, provenait principalement de l'appréciation du zloty polonais par rapport à l'euro (96 millions d'euros de gain de change pour TP Group), et d'Orange Dominicana (56 millions d'euros de gain de change) suite notamment à la mise en œuvre sur le second semestre 2004 du traitement hyperinflationniste. En ce qui concerne le résultat de change de France Télécom S.A. en 2004, la perte de change comptabilisée sur le zloty polonais étaient compensées par le gain de change réalisé sur le dollar US et la livre sterling.

■ **Effet d'actualisation**

L'effet d'actualisation s'élève à -164 millions d'euros en 2005, contre -148 millions d'euros un an auparavant (voir notes 26 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés).

2.3.2 IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les sociétés représente en 2005 une charge de -1 568 millions d'euros, contre une charge de -2 477 millions d'euros un an auparavant.

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, la décomposition de l'impôt sur les sociétés par périmètre d'intégration fiscale et pour les autres filiales, pour le groupe France Télécom.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	**2004** historique
Groupe fiscal France Télécom S.A.	(1 245)	(1 808)
Impôts courants	–	(70)
Impôts différés	(1 245)	(1 738)
Groupe fiscal Royaume-Uni	33	(102)
Impôts courants	(2)	(189)
Impôts différés	35	87
Groupe fiscal Amena	131	–
Impôts courants	–	–
Impôts différés	131	–
Groupe fiscal PagesJaunes S.A.(1)	(147)	(148)
Impôts courants	(149)	(150)
Impôts différés	2	2
TP Group(2)	(94)	(114)
Impôts courants	(163)	(71)
Impôts différés	69	(43)
Autres filiales	(246)	(305)
Impôts courants(3)	(376)	(375)
Impôts différés	130	70
Charge d'impôt	**(1 568)**	**(2 477)**
Impôts courants	**(690)**	**(855)**
Impôts différés	**(878)**	**(1 622)**

(1) Groupe fiscal constitué au 1er janvier 2005.

(2) TP Group ne bénéficie pas d'un régime d'intégration fiscale.
(3) Dont en 2005 : Mobistar pour -124 millions d'euros, Orange Roumanie pour -61 millions d'euros, Orange Côte d'Ivoire pour -39 millions d'euros, ECMS pour -27 millions d'euros, Orange Slovaquie pour -32 millions d'euros et Orange Cameroun pour -27 millions d'euros. Dont en 2004 : Mobistar pour -106 millions d'euros, Orange Roumanie pour -63 millions d'euros, ECMS pour -54 millions d'euros, Orange Côte d'Ivoire pour -32 millions d'euros, Orange Slovaquie pour -25 millions d'euros et Orange Cameroun pour -21 millions d'euros.

Au 31 décembre 2005, le périmètre de l'intégration fiscale France Télécom S.A. comprend notamment :

- les entités d'Orange en France qui, antérieurement à l'Offre Publique d'Échange, constituaient l'ex-périmètre d'intégration fiscale Orange S.A. En effet, ces entités détenues désormais à plus de 95 % par France Télécom S.A. ont rejoint le périmètre d'intégration fiscale conformément à leur droit d'option ;
- et les entités de l'ex-périmètre d'intégration fiscale Wanadoo S.A. (hors PagesJaunes S.A. et ses filiales françaises) dans la mesure où la date d'effet de la fusion entre France Télécom S.A. et Wanadoo S.A. est rétroactive au 1er janvier 2004.

France Télécom S.A. et une dizaine de ses filiales directes ou indirectes, dont le sous-groupe PagesJaunes, font l'objet depuis janvier 2006 d'un contrôle fiscal de la part de l'administration fiscale française.

En **2005**, la charge d'impôts différés du groupe d'intégration fiscale France Télécom S.A. se compose notamment de :

- la consommation de reports déficitaires pour -1 811 millions d'euros, dont -1 012 millions d'euros pour l'ancien périmètre d'intégration fiscale Orange S.A. ;
- et la reconnaissance d'impôts différés actifs sur la période à hauteur de 778 millions d'euros, à raison d'une réappréciation de leur recouvrabilité.

En **2004**, la charge d'impôts différés du groupe d'intégration fiscale France Télécom S.A. se composait principalement de :

- la consommation de reports déficitaires pour -1 308 millions d'euros, dont -1 056 millions d'euros pour l'ancien périmètre d'intégration fiscale Orange S.A. ;
- la reconnaissance d'impôts différés actifs sur la période à hauteur de 272 millions d'euros ;
- la perte des reports déficitaires de Wanadoo S.A. et de Wanadoo France pour -309 millions d'euros ;
- et les effets du changement du taux d'impôt sur les sociétés en France pour -230 millions d'euros.

2.3.3 Resultat net

Le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe France Télécom s'établit à 6 360 millions d'euros en 2005, contre 3 210 millions d'euros en 2004.

L'augmentation des intérêts minoritaires entre 2004 (-193 millions d'euros) et 2005 (-651 millions d'euros) reflète notamment l'acquisition des intérêts minoritaires d'Equant, la cession de 44,9 % du capital de PagesJaunes Groupe en 2004 et en 2005 ainsi que l'amélioration des résultats de certaines sociétés du groupe France Télécom et l'optimisation de son portefeuille d'actifs.

In fine, le résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A. passe de 3 017 millions d'euros en 2004 à 5 709 millions d'euros en 2005.

2.4 DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU GROUPE

2.4.1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les dépenses d'investissement du groupe France Télécom.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
CAPEX	6 045	5 384	5 134	12,3 %	17,7 %
CAPEX / Chiffre d'affaires	*12,3 %*	*11,3 %*	*11,1 %*		
Licences GSM / UMTS	97	7	7	ns	ns
Investissements financiers(1)	7 603	–	4 937	–	54,0 %

(1) Voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire".

2.4.1.1 Investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS

Les investissements corporels et incorporels hors licences s'élèvent à 6 045 millions d'euros en 2005, contre 5 134 millions d'euros en 2004 en données historiques, soit une progression de 17,7 %. Cette hausse intègre notamment l'effet positif des variations de change (89 millions d'euros) ainsi que des variations de périmètre et autres variations (161 millions d'euros) sur les investissements corporels et incorporels hors licences. Sur une base comparable, la croissance des investissements corporels et incorporels hors licences est de 12,3 % entre les deux périodes.

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les investissements corporels et incorporels hors licences par secteur d'activité pour le groupe France Télécom (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
CAPEX	**2005**	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
Services de Communication Personnels (SCP)	3 130	2 889	2 695	8,3 %	16,2 %
Services de Communication Résidentiels (SCR)	2 537	2 103	2 051	20,6 %	23,7 %
Services de Communication Entreprises (SCE)	370	386	388	(3,9) %	(4,2) %
Annuaires	12	6	8	84,2 %	50,0 %
Eliminations	(4)	–	(8)	–	50,0 %
Total Groupe	**6 045**	**5 384**	**5 134**	**12,3 %**	**17,7 %**

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les investissements corporels et incorporels hors licences par nature pour le groupe France Télécom.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
CAPEX	**2005**	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
Réseaux mobiles (hors licences)	2 206	2 099	1 490	5,1 %	48,1 %
Réseaux fixes	1 438	1 286	1 282	11,8 %	12,2 %
Informatique et Plates-formes de service client	1 506	1 363	1 491	10,5 %	1,0 %
Autres	895	636	871	40,7 %	2,8 %
dont Livebox	179	38	–	ns	–
Total Groupe	**6 045**	**5 384**	**5 134**	**12,3%**	**17,7 %**

En 2005, les investissements dans les réseaux mobiles (hors licences) et fixes sont en hausse respectivement de 5,1 % et 11,8 % par rapport à 2004, en données à base comparable, sous l'effet principalement :

- de l'augmentation des dépenses liées aux réseaux mobiles de 2ème et de 3ème générations reflétant notamment l'extension du réseau de 2ème génération et les investissements en technologie EGDE au sein des filiales mobiles en forte croissance dans le Reste du monde (notamment en Suisse, en Belgique, en Roumanie et en Slovaquie) ainsi que de la poursuite du déploiement rapide du haut débit mobile grâce à la technologie UMTS au sein du sous-secteur d'activité SCP Royaume-Uni ;
- et du développement des réseaux large bande, du fait de l'augmentation des usages haut débit et de la croissance du nombre de clients haut débit en France, ainsi qu'en Espagne et au Royaume-Uni, notamment avec la progression des investissements relatifs à l'ADSL.

La forte progression des investissements liés à l'informatique et aux plates-formes de service client reflète le développement de la technologie de la "Voix sur IP" et des services à valeur ajoutée (offres de contenu telles que la musique et la télévision) au sein des activités fixes et mobiles, en France et hors de France.

La progression des autres investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS, entre 2005 et 2004 en données à base comparable, s'explique principalement par l'augmentation :

- des dépenses relatives aux terminaux, qui reflète notamment le succès de la Livebox et de l'offre MaLigne TV ;
- et des investissements relatifs au programme de relocalisation et de réaménagement des agences France Télécom.

Voir également paragraphe 1.3.2.1 "Bilan du programme TOP sur la période 2004 – 2005 en normes IFRS".

2.4.1.2 Licences GSM et UMTS

En **2005**, les acquisitions de licences mobiles s'élèvent à 97 millions d'euros. Ces dépenses ont concerné principalement l'acquisition de fréquences GSM supplémentaires par ECMS en Égypte pour 64 millions d'euros ainsi que l'acquisition d'une licence UMTS par Orange Roumanie pour 28 millions d'euros.

En **2004**, l'obtention d'une extension de la licence GSM par la filiale d'Orange en République Dominicaine, pour 7 millions d'euros, constituait l'unique acquisition de licence mobile de l'année.

2.4.1.3 Investissements financiers

Les investissements financiers (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") comprennent les acquisitions de titres de participation et de filiales, nettes de la trésorerie acquise, et les investissements dans les sociétés mises en équivalence.

Les principales acquisitions sont décrites dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

En **2005**, les flux de trésorerie affectés aux investissements financiers représentent 7 603 millions d'euros et concernent principalement les opérations suivantes :

- l'acquisition de près de 80 % de l'opérateur mobile espagnol Amena pour 6 038 millions d'euros nets de la trésorerie acquise ;

  Aux termes d'un accord signé le 29 juillet 2005 avec les actionnaires de Auna, France Télécom a acquis le 8 novembre 2005, pour 6,4 milliards d'euros en numéraire, 79,4 % des actions Auna, société détenant 97,9 % de Retevision Movil S.A., opérateur mobile dont la dénomination commerciale est "Amena". Cette opération permet au groupe France Télécom de renforcer sa stratégie d'opérateur intégré en Europe, et d'être désormais en position de lancer des offres convergentes s'appuyant sur le haut débit fixe et mobile dans un marché européen clé supplémentaire.

France Télécom a l'intention de procéder en 2006 à une fusion d'Auna, de Retevision Movil S.A. et de France Télécom España (qui regroupe, sous la marque Wanadoo, les activités fixe et Internet du Groupe en Espagne) ;

- l'acquisition de la totalité des intérêts minoritaires d'Equant pour 590 millions d'euros ;

France Télécom a annoncé le 10 février 2005 avoir signé un accord définitif avec Equant N.V. visant l'acquisition de l'ensemble des actifs et des passifs d'Equant, sa filiale détenue à 54,1 % spécialisée dans les services mondiaux de communication pour les entreprises multinationales, pour 590 millions d'euros (dont 12 millions de coûts d'acquisition) pour la part non encore détenue. La cession des actifs a été réalisée le 25 mai 2005 pour 578 millions d'euros et la liquidation d'Equant N.V. est intervenue le 31 décembre 2005.

France Télécom estime que cette opération lui donnera la possibilité d'accélérer la mise en œuvre de sa stratégie d'opérateur intégré sur le marché des services aux entreprises et constituera une réponse à long terme aux défis structurels auxquels Equant fait face en tant qu'entité autonome ;

- l'acquisition de la totalité des intérêts minoritaires d'Orange Slovaquie pour 502 millions d'euros. Le 9 novembre 2005, France Télécom a acquis 36,1 % d'Orange Slovaquie pour 502 millions d'euros en numéraire auprès d'un groupe d'actionnaires minoritaires, portant sa participation de 63,9 % à 100,0 % ;
- l'acquisition partielle des intérêts minoritaires d'Orange Roumanie pour 404 millions d'euros. Le 13 avril 2005, France Télécom a acquis 23,5 % d'Orange Roumanie pour 404 millions d'euros en numéraire auprès d'un groupe d'actionnaires minoritaires, portant sa participation de 73,3 % à 96,8 % ;
- l'acquisition de la totalité des intérêts minoritaires de Wirtualna Polska pour 55 millions d'euros. Le 8 septembre 2005, TP Group a acquis 19,5 % de Wirtualna Polska pour 55 millions d'euros en numéraire, portant sa participation de 80,5 % à 100,0 % (voir paragraphe 2.2.4 "Perte de valeur des écarts d'acquisition" et note 33 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- l'acquisition de la totalité des intérêts minoritaires d'Orange Dominicana pour 30 millions d'euros. Le 8 septembre 2005, France Télécom a acquis 14,0 % d'Orange Dominicana pour 30 millions d'euros en numéraire auprès d'un actionnaire minoritaire, portant sa participation de 86,0 % à 100,0 % ;
- et l'acquisition de titres de participation Sonaecom par échange de titres. Le 15 novembre 2005, France Télécom a échangé ses participations minoritaires au Portugal dans Optimus, Novis et Clix contre des actions de leur société mère Sonaecom, au travers d'une augmentation de capital qui lui a été réservée. A l'issue de cette opération, France Télécom détient 23,7 % du capital de cette société (voir paragraphe 2.2.6 "Résultat de cession d'actifs" et note 31 de l'annexe aux comptes consolidés). La restructuration de l'actionnariat de France Télécom au sein du groupe Sonaecom et la mise en œuvre d'un partenariat stratégique entre les deux sociétés vont permettre à Sonaecom de concrétiser davantage sa politique d'opérateur intégré tout en bénéficiant de l'expérience de France Télécom dans ce domaine.

En **2004**, les flux de trésorerie affectés aux investissements financiers représentaient 4 937 millions d'euros et concernaient principalement les opérations suivantes :

- l'acquisition de la totalité des intérêts minoritaires de Wanadoo S.A. pour 2 373 millions d'euros. Cette opération a été réalisée en deux étapes avec, (i) l'acquisition partielle des intérêts minoritaires de Wanadoo S.A. suite à l'Offre Publique Mixte (partie en numéraire) achevée en mai 2004 pour 1 820 millions d'euros (dont 15 millions d'euros de coûts d'acquisition), portant, à l'issue de cette offre comprenant un échange de titres, la participation de France Télécom dans Wanadoo S.A. à 95,9 %, et (ii) l'acquisition du solde des intérêts minoritaires de Wanadoo S.A. pour 553 millions d'euros suite à l'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire intervenue le 26 juillet 2004. A l'issue de cette offre, France Télécom S.A. détient 100 % du capital de Wanadoo S.A. Par ailleurs, le 1er septembre 2004, France Télécom S.A. a procédé à une fusion par absorption de Wanadoo S.A. ;
- le règlement des Certificats de Valeur Garantie (CVG) Equant pour 2 015 millions d'euros ;

- et l'acquisition de la totalité des intérêts minoritaires d'Orange S.A. pour 469 millions d'euros, correspondant à 1,0 % du capital pour arriver à une détention de 100 %, suite à la finalisation de l'opération de retrait obligatoire, achevant ainsi les opérations commencées en octobre et novembre 2003 avec les Offres Publique d'Échange, puis de Retrait.

2.4.2 Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement sont décrits dans la note 32 de l'annexe aux comptes consolidés.

2.4.3 Projets d'investissement

Les programmes d'investissement futurs portent sur des investissements de même nature que ceux réalisés lors des exercices précédents. Pour 2006, le groupe France Télécom s'est fixé un objectif de ratio d'investissements corporels et incorporels hors licences rapportés au chiffre d'affaires d'environ 13 %.

■ Haut débit mobile

En matière de couverture mobile, Orange confirme sa forte mobilisation et son soutien à l'État et aux collectivités territoriales dans le cadre du programme "Zones blanches" au profit des territoires non encore desservis en téléphonie mobile. Ce vaste programme est le fruit d'une concertation sans précédent entre acteurs publics et privés pour étendre les services de téléphonie mobile en technologie GSM à 99 % de la population dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire d'ici à la fin de l'année 2007. D'ici à la fin du programme, près de 3 000 communes supplémentaires seront couvertes, soit plus de 2 000 sites ouverts sur l'ensemble de la France en itinérance locale (un seul opérateur installe les antennes et les équipements télécoms et accueille sur son réseau les clients des deux autres opérateurs) ou en mutualisation d'infrastructures (une infrastructure est partagée entre plusieurs opérateurs ; chaque opérateur présent sur le site installe ses propres antennes et équipements télécoms qui desservent ses clients), assurant la garantie d'une accessibilité au service quel que soit l'opérateur choisi.

Par ailleurs, en conjuguant la technologie EDGE à la technologie UMTS, Orange franchit une nouvelle étape dans la stratégie haut débit mobile. Entre 2005 et 2006, Orange aura investi plus de 200 millions d'euros pour assurer l'évolution de la totalité de son réseau GSM vers EDGE. Ces efforts permettent à Orange d'atteindre à la fin de l'année 2005, avec six mois d'avance sur son objectif, un million de clients à ses offres haut débit mobile basées sur les technologies EDGE et UMTS. D'ici à la fin d'année 2006, environ 2,5 millions de clients devraient utiliser les services haut débit mobile d'Orange au travers de ses réseaux complémentaires EDGE, 3G et WiFi.

■ Haut débit Internet

France Télécom devrait consacrer plus de 3 milliards d'euros entre 2005 et 2007 dans le développement et l'optimisation de son réseau dont un milliard d'euros dédié au déploiement des réseaux haut débit en France. Cet effort, conjugué à une forte implication des partenaires locaux, contribue au déploiement du réseau haut débit en France sur l'ensemble du territoire et permet d'atteindre à la fin de l'année 2005 une éligibilité des lignes à l'ADSL de 96 % de la population. Désormais premier opérateur en Europe en nombre de lignes ADSL, France Télécom devrait, en étroite collaboration avec les partenaires locaux, équiper 100 % de ses points de raccordement et rendre éligible à l'ADSL 98 % de ses lignes en France dès la fin de l'année 2006. Parallèlement, France Télécom s'engage à développer des solutions alternatives comme le Pack-Surf WiFi filaire ou satellite pour les zones encore non desservies par l'ADSL.

Avec sa politique volontariste de déploiement des accès haut débit et de développement des usages, et sa large couverture européenne, France Télécom poursuit la mise en œuvre de son modèle d'opérateur intégré dans le cadre du programme "NExT" avec l'ambition de devenir l'opérateur de référence des nouveaux services de télécommunications en Europe (voir paragraphe 1.4.1. "Le programme NExT (Nouvelle Expérience des Télécommunications").

3. Analyse du résultat d'exploitation et des investissements corporels et incorporels par secteur d'activité

Afin de refléter l'évolution du Groupe et la structure de ses opérations selon ses différents métiers, France Télécom a défini, à compter du 1er janvier 2005, les quatre secteurs d'activité suivants : "Services de Communication Personnels" (SCP), "Services de Communication Résidentiels" (SCR), "Services de Communication Entreprises" (SCE) et "Annuaires".

Les tableaux ci-après présentent la répartition des principaux agrégats opérationnels en fonction de ces secteurs d'activité. Les données publiées pour l'exercice 2005 et pour l'exercice 2004 sont conformes à cette nouvelle segmentation.

(en millions d'euros)					Exercice clos le 31 décembre 2005	
	SCP	SCR	SCE	Annuaires	Eliminations et non alloués	Total Groupe
Chiffre d'affaires	**23 535**	**22 534**	**7 785**	**1 061**	**(5 877)**	**49 038**
externe	22 576	17 986	7 428	1 048	–	**49 038**
inter-secteurs d'activité	959	4 548	357	13	(5 877)	**–**
MBO	**8 471**	**7 538**	**1 949**	**463**	**(5)**	**18 416**
Participation des salariés	(75)	(253)	(21)	(33)	–	**(382)**
Rémunération en actions	(45)	(92)	(21)	(20)	–	**(178)**
Dotation aux amortissements	(3 436)	(3 116)	(477)	(10)	5	**(7 034)**
Perte de valeur des écarts d'acquisition	–	(11)	–	–	–	**(11)**
Perte de valeur des immobilisations	(363)	(14)	(191)	–	–	**(568)**
Résultat de cession d'actifs	–	–	–	–	–	**1 475**
Coût des restructurations	(1)	(380)	(73)	–	–	**(454)**
Résultat des entités mises en équivalence	(15)	35	–	–	–	**20**
Résultat d'exploitation						**11 284**
alloué par secteur d'activité	4 536	3 707	1 166	400	–	9 809
non allouable	–	–	–	–	1 475	1 475
CAPEX	3 130	2 537	370	12	(4)	**6 045**
Licences UMTS / GSM	97	–	–	–	–	**97**
MBO – CAPEX	**5 341**	**5 001**	**1 579**	**451**	**(1)**	**12 371**
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)	35 080	139 886	16 809	4 677	–	**196 452**

(en millions d'euros)					Exercice clos le 31 décembre 2004	
Base comparable[1] (non audité)	**SCP**	**SCR**	**SCE**	**Annuaires**	**Eliminations et non alloués**	**Total Groupe**
Chiffre d'affaires	**21 913**	**22 800**	**8 227**	**1 001**	**(6 100)**	**47 841**
externe	20 841	18 161	7 851	988	–	**47 841**
inter-secteurs d'activité	1 072	4 639	376	13	(6 100)	**–**
MBO	**8 225**	**7 602**	**2 024**	**413**	–	**18 264**
Participation des salariés	–	–	–	–	–	**–**
Rémunération en actions	–	–	–	–	–	**–**
Dotation aux amortissements	(3 394)	(3 789)	(656)	(10)	–	**(7 849)**
Perte de valeur des écarts d'acquisition	–	–	–	–	–	**–**
Perte de valeur des immobilisations	–	–	–	–	–	**–**
Résultat de cession d'actifs	–	–	–	–	–	**–**
Coût des restructurations	–	–	–	–	–	**–**
Résultat des entités mises en équivalence	–	–	–	–	–	**–**
Résultat d'exploitation	–	–	–	–	–	**–**
alloué par secteur d'activité	–	–	–	–	–	**–**
non allouable	–	–	–	–	–	**–**
CAPEX	2 889	2 103	386	6	–	**5 384**
Licences UMTS / GSM	7	–	–	–	–	**7**
MBO – CAPEX	**5 336**	**5 499**	**1 638**	**407**	**–**	**12 880**
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)	34 137	148 566	17 024	4 464	–	**204 191**

(1) Pour le compte de résultat, les données à base comparable sont établies jusqu'à la MBO. Pour les postes compris entre la MBO et le résultat d'exploitation, les données à base comparable ne sont établies que pour la dotation aux amortissements.

(en millions d'euros)					Exercice clos le 31 décembre 2004	
Historique	**SCP**	**SCR**	**SCE**	**Annuaires**	**Eliminations et non alloués**	**Total Groupe**
Chiffre d'affaires	**20 564**	**22 440**	**8 235**	**978**	**(6 059)**	**46 158**
externe	19 521	17 814	7 858	965	–	**46 158**
inter-secteurs d'activité	1 043	4 626	377	13	(6 059)	**–**
MBO	**8 076**	**7 401**	**2 039**	**407**		**17 923**
Participation des salariés	(72)	(156)	(22)	(30)	–	**(280)**
Rémunération en actions	(124)	(212)	(38)	(25)	–	**(399)**
Dotation aux amortissements	(3 388)	(3 935)	(657)	(10)	–	**(7 990)**
Perte de valeur des écarts d'acquisition	–	–	(534)	–	–	**(534)**
Perte de valeur des immobilisations	(5)	10	(184)	–	–	**(179)**
Résultat de cession d'actifs	–	–	–	–	–	**922**
Coût des restructurations	(15)	(134)	(32)	–	–	**(181)**
Résultat des entités mises en équivalence	–	17	12	1	–	**30**
Résultat d'exploitation						**9 312**
alloué par secteur d'activité	4 472	2 991	584	343	–	8 390
non allouable	–	–	–	–	922	922
CAPEX	2 695	2 051	388	8	(8)	**5 134**
Licences UMTS / GSM	7	–	–	–	–	**7**
MBO – CAPEX	**5 381**	**5 350**	**1 651**	**399**	**8**	**12 789**
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)	34 197	148 336	17 014	4 233	–	**203 780**

3.1 SERVICES DE COMMUNICATION PERSONNELS (SCP)

Le secteur d'activité "Services de Communication Personnels" (désigné ci-après SCP) rassemble les activités de services mobiles de télécommunications en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Pologne et dans le Reste du monde.

Le secteur d'activité Services de Communication Personnels (SCP) comporte cinq sous-secteurs :

- le sous-secteur d'activité SCP France, qui comprend les filiales Orange en France métropolitaine, Orange Caraïbes et Orange Réunion ;
- le sous-secteur d'activité SCP Royaume-Uni ; avec la filiale Orange au Royaume-Uni ;
- le sous-secteur d'activité SCP Espagne, avec la filiale Amena ;
- le sous-secteur d'activité SCP Pologne, avec la filiale PTK Centertel ;
- et le sous-secteur d'activité SCP Reste du monde, qui comprend les filiales internationales hors Royaume-Uni, Espagne et Pologne ; à savoir la Belgique, les Pays-bas, la Suisse, la Roumanie, la Slovaquie, l'Égypte, la Moldavie, la République Dominicaine, le Cameroun, le Botswana, Madagascar, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Mali et la Jordanie. Le sous-secteur d'activité SCP Reste du monde inclut aussi les participations minoritaires d'Orange en Autriche et au Portugal.

3.1.1 Du chiffre d'affaires a la marge brute operationnelle et les investissements corporels et incorporels des services de communication personnels (scp)

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les principales données opérationnelles du secteur d'activité Services de Communication Personnels (SCP).

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
Chiffre d'affaires	23 535	21 913	20 564	7,4 %	14,4 %
MBO	8 471	8 225	8 076	3,0 %	4,9 %
MBO / Chiffre d'affaires	*36,0 %*	*37,5 %*	*39,3 %*		
CAPEX	3 130	2 889	2 695	8,3 %	16,2 %
CAPEX / Chiffre d'affaires	*13,3 %*	*13,2 %*	*13,1 %*		
Licences UMTS / GSM	97	7	7	ns	ns
MBO – CAPEX	5 341	5 336	5 381	0,1 %	(0,7) %
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)	35 080	34 137	34 197	2,8 %	2,6 %
Nombre total d'abonnés(1) (en milliers)	84 315	72 590	62 671	16,2 %	34,5 %

(1) En fin de période et y compris le nombre de clients de l'opérateur mobile espagnol Amena en 2005 et en 2004 en données à base comparable (voir paragraphe 3.1.1.3 "Services de Communication Personnels Espagne (SCP Espagne)").

Le tableau suivant présente, pour l'exercice 2004, les principaux retraitements liés au passage des données historiques aux données à base comparable du secteur d'activité Services de Communication Personnels (SCP).

(en millions d'euros)	Passage des données historiques aux données à base comparable (non audité)					
	Chiffre d'affaires	MBO	Dotation aux amortissements	CAPEX	MBO - CAPEX	Nbre moyen d'employés
Données historiques au 31 décembre 2004	**20 564**	**8 076**	**(3 388)**	**2 695**	**5 381**	**34 197**
Variations de périmètre	387	137	(17)	159	(22)	(60)
Autres variations (1)	832	(40)	31	–	(40)	–
Variations de change(2)	130	52	(20)	35	17	–
Données à base comparable au 31 décembre 2004	**21 913**	**8 225**	**(3 394)**	**2 889**	**5 336**	**34 137**

(1) Impact principalement de la sortie du dispositif "*Bill & Keep*" le 1er janvier 2005, prenant effet le 1er janvier 2004 dans les données à base comparable (voir paragraphe 1.2.1.2 "Données à base comparable"). Sur la dotation aux amortissements : impact positif de 31 millions d'euros relatif à la revue des durées de vie des immobilisations, effectuée dans le cadre de la clôture des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 suivant les normes IFRS (voir paragraphe 1.2.1.2 "Données à base comparable" et note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

(2) Impact des variations de change entre le taux de change moyen de l'exercice 2004 et le taux de change moyen de l'exercice 2005.

Les impacts induits par le passage des données historiques aux données à base comparable concernent principalement :

- la sortie du dispositif "*Bill & Keep*" le 1er janvier 2005, prenant effet le 1er janvier 2004 dans les données à base comparable (voir paragraphe 3.1.1.1.2 "Chiffre d'affaires de SCP France") ;
- l'acquisition de l'opérateur mobile espagnol Amena le 8 novembre 2005, prenant effet le 1er novembre 2004 dans les données à base comparable ;
- la cession d'Orange Danemark le 11 octobre 2004, prenant effet le 1er janvier 2004 dans les données à base comparable ;

- les variations de change, principalement sur le zloty polonais, la livre sterling et la livre égyptienne ;
- et l'intégration en consolidation globale des sociétés Sonatel Mobiles et Ikatel le 1er juillet 2005, prenant effet le 1er juillet 2004 dans les données à base comparable (voir paragraphe 1.2.1.2 "Données à base comparable").

Le tableau suivant présente, pour l'exercice 2004, les variations de change incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable du secteur d'activité Services de Communication Personnels (SCP).

(en millions d'euros)		Passage des données historiques aux données à base comparable (non audité)				
		Chiffre d'affaires	MBO	Dotation aux amortissements	CAPEX	MBO - CAPEX
Zloty polonais	PLN	155	58	(22)	28	30
Livre sterling	GBP	(46)	(14)	12	(5)	(9)
Livre égyptienne	EGP	31	15	(4)	4	11
Autres devises		(10)	(7)	(6)	8	(15)
Variations de change(1)		**130**	**52**	**(20)**	**35**	**17**

(1) Impact des variations de change entre le taux de change moyen de l'exercice 2004 et le taux de change moyen de l'exercice 2005.

3.1.1.1 Services de Communication Personnels France (SCP France)

3.1.1.1.1 Données opérationnelles de SCP France

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les principales données opérationnelles du sous-secteur d'activité SCP France.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
Chiffre d'affaires	9 773	9 217	8 365	6,0 %	16,8 %
MBO	3 636	3 702	3 682	(1,8) %	(1,2) %
MBO / Chiffre d'affaires	*37,2 %*	*40,2 %*	*44,0 %*		
CAPEX	968	1 093	1 048	(11,4) %	(7,7) %
CAPEX / Chiffre d'affaires	*9,9 %*	*11,9 %*	*12,5 %*		
Licences UMTS / GSM	–	–	–	–	–
MBO – CAPEX	2 669	2 610	2 633	2,3 %	1,3 %
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)	7 043	7 006	7 038	0,5 %	0,1 %
Nombre total d'abonnés(1) (en milliers)	22 430	21 241	21 241	5,6 %	5,6 %
Nombre de Forfaits(1) (en milliers)	13 855	12 876	12 876	7,6 %	7,6 %
Nombre d'Offres prépayées(1) (en milliers)	8 575	8 365	8 365	2,5 %	2,5 %
ARPU(2) (en €)	424	428	387	(0,9) %	9,7 %
AUPU(2) (en minutes)	175	168	168	4,2 %	4,2 %

(1) En fin de période.
(2) Voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire".

3.1.1.1.2 Chiffre d'affaires de SCP France

En données historiques, le chiffre d'affaires du sous-secteur d'activité SCP France croît de 16,8 % en 2005. Cette croissance reflète notamment l'effet positif induit par la sortie du dispositif "*Bill & Keep*" au 1er janvier 2005. En effet, jusqu'au 31 décembre 2004, la facturation entre opérateurs mobiles s'effectuait selon le dispositif "*Bill & Keep*".

Le dispositif "*Bill & Keep*" (littéralement "facturé et gardé") correspondait à l'acte par lequel l'opérateur mobile facturait l'appelant de l'intégralité de l'appel sortant en direction d'un autre abonné mobile (l'appelé), sans reverser de quote-part au titre de la rémunération de l'accès à la partie terminale du réseau mobile de l'opérateur tiers. La sortie du dispositif "*Bill & Keep*" au 1er janvier 2005, s'est traduite par une augmentation du chiffre d'affaires du sous-secteur d'activité SCP France et par la constatation de charges de reversements d'un montant légèrement supérieur à celui du chiffre d'affaires. Ainsi, pour être comparable avec les données de l'année 2005, les données à base comparable de l'année 2004 prennent en compte l'effet de la sortie du dispositif "*Bill & Keep*".

En données à base comparable, le chiffre d'affaires augmente de 6,0 % au cours de l'année 2005.

Cette croissance est liée, pour l'essentiel, à la progression de 4,0 % du chiffre d'affaires du réseau (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire"), générée par la hausse sensible du nombre de clients (soit 5,6%, pour atteindre plus de 22,4 millions de clients au 31 décembre 2005), dont plus d'un million de clients haut débit recrutés au cours de la première année de commercialisation, et par la croissance du chiffre d'affaires des équipements (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire").

Cette amélioration est liée notamment aux facteurs suivants :

- la progression du chiffre d'affaires des équipements induite par la diminution de la valeur du point de fidélité relatif au "Programme Changement de Mobile", représentant un impact positif de 80 millions d'euros ;
- l'effet de la part croissante des forfaits (0,98 million de clients acquis entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005) dont l'ARPU (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") est plus de 3 fois supérieur à celui des offres en prépayé. Les forfaits représentent 61,8 % du nombre total de clients au 31 décembre 2005 contre 60,6 % un an auparavant) ;
- et l'évolution favorable de la consommation moyenne par client, l'AUPU (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire"), qui progresse de 4,2 %, ainsi que de la part du chiffre d'affaires des services non-voix (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire"), qui représentent désormais 14,0 % du chiffre d'affaires du réseau contre 12,7 % au 31 décembre 2004 en données à base comparable.

Par ailleurs, la baisse de -16,3 % du prix des appels fixes vers mobiles survenue au 1er janvier 2005, en France, a eu un effet défavorable sur l'évolution de l'ARPU toutes offres confondues.

3.1.1.1.3 Marge brute opérationnelle et investissements corporels et incorporels hors licences de SCP France

■ Marge brute opérationnelle

Globalement, les charges opérationnelles incluses dans la MBO passent de -4 684 millions d'euros en 2004, en données historiques à -6 136 millions d'euros en 2005, soit une progression de 31,0 %. Cette hausse s'explique principalement par l'effet de la sortie du dispositif "*Bill & Keep*" au 1er janvier 2005, se traduisant par des charges de reversement aux opérateurs plus élevées au cours de l'année 2005 qu'au cours de l'année 2004. En données à base comparable, les charges opérationnelles s'élèvent à -5 515 millions d'euros en 2004 contre -6 136 millions d'euros en 2005, soit une hausse de 11,3 %. Cette évolution s'explique principalement par, (i) la hausse des charges informatiques, (ii) l'amende du Conseil de la Concurrence aux trois opérateurs mobiles en France, dont -256 millions d'euros pour Orange France (voir note 33 de l'annexe aux comptes consolidés), ainsi que (iii) l'augmentation des coûts liés à la croissance de l'activité (principalement les achats et reversements aux opérateurs et les charges de réseau) qui compense les économies réalisées sur les frais généraux.

Les coûts d'acquisition (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") du sous-secteur d'activité SCP France augmentent de 5,8 % entre 2005 et 2004 en données historiques et de 6,6 % en données à base comparable. Les coûts de fidélisation (voir définition au paragraphe 5.5

"Glossaire") diminuent de -23,1 %, en données historiques et de -19,9 % en données à base comparable, du fait de la réduction de la valeur du point de fidélité relatif au "Programme Changement de Mobile" partiellement compensée par l'augmentation des autres dépenses de fidélisation nécessaires au maintien du nombre de clients dans un contexte de concurrence accrue.

En pourcentage du chiffre d'affaires, les coûts d'acquisition et de fidélisation sont passés de 11,6 % en 2004 en données historiques (10,3 % en données à base comparable) à 9,3 % en 2005.

La MBO du sous-secteur d'activité SCP France décroît de -1,2 %, en données historiques, pour passer de 3 682 millions d'euros en 2004 à 3 636 millions d'euros en 2005. En données à base comparable, cette diminution est de -1,8 %. Hors amende de -256 millions d'euros du Conseil de la Concurrence à Orange France, la MBO aurait été de 3 892 millions d'euros en 2005, soit un ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires de 39,8 %, contre en 2004, 44,0 % en données historiques et 40,2 % en données à base comparable.

■ **Investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS**

Hors licences GSM et UMTS, les investissements corporels et incorporels du sous-secteur d'activité SCP France enregistrent une diminution de -7,7 % pour atteindre 968 millions d'euros en 2005, contre 1 048 millions d'euros en 2004 en données historiques. En données à base comparable, cette baisse de -11,4 % reflète principalement, la baisse, en 2005, des dépenses d'investissement relatives au déploiement du réseau en technologie UMTS (la majorité des investissements ayant été réalisée en 2004), qui compense la hausse des investissements relatifs à l'intensification du réseau de deuxième génération existant dans les zones jusque là peu ou pas couvertes par Orange en France et en technologie EDGE.

3.1.1.2 Services de Communication Personnels Royaume-Uni (SCP Royaume-Uni)

3.1.1.2.1 Données opérationnelles de SCP Royaume-Uni

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les principales données opérationnelles du sous-secteur d'activité SCP Royaume-Uni.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
Chiffre d'affaires	5 832	5 786	5 833	0,8 %	(0,0) %
MBO	1 651	1 859	1 843	(11,2) %	(10,4) %
MBO / Chiffre d'affaires	*28,3 %*	*32,1 %*	*31,6 %*		
CAPEX	582	579	573	0,5 %	1,5 %
CAPEX / Chiffre d'affaires	*10,0 %*	*10,0 %*	*9,8 %*		
Licences UMTS / GSM	–	–	–	–	–
MBO – CAPEX	1 069	1 280	1 270	(16,5) %	(15,8) %
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)	11 929	11 941	11 941	(0,1) %	(0,1) %
Nombre total d'abonnés[1] (en milliers)	14 858	14 221	14 221	4,5 %	4,5 %
Nombre de Forfaits[1] (en milliers)	4 978	4 707	4 707	5,8 %	5,8 %
Nombre d'Offres prépayées[1] (en milliers)	9 880	9 514	9 514	3,8 %	3,8 %
ARPU[2] (en £)	263	274	274	(4,0) %	(4,0) %
AUPU[2] (en minutes)	144	144	144	–	–

(1) En fin de période.
(2) Voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire".

3.1.1.2.2 Chiffre d'affaires de SCP Royaume-Uni

En données historiques, le chiffre d'affaires du sous-secteur d'activité SCP Royaume-Uni est quasiment stable, s'élevant à 5 832 millions d'euros en 2005. Cette évolution est imputable à

l'impact négatif lié aux variations de change de la livre sterling qui compense la croissance intrinsèque de l'activité de SCP Royaume-Uni.

Sur une base comparable, la progression du chiffre d'affaires du sous-secteur d'activité SCP Royaume-Uni est de 0,8 %. Le chiffre d'affaires hors équipements s'est accru de 0,4 % tandis que le chiffre d'affaires des équipements a progressé de 9,8 %.

Le sous-secteur d'activité SCP Royaume-Uni enregistre une croissance de 4,5 % du nombre total de clients entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2004 (soit plus de 0,6 million de clients supplémentaires au cours de la période), pour atteindre plus de 14,8 millions de clients actifs au 31 décembre 2005, contre 14,2 millions au 31 décembre 2004, bénéficiant de l'augmentation du nombre de clients sous contrat (soit 0,271 million de clients supplémentaires en comparaison des deux périodes).

Le nombre total de clients a progressé entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005. Toutefois l'évolution de 0,4 % du chiffre d'affaires hors chiffre d'affaires des équipements s'explique par :

- l'impact de la réduction du tarif de la terminaison d'appel mobile effectuée le 1er septembre 2004. Le 1er juin 2004, l'*Office of Communications* (OFCOM), l'autorité de réglementation des télécommunications au Royaume-Uni, a publié sa décision qui consiste à demander à Orange Royaume-Uni, T-Mobile, O2 et à Vodafone de baisser leurs tarifs de terminaison d'appel mobile. Ces opérateurs mobiles doivent s'assurer que leur tarifs de terminaison d'appel ne dépassent pas le tarif moyen de 6,31 pence par minute (pour Orange et T-Mobile) et 5,63 pence par minute (pour O2 et Vodafone), et ce, pour la période allant du 1er septembre 2004 au 31 mars 2006. Hors effet de cette baisse tarifaire, la croissance du chiffre d'affaires hors chiffre d'affaires des équipements aurait été de 4,9 % au lieu de 0,4 % ;
- et le renforcement de l'environnement concurrentiel pesant notamment sur l'évolution de l'ARPU (principalement du fait de la diminution de l'ARPU Voix) des offres prépayées, qui s'établit à 109 livres sterling au 31 décembre 2005, contre 123 livres sterling un an auparavant, sur la même période.

Ces baisses ne sont que partiellement compensées par la progression de 11,6 % du chiffre d'affaires des services non-voix, tirée par l'augmentation de la consommation de messages multimédia (MMS) et des services de données, principalement par les clients sous contrat.

Par ailleurs, l'augmentation du chiffre d'affaires des équipements est liée à la croissance de 11,0 % du nombre de migrations des offres prépayées vers des forfaits ou des offres supérieures et à la progression de 14,6 % du nombre de nouveaux clients, qui compense largement la diminution de -3,3 % du prix de vente moyen d'un terminal mobile. L'effet de cette baisse se reflète dans la hausse des coûts d'acquisition et de fidélisation (voir paragraphe ci-dessous).

3.1.1.2.3 Marge brute opérationnelle et investissements corporels et incorporels hors licences de SCP Royaume-uni

■ Marge brute opérationnelle

En 2005, la progression des coûts d'acquisition du sous-secteur d'activité SCP Royaume-Uni est de 27,9 % en données historiques et de 29,0 % en données à base comparable du fait de la hausse des commissions moyennes à la distribution et du nombre d'actes commerciaux. Le coût d'acquisition moyen par nouveau client augmente, passant de 95,3 livres sterling en 2004 à 107,2 livres sterling en 2005, du fait de l'augmentation de 17,3 % du coût d'acquisition moyen des forfaits qui compense la diminution de ce coût pour les offres prépayées (soit -6,8 %).

Les coûts de fidélisation, relatifs aux dépenses faites pour maintenir le nombre de clients dans un marché concurrentiel, enregistrent une augmentation de 9,7 % en données historiques et de 10,5 % en données à base comparable. Cette évolution est due essentiellement à l'augmentation du nombre de migrations des offres prépayées vers des forfaits ou des offres supérieures. Le coût moyen de fidélisation par client migré a diminué de -0,4 %, s'élevant à 154,4 livres sterling en 2005, et reflète la baisse du coût moyen de fidélisation des offres prépayées partiellement compensée par la hausse de ce coût pour les clients sous contrat.

Ainsi, en pourcentage du chiffre d'affaires, les coûts d'acquisition et de fidélisation sont en progression, passant de 18,1 % en 2004, en données historiques comme en données à base comparable, à 21,9 % en 2005.

Le taux de résiliation (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") augmente de 1,5 point (25,4 % au 31 décembre 2004 contre 26,9 % au 31 décembre 2005), reflétant la hausse de 1,7 point du taux de résiliation des offres prépayées (30,5 % au 31 décembre 2004 contre 32,2 % au 31 décembre 2005) et la quasi-stabilité du taux de résiliation des forfaits (23,9 % au 31 décembre 2004 contre 23,8 % au 31 décembre 2005).

Globalement, les charges opérationnelles du sous-secteur d'activité SCP Royaume-Uni s'élèvent à -4 180 millions d'euros au cours de l'année 2005, contre -3 989 millions d'euros au cours de l'année 2004, soit une progression de 4,8 % en données historiques (6,5 % en données à base comparable).

La MBO du sous-secteur d'activité SCP Royaume-Uni diminue de -10,4 % en données historiques. En données à base comparable, celle-ci diminue de -11,2 %, pour atteindre 1 651 millions d'euros en 2005, contre 1 859 millions d'euros en 2004. Sur cette même base comparable, le ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires s'établit à 28,3 % en 2005 contre 32,1 % en 2004.

■ **Investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS**

En données historiques, les investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS augmentent de 1,5 % pour atteindre 582 millions d'euros en 2005.

En données à base comparable, ceux-ci augmentent de 0,5 %, reflétant la hausse des dépenses d'investissement liées aux équipements et infrastructures mobiles de 3ème génération (UMTS) qui compense la diminution des investissements hors réseaux mobiles, notamment les dépenses relatives aux achats et équipements informatiques.

3.1.1.3 Services de Communication Personnels Espagne (SCP Espagne)

Suite à l'acquisition de l'opérateur mobile espagnol Amena en novembre 2005 (voir paragraphe 2.4.1.3 "Investissements financiers" et note 4 de l'annexe aux comptes consolidés), cette société qui constitue le sous-secteur d'activité SCP Espagne est consolidée par intégration globale sur les deux derniers mois de l'année 2005. Par conséquent, pour les données opérationnelles figurant dans le tableau ci-dessous, les données de l'exercice 2004 à base comparable portent également sur les deux derniers mois de l'année 2004.

A titre indicatif, pour les douze mois de l'année 2005, le chiffre d'affaires de SCP Espagne s'élève à 3 212 millions d'euros, la MBO est de 1 005 millions d'euros et les investissements corporels et incorporels hors licences représentent 552 millions d'euros.

3.1.1.2.1 Données opérationnelles de SCP Espagne

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les principales données opérationnelles du sous-secteur d'activité SCP Espagne.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
Chiffre d'affaires	536	496	–	8,0 %	–
MBO	109	116	–	(6,2) %	–
MBO / Chiffre d'affaires	*20,2 %*	*23,3 %*			
CAPEX	133	119	–	11,3 %	–
CAPEX / Chiffre d'affaires	*24,8 %*	*24,1 %*			
Licences UMTS / GSM	–	–	–	–	–
MBO – CAPEX	(24)	(4)	–	ns	–
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)	368	368	–	–	–
Nombre total d'abonnés[1] (en milliers)	10 301	9 275	–	11,1 %	–
Nombre de Forfaits[1] (en milliers)	4 997	4 271	–	17,0 %	–
Nombre d'Offres prépayées[1] (en milliers)	5 304	5 004	–	6,0 %	–
ARPU[2] (en €)	301	–	–	–	–
AUPU[2] (en minutes)	120	106	–	13,2 %	–

(1) En fin de période.
(2) Voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire".

3.1.1.3.2 Chiffre d'affaires de SCP Espagne

Sur une base comparable, le chiffre d'affaires du sous-secteur d'activité SCP Espagne est en progression de 8,0 % au cours des deux derniers mois de l'année 2005 pour atteindre 536 millions d'euros.

Cette croissance est liée essentiellement à la progression de 11,1 % du nombre de clients (soit un nombre total de clients de 10,3 millions au 31 décembre 2005) qui compense largement l'impact défavorable de -14 millions d'euros relatif à la baisse du prix de la terminaison d'appel sur réseaux mobiles.

Cette évolution favorable du chiffre d'affaires s'explique par :

- l'effet de la part croissante du nombre de forfaits (205 milliers de clients acquis au cours des deux derniers mois en 2005), dont l'ARPU est 3 fois supérieur à celui des clients prépayés (481 euros pour les forfaits, contre 131 euros pour les offres prépayées). Par ailleurs, les clients sous contrat représentent 48,5 % du nombre total de clients au 31 décembre 2005, contre 46,0 % un an auparavant ;
- et l'évolution favorable de l'AUPU, qui progresse de 13,2 % (120 minutes en 2005 contre 106 minutes en 2004 en données à base comparable).

3.1.1.3.3 Marge brute opérationnelle et investissements corporels et incorporels hors licences de SCP Espagne

■ **Marge brute opérationnelle**

Les coûts d'acquisition du sous-secteur d'activité SCP Espagne se sont accrus de 29,1 %, en données à base comparable, au cours des deux derniers mois de l'année 2005. Cette évolution reflète principalement l'augmentation des nouveaux clients au cours de la période.

En pourcentage du chiffre d'affaires, les coûts d'acquisition et de fidélisation sont passés de 20,7 % du chiffre d'affaires pour les deux derniers mois de l'année 2004, à 24,9 % pour les deux derniers mois de l'année 2005. Le taux de résiliation des clients sous contrat a diminué, s'établissant à 21,5 % pour l'année 2005, comparé à 24,0 % pour l'année 2004. Le taux de résiliation global est en recul également dans la comparaison des deux périodes (23,8 % pour l'année 2005 comparé à 25,8 % pour l'année 2004).

Globalement, les charges opérationnelles incluses dans la MBO augmentent de 12,3 % en données à base comparable, pour passer de -381 millions d'euros en 2004 (deux derniers mois de l'année) à -428 millions d'euros en 2005 (deux derniers mois de l'année).

La MBO du sous-secteur d'activité SCP Espagne baisse de -6,2 % en données à base comparable, s'établissant à 109 millions d'euros en 2005, contre 116 millions d'euros en 2004. Cette évolution intègre notamment l'impact négatif de -10 millions d'euros relatif à la baisse du prix de la terminaison d'appel sur réseaux mobiles.

■ **Investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS**

En données à base comparable, les investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS augmentent de 11,3 % pour atteindre 133 millions d'euros au cours des deux derniers mois en 2005. Cette évolution reflète notamment la poursuite du déploiement du réseau de 3ème génération (UMTS) et l'intensification du réseau existant dans les zones jusque là peu ou pas couvertes par Amena en Espagne.

3.1.1.4 Services de Communication Personnels Pologne (SCP Pologne)

3.1.1.4.1 Données opérationnelles de SCP Pologne

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les principales données opérationnelles du sous-secteur d'activité SCP Pologne.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
Chiffre d'affaires	1 598	1 402	1 247	13,9 %	28,1 %
MBO	604	522	464	15,8 %	30,2 %
MBO / Chiffre d'affaires	*37,8 %*	*37,2 %*	*37,2 %*		
CAPEX	309	249	222	24,1 %	39,5 %
CAPEX / Chiffre d'affaires	*19,4 %*	*17,8 %*	*17,8 %*		
Licences UMTS / GSM	–	–	–	–	–
MBO – CAPEX	295	273	242	8,2 %	21,7 %
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)	3 121	2 743	2 743	13,8 %	13,8 %
Nombre total d'abonnés(1) (en milliers)	9 919	7 440	7 440	33,3 %	33,3 %
Nombre de Forfaits(1) (en milliers)	4 035	3 234	3 234	24,8 %	24,8 %
Nombre d'Offres prépayées(1) (en milliers)	5 884	4 207	4 207	39,9 %	39,9 %

(1) En fin de période.

3.1.1.4.2 Chiffre d'affaires de SCP Pologne

En données historiques, le chiffre d'affaires du sous-secteur d'activité SCP Pologne enregistre une progression de 28,1 % pour atteindre 1 598 millions d'euros au cours de l'année 2005. Cette progression intègre notamment l'impact de 155 millions d'euros lié à l'évolution favorable du taux de change moyen du zloty polonais entre 2004 et 2005.

Sur une base comparable, la croissance de 13,9 % est générée, principalement, par la progression rapide du nombre des clients de PTK Centertel : au 31 décembre 2005, le nombre de clients s'établit à plus de 9,9 millions, soit une augmentation de plus de 33 % par rapport au 31 décembre 2004.

La croissance du marché mobile en Pologne (29,2 millions de clients mobiles au 31 décembre 2005 contre 23,1 millions un an auparavant) est tirée principalement par l'accroissement du nombre d'offres prépayées (au 31 décembre 2005, celles-ci représentent 59,3 % du nombre total de nouveaux clients mobiles contre 56,5 % un an auparavant). Le taux de pénétration du marché est ainsi passé de 60,3 % au 31 décembre 2004 à 76,7 % au 31 décembre 2005.

Par ailleurs, PTK Centertel continue d'occuper une position de tout premier plan en terme d'acquisition de nouveaux clients (soit 40,3 % au 31 décembre 2005) et d'améliorer sa part de marché toutes offres confondues ainsi que pour chaque type. Ainsi :

- la part de marché globale s'établit à 33,9 % au 31 décembre 2005, soit un gain de 1,7 point en un an ;
- la part de marché des forfaits atteint 35,6 % au 31 décembre 2005, contre 33,7 % au 31 décembre 2004 ;
- et la part de marché des offres prépayées passe de 31,2 % au 31 décembre 2004 à 32,9 % au 31 décembre 2005.

L'effet cumulé du passage sous marque Orange des offres de PTK Centertel, le 15 septembre 2005, et de l'introduction de nouvelles offres et de services mobiles innovants, a permis PTK Centertel de maintenir une position de tout premier plan relative aux clients ayant souscrit un forfait. Ainsi, la part de marché de PTK Centertel sur le nombre de forfaits supplémentaires acquis au cours de la période est de 45,8 % au 31 décembre 2005.

3.1.1.4.3 Marge brute opérationnelle et investissements corporels et incorporels hors licences de SCP Pologne

■ Marge brute opérationnelle

La MBO du sous-secteur d'activité SCP Pologne enregistre une forte croissance en passant de 464 millions d'euros en 2004 en données historiques et 522 millions d'euros en données à base comparable, à 604 millions d'euros en 2005, soit une croissance de 30,2 % en données historiques et 15,8 % en données à base comparable.

Sur une base comparable, cette progression s'explique par l'effet cumulé de la croissance du chiffre d'affaires qui compense largement l'augmentation de 12,9 % des charges opérationnelles. Cette évolution concerne essentiellement la hausse de 41,6 % des achats et reversements aux opérateurs qu'expliquent, (i) la croissance du trafic d'interconnexion, (ii) la progression des charges liées à l'itinérance (*roaming*), ainsi que (iii) l'augmentation du nombre de SMS.

Ainsi, en pourcentage du chiffre d'affaires, la MBO est passée de 37,2 %, en données historiques comme en données à base comparable, en 2004 à 37,8 % en 2005.

■ Investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS

En données historiques, les dépenses d'investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS enregistrent une croissance de 39,5 % pour atteindre 309 millions d'euros en 2005.

Sur la même période, les dépenses d'investissement augmentent de 24,1 % en données à base comparable, reflétant, principalement l'accroissement des dépenses relatives au déploiement des réseaux en technologies EDGE et UMTS ainsi qu'à l'extension de la couverture du réseau de 2ème génération. Ainsi, le ratio des investissements corporels et incorporels hors licences rapportés au chiffre d'affaires progresse, s'établissant à 19,4 % en 2005 contre 17,8 % en 2004 (en données historiques comme en données à base comparable).

3.1.1.5 Services de Communication Personnels Reste du monde (SCP Reste du monde)

3.1.1.5.1 Données opérationnelles de SCP Reste du monde

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les principales données opérationnelles du sous-secteur d'activité SCP Reste du monde.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
Chiffre d'affaires	5 991	5 170	5 290	15,9 %	13,3 %
MBO	2 471	2 026	1 980	22,0 %	24,8 %
MBO / Chiffre d'affaires	*41,2 %*	*39,2 %*	*37,4 %*		
CAPEX	1 138	848	815	34,1 %	39,6 %
CAPEX / Chiffre d'affaires	*19,0 %*	*16,4 %*	*15,4 %*		
Licences UMTS / GSM	97	7	7	ns	ns
MBO - CAPEX	1 333	1 177	1 165	13,2 %	14,4 %
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)	12 044	11 409	11 804	5,6 %	2,0 %
Nombre total d'abonnés(1) (en milliers)	26 807	20 413	19 768	31,3 %	35,6 %

(1) En fin de période.

3.1.1.5.2 Chiffre d'affaires de SCP Reste du monde

Le chiffre d'affaires du sous-secteur d'activité SCP Reste du monde croît de 13,3 % en données historiques, pour atteindre 5 991 millions d'euros en 2005. Cette évolution intègre notamment l'impact négatif de -132 millions d'euros lié aux variations de périmètre et autres variations partiellement compensé par l'évolution favorable liée aux variations de change, principalement sur la livre égyptienne (soit une augmentation de 21 millions d'euros). Ces variations de périmètre concernent :

- la cession d'Orange Danemark le 11 octobre 2004, prenant effet le 1er janvier 2004 dans les données à base comparable ;
- l'intégration en consolidation globale des sociétés Sonatel Mobiles et Ikatel le 1er juillet 2005, prenant effet le 1er juillet 2004 dans les données à base comparable (voir paragraphe 1.2.1.2 "Données à base comparable") ;
- et l'intégration dans le périmètre de consolidation des entités contrôlées ou sous influence notable de la filiale internationale Getesa le 1er janvier 2005, prenant effet le 1er janvier 2004 dans les données à base comparable.

Sur une base comparable, le chiffre d'affaires enregistre une progression de 15,9 % qui s'explique, d'une part, par l'augmentation globale de 31,3 % du nombre de clients actifs, et d'autre part, par le dynamisme de la croissance de l'activité dans les filiales, notamment en Roumanie, en Belgique, en Égypte, en Slovaquie, en Suisse et aux Pays-Bas.

En **Belgique**, le chiffre d'affaires s'élève à 1 453 millions d'euros au cours de l'année 2005 contre 1 345 millions d'euros au cours de l'année 2004, soit une progression de 8,0 % (en données historiques comme en données à base comparable). L'ARPU atteint 456 euros au 31 décembre 2005. Le nombre de clients de Mobistar est en progression de 2,4 % pour atteindre 2,9 millions de clients au 31 décembre 2005.

En **Suisse**, la croissance du chiffre d'affaires est de 5,0 % en données historiques (5,8 % en données à base comparable) pour atteindre 876 millions d'euros en 2005. L'ARPU est de 696 euros au 31 décembre 2005. Le nombre de clients d'Orange Switzerland est en progression de 9,8 %, soit 1,2 million de clients au 31 décembre 2005.

En **Roumanie**, la croissance du chiffre d'affaires est de 39,1 %, en données historiques (39,2 % en données à base comparable), pour atteindre 870 millions d'euros en 2005. L'ARPU est de 144 euros au 31 décembre 2005. Le nombre de clients d'Orange Romania est en progression de 38,2 %, soit 6,8 millions de clients au 31 décembre 2005.

Aux **Pays-Bas**, la croissance du chiffre d'affaires est de 8,3 %, en données historiques comme en données à base comparable, pour atteindre 635 millions d'euros en 2005. L'ARPU atteint 295 euros au 31 décembre 2005. Le nombre de clients d'Orange Nederland est en progression de 12,5 %, pour atteindre 1,9 million de clients au 31 décembre 2005.

En **Slovaquie**, la croissance du chiffre d'affaires est de 15,7 %, en données historiques (11,5 % en données à base comparable), pour atteindre 556 millions d'euros en 2005. L'ARPU est de 218 euros au 31 décembre 2005. Le nombre de clients d'Orange Slovensko est en progression de 6,7 % pour atteindre 2,5 millions de clients au 31 décembre 2005.

En **Égypte**, la croissance du chiffre d'affaires est de 25,3 % en données historiques (16,9 % en données à base comparable) pour atteindre 539 millions d'euros au cours de l'année 2005. L'ARPU atteint 137 euros au 31 décembre 2005. Le nombre de clients d'ECMS (intégrés à 71,25%) est en progression de 66,7 % pour atteindre 4,8 millions de clients au 31 décembre 2005.

Les **autres filiales** incluent Orange Côte d'Ivoire, Orange Dominicana, Orange Cameroun, Sonatel Mobiles au Sénégal, Mobilecom en Jordanie, Voxtel en Moldavie, Ikatel au Mali, Orange Madagascar, Orange Botswana et Cell Plus à l'Ile Maurice. Globalement, celles-ci enregistrent une croissance du chiffre d'affaires de 8,5 % en données historiques et de 28,6 % en données à base comparable pour atteindre 1 063 millions d'euros en 2005. Le nombre de clients pour l'ensemble de ces sociétés est en progression de 68,6 % en données historiques et de 44,9 % en données à base comparable, soit au total plus de 6,6 millions de clients au 31 décembre 2005.

3.1.1.5.3 Marge brute opérationnelle et investissements corporels et incorporels hors licences de SCP Reste du monde

■ **Marge brute opérationnelle**

En données historiques, les charges opérationnelles du sous-secteur d'activité SCP Reste du monde augmentent de 6,7 % en données historiques pour atteindre -3 521 millions d'euros au cours de l'année 2005.

Sur une base comparable, celles-ci augmentent de 12,0 % du fait de la hausse des charges opérationnelles, hors charges de personnel (salaires et charges), principalement en Belgique, en Roumanie et en Suisse, ainsi que dans les filiales en croissance, notamment en République Dominicaine et en Égypte. Les augmentations portent sur les postes suivants :

- les achats et reversements aux opérateurs, en hausse de 14,1 % du fait de la croissance du trafic mobile;
- les charges commerciales en hausse de 12,1 %, liées à la progression du nombre de clients, principalement en Suisse, en République Dominicaine, en Roumanie et dans les filiales africaines;
- et les charges immobilières.

La MBO du sous-secteur d'activité SCP Reste du monde croît de 24,8 % en données historiques, pour atteindre 2 471 millions d'euros en 2005, contre 1 980 millions d'euros en 2004. Sur une base comparable, celle-ci progresse de 22,0 %. Ainsi, le taux de marge de la MBO sur chiffre d'affaires s'élève à 41,2 % en 2005, contre 37,4 % en 2004 en données historiques et 39,2 % en données à base comparable.

■ **Investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS**

Les investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS s'élèvent à 1 138 millions d'euros au cours de l'exercice 2005, contre 815 millions d'euros au cours de l'exercice 2004, soit une augmentation de 39,6 % entre les deux périodes en données historiques (34,1 % en données à

base comparable). Ceux-ci ont concerné le déploiement des réseaux en technologies EDGE et UMTS (notamment en Suisse, en Belgique, en Roumanie et en Slovaquie) et l'extension du réseau de 2ème génération.

■ **Licences GSM et UMTS**

En **2005**, les dépenses liées à l'acquisition de licences mobiles représentent 97 millions d'euros. Celles-ci ont concerné essentiellement l'acquisition de fréquences GSM supplémentaires, par ECMS en Égypte, pour 64 millions d'euros, et l'acquisition d'une licence de 3ème génération (technologie UMTS), par Orange Roumanie, pour 28 millions.

En **2004**, l'obtention d'une extension de la licence GSM par la filiale d'Orange en République Dominicaine, pour 7 millions d'euros en données historiques, constituait l'unique acquisition de licence mobile de l'année.

3.1.2 De la marge brute operationnelle au resultat d'exploitation des services de communication personnels (SCP)

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, le passage de la MBO au résultat d'exploitation en détaillant le total des charges opérationnelles incluses entre la MBO et le résultat d'exploitation du secteur d'activité Services de Communication Personnels (SCP).

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable[1] (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable[1] (non audité)	**05/04** historique
MBO	**8 471**	**8 225**	**8 076**	**3,0 %**	**4,9 %**
Participation des salariés	(75)	–	(72)	–	4,2 %
Rémunération en actions	(45)	–	(124)	–	(63,7) %
Dotation aux amortissements	(3 436)	(3 394)	(3 388)	1,2 %	1,4 %
Perte de valeur des écarts d'acquisition	–	–	–	–	–
Perte de valeur des immobilisations	(363)	–	(5)	–	ns
Résultat de cession d'actifs	–	–	–	–	–
Coût des restructurations	(1)	–	(15)	–	(93,3) %
Résultat des entités mises en équivalence	(15)	–	–	–	–
Résultat d'exploitation	**4 536**	**–**	**4 472**	**–**	**1,4 %**

(1) Pour le compte de résultat, les données à base comparable sont établies jusqu'à la MBO. Pour les postes compris entre la MBO et le résultat d'exploitation, les données à base comparable ne sont établies que pour la dotation aux amortissements.

3.1.2.1 Dotation aux amortissements de SCP

En données historiques, la dotation aux amortissements enregistre une hausse de 1,4 % pour atteindre -3 436 millions d'euros en 2005.

Sur une base comparable, la dotation aux amortissements passe de -3 394 millions d'euros en 2004 à -3 436 millions d'euros en 2005. Cette évolution reflète la croissance de la dotation aux amortissements, principalement, au sein du sous-secteur d'activité SCP France, liée aux dépenses d'investissement significatives réalisées en 2004 (essentiellement en technologies EDGE et UMTS), et du sous-secteur d'activité SCP Espagne, liée au début de l'amortissement de la base d'abonnés d'Amena en 2005, qui compense la baisse de la dotation aux amortissements au sein du sous-secteur d'activité SCP Royaume-Uni, du fait de la fin de l'amortissement de la base d'abonnés d'Orange Royaume-Uni.

3.1.2.2 Autres charges opérationnelles incluses entre la MBO et le résultat d'exploitation de SCP

Les autres charges opérationnelles incluses entre la MBO et le résultat d'exploitation sont décrites, pour le Groupe, au paragraphe 2.2 "De la marge brute opérationnelle au résultat d'exploitation du Groupe".

3.1.2.3 Résultat d'exploitation de SCP

Le résultat d'exploitation du secteur d'activité Services de Communication Personnels (SCP) s'établit à 4 536 millions d'euros au cours de l'exercice 2005, contre 4 472 millions d'euros au cours de l'exercice 2004, en données historiques. Cette hausse de 64 millions d'euros entre les deux périodes intègre notamment l'effet combiné de la progression de la MBO et de la diminution de la charge de rémunération en actions (-45 millions d'euros en 2005 contre -124 millions d'euros en 2004), qui compense largement l'augmentation de la dotation aux amortissements et de la perte de valeur des immobilisations (-363 millions d'euros en 2005 contre -5 millions d'euros en 2004).

3.2 SERVICES DE COMMUNICATION RESIDENTIELS (SCR)

Le secteur d'activité "Services de Communication Résidentiels" (désigné ci-après SCR) regroupe les activités de services fixes de télécommunications (téléphonie fixe, services Internet, services aux opérateurs) et les activités de la distribution et des fonctions supports fournis aux autres secteurs d'activité du groupe France Télécom.

Le secteur d'activité Services de Communication Résidentiels (SCR) distingue trois sous-secteurs :

- le sous-secteur d'activité SCR France ;
- le sous-secteur d'activité SCR Pologne, avec principalement la filiale TP S.A. ;
- et le sous-secteur d'activité SCR Reste du monde, comprenant les filiales internationales hors Pologne, avec principalement, l'Espagne, le Sénégal, la Côte d'Ivoire, l'Île Maurice et la Jordanie pour les services fixes, ainsi que Wanadoo Espagne, Wanadoo Royaume-Uni et Wanadoo Pays-Bas pour les activités haut débit ADSL et Internet.

3.2.1 DU CHIFFRE D'AFFAIRES A LA MARGE BRUTE OPERATIONNELLE ET LES INVESTISSEMENTS CORPORELS ET INCORPORELS DES SERVICES DE COMMUNICATION RÉSIDENTIELS (SCR)

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les principales données opérationnelles du secteur d'activité Services de Communication Résidentiels (SCR).

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
Chiffre d'affaires	22 534	22 800	22 440	(1,2) %	0,4 %
MBO	7 538	7 602	7 401	(0,8) %	1,9 %
MBO / Chiffre d'affaires	*33,5 %*	*33,3 %*	*33,0 %*		
CAPEX	2 537	2 103	2 051	20,6 %	23,7 %
CAPEX / Chiffre d'affaires	*11,3 %*	*9,2 %*	*9,1 %*		
MBO – CAPEX	5 001	5 499	5 350	(9,1) %	(6,6) %
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)	139 886	148 566	148 335	(5,8) %	(5,7) %

Le tableau suivant présente, pour l'exercice 2004, les principaux retraitements liés au passage des données historiques aux données à base comparable du secteur d'activité Services de Communication Résidentiels (SCR).

(en millions d'euros)	Passage des données historiques aux données à base comparable (non audité)					
	Chiffre d'affaires	MBO	Dotation aux amortiss.	CAPEX	MBO - CAPEX	Nbre moyen d'employés
Données historiques au 31 décembre 2004	**22 440**	**7 401**	**(3 935)**	**2 051**	**5 350**	**148 335**
Variations de périmètre	(4)	21	4	(2)	23	313
Autres variations(1)	(2)	5	259	(2)	7	(82)
Variations de change(2)	366	175	(117)	56	119	–
Données à base comparable au 31 décembre 2004	**22 800**	**7 602**	**(3 789)**	**2 103**	**5 499**	**148 566**

(1) Sur la dotation aux amortissements : impact de la revue des durées de vie des immobilisations, effectuée dans le cadre de la clôture des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 suivant les normes IFRS (voir paragraphe ci-dessous et note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

(2) Impact des variations de change entre le taux de change moyen de l'exercice 2004 et le taux de change moyen de l'exercice 2005.

Les principales variations de périmètre et autres variations incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable du secteur d'activité Services de Communication Résidentiels (SCR) concernent :

- la revue des durées de vie des immobilisations. Dans le cadre de la clôture des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 suivant les normes IFRS, une revue des durées de vie des immobilisations a été mené pour l'ensemble du Groupe. Les principaux impacts, en 2005, de cette revue menée dans les sociétés du Groupe sont un allongement des durées de vie de certaines catégories d'actifs immobilisés et une diminution de la dotation aux amortissements (voir note 2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- la cession de France Télécom Câble (FTC) le 31 mars 2005, prenant effet le 1er avril 2004 dans les données à base comparable ;
- l'intégration en consolidation globale de la société Sonatel le 1er juillet 2005, prenant effet le 1er juillet 2004 dans les données à base comparable (voir paragraphe 1.2.1.2 "Données à base comparable") ;
- et l'intégration dans le périmètre de consolidation des entités contrôlées ou sous influence notable des filiales internationales Wanadoo Jordan, Telecom Vanuatu Ltd le 1er janvier 2005, prenant effet le 1er janvier 2004 dans les données à base comparable, et des filiales internationales Côte d'Ivoire Multimédia, Sonatel Multimédia et Teleservices Ltd le 1er novembre 2005, prenant effet le 1er novembre 2004 dans les données à base comparable. Les entrées dans le périmètre de consolidation des entités contrôlées ou sous influence notable résultent de l'application des normes IFRS.

Le tableau suivant présente, pour l'exercice 2004, les variations de change incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable du secteur d'activité Services de Communication Résidentiels (SCR).

(en millions d'euros)		Passage des données historiques aux données à base comparable (non audité)				
		Chiffre d'affaires	MBO	Dotation aux amortissements	CAPEX	MBO - CAPEX
Zloty polonais	PLN	373	177	(118)	59	118
Livre sterling	GBP	(3)	–	–	–	–
Autres devises		(4)	(2)	1	(3)	1
Variations de change(1)		**366**	**175**	**(117)**	**56**	**119**

(1) Impact des variations de change entre le taux de change moyen de l'exercice 2004 et le taux de change moyen de l'exercice 2005.

3.2.1.1 Services de Communication Résidentiels France (SCR France)

3.2.1.1.1 Données opérationnelles de SCR France

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les principales données opérationnelles du sous-secteur d'activité SCR France.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
Chiffre d'affaires	17 718	17 914	18 002	(1,1) %	(1,6) %
MBO	5 920	5 748	5 763	3,0 %	2,7 %
MBO / Chiffre d'affaires	*33,4 %*	*32,1 %*	*32,0 %*		
CAPEX	1 805	1 383	1 403	30,5 %	28,7 %
CAPEX / Chiffre d'affaires	*10,2 %*	*7,7 %*	*7,8 %*		
MBO – CAPEX	4 114	4 365	4 360	(5,7) %	(5,6) %
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)	101 593	106 677	107 076	(4,8) %	(5,1) %

3.2.1.1.2 Chiffre d'affaires de SCR France

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, le chiffres d'affaire par ligne de produit du sous-secteur d'activité SCR France.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
Services Grand Public	9 677	9 776	9 886	(1,0) %	(2,1) %
Réseaux et Opérateurs	5 504	5 591	5 577	(1,6) %	(1,3) %
Autres SCR en France	2 537	2 547	2 539	(0,4) %	(0,1) %
Chiffre d'affaires SCR France	**17 718**	**17 914**	**18 002**	**(1,1) %**	**(1,6) %**

■ Chiffre d'affaires des Services Grand Public

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, le chiffre d'affaires et les principaux indicateurs d'activité relatifs aux Services Grand Public du sous-secteur d'activité SCR France.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
Abonnements	4 173	4 007	4 007	4,2 %	4,2 %
Communications téléphoniques	3 106	3 580	3 580	(13,2) %	(13,2) %
Services en ligne et accès Internet	1 534	1 293	1 293	18,6 %	18,6 %
Sous-total Services fixes Grand Public	**8 813**	**8 880**	**8 880**	**(0,8) %**	**(0,8) %**
Autres services Grand Public	864	896	1 006	(3,5) %	(14,1) %
Chiffre d'affaires Services Grand Public	**9 677**	**9 776**	**9 886**	**(1,0) %**	**(2,1) %**
Nombre de lignes téléphoniques Grand Public(1) (en millions)	26,9	–	27,5	–	(2,0) %
Trafic téléphonique "voix" des abonnés Grand Public(2) (en milliards de minutes)	49,0	–	53,9	–	(9,2) %
Nombre d'offres tarifaires souscrites (forfaits de communications et plans tarifaires(3) (en millions)	11,6	–	10,7	–	8,7 %
Taux de contractualisation(3) et (4)	46,8 %	–	42,5 %	–	–
Nombre d'abonnés Grand Public aux usages haut débit ADSL(5) (en millions)	4,5	–	2,9	–	52,3 %
Nombre d'abonnés aux offres Multiservices (en milliers) :					
Nombre de Livebox louées(5)	1 559		234	–	ns
Nombre d'abonnés aux services de "Voix sur IP"(5)	830	–	150	–	ns
Nombre d'abonnés aux offres de TV sur ADSL(5)	200	–	69	–	189,8 %

(1) En fin de période. Ce chiffre comprend les lignes analogiques standards (hors les lignes en dégroupage total) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numéris accès de base étant comptabilisé comme deux lignes. Le nombre de canaux Numéris du marché grand public s'élève à 1,073 million au 31 décembre 2005, contre 1,099 million au 31 décembre 2004, soit une diminution annuelle de -2,4 %.
(2) Hors trafic "Voix sur IP".
(3) En fin de période, y compris les offres de services de "Voix sur IP".
(4) Le taux de contractualisation est défini comme le rapport entre le nombre d'offres tarifaires souscrites et le nombre de clients actifs.
(5) En fin de période.

Les Services fixes Grand Public comprennent les Abonnements Grand Public, les Communications téléphoniques Grand Public et les Services en ligne et accès Internet. Le chiffre d'affaires des Services fixes Grand Public enregistre en 2005 une diminution de -0,8 % en données historiques comme en données à base comparable par rapport à l'année précédente. L'ARPU (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") des Services fixes Grand Public demeure stable, s'établissant à 27,0 euros en 2005 contre 26,9 euros en 2004. L'effet du développement rapide des services haut débit ADSL et l'impact de la hausse du tarif de l'abonnement téléphonique de base, intervenue le 3

mars 2005, font plus que compenser le repli du chiffre d'affaires des Communications téléphoniques Grand Public.

○ **Abonnements Grand Public**

La hausse de 4,2 % du chiffre d'affaires des Abonnements Grand Public (en données historiques comme en données à base comparable) est due, pour l'essentiel, à l'impact de la hausse de 7,6 % de l'abonnement téléphonique résidentiel intervenue le 3 mars 2005. S'y ajoute la progression régulière du chiffre d'affaires des options tarifaires et des services complémentaires à l'abonnement de base. Ces effets favorables sont partiellement compensés par l'impact de la diminution de -2,0 % du nombre de lignes téléphoniques liée au développement du dégroupage total et dont le chiffre d'affaires est comptabilisé avec les services Réseaux et Opérateurs.

○ **Communications téléphoniques Grand Public**

Le chiffre d'affaires des Communications téléphoniques Grand Public enregistre en 2005 une diminution de -13,2 % (en données historiques et en données à base comparable). Celle-ci est due :

- à l'impact des baisses du prix des communications vers les mobiles (intervenues en mars 2004 pour Bouygues Télécom et en janvier 2005 pour les communications vers l'ensemble des mobiles Orange, SFR et Bouygues Télécom), ainsi qu'aux baisses tarifaires appliquées sur le tarif général concomitantes à la hausse du tarif de l'abonnement intervenue le 3 mars 2005 ;
- à la baisse du marché global du trafic téléphonique commuté (mesuré à l'interconnexion) qui s'est accentuée au quatrième trimestre 2005 sous l'effet du développement des services de "Voix sur IP" ;
- et aux pertes de parts de marché sur le marché des communications téléphoniques du réseau commuté (RTC). Celles-ci demeurent toutefois inférieures à celles enregistrées l'année précédente, grâce notamment au succès de la nouvelle gamme d'offres tarifaires (la gamme "Atout") lancée le 24 août 2005, qui inclut des offres de forfaits illimités.

Le taux de contractualisation (rapport entre le nombre d'offres tarifaires souscrites et le nombre de clients actifs) s'est s'amélioré de manière significative, notamment au cours du second semestre 2005, s'établissant à 46,8 % au 31 décembre 2005 contre 42,5 % au 31 décembre 2004. L'amélioration de 4,3 points en un an est générée à la fois par le développement des services de "Voix sur IP" des accès ADSL et par le succès de la gamme "Atout" du réseau commuté (RTC).

○ **Services en ligne et accès Internet Grand Public**

La progression de 18,6 % du chiffre d'affaires des Services en ligne et accès Internet Grand Public (en données historiques et en données à base comparable) est liée au développement rapide des services haut débit ADSL que compensent partiellement les baisses tarifaires. Le nombre des abonnés Grand Public aux usages haut débit ADSL s'établit à 4,458 millions de clients au 31 décembre 2005 contre 2,927 millions de clients un an plus tôt, soit une augmentation de 52,3 % en un an.

A la croissance du nombre des accès haut débit ADSL, s'ajoutent :

- le nombre de passerelles Livebox louées, qui s'élève à 1,559 million au 31 décembre 2005 contre 0,234 million un an plus tôt ;
- l'offre de "Voix sur IP", vendue sous la forme d'une option, complémentaire de l'abonnement au service Internet haut débit, et qui compte 830 000 clients au 31 décembre 2005 contre 150 000 au 31 décembre 2004 ;
- la Télévision sur ADSL, qui est également en forte progression, avec 199 591 clients au 31 décembre 2005 contre 68 880 un an plus tôt ;
- et les services applicatifs complétant les services de base, en particulier des gammes sécurité anti-virus et anti-spam, qui sont également en progression rapide.

L'impact du développement des usages haut débit ADSL est partiellement compensé par :

- la poursuite de la baisse du nombre de clients Internet bas débit, sous l'effet des migrations vers les offres haut débit ADSL. Le nombre de clients Internet bas débit s'établit à 1,510 million au 31 décembre 2005 contre 2,069 millions un an plus tôt ;

- et le repli tendanciel du chiffre d'affaires du kiosque télématique Télétel.

○ **Autres services Grand Public**

La baisse de -14,1 % du chiffre d'affaires des Autres services Grand Public en données historiques correspond pour une large part à l'impact de la cession de France Télécom Câble (FTC) au 31 mars 2005. En données à base comparable, la baisse du chiffre d'affaires des Autres services Grand Public s'établit à -3,5 %. Elle est liée à la diminution de -24,8 % du trafic de la publiphonie et des services de cartes, et à la baisse tendancielle de l'activité de location de terminaux téléphoniques, le nombre de terminaux loués (hors passerelles Livebox) ayant diminué de -19,1 % en un an. Ces impacts défavorables sont partiellement compensés par la progression significative du chiffre d'affaires des portails et des services de contenu (publicité en ligne des portails Wanadoo). Le chiffre d'affaires des ventes de terminaux demeure globalement stable : la progression des ventes de terminaux DECT, que favorise le développement rapide des services de "Voix sur IP", compense l'impact de l'érosion tendancielle des prix de vente.

■ **Chiffre d'affaires des Réseaux et Opérateurs**

Les services des Réseaux et Opérateurs regroupent, (i) les Services aux Opérateurs nationaux, qui comprennent l'interconnexion en France avec les autres opérateurs nationaux, la vente en gros d'accès ADSL aux FAI tiers, les services de données aux opérateurs et les prestations liées au dégroupage des lignes téléphoniques, (ii) les Autres Services Réseaux et Opérateurs, qui comprennent les prestations fournies aux opérateurs internationaux (terminaisons d'appel du trafic international entrant et services de transit). S'y ajoutent, les services par satellite, la pose et l'entretien de câbles sous-marins, les services de gestion et d'ingénierie de réseaux.

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, le chiffre d'affaires et les principaux indicateurs d'activité relatifs aux services Réseaux et Opérateurs du sous-secteur d'activité SCR France.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
Services aux Opérateurs nationaux	2 675	2 516	2 516	6,3 %	6,3 %
Autres services Réseaux et Opérateurs	2 829	3 075	3 061	(8,0) %	(7,6) %
Chiffre d'affaires Réseaux et Opérateurs	**5 504**	**5 591**	**5 577**	**(1,6) %**	**(1,3) %**
Trafic "voix" de l'interconnexion nationale (en milliards de minutes)	54,8	–	48,6	–	12,8 %
Trafic d'interconnexion Internet (en milliards de minutes)	17,5	–	27,2	–	(35,7) %
Trafic international entrant (en milliards de minutes)	4,1	–	3,9	–	5,1 %
Ventes en gros d'accès ADSL aux FAI tiers(1) (en milliers)	1 614	–	1 490	–	8,3 %
Nombre de lignes téléphoniques dégroupées(1) (en milliers)	2 827	–	1 591	–	77,7 %
Nombre de lignes en dégroupage partiel(1) (en milliers)	2 229	–	1 496	–	49,0 %
Nombre de lignes en dégroupage total(1) (en milliers)	598	–	95	–	ns

(1) En fin de période.

Le chiffre d'affaires des services Réseaux et Opérateurs est en baisse de -1,3 % en données historiques et de -1,6 % en données à base comparable : la progression de 6,3 % des Services aux

Opérateurs nationaux (en données historiques et en données à base comparable) est compensée par le repli des Autres services Réseaux et Opérateurs (baisse de -7,6 % en données historiques et de -8 % en données à base comparable).

○ **Services aux Opérateurs nationaux**

La progression de 6,3 % du chiffre d'affaires des Services aux Opérateurs nationaux est liée pour l'essentiel au développement rapide du marché du haut débit ADSL avec, en particulier, le dégroupage des lignes téléphoniques dont le nombre a presque doublé en un an avec 2,827 millions (dont 597 900 lignes en dégroupage total) contre 1,591 million au 31 décembre 2004 (dont 95 000 lignes en dégroupage total). Parallèlement, le chiffre d'affaires de la vente en gros d'accès ADSL aux FAI tiers enregistre une croissance de 3,8 % liée à la progression du nombre d'accès ADSL vendus en gros aux FAI tiers : celui-ci s'établit à 1,614 million d'accès au 31 décembre 2005, contre 1,490 million au 31 décembre 2004.

Le chiffre d'affaires de l'interconnexion nationale demeure stable en 2005 comparé à l'année précédente (-0,3 %) : l'effet du développement du trafic "voix" de l'interconnexion nationale est compensé par l'impact de la baisse significative du trafic de l'interconnexion "Internet bas débit". Enfin, le chiffre d'affaires des services de données aux opérateurs (liaisons louées et services Turbo DSL) enregistre une progression de 5,7 % liée aux ventes intra-groupe et qu'explique notamment le développement des services large bande d'Orange en France (technologies EDGE et UMTS).

○ **Autres services Réseaux et Opérateurs**

La baisse de -7,6 % en données historiques et de -8,0 % en données à base comparable du chiffre d'affaires des Autres services Réseaux et Opérateurs correspond, pour la plus large part, à la diminution du chiffre d'affaires des prestations fournies aux autres secteurs d'activité (baisse du trafic téléphonique en volume et baisses de prix liées en particulier aux terminaisons d'appels vers les mobiles). Les prestations fournies aux autres secteurs d'activité représentent 69 % du chiffre d'affaires des Autres Services Réseaux et Opérateurs en 2005. Le chiffre d'affaires des contrats de services aux opérateurs de satellites enregistre également un repli lié au désengagement progressif de France Télécom de ses activités spatiales.

L'effet de ces baisses est partiellement compensé par la progression, de 11,2 % en données historiques et de 6,4 % en données à base comparable, du chiffre d'affaires des services aux opérateurs internationaux liée à la forte progression des services de transit (location de circuits et ré acheminements d'appels) enregistrée au cours du second semestre 2005, tandis que le chiffre d'affaires des appels internationaux entrants reste marqué par la baisse du prix moyen des redevances.

Enfin, les prestations de pose et d'entretien de câbles sous-marins demeurent stables en 2005 comparées à l'année précédente.

■ **Chiffre d'affaires des Autres Services de Communication Résidentiels en France**

Le chiffre d'affaires des Autres Services de Communication Résidentiels en France s'élève à 2 537 millions d'euros en 2005 contre 2 547 millions d'euros en 2004, soit un repli de -0,1 % en données historiques et de -0,4 % en données à base comparable.

Pour près des trois-quarts (73,4 % en 2005), le chiffre d'affaires des Autres Services de Communication Résidentiels en France regroupe les produits générés par les prestations fournies aux autres secteurs d'activité, notamment les commissions de distribution, les prestations informatiques dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information du Groupe, et la location de locaux.

Le chiffre d'affaires externe concerne :

- l'activité de commerce en ligne, les ventes et location d'équipements (hors le chiffre d'affaires des équipements portés par le secteur d'activité Services de Communication Personnels (SCP) et la rubrique Services fixes Grand Public), les services au client tels que les Renseignements par opérateur et l'Assistance client à domicile ;

- le chiffre d'affaires lié à la valorisation des activités de Recherche & Développement (chiffre d'affaires des licences et des logiciels) ;
- et les prestations de conseil et d'ingénierie des systèmes d'information destinés aux opérateurs de télécommunications.

3.2.1.1.3 Marge brute opérationnelle et investissements corporels et incorporels de SCR France

■ **Marge brute opérationnelle**

Les charges opérationnelles du sous-secteur d'activité SCR France s'élèvent en 2005 à -11 798 millions d'euros, contre -12 239 millions d'euros en 2004 en données historiques, et -12 165 millions d'euros en données à base comparable. Celles-ci diminuent de -3,6 % en données historiques et de -3,0 % en données à base comparable.

Sur une base comparable, cette baisse de -367 millions d'euros, s'explique principalement par :

- la baisse des achats externes, du fait principalement de la diminution des achats et reversements aux opérateurs reflétant la diminution du volume des achats et du tarif de la terminaison d'appel mobile ;
- la diminution des autres produits et charges opérationnels, liée essentiellement à un produit non courant (reprise de provision de 199 millions d'euros liée à l'activité du Groupe au Liban, voir note 33 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et la diminution des charges de personnel (salaires et charges), liée essentiellement à la baisse des effectifs du sous-secteur d'activité SCR France.

Ces baisses sont partiellement compensées par la hausse :

- des autres achats externes, du fait de l'augmentation des dépenses liées aux achats de contenu (football, musique et services payants) ;
- et des charges informatiques et de réseau, qui s'explique notamment par la mutualisation d'une partie des services informatiques du Groupe et par la hausse de la sous-traitance technique relative au programme de renforcement de la qualité de service mis en place au second semestre 2004.

La MBO du sous-secteur d'activité SCR France progresse de 2,7 % en données historiques et de 3,0 % en données à base comparable pour atteindre 5 920 millions d'euros au cours de l'exercice 2005. Le ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires progresse, passant de 32,0 % en 2004 en données historiques et 32,1 % en données à base comparable, à 33,4 % en 2005. Hors reprise de provision de 199 millions d'euros relative aux activités du Groupe au Liban, la MBO aurait été de 5 721 millions d'euros en 2005, soit un ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires de 32,3 %.

■ **Investissements corporels et incorporels**

Les investissements corporels et incorporels du sous-secteur d'activité SCR France enregistrent une hausse de 28,7 % en données historiques et de 30,5 % en données à base comparable, pour atteindre 1 805 millions d'euros en 2005.

Globalement, cette augmentation de 422 millions d'euros en données à base comparable concerne principalement les dépenses d'investissement liées à l'informatique, à l'extension et à la restructuration du réseau ainsi qu'aux plates-formes de service client.

Sur cette même base comparable, les principaux postes d'investissement en progression au cours de l'exercice 2005 sont :

- les applications et équipements informatiques, en hausse de 141 millions d'euros, soit 49,2 %, du fait de la mutualisation d'une partie de la gestion et des achats informatiques du Groupe ;
- les infrastructures et équipements relatifs au réseau (notamment avec la progression des investissements relatifs à l'ADSL), en hausse de 71 millions d'euros, soit 8,9 %. Cette évolution est liée essentiellement au déploiement des réseaux de large bande, du fait de la croissance des

usages haut débit (TV sur ADSL, ADSL 2+…), qui nécessitent l'extension ou parfois la restructuration du réseau existant ;

- et les plates-formes pour le service client (après-vente, qualité), en hausse de 73 millions d'euros.

3.2.1.2 Services de Communication Résidentiels Pologne (SCR Pologne)

3.2.1.2.1 Données opérationnelles de SCR Pologne

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les principales données opérationnelles du sous-secteur d'activité SCR Pologne.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
Chiffre d'affaires	3 141	3 380	3 011	(7,0) %	4,3 %
MBO	1 406	1 581	1 404	(11,1) %	0,1 %
MBO / Chiffre d'affaires	44,7 %	46,8 %	46,6 %		
CAPEX	448	537	478	(16,5) %	(6,2) %
CAPEX / Chiffre d'affaires	14,3 %	15,9 %	15,9 %		
MBO – CAPEX	958	1 045	926	(8,3) %	3,4 %
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)	31 097	34 237	33 966	(9,2) %	(8,4) %
Nombre de clients de la téléphonie fixe(1) (en milliers)	11 155	11 362	11 362	(1,8) %	(1,8) %
Nombre de clients Internet haut débit(1) (ADSL+SDI(2)) (en milliers)	1 168	684	684	70,6 %	70,6 %

(1) En fin de période.
(2) SDI : technologie d'accès rapide à l'Internet.

3.2.1.2.2 Chiffre d'affaires de SCR Pologne

Les variations de change entre le zloty polonais et l'euro évoluent favorablement en 2005 par rapport à 2004 (en moyenne : 1 euro = 4,02 zloty polonais pour les douze mois d'activité en 2005 contre 1 euro = 4,52 zloty pour la même période en 2004).

Ainsi, en raison de l'appréciation du zloty polonais, le chiffre d'affaires du sous-secteur d'activité SCR Pologne enregistre une hausse de 4,3 % en données historiques, pour s'établir à 3 141 millions d'euros en 2005.

Sur une base comparable, le chiffre d'affaires du sous-secteur d'activité SCR Pologne affiche une diminution de -7,0 %. Celui-ci est en recul en raison notamment de la baisse du chiffre d'affaires de la "voix", principalement sur le trafic, qui n'est que partiellement compensée par, (i) la hausse du chiffre d'affaires en provenance des services en croissance comme l'accès à Internet haut débit et les transmissions de données, et (ii) l'augmentation, dans une moindre mesure, des activités de vente en gros.

Le recul du chiffre d'affaires du trafic téléphonique résulte notamment, (i) de l'effet croissant de la substitution du fixe par le mobile, (ii) du recul de la part de marché de l'opérateur historique polonais sur le trafic, suivant la libéralisation des appels (toutes destinations confondues), et (iii) de l'environnement concurrentiel difficile.

SCR Pologne poursuit la migration de ses clients depuis des offres initiales classiques vers les Nouveaux Plans Tarifaires (lancés en 2004), dont le tarif de l'abonnement est supérieur. Ainsi, au 31 décembre 2005, on compte plus de 3,5 millions de clients ayant opté pour les Nouveaux Plans Tarifaires. Ceci a eu pour effet d'augmenter la part des clients ayant souscrit à l'une de ces

nouvelles offres sur le nombre total de clients résidentiels. Outre le ralentissement de la baisse du trafic (voix commutée) et la croissance de la part du chiffre d'affaires liée à l'abonnement (soit 49 % du chiffre d'affaires "voix" en 2005 contre 41 % en 2004), le succès de ces nouvelles offres a permis de plus en plus à TP S.A. de défendre sa part de marché dans les services vocaux.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires de l'accès à l'Internet haut débit du sous-secteur d'activité SCR Pologne enregistre, sur une base comparable, une progression de 71 % en 2005, tiré par la progression de 484 milliers du nombre de clients haut débit au cours de l'année 2005 (soit 1,17 million de clients haut débit au 31 décembre 2005 contre 0,684 million un an plus tôt). Cette évolution favorable a permis à TP S.A., (i) de maintenir une position de tout premier plan sur le marché du haut débit en Pologne, avec une part de marché de 71 % au 31 décembre 2005, et (ii) de compenser largement la baisse du chiffre d'affaires bas débit, faisant ainsi progresser le chiffre d'affaires total des services d'accès à l'Internet de 24 % en 2005.

Enfin, les services de transmission de données (incluant l'Internet bas et haut débit, la transmission de données et les liaisons louées) en progression de 15 % au cours de l'année 2005, représentent 17 % du chiffre d'affaires total du sous-secteur d'activité SCR Pologne en 2005, contre 13 % en 2004.

3.2.1.2.3 Marge brute opérationnelle et investissements corporels et incorporels de SCR Pologne

■ Marge brute opérationnelle

La MBO du sous-secteur d'activité SCR Pologne enregistre une croissance de 0,1 % en données historiques, passant de 1 404 millions d'euros en 2004 à 1 406 millions d'euros en 2005. Cette évolution intègre notamment l'effet favorable des variations de change liées aux variations du zloty polonais entre 2004 et 2005.

Sur une base comparable, la MBO diminue de -11,1 % pour atteindre 1 406 millions d'euros en 2005. Cette évolution s'explique essentiellement par la baisse du chiffre d'affaires qui n'a été que partiellement compensée par les économies significatives sur les coûts réalisées grâce à la poursuite du programme de réduction des charges opérationnelles. Sur une base comparable, ces gains concernent principalement :

- les charges de personnel (salaires et charges), dont la baisse de -10,1 % s'explique essentiellement par une diminution du nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) suite au plan de restructuration, qui a entraîné une baisse de -9,2 % du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) entre 2004 et 2005 ;

- les coûts liés à la sous-traitance et les honoraires ainsi que autres frais généraux ;

- et les charges d'interconnexion résultant de la baisse du trafic des appels fixes vers mobiles et de vente en gros ainsi que du prix de l'interconnexion.

En pourcentage du chiffre d'affaires, la MBO est passée de 46,6 % en 2004, en données historiques, et 46,8 %, en données à base comparable, à 44,7 % en 2005.

■ Investissements corporels et incorporels

En données historiques, les dépenses d'investissements corporels et incorporels reculent de -6,2 % pour atteindre 448 millions d'euros en 2005.

Les investissements corporels et incorporels sont en décroissance de -16,5 % en données à base comparable. Cette évolution reflète, (i) l'effort d'optimisation sur les investissements relatifs aux réseaux et aux achats informatiques (logiciels et licences), ainsi que (ii) des dépenses d'investissement moins élevées en 2005, suite à la réalisation en 2004 de la majeure partie des investissements liés aux outils de gestion de la relation client.

Ainsi, le ratio des investissements corporels et incorporels rapportés au chiffre d'affaires diminue de -1,6 point (en données historiques comme en données à base comparable) pour atteindre 14,3 % en 2005.

3.2.1.3 Services de Communication Résidentiels Reste du monde (SCR Reste du monde)

3.2.1.3.1 Données opérationnelles de SCR Reste du monde

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les principales données opérationnelles du sous-secteur d'activité SCR Reste du monde.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
Chiffre d'affaires	1 837	1 671	1 584	9,9 %	16,0 %
MBO	213	273	233	(22,0) %	(8,8) %
MBO / Chiffre d'affaires	11,6 %	16,3 %	14,7 %		
CAPEX	284	183	168	54,8 %	69,0 %
CAPEX / Chiffre d'affaires	15,4 %	11,0 %	10,6 %		
MBO – CAPEX	(71)	90	65	(179,0) %	ns
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)	7 196	7 652	7 293	(6,0) %	(1,3) %
Nombre de clients Internet haut débit(1) (en milliers)	1 975	1 402	1 402	40,9 %	40,9 %

(1) En fin de période.

3.2.1.3.2 Chiffre d'affaires de SCR Reste du monde

Le chiffre d'affaires du sous-secteur d'activité SCR Reste du monde progresse de 16,0 % en données historiques pour atteindre 1 837 millions d'euros en 2005, en raison, principalement, des variations de périmètre (impact favorable de 93 millions d'euros), qui compensent largement l'effet négatif des variations de change (-6 millions d'euros), parmi lesquelles :

- l'intégration en consolidation globale de la société Sonatel le 1er juillet 2005 (précédemment détenue à 42,33 %), prenant effet le 1er juillet 2004 dans les données à base comparable (voir paragraphe 1.2.1.2 "Données à base comparable") ;
- la cession de France Télécom Câble (FTC) le 31 mars 2005, prenant effet le 1er avril 2004 dans les données à base comparable ;
- et l'intégration dans le périmètre de consolidation des entités contrôlées ou sous influence notable des filiales internationales Wanadoo Jordan, Telecom Vanuatu Ltd le 1er janvier 2005, prenant effet le 1er janvier 2004 dans les données à base comparable, et des filiales internationales Côte d'Ivoire Multimédia, Sonatel Multimédia et Teleservices Ltd le 1er novembre 2005, prenant effet le 1er novembre 2004 dans les données à base comparable. Les entrées dans le périmètre de consolidation des entités contrôlées ou sous influence notable résultent de l'application des normes IFRS.

Sur une base comparable, le chiffre d'affaires du sous-secteur d'activité SCR Reste du monde augmente de 9,9 % passant de 1 671 millions d'euros en 2004 à 1 837 millions d'euros en 2005. Cette évolution reflète, essentiellement, la croissance des filiales européennes, notamment en Espagne et au Royaume-Uni, liée au développement rapide de l'Internet haut débit. Dans une moindre mesure, cette évolution favorable est imputable à la progression du chiffre d'affaires de Sonatel au Sénégal.

En **Espagne**, le chiffre d'affaires de France Télécom España (646 millions d'euros en 2005 contre 560 millions d'euros en 2004 en données historiques comme en données à base comparable) enregistre une hausse de 15,3 % liée à la croissance du nombre de clients haut débit Internet.

Celui-ci passe en effet de 379 milliers de clients au 31 décembre 2004 à 563 milliers de clients au 31 décembre 2005, soit une progression de 48,6 %. La part du nombre de clients haut débit rapporté au nombre total de clients Internet passe de 26,1 % au 31 décembre 2004 à 43,6 % au 31 décembre 2005. Le nombre de clients toutes offres passe de 1,453 million de clients à 1,291 million de clients soit une baisse de -11,1 %.

Au **Royaume-Uni**, le chiffre d'affaires de Wanadoo UK progresse de 12,7 % en données historiques, pour passer de 377 millions d'euros au cours de l'année 2004 à 425 millions d'euros au cours de l'année 2005. Sur une base comparable, celui-ci progresse de 13,6 %, de 374 millions d'euros en 2004 à 425 millions d'euros en 2005. La part du nombre de clients haut débit a fortement progressé, s'établissant à 44,2 % au 31 décembre 2005 contre 24,1 % au 31 décembre 2004. Celui-ci passe de 569 milliers de clients à 906 milliers de clients au 31 décembre 2005, soit une progression de 59,3 %. Le nombre de clients toutes offres passe sur la même période de 2,359 millions de clients à 2,051 millions de clients soit une baisse de -13 % reflétant l'érosion du nombre de clients bas débit.

Au **Sénégal**, le chiffre d'affaires de Sonatel croît de 93,3 % en données historiques pour atteindre 229 millions d'euros en 2005. Cette forte augmentation en données historiques traduit principalement l'effet de l'intégration en consolidation globale de la société Sonatel, à partir du 1er juillet 2005 (précédemment en intégration proportionnelle à 42,33 %). En données à base comparable, la croissance du chiffre d'affaires de 13,5 % reflète notamment l'augmentation du trafic, particulièrement des appels fixes vers mobiles. Par ailleurs, une offre prépayée a été développée pour compléter l'offre de Sonatel qui étend également sa couverture (obligation "Programme rural"). Ainsi le nombre de clients de la téléphonie fixe est en progression de 157 % en données historiques et de 8,8 % en données à base comparable, pour atteindre plus de 266 milliers de clients au 31 décembre 2005.

En **Côte d'Ivoire**, le chiffre d'affaires de Côte d'Ivoire Télécom est en baisse de -11,4 % (en données historiques comme en données à base comparable) pour atteindre 158 millions d'euros au cours de l'année 2005. Cette évolution s'explique, notamment, par le ralentissement de l'activité économique du fait de la situation politique instable depuis novembre 2004, et par l'effet d'une baisse des tarifs intervenue fin 2004. A l'inverse, le nombre de clients résidentiels de la société progresse, s'établissant à près de 244 milliers au 31 décembre 2005, contre 225 milliers au 31 décembre 2004, soit une hausse annuelle de 8,6 %.

En **Jordanie**, le chiffre d'affaires de JTC baisse de -2,1 % (en données historiques comme en données à base comparable) s'établissant à 115 millions d'euros en 2005. Parallèlement, le nombre de clients de la téléphonie fixe s'élève à 251 milliers de clients au 31 décembre 2005, en baisse de -1,5 % par rapport au 31 décembre 2004.

Aux **Pays-Bas**, le chiffre d'affaires de Wanadoo NL progresse de 21,9 % (en données historiques comme en données à base comparable) pour atteindre 81 millions d'euros en 2005 contre 66 millions d'euros en 2004. Le nombre de clients haut débit enregistre une progression de 11,4% passant de 454 milliers de clients au 31 décembre 2004 à 506 milliers de clients au 31 décembre 2005. La proportion de clients haut débit progresse, passant de 72,1 % à 81,4 % sur la même période. Le nombre de clients toutes offres est en recul de -1,3 %, s'établissant à 622 milliers de clients au 31 décembre 2005 contre 630 milliers de clients au 31 décembre 2004.

3.2.1.3.3 Marge brute opérationnelle et investissements corporels et incorporels de SCR Reste du monde

■ **Marge brute opérationnelle**

La MBO du sous-secteur d'activité SCR Reste du monde passe de 233 millions d'euros en 2004 à 213 millions d'euros en 2005, soit une diminution de -8,8 % en données historiques.

Sur une base comparable, l'évolution de -22,0 % dans la comparaison des deux périodes s'explique par :

- la dégradation de la MBO de Wanadoo UK du fait de la croissance du nombre de clients haut débit, qui s'accompagne de coûts de conquêtes élevés et de charges commerciales relatives aux offres haut débit ;

- la baisse de la MBO de Côte d'Ivoire Télécom, qui reflète essentiellement le ralentissement sensible de l'activité lié à la situation politique instable du pays depuis novembre 2004 ;
- et la diminution de la MBO de Sonatel au Sénégal liée à une augmentation des charges opérationnelles (essentiellement les achats et reversements aux opérateurs) supérieure à la croissance du chiffre d'affaires.

Ces baisses sont partiellement compensées par l'amélioration de la rentabilité opérationnelle de France Télécom España en Espagne liée à la croissance de l'activité sur l'Internet haut débit et aux plans d'économies et de restructuration qui portent leurs fruits sur le second semestre 2004 et en 2005.

■ **Investissements corporels et incorporels**

Les investissements corporels et incorporels du sous-secteur d'activité SCR Reste du monde s'élèvent à 284 millions d'euros en 2005, contre 168 millions d'euros en 2004 en données historiques. Cette évolution s'explique, dans une moindre mesure, par les variations de périmètre citées précédemment.

En données à base comparable, les investissements corporels et incorporels augmentent de 54,8 %. Cette hausse de 100 millions d'euros entre les deux périodes reflète principalement la croissance des investissements de France Télécom España en Espagne (hausse de 37 millions d'euros), de Wanadoo au Royaume-Uni (augmentation de 36 millions d'euros) et de Wanadoo aux Pays-Bas (augmentation de 10 millions d'euros).

Dans ces trois pays, la croissance de près de 41 % du nombre de clients haut débit (soit un total de près de 1,975 million d'accès ADSL au 31 décembre 2005) explique l'essentiel de la progression des dépenses d'investissement, lesquels portent sur :

- les modems haut débit immobilisés ;
- la poursuite du dégroupage de la boucle locale en Espagne ;
- et le déploiement des infrastructures réseaux liées à la "Voix sur IP" aux Pays-Bas, dont le lancement commercial en avril 2005 explique la croissance significative des immobilisations corporelles en 2005.

Ainsi, globalement, le ratio des investissements corporels et incorporels rapportés au chiffre d'affaires du sous-secteur d'activité SCR Reste du monde progresse, passant de 10,6 % en 2004 en données historiques (11,0 % en données à base comparable) à 15,4 % en 2005.

3.2.2 De la marge brute operationnelle au resultat d'exploitation des services de communication residentiels (SCR)

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, le passage de la MBO au résultat d'exploitation en détaillant le total des charges opérationnelles incluses entre la MBO et le résultat d'exploitation du secteur d'activité Services de Communication Résidentiels (SCR).

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	2004 base comparable(1) (non audité)	2004 historique	05/04 base comparable(1) (non audité)	05/04 historique
MBO	**7 538**	**7 602**	**7 401**	**(0,8) %**	**1,9 %**
Participation des salariés	(253)	–	(156)	–	62,2 %
Rémunération en actions	(92)	–	(212)	–	(56,6) %
Dotation aux amortissements	(3 116)	(3 789)	(3 935)	(17,8) %	(20,8) %
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(11)	–	–	–	–
Perte de valeur des immobilisations	(14)	–	10	–	ns
Résultat de cession d'actifs	–	–	–	–	–
Coût des restructurations	(380)	–	(134)	–	183,6 %
Résultat des entités mises en équivalence	35	–	17	–	105,9 %
Résultat d'exploitation	**3 707**	**–**	**2 991**	**–**	**23,9 %**

(1) Pour le compte de résultat, les données à base comparable sont établies jusqu'à la MBO. Pour les postes compris entre la MBO et le résultat d'exploitation, les données à base comparable ne sont établies que pour la dotation aux amortissements.

3.2.2.1 Dotation aux amortissements de SCR

En 2005, la dotation aux amortissements s'élève à -3 116 millions d'euros, contre -3 935 millions d'euros en données historiques et -3 789 millions d'euros en données à base comparable en 2004. Ainsi, celle-ci diminue de -20,8 % en données historiques et de -17,8 % en données à base comparable entre les deux périodes.

En données historiques, la diminution de 819 millions d'euros de la dotation aux amortissements entre 2004 et 2005, intègre notamment :

- l'impact positif de la revue des durées de vie des immobilisations. Les principaux impacts, en 2005, de cette revue menée dans les sociétés du Groupe, sont un allongement des durées de vie de certaines catégories d'actifs immobilisés et une réduction de la dotation aux amortissements (voir note 2 de l'annexe aux comptes consolidés). L'impact induit par le passage des données historiques aux données à base comparable est de 259 millions d'euros en 2004 et concerne le sous-secteur d'activité SCR France ;
- et l'impact négatif des variations de change qui s'élèvent à -117 millions d'euros entre les deux périodes, relatives essentiellement à l'évolution du zloty polonais, est partiellement compensé par les variations de périmètre, soit 4 millions d'euros, liées principalement à la cession de FTC (France Télécom Câble, réseaux câblés) et à l'impact de la consolidation en intégration globale des filiales sénégalaises.

Sur une base comparable, la dotation aux amortissements diminue de 673 millions d'euros entre 2004 et 2005, reflétant la fin de l'amortissement :

- d'un nombre conséquent d'immobilisations au sein du sous-secteur d'activité SCR France ;
- et de la base d'abonnés de TP S.A. (sous-secteur d'activité SCR Pologne).

3.2.2.2 Autres charges opérationnelles incluses entre la MBO et le résultat d'exploitation de SCR

Les autres charges opérationnelles incluses entre la MBO et le résultat d'exploitation sont décrites, pour le Groupe, au paragraphe 2.2 "De la marge brute opérationnelle au résultat d'exploitation du Groupe".

3.2.2.3 Résultat d'exploitation de SCR

Le résultat d'exploitation du secteur d'activité Services de Communication Résidentiels (SCR) s'établit à 3 707 millions d'euros en 2005, contre 2 991 millions d'euros en 2004 en données historiques, soit une progression de 23,9 %. Cette évolution de 716 millions d'euros entre les deux périodes intègre, notamment, l'effet combiné de la progression de la MBO et de la diminution de la dotation aux amortissements, qui compense largement l'augmentation du coût des restructurations (-380 millions d'euros en 2005 contre -134 millions d'euros en 2004) et de la participation des salariés (-253 millions d'euros en 2005 contre -156 millions d'euros en 2004).

3.3 SERVICES DE COMMUNICATION ENTREPRISES (SCE)

Le secteur d'activité "Services de Communication Entreprises" (désigné ci-après SCE) regroupe les services de communication aux entreprises en France et les services mondiaux aux entreprises de la filiale Equant.

3.3.1 DU CHIFFRE D'AFFAIRES A LA MARGE BRUTE OPERATIONNELLE DES SERVICES DE COMMUNICATION ENTREPRISES (SCE)

3.3.1.1 Données opérationnelles de SCE

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les principales données opérationnelles du secteur d'activité Services de Communication Entreprises (SCE).

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
Chiffre d'affaires	7 785	8 227	8 235	(5,4) %	(5,5) %
MBO	1 949	2 024	2 039	(3,7) %	(4,4) %
MBO / Chiffre d'affaires	*25,0 %*	*24,6 %*	*24,8 %*		
CAPEX	370	386	388	(3,9) %	(4,2) %
CAPEX / Chiffre d'affaires	*4,8 %*	*4,7 %*	*4,7 %*		
MBO – CAPEX	1 579	1 638	1 651	(3,6) %	(4,5) %
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)	16 809	17 024	17 014	(1,3) %	(1,2) %

Le tableau suivant présente, pour l'exercice 2004, les principaux retraitements liés au passage des données historiques aux données à base comparable du secteur d'activité Services de Communication Entreprises (SCE).

(en millions d'euros)	Passage des données historiques aux données à base comparable (non audité)					
	Chiffre d'affaires	MBO	Dotation aux amortissements	CAPEX	MBO - CAPEX	Nbre moyen d'employés
Données historiques au 31 décembre 2004	**8 235**	**2 039**	**(657)**	**388**	**1 651**	**17 014**
Variations de périmètre	(7)	1	1	(1)	2	(124)
Autres variations	–	(16)	–	–	(16)	134
Variations de change(1)	(1)	–	–	(1)	1	–
Données à base comparable au 31 décembre 2004	**8 227**	**2 024**	**(656)**	**386**	**1 638**	**17 024**

(1) Impact des variations de change entre le taux de change moyen de l'exercice 2004 et le taux de change moyen de l'exercice 2005.

3.3.1.2 Chiffre d'affaires de SCE

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, le chiffre d'affaires et les principaux indicateurs d'activité du secteur d'activité Services de Communication Entreprises (SCE).

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
Téléphonie fixe Entreprises en France	2 695	2 965	2 965	(9,1) %	(9,1) %
Réseaux d'Entreprises et Autres services Entreprises en France	3 245	3 350	3 357	(3,1) %	(3,3) %
Services mondiaux Entreprises	2 317	2 345	2 346	(1,2) %	(1,2) %
Eliminations	(471)	(432)	(432)	(9,1) %	(9,0) %
Chiffre d'affaires Services de Communication Entreprises	**7 785**	**8 227**	**8 235**	**(5,4) %**	**(5,5) %**
Nombre de lignes téléphoniques Entreprises en France(1) et (2) (en millions)	5,9	–	5,9	–	(0,3) %
Trafic téléphonique "voix" Entreprises en France (en milliards de minutes)	17,2	–	19,6	–	(12,4) %
Trafic Entreprises des services en ligne et de l'accès à Internet bas débit en France (en milliards de minutes)	8,3	–	13,3	–	(37,5) %
Nombre total des accès permanents aux réseaux de données en France(1) et (3) (en milliers)	285,6	–	243,9	–	17,1 %
dont Nombre des accès IP-VPN(1) et (3) (en milliers) hors Oléane	128,7	–	71,0	–	81,3 %
Nombre total de liaisons louées aux Entreprises en France(3) (en milliers)	72,5	–	97,0	–	(25,3) %
Nombre d'utilisateurs des services de nomadisme Business Everywhere en France(1) (en milliers)	407,8	–	321,7	–	26,8 %

(1) En fin de période.
(2) Ce chiffre comprend les lignes analogiques standards (hors les lignes en dégroupage total) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne. Il exclut les lignes téléphoniques en dégroupage total.
(3) Accès des clients externes au groupe France Télécom, hors marché opérateurs.

Le chiffre d'affaires du secteur d'activité Services de Communication Entreprises est en baisse de -5,5 % en données historiques et de -5,4 % en données à base comparable, pour atteindre 7 785 millions d'euros en 2005. Le recul de la Téléphonie fixe Entreprises en France et l'impact sur les Réseaux d'Entreprises en France des migrations technologiques en cours vers l'IP et les supports DSL sont partiellement compensés par le développement des activités de services aux Entreprises. En effet, dans le cadre de la transformation de son activité vers la technologie IP et les services, le secteur d'activité Services de Communication Entreprises répond de manière croissante à la demande :

- d'offres convergentes fixe-mobile,

- de solutions de mobilité,
- et de services innovants tels que les services d'intégration, le conseil, la gestion de projet, la gestion des applications critiques des clients, l'externalisation partielle ou totale des services de communication aux entreprises.

■ **Chiffre d'affaires de la Téléphonie fixe Entreprises en France**

Le chiffre d'affaires de la Téléphonie fixe Entreprises en France (comprenant les Communications téléphoniques Entreprises, les Abonnements Entreprises et les Services en ligne Entreprises) s'établit à 2 695 millions d'euros en 2005. Il enregistre une baisse de -9,1 %, en données historiques et en données à base comparable) essentiellement liée au recul du chiffre d'affaires des Communications téléphoniques Entreprises et, dans une moindre mesure, à la baisse du chiffre d'affaires des Abonnements Entreprises et des Services en ligne Entreprises.

Le chiffre d'affaires des Communications téléphoniques Entreprises (soit 46 % du chiffre d'affaires de la Téléphonie fixe Entreprises en France en 2005) enregistre une baisse de -14,6 % en données historiques et de -17,3 % en données à base comparable, liée :

- à la diminution de -12,4 % du volume des Communications téléphoniques Entreprises (à la fois baisse du marché mesuré à l'interconnexion et baisse des parts de marché de France Télécom, principalement sur les communications locales et les appels fixes vers mobiles, avec un ralentissement observé au second semestre 2005) ;
- et à l'impact des baisses de prix principalement liées aux remises accordées aux entreprises sur les communications et aux baisses tarifaires intervenues en début d'année sur les communications fixes vers mobiles.

Le chiffre d'affaires des Abonnements Entreprises (soit 48 % du chiffre d'affaires de la Téléphonie fixe Entreprises en France en 2005) s'inscrit en recul de -2,2 % en données historiques et de -1,4 % en 2005 par rapport à 2004 en données à base comparable. Le nombre d'équivalent lignes téléphoniques des Entreprises s'inscrit en léger recul par rapport à l'année précédente avec 5,9 millions d'équivalent lignes au 31 décembre 2005, les lignes Numéris étant progressivement remplacées par des accès IP dans le cadre de la transformation.

Les Services en ligne Entreprises correspondent pour l'essentiel à l'activité du kiosque téléphonique Audiotel, qui regroupe les services électroniques de renseignements accessibles par téléphone tels que les services bancaires à domicile et de météorologie. Le chiffre d'affaires des Services en ligne Entreprises s'inscrit en recul de -16,1 % en données historiques en 2005 comparé à 2004. La décroissance est principalement liée à la baisse des volumes de trafic Audiotel.

■ **Chiffre d'affaires des Réseaux d'Entreprises et Autres services Entreprises en France**

Le chiffre d'affaires des Réseaux d'Entreprises et Autres services Entreprises en France s'établit à 3 245 millions d'euros en 2005. Il enregistre une baisse de -3,3 % en données historiques et de -3,1 % en données à base comparable, essentiellement liée au recul du chiffre d'affaires des Réseaux d'Entreprises en France.

Le chiffre d'affaires des Réseaux d'Entreprises en France (soit 83 % du chiffre d'affaires des Réseaux d'Entreprises et Autres services Entreprises en France en 2005) s'établit à 2 680 millions d'euros en 2005. Il enregistre une baisse de -2,8 % en données historiques et en données à base comparable, principalement liée aux migrations technologiques reflétées par :

- la baisse de -12,2 % du chiffre d'affaires des liaisons louées acquises par des clients externes au groupe France Télécom (564 millions d'euros en 2005), qui reflète la migration des entreprises vers des technologies plus récentes. La baisse du parc global des liaisons louées par les entreprises s'établit à -25,3 % au 31 décembre 2005 par rapport au 31 décembre 2004, et concerne les liaisons analogiques et numériques à bas et moyen débits, plus particulièrement les liaisons 64-128 kbits / seconde. Ces liaisons sont, pour une partie d'entre elles, remplacées par des accès IP sur DSL dont le nombre est en forte croissance : au 31 décembre 2005, la part des accès permanents aux réseaux de données utilisant les technologies DSL s'établit à 67 % contre 51 % un an plus tôt. Par ailleurs, le chiffre d'affaires des services à très haut débit (avec notamment MAN Ethernet et Ethernet LINK qui apportent la souplesse, la sécurité et la

performance d'un réseau privé Ethernet) est en croissance et constitue un relais de croissance face à la baisse du chiffre d'affaires des liaisons louées classiques ;

- le chiffre d'affaires des solutions de réseaux de données pour les clients externes du Groupe (1 506 millions d'euros en 2005), qui enregistre une baisse de -0,7 %, alors que la croissance du nombre des accès permanents aux réseaux de données s'est accélérée en 2005, pour atteindre 17,1 % au 31 décembre 2005 (contre une progression annuelle de 8,5 % au 31 décembre 2004). La légère baisse du chiffre d'affaires reflète l'impact de l'évolution du mix produit avec la part croissante des solutions IP-VPN observée depuis 2004. Au 31 octobre 2005, le nombre d'accès IP-VPN représente 45 % du nombre total des accès permanents aux réseaux de données comparé à 29 % un an plus tôt. La croissance du chiffre d'affaires relatif aux solutions IP-VPN en 2005 compense presque en totalité le recul du chiffre d'affaires des produits classiques de réseaux de données managés tels que le Frame Relay ou l'X.25.

Le chiffre d'affaires des Autres services Entreprises en France comprend les services applicatifs réseaux, les services d'ingénierie et d'assistance ainsi que les services réseaux intégrés. La croissance de celui-ci en 2005 reflète le développement des activités d'externalisation (outsourcing), des services à valeur ajoutée et des solutions de mobilité. A cet égard, le nombre d'utilisateurs des services de nomadisme Business Everywhere en France s'établit à 408 milliers au 31 décembre 2005, en progression de 26,8 % par rapport au 31 décembre 2004.

Le chiffre d'affaires des Autres services Entreprises en France s'établit à 565 millions d'euros en 2005 (soit 17 % du chiffre d'affaires des Réseaux d'Entreprises et Autres services Entreprises en France en 2005), en baisse de -5,9 % en données historiques et de -4,7 % en données à base comparable. Le chiffre d'affaires de l'accès Internet bas débit s'inscrit en forte décroissance en 2005 comparé à 2004. Parallèlement, le chiffre d'affaires des activités audiovisuelles, qui représente 11 % du chiffre d'affaires des Réseaux d'Entreprises et Autres services Entreprises en France en 2005, reste stable tandis que le chiffre d'affaires des équipements (essentiellement constitué d'équipements de salles de marché destinés à la communauté financière) est en progression de 12,7 %.

■ **Chiffre d'affaires des Services mondiaux Entreprises**

Le chiffre d'affaires des Services mondiaux Entreprises diminue de -1,2 % en données historiques comme en données à base comparable, s'établissant à 2 317 millions d'euros en 2005. L'impact des variations de change étant quasiment nul, cette évolution s'explique essentiellement, en données historiques comme en données à base comparable, par la baisse du chiffre d'affaires des services réseaux, partiellement compensée par la croissance du chiffre d'affaires des solutions et des services.

○ **Services de réseaux**

Sur une base comparable, l'évolution du chiffre d'affaires des services réseaux résulte :

- du recul de -4,6 % du chiffre d'affaires des services réseaux IP et données entre 2004 et 2005. Cette évolution reflète la poursuite de la pression sur les prix et des déconnexions de technologies classiques de services réseaux, la demande des clients évoluant vers des solutions IP à moindre coût. Le chiffre d'affaires relatif aux services IP est supérieur en 2005 au chiffre d'affaires des technologies moins récentes (X.25, l'X.28, le Frame Relay et l'ATM) comparé à 2004 ;
- et de la croissance de 11,1 % entre 2004 et 2005 du chiffre d'affaires en provenance de la "voix" et de la vidéo.

○ **Activités de services**

La croissance du chiffre d'affaires en provenance des activités de services entre 2004 et 2005 reflète la poursuite de la stratégie de renforcement dans les services à valeur ajoutée permettant de fournir des solutions de communications globales, intégrées et personnalisées aux multinationales.

Le chiffre d'affaires des services professionnels, qui comprend les ventes liées aux services de gestion de projets, de gestion de services et à certains services de conseil, est en progression en données à base comparable de 22,2 % en 2005 par rapport à 2004, en croissance dans toutes les régions.

Le chiffre d'affaires des services IT, qui comprend les services de messagerie, d'hébergement et de sécurité, est en progression de 5,3 % en données à base comparable en 2005 comparé à 2004, le continent américain, l'Europe et l'Asie Pacifique affichant une croissance soutenue.

Le chiffre d'affaires des services d'intégration, soit le chiffre d'affaires relatif aux services de maintenance des locaux, et les ventes liées à la fourniture et au déploiement d'équipements de communication, est stable en données à base comparable en 2005 par rapport à 2004.

3.3.1.3 Marge brute opérationnelle de SCE

En 2005, la MBO s'établit à 1 949 millions d'euros, en baisse de -4,4 % en données historiques. En données à base comparable, la MBO s'inscrit en recul de -3,7 %. Ainsi, le ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires est en recul de -0,4 point en données à base comparable s'établissant à 25,0 % en 2005.

La baisse de la MBO reflète le recul du chiffre d'affaires de la Téléphonie fixe Entreprises en France et des Réseaux d'Entreprises en France, partiellement compensée par les économies réalisées sur les achats et reversements aux opérateurs, liées, (i) à la baisse des volumes de trafic combinée à la baisse des prix de terminaison d'appels fixes vers mobiles, et (ii) à la diminution des coûts d'accès et des coûts de réseaux internationaux et nationaux des Services mondiaux Entreprises dans le cadre d'un programme d'optimisation des charges opérationnelles.

3.3.2 De la marge brute operationnelle au resultat d'exploitation et les investissements corporels et incorporels des services de communication entreprises (SCE)

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, le passage de la MBO au résultat d'exploitation en détaillant le total des charges opérationnelles incluses entre la MBO et le résultat d'exploitation du secteur d'activité Services de Communication Entreprises (SCE).

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable[1] (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable[1] (non audité)	**05/04** historique
MBO	**1 949**	**2 024**	**2 039**	**(3,7) %**	**(4,4) %**
Participation des salariés	(21)	–	(22)	–	(4,5) %
Rémunération en actions	(21)	–	(38)	–	(44,7) %
Dotation aux amortissements	(477)	(656)	(657)	(27,3) %	(27,4) %
Perte de valeur des écarts d'acquisition	–	–	(534)	–	ns
Perte de valeur des immobilisations	(191)	–	(184)	–	3,8 %
Résultat de cession d'actifs	–	–	–	–	–
Coût des restructurations	(73)	–	(32)	–	128,1 %
Résultat des entités mises en équivalence	–	–	12	–	ns
Résultat d'exploitation	**1 166**	**–**	**584**	**–**	**99,7 %**

(1) Pour le compte de résultat, les données à base comparable sont établies jusqu'à la MBO. Pour les postes compris entre la MBO et le résultat d'exploitation, les données à base comparable ne sont établies que pour la dotation aux amortissements.

3.3.2.1 Dotation aux amortissements de SCE

En 2005, la dotation aux amortissements s'élève à -477 millions d'euros, en recul de -27,4 % en données historiques et de -27,3 % en données à base comparable. En données historiques comme en données à base comparable, cette baisse, qui concerne essentiellement la diminution de la dotation aux amortissements au sein des services mondiaux de communication, reflète l'effet cumulé de l'optimisation des investissements lors des derniers exercices et de la dépréciation de la base d'actifs comptabilisée en 2004.

3.3.2.2 Autres charges opérationnelles incluses entre la MBO et le résultat d'exploitation de SCE

Les autres charges opérationnelles incluses entre la MBO et le résultat d'exploitation sont décrites, pour le Groupe, au paragraphe 2.2 "De la marge brute opérationnelle au résultat d'exploitation du Groupe".

3.3.2.3 Résultat d'exploitation de SCE

Le résultat d'exploitation du secteur d'activité Services de Communication Entreprises (SCE) progresse de 99,7 %, passant de 584 millions d'euros en 2004 à 1 166 millions d'euros en 2005. Cette évolution entre les deux périodes enregistre l'effet de la baisse de la dotation aux amortissements conjugué à l'absence de la perte de valeur des écarts d'acquisition en 2005 contre -534 millions d'euros en 2004.

3.3.2.4 Investissements corporels et incorporels de SCE

Les investissements corporels et incorporels s'élève à 370 millions d'euros en 2005, en recul par rapport à 2004 de -4,2 % en données historiques et de -3,9 % en données à base comparable.

3.4 ANNUAIRES

Le secteur d'activité "Annuaires" correspond aux activités de PagesJaunes Groupe relatives à l'édition d'annuaires imprimés et en ligne, leur distribution, la vente d'espaces publicitaires, la commercialisation de bases de données marketing et la création de sites Internet pour les annonceurs.

Les activités du secteur d'activité Annuaires s'articulent autour, d'une part, de PagesJaunes en France, et d'autre part, de ses activités à l'international (notamment QDQ en Espagne) et de ses autres filiales (activités de marketing direct et services géographiques).

3.4.1 Du chiffre d'affaires a la marge brute operationnelle des annuaires

3.4.1.1 Données opérationnelles des Annuaires

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les principales données opérationnelles du secteur d'activité Annuaires.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	**2004** base comparable (non audité)	**2004** historique	**05/04** base comparable (non audité)	**05/04** historique
Chiffre d'affaires	1 061	1 001	978	6,0 %	8,5 %
MBO	463	413	407	12,1 %	13,7 %
MBO / Chiffre d'affaires	*43,7 %*	*41,3 %*	*41,6 %*		
CAPEX	12	6	8	84,2 %	50,0 %
CAPEX / Chiffre d'affaires	*1,1 %*	*0,6 %*	*0,8 %*		
MBO – CAPEX	451	407	399	11,0 %	13,0 %
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)	4 677	4 464	4 233	4,8 %	10,5 %
Nombre d'annonceurs Internet (en milliers)	381	333	333	14,4 %	14,4 %

Le tableau suivant présente, pour l'exercice 2004, les principaux retraitements liés au passage des données historiques aux données à base comparable du secteur d'activité Annuaires.

(en millions d'euros)	Passage des données historiques aux données à base comparable (non audité)					
	Chiffre d'affaires	MBO	Dotation aux amortissements	CAPEX	MBO - CAPEX	Nbre moyen d'employés
Données historiques au 31 décembre 2004	**978**	**407**	**(10)**	**8**	**399**	**4 233**
Variations de périmètre et autres	23	6	–	(2)	8	231
Variations de change(1)	–	–	–	–	–	–
Données à base comparable au 31 décembre 2004	**1 001**	**413**	**(10)**	**6**	**407**	**4 464**

(1) Impact des variations de change entre le taux de change moyen de l'exercice 2004 et le taux de change moyen de l'exercice 2005.

Les variations de change étant nulles, les principales variations entre les données historiques et les données à base comparable résultent des variations de périmètre et autres.

3.4.1.2 Chiffre d'affaires des Annuaires

Le chiffre d'affaires du secteur d'activité Annuaires s'élève à 1 061 millions d'euros, soit une progression de 8,5 % en 2005 par rapport à 2004 en données historiques. Cette progression est liée notamment aux variations de périmètres, dont l'impact positif sur le chiffre d'affaires est de 23 millions d'euros. Ces variations de périmètre concernent l'intégration dans le périmètre de consolidation des entités contrôlées ou sous influence notable de plusieurs filiales au sein du secteur d'activité Annuaires, avec :

- les entrées d'Eurodirectory, Kompass Belgique, Editus Luxembourg et Edicom le 1er janvier 2005, prenant effet le 1er janvier 2004 dans les données à base comparable. Les entrées dans le périmètre de consolidation des entités contrôlées ou sous influence notable résultent de l'application des normes IFRS ;
- et l'acquisition d'e-sama le 1er février 2005, prenant effet le 1er février 2004 dans les données à base comparable.

Sur une base comparable, la croissance du chiffre d'affaires de 6,0 % s'explique par les éléments suivants :

- l'enrichissement de l'offre tant sur les annuaires imprimés que sur les services en ligne, du fait du lancement réussi de formats publicitaires innovants ;
- l'augmentation du chiffre d'affaires moyen par annonceur ;
- la conquête de nouveaux clients ;
- et l'augmentation tarifaire grâce au développement de l'audience.

■ **Chiffre d'affaires de PagesJaunes en France**

Le chiffre d'affaires de PagesJaunes en France, s'élève à 956 millions d'euros en 2005 contre 904 millions d'euros en 2004 (en données historiques comme en données à base comparable), soit une augmentation de 5,8 %. La progression des activités PagesJaunes est tirée par la croissance de 12,0 % du chiffre d'affaires des *Services en ligne* et par l'augmentation de 3,1 % des *Annuaires imprimés*.

Le chiffre d'affaires des *Annuaires imprimés* passe de 619 millions d'euros en 2004 (en données historiques comme en données à base comparable) à 638 millions d'euros en 2005, du fait de l'effet conjugué du développement des produits publicitaires s'apparentant à de l'affichage local et de l'augmentation des tarifs.

Le chiffre d'affaires des *Services en ligne* progresse de 12 % et s'élève à 285 millions d'euros en 2005, contre 255 millions d'euros en 2004 (en données historiques comme en données à base comparable), et représente 29,8 % du chiffre d'affaires de PagesJaunes en France en 2005 contre 28,2 % en 2004. Cette croissance résulte principalement de la hausse de 39 % du chiffre d'affaires

de pagesjaunes.fr sur la période, du fait de l'enrichissement de l'offre de produits et de l'augmentation du nombre d'annonceurs. Le chiffre d'affaires moyen par annonceur progresse de 23,5 % à 631 euros en 2005, grâce au développement de l'audience et à l'enrichissement de l'offre de produits comme les offres d'affichage "Totem" et de produits publicitaires s'apparentant à de la publicité locale sur Internet (*e-pub*). L'enrichissement de la gamme produits, depuis novembre 2004, d'une offre d'entrée de gamme nommée "En savoir +" a contribué à la poursuite de la fidélisation de la clientèle et à la progression du chiffre d'affaires en 2005. Ce produit innovant intègre des fonctions telles que le suivi d'audience consultable par l'annonceur et, depuis novembre 2005, la mise en relation téléphonique gratuite (*click to talk*). Le nombre d'annonceurs sur *pagesjaunes.fr* a progressé de 10,3 % s'établissant à 339 553 annonceurs au 31 décembre 2005. Par ailleurs, le nombre moyen de visites mensuelles sur *pagesjaunes.fr* est passé de 36 millions en décembre 2004 à 48,7 millions en décembre 2005, soit une hausse de 35,3 %.

Le chiffre d'affaires des *Autres activités,* intégrant le chiffre d'affaires de l'activité de renseignements téléphoniques (montant non significatif en 2005) passe de 30 millions en 2004, en données historiques comme en données à base comparable, à 33 millions d'euros en 2005.

■ **Chiffre d'affaires des Activités à l'international et autres filiales**

Le chiffre d'affaires des Activités à l'international et autres filiales atteint 109 millions d'euros en 2005, et progresse de 42,4 % par rapport à 2004 en données historiques et de 9,4 % en données à base comparable. Cette croissance, sur une base comparable, résulte principalement de la progression du chiffre d'affaires de la filiale QDQ Media en Espagne.

Le chiffre d'affaires des *Annuaires* permettant d'accéder aux abonnés particuliers, incluant les activités de QDQ Media, d'Editus au Luxembourg et d'Edicom au Maroc s'élève à 53 millions d'euros et progresse de 44,1 % en 2005 en données historiques et de 10,2 % en données à base comparable. Cette croissance découle du développement du chiffre d'affaires moyen par annonceur sur le support imprimé et du quasi doublement du chiffre d'affaires des activités Internet *qdq.com*.

Le chiffre d'affaires des *Activités Kompass* en France, en Belgique et au Luxembourg s'établit à 29 millions d'euros en 2005, soit une croissance de 25,6 % en données historiques et de 7,1 % en données à base comparable ;

Le chiffre d'affaires des *Activités de marketing direct et services géographiques*, incluant, Wanadoo Data, e-sama et Mappy s'établit à 27 millions d'euros en 2005, en croissance de 62,0 % en données historiques et de 10,6 % en données à base comparable.

3.4.1.3 Marge brute opérationnelle des Annuaires

La MBO du secteur d'activité Annuaires enregistre une croissance de 13,7 % en données historiques (12,1 % en données à base comparable), passant de 407 millions d'euros en 2004 à 463 millions d'euros en 2005. Sur une base comparable, cette amélioration provient essentiellement, de la croissance soutenue du chiffre d'affaires et de la maîtrise des coûts éditoriaux (papier, impression et distribution des annuaires).

En particulier, QDQ Media en Espagne, confirme son redressement, profitant de la croissance de son chiffre d'affaires et de la maîtrise de son recouvrement. Rapportée au chiffre d'affaires, la MBO du secteur d'activité Annuaires augmente, passant de 41,6 % en données historiques (41, 3 % en données à base comparable) en 2004, à 43,7 % en 2005, soit 2,1 points d'augmentation.

3.4.2 De la marge brute operationnelle au resultat d'exploitation et les investissements corporels et incorporels des annuaires

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, le passage de la MBO au résultat d'exploitation en détaillant le total des charges opérationnelles incluses entre la MBO et le résultat d'exploitation du secteur d'activité Annuaires.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			Variations	
	2005	2004 base comparable(1) (non audité)	2004 historique	05/04 base comparable(1) (non audité)	05/04 historique
MBO	**463**	**413**	**407**	**12,1 %**	**13,7 %**
Participation des salariés	(33)	–	(30)	–	10,0 %
Rémunération en actions	(20)	–	(25)	–	(20,0) %
Dotation aux amortissements	(10)	(10)	(10)	–	–
Perte de valeur des écarts d'acquisition	–	–	–	–	–
Perte de valeur des immobilisations	–	–	–	–	–
Résultat de cession d'actifs	–	–	–	–	–
Coût des restructurations	–	–	–	–	–
Résultat des entités mises en équivalence	–	–	1	–	ns
Résultat d'exploitation	**400**	**–**	**343**	**–**	**16,6 %**

(1) Pour le compte de résultat, les données à base comparable sont établies jusqu'à la MBO. Pour les postes compris entre la MBO et le résultat d'exploitation, les données à base comparable ne sont établies que pour la dotation aux amortissements.

3.4.2.1 Dotation aux amortissements des Annuaires

La dotation aux amortissements s'élève à -10 millions d'euros en 2005, soit un montant quasiment stable par rapport à 2004 (en données historiques comme en données à base comparable).

3.4.2.2 Autres charges opérationnelles incluses entre la MBO et le résultat d'exploitation des Annuaires

Les autres charges opérationnelles incluses entre la MBO et le résultat d'exploitation sont décrites, pour le Groupe, au paragraphe 2.2 "De la marge brute opérationnelle au résultat d'exploitation du Groupe".

3.4.2.3 Résultat d'exploitation des Annuaires

Le résultat d'exploitation du secteur d'activité Annuaires est en hausse de 16,6 %, s'établissant à 400 millions d'euros en 2005. Celui-ci enregistre les effets conjugués de la croissance du chiffre d'affaires et de la MBO.

3.4.2.4 Investissements corporels et incorporels des Annuaires

Les investissements corporels et incorporels du secteur d'activité Annuaires demeurent structurellement peu importants. Ceux-ci ont augmenté, passant de 8 millions d'euros en 2004 en données historiques et 6 millions d'euros en données à base comparable, à 12 millions d'euros en 2005, représentant 1,1 % du chiffre d'affaires. Cette augmentation résulte, principalement, de la refonte du Système d'Information Éditorial de PagesJaunes en France.

4. Trésorerie, capitaux et endettement financier

4.1 SITUATION ET FLUX DE TRESORERIE

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, le tableau des flux de trésorerie consolidé simplifié du groupe France Télécom (pour plus de détails, voir le "Tableau des flux de trésorerie consolidé" des comptes consolidés).

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	**2004** historique
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**13 374**	**12 697**
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	**(11 677)**	**(5 591)**
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**(860)**	**(7 346)**
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités	**837**	**(240)**
Incidence des variations de taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités	107	23
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	3 153	3 370
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**4 097**	**3 153**

Le flux net de trésorerie généré par l'activité s'élève à 13 374 millions d'euros en 2005, en progression de 677 millions d'euros par rapport à 2004 (12 697 millions d'euros). Le flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement atteint -11 677 millions d'euros en 2005, compte tenu notamment de l'acquisition de l'opérateur mobile espagnol Amena (voir paragraphe 2.4.1.3 "Investissements financiers"), contre -5 591 millions d'euros en 2004. Enfin, le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement s'élève à -860 millions d'euros en 2005, contre -7 346 millions d'euros en 2004.

Le tableau suivant permet, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, de calculer l'indicateur de cash-flow organique pour le groupe France Télécom. France Télécom utilise le cash-flow organique (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") comme indicateur de performance opérationnelle pour mesurer le cash-flow généré par l'exploitation, hors investissements financiers (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") et hors produits de cession de titres de participation et de filiales (nets de la trésorerie cédée).

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	**2004** historique
Flux net de trésorerie généré par l'activité	13 374	12 697
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(11 677)	(5 591)
Acquisitions de titres de participation et de filiales (nettes de la trésorerie acquise) et investissements dans les sociétés mises en équivalence	7 603	2 922
Règlement des Certificats de Valeur Garantie (CVG) Equant	–	2 015
Produits de cession de titres de participation et de filiales (nets de la trésorerie cédée)	(1 595)	(2 715)
Variation des valeurs mobilières et autres actifs à long terme	(224)	(1 640)
Cash-flow organique	**7 481**	**7 688**

Le cash-flow organique s'élève à 7 481 millions d'euros en 2005, contre 7 688 millions d'euros en 2004. L'atteinte des objectifs du programme "TOP" (voir paragraphe 1.3.2.3 "Programme TOP : objectifs atteints") a permis d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie d'opérateur intégré du Groupe en 2005, avec des investissements financiers significatifs (7 603 millions d'euros, dont 6 038 millions d'euros au titre de l'acquisition de l'opérateur mobile espagnol Amena, voir paragraphe 2.4.1.3 "Investissements financiers" et note 4 de l'annexe aux comptes consolidés),

mais aussi d'investir dans la croissance avec l'augmentation significative des dépenses d'investissements corporels et incorporels du Groupe dans les secteurs d'activité moteurs de la croissance (voir paragraphe 2.4.1.1 "Investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS").

Par ailleurs, l'acquisition par France Télécom, le 17 janvier 2005, de 3,57 % du capital de TP S.A. jusqu'alors détenus par Tele Invest II, de la même façon que l'acquisition par France Télécom, le 12 octobre 2004, de 10 % moins une action du capital de TP S.A. jusqu'alors détenus par Tele Invest, figurent comptablement dans le flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement en tant que remboursement d'emprunt suite à la consolidation de Tele Invest et Tele Invest II en 2004. Ces opérations ont donné lieu à un règlement de 351 millions d'euros au titre de Tele Invest II en 2005, et à un règlement de 1 902 millions d'euros au titre de Tele Invest en 2004 (voir paragraphe 4.1.3.2 "Remboursements d'emprunts et autres remboursements").

Les principales transactions de l'exercice 2005 sans impact sur les flux de trésorerie sont décrites dans la note 31 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.1.1 Flux net de tresorerie genere par l'activite

Le flux net de trésorerie généré par l'activité s'établit à 13 374 millions d'euros en 2005, en augmentation de 677 millions d'euros par rapport à 2004 (12 697 millions d'euros). Cette évolution est la résultante principalement :

- de l'augmentation de la MBO de 2,8 % entre les deux périodes, soit un impact positif de 493 millions d'euros ;
- de l'impact positif provenant de l'évolution de la variation du besoin en fonds de roulement global entre 2004 et 2005, pour 428 millions d'euros. En effet, la variation du besoin en fonds de roulement global a un impact positif de 997 millions d'euros sur le flux net de trésorerie généré par l'activité en 2005, après un impact positif de 569 millions d'euros en 2004.

  Sous l'effet notamment du chantier de réduction du besoin en fonds de roulement initié dans cadre du programme "TOP", la variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (désignée ci-après MBO, voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") est positive de 783 millions d'euros en 2005. Cette amélioration du besoin en fonds de roulement d'exploitation en 2005 s'ajoute à celle déjà réalisée en 2004 (impact positif de 796 millions d'euros) pour représenter une diminution de 1 579 millions d'euros sur les deux dernières années ;
- et de l'impact négatif de l'augmentation des règlements effectués au titre du plan de congés de fin de carrière pour -127 millions d'euros.

4.1.2 Flux net de tresorerie affecte aux operations d'investissement

Le flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement comprend les acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations), les acquisitions et cessions de titres de participation et de filiales (nettes de la trésorerie acquise ou cédée), les investissements dans les sociétés mises en équivalence (nets de la trésorerie acquise ou cédée), ainsi que la variation des valeurs mobilières et autres actifs.

Le flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement s'établit à -11 677 millions d'euros en 2005, contre -5 591 millions d'euros en 2004.

4.1.2.1 Acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Les acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles comprennent les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, qui correspondent aux investissements corporels et incorporels y compris licences GSM et UMTS et hors investissements financés par location financement (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés), la variation des fournisseurs d'immobilisations, et les produits de cession des actifs corporels et incorporels.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles enregistrent une augmentation significative et s'établissent à -6 142 millions d'euros en 2005, contre -5 141 millions d'euros en 2004 (voir paragraphe 2.4.1.1 "Investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS").

La variation des fournisseurs d'immobilisations s'établit à 34 millions d'euros en 2005, contre -67 millions d'euros en 2004.

Les produits de cession d'actifs corporels et incorporels s'élèvent à 215 millions d'euros en 2005, contre 199 millions d'euros en 2004.

4.1.2.2 Acquisitions et cessions de titres de participation et de filiales, et investissements dans les sociétés mises en équivalence

Les investissements financiers s'élèvent en 2005 à -7 603 millions d'euros, contre -4 937 millions d'euros en 2004 (voir paragraphe 2.4.1.3 "Investissements financiers" et note 4 de l'annexe aux comptes consolidés).

En **2005**, les investissements financiers concernent principalement l'acquisition de près de 80% de l'opérateur mobile espagnol Amena pour -6 038 millions d'euros nets de la trésorerie acquise, l'acquisition de la totalité des intérêts minoritaires d'Equant, pour -590 millions d'euros, et d'Orange Slovaquie, pour -502 millions d'euros, ainsi que l'acquisition partielle des intérêts minoritaires d'Orange Roumanie pour -404 millions d'euros.

En **2004**, les principaux investissements financiers portaient sur l'acquisition de la totalité des intérêts minoritaires de Wanadoo S.A. pour -2 373 millions d'euros, et d'Orange S.A. pour -469 millions d'euros, ainsi que sur le règlement des Certificats de Valeur Garantie (CVG) Equant pour -2 015 millions d'euros.

Par ailleurs, les produits de cession de titres de participation et de filiales, nets de la trésorerie cédée, s'élèvent à 1 595 millions d'euros en 2005, contre 2 715 millions d'euros en 2004 (voir note 4 de l'annexe aux comptes consolidés).

En **2005**, les produits de cession de titres de participation et de filiales, nets de la trésorerie cédée, concernent essentiellement PagesJaunes Groupe pour 440 millions d'euros, Tower Participations SAS, société détenant TDF, pour 400 millions d'euros, France Télécom Câble (FTC) ainsi que les réseaux câblés du groupe France Télécom pour 311 millions d'euros, MobilCom AG pour 265 millions d'euros et Intelsat pour 115 millions d'euros.

En **2004**, les principaux produits de cession de titres de participation et de filiales, nets de la trésorerie cédée, concernaient PagesJaunes Groupe pour 1 443 millions d'euros, Orange Danemark pour 610 millions d'euros, STMicroelectronics pour 472 millions d'euros et Radianz pour 89 millions d'euros.

4.1.2.3 Variation des valeurs mobilières et autres actifs

En 2005, les valeurs mobilières et autres actifs diminuent de 224 millions d'euros, après une diminution de 1 640 millions d'euros en 2004.

4.1.3 Flux net de tresorerie affecte aux operations de financement

Le flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement comprend les émissions et remboursements d'emprunts et autres remboursements et d'autres opérations de financement. Le flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement représente globalement un besoin de -860 millions d'euros en 2005, contre un besoin de -7 346 millions d'euros en 2004.

4.1.3.1 Emissions d'emprunts

Les émissions d'emprunts réalisées en 2005 s'élèvent à 4 132 millions d'euros, dont 2 485 millions d'euros pour les emprunts obligataires et 1 647 millions d'euros pour les autres emprunts, contre 7 983 millions d'euros en 2004, dont 3 922 millions d'euros pour les emprunts obligataires et 4 061 millions d'euros pour les autres emprunts (voir note 19 de l'annexe aux comptes consolidés).

En **2005**, les émissions d'emprunts, soit un montant total de 4 132 millions d'euros, comprennent principalement :

- des émissions obligataires, effectuées en octobre 2005, dans le cadre du financement d'une partie de l'acquisition de près de 80 % de l'opérateur mobile espagnol Amena, comprenant un emprunt obligataire de 1 milliard d'euros à échéance 2010 et un emprunt obligataire de 1 milliard d'euros à échéance 2015 ;
- l'émission en novembre 2005 d'un emprunt obligataire de 350 millions de livres sterling (soit 517 millions d'euros à l'émission) à échéance 2025 ;
- et des émissions EMTN (*Euro Medium Term Notes*) d'échéances 2007 et 2008, pour 1,5 milliard d'euros.

En **2004**, les émissions d'emprunts, soit un montant total de 7 983 millions d'euros, concernaient essentiellement :

- des émissions obligataires effectuées le 23 janvier 2004, comprenant un emprunt obligataire de 1 milliard d'euros à échéance 2007, un emprunt obligataire de 750 millions d'euros à échéance 2012, et un emprunt obligataire de 500 millions de livres sterling (soit 726 millions d'euros à l'émission) à échéance 2034 ;
- des émissions d'EMTN (*Euro Medium Term Notes*) d'échéances 2005, 2006 et 2009, pour 3,5 milliards d'euros ;
- et une émission d'Obligations Convertibles ou Échangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) en septembre 2004 de 1,15 milliard d'euros.

La gestion des *covenants* est décrite dans la note 24.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.1.3.2 Remboursements d'emprunts et autres remboursements

Les remboursements d'emprunts réalisés en 2005 représentent -7 017 millions d'euros, dont -4 736 millions d'euros au titre des emprunts obligataires et -2 281 millions d'euros pour les autres emprunts, contre -13 076 millions d'euros en 2004, dont -8 384 millions d'euros au titre des emprunts obligataires et -4 692 millions d'euros pour les autres emprunts (voir note 19 de l'annexe aux comptes consolidés).

En **2005**, les remboursements d'emprunts, soit un montant total de -7 017 millions d'euros, comprennent principalement :

- des remboursements d'emprunts obligataires au pair par France Télécom S.A. pour -4,4 milliards d'euros ;
- et des remboursements d'EMTN (*Euro Medium Term Notes*) arrivés à échéance pour -1,7 milliard d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre des contrats de location financement conclus en 1995 et en 1997 au titre de l'opération de désendettement de fait (*in substance defeasance*) d'Orange au Royaume-Uni, cette dernière avait déposé des montants équivalents à la valeur actuelle de ses engagements locatifs auprès d'institutions financières britanniques afin de garantir des lettres de crédit émises par ces institutions au bénéfice des bailleurs pour garantir ces engagements locatifs. Le remboursement, en 2005, du dépôt d'*in substance defeasance* pour 574 millions d'euros, qui s'assimile en substance à un remboursement anticipé des engagements de location financement, a pour effet d'annuler simultanément le dépôt et l'engagement de location financement (voir notes 17, 19 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés).

Enfin, le 17 janvier 2005, France Télécom a acquis 3,57 % du capital de TP S.A. détenus jusqu'alors par Tele Invest II. Le prix versé par France Télécom à Tele Invest II s'est élevé à 351 millions d'euros et a permis à cette dernière de rembourser intégralement sa dette (voir note 22 de l'annexe aux comptes consolidés).

En **2004**, les remboursements d'emprunts, soit un montant total de -13 076 millions d'euros concernaient essentiellement :

- le remboursement, le 14 mars 2004, d'un emprunt obligataire de -3 500 millions d'euros de nominal ;
- le remboursement par anticipation d'un emprunt obligataire échangeable en actions France Télécom de -2 843 millions d'euros le 13 décembre 2004 ;
- le remboursement d'un emprunt convertible en actions France Télécom pour -2 030 millions d'euros le 1er avril 2004, le remboursement ayant été effectué au pair ;
- et le remboursement par anticipation de la totalité des obligations à option d'échange en actions STMicroelectronics au pair et en numéraire pour -1 523 millions d'euros, le 9 mars 2004.

Par ailleurs, le 12 octobre 2004, France Télécom a acquis 10 % moins une action du capital de TP S.A. détenu jusqu'alors par Tele Invest. Le prix versé par France Télécom à Tele Invest s'est élevé à 1 902 millions d'euros et a permis à cette dernière de rembourser intégralement sa dette du même montant.

4.1.3.3 Autres opérations de financement

Les découverts bancaires et emprunts à court terme diminuent de -134 millions d'euros en 2005, après avoir augmenté de 607 millions d'euros en 2004. Par ailleurs, les dépôts et autres actifs financiers liées à la dette diminuent de 493 millions d'euros en 2005, après avoir augmenté de -219 millions d'euros en 2004.

En 2005, les autres opérations de financement comprennent également une augmentation de capital d'un montant global de 2 997 millions d'euros, dont 2 957 millions d'euros, nets de frais d'émission, dans le cadre du financement d'une partie de l'acquisition de près de 80 % de l'opérateur mobile espagnol Amena (voir note 30 de l'annexe aux comptes consolidés).

Enfin, les dividendes versés représentent -1 626 millions d'euros en 2005, dont -1 184 versés par France Télécom S.A. et -442 millions d'euros versés aux actionnaires minoritaires, contre -815 millions d'euros en 2004, dont -710 millions d'euros versés par France Télécom S.A. et -105 millions d'euros versés aux actionnaires minoritaires. Les contributions des actionnaires minoritaires s'élèvent à 16 millions d'euros en 2005, contre 107 millions d'euros en 2004.

4.1.4 DISPONIBILITES ET QUASI-DISPONIBILITES

Les disponibilités et quasi-disponibilités augmentent de 944 millions d'euros entre 2004 et 2005, passant de 3 153 millions d'euros au 31 décembre 2004 à 4 097 millions d'euros au 31 décembre 2005. La variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités entre les deux dates est liée à une augmentation de 837 millions d'euros ainsi qu'à l'incidence des variations de taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités pour 107 millions d'euros.

4.2 CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres progressent de 10 755 millions d'euros, passant de 17 683 millions d'euros au 31 décembre 2004, dont 14 451 millions d'euros attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A., à 28 438 millions d'euros au 31 décembre 2005, dont 24 860 millions d'euros attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A. (voir note 30 de l'annexe aux comptes consolidés).

L'augmentation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A résulte principalement, (i) du résultat net de l'exercice 2005 pour 5 709 millions d'euros, (ii) de l'augmentation de capital de 2 957 millions d'euros, nets de frais d'émission, réalisée en septembre 2005 dans le cadre du financement d'une partie de l'acquisition de près de 80 % de l'opérateur mobile espagnol Amena (voir paragraphe 2.4.1.3 "Investissements financiers" et note 4 de l'annexe aux comptes consolidés), (iii) de l'impact positif des gains et pertes de change non réalisés à hauteur de 1 380 millions d'euros, dont 730 millions au titre des écarts d'acquisition, (iv) de la cession des titres PTK Centertel à TP S.A. pour 634 millions d'euros (voir paragraphe 2.2.6 "Résultat de cession d'actifs"), et (v), en sens inverse, de la distribution de dividendes pour -1 184 millions d'euros.

4.3 ENDETTEMENT FINANCIER ET RESSOURCES DE FINANCEMENT

4.3.1 Evolution de l'endettement financier net

L'endettement financier net de France Télécom (voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire") s'élève à 47,8 milliards d'euros au 31 décembre 2005 contre 49,8 milliards d'euros au 31 décembre 2004 (voir note 19 de l'annexe aux comptes consolidés), et 56,7 milliards d'euros au 1er janvier 2004 (voir note 37 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le désendettement financier net s'élève ainsi à 2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2004, sous l'effet :

- du cash-flow organique généré en 2005, à hauteur de 7,5 milliards d'euros (voir paragraphe 4.1 "Situation et flux de trésorerie") ;
- des produits de cession de participation et de filiales pour 1,6 milliard d'euros (voir paragraphe 4.1.2.2 "Acquisitions et cessions de titres de participation et de filiales, et investissements dans les sociétés mises en équivalence") ;
- et de la déconsolidation de la créance d'impôt relative à l'exercice 2001, suite à la restructuration du contrat de cession de cette créance d'impôt intervenue en juin 2005, pour 1,3 milliard d'euros (voir notes 19, 31 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés) ;

et en sens inverse :

- de l'acquisition de près de 80 % de l'opérateur mobile espagnol Amena (voir paragraphe 2.4.1.3 "Investissements financiers" et note 4 de l'annexe aux comptes consolidés) pour -6,0 milliards d'euros nets de la trésorerie acquise, dont -3,1 milliards d'euros financés par endettement (2,9 milliards d'euros ayant été financés par l'augmentation de capital réalisée en septembre 2005) ;
- de la consolidation de la dette d'Amena représentant -2,8 milliards d'euros au 31 décembre 2005 ;
- des acquisitions de titres de participation et de filiales (nettes de la trésorerie acquise), hors Amena, pour -1,6 milliard d'euros (voir paragraphe 4.1.2.2 "Acquisitions et cessions de titres de participation et de filiales, et investissements dans les sociétés mises en équivalence") ;
- et du règlement des dividendes versés par France Télécom S.A. pour -1,2 milliard d'euros ;

ainsi que d'autres éléments divers pour 0,3 milliard d'euros.

Le ratio d'endettement financier net sur capitaux propres s'élève à 1,68 au 31 décembre 2005, contre 2,82 au 31 décembre 2004.

Le ratio d'endettement financier net rapporté à la MBO est de 2,48 au 31 décembre 2005 (sur la base d'une MBO retraitée intégrant la MBO de l'opérateur mobile espagnol Amena sur douze mois en 2005), soit un niveau inférieur à 2,50 conformément à l'objectif que s'est fixé le Groupe dans le cadre du programme "TOP". Ce ratio était de 2,78 au 31 décembre 2004.

4.3.2 ENDETTEMENT FINANCIER NET

4.3.2.1 Composition et échéancier de l'endettement financier net

Le tableau suivant présente la répartition par catégorie et par échéance des composantes de l'endettement financier net.

(en millions d'euros) **Périodes closes le 31 décembre**

Echéancier	2006	2007	2008	2009	2010	2011 et au delà	Total à plus d'un an	Total 2005	Total 2004 historique
Emprunts obligataires	3 292	3 350	4 854	3 788	2 839	19 387	34 218	37 510	39 089
Emprunts bancaires	2 306	2 323	1 545	1 101	373	246	5 588	7 894	5 564
Dettes de location financement(1)	40	60	62	68	218	1 255	1 663	1 703	1 709
Effets des instruments dérivés passifs(2)	571	58	230	270	2	523	1 083	1 654	2 056
Intérêts courus non échus(3)	1 396	–	–	–	–	–	–	1 396	1 172
Billets de trésorerie	1 209	–	–	–	–	–	–	1 209	1 293
Banques créditrices	166	–	–	–	–	–	–	166	346
Autres passifs financiers(4)	1 609	2	–	–	–	82	84	1 693	4 216
Endettement financier brut (a)	**10 589**	**5 793**	**6 691**	**5 227**	**3 432**	**21 493**	**42 636**	**53 225**	**55 445**
Effets des instruments dérivés actifs	64	30	28	5	15	61	139	203	240
Cash collateral versé	–	–	–	–	–	639	639	639	1 129
Autres actifs financiers	–	–	–	–	–	233	233	233	760
Valeurs mobilières de placement	39	–	–	–	–	–	–	39	240
Disponibilités et quasi-disponibilités	4 097	–	–	–	–	–	–	4 097	3 153
Sous-total (b)	**4 200**	**30**	**28**	**5**	**15**	**933**	**1 011**	**5 211**	**5 522**
Part efficace des couvertures de flux de trésorerie(5) (c)	**(2)**	**(2)**	**(12)**	**–**	**–**	**(152)**	**(166)**	**(168)**	**(101)**
Endettement financier net (a)-(b)+(c)	**6 387**	**5 761**	**6 651**	**5 222**	**3 417**	**20 408**	**41 459**	**47 846**	**49 822**

(1) La dette de location financement comprend notamment les éléments suivants :
- la dette liée aux opérations d'*in substance defeasance* d'Orange au Royaume-Uni qui s'élève à 1 214 millions d'euros au 31 décembre 2005 (1 174 millions d'euros au 31 décembre 2004) et dont les paiements des derniers termes sont fixés postérieurement à 2017. Au 31 décembre 2004, cette dette était compensée à hauteur de 564 millions d'euros par des dépôts faits auprès d'institutions financières britanniques, représentant la valeur actuelle nette de ses engagements locatifs de location financement conclus en 1995. Ces dépôts ont fait l'objet d'un remboursement en 2005 à la suite de la mise en place d'une garantie à première demande ;
- la dette liée aux *QTE Leases* d'Orange en Suisse qui s'élève à 146 millions d'euros au 31 décembre 2005 (127 millions d'euros au 31 décembre 2004) et qui est compensée par des dépôts effectués dans le cadre de cette opération (voir note 17 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et la dette liée aux *QTE Leases* de France Télécom S.A. qui s'élève à 80 millions d'euros au 31 décembre 2005 (69 millions d'euros au 31 décembre 2004) et qui est compensée par des dépôts effectués dans le cadre de cette opération (voir note 17 de l'annexe aux comptes consolidés).

(2) Comprend, au 31 décembre 2005, la valorisation de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires d'Amena (voir note 4 de l'annexe aux comptes consolidés).

(3) Sont inclus dans cette ligne, les intérêts courus sur Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) pour 281 millions d'euros. Ces intérêts courus étaient présentés sur la ligne "Autres passifs financiers" au 31 décembre 2004 pour 548 millions d'euros.

(4) Sont inclus sur cette ligne :
- la dette de *carry back*, s'élevant à 229 millions d'euros au 31 décembre 2005 (1 508 millions d'euros au 31 décembre 2004) et représentant la contrepartie de l'inscription à l'actif de la créance d'impôt cédée (voir notes 11,17, 31 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés). Cette créance ne répond pas aux critères de déreconnaissance ;
- la dette brute des véhicules des programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A., d'Orange France et d'Orange Royaume-Uni (1 210 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 1 460 millions d'euros au 31 décembre 2004) ;
- et les engagements d'achat des intérêts minoritaires (73 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 547 millions d'euros au 31 décembre 2004). Au 31 décembre 2005, ces engagements concernent Orange Madagascar pour 24 millions d'euros et Amena pour 49 millions d'euros. Au 31 décembre 2004, ces engagements concernaient principalement Orange Slovensko pour 500 millions d'euros, Orange Madagascar pour 21 millions d'euros et Orange Dominicana pour 19 millions d'euros (voir note 32 de l'annexe aux comptes consolidés).

(5) Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont mis en place pour couvrir des flux de trésorerie futurs. Ces flux de trésorerie à venir ne figurent pas dans l'endettement financier net. En revanche, la valeur de marché des dérivés de couverture de flux de trésorerie est incluse dans l'endettement financier net. La ligne "Part efficace de la couverture de flux de trésorerie" permet de neutraliser cette différence temporelle.

4.3.2.2 Coût moyen pondéré de l'endettement financier net

Le coût moyen pondéré de l'endettement financier net du groupe France Télécom ressort à 6,46 % en 2005 contre 6,79 % en 2004.

Le coût moyen pondéré de l'endettement financier net est calculé en rapportant les charges financières nettes, diminuées des éléments exceptionnels et non récurrents, à l'encours moyen calculé à partir de l'endettement financier net tel que défini ci-dessus retraité des montants ne donnant pas lieu à intérêts tels que les intérêts courus non échus et les dettes liées aux engagements d'achat des intérêts minoritaires.

4.3.2.3 Maturité moyenne de l'endettement financier net

La maturité moyenne de l'endettement financier net (hors prise en compte des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions) augmente en 2005. Elle est d'environ 6,4 ans au 31 décembre 2005 contre environ 5,6 ans au 31 décembre 2004. Cette augmentation s'explique notamment par le refinancement du Groupe au moyen d'emprunts à long terme (4 milliards d'euros émis avec une maturité moyenne résiduelle de 7 ans) en remplacement d'emprunts de France Télécom S.A. arrivant à échéance.

4.3.2.4 Garanties

Les déclarations et garanties *(covenants)* sur les dettes et lignes de crédit du groupe France Télécom sont présentés dans la note 24 de l'annexe aux comptes consolidés.

Par ailleurs, le Groupe a négocié des accords de garantie-espèces (*cash collateral*) pouvant entraîner un règlement mensuel à certaines contreparties bancaires, correspondant à la variation de la valeur de marché (*mark to market*) de l'ensemble des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. Le Groupe a émis des emprunts en devises (USD, CHF, JPY, GBP) qu'il a généralement swapés contre euro. En 2005, l'appréciation du dollar US entraîne une amélioration de la valeur de marché des couvertures de change hors bilan et corrélativement une diminution des montants payés au titre du *cash collateral*. Les montants payés s'élèvent à 639 millions d'euros au 31 décembre 2005 (1 129 millions d'euros au 31 décembre 2004) et sont présentés en "Autres actifs financiers et dérivés non courants" (voir notes 17 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés).

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie) en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit (voir note 32 de l'annexe aux comptes consolidés).

4.3.2.5 Endettement financier net contributif par devise

Les activités de France Télécom dans le monde sont réalisées par des filiales qui opèrent essentiellement dans leur propre pays. En conséquence, l'exposition de ses filiales au risque de change sur ses opérations commerciales demeure limitée (voir note 24.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le tableau suivant présente la répartition par devise et par contributeur de l'endettement financier net.

(en millions d'euros)					Exercice clos le 31 décembre 2005
(contre-valeur au taux de clôture)	**France Télécom S.A.**	**TP Group**	**Amena**	**Autres**	**Total**
EUR	35 511	(342)	2 834	1 302	**39 305**
USD	189	(175)	–	(75)	**(61)**
GBP	4 281	–	–	1 494	**5 775**
CHF	391	–	–	(5)	**386**
PLN	256	2 639	–	(1)	**2 894**
Autres devises	(48)	–	–	(266)	**(314)**
Sous-total	**40 580**	**2 122**	**2 834**	**2 449**	**47 985**
Part efficace des couvertures de flux de trésorerie et effet taux	(109)	(30)	–	–	**(139)**
Total	**40 471**	**2 092**	**2 834**	**2 449**	**47 846**

(1) Dont 1 170 millions d'euros liés à l'endettement financier net des véhicules de programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A., Orange France et Orange Royaume-Uni.

4.3.3 Emprunts obligataires, emprunts bancaires et instruments derives

Les emprunts obligataires, les emprunts bancaires et les instruments dérivés sont décrits respectivement dans les notes 21, 22 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.3.4 Disponibilites, quasi-disponibilites et valeurs mobilieres de placement

Les disponibilités, quasi-disponibilités et les valeurs mobilières de placement du groupe France Télécom se décomposent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	**2004** historique
France Télécom S.A.	1 685	970
TP Group	287	707
Autres	198	289
Quasi-disponibilités (a)	**2 170**	**1 966**
Banques (b)	1 927	1 187
Total Disponibilités et quasi-disponibilités (a)+(b)=(c)	**4 097**	**3 153**
Valeurs mobilières de placement (d)	**39**	**240**
Total Disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement (c)+(d)	**4 136**	**3 393**

4.3.5 Exposition aux risques de marche et instruments financiers

Dans le cadre de son activité industrielle et commerciale, France Télécom est exposée aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette et à la valeur de certains éléments d'actifs libellés en devises (titres de participation de sociétés étrangères). Sur la base d'une analyse de son exposition générale aux risques, essentiellement liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours

de change, France Télécom utilise divers instruments financiers dans des limites fixées par la Direction en termes d'effets potentiels sur le résultat, avec pour objectif d'optimiser le coût de son financement.

4.3.5.1 Gestion du risque de taux, du risque devises, du risque de liquidité, des covenants, du risque de contrepartie et du risque du marché des actions

La gestion du risque de taux, du risque devises, du risque de liquidité, des *covenants*, du risque de contrepartie ainsi que la gestion du risque du marché des actions sont décrits dans la note 24 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.3.5.2 Évolution de la notation de France Télécom

Au 31 décembre 2005, la notation de France Télécom est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme	A-	A3	A-
Perspective	Positive	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F1

Le 10 février 2005, Standard & Poor's a rehaussé la note long terme de France Télécom de BBB+ à A-. Moody's, après avoir rehaussé le 23 février 2005 la note long terme de France Télécom de Baa2 à Baa1, a de nouveau relevé cette note de Baa1 à A3 le 23 juin 2005, la note court terme restant inchangée à P2. Le 24 mars 2005, Fitch IBCA a rehaussé la note court terme de France Télécom de F2 à F1.

Une partie de la dette (11,3 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2005) possède des clauses de *step up*. Ce montant ne comprend pas les Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) dont les clauses de *step up* sont décrites dans la note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'amélioration de la notation de France Télécom par Standard & Poor's le 10 février 2005 se traduit par une diminution des coupons de 25 points de base des emprunts obligataires comportant des step up, à compter du coupon fixé en février 2005 pour l'emprunt en francs suisses émis en janvier 2001 et des coupons fixés en mars 2005 pour les emprunts en dollar US, en euro et en livre sterling émis en mars 2001. L'impact positif du rehaussement par Standard & Poor's est estimé à 23 millions d'euros avant impôt pour l'ensemble de l'année 2005.

L'amélioration de la notation de France Télécom par Moody's le 23 février 2005 se traduit par une diminution des coupons de 25 points de base des emprunts obligataires comportant des step up, à compter des coupons fixés en mars 2005 pour les emprunts en dollar US, en euro et en livre sterling émis en mars 2001. L'amélioration de la notation de France Télécom par Moody's le 23 juin 2005 se traduit par une diminution des coupons de 25 points de base des emprunts obligataires comportant des step up, à compter des coupons fixés en septembre 2005 pour les emprunts en dollar US et en livre sterling émis en mars 2001. L'impact positif des rehaussements par Moody's est estimé à 28 millions d'euros avant impôt pour l'ensemble de l'année 2005.

5. Informations complémentaires

5.1 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les obligations contractuelles et les engagements hors bilan sont décrits dans la note 32 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.2 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les principaux événements intervenus entre la date de la clôture et le 13 février 2006, date d'arrêté des comptes 2005 par le Conseil d'administration, sont décrits dans la note 35 de l'annexe aux comptes consolidés.

En outre, France Télécom a annoncé le 7 mars 2006 l'émission d'un emprunt obligataire de 400 millions de francs suisses (256 millions d'euros) à taux fixe, d'une maturité de 6 ans, assorti d'un coupon de 2,75%. Par ailleurs, le 7 mars 2006, France Télécom a soumis une offre dans le cadre de l'appel d'offres initié par l'Etat tunisien visant à céder à un partenaire stratégique 35% de l'opérateur historique, la Société Nationale des Télécommunications (Tunisie Télécom).

5.3 INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Outre les informations sociales et environnementales contenues dans la présente section du Rapport de Gestion, France Télécom établit un Rapport Responsabilité d´Entreprise et Développement Durable, dont la parution au titre de l'année 2005 est prévue au printemps 2006.

5.3.1 INFORMATIONS SOCIALES

Les informations incluses dans ce document concernent majoritairement France Télécom S.A., les filiales françaises et dans une moindre mesure les filiales internationales notamment sur le plan quantitatif.

5.3.1.1 Evolution des effectifs

■ **Évolution générale des effectifs**

Au 31 décembre 2005, le groupe France Télécom emploie 203 008 salariés dans le monde (206 485 salariés au 31 décembre 2004). 66 663 salariés sont employés par le Groupe au sein de l'Union européenne (hors de France).

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, le nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) par secteur d'activité, réparti entre la France et l'international.

Exercices clos le 31 décembre

Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) (1)	2005 France	2005 International	2005 Total	2004 historique France	2004 historique International	2004 historique Total
Services de Communication Personnels (SCP)	7 240	32 426	39 666	7 206	29 781	36 987
Services de Communication Résidentiels (SCR)	102 763	38 646	141 409	107 041	41 010	148 051
Services de Communication Entreprises (SCE)	7 012	10 098	17 110	7 129	9 965	17 094
Annuaires	3 959	864	4 823	3 604	749	4 353
Total Groupe	**120 974**	**82 034**	**203 008**	**124 980**	**81 505**	**206 485**
Dont Contrats à Durée Déterminée (CDD)	2 625	1 916	4 541	2 148	1 952	4 100

(1) Voir définition au paragraphe 5.5 "Glossaire".

Entre 2004 et 2005, le nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) a décru de -3 477 salariés. Cette baisse se décompose de la manière suivante :

- -4 006 employés en France, notamment du fait des départs en congés de fin de carrière, des retraites, des démissions, des mobilités vers les filiales et vers la sphère publique ;
- et +529 employés dans les filiales internationales.

■ **Politique de recrutement**

Le groupe France Télécom a continué d'exercer un pilotage au plus près des recrutements externes en France en 2005. Le nombre de recrutements externes effectués pour la France en 2005 est sensiblement supérieur à celui de 2004 (+92 %). Les recrutements se font majoritairement dans les domaines de la relation client, de l'innovation et du développement des systèmes d'information.

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, le nombre de recrutements en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) du groupe France Télécom, réparti entre France Télécom S.A., les filiales en France, et les filiales internationales.

Nombre de recrutements en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)	2005	2004
France Télécom S.A.	3 313	1 202
Filiales en France	934	1 011
Total France	**4 247**	**2 213**
Filiales internationales	10 649	11 408
Total Groupe	**14 896**	**13 621**

Il est précisé que le nombre des recrutements externes en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) à France Télécom S.A. inclut plus de 2 280 salariés embauchés à temps partiel dans le cadre de l'ouverture de nouvelles boutiques et de la mise en place d'une organisation du travail permettant des amplitudes élargies pour l'accueil des clients.

Les recrutements externes dans les filiales internationales sont restés à un niveau élevé pour faire face à la fois aux besoins de développement des filiales de téléphonie mobile et aussi à des niveaux de renouvellement des effectifs importants dans certains pays.

Entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2005, le nombre de salariés en Contrat à Durée Déterminée (CDD) est passé de 2 042 à 2 625 pour la France.

■ **Mobilité vers la Fonction Publique**

En 2005, la politique active de mobilité des fonctionnaires vers la Fonction Publique a été poursuivie, mettant en œuvre 5 décrets facilitant la mobilité des salariés du groupe France Télécom vers la Fonction Publique (décrets parus entre septembre et octobre 2004).

Au 31 décembre 2005, 12 200 personnes sont inscrites sur le site Intranet de France Télécom dédié à la mobilité vers la Fonction Publique, chiffre qui représente 14% des effectifs fonctionnaires actifs de France Télécom S.A.

739 mobilités ont été réalisées au titre de l'activité 2005. 34% des mobilités sont effectuées par des cadres et 66 % par des salariés non-cadres.

Le tableau suivant présente, pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, la répartition des mobilités de fonctionnaires vers la Fonction Publique par destination.

Répartition des mobilités de fonctionnaires vers la Fonction Publique par destination

Destination	2005	2004
Fonction Publique d'Etat	51,9 %	63,6 %
Fonction Publique Territoriale	35,9 %	32,6 %
Fonction Publique Hospitalière	12,2 %	3,8 %

Les salariés de droit privé peuvent également effectuer une démarche de mobilité vers la Fonction Publique ; ils bénéficient du même dispositif d'accompagnement que les personnels fonctionnaires.

5.3.1.2 Gestion des impacts économiques sur l'emploi

■ **Principaux impacts économiques sur l'emploi**

France Télécom a poursuivi en 2005 sa stratégie d'opérateur intégré, en France comme à l'international. Cette stratégie a conduit le Groupe à intégrer de nouvelles filiales dans son périmètre de consolidation. L'opération la plus marquante concerne l'opérateur de téléphonie mobile espagnol Amena, soit environ 2 100 salariés au 31 décembre 2005. L'acquisition de près de 80 % du capital de cette société, initialisée en juillet 2005, s'inscrit dans le cadre du programme "NExT" dont l'objectif est de faire de France Télécom l'opérateur de référence des nouveaux services de télécommunications en Europe. D'autres opérations ont été réalisées en Europe (en Pologne, en Belgique, au Luxembourg…) et dans le reste du monde. Elles ont concerné des structures de moindre importance (entre 10 et 200 salariés), et ont permis d'adapter les effectifs aux besoins du marché et d'optimiser les organisations dans les pays où le Groupe était déjà présent.

Conformément aux engagements pris par France Télécom dans le cadre de l'accord social négocié avec les organisations syndicales en 2005, les effectifs actifs en fin de période de TP Group en Pologne ont diminué globalement de -3 285 salariés à isopérimètre entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005.

Entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005, les effectifs permanents actifs en fin de période d'Equant ont progressé globalement de 157 personnes dans les différents pays où la société est implantée. En réalisant l'acquisition de la totalité des intérêts minoritaires d'Equant en 2005, France Télécom a marqué une nouvelle étape dans sa stratégie d'opérateur intégré et a rendu possible de nouvelles synergies au sein du Groupe pour offrir des services intégrés centrés sur les usages des clients.

Les effectifs actifs en fin de période d'Orange hors de France à isopérimètre (hors Amena notamment) ont progressé globalement de 209 personnes entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005. Ils ont augmenté dans certains pays, comme au Royaume-Uni, en Roumanie, en République Dominicaine ou en Égypte, et ont diminué dans d'autres.

■ **Référentiel des métiers du Groupe**

A partir d'une vision prospective des besoins de compétences et d'une méthodologie commune d'analyse des compétences, le groupe France Télécom construit une politique de gestion des compétences. Cette politique permet la mise en place d'actions contribuant à la gestion de l'emploi : politique de mobilité et programmes de développement des compétences.

La mise en place du référentiel des métiers du Groupe constitue un outil pivot de cette démarche. Ce référentiel a été étendu à l'ensemble des filiales du Groupe en France et à l'international. Il est utilisé comme un langage commun à toutes les sociétés du groupe France Télécom pour décrire des emplois génériques qui font appel aux mêmes compétences, qu'elles soient situées en France ou à l'étranger.

Au 31 décembre 2005, 99 % des effectifs en France et 98 % des effectifs à l'international sont codifiés sur les emplois Groupe.

Des structures dédiées transverses à l'ensemble du Groupe, appelées "filières métiers" ont été initialisées fin 2004. Elles couvrent les différents domaines d'activités du Groupe (vente, relation client, technique informatique, technique réseaux, multimédia, recherche et développement, et support). Elles ont pour mission de donner une vision dynamique de l'évolution des compétences et des emplois nécessaires au Groupe et de promouvoir des solutions durables pour adapter les ressources aux besoins de France Télécom. Elles sont pilotées et animées par des "porteurs de filières" qui agissent de façon transverse pour l'ensemble du Groupe.

Pour que ce référentiel réponde encore mieux aux évolutions du Groupe, une nouvelle mise à jour est prévue au cours du premier semestre 2006. Elle accompagnera la mise en œuvre de la "Base Salariés Groupe" qui permettra de faire un lien entre le référentiel de compétences et les salariés.

Un site dédié aux métiers du Groupe est en cours de construction et sera disponible dans le courant de l'année 2006. Il reprendra toutes les informations disponibles sur l'évolution des métiers.

5.3.1.3 Temps de travail et organisation

■ Régimes de travail

Les salariés de France Télécom S.A. bénéficient de différents régimes de travail qui ont été mis en place en 2000 dans le cadre des négociations relatives à l'organisation et à la réduction du temps de travail.

Le tableau suivant présente, pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, la répartition des salariés de France Télécom S.A. par régime de travail.

Répartition des salariés de France Télécom S.A. par régime de travail en 2005

Régime de travail	Durée annuelle du travail	Répartition
Régime de base	1 596 heures	45,8 %
Régime "Horaires Accueil Clients"	Entre 1 148,4 et 1 548 heures	16,2 %
Régime "Travaux programmés en Heures Non Ouvrables intégrées dans la durée normale de travail" (HNO) et cycle de nuit	Entre 1 539,4 et 1 580,8 heures	2,6 %
Régime à temps modulé	1 573,2 heures	1,2 %
Régime plate-forme	Entre 1 519 et 1 547 heures	2,3 %
Cadres exécutifs autonomes	(1)	20,2 %
Cadres opérationnels de proximité	(2)	11,7 %

(1) Les cadres exécutifs autonomes travaillent sur la base d'un forfait annuel de 207 jours.
(2) Les cadres opérationnels de proximité travaillent selon l'horaire collectif applicable au sein du service auquel ils sont intégrés ou à l'équipe dont ils assurent le management.

■ Temps partiel

Le tableau suivant présente, pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, la répartition des salariés de France Télécom S.A. à temps partiel par quotité de temps et par sexe.

Nombre de salariés de France Télécom S.A. à temps partiel en 2005

Quotité de temps	Hommes	Femmes	Total
50 %	1 076	1 727	2 803
60 %	55	268	323
70 %	26	276	302
80 %	1 461	7 013	8 474
90 %	207	913	1 120
Total	**2 825**	**10 197**	**13 022**

■ Absentéisme

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, la répartition du nombre de jours d'absence pour congé de maladie (c'est-à-dire les congés ordinaires, mais aussi les congés de longue maladie et les congés de longue durée) par durée, concernant France Télécom S.A.

Nombre de jours d'absence pour congé de maladie des salariés de France Télécom S.A.

Durée du congé de maladie	2005	2004
Moins de 3 jours	44 212	43 000
De 3 à 7 jours	188 868	179 200
De 8 à 30 jours	314 534	331 245
De 31 à 90 jours	296 567	301 372
Plus de 90 jours	808 277	902 604
Total	**1 652 458**	**1 757 421**

Entre 2004 et 2005, le nombre de jours d'absence pour congé de maladie a baissé en volume de -104 936 jours.

Le nombre de jours d'absence pour les seuls congés ordinaires de maladie a baissé en volume de -10 636 jours en 2005 au regard de l'année 2004, accentuant la baisse déjà observée en 2004 et en 2003. Tenant compte de l'évolution du nombre de salariés, le nombre moyen de jours d'absence par salarié pour les seuls congés ordinaires de maladie est passé de 7,9 jours en 2004 à

8,1 jours en 2005. De manière générale, on note une légère augmentation des absences de courte durée et une diminution des absences de longue durée.

5.3.1.4 Rémunérations

Dans le groupe France Télécom en France, les études réalisées par l'Observatoire interne des Rémunérations permettent de constater la cohérence d'ensemble des politiques de rémunération menées par les sociétés du Groupe et un positionnement des pratiques de rémunérations en adéquation avec celles du marché.

Pour développer et ancrer la culture de résultat, France Télécom rétribue la contribution et la performance de ses collaborateurs grâce à la mise en œuvre d'une politique de rémunération dynamique. Outre les évolutions de salaire fixe liées à une meilleure maîtrise du poste ou à un changement significatif de responsabilités, les rémunérations variables récompensent l'atteinte des résultats individuels et collectifs:

- les cadres, qui ont un rôle majeur dans la mobilisation de leurs équipes, et les agents de maîtrise bénéficient d'une rémunération variable individuelle semestrielle assise sur l'atteinte des résultats des programmes majeurs du Groupe et de leurs objectifs personnels;
- l'ensemble des salariés a pu bénéficier en 2005, en moyenne, d'environ un mois de salaire à travers les accords d'intéressement déclinés au niveau des sociétés et de l'accord de participation du Groupe en France.

Par ailleurs, il est à noter qu'à la suite de la cession, le 7 septembre 2004, de 10,9 % du capital social de France Télécom S.A. détenu directement ou indirectement par l'État, l'affiliation de France Télécom S.A. au régime de droit commun des ASSEDIC est intervenue le 1er janvier 2005.

5.3.1.5 Relations professionnelles

L'année 2005 aura été marquée par la mise en place des Institutions de Représentation du Personnel (IRP) prévues par la loi du 31 décembre 2003 qui a modifié le cadre juridique des relations sociales en vigueur au sein de l'entreprise. C'est dorénavant le Code du Travail qui s'applique à France Télécom S.A. et à l'ensemble du personnel (fonctionnaires et salariés de droit privé), en ce qui concerne :

- les différentes Instances Représentatives du Personnel (Comité d'Entreprise, Comité Central d'Entreprise, Délégués Syndicaux et Délégués Syndicaux Centraux, Délégués du Personnel, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail);
- la représentativité syndicale, avec les critères qui déterminent les organisations syndicales représentatives au sein de l'entreprise;
- et le droit syndical, avec les moyens à accorder aux Instances Représentatives du Personnel.

Les représentants du personnel (Délégués du Personnel et membres des Comités d'Établissement) ont été élus les 18 janvier et 1er février 2005. Pour France Télécom S.A., la mise en place des Instances Représentatives du Personnel de droit privé se traduit par :

- 1 Comité Central d'Entreprise,
- 38 Comités d'Établissement,
- 589 établissements distincts pour la mise en place des Délégués du Personnel,
- 227 Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- et 10 481 sièges de représentants à pourvoir.

Le Comité Central d'Entreprise s'est réuni 15 fois, totalisant 23 journées entières pendant lesquelles il a siégé.

■ Accords conclus au sein du périmètre Groupe France en 2005

L'année 2004 avait été marquée par la signature de très nombreux accords. Pour cette raison, en 2005, le dialogue social s'est traduit par un nombre d'accords plus réduit. Pour autant, un certain nombre d'accords, tant au niveau du groupe France Télécom que des filiales, ont été signés.

Titre	Périmètre	Date	Syndicats signataires
Accord portant sur la contribution patronale aux activités sociales vers les Comités d'Établissement	France Télécom S.A.	13 janvier 2005	CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, SUD
Accord sur le Comité de Groupe France	Groupe France(1)	24 janvier 2005	CFDT, CGC, CFTC, CGT, FO, SUD, Syndicat Autonome PagesJaunes, UNSA de France Télécom Câble (FTC)
Accord salarial	Orange France	4 mars 2005	CFE-CGC, FO-COM
Accord portant sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes	Orange France	4 mars 2005	CFDT, CFE- CGC, CFTC, CGT, FO-COM, SUD
Mise en place de la Commission de Discipline et de Recours	Orange France	8 avril 2005	CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, SUD
Avenant à l'accord de prévoyance	Groupe	29 avril 2005	CFDT, CFE-CGE, CFTC, FO, SUD
Avenant à l'accord d'intéressement	France Télécom S.A.	28 juin 2005	CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO
Accord de méthode relatif aux conditions accompagnant les mobilités sortantes vers le groupe France Télécom	Equant	6 juillet 2005	CFDT, CGC, CFTC
Accord de méthode Fusion Transpac	Transpac	1 août 2005	CGT, CFDT, SUD
Avenant à l'accord de participation	France Télécom S.A.	21 septembre 2005	CFTC, CFDT, FO, CFE-CGC
Accord de substitution Expertel Services & FM	France Télécom S.A.	3 octobre 2005	CFE-CGC, CFDT, CGT, CFTC, FO, SUD
Report de la date des élections et prorogation des mandats	Orange France	6 octobre 2005	CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO-COM, SUD

(1) Groupe France : France Télécom S.A. et les filiales en France.

■ Relations sociales internationales

2005 aura été la première année pleine d'exercice du Comité de Groupe Européen. Le dialogue avec cette institution a été constant ainsi qu'en témoignent les 5 réunions plénières et les 5 conférences téléphoniques qui ont eu lieu au cours de l'année. Pour la première fois, en se réunissant en Pologne, le Comité de Groupe Européen s'est réuni hors de France. Les sujets abordés lors des réunions du Comité de Groupe Européen peuvent être classés dans trois catégories:

- l'information sur les options de stratégie générale du Groupe France Télécom,
- l'information et / ou la consultation sur des projets ou des réorganisations de dimension transnationale,
- et l'information sur l'activité générale du Groupe.

En plus de ces réunions, le Comité de Groupe Européen reçoit régulièrement des informations liées aux effectifs du groupe France Télécom et aux principaux événements le concernant.

Ce comité constitue un organe d'information et de dialogue sur un certain nombre de questions, notamment la politique générale, les résultats financiers, la politique sociale, les réorganisations concernant plus de deux pays. Par ailleurs, il permet d'assurer dans toutes les sociétés du Groupe un même niveau d'information sur la stratégie de l'entreprise.

18 pays sont aujourd'hui représentés dans ce comité, au travers de 30 représentants des salariés : Suède, Norvège, Finlande, Danemark, Allemagne, Autriche, Grande-Bretagne, Irlande, France, Espagne, Portugal, Italie, Grèce, Pologne, Luxembourg, Pays-Bas, Belgique et Slovaquie. Parmi ces représentants, 9 sont français et l'intégralité des syndicats français est représentée.

Le développement du dialogue social au niveau européen contribue à renforcer le sentiment d'appartenance à un Groupe multinational et responsable. Le Comité de Groupe Européen apporte au dialogue social une dynamique européenne forte en parfaite cohérence avec la mise en œuvre de la stratégie d'opérateur intégré.

■ **Instances de dialogue social en Europe**

Dans le cadre de sa politique de développement du dialogue social, le Groupe a décidé la mise en place, dans les pays européens où la législation ne l'impose pas, d'une instance de dialogue collectif appelée "*Employee Forum*", et qui permet l'échange de vues et le dialogue entre le management et des représentants élus des employés : c'est le cas au Royaume-Uni, en Suisse, et plus récemment en Irlande. En 2006, un comité de ce type sera mis en place en Slovaquie. Les pays européens dans lesquels France Télécom emploie plus de 50 salariés, et où les syndicats n'ont pas le monopole du dialogue social (cas de la Pologne et de la Suède), seront donc couverts par une instance de dialogue social collectif.

■ **Dialogue social au niveau mondial**

France Télécom est engagée dans le respect des principes universels édictés par l'Organisation Internationale du Travail et le *Global Compact* (initiative de l'ONU visant à faire adhérer les entreprises au développement des droits humains fondamentaux et au respect de l'environnement), auquel France Télécom a adhéré. Dans ce cadre, sont organisées chaque année deux réunions avec l'Alliance (Alliance mondiale des organisations syndicales de France Télécom, créée dans le cadre de *l'Union Network International*). Ces réunions permettent l'échange de vues sur des sujets transverses au Groupe, et entre autres, la politique en matière de respect des droits fondamentaux des personnes et de dialogue social.

5.3.1.6 Conditions d'hygiène et de sécurité

La politique définie en matière de "Santé et Sécurité au Travail" pour l'ensemble des entreprises du Groupe a été mise en œuvre au cours de l'année 2005 avec la définition d'objectifs et d'indicateurs associés. Cette politique est axée sur la mise en place d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Les indicateurs de suivi sont de deux ordres :

- quantitatifs, avec le nombre d'accidents du travail mortels, le nombre de journées perdues pour cause de maladie, les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail avec arrêt;
- et qualitatifs, avec:
  - en 2005, la définition pour chaque entreprise d'une politique "Santé et Sécurité au Travail" adaptée à ses activités;
  - en 2006, la mise en place d'un audit : la conformité du système de management de la santé et de la sécurité au travail devra atteindre au moins 50 % (évaluée par audit);
  - et en 2009, un audit triennal : la conformité du système de management de la santé et de la sécurité au travail devra atteindre au moins 100 % (évaluée par audit).

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les principaux indicateurs de France Télécom S.A. relatifs aux conditions d'hygiène et de sécurité.

Indicateurs de France Télécom S.A. relatifs aux conditions d'hygiène et de sécurité	2005	2004
Taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC)(1)	5,11	5,11
Taux de gravité des accidents de travail (TGRAC)(2)	0,29	0,28
Nombre d'accidents mortels	2	2

(1) Le Taux de FRéquence des ACcidents de travail (TFRAC) correspond au nombre d'accidents de travail avec arrêt par millions d'heures théoriques travaillées.

(2) Le Taux de GRavité des ACcidents de travail (TGRAC) correspond au nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millions d'heures théoriques travaillées.

Cette politique s'est accompagnée de la mise en place des nouveaux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) privilégiant le dialogue local avec les représentants

du personnel au niveau des Unités Opérationnelles. Ainsi 273 Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ont été créés conformément au changement de réglementation s'appliquant à France Télécom S.A. et selon les modalités de l'accord d'entreprise de juillet 2004. Ce changement de réglementation a aussi conduit à revoir l'organisation de la médecine du travail dans l'entreprise avec la mise en place de 38 services de santé au travail. Cette nouvelle organisation a conduit au renforcement des équipes, constituées de 71 médecins et 100 infirmières, par l'embauche de 67 professionnels de la santé au travail.

5.3.1.7 Formation

Le programme "NExT" et son volet pour les ressources humaines, appelé programme "ACT" (Anticipation et Compétences pour la Transformation), ont conduit à accélérer l'investissement en matière de formation en 2005 et à impulser de nouvelles orientations pour la formation pour 2006.

L'année 2005 a vu la mise en place de nouvelles instances de pilotage de la formation au niveau du groupe France Télécom. Le Comité de Redéploiement du Groupe s'est réuni en Comité Formation pour mettre en place un nouveau mode de pilotage de la formation concernant les orientations, les budgets et les plans de formation associés pour les sociétés France Télécom S.A., Orange S.A., TP S.A. et Equant.

En France, le Groupe s'appuie sur l'ensemble des dispositifs liés à la Réforme de la Formation Professionnelle (loi n°2004-391 du 4 mai 2004 et Accord sur la Formation Professionnelle dans les télécommunications du 24 septembre 2004). Cette orientation sera poursuivie en 2006.

Au niveau de France Télécom S.A., la mise en place des Instances Représentatives du Personnel (IRP) s'est traduite par la mise en place d'un processus global d'information et de consultation sur les Orientations Générales de Formation 2006 et sur les Plans de Formation 2006. La mise en place de ce nouveau processus a été l'occasion d'élaborer le premier plan de formation de France Télécom S.A. conforme au Code du Travail, et d'approfondir le dialogue social autour de la formation.

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les principaux chiffres de France Télécom S.A. relatives à la formation.

Principaux chiffres de France Télécom S.A. relatives à la formation	2005	2004
Montant des dépenses de formation (en millions d'euros)	172	147
Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation	4,2 %	3,6 %
Nombre de salariés formés	80 000	nd
Nombre d'heures de formation dispensées	2 050 000	1 615 162

Les orientations de formation pour France Télécom S.A. en 2006 se traduiront par la mise en oeuvre de projets de formation qui seront structurés autour de 5 axes de formation :

- accélérer l'acquisition des compétences sur les nouvelles technologies et les nouvelles offres ;
- améliorer la performance sur les processus, développer les compétences afférentes au bon usage du système d'information et à la méthodologie de projet ;
- accroître la qualification sur les métiers existants et émergents et favoriser la mobilité ;
- développer les compétences managériales pour accompagner la transformation du groupe France Télécom ;
- et prendre en compte la dimension internationale du groupe France Télécom.

5.3.1.8 Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Dans le cadre de l'accord du 4 juillet 2003 visant à favoriser l'emploi et l'insertion des personnes handicapées à France Télécom S.A. pour la période 2004 – 2006, la mobilisation de tous les acteurs sur le sujet (Mission Insertion Handicap, managers, directeurs des ressources humaines, médecins du travail, assistantes sociales et préventeurs) s'est encore accentuée au cours de l'année 2005.

Un premier bilan intermédiaire de la mise en œuvre des actions prévues dans l'accord permet d'afficher un certain nombre d'indicateurs clés :

- concernant le plan d'embauche, le nombre de recrutements prévu sur la période de l'accord, soit 150 personnes, a été atteint dès la fin 2005 sur des postes commerciaux, relations client, informatique et réseaux. Une communication externe active, avec notamment des insertions dans la presse générale et spécialisée, la participation à des forums de recrutements et le partenariat avec des associations, ont permis d'aboutir à ces résultats ;
- le budget dédié au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, notamment pour le financement d'aménagement de postes de travail et d'actions de sensibilisation, soit 400 000 euros pour l'année 2005, a été utilisé dans sa totalité ;
- plus de 200 directeurs des ressources humaines, managers, assistantes sociales et préventeurs ont été sensibilisés au handicap au travers des sessions mensuelles "Démystifions le handicap !" organisées par la Mission Insertion Handicap ;
- des commandes d'un montant de 8,8 millions d'euros ont été passées en 2005 auprès du secteur protégé, notamment auprès des Centres d'Aide au Travail et des Ateliers protégés, l'objectif de l'accord étant de 7 millions d'euros pour 2005 ;
- enfin, rappelons que le Président de France Télécom a signé en novembre 2005, avec d'autres grandes entreprises, le manifeste "Pour réussir l'emploi des personnes handicapées" publié à l'initiative de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH).

5.3.1.9 Activités sociales

Les Comités d'Établissement et le Comité Central d'Entreprise se sont mis en place dans le courant du premier trimestre 2005.

Conformément à l'accord du 13 janvier 2005 signé entre la Direction et l'ensemble des organisations syndicales représentatives à France Télécom S.A. portant sur la contribution patronale aux activités sociales et culturelles et le transfert de leur gestion de France Télécom S.A. vers les Comités d'Établissement, France Télécom gère, pendant une période transitoire, les activités sociales et culturelles relevant habituellement du périmètre des Comités d'Établissement. A cette fin une enveloppe budgétaire de 66,7 millions d'euros a été prélevée sur la contribution patronale.

Quant à la restauration, elle reste directement gérée par l'entreprise pour le compte des Comités d'Établissement, et les activités relevant du lien social font l'objet d'une délégation de gestion permanente.

L'ensemble des dépenses pour les activités sociales de France Télécom S.A. représente une somme de 172 millions d'euros en 2005, alors qu'elle était de 147 millions d'euros en 2004.

Le tableau suivant présente, pour l'exercice clos les 31 décembre 2005, la répartition des dépenses de France Télécom S.A. en matière d'activités sociales.

Dépenses de France Télécom S.A. en matière d'activités sociales en 2005	(en millions d'euros)
Activités sportives et de loisirs	26,6
Enfance : vacances, garde, scolarité	25,5
Prévoyance et solidarité	11,7
Activités culturelles	1,8
Action économique	1,1
Total des dépenses effectuées par France Télécom S.A. pour le compte des Comités d'Établissement dans le cadre de la gestion transitoire (a)	**66,7**
Restauration	55,0
Logement	18,0
Lien social	6,2
Total des dépenses de France Télécom S.A. pour les activités sociales (b)	**79,2**
Subventions de France Télécom S.A. aux Comités d'Établissement (c)	**26,4**
Total (a+b+c)	**172,3**

Sur le montant de la contribution patronale, une somme de 26,4 millions d'euros a été versée aux Comités d'Établissement pour financer des actions nouvelles.

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, le nombre de bénéficiaires des activités sociales de France Télécom S.A. par activité.

Nombre de bénéficiaires des activités sociales de France Télécom S.A.

Activité	Indicateur	2005	2004
Restauration(1)	Nombre de repas servis	9 600 000	10 100 000
Enfance	Nombre d'enfants ayant séjournés en CVEA(2)	11 140	10 500
	Nombre de journées consommées en CVEA(2)	147 000	140 000
	Nombre de bénéficiaires de l'allocation de solidarité	9 200	10 334
	Nombre de prêts études accordés	238	450
Vacances	Nombre de bénéficiaires de chèques vacances	27 741	22 338
Sport	Nombre de bénéficiaires de l'aide individuelle au sport	59 000	58 000
Titre Emploi Service	Nombre de bénéficiaires	4 100	4 100
	Nombre de titres émis	330 000	330 000
Logement	Nombre de prêts 1 % accordés	1 304	1 435
	Nombre de nouvelles réservations locatives	362	300

(1) Restauration : nombre de repas servis (y compris les titres restaurant distribués).
(2) CVEA : Centres de Vacances pour Enfants et Adolescents.

Dans le cadre de la gestion transitoire, les activités sociales et culturelles sont gérées selon les modalités en vigueur en 2004 à la demande des signataires de l'accord précité.

Ces activités doivent être progressivement transférées aux Comités d'Établissement au cours de l'année 2006, la fin de la période de gestion transitoire par France Télécom S.A. étant fixée par l'accord au 31 décembre 2006.

5.3.1.10 Impact territorial en matière d'emploi et de développement régional

Le dispositif d'essaimage est une aide apportée aux salariés du Groupe, porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise, et ce, quel que soit le secteur d'activité. Depuis 1998, 1 500

salariés ont fait appel à de ce dispositif et plus de 800 personnes ont créé leur entreprise (110 en 2003, 170 en 2004, 220 en 2005), générant ainsi 2 500 emplois. En accompagnant ces nouveaux entrepreneurs, France Télécom développe ainsi son savoir-faire, sa culture, voire son chiffre d'affaires (par exemple, lorsque la société créée exploite une innovation appartenant à France Télécom). Ainsi, une jeune entreprise innovante, Streamezzo, créée par des chercheurs et issue des travaux de la Division Recherche & Développement sur la synchronisation des flux multimédia pour la téléphonie mobile, a été financée en 2004 par du capital-risque à hauteur de 4,7 millions d'euros, dont 1,4 million d'euros pour la propriété intellectuelle de France Télécom.

5.3.1.11 Insertion des jeunes et relations avec les établissements d'enseignement

■ **Insertion des jeunes**

Au cours de l'année 2005, France Télécom S.A. a offert à 4 479 personnes un contrat en alternance (dont 2 709 contrats d'apprentissage).

En outre, 1 926 étudiants ont été accueillis en stage à France Télécom S.A. en 2005.

■ **Relations avec les établissements d'enseignement**

La politique de France Télécom S.A. dans ce domaine poursuit deux objectifs principaux :

- développer la notoriété du groupe France Télécom en tant qu'employeur auprès des étudiants de l'enseignement supérieur ;
- et anticiper les recrutements au regard des compétences qui seront nécessaires pour le Groupe dans les années à venir.

Cette politique s'est déclinée à travers plusieurs actions mises en œuvre depuis 2004, avec :

- l'identification de 30 écoles de l'enseignement supérieur avec lesquelles France Télécom souhaite développer des relations fortes. Cette action se concrétise notamment par la participation aux forums des écoles (présence sur les forums de plus de 20 écoles) et le versement d'une part significative de la taxe d'apprentissage ;
- et la mise en place, dans un premier temps pour une douzaine d'écoles, d'un "binôme pilote-école" qui est composé d'un responsable du recrutement ou de ressources humaines de France Télécom et d'un ancien élève de l'école. Le rôle de ce binôme est d'informer l'ensemble des étudiants sur les différents métiers et les parcours possibles au sein d'un Groupe de dimension internationale.

Par ailleurs, France Télécom conserve des liens forts avec le Groupe des Écoles de Télécommunications (GET) par la participation de représentants du Groupe aux instances de direction ou d'orientation du GET et de ses écoles. France Télécom est engagé directement dans le financement des écoles du GET constituées en Groupement d'Intérêt Économique (GIE) : Eurécom, École Nouvelle d'Ingénieurs en Communication (ENIC).

Par sa participation aux Fondations de l'X, de Supélec et du GET (Fondation Louis Leprince Ringuet), France Télécom favorise le développement international, le financement de bourses pour étudiants étrangers, ainsi que la recherche et d'autres actions de développement de ces écoles.

L'action de France Télécom se concrétise aussi par l'enseignement dans les domaines d'expertise reconnus dans le Groupe et par sa participation à la conception de cursus d'enseignement au sein de grandes écoles et d'universités.

Des programmes de recherche importants sont menés conjointement, entre autres, avec l'école Polytechnique, Supélec, l'École Nationale Supérieure des Télécommunications (ENST), l'ENST Bretagne, l'Institut National des Télécommunications (INT) et l'École Nationale d'Ingénieurs (ENI) de Caen.

5.3.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

5.3.2.1 Politique environnementale globale

La politique environnementale de France Télécom est fondée sur un programme d'amélioration continue visant, d'une part, à réduire les impacts des activités, produits et services sur

l'environnement naturel, et d'autre part, à contribuer au développement des solutions de télécommunications qui favorisent l'approche du développement durable par la société civile, les collectivités et le monde de l'industrie, du commerce et des services.

Cette politique est sous-tendue par la signature, en 1996, de la Charte Environnementale, prolongée en 2004 par la signature de la Charte Développement Durable de l'*European Telecommunication Network Operators* (ETNO), qui est la charte de l'association des opérateurs européens de télécommunications, ainsi que par l'adhésion de France Télécom, en 2000, au pacte mondial (*Global Compact*).

Par ailleurs, France Télécom participe aux travaux du groupe *Global e-Sustainability Initiative (GeSi)* qui associe, sous le parrainage du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), les opérateurs et les industriels des télécommunications, dans l'effort de promotion des technologies de l'information et de la communication au service du développement durable.

5.3.2.2 Approche en termes d'analyse des risques environnementaux

Le groupe France Télécom estime que ses activités d'opérateur de télécommunications ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. En effet, ces activités ne mettent en œuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air) ou à la biodiversité.

Cependant, le groupe France Télécom utilise certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des risques pour l'environnement (même mineurs), et dont certaines font l'objet de réglementations spécifiques. En premier lieu, il faut citer, en France, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ainsi que, pour l'ensemble des pays dans lesquels le groupe France Télécom est présent, la production et l'élimination de déchets.

Ces risques font continuellement l'objet d'analyses approfondies de la part du groupe France Télécom et ont conduit à l'adoption de programmes d'actions et de prévention.

En ce qui concerne la surveillance de la légionellose en France, en 2005, sur les 110 tours aéro-réfrigérantes de France Télécom S.A., réparties sur 46 sites, aucun cas de contamination excédant la norme n'a été signalé et un seul cas de dépassement du seuil réglementaire a été observé.

Les principaux risques liés aux activités ainsi que les programmes d'évaluation et mesures de prévention adoptées par le groupe France Télécom pour chacun de ces risques sont exposés ci-dessous.

■ **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Cette législation impose à l'exploitant, soit d'obtenir une autorisation d'exploitation de l'administration, soit de déposer une déclaration préalable auprès de ces mêmes autorités.

Nombre d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France en 2005

ICPE soumises à déclaration	2 390
ICPE soumises à autorisation	17

Le recensement complété en 2005, selon la nomenclature modifiée en décembre 2004, a conduit à identifier un parc de 2 390 ICPE soumises à déclaration et 17 soumises à autorisation préfectorale.

L'ensemble des ICPE a fait l'objet d'un dépôt de dossiers en préfecture et un programme de maintenance a été lancé.

■ **Utilisation de substances ou produits présentant des risques pour l'environnement**

Certaines installations utilisent des produits ou substances réglementées. Il en est ainsi des Chlorofluorocarbones (ou CFC) ou d'autres fluides frigorigènes contenus dans les systèmes d'air conditionné.

L'élimination du halon utilisé dans les systèmes d'aspersion anti-incendie a été réalisée fin 2003, conformément à la réglementation en France.

Certains transformateurs électriques comportent également des Biphényles polychlorés (ou PCB) dont l'élimination progressive se poursuit et s'achèvera en 2010, conformément à la législation en vigueur en France.

■ Risques liés à la collecte et à l'élimination des déchets

Les activités du groupe France Télécom engendrent des déchets dont les processus de recyclage sont étroitement surveillés : déchets d'équipements électriques et électroniques, piles et accumulateurs, câbles ou encore poteaux en bois traité.

Douze filières de gestion des déchets ont été mises en place chez France Télécom S.A. Dans chacune des filières ont été définis les processus de collecte des déchets et des produits en fin de vie ainsi que les processus de valorisation, de recyclage ou d'élimination, selon des procédés industriels maîtrisés, mis en œuvre par des entreprises qualifiées.

France Télécom a commencé à mettre en place un programme particulier en France pour assurer la conformité des procédures de collecte et de recyclage des équipements électriques et électroniques en fin de vie, avec les dispositions de la directive européenne sur les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), dont la transposition en droit français a eu lieu en juillet 2005.

■ Énergie

Les activités de France Télécom S.A. nécessitent l'utilisation d'installations thermiques telles que les chaufferies et les groupes électrogènes, qui donnent lieu à l'émission de CO2 et de gaz à effet de serre. En France, le recensement de la consommation globale d'énergie (électricité et carburants), entrepris en 2002 et 2003, a été complété en 2005. Après consolidation des outils de pilotage en 2004, un programme d'économie a commencé à être mis en place en 2005. Au-delà du respect des exigences réglementaires concernant ce type d'installations, France Télécom S.A. compte, par cette action, contribuer à limiter la production de gaz à effet de serre. Toutefois, France Télécom S.A. ne disposant pas de site éligible au système d'échange de quotas d'émission, ne participe pas, pour l'instant, directement aux programmes d'échange de droits d'émission issus de l'application en Europe du protocole de Kyoto.

Indicateurs de France Télécom S.A. relatifs à l'énergie	2005	2004	2003	2002
Consommation électrique	1 581 GWh	1 520 GWh	1 600 GWh	1 640 GWh
Carburants				
Parc total de véhicules	27 086	29 166	30 840	34 000
Essence (par véhicule)	1 091 l/an	1 158 l/an	1 083 l/an	–
Gazole (par véhicule)	1 425 l/an	1 369 l/an	1 315 l/an	–
Moyenne tous carburants	1 391 l/an	1 332 l/an	1 368 l/an	1 378 l/an
Emissions directes de CO2 (parc de véhicules)	100 527 t(1)	107 052 t(1)	111 000 t	125 000 t
Emissions directes de CO2 (consommation électrique)	83 526 t	68 671 t	81 000 t	85 000 t

(1) Le coefficient de conversion indiqué par EDF a fortement augmenté entre 2004 et 2005.

■ Sites classés et protégés

Les poteaux et lignes téléphoniques aériennes ont un impact sur les paysages. France Télécom S.A. participe aux travaux nécessaires pour enterrer ces lignes téléphoniques conformément à la législation en vigueur sur les sites classés et protégés en France, en coordination avec les autorités locales et nationales chargées du patrimoine naturel et culturel.

Données de France Télécom S.A.	2005	2004	2003
Nombre de poteaux supprimés	22 500	31 200	34 200
Nombre de kilomètres de câbles enfouis	900	1 240	1 400

■ Biodiversité

Les poteaux métalliques creux présentent un danger pour certaines espèces d'oiseaux et d'animaux cavernicoles, qui peuvent s'y trouver piégés. Certains des obturateurs qui ont été posés

au fil des années au sommet de ces poteaux ont été enlevés, lors des intempéries par exemple. En France, France Télécom S.A. a résolu d'inclure dans ses visites de maintenance de l'ensemble du parc de ses poteaux, qui se déroulent sur un cycle de six ans, une vérification systématique de la présence de ces obturateurs. Cela permet d'assurer que tous les poteaux métalliques sont visités et que les obturateurs sont remplacés, en cas d'absence.

France Télécom s'est engagée à organiser en France, au niveau le plus décentralisé, un dialogue avec les organisations et associations de protection de l'avifaune, afin de mieux coordonner les priorités d'intervention sur le parc de poteaux métalliques.

Données de France Télécom S.A.	2005	2004	1998 – 2003
Nombre de poteaux métalliques visités (en milliers)	474	450	3 079
Nombre d'obturateurs posés (en milliers)	204	130	731

Pour conclure cette approche en termes d'analyse des risques environnementaux, il faut noter que ce plan d'action globale, dont la mise en œuvre a débuté en 1998, a fait l'objet d'un premier Bilan Environnement 2001, puis d'un Rapport Environnement 2002, et a été commenté dans le Rapport Développement Durable 2003. Il a également fait l'objet d'un chapitre particulier dans le Rapport Responsabilité d'entreprise et développement durable 2004, dont la parution au titre de l'année 2004 a eu lieu début 2005.

■ **Champs électromagnétiques**

Les stations de base des activités mobiles en France et au Royaume-Uni sont conformes aux standards de l'*International Commission on Non-Ionising Radiation Protection* (ICNIRP), et notamment pour la France, au décret 2002-775 du 3 mai 2002. Au Royaume-Uni, les sites ont fait l'objet d'un audit de conformité de la part des pouvoirs publics : la valeur d'émission la plus forte était 522 fois inférieure à la limite de l'ICNIRP, la plupart des sites présentant des valeurs moyennes de 10 000 à 100 000 fois inférieures à cette limite.

5.3.2.3 Conformité à la réglementation environnementale

Une fonction de veille réglementaire au plan français et européen est réalisée au niveau central (textes nationaux et européens). Il est prévu dès 2006 d'étendre cette veille au niveau des principaux pays du Groupe.

A cet effet, un référentiel d'informations et d'analyses, portant sur la réglementation environnementale ayant un impact sur les activités du Groupe en France, est mis à disposition des responsables opérationnels et de tous les acteurs de la politique environnementale. Il est accessible à partir du réseau Intranet du groupe France Télécom. Une mise à jour en a été réalisée courant 2005, et une autre aura lieu début 2006.

5.3.2.4 Système de Management Environnemental (SME)

Pour assurer la maîtrise de la gestion environnementale et le développement du programme d'action ci-dessus, un Système de Management Environnemental (SME), conforme aux standards internationaux de normalisation (tels que la norme ISO 14 001) a été mis en place au sein d'unités régionales pilotes, et est étendu progressivement à l'ensemble des autres unités régionales. Ce programme sera achevé pour la France à la fin de l'année 2006.

Certaines entités ont souhaité obtenir la certification ISO 14001. Il en est ainsi pour France Télécom Marine, Mobinil en Égypte, et la Direction régionale de Champagne Ardenne, mais aussi de la Direction régionale de Bretagne et d'Orange France qui ont obtenu la certification ISO 14001 en 2005.

La généralisation de la mise en œuvre de ce *Système de Management Environnemental*, qui avait fait l'objet d'une approbation par le Comité Exécutif du groupe France Télécom en juillet 2004 se poursuivra aux autres entités du Groupe (y compris à l'international) de façon échelonnée jusqu'à la fin de l'année 2008.

5.4 INFLATION

Le chiffre d'affaires des activités de France Télécom, n'a pas été significativement impacté, ces dernières années, par les phénomènes d'inflation.

5.5 GLOSSAIRE

Achats externes : les achats externes (voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés) comprennent :

- les **Charges commerciales :** achats externes comprenant les achats de terminaux et autres produits vendus, les commissions de distribution et les dépenses de publicité, promotion, sponsoring et de changement de marque ;
- et les **Autres achats externes :** achats externes incluant les achats et reversements aux opérateurs, les frais généraux, les charges immobilières, les charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique, les charges informatiques, les coûts de matériel et les charges de sous-traitance des centres d'appels, nets de la production immobilisée.

ARPU d'Orange (secteur d'activité SCP) : le chiffre d'affaires annuel moyen par client (ARPU) est calculé en divisant le Chiffre d'affaires du réseau (voir cette définition) généré sur les douze derniers mois (à l'exclusion du chiffre d'affaires en provenance des opérateurs mobiles virtuels - MVNO) par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPU est exprimé en chiffre d'affaires annuel par client.

ARPU des Services fixes Grand Public (secteur d'activité SCR) : le chiffre d'affaires annuel moyen par ligne des Services fixes Grand Public est calculé en divisant le chiffre d'affaires mensuel moyen, sur la base des douze derniers mois, par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois.

AUPU d'Orange (secteur d'activité SCP) : la consommation mensuelle moyenne par client (AUPU) est calculée en divisant la consommation totale en minutes sur les douze derniers mois (appels entrants, appels sortants et itinérance *(roaming)*, à l'exclusion du trafic des opérateurs mobiles virtuels - MVNO) par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période. L'AUPU est exprimé, en minutes, en consommation mensuelle par client.

Autres achats externes : voir Achats externes.

Besoin en fonds de roulement d'exploitation : stocks nets, plus créances clients, moins dettes fournisseurs (hors fournisseurs d'immobilisations).

CAPEX : investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS et hors investissements financés par location financement (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Cash-flow disponible : flux net de trésorerie généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement. Le placement en SICAV de trésorerie des liquidités est considéré d'un point de vue comptable comme un flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement. Pour le calcul du cash-flow disponible hors variation des SICAV de trésorerie, ces SICAV de trésorerie sont néanmoins considérées comme des liquidités et incluses dans le calcul.

Cash-flow organique : flux net de trésorerie généré par l'activité, net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, hors produits de cession de titres de participation et hors acquisitions de titres de participation et actifs financiers. Le cash-flow organique correspond également au flux net de trésorerie généré par l'activité, diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations et nettes des produits de cession d'actifs corporels et incorporels.

Charges commerciales : voir Achats externes.

Charges de personnel (salaires et charges) : voir **OPEX**.

Chiffre d'affaires des équipements d'Orange (secteur d'activité SCP) : le chiffre d'affaires des équipements d'Orange comprend la vente de terminaux mobiles et d'accessoires.

Chiffre d'affaires des services non-voix d'Orange (secteur d'activité SCP) : le chiffre d'affaires des services non-voix correspondent à l'ensemble du chiffre d'affaires des services mobiles hormis le chiffre d'affaires généré par la "voix". Par exemple, ils incluent le chiffre d'affaires généré par l'envoi de SMS (message texte), de MMS (message multimédia), de données (WAP, GPRS, et 3G) ainsi que les coûts facturés au client pour l'achat de contenus (téléchargement de sonneries, résultats sportifs…), la télémétrie, les portails mobiles et leur contenu.

Chiffre d'affaires du réseau d'Orange (secteur d'activité SCP) : le chiffre d'affaires du réseau représente le chiffre d'affaires (voix, données et SMS) généré par l'utilisation du réseau mobile et incluant à la fois le trafic généré par les propres abonnés d'Orange, le trafic généré par les opérateurs mobiles virtuels (MVNO), et celui par généré les autres opérateurs. Il comprend le chiffre d'affaires généré par les appels entrants et les appels sortants, les frais d'accès au réseau, le chiffre d'affaires de l'itinérance *(roaming)* des clients d'autres réseaux, le chiffre d'affaires des services à valeur ajoutée et le chiffre d'affaires en provenance des opérateurs mobiles virtuels (MVNO). Il représente le chiffre d'affaires récurrent le plus pertinent de l'activité mobile et est directement corrélé aux indicateurs d'activité.

Coûts d'acquisition d'Orange (secteur d'activité SCP) : les coûts d'acquisition par client correspondent à la somme des coûts d'acquisition des terminaux vendus et des commissions payées aux distributeurs de laquelle sont déduits le chiffre d'affaires issu de la vente des terminaux, pour chaque nouveau client.

Coûts de fidélisation d'Orange (secteur d'activité SCP) : les coûts de fidélisation par client correspondent à la somme des coûts d'acquisition des terminaux vendus et des commissions payées aux distributeurs de laquelle sont déduits le chiffre d'affaires issu de la vente de terminaux, pour chaque client renouvelant son contrat avec Orange.

Données à base comparable : des données à méthodes, périmètre et taux de change comparables sont présentées pour la période précédente. Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de la période écoulée et à retraiter les résultats de la période correspondante de l'exercice précédent, dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le compte de résultat de la période écoulée.

Données sociales : les données sociales s'entendent avant élimination des opérations inter-secteurs d'activité.

Endettement financier net : l'endettement financier net correspond au total de l'endettement financier brut (converti au cours de clôture), diminué des dérivés actifs de transaction, de couverture de flux de trésorerie et de couverture de juste valeur, diminué des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés (*cash collateral* actif), diminué des disponibilités et quasi-disponibilités, des valeurs mobilières de placement, diminué de certains dépôts de garantie mis en place dans le cadre d'opérations spécifiques (si la dette associée est incluse dans l'endettement financier brut) et impacté de la part efficace des couvertures de flux de trésorerie (voir note 19 de l'annexe aux comptes consolidés).

Investissements financiers : acquisitions de titres de participation et de filiales, nettes de la trésorerie acquise, et investissements dans les sociétés mises en équivalence.

MBO : marge brute opérationnelle. Chiffre d'affaires diminué des achats externes, des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) et des charges de personnel (salaires et charges). Les charges de personnel (salaires et charges) présentées dans la marge

brute opérationnelle (MBO) ne tiennent pas compte de la participation des salariés ainsi que des charges de rémunération en actions.

MBO - CAPEX : indicateur de la marge brute opérationnelle (MBO) diminuée des investissements corporels et incorporels hors licences GSM et UMTS et hors investissements financés par location financement (CAPEX).

Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) : nombre de personnes en activité le dernier jour de la période, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) : moyenne des effectifs en activité sur la période, au prorata de leur temps de travail, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

OPEX : charges opérationnelles comprises dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO - voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés), comprenant :

- les **Charges de personnel (salaires et charges) :** les charges de personnel incluses dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO) ne comprennent pas la participation des salariés ainsi que les charges de rémunération en actions. Ces dernières font partie des charges incluses entre la marge brute opérationnelle (MBO) et le résultat d'exploitation. Les charges de personnel (salaires et charges) sont nettes de la production immobilisée ;
- et les **OPEX hors charges de personnel (salaires et charges) :** charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges). Les charges opérationnelles, hors charges de personnel (salaires et charges), incluses dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO), comprennent les achats externes (voir Achats externes) ainsi que les autres produits et charges opérationnels. Les charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges) sont nettes de la production immobilisée.

Taux de résiliation d'Orange (secteur d'activité SCP) : le taux de résiliation permet de mesurer le nombre de clients ayant quitté le réseau Orange. Le taux de résiliation est calculé en divisant le nombre total de clients qui se déconnectent ou considérés comme ayant été déconnectés du réseau, volontairement ou involontairement (hors connections frauduleuses et remboursements) au cours des douze derniers mois, par la moyenne pondérée du nombre de clients actifs sur la même période.

1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (exercice clos le 31 décembre 2005)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par arrêté ministériel, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société France Télécom relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 2.1.2 qui expose, dans le cadre de la première application du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, les positions comptables retenues par France Télécom en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 ("Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs") pour les domaines qui ne font pas l'objet de dispositions particulières dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

- la note 33 qui précise que la demande formulée par la Commission Européenne au titre du régime de taxe professionnelle entre dans la catégorie des passifs éventuels au sens de la norme IAS 37 "Provisions, actifs éventuels, passifs éventuels".

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction de France Télécom est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Cette note précise également que les résultats réalisés peuvent "in fine" diverger de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés au 31 décembre 2005, nous avons estimé que parmi les comptes qui sont sujets à des estimations

comptables significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations figurent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et corporelles, les impôts différés actifs et les provisions pour risques.

Conformément à la norme professionnelle applicable aux estimations comptables, nous avons notamment :

- pour ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, apprécié les données et hypothèses sur lesquelles se fondent leurs estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la société, revu les calculs effectués par la société et les sensibilités des principales valeurs d'utilité et évalué les principes et méthodes de détermination des justes valeurs, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction,

- s'agissant des provisions pour risques, apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, revu les informations relatives aux risques contenues dans l'annexe aux comptes consolidés et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.

Nous nous sommes assurés que, dans le cadre de la première application du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, la note 2.1.2 des états financiers donne une information appropriée sur les positions comptables retenues par France Télécom pour les domaines qui ne font pas l'objet de dispositions particulières dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, Paris-La Défense, le 14 février 2006

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES		ERNST & YOUNG Audit
Etienne Jacquemin	Jean-Paul Picard	Christian Chiarasini

2. Comptes consolidés

2.1 Compte de resultat consolide

(Montants en millions d'euros, exceptées les données relatives aux actions)

	Note	Au 31 décembre 2005	Au 31 décembre 2004
Chiffre d'affaires	**3-5**	49 038	46 158
Achats externes	**3-6**	(20 149)	(17 870)
Autres produits opérationnels	**3-6**	411	561
Autres charges opérationnelles	**3-6**	(2 122)	(2 076)
Charges de personnel : - Salaires et charges	**3-6**	(8 762)	(8 850)
Marge Brute Opérationnelle		**18 416**	**17 923**
- Participation des salariés	**3-6**	(382)	(280)
- Rémunération en actions	**3-6**	(178)	(399)
Dotation aux amortissements	**13-14**	(7 034)	(7 990)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	**7**	(11)	(534)
Perte de valeur des immobilisations	**7**	(568)	(179)
Résultat de cession d'actifs	**8**	1 475	922
Coût des restructurations	**9**	(454)	(181)
Résultat des entités mises en équivalence	**15**	20	30
Résultat d'exploitation		**11 284**	**9 312**
Charges financières nettes	**10**	(3 045)	(3 621)
Gain (perte) de change	**10**	(147)	144
Effet d'actualisation	**10**	(164)	(148)
Résultat financier		**(3 356)**	**(3 625)**
Impôt sur les sociétés	**11**	(1 568)	(2 477)
Résultat net de l'ensemble consolidé		**6 360**	**3 210**
Intérêts minoritaires	**30**	(651)	(193)
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.		**5 709**	**3 017**

Résultat par action (en euros)		
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.		
- de base	2,28	1,23
- dilué	2,20	1,22

2.2 BILAN CONSOLIDE

(Montants en millions d'euros)

	Note	Au 31 décembre 2005	Au 31 décembre 2004
ACTIF			
Ecarts d'acquisition nets	**12**	33 726	27 589
Autres immobilisations incorporelles nettes	**13**	18 865	15 632
Immobilisations corporelles nettes	**14**	28 570	26 502
Titres mis en équivalence	**15**	321	370
Actifs disponibles à la vente	**16**	263	615
Autres actifs financiers et dérivés non courants	**17**	1 506	4 285
Impôts différés actifs nets	**11**	11 020	9 469
Total de l'actif non courant		**94 271**	**84 462**
Stocks nets		854	644
Créances clients nettes	**18**	7 121	6 589
Autres actifs courants	**18**	1 917	2 785
Impôt courant	**11**	313	88
Charges constatées d'avance	**18**	572	660
Autres actifs financiers et dérivés courants	**17**	205	312
Disponibilités et quasi-disponibilités	**19**	4 097	3 153
Total de l'actif courant		**15 079**	**14 231**
TOTAL DE L'ACTIF		**109 350**	**98 693**
PASSIF			
Capital social		10 412	9 869
Prime d'émission		15 131	12 675
Réserves		(8 325)	(11 673)
Résultat net		5 709	3 017
Ecarts de conversion		1 933	563
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.		**24 860**	**14 451**
Intérêts minoritaires		**3 578**	**3 232**
Total capitaux propres	**30**	**28 438**	**17 683**
Emprunts obligataires ou échangeables non courants	**19**	34 218	34 222
Autres dettes financières et dérivés non courants	**19**	8 418	8 571
Avantages du personnel non courants	**26**	679	628
Provisions non courantes	**28**	2 645	3 249
Autres passifs non courants	**29**	1 231	1 339
Impôts différés passifs	**11**	3 720	1 978
Total des passifs non courants		**50 911**	**49 987**
Emprunts obligataires ou échangeables, autres dettes financières et dérivés courants	**19**	9 193	11 480
Intérêts courus non échus	**19**	1 396	1 172
Avantages du personnel courants	**26**	1 763	1 982
Provisions courantes	**28**	1 847	1 943
Dettes fournisseurs		9 518	7 757
Autres passifs courants	**29**	2 192	2 688
Dettes d'impôt sur les sociétés	**11**	337	431
Produits constatés d'avance	**29**	3 755	3 570
Total des passifs courants		**30 001**	**31 023**
TOTAL DU PASSIF		**109 350**	**98 693**

2.3 TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(Montants en millions d'euros)

			Attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.									
	Note	Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission	Gains et pertes enregistrés directement dans les capitaux propres			Réserves accumulées	Réserve de conversion	Total	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
					Actifs disponibles à la vente	Instruments financiers de couverture	Impôts différés					
Solde au 1er janvier 2004		**2 402 316 828**	**9 609**	**15 333**	**150**	**(148)**	**6**	**(15 311)**	**0**	**9 639**	**4 356**	**13 995**
Gains et pertes de changes non réalisés									548	548	254	802
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente					(26)					(26)	(2)	(28)
Gains et pertes sur instruments financiers de couverture						(13)				(13)	8	(5)
Impôts différés sur élements ci-dessus							15			15	(1)	14
Total des produits et pertes directement enregistrés dans les capitaux propres (A)					(26)	(13)	15		548	524	259	783
Résultat net de l'exercice 2004 (B)								3 017		3 017	193	3 210
Total des produits et charges reconnus pour la période (A+B)					(26)	(13)	15	3 017	548	3 541	452	3 993
Affectation du résultat social France Télécom SA				(3 116)				3 116		0		0
Effet de l'OPM Wanadoo (augmentation de capital pour la part groupe)	4	64 796 795	259	1 085						1 344	(1 220)	124
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires								308		308	197	505
Distribution de dividendes	30			(617)						(617)	(107)	(724)
Rémunération en actions	27							40		40	19	59
Autres mouvements		219 803	1	(10)				190	15	196	(465)	(269)
Solde au 31 décembre 2004		**2 467 333 426**	**9 869**	**12 675**	**124**	**(161)**	**21**	**(8 640)**	**563**	**14 451**	**3 232**	**17 683**
Gains et pertes de changes non réalisés									1 380	1 380	193	1 573
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente					(1)					(1)	(1)	(2)
Gains et pertes sur instruments financiers de couverture						(39)				(39)	(2)	(41)
Impôts différés sur élements ci-dessus							47			47	1	48
Total des produits et pertes directement enregistrés dans les capitaux propres (A)					(1)	(39)	47		1 380	1 387	191	1 578
Résultat net de l'exercice 2005 (B)								5 709		5 709	651	6 360
Total des produits et charges reconnus pour la période (A+B)					(1)	(39)	47	5 709	1 380	7 096	842	7 938
Augmentation de capital (acquisition d'Amena)	30	133 439 454	534	2 423						2 957		2 957
Effet de l'acquisition d'Amena	4										641	641
Augmentation de capital (exercice des stock-options)	27/30	2 286 917	9	31						40		40
Rémunération en actions : stock-options	27							46		46	3	49
Rémunération en actions : offre réservée au personnel dans le cadre de la cession des parts de l'Etat	27							84		84	6	90
Rémunération en actions : contrat de liquidité Orange : effet du passage à un paiement par actions	27							284		284	1	285
Distribution de dividendes	30							(1 184)		(1 184)	(409)	(1 593)
Acquisition d'intérêts minoritaires Orange Slovensko	4							394		394	(19)	375
Acquisition d'intérêts minoritaires Orange Romania	4							(11)		(11)	(120)	(131)
Effet de l'acquisition de la totalité des actifs et passifs d'Equant	4							7		7	(376)	(369)
Passage de l'intégration proportionnelle à l'intégration globale pour les entités sénégalaises	4							83		83	386	469
Cession de titres PTK-Centertel à TP S.A.	4							634		634	(634)	0
Autres mouvements				2				(13)	(10)	(21)	25	4
Solde au 31 décembre 2005		**2 603 059 797**	**10 412**	**15 131**	**123**	**(200)**	**68**	**(2 607)**	**1 933**	**24 860**	**3 578**	**28 438**

2.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

(montants en millions d'euros)

	Note	Au 31 décembre 2005	Au 31 décembre 2004
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
Résultat net consolidé part du Groupe		5 709	3 017
Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie			
Dotations aux amortissements	**13-14**	7 034	7 990
Pertes de valeur sur immobilisations	**7-13-14**	568	179
Perte de valeurs sur écarts d'acquisition	**7-12**	11	534
Plus-values sur cessions d'actifs	**8**	(1 475)	(922)
Dotations / (reprises) des autres provisions		(1 265)	(1 296)
Résultats des sociétés mises en équivalence	**15**	(20)	(30)
Impôts sur les sociétés	**11**	1 568	2 477
Produits et charges d'intérêts		3 080	3 730
Intérêts minoritaires	**30**	651	193
Ecart de change net		1 059	(575)
Instruments dérivés		(797)	329
Rémunération en actions		139	342
Variation des stocks nets, des créances clients et des dettes fournisseurs			
Diminution (augmentation) des stocks nets		(143)	15
Diminution (augmentation) des créances clients		212	544
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		714	237
Autres variations du besoin en fonds de roulement			
Diminution (augmentation) des autres créances		676	(579)
Augmentation (diminution) des autres dettes		(462)	352
Dividendes et produits d'intérêts encaissés		284	184
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés net		(3 358)	(3 262)
Impôts sur les sociétés décaissés		(811)	(762)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		**13 374**	**12 697**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions / cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	**13-14**	(6 142)	(5 141)
Augmentation/(diminution) des fournisseurs d'immobilisations		34	(67)
Produits de cessions des actifs corporels et incorporels	**13-14**	215	199
Acquisitions de titres de participation nets de la trésorerie acquise			
Acquisition d'actions Wanadoo (partie cash de l'OPM et OPRRO)	**4**	–	(2 373)
Paiement des CVG Equant		–	(2 015)
Acquisition de titres Equant	**4**	(590)	–
Acquisition d'actions Orange (OPRRO)	**4**	–	(469)
Acquisition de titres Orange Romania	**4**	(404)	–
Acquistion d'Amena	**4**	(6 038)	
Acquistion d'Orange Slovensko	**4**	(502)	
Acquisitions de titres de participation et de filiales, nettes de la trésorerie acquise		(69)	(66)
Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée			
Produit de cession des titres Pages Jaunes	**4**	440	1 443
Produit de cession des titres Orange Danemark	**4**	–	610
Produit de cession des titres STM	**4**	–	472
Produit de cession Tower Participations	**4**	400	–
Produit de cession des activités du câble	**4**	311	–
Produit de cession des titres Mobilcom	**4**	265	–
Produits des autres cessions de titres de participation et de filiales, nets de la trésorerie cédée		179	190
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	**15**	0	(14)
Autres diminutions (augmentations) des valeurs mobilières et autres actifs		224	1 640
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		**(11 677)**	**(5 591)**

(montants en millions d'euros)

	Note	Au 31 décembre 2005	Au 31 décembre 2004
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Emission			
Emission d'emprunts obligataires	**19**	2 485	3 922
Emission d'emprunts	**19**	1 647	4 061
Remboursement			
Remboursement d'emprunts obligataires	**19**	(4 736)	(8 384)
Remboursement d'emprunts	**19**	(2 281)	(4 692)
Remboursement partie capitaux propres des dettes hybrides	**19-30**	(21)	(31)
Remboursement du dépôt d'in substance defeasance	**17-19**	574	–
Remboursement d'emprunt Tele Invest		–	(1 902)
Remboursement d'emprunt Tele Invest II	**4-22**	(351)	–
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	**19**	(134)	607
Diminution/(augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette (dont cash collateral)	**17**	493	(219)
Effet change des dérivés net		77	–
Augmentation de capital	**30**	2 997	–
Contributions des actionnaires minoritaires	**30**	16	107
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	**30**	(442)	(105)
Dividendes versés par la société-mère	**30**	(1 184)	(710)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		**(860)**	**(7 346)**
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités		837	(240)
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités		107	23
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture		3 153	3 370
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture		**4 097**	**3 153**

Informations complémentaires : voir note 31.

2.5 ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 - DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET BASE DE PREPARATION DES COMPTES

1.1 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Le groupe France Télécom, avec notamment ses principales filiales Orange, Amena (l'opérateur mobile espagnol et ses filiales acquis en novembre 2005), TP Group (l'opérateur polonais de télécommunications TP S.A. et ses filiales), Equant et PagesJaunes Groupe, offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

1.2 BASE DE PREPARATION DES INFORMATIONS FINANCIERES 2005

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2005 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et présentés avec, en comparatif, l'exercice 2004 établi selon le même référentiel.

Les principes retenus pour l'établissement de ces informations financières 2005 sont décrits en note 2. Ils résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2005 ;
- des normes et interprétations IFRS adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire postérieurement à 2005 pour lesquelles le Groupe a décidé d'une application anticipée ;
- de positions comptables retenues par le Groupe en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS8.
- des options retenues et des exemptions utilisées.

Pour établir les comptes du Groupe, la direction de France Télécom doit procéder à des estimations dans la mesure ou de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction est amenée à réviser ces estimations en cas de changement dans les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2005 pourraient être sensiblement modifiées.

Enfin, en l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe,
- traduisent la réalité économique des transactions,
- soient neutres,
- soient prudents,
- et soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

La devise de présentation des comptes consolidés et des annexes aux comptes est l'euro. Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration du 13 février 2006.

NOTE 2 - PRINCIPES COMPTABLES ET CHANGEMENTS D'ESTIMATION

2.1 PRINCIPES COMPTABLES

Cette note décrit les principes comptables appliqués pour l'arrêté du 31 décembre 2005 conformément aux dispositions des normes comptables internationales telles qu'adoptées par la Commission Européenne au 31 décembre 2005.

2.1.1 APPLICATION DE NORMES, D'AMENDEMENTS DE NORMES ET D'INTERPRETATIONS PAR ANTICIPATION DE LA DATE D'APPLICATION OBLIGATOIRE

Le Groupe a décidé d'appliquer par anticipation dès le 1er janvier 2004, afin d'assurer une meilleure comparabilité des exercices 2004 et 2005 les textes suivants :

- IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation », d'application obligatoire au 1er janvier 2005 ;
- IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », d'application obligatoire depuis le 1er janvier 2005 ;
- IFRIC 1 « Variation des passifs existants relatifs au démantèlement, à la remise en état et similaires », d'application obligatoire pour les exercices commençant après le 1er septembre 2004 ;
- IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location», d'application obligatoire à compter des exercices ouverts à partir du 1er janvier 2006, peut, sur option, être appliquée de façon anticipée ;
- IAS 39 « Option Juste Valeur », cet amendement, relatif au choix de la comptabilisation à l'origine d'un actif et d'un passif financier à la juste valeur par compte de résultat, permet la suppression de l'une des deux exclusions décidées par la Commission Européenne lors de l'adoption d'IAS 39. D'application obligatoire au 1er janvier 2006, cet amendement est appliqué de façon anticipée dès 2005.

En revanche, France Télécom n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements de norme et interprétations suivants (adoptés ou en cours d'adoption par l'Union Européenne) :

- IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir », ce texte a pour date de première application le 1er janvier 2007. Ce texte n'a pas reçu l'agrément de la Commission Européenne ;
- IAS 19 « Modification de l'IAS 19 Avantages du personnel », d'application obligatoire au 1er janvier 2006 ;
- IAS 39 « Couverture des flux de Trésorerie d'une transaction intragroupe », d'application obligatoire au 1er janvier 2006 ;
- IFRIC 6 « Passifs découlant de la participation à un marché déterminé – Déchets d'équipements électriques et électroniques». Ce texte est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er décembre 2005 ;
- IFRIC 7 « *Applying the Restatement Approach under IAS 29 Financial Reporting in Hyperinflationary Economies* », applicable pour les exercices ouverts postérieurement à mars 2006. Les dispositions de ce texte ne trouveraient pas à s'appliquer au 31 décembre 2005.

Le Groupe France Télécom mène actuellement des analyses sur les conséquences pratiques de ces nouveaux textes et les effets de leur application dans les comptes.

Le Groupe n'est pas concerné par les interprétations IFRIC 2 « Parts sociales des entités coopératives et instruments similaires », IFRIC 5 « *Rights to Interests arising from Decommissioning, Restoration and Environmental Rehabilitation Funds* ».

2.1.2 Positions comptables retenues par le groupe France Telecom, en vertu des paragraphes 10 a 12 d'IAS 8 (« methodes comptables, changement d'estimations comptables et erreurs »)

Les positions comptables présentées ci-dessous ne font pas l'objet de dispositions particulières dans les normes comptables internationales telles qu'adoptées par la Commission Européenne ou leur interprétation.

Acquisition d'intérêts minoritaires :

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur ce sujet, le Groupe a maintenu le traitement comptable prévu par les normes comptables françaises pour les acquisitions d'intérêts minoritaires, à savoir l'enregistrement en écart d'acquisition de la différence entre le prix d'acquisition des intérêts minoritaires et la quote-part de situation nette acquise, sans procéder à la réévaluation des actifs et passifs acquis. Le résultat des travaux de l'IASB (« *Business Combinations* » *Phase II project*) est susceptible de conduire à un traitement comptable différent de celui exposé ci-dessus.

Les principaux écarts d'acquisition dégagés lors du rachat d'intérêts minoritaires sur l'exercice 2005 concernent Equant (214 millions d'euros), Orange Romania (272 millions d'euros), Orange Slovensko (375 millions d'euros) et Orange Dominicana (24 millions d'euros).

Engagements d'achats d'intérêts minoritaires :

Les normes IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A. A chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achats de minoritaires est revue. La dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie une charge ou un produit financier. Compte-tenu du fait que ce traitement comptable ne permet pas de refléter de manière économique les transactions concernées et du manque de clarté des textes concernant le champ des engagements couverts en particulier sur les engagements conditionnels, le Groupe a saisi l'IFRIC, organisme d'interprétation des normes IFRS, afin de préciser le traitement comptable et le champ d'application des textes; le résultat des travaux de l'IFRIC et de l'IASB est susceptible de conduire à un traitement comptable différent de celui exposé ci-dessus.

Les engagements d'achats conditionnels s'élèvent à 73 millions d'euros en dette au 31 décembre 2005 (547 millions d'euros au 31 décembre 2004). Par ailleurs, l'impact global directement imputable sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A. est de 45 millions d'euros au 31 décembre 2005 (422 millions d'euros au 31 décembre 2004).

Transferts internes de titres consolidés avec variation de pourcentage d'intérêts :

En l'absence de dispositions spécifiques selon le référentiel international, le Groupe a appliqué le traitement comptable suivant pour les opérations de transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts. Les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres. Les intérêts minoritaires sont ajustés pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Programme de fidélisation :

En l'absence de dispositions spécifiques selon le référentiel international, le Groupe France Télécom a maintenu en IFRS le traitement retenu en normes françaises de ses programmes de fidélisation conformément à l'avis du Comité d'urgence N° 2004–E du 13 octobre 2004. Pour les deux types de programmes existant au sein du Groupe, ceux sous condition de souscription d'un

nouvel engagement contractuel et ceux sans condition d'engagement, le Groupe diffère la reconnaissance en revenu d'une partie des prestations facturées au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le client, pour la juste valeur de ses obligations.

L'IFRIC étudie actuellement le traitement comptable de ces programmes selon les normes comptables internationales. Le passif comptabilisé au titre des programmes de fidélisation soumis à obligation de renouvellement s'élève à 360 millions d'euros au 31 décembre 2005 (383 millions d'euros au 31 décembre 2004).

Offre réservée aux salariés :

Le Groupe a retenu comme date d'octroi pour les offres réservées aux salariés la date d'annonce à ces derniers des principales conditions de l'offre, se conformant ainsi au communiqué du Conseil National de la Comptabilité du 21 décembre 2004 relatif aux Plans d'épargne entreprises (PEE), communiqué qui interprète cette date d'annonce comme la date d'octroi définie dans IFRS 2 « Paiement en actions et assimilés ». La charge comptabilisée à ce titre s'élève respectivement à 120 millions d'euros et à 263 millions d'euros pour les exercices 2005 et 2004. Si la date d'octroi se trouvait avoir été la date de clôture de l'offre, une charge complémentaire aurait été comptabilisée pour respectivement 2 millions d'euros en 2005 et 177 millions d'euros en 2004, principalement en raison de l'évolution du cours de l'action entre la date d'annonce et la date de clôture de l'offre.

Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le Groupe France Télécom a maintenu en IFRS le traitement retenu en normes françaises du droit individuel à la formation, conformément à l'Avis n° 2004-F du 13 octobre 2004 du comité d'urgence du CNC relatif à la « comptabilisation du droit individuel à la formation – DIF ». Les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent donc lieu à aucun provisionnement. Mention est faite dans l'annexe du volume d'heures à la clôture de l'exercice de la part ouverte des droits avec indication du volume d'heures n'ayant pas fait l'objet de demandes de la part des salariés.

Dans quelques cas limités (demande de congés individuel de Formation (« CIF ») ou en cas de licenciement ou démission) où ces dépenses ne peuvent être considérées comme rémunérant des services futurs, l'engagement à court terme en résultant est provisionné dans les comptes de l'exercice, dès que l'obligation à l'égard du salarié devient probable ou certaine.

2.1.3 Options ouvertes par le referentiel comptable et retenues par le Groupe France Telecom

Certaines normes du référentiel comptable de l'IASB prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs. Le Groupe a ainsi choisi :

- de conserver la méthode de comptabilisation des stocks à leur coût initial déterminé selon le coût unitaire moyen pondéré, (norme IAS 2 « Stocks ») ;
- la méthode d'évaluation au coût historique amorti des immobilisations corporelles et incorporelles et n'a pas choisi de réévaluer ses immobilisations corporelles et incorporelles à chaque date de clôture (norme IAS 16 « Immobilisations Corporelles » et norme IAS 38 « Immobilisations Incorporelles ») ;
- de ne pas capitaliser les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels (norme IAS 23 « Coûts d'emprunts ») ;
- d'enregistrer les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi constatés à compter du 1er janvier 2004 selon la méthode du corridor, qui prévoit l'étalement des écarts excédant 10 % du plus haut entre la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime sur la durée d'activité résiduelle des personnels composant l'engagement (norme IAS 19 « Avantages au Personnel ») ;

- de conserver la méthode de consolidation des entreprises contrôlées conjointement selon la méthode de l'intégration proportionnelle (norme IAS 31 « Participations dans des co-entreprises »).

Par ailleurs, la norme IFRS 1 relative à la première application du référentiel comptable international prévoit un certain nombre d'exemptions possibles au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de transition (1er janvier 2004 pour le Groupe France Télécom). Parmi ces exemptions pour la construction du bilan d'ouverture, le Groupe a choisi :

- de ne pas appliquer la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises antérieurement à la date de transition. S'agissant des acquisitions d'intérêts minoritaires qui ne figurent pas explicitement dans les exemptions autorisées par IFRS 1 et en l'absence de disposition normative particulière, le Groupe a maintenu le traitement comptable retenu selon les normes françaises ;
- de reconstituer le coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles conformément à IAS 16 et 38 à l'exception de certains actifs immobiliers détenus par TP Group, et de certaines immobilisations corporelles de France Télécom SA, qui avaient été réévaluées à la juste valeur dans le cadre du changement de statut et de l'ouverture du marché des télécommunications en 1996 ;
- de reconnaître par les capitaux propres l'ensemble des gains et pertes actuariels associés aux avantages du personnel en date de transition ;
- de transférer en « réserves consolidées » les écarts de conversion résultant de conversion des comptes des filiales étrangères au 1er janvier 2004. Cet ajustement est sans impact sur les capitaux propres d'ouverture. La réserve de conversion est donc ramenée à 0 à cette date. En cas de cessions de ces filiales, le résultat de cession n'intègre pas la reprise des écarts de conversion antérieurs au 1er janvier 2004 ;
- de changer la classification comptable de certains instruments financiers reconnus antérieurement au 1er janvier 2004 au profit d'une classification en actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ou disponibles à la vente.
- d'appliquer de manière rétrospective les dispositions de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions » pour les plans dénoués en actions et en trésorerie; de ce fait tous les plans, mêmes ceux émis avant le 7 novembre 2002 sont comptabilisés selon les principes comptables définis par IFRS 2. Les plans émis antérieurement au 31 décembre 2003 ont été valorisés conformément aux évaluations réalisées selon les dispositions de la norme américaine FAS 123 en utilisant le modèle Black-Scholes. A partir du 1er janvier 2004, tous les nouveaux plans émis sont valorisés conformément à la norme IFRS 2 en utilisant un modèle de loi binomiale.
- Enfin l'amendement de la norme IAS 39 « Evaluation à la juste-valeur d'actifs et de passifs financiers lors de leur comptabilisation initiale » précisant les modalités d'évaluation d'actifs et de passifs financiers en cas d'absence de marché actif, est appliqué de manière prospective à compter du 1er janvier 2004.

France Télécom n'est pas concerné par l'exemption relative aux instruments financiers composés dans la mesure où en date de transition, la composante dette des instruments existants (TDIRA) n'était pas éteinte.

Le Groupe n'est pas concerné par les dispositions en date de transition de la norme IFRS 4 relatives aux « Contrats d'assurance ».

2.1.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe présente le compte de résultat par nature. Les normes comptables internationales modifient de manière significative la présentation du compte de résultat, notamment en supprimant la notion de produits et charges non opérationnels et en réintégrant les charges liées aux écarts d'acquisition dans le résultat d'exploitation.

Le résultat d'exploitation correspond au résultat net avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts courants et différés ;
- du résultat des activités faisant l'objet d'un abandon ou détenues en vue de la vente.

La marge brute opérationnelle, sous-total intermédiaire défini par France Télécom conformément au § 83 d'IAS 1, correspond au résultat d'exploitation avant prise en compte :

- de la participation des salariés ;
- des charges de rémunérations en actions et assimilés ;
- des dotations aux amortissements ;
- de la perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations ;
- des résultats de cession d'actifs ;
- des coûts de restructuration ;
- du résultat des entités mises en équivalence ;
- de la perte de valeur des écarts d'acquisition sur les entités mises en équivalence.

Conformément à IFRS 5, les actifs et les passifs des entités contrôlées considérées détenues en vue de la vente sont présentées sur des lignes distinctes du bilan. Par ailleurs, le résultat des activités non poursuivies doit être présenté sur une ligne séparée du compte de résultat. IFRS 5 définit une activité non poursuivie comme une composante d'une entité dont les flux de trésorerie sont indépendants du reste de l'entité, qui a été cédée ou est détenue en vue de sa vente qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.

2.1.5 Resultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué. Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net attribuable aux actionnaires du Groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette et de leur incidence sur la participation des salariés, nets de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période. Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des résultats par action présentés, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

2.1.6 Consolidation

Les filiales sur lesquelles France Télécom exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient plus de 50 % des droits de votes d'une entité ou lorsque l'une des 4 conditions suivantes est remplie, le Groupe a le pouvoir :

- sur plus de la moitié des droits de votes en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- de diriger la politique financière et opérationnelle de l'entreprise en vertu d'un contrat ;
- de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;

- de réunir la majorité des droits de votes dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les participations dans lesquelles France Télécom exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle ; si ces participations détiennent elles-mêmes des sociétés sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale mais détenues à moins de 100 %, des intérêts minoritaires indirects sur ces filiales sont dégagés lors de la consolidation de l'ensemble.

Les participations non contrôlées par France Télécom mais sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération lors de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercés sur l'entité.

Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

2.1.7 Effets des variations des cours des monnaies etrangeres

Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyper inflationniste, sont convertis en euros, monnaie de présentation des états financiers de France Télécom, de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture.
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période.
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

Economie hyper inflationniste

Les états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle est la monnaie d'une économie hyper inflationniste, sont corrigés des effets de l'inflation préalablement à leur conversion en euros, de la façon suivante :

- les éléments non monétaires du bilan, le compte de résultat et les flux de la période sont corrigés des effets de l'inflation par l'utilisation d'un indice reflétant l'évolution générale des prix depuis la date de réalisation de la transaction initiale jusqu'à la date de clôture de l'exercice considéré.
- le gain ou la perte réalisé sur la situation monétaire nette de la filiale au cours de l'exercice (déterminé sur la base de l'évolution de l'indice des prix sur cette même période) est enregistré en résultat de change au compte de résultat.
- les écarts résultant de l'application de l'indice des prix en vigueur à la clôture de l'exercice aux éléments non monétaires et monétaires reflétés dans le bilan d'ouverture de l'exercice figurent dans un poste spécifique de capitaux propres.

Les comptes des filiales préalablement corrigés des effets de l'inflation comme décrit ci-dessus sont ensuite convertis en euros de la manière suivante :

- les actifs et passifs, les éléments du compte de résultat ainsi que les flux de la période sont convertis au taux de clôture.
- les écarts de conversion résultant de l'application du taux de clôture aux actifs et aux passifs reflétés dans le bilan d'ouverture de l'exercice figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les écarts de change correspondants sont enregistrés au compte de résultat :

- en résultat d'exploitation pour les transactions commerciales ;
- en produits financiers ou en charges financières pour les transactions financières.

Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés conformément aux principes généraux décrits en note 2.1.16. En conséquence, les instruments dérivés de change sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur à chaque fin de période. L'écart de réévaluation constaté est comptabilisé :

- en résultat d'exploitation pour les transactions commerciales couvertes dans le cadre d'une relation de couverture qualifiée de juste valeur;
- en produits financiers ou en charges financières pour les opérations de couverture de dettes et créances financières qualifiées de couverture et pour les instruments dérivés non qualifiés de couverture.

2.1.8 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires issu des activités de France Télécom est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IAS 18 « Produits des activités ordinaires » :

Vente d'équipements

La vente d'équipements est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Lorsque la vente de l'équipement est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une rémunération d'apport de clientèle, le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque la vente est réalisée auprès du client final, et le montant comptabilisé en chiffre d'affaires correspond à la meilleure estimation du prix de vente au client final.

Location d'équipement

Conformément aux dispositions d'IFRIC 4, « Déterminer si un accord détient un contrat de location », les équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé sont analysés selon IAS 17, « Contrats de location ».

Les revenus liés à la location d'équipement sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat sauf lorsque ce dernier est qualifié de location financière ; dans ce cas l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit. Un impôt différé est constaté sur les retraitements de location financière.

Prestation de services

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à la vente de capacités de transmissions sur des câbles terrestres et sous-marins (" *IRU* ") sont enregistrés linéairement au compte de résultat sur la durée du contrat.

Les pénalités de performance versées aux clients sont comptabilisées en déduction du chiffre d'affaires.

Les revenus des services à revenus et à coûts partagés (numéros à tarification spéciale) sont présentés en brut, ou nets de reversements aux prestataires de ces services lorsque ces derniers ont la responsabilité du service et déterminent la tarification de l'abonné.

Les prestations de mise à disposition de contenu sont également comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de ce contenu lorsque ces derniers ont la responsabilité du contenu et déterminent la tarification de l'abonné.

Les revenus provenant de la publicité sur Internet et les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires électroniques sont étalés sur la période d'affichage; les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés sont pris en compte dans le résultat lors de la parution.

Eléments séparables d'une offre packagée et offres liées

France Télécom considère ses offres packagées mobile et internet comme étant composées d'éléments séparables et identifiables pour lesquels les critères généraux de reconnaissance de chiffre d'affaires peuvent être appliqués séparément. Ainsi, de nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux de France Télécom comportent deux éléments, un équipement (par exemple terminalmobile) et un service. Une fois les éléments séparables identifiés, le montant reçu ou à recevoir des clients est alloué en fonction de la juste valeur relative de chacun des éléments. Le montant des sommes allouées aux éléments livrés est limité au montant qui n'est pas conditionné par la livraison d'autres éléments. En conséquence, le montant alloué pour la livraison de l'équipement est le plus souvent limité au montant payé par le client final pour cet élément; le reste du montant reçu ou à recevoir étant contingent à la livraison du service ultérieur.

Les offres commerciales pour lesquelles des éléments séparables ne peuvent être identifiés car les différents composants ne peuvent se comprendre sans référence aux autres sont analysées comme des offres liées. Dans ce cas, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu dans sa globalité sur la durée du contrat. Ainsi, la connexion au service, qui constitue le principal cas d'application de cette méthode, ne constitue pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication elle-même. En conséquence, les revenus associés à la première connexion au service sont étalés sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

Contrats complexes

France Télécom propose à ses clients, notamment Entreprises des solutions sur mesure. Ces contrats complexes sont analysés comme des transactions à éléments multiples (incluant la gestion du réseau de télécommunication, l'accès, la voix et les données, la migration) et comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales conditionnelles. Ces dernières sont comptabilisées en moins du chiffre d'affaires selon les modalités propres à chaque contrat.

Les coûts de migration engagés par France Télécom dans le cadre de ces contrats sont comptabilisées en charges à la date où ils sont encourus sauf lorsque les contrats prévoient une indemnisation en cas de rupture anticipée du contrat.

Offres promotionnelles contractuelles

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées. Dans le cadre d'offres commerciales relatives à certains contrats comprenant des engagements de durée des clients, le Groupe octroie par contrat la gratuité des prestations pendant une partie de la période contractuelle. Dans ces circonstances, lorsque ces gratuités sont conditionnées à un engagement contractuel, le revenu total du contrat est étalé sur la totalité de la durée de l'engagement contractuel.

Programmes de fidélisation

Les programmes de fidélisation correspondent à l'octroi aux clients de droits à avantages utilisables dans le futur et acquis par l'utilisation présente et passée du service (communications gratuites, réduction sur le prix des équipements, …).

Deux types d'avantages liés à ces programmes de fidélisation coexistent au sein du Groupe, ceux dont l'octroi effectif des avantages est conditionné à la souscription d'un nouvel engagement contractuel et ceux qui sont accordés sans condition d'engagement. Pour ces deux programmes, le Groupe diffère la reconnaissance en revenu d'une partie des prestations facturées au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le client, pour la juste valeur de ses obligations.

Echange de biens et services

Les échanges de services réalisés ne sont enregistrés que lorsque la valeur effective des services échangés est déterminable et dans ce cas à la valeur vénale dont l'estimation est la plus sûre entre celle des prestations achetées et celle des prestations vendues, que les biens échangés soient ou non semblables. La valeur vénale est appréciée en référence à des ventes normales, c'est-à-dire des ventes équivalentes réalisées par la société avec d'autres tiers dans des conditions identiques et dont la valeur vénale peut être appréciée de façon fiable. A défaut d'une estimation fiable de la valeur vénale, la transaction est valorisée à la valeur comptable de l'actif remis dans l'échange ou sinon pour une valeur nulle. Ainsi :

- les accords de coopération publicitaire entre France Télécom et certains de ces fournisseurs sont comptabilisés en chiffre d'affaires lorsque le Groupe perçoit une rémunération en contrepartie d'un service identifiable dont la juste valeur est mesurable. Dans le cas contraire, ces coopérations publicitaires sont comptabilisées en déduction des charges encourues avec ce même fournisseur. En général, les coopérations publicitaires perçues par le Groupe ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires,
- les terminaisons d'appels de mobiles à mobiles qui ne faisaient pas l'objet de refacturations (produits et charges) entre les opérateurs mobiles français jusqu'au 31 décembre 2004 ont été analysées comme un échange de biens et services dont la juste valeur n'était pas déterminable pour l'exercice clos au 31 décembre 2004 et n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'un chiffre d'affaires. Depuis 2005, ces terminaisons d'appel font l'objet de refacturations.

2.1.9 Cout d'acquisition des abonnes et frais de publicite et assimiles

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation (voir note 2.1.8) sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.1.10 Couts d'emprunt

Le Groupe ne capitalise pas les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels.

2.1.11 Frais d'augmentation de capital

Les frais externes directement liés à une augmentation de capital sont imputés nets d'impôt sur la prime d'émission lorsqu'une économie d'impôt est générée. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

2.1.12 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la valeur de leurs actifs nets à la date des prises de participation. Lors de la prise de contrôle, cette valeur est la juste valeur établie par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts. En dehors des prises de contrôle, il n' y a pas de réévaluation des actifs et des passifs acquis.

Test de perte de valeurs et définition des Unités Génératrices de trésorerie

Conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. IAS 36, « Dépréciation d'actifs », prescrit que ces tests sont réalisés soit au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») à laquelle l'écart d'acquisition a été affecté (une Unité génératrice de Trésorerie est le plus petit ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres Groupes d'actifs) soit au niveau de regroupement au sein d'un secteur d'activité ou du secteur géographique auquel est apprécié le retour sur investissement des acquisitions.

Le niveau d'analyse auquel France Télécom apprécie la valeur actuelle des écarts d'acquisition correspond en général au niveau de regroupement de ses activités au sein d'un secteur d'activité ou de la zone géographique.

Valeur recouvrable

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

La valeur d'utilité retenue par France Télécom correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT ou des groupes d'UGT incluant les écarts d'acquisition. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans établis sur 5 ans,
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période de deux ans puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché,
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays.

La dépréciation des écarts d'acquisition est inscrite en résultat d'exploitation.

Dans le cas où une cession a été décidée, la valeur recouvrable est déterminée par référence meilleure estimation de la juste valeur nette des coûts de sortie.

2.1.13 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, les bases d'abonnés, les licences ainsi que les frais de recherche et développement et les logiciels. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, leur coût est le plus souvent déterminé lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts.

Les marques et les bases d'abonnés développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan.

Marques

Les marques ayant une durée de vie indéterminée ne sont pas amorties ; elles font l'objet de test de dépréciation (voir note 2.1.15). Les marques ayant une durée de vie finie sont amorties sur leur durée d'utilisation prévue.

Bases d'abonnés

Les bases d'abonnés sont amorties sur la durée attendue de la relation commerciale. La durée d'amortissement observée est comprise entre 3 et 7 ans.

Licences

Les licences d'exploitation des réseaux mobiles sont amorties linéairement sur leur durée d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. En France, la licence d'exploitation d'un réseau mobile de troisième génération (UMTS) est enregistrée pour le montant correspondant à la part fixe de la redevance d'exploitation due lors de l'octroi de la licence et la part variable de la redevance d'utilisation (égale à 1 % du chiffre d'affaires éligible généré par le réseau de troisième génération) est comptabilisée en charges de l'exercice au cours duquel elle est encourue.

Frais de recherche et développement

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés:

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède généralement pas 3 ans.

Brevets

Les brevets sont amortis sur le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue sans excéder vingt ans.

Logiciels

Les logiciels sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée de vie, laquelle n'excède pas cinq ans.

Frais de développement autres

Les coûts de création de sites Internet sont inscrits à l'actif lorsque les conditions d'activation suivantes sont simultanément remplies :

- le site Internet a de sérieuses chances de réussite technique, l'entreprise dispose des ressources (techniques, financières et autres) appropriées et a l'intention et la capacité d'achever le site Internet et de l'utiliser ou de le vendre,
- le site Internet générera des avantages économiques futurs,
- l'entreprise a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au site Internet au cours de son développement.

Les coûts de création de sites Internet sont comptabilisés en charges ou en immobilisations en fonction de la phase de développement des sites :

- les dépenses de recherche préalables sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées,
- les dépenses relatives au développement et à la création de la charte graphique remplissant les conditions d'activation constituent des immobilisations,
- les dépenses encourues après l'achèvement du site sont comptabilisées en charges sauf si elles permettent au site de générer des avantages économiques futurs supplémentaires et peuvent être évaluées et attribuées à l'actif de façon fiable.

2.1.14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, chaque élément est comptabilisé séparément. Tel est le cas lorsque les différentes composantes d'un actif ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents.

Droits d'utilisation des câbles

Les *Indefeasible Right to Use (« IRU »)* sont des droits d'usage de câble ou de capacité de transmission (sur des câbles terrestres ou sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Ces IRU sont immobilisés si France Télécom bénéficie d'un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'onde dédiées et que la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent. Ces actifs sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée prévue d'utilisation et la durée du contrat.

Subventions d'investissement

France Télécom est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations financées et, en conséquence, elles sont constatées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des biens correspondants.

Contrats de location financement

Les contrats de location transférant à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété (contrats de location financement) sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Les situations suivantes constituent des indications de conditions transférant à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location,
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail,
- la durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué,

- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

Parallèlement, les biens dont les risques et avantages liés à la propriété sont transférés par France Télécom à des tiers par un contrat de location sont considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

Bâtiments et aménagements	10 à 30 ans
Commutation, équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Lignes et génie civil	15 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Autres	3 à 14 ans

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes; ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective (voir note 2.2).

2.1.15 Depreciation des elements de l'actif immobilise (autre que les ecarts d'acquisition)

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes…), leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Les tests de dépréciation sont réalisés par groupe d'actifs (Unité Génératrice de Trésorerie) en comparant leur valeur recouvrable et leur valeur nette comptable. Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

La valeur recouvrable des actifs est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'utilité, celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom.

2.1.16 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs de transaction, les dépôts de garantie versés afférents aux instruments dérivés (*cash collateral* actif), les instruments dérivés actifs, les prêts et les créances et les disponibilités et quasi-disponibilités.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés passifs, les dépôts de garantie reçus afférents aux instruments dérivés (*cash collateral* passif) et les dettes d'exploitation.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Évaluation et comptabilisation des actifs financiers

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances qui sont acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et que le Groupe a la capacité de conserver jusqu'à cette date. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent principalement les titres de participation non consolidés et des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les capitaux propres en « gains et pertes sur actifs disponibles à la vente ».

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation durable de ces titres, la perte cumulée comptabilisée en capitaux propres est constatée en résultat.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales. Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif. Pour les prêts et créances à taux variable, une réestimation périodique des flux de trésorerie, afin de traduire l'évolution des taux d'intérêt du marché, modifie le taux d'intérêt effectif et par conséquent la valorisation du prêt ou de la créance.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

Actifs à la juste valeur par compte de résultat

Les actifs à la juste valeur par compte de résultat comprennent les actifs détenus à des fins de transaction, que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, ou qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Les actifs à la juste valeur par compte de résultat peuvent aussi comprendre des actifs volontairement classés dans cette catégorie, indépendamment des critères énumérés ci-dessus (option « *Fair Value* »).

Ces actifs sont classés au bilan en actifs financiers à court terme et comprennent essentiellement SICAV et Fonds Commun de Placement.

Disponibilités et quasi-disponibilités

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Ils sont très liquides, ils sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

Passifs financiers

A l'exception des passifs de transaction, de l'obligation remboursable par actions STM (ORA STM), des lignes de crédit d'Amena et des instruments dérivés constituant des passifs évalués à

la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les passifs financiers sont initialement évalués au coût, qui est la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise le flux attendu des sorties de trésorerie futures jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la date la plus proche de refixation du prix au taux de marché, à la valeur nette comptable actuelle du passif financier. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus entre les parties au contrat.

Certains emprunts font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur. La couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un passif comptabilisé, ou d'une partie identifiée de ce passif, qui est attribuable à un risque particulier et qui affecterait le résultat net présenté.

Par ailleurs, certains passifs financiers font l'objet d'une couverture de flux de trésorerie, qui est une couverture aux expositions de variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecterait le résultat net présenté.

Dans l'incapacité d'évaluer séparément le dérivé incorporé (à la date de son acquisition ou à une date ultérieure) du contrat hôte de l' ORA STM, le Groupe traite l'intégralité du contrat composé comme un instrument financier détenu évalué à la juste valeur.

Instruments composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit notamment des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA), des Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) et des obligations à option d'échange en actions.

La « composante dette » est évaluée à sa valeur de marché à la date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs (incluant les coupons et le remboursement) actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions (maturité et flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La « composante capitaux propres » est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la dette.

Passifs de transaction

Les passifs de transaction sont évalués à leur juste valeur.

Évaluation et comptabilisation des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur au bilan. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est toujours enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

Instruments de couverture

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif, qui est attribuable à un risque particulier, notamment les risques de taux et de change et qui affecterait le résultat net présenté;

- la couverture de flux de trésorerie, couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecterait le résultat net présenté.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure, c'est à dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise peut s'attendre à ce que les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'instrument de couverture, et si les résultats réels se situent dans un intervalle compris entre 80 et 125 pour cent.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la limite de leur efficacité;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres, la variation de juste de valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée quant à elle en résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts.

2.1.17 Stocks

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation prenant en compte notamment les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des équipements. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

2.1.18 Impots differes

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

La norme IAS 12 requiert notamment de comptabiliser des impôts différés passifs relatifs à l'ensemble des immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupement d'entreprises (marques, bases d'abonnés,…).

S'agissant des participations dans les filiales, coentreprises et sociétés mises en équivalence, un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporaire imposable entre la valeur comptable des titres et leur base fiscale sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporaire (par exemple : distribution de dividendes) se renversera et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

En pratique, cela signifie que pour les sociétés intégrées globalement et proportionnellement un passif d'impôt différé est reconnu à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

2.1.19 Engagements d'achat d'interets minoritaires

Conformément à la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », les capitaux propres incluent les intérêts minoritaires.

Les normes IAS 27 et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent France Télécom en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat (fermes ou conditionnels) des intérêts minoritaires en dettes financières à la juste valeur avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom SA. A chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achat de minoritaires est revue. La dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie une charge ou un produit financier.

2.1.20 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources que le Groupe devra probablement supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; il s'agit d'un passif éventuel.

Les passifs éventuels, correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ou des obligations actuelles résultant d'évènements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car soit il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, soit le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Restructuration

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Provisions pour démantèlement et remise en état de sites

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements installés et de remettre en état les sites qu'il occupe. En conformité avec les paragraphes 36 et 37 de la norme IAS 37 "Provisions, Actifs et Passifs éventuels", la valorisation de la provision se fait sur la base de la meilleure estimation disponible qui permettra d'éteindre l'obligation. La provision est actualisée par application d'un taux reflétant le passage du temps, il est basé sur le rendement d'une obligation sans risque. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

2.1.21 Engagements de retraites et autres charges de personnel

Ces avantages sont offerts à travers soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies. Dans le cadre des régimes à cotisations définies le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations ; la charge qui correspond aux cotisations versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément à la norme IAS 19, les régimes à prestations définies, font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque

période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour valoriser l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée.

Ces calculs actuariels intègrent des hypothèses démographiques (date de départ à la retraite, taux de progression des salaires et de rotation du personnel,…) et financières (taux d'actualisation financière et d'inflation) définies aux bornes de chacune des entités concernées et en considérant leur contexte macro-économique local.

Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés de France Télécom relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n°96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs, ni du régime de retraites de ses agents fonctionnaires, ni d'autres régimes de la fonction publique.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

Dans certains pays, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés à certaines échéances postérieurement à leur départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

France Télécom accorde également à ses retraités certains avantages sociaux tels que terminaux téléphoniques, couverture de certains frais de santé et autres avantages.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par France Télécom consistent principalement en médailles du travail et absences rémunérées de longue durée évaluées également sur la base d'hypothèses actuarielles.

Indemnités de rupture de contrat de travail

Plan de congés de fin de carrière en France

France Télécom a mis en place un plan de congés de fin de carrière (CFC) destiné aux agents fonctionnaires en France et aux autres employés. Le plan prévoit que jusqu'au 31 décembre 2006, les personnels travaillant pour France Télécom, âgés de 55 ans au moins et justifiant de 25 années d'ancienneté, sont éligibles au titre des congés de fin de carrière. Les personnels ayant opté pour le congé de fin de carrière recevront 70 % de leur rémunération entre 55 ans et l'âge légal de la retraite à 60 ans. De plus, ils reçoivent une indemnité correspondant à une année de rémunération sous le régime de congé de fin de carrière s'ils optent à l'âge de 55 ans, cette indemnité étant dégressive à mesure que leur âge à la date d'exercice de l'option se rapproche de la date de départ en retraite.

Selon IAS 19, cet avantage suit le traitement comptable des indemnités de rupture de contrat de travail. Le montant de l'engagement pris par France Télécom fait l'objet d'une provision évaluée sur la base d'hypothèses actuarielles.

Autres indemnités de rupture de contrat de travail

Le cas échéant, les autres indemnités de rupture de contrat de travail font également l'objet d'une évaluation actuarielle et sont provisionnées à hauteur de l'engagement en résultant.

Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

2.1.22 Remunerations en actions

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options d'achat et de souscription d'action, les offres réservées aux salariés et les attributions d'actions gratuites portant

sur des actions France Télécom ou des filiales accordées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi.

Offres réservées au Personnel

L'article 11 de la loi de privatisation de 1986 prévoit qu'en cas de cession d'une participation de l'Etat suivant les procédures du marché financier, des titres doivent être proposés aux salariés et anciens salariés du Groupe France Télécom.

Le Groupe retient comme date d'octroi la date d'annonce à ces derniers des principales conditions de l'offre, se conformant ainsi au communiqué du Conseil National de la Comptabilité du 21 décembre 2004 relative aux Plans d'épargne entreprises (PEE).

Le Groupe a valorisé l'avantage accordé aux salariés à la juste valeur à cette date, qui est enregistré en « Charges de personnel – Rémunération en actions » immédiatement en l'absence de période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Autres paiements fondés sur des actions

Le Groupe a valorisé l'avantage accordé aux salariés à la juste valeur à la date d'attribution des droits. La valeur des options d'achat et de souscription d'actions est notamment fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus sur les actions et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice, période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans remboursables en actions et en dette vis-à-vis du personnel pour les plans remboursables en numéraire.

2.1.23 Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

2.2 CHANGEMENTS D'ESTIMATION

Durées de vie

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Comme indiquée au paragraphe 2.1.14, les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes; ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective, conformément aux préconisations de la norme IAS 8: la dotation aux amortissements de l'exercice et des exercices futurs est ajustée. Les principaux impacts de cette revue menée en 2005 dans les sociétés du Groupe sont présentés dans les paragraphes suivants.

Services de Communications Résidentiels « Home »

En France

La revue des durées de vie des immobilisations des entités de ce segment en France est la conséquence du succès des offres haut débit sur support filaire de France Télécom ainsi que de l'absence d'émergence réelle d'alternatives technologiques pour offrir ce type de prestations. L'impact sur l'exercice 2005 est une réduction des dotations aux amortissements.

	Durées de vie 2004	Durées de vie 2005	Effet sur les dotations aux amortissements
(en millions d'euros)			**31 décembre 2005**
Génie civil	20 ans	30 ans	194
Câbles et supports de boucle locale	15 ans	20 ans	82
Poteaux	15 ans	28 ans	13
Autres	–	–	(7)
Total	–	–	282

L'impact sur les périodes postérieures à l'exercice 2005 de l'allongement des durées de vie de ces catégories d'actifs immobilisés sera fonction de l'entrée de nouveaux actifs dans ces catégories. Aussi, aucune tendance particulière ne peut-être déterminée pour les années futures.

En Pologne

Les travaux menés ont conduit à la définition d'un nombre de composants plus important sur les actifs de la boucle locale, les équipements de transmission et les équipements de commutation. L'impact de la définition des composants et de la revue des durées d'utilité associées concerne essentiellement le génie civil et les câbles s'élève à 51 millions d'euros au 31 décembre 2005. L'impact sur les périodes postérieures à l'exercice 2005 de l'allongement des durées de vie de ces catégories d'actifs immobilisés sera fonction de l'entrée de nouveaux actifs dans ces catégories. Aussi, aucune tendance particulière ne peut-être déterminée pour les années futures.

Services de Communications Personnels

L'impact de la revue des durées d'utilité des immobilisations de ce segment concerne essentiellement le génie civil et les pylônes dans les entités de l'ancien périmètre Orange. L'impact sur l'exercice 2005 est une réduction des dotations aux amortissements de 55 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Sur les périodes postérieures à l'exercice 2005, l'impact de l'allongement des durées de vie de ces catégories d'actifs immobilisés sera fonction de l'entrée de nouveaux actifs dans ces catégories. Aussi, aucune tendance particulière ne peut-être déterminée pour les années futures.

NOTE 3 - INFORMATIONS SECTORIELLES RETRAITEES

La mise en œuvre de la nouvelle organisation de pilotage du Groupe conduit à compter du 1er janvier 2005 à la présentation de 4 secteurs d'activité. Afin de faciliter les comparaisons, l'information par secteur d'activité 2004 présentée ci-après est une information retraitée sur la base de la nouvelle organisation mise en œuvre en 2005.

France Télécom a ainsi défini, à compter du 1er janvier 2005, les quatre secteurs d'activité suivants :

- le secteur « Services de Communication Personnels » (désigné ci-après SCP) regroupe les activités de services mobiles de télécommunication en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Pologne et dans le reste du monde. Il comprend l'intégralité des filiales Orange et Amena, ainsi que les activités de téléphonie mobile de TP Group (avec sa filiale PTK Centertel) et des autres sociétés du Groupe à l'international ;
- le secteur « Services de Communication Résidentiels » (désigné ci-après SCR) rassemble les activités de services fixes de télécommunication (téléphonie fixe, services Internet, services aux opérateurs) et les activités de la distribution et des fonctions supports fournis aux autres secteurs d'activité du Groupe France Télécom. Il correspond aux activités précédemment incluses dans le secteur "Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs" (hors services aux entreprises en France) et dans la filiale Wanadoo, ainsi que les activités de téléphonie fixe et Internet de TP Group et des autres sociétés du Groupe à l'international ;
- le secteur « Services de Communication Entreprises » (désigné ci-après SCE) regroupe les services de communication aux entreprises en France et les services mondiaux aux entreprises. Il regroupe les services aux entreprises en France précédemment inclus dans le secteur « Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs » ainsi que les services mondiaux (activités de la filiale Equant) ;
- et le secteur « Annuaires » correspond aux activités de PagesJaunes Groupe.

Les secteurs précités s'appuient sur leurs ressources propres et peuvent partager certaines ressources, notamment en matière de réseaux et systèmes d'informations, recherche et développement, réseau de distribution et d'autres expertises communes.

L'utilisation de ces ressources partagées est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existant entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en chiffre d'affaires interne du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans la « Marge Brute Opérationnelle » du secteur utilisateur.

Le résultat sectoriel correspond au résultat d'exploitation, à l'exception du résultat de cession d'actifs et des entités mises en équivalence non directement rattachés aux secteurs d'activité.

France Télécom a retenu 6 secteurs géographiques, parmi lesquels les 4 principaux marchés géographiques (France, Royaume-Uni, Pologne et Espagne), les autres pays d'Europe et le reste du Monde.

3.1 ANALYSE PAR SECTEUR D'ACTIVITE

3.1.1 REPARTITION DES PRINCIPAUX AGREGATS EN FONCTION DES SECTEURS D'ACTIVITE POUR LA PERIODE CLOSE AU 31 DECEMBRE 2005 :

Compte de résultat au 31 décembre 2005 :

(en millions d'euros)	SCP	SCR	SCE	Annuaires	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
Chiffre d'affaires net	23 535	22 534	7 785	1 061	(5 877)	**49 038**
- externe	22 576	17 986	7 428	1 048	–	49 038
- inter secteurs	959	4 548	357	13	(5 877)	–
Marge brute opérationnelle	8 471	7 538	1 949	463	(5)	**18 416**
Participation des salariés	(75)	(253)	(21)	(33)	–	(382)
Rémunération en actions	(45)	(92)	(21)	(20)	–	(178)
Dotation aux amortissements	(3 436)	(3 116)	(477)	(10)	5	(7 034)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	–	(11)	–	–	–	(11)
Perte de valeur des immobilisations	(363)	(14)	(191)	–	–	(568)
Résultat de cession d'actifs	–	–	–	–	1 475	1 475
Coût des restructurations	(1)	(380)	(73)	–	–	(454)
Résultat des entités mises en équivalence	(15)	35	–	–	–	20
Résultat d'exploitation						**11 284**
- alloué par secteur d'activité	4 536	3 707	1 166	400		9 809
- non allouable					1 475	1 475
Charges financières nettes	–	–	–	–	(3 045)	(3 045)
Gain (perte) de change	–	–	–	–	(147)	(147)
Effet d'actualisation	–	–	–	–	(164)	(164)
Impôts	–	–	–	–	(1 568)	(1 568)
Résultat net avant intérêts minoritaires						**6 360**
Charges et produits non monétaires inclus dans le résultat d'exploitation alloué par secteur d'activité	(3 647)	(2 136)	(645)	(25)		**(6 453)**
Investissements corporels et incorporels						
- licences UMTS et GSM	97	–	–	–	–	97
- hors licences UMTS et GSM	3 130	2 537	370	12	(4)	6 045
- financés par location financement	2	–	1	–	–	3
Total investissements	**3 229**	**2 537**	**371**	**12**	**(4)**	**6 145**

Bilan au 31 decembre 2005 :

(en millions d'euros)	SCP	SCR	SCE	Annuaires	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
Ecarts d'acquisition nets	27 276	5 958	255	237	–	33 726
Autres immobilisations incorporelles nettes	17 023	1 614	218	10	–	18 865
Immobilisations corporelles	12 055	15 775	722	18	–	28 570
Titres mis en équivalence et actifs destinés à la vente	306	15	–	–	–	321
Actif non sectoriel non courant	–	–	–	–	12 789	12 789
Actif non courant						**94 271**
Stocks nets	538	267	44	5	–	854
Créances clients nettes(1)	3 627	4 603	984	473	(2 566)	7 121
Autres actifs courants	779	961	226	40	(89)	1 917
Charges constatées d'avance	250	293	53	56	(80)	572
Actif non sectoriel courant	–	–	–	–	4 615	4 615
Actif courant						**15 079**
Total Actif						**109 350**
- dont actif sectoriel	61 854	29 486	2 502	839	(2 735)	91 946
- dont actif non sectoriel	–	–	–	–	17 404	17 404
Capitaux propres						28 438
Avantages du personnel	35	531	88	25	–	679
Provisions	352	2 175	110	8	–	2 645
Autres passifs non courants	306	918	7	2	(2)	1 231
Passif non sectoriel non courant	–	–	–	–	46 356	46 356
Passif non courant						**50 911**
Provisions	251	1 530	65	1	–	1 847
Avantages du personnel – courant	329	1 079	267	88	–	1 763
Dettes fournisseurs	6 376	4 672	925	124	(2 579)	9 518
Autres passifs courants	795	1 183	190	101	(77)	2 192
Produits constatés d'avance	1 537	1 472	233	592	(79)	3 755
Passif non sectoriel courant	–	–	–	–	10 926	10 926
Passif courant						**30 001**
Total Passif						**109 350**
- dont passif sectoriel	9 981	13 560	1 884	941	(2 737)	23 630
- dont passif non sectoriel	–	–	–	–	85 720	85 720

(1) Certaines créances clients résultant du chiffre d'affaires du secteur SCE sont présentées au niveau du secteur SCR en charge de leur recouvrement. Une réallocation de ces créances représenterait de l'ordre de 350 millions d'euros.

3.1.2 Repartition des principaux agregats en fonction des secteurs d'activite pour la periode close au 31 decembre 2004 :

Compte de resultat au 31 decembre 2004 :

(en millions d'euros)	SCP	SCR	SCE	Annuaires	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
Chiffre d'affaires net	20 564	22 440	8 235	978	(6 059)	**46 158**
- externe	19 521	17 814	7 858	965	–	46 158
- inter secteurs	1 043	4 626	377	13	(6 059)	–
Marge brute opérationnelle	8 076	7 401	2 039	407	–	17 923
Participation des salariés	(72)	(156)	(22)	(30)	–	(280)
Rémunération en actions	(124)	(212)	(38)	(25)	–	(399)
Dotation aux amortissements	(3 388)	(3 935)	(657)	(10)	–	(7 990)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	–	–	(534)	–	–	(534)
Perte de valeur des immobilisations	(5)	10	(184)	–	–	(179)
Résultat de cession d'actifs	–	–	–	–	922	922
Coût des restructurations	(15)	(134)	(32)	–	–	(181)
Résultat des entités mises en équivalence	–	17	12	1	–	30
Résultat d'exploitation						**9 312**
- alloué par secteur d'activité	4 472	2 991	584	343	–	8 390
- non allouable	–	–	–	–	922	922
Charges financières nettes	–	–	–	–	(3 621)	(3 621)
Gain (perte) de change	–	–	–	–	144	144
Effet d'actualisation	–	–	–	–	(148)	(148)
Impôts	–	–	–	–	(2 477)	(2 477)
Résultat net avant intérêts minoritaires						**3 210**
Charges et produits non monétaires inclus dans le résultat d'exploitation alloué par secteur d'activité	(3 328)	(2 917)	(1 306)	(27)	–	**(7 578)**
Investissements corporels et incorporels						
- licences UMTS et GSM	7	–	–	–	–	7
- hors licences UMTS et GSM	2 695	2 051	388	8	(8)	5 134
- financés par location financement	24	–	–	–	–	24
Total investissements	**2 726**	**2 051**	**388**	**8**	**(8)**	**5 165**

Bilan au 31 decembre 2004 :

(en millions d'euros)	SCP	SCR	SCE	Annuaires	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
Ecarts d'acquisition nets	21 587	5 740	32	230	–	27 589
Autres immobilisations incorporelles nettes	13 831	1 337	457	7	–	15 632
Immobilisations corporelles	9 495	16 181	809	17	–	26 502
Titres mis en équivalence et actifs destinés à la vente	–	262	93	15	–	370
Actif non sectoriel non courant	–	–	–	–	14 369	14 369
Actif non courant						**84 462**
Stocks nets	386	227	19	12	–	644
Créances clients nettes(1)	2 835	4 729	1 075	431	(2 481)	6 589
Autres actifs courants	1 012	1 488	251	44	(10)	2 785
Charges constatées d'avance	215	383	67	40	(45)	660
Actif non sectoriel courant	–	–	–	–	3 553	3 553
Actif courant						**14 231**
Total Actif						**98 693**
- dont actif sectoriel	49 361	30 347	2 803	796	(2 536)	80 771
- dont actif non sectoriel	–	–	–	–	17 922	17 922
Capitaux propres						**17 683**
Avantages du personnel	13	519	74	22	–	628
Provisions	215	2 869	157	8	–	3 249
Autres passifs non courants	250	1 089	–	–	–	1 339
Passif non sectoriel non courant	–	–	–	–	44 771	44 771
Passif non courant						**49 987**
Provisions	164	1 749	30	–	–	1 943
Avantages du personnel - courant	600	1 034	266	82	–	1 982
Dettes fournisseurs	4 550	4 536	993	107	(2 429)	7 757
Autres passifs courants	999	1 473	212	91	(87)	2 688
Produits constatés d'avance	1 249	1 487	319	535	(20)	3 570
Passif non sectoriel courant	–	–	–	–	13 083	13 083
Passif courant						**31 023**
Total Passif						**98 693**
- dont passif sectoriel	8 040	14 756	2 051	845	(2 536)	23 156
- dont passif non sectoriel	–	–	–	–	75 537	75 537

(1) Certaines créances clients résultant du chiffre d'affaires du secteur SCE sont présentées au niveau du secteur SCR en charge de leur recouvrement. Une réallocation de ces créances représenterait de l'ordre de 600 millions d'euros.

3.2 ANALYSE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

3.2.1 Chiffres d'affaires contributif

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
France	28 455	27 365
Royaume-Uni	6 209	6 097
Pologne	4 543	4 082
Espagne(1)	1 228	607
Autres pays d'Europe	4 553	4 314
Reste du monde(2)	4 050	3 693
Total Groupe	**49 038**	**46 158**

(1) La variation 2004/2005 correspond essentiellement à l'acquisition d'Amena (voir note 4).
(2) Inclut toutes les sociétés du Groupe Equant.

3.2.2 Investissements corporels et incorporels (y compris location financement)

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
France	2 972	2 673
Royaume-Uni	622	589
Pologne	758	699
Espagne(1)	281	110
Autres pays d'Europe	799	625
Reste du monde(2)	713	469
Total Groupe	**6 145**	**5 165**

(1) La variation 2004/2005 correspond essentiellement à l'acquisition d'Amena (voir note 4).
(2) Inclut toutes les sociétés du Groupe Equant.

3.2.2 Immobilisations corporelles et incorporelles nettes (hors ecarts d'acquisition)

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
France	15 503	15 892
Royaume-Uni	13 215	13 524
Pologne	7 157	7 112
Espagne(1)	5 510	352
Autres pays d'Europe	3 484	3 393
Reste du monde(2)	2 566	1 861
Total Groupe	**47 435**	**42 134**

(1) La variation 2004/2005 correspond essentiellement à l'acquisition d'Amena (voir note 4).
(2) Inclut toutes les sociétés du Groupe Equant.

NOTE 4 - PRINCIPALES ACQUISITIONS, CESSIONS ET VARIATIONS DE PERIMETRE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

Principales acquisitions

■ **Augmentation de la participation dans le capital d'Orange Slovensko**

Le 9 novembre 2005, France Télécom a acquis 36,1 % d'Orange Slovensko (12 197 012 actions) pour 628 millions de dollars US (502 millions d'euros) en numéraire auprès d'un groupe d'actionnaires minoritaires, portant sa participation de 63,9 % à 100,0 %. L'écart d'acquisition lié à cette opération s'élève à 375 millions d'euros. Dans le bilan au 31 décembre 2004, un engagement conditionnel d'achat avait été comptabilisé en dettes financières pour un montant de 500 millions d'euros (voir note 19). Le 9 novembre 2005, ce passif a été repris en contrepartie du décaissement.

■ **Acquisition d'actions Amena**

Présentation de l'opération

Aux termes d'un accord signé le 29 juillet 2005 avec les actionnaires de Auna, France Télécom a acquis le 8 novembre 2005, pour un montant de 6,4 milliards d'euros en numéraire, 28 971 688 actions Auna et 260 554 actions Multimedia Cable. A la suite de cette acquisition, France Télécom détient 79,4 % des actions Auna, société détenant 97,9 % de Retevision Movil S.A., opérateur mobile dont la dénomination commerciale est « Amena » (dans la suite du document le nom Amena est utilisé). L'écart d'acquisition s'élève au 31 décembre 2005 à 4 454 millions d'euros.

Auna et Retevision Movil S.A. sont consolidés par intégration globale à partir de la date d'acquisition et les principes de présentation et d'évaluation ont été harmonisés avec ceux de France Télécom.

Prix d'acquisition et affectation du prix d'acquisition

Le Groupe a procédé à l'identification des actifs et passifs acquis, afin de déterminer l'allocation du prix d'acquisition de Auna. Les principaux éléments sont les suivants :

(en millions d'euros)	
Trésorerie décaissée pour l'acquisition	**6 342**
Coûts directs rattachés à l'acquisition	87
Prix d'acquisition[1]	**6 429**
Passifs assumés (garantie de prix donnée, voir infra)	258
Coût d'acquisition	**6 687**
- Allocation	
Actifs net acquis[2]	(638)
Marque	(360)
Licence	(568)
Base clients	(2 230)
Impôts différés passifs	1 105
Quote-part de minoritaires sur réévaluation	458
Ecart d'acquisition	**4 454**

(1) Dont 60 millions d'euros de frais restants à payer au 31 décembre 2005.
(2) Affecté à Auna à hauteur de 79,4 % et à Amena à hauteur de 77,7 %.

La marque a été évaluée selon la méthode d'actualisation des flux de redevances (*royalty savings methodology)*, c'est-à-dire la valeur actuelle des redevances qui auraient été versées à un tiers pour l'utilisation de la marque si le groupe n'en était pas propriétaire.

Les licences ont été évaluées de façon globale selon la méthode *Greenfield*, c'est-à-dire la valeur actuelle des *cash flows* futurs pour un nouvel entrant sur un nouveau marché.

La base client a été évaluée selon la méthode des *cash flows* futurs générés par les clients présents à la date d'acquisition.

Les valeurs d'affectation du prix d'acquisition ont été déterminées de façon préliminaire en fonction de la situation d'Amena au 8 novembre 2005. Les éventuelles modifications de valeurs, dont certains ajustements de prix, seront prises en compte pendant la période d'allocation (12 mois à compter de la date de transaction).

Détail des actifs et passifs acquis :

(en millions d'euros)	Valeurs historiques au 8 novembre 2005	Justes valeurs au 8 novembre 2005
Immobilisations incorporelles nettes	411	3 569
Immobilisations corporelles nettes	1 870	1 870
Impôts différés actifs nets	1 868	1 868
Autres actifs non courants	13	13
Total de l'actif non courant	**4 162**	**7 320**
Stocks nets	47	47
Créances clients nettes	390	390
Disponibilités et quasi-disponibilités	331	331
Autres actifs courants	96	96
Total de l'actif courant	**864**	**864**
Autres dettes financières et dérivés non courants	(2 632)	(2 632)
Impôts différés passifs	–	(1 105)
Autres passifs non courant	(200)	(200)
Total des passifs non courants	**(2 832)**	**(3 937)**
Autres dettes financières et dérivés courants	(267)	(267)
Provisions courantes	(34)	(34)
Dettes fournisseurs	(939)	(939)
Autres passifs courants	(133)	(133)
Total des passifs courants	**(1 373)**	**(1 373)**
Actifs nets acquis à 100 %	**821**	**2 874**
Quote part des actifs et passifs revenant aux minoritaires	(183)	(641)
Actifs nets acquis quote-part France Télécom	638	2 233

Garantie de prix

Lors de l'acquisition par France Télécom de près de 80 % des actions d'Auna Operadores de Telecomunicaciones S.A., détenteur de 97,9 % de Retevision Movil S.A. (Amena), intervenue le 8 novembre 2005, les actionnaires détenant le solde des actions composant le capital d'Auna se sont engagés à ne pas les céder pendant 3 ans sauf cas particulier d'une cession à une entité espagnole non concurrente de France Télécom

A l'issue de cette période de 3 ans, durant une première période d'un mois, les actionnaires minoritaires pourront demander à France Télécom si elle serait intéressée par un éventuel rachat de leurs participations. Des discussions pourraient alors s'ouvrir.

Après cette période de un mois, et pendant une période de six mois, certains actionnaires minoritaires pourront décider de procéder à la cession de l'ensemble de leurs actions sous réserve d'avoir préalablement reçu d'un tiers une *Bona Fide Offer* définie comme étant une offre au moins égale au plancher de valorisation des actions déterminé par deux banques d'investissement. Une fois reçue une *Bona Fide Offer*, les actionnaires minoritaires devront en notifier France Télécom qui pourra alors décider d'acquérir ou non elle-même ces actions.

En cas de non exercice de son droit de préemption, France Télécom s'est engagée à indemniser les actionnaires minoritaires de la différence, si négative, entre le prix de la *Bona Fide Offer* et 90 % du prix d'acquisition de chaque action d'Auna par France Télécom augmenté d'un intérêt annuel de 4,5 % capitalisé (le « Prix Garanti »). Cette garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires s'analyse comptablement comme un instrument dérivé synthétique qui a fait l'objet d'une valorisation à la juste valeur à la date d'acquisition pour 258 millions d'euros.

Une fois la période de 6 mois durant laquelle les actionnaires minoritaires pouvaient céder leurs actions écoulée, les actionnaires minoritaires pourront demander à ce que les titres de la société fassent l'objet d'une introduction en bourse. La valorisation des actions devra alors être déterminée par deux banques d'investissement. Jusqu'à la date du dépôt d'un prospectus auprès des autorités

boursières, France Télécom pourra à tout moment préempter l'ensemble des actions des actionnaires minoritaires à un prix par action au moins égal au Prix Garanti.

A compter d'une période commençant 3 ans et 7 mois après le 8 novembre 2005 et jusqu'au 5eme anniversaire de cette date, France Télécom bénéficiera d'une option d'achat sur les actions des actionnaires minoritaires pour un prix par action égal au plus élevé de (i) la juste valeur des actions et (ii) le Prix Garanti.

Autres informations

Le chiffre d'affaires et le résultat net de l'ensemble consolidé au titre de l'année 2005 de France Télécom, incluant Amena en année pleine, se seraient élevés respectivement à 51 715 millions d'euros et à 6 369 millions d'euros.

Le résultat net de France Télécom inclut le résultat net d'Amena depuis la date d'acquisition, soit (243) millions d'euros (dont (224) millions d'euros de dépréciation de la marque, net d'impôts différés, voir note 7).

France Télécom a l'intention de procéder en 2006 à une fusion d'Auna, de Retevision Movil S.A. et de France Télécom España (qui regroupe, sous la marque Wanadoo, les activités fixe et Internet du Groupe en Espagne).

■ Augmentation de la participation dans le capital d'Orange Dominicana

Le 8 septembre 2005, France Télécom a acquis 14,0 % d'Orange Dominicana (2 454 019 actions) pour 37,7 millions de dollars US (30,3 millions d'euros) en numéraire auprès d'un actionnaire minoritaire, portant sa participation de 86,0 % à 100,0 %. L'écart d'acquisition lié à cette opération s'élève à 24 millions d'euros. Dans le bilan au 31 décembre 2004, l'engagement conditionnel d'achat avait été comptabilisé en dettes financières pour 19 millions d'euros (voir notes 19 et 32). Le 8 septembre 2005, ce passif a été repris en contrepartie du décaissement.

■ Augmentation de la participation dans le capital de Wirtualna Polska

Le 8 septembre 2005, TP Group a acquis 19,5 % de Wirtualna Polska (873 485 actions) (voir note 33) pour 221 millions de Zlotys (54,7 millions d'euros) en numéraire, portant sa participation de 80,5 % à 100 %. L'écart d'acquisition lié à cette opération s'élève au 31 décembre 2005 à 22 millions d'euros (voir note 7).

■ Augmentation de la participation dans le capital d'Orange Romania

Le 13 avril 2005, France Télécom a acquis 23,5 % d'Orange Romania (220 390 775 actions) pour 527,5 millions de dollars US (404,2 millions d'euros) en numéraire auprès d'un groupe d'actionnaires minoritaires, portant sa participation de 73,3 % à 96,8 %. L'écart d'acquisition constaté s'élève à 272 millions d'euros.

■ Acquisition de la totalité des actifs et passifs d'Equant

France Télécom a annoncé le 10 février 2005 avoir signé un accord définitif avec Equant N.V. visant l'acquisition de l'ensemble des actifs et des passifs d'Equant, sa filiale détenue à 54,1 % spécialisée dans les services mondiaux de communications pour les entreprises multinationales, pour la part non encore détenue. Les termes définitifs de cet accord ont été approuvés par le Conseil d'administration de France Télécom du 9 février 2005 au cours duquel i) un expert indépendant a attesté de l'équité, au plan financier, des termes de l'offre pour les actionnaires minoritaires d'Equant N.V. et ii) la présentation du rapport préliminaire du collège constitué de deux personnalités juridiques française et néerlandaise a confirmé, après accomplissement des diligences requises, la conformité de cette opération aux règles de gouvernement d'entreprise, à la réglementation (notamment boursière) applicable et à l'intérêt social de France Télécom et d'Equant N.V.

Les actionnaires d'Equant N.V. ont approuvé l'opération lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 24 mai 2005. La cession des actifs a été réalisée le 25 mai 2005 pour un montant total de 578 millions d'euros et la liquidation d'Equant NV. est intervenue le 31 décembre 2005. Le produit de la vente a fait l'objet d'une distribution aux actionnaires d'Equant le 25 mai 2005, sur la base de 4,30 euros par titre Equant.

Les coûts relatifs à cette acquisition ont été activés pour un montant de 12 millions d'euros. L'écart d'acquisition constaté sur les actifs acquis s'élève à 214 millions d'euros.

Autres variations de périmètre

■ **Echange de titres Sonaecom**

Le 15 novembre 2005, France Télécom a échangé ses participations minoritaires au Portugal dans Optimus, Novis et Clix contre des actions de leur société mère Sonaecom, au travers d'une augmentation de capital qui lui a été réservée. A l'issue de cette opération France Télécom détient 23,7 % du capital de Sonaecom (70 276 868 actions) représentant 250 millions d'euros, sur la base du cours de bourse à la date de la transaction (voir note 15). Au 31 décembre 2005, le résultat de cession avant impôt de cette opération s'élève à 113 millions d'euros (voir notes 8 et 31). La participation de France Télécom dans Sonaecom est consolidée par la méthode de la mise en équivalence.

Dans le cadre de cette opération, les engagements conditionnels réciproques sur Clix entre France Télécom et Sonae, actionnaire de Sonaecom, sont devenus caduques. De nouveaux accords ont été signés entre France Télécom et Sonae (voir note 32).

■ **Sonatel**

Suite à l'amendement du pacte d'actionnaires avec le gouvernement du Sénégal, Sonatel est consolidée selon la méthode de l'intégration globale à compter du 1er juillet 2005. Avant cette date, la participation de France Télécom dans Sonatel était consolidée selon la méthode proportionnelle. La réévaluation des actifs et passifs de Sonatel et ses filiales s'est traduite par la reconnaissance de bases d'abonnés dans les comptes de France Télécom pour 288 millions d'euros et de l'impôt différé passif lié pour 79 millions d'euros soit un impact capitaux propres de 209 millions d'euros (voir note 13). Après prise en compte des intérêts minoritaires, le changement de méthode de consolidation a un impact positif de 469 millions d'euros sur les capitaux propres dont 83 millions d'euros sur les capitaux propres part du Groupe.

■ **Tele Invest II**

Le 17 janvier 2005, France Télécom a acquis 3,57 % des titres de TP SA détenus jusqu'alors par Tele Invest II. Le prix versé par France Télécom à Tele Invest II s'est élevé à 351 millions d'euros et a permis à cette dernière de rembourser intégralement sa dette pour un montant de 349 millions d'euros (voir note 22). Les titres Tele Invest II ont été déconsolidés suite à cette opération.

Principales cessions

■ **Cession de titres PTK-Centertel à TP S.A.**

Le 4 novembre 2005, TP S.A. a acquis auprès de FT Mobiles International filiale à 100 % de France Télécom, pour 4,88 milliards de zlotys en numéraire, 34 % de PTK-Centertel et en détient dorénavant 100 %. Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans PTK-Centertel est passé de 65,3 % au 31 décembre 2004 à 47,5 % au 31 décembre 2005. Cette opération est un reclassement interne de titres consolidés au sein du groupe France Télécom. Les normes IFRS ne traitant pas spécifiquement de ce type d'opérations internes, le Groupe a développé et appliqué le traitement comptable décrit en note 2.1.2. Les titres PTK-Centertel acquis par TP S.A. ont été maintenus à leur valeur historique et la plus-value de cession éliminée en totalité chez TP S.A. Les intérêts minoritaires ont été ajustés, pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres de TP S.A. et PTK-Centertel, en contrepartie des réserves consolidées, sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

■ **Livraison des titres STMicroelectronics**

Suite à l'émission par France Télécom le 6 août 2002 d'obligations à option d'échange remboursables en actions STMicroelectronics N.V., France Télécom a procédé à l'amortissement de toutes ces obligations restant en circulation le 6 août 2005 (date de maturité), par livraison, le 11 août 2005, d'actions STMicroelectronics, selon le rapport d'échange de 1,25 action

STMicroelectronics par obligation, conformément aux conditions de ces obligations. Au 31 décembre 2005, le résultat de cession avant impôt de cette opération s'élève à 162 millions d'euros (voir notes 8, 15, 21, 31 et 32). France Télécom ne détient plus d'actions STMicroelectronics.

■ **Cession d'actions Mobilcom**

Le 2 mai 2005, France Télécom a annoncé la cession d'une participation de 27,3 % dans Mobilcom AG à Texas Pacific Group (TPG), un fonds d'investissement américain, pour un montant total de 265 millions d'euros. A l'issue de cette transaction, France Télécom détient une participation résiduelle de 1 % dans MobilCom. Au 31 décembre 2005, le résultat de cession avant impôt de cette opération s'élève à 265 millions d'euros (voir notes 8, 15, 16 et 33).

■ **Cession des activités câble**

Le 31 mars 2005, faisant suite à l'annonce de l'opération le 22 décembre 2004, France Télécom, Groupe Canal+ et TDF ont cédé leurs activités de réseaux câblés au consortium Ypso contrôlé par le gestionnaire de fonds Cinven et détenu à hauteur de 10 % par le câblo-opérateur Altice. Au 31 décembre 2005, le résultat de cession avant impôt de cette opération s'élève à 18 millions d'euros (voir notes 4 et 32).

Dans le cadre de cette transaction, France Télécom a cédé au Groupe Ypso, pour un montant total de 348 millions d'euros, sa filiale France Télécom Câble, ainsi que les réseaux câblés qu'elle possédait et qui étaient exploités par France Télécom Câble ou par NC Numéricâble, filiale du Groupe Canal+. Par ailleurs, France Télécom détient, de même que Groupe Canal+, 20 % dans la société Ypso pour un montant non significatif. La participation de France Télécom dans Ypso fait l'objet de promesses de vente et d'une promesse d'achat (voir note 32). Sur le tableau des flux de trésorerie consolidé, l'opération est présentée nette d'un prêt d'actionnaire d'un montant de 37 millions d'euros accordé par France Télécom à Ypso Holding. Ce prêt d'actionnaire a été remboursé en décembre 2005 dans le cadre d'un refinancement d'Ypso qui a permis à France Télécom d'encaisser 76 millions d'euros. En janvier 2006, France Télécom a cédé sa participation dans Ypso et de ce fait, les promesses d'achat et de vente sont devenues caduques (voir note 35).

Dans le cadre de cette transaction, France Télécom s'est engagée à ne pas distribuer de programmes audiovisuels par des réseaux câblés en France (à l'exclusion de l'ADSL en particulier) pour une durée de deux ans.

■ **Cession de 8 % du capital de PagesJaunes**

Le 10 février 2005, France Télécom a cédé 22 303 169 actions, soit 8 % de sa participation dans le capital de PagesJaunes à des investisseurs institutionnels par le biais d'une offre de placement accéléré pour un montant de 440,5 millions d'euros. A la suite de cette opération, la participation de France Télécom dans le Groupe PagesJaunes a été ramenée à 54 %. Au 31 décembre 2005, le résultat de cession avant impôt de cette opération s'élève à 386 millions d'euros (voir note 8).

■ **Cession Tower Participations**

Le 27 janvier 2005, conformément à l'accord du 8 novembre 2004, France Télécom a cédé sa participation dans Tower Participations SAS pour un montant de 400 millions d'euros. Au 31 décembre 2005, le résultat avant impôt de cette opération s'élève à 377 millions d'euros (voir notes 8, 15 et 32).

■ **Cession d'Intelsat**

Le 28 janvier 2005, Intelsat a annoncé la réalisation définitive de la fusion entre Intelsat et le Holding Zeus. Dans le cadre de cette transaction, France Télécom a cédé l'intégralité de sa participation dans Intelsat (5,4 %) pour un montant de 164 millions de dollars US. Le résultat de cession avant impôt de cette cession s'élève à 51 millions d'euros (voir notes 8 et 16).

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004

Principales acquisitions

■ **Acquisitions d'actions Orange S.A. dans le cadre d'offres publiques**

A l'issue de la décision de la Cour d'Appel de Paris de rejeter les recours de certains actionnaires minoritaires, France Télécom a finalisé l'opération de retrait obligatoire le 23 avril 2004 portant sa participation dans le capital d'Orange à 100 %.

Au 31 décembre 2004, l'écart d'acquisition correspondant à la participation complémentaire de 1,0 % de France Télécom dans Orange S.A. s'élève à 249 millions d'euros.

■ **Acquisitions d'actions Wanadoo SA dans le cadre d'offres publiques**

France Télécom a initié le 25 février 2004 une offre publique mixte simplifiée d'achat et d'échange (OPM) portant sur les actions de la société Wanadoo. A l'issue de l'OPM, France Télécom a acquis, le 3 mai 2004, 370 267 396 actions complémentaires de Wanadoo portant sa participation à 1 426 228 769 actions de Wanadoo, représentant 95,9 % de Wanadoo. Cette acquisition a été rémunérée par 64 796 795 actions nouvelles France Télécom, représentant un coût d'acquisition de 1 344 millions d'euros sur la base du cours de bourse de France Télécom du 28 avril 2004, date de publication de l'avis du Conseil des Marchés Financiers (CMF) constatant la clôture de l'Offre, soit 20,75 euros, et par 1 805 millions d'euros en numéraire.

Le 29 juin 2004, France Télécom a déposé un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Wanadoo au prix de 8,86 euros par action. L'Offre Publique de Retrait s'est déroulée du 12 au 23 juillet 2004 et le retrait obligatoire est intervenu le 26 juillet 2004. 62 429 567 actions ont été acquises pour un montant total d'environ 553 millions d'euros portant la participation de France Télécom à 100 % du capital de Wanadoo.

Les frais relatifs à ces acquisitions ont été activés en frais d'acquisition de titres pour 15 millions d'euros (montant avant impôt).

Au 31 décembre 2004 , l'écart d'acquisition correspondant à la participation complémentaire de 29,1 % de France Télécom dans Wanadoo SA, hors dilution, s'élève à 1 276 millions d'euros.

Autres variations de périmètre

■ **Tele Invest**

Le 12 octobre 2004, France Télécom a acquis 10 % moins une action du capital de TP SA détenu jusqu'alors par Tele Invest. Le prix versé par France Télécom à Tele Invest s'est élevé à 1 902 millions d'euros et a permis à cette dernière de rembourser intégralement sa dette du même montant. Les titres Tele Invest ont été déconsolidés suite à cette opération.

Principales cessions

■ **STMicroelectronics**

Le 9 mars 2004, France Télécom a remboursé de manière anticipée la totalité des obligations à option d'échange en actions STMicroelectronics N.V. (STM) à échéance du 17 décembre 2004. Le 3 décembre 2004, France Télécom a indirectement cédé sous forme d'une cession de bloc les 30 millions d'actions initialement sous jacentes à cet emprunt. France Télécom a ainsi indirectement cédé l'intégralité de la participation disponible à cette date dans STM, soit 3,3 % du capital de la société. L'impact net sur la trésorerie de cette opération s'élève à 472 millions d'euros ; le résultat de cession avant impôt est de 249 millions d'euros (voir note 8).

Au 31 décembre 2004, France Télécom détient indirectement via FT1CI, 26,42 millions d'actions STM qui sont sous jacentes à une obligation remboursable en actions STM à échéance du 6 août 2005.

■ **Radianz**

Conformément à l'accord signé le 21 octobre 2004, Equant a cédé sa participation de 49 % dans Radianz à Reuters, son partenaire dans la joint venture, pour un montant de 110 millions de dollars US en numéraire. Ce contrat dégage Equant de ses obligations de financement futures et met fin à tous les accords de partenariat.

Au 31 décembre 2004, l'impact net sur la trésorerie relatif à cette cession s'élève à 89 millions d'euros et le résultat de cession avant impôt est de 73 millions d'euros (voir note 8).

■ **Orange Danemark**

Conformément à l'accord signé le 7 juillet 2004, Orange a cédé le 11 octobre 2004 à la société TeliaSonera 100 % de ses activités au Danemark exercées à travers Orange A/S. Cette opération s'est traduite par un encaissement de 610 millions d'euros. Le montant de la plus-value réalisée avant impôt est de 38 millions d'euros (voir note 8). Dans le cadre de cette cession, France Télécom a accordé des garanties d'actif et passif plafonnées à 90 millions d'euros.

■ **BITCO (Thaïlande)**

Le 2 mars 2004, Orange a conclu avec ses partenaires dans BITCO, True Corporation Public Company Limited (ex Telecom Asia) et CP Group, un accord en vue de la cession partielle de sa participation dans cette société. Le 29 septembre 2004, les parties ont finalisé cette cession portant sur 39 % des actions de BITCO au prix de 1 baht thaïlandais. Orange a ainsi réduit de 49 % à 10 % sa participation dans le capital de BITCO (voir note 16).

Dans le cadre de cette transaction, Orange a été totalement libérée de ses obligations et engagements liés au crédit relais contracté en 2002 par TA Orange Company Limited, filiale à 99,9 % de BITCO.

■ **PagesJaunes**

Conformément aux intentions annoncées dans le cadre de l'offre publique mixte visant les actions de Wanadoo, et à la Note d'Opération ayant reçu le visa n° 04-614 de l'AMF le 21 juin 2004, Wanadoo a mis à la disposition du public en juillet 2004, à l'occasion de l'admission au Premier marché d'Euronext Paris des actions constituant le capital de la société PagesJaunes SA, un placement de 101 200 000 actions existantes, soit 36,9 % du capital de PagesJaunes. Le prix d'introduction des actions était de 14,4 euros pour les investisseurs institutionnels et 14,1 euros pour les particuliers. En outre, l'offre d'actions nouvelles résultant des augmentations de capital réservées aux salariés, concomitantes au placement, s'est élevée à 4 739 610 actions PagesJaunes. A l'issue de ces opérations, France Télécom détient, au 31 décembre 2004, 62 % du capital de PagesJaunes SA.

Au 31 décembre 2004, l'impact net sur la trésorerie relatif à cette cession s'élève à 1 443 millions d'euros et le résultat de cession avant impôt s'élève à 199 millions d'euros (voir note 8).

■ **Noos**

Le 15 juin 2004, France Télécom a cédé sa participation non consolidée de 27 % dans Suez-Lyonnaise Télécom (Noos) à Suez pour le prix de 1 euro. Cette participation était évaluée à une valeur nulle dans les comptes de France Télécom au 1er janvier 2004. Aucune garantie contractuelle n'a été donnée par France Télécom à l'occasion de cette cession.

NOTE 5 - CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Services de Communication Personnels (a)	**23 535**	**20 564**
France	9 773	8 365
Royaume-Uni	5 832	5 833
Pologne	1 598	1 247
Espagne	536	–
Autres	5 991	5 290
Eliminations intra-secteur	*(195)*	*(171)*
Services de Communication Résidentiels (b)	**22 534**	**22 440**
France	17 718	18 002
Pologne	3 141	3 011
Autres	1 837	1 584
Eliminations intra-secteur	*(162)*	*(157)*
Services de Communication Entreprises (c)	**7 785**	**8 235**
Téléphonie Fixe Entreprises en France	2 695	2 965
Réseaux d'entreprises en France	2 680	2 757
Autres services Entreprises en France	565	600
Services mondiaux Entreprises	2 317	2 346
Eliminations intra-secteur	*(472)*	*(432)*
Annuaires (d)	**1 061**	**978**
Eliminations inter-secteurs (e)	***(5 877)***	***(6 059)***
Total (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	**49 038**	**46 158**

La quasi-totalité du chiffre d'affaires de France Télécom est composée de prestations de services.

NOTE 6 - CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION

6.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Effectif moyen[1] (équivalent temps plein)	**196 452**	**203 780**
Salaires et charges (a)	**(8 762)**	**(8 850)**
Dont : - Traitement et salaires	(6 580)	(6 679)
- Charges sociales	(2 201)	(2 388)
- Production immobilisée[2]	543	505
- Autres charges de personnel[3]	(524)	(288)
Participation (b)	**(382)**	**(280)**
Rémunérations en actions (c)	**(178)**	**(399)**
Dont : - Offre réservée aux salariés	(120)	(263)
- Stock options	(58)	(136)
Total charges de personnel (a) + (b) + (c)	**(9 322)**	**(9 529)**

(1) Dont environ 39,7 % de fonctionnaires de l'Etat français au 31 décembre 2005.
(2) La production immobilisée correspond aux charges de personnel inclus dans le coût des immobilisations produites par le Groupe.
(3) Dont autres indemnités et avantages court terme (318 millions d'euros) et taxes assises sur les salaires (154 millions d'euros).

6.2 ACHATS EXTERNES

Les achats externes se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Charges commerciales(1)	(6 511)	(5 724)
Autres achats externes(2)	(13 638)	(12 146)
Total achats externes	**(20 149)**	**(17 870)**

(1) Les charges commerciales incluent les achats de terminaux et autres produits vendus, les commissions de distribution et les dépenses de publicité, promotion, sponsoring à hauteur de (1 196) millions d'euros au 31 décembre 2005 et (1 075) millions d'euros au 31 décembre 2004 et frais liés aux changements de marque.

(2) Les autres achats externes incluent les achats et reversements aux opérateurs, les frais généraux, les charges immobilières, les charges de sous-traitance d'exploitation et maintenance technique, les charges informatiques, les coûts des matériels, les charges de sous-traitance des centres d'appels, nets de la production immobilisée sur biens et services.

6.3 AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS

Les autres produits opérationnels se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Total autres produits opérationnels(1)	**411**	**561**

(1) Les autres produits opérationnels incluent entre autres, des intérêts de retard sur créances clients, des produits sur créances clients amorties, le produit de service universel, des produits sur dommages aux lignes et des pénalités et remboursements reçus.

6.4 AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES

Les autres charges opérationnelles se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Impôts, taxes et versements assimilés(1)	(1 332)	(1 242)
Pertes sur créances clients	(334)	(339)
Autres charges et variations de provisions(2)	(456)	(495)
Total autres charges opérationnelles	**(2 122)**	**(2 076)**

(1) Dont taxe professionnelle pour (1 034) millions d'euros contre (1 013) millions d'euros au 31 décembre 2004.

(2) Les autres charges incluent principalement des charges, des dotations et reprises de provisions (utilisées et non utilisées) liées à des pénalités, litiges, redevances et brevets. Comprend notamment, en 2004, la reprise de provision Mobilcom de 121 millions d'euros et, en 2005, la charge liée à l'amende du Conseil de la Concurrence de (256) millions d'euros et la reprise de provision FTM Liban de 199 millions d'euros (voir note 33).

NOTE 7 - PERTE DE VALEUR

Le Groupe réalise des tests de pertes de valeur annuellement ou lorsque des indicateurs de dépréciations se manifestent. Cette note présente les principales informations associées à la réalisation de ceux-ci pour les exercices 2004 et 2005.

7.1 ECARTS D'ACQUISITION

Le montant de perte de valeur des écarts d'acquisition s'élève :

- au 31 décembre 2005 à (11) millions d'euros au titre de Wirtualna Polska (voir note 4),
- au 31 décembre 2004 à (534) millions d'euros au titre d'Equant (voir note 12).

7.2 IMMOBILISATIONS

Le montant de perte de valeur, net de reprise, des immobilisations corporelles et incorporelles s'élève :

- au 31 décembre 2005 à (568) millions d'euros dont (191) millions d'euros au titre de la marque Equant et (345) millions d'euros au titre de la marque Amena suite à la décision de leur remplacement par la marque Orange dans le cadre du programme NexT (voir note 13),
- au 31 décembre 2004 à (179) millions d'euros dont principalement (184) millions d'euros relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles Equant (voir notes 13 et 14).

Le groupe France Télécom comporte 38 Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) principales qui correspondent généralement à une activité dans un pays. Ces UGT se répartissent ainsi par secteur d'activité primaire :

- SCP : 21
- SCR : 10
- SCE : 4
- Annuaires : 3

Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprise est affecté à chacun des groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les regroupements effectués le sont au sein d'un secteur d'activité ou d'un secteur géographique tel que permis par la norme IAS 36. Les regroupements d'UGT retenus par France Télécom sont les suivants :

- les 16 UGT d'Orange,
- Amena (du fait de son acquisition en novembre 2005),
- les 4 UGT de SCE représentant les activités entreprises en France et d'Equant,
- les 4 UGT de SCR d'Europe de l'Ouest (France, Grande Bretagne, Pays Bas et Espagne),
- l'UGT de l'activité fixe en Cote d'Ivoire,
- l'UGT de l'activité fixe au Vietnam,
- les 2 UGT des activités fixe et mobile de la Pologne,
- les 2 UGT des activités fixe et mobile du Sénégal,
- les 2 UGT des activités fixe et mobile de la Jordanie,
- les 2 UGT des activités fixe et mobile de Maurice,
- les 3 UGT d'Annuaires (France, Espagne, Luxembourg).

Pour chacune de ces UGT, France Télécom a déterminé une juste valeur diminuée des coûts de sortie et une valeur d'utilité :

- les justes valeurs ont été estimées : (i) à partir de cours de bourse ou (ii) en l'absence de marché actif pour ces UGT, à partir de la meilleure information disponible pour refléter le montant, correspondant à la juste valeur diminuée des coûts de sortie, qu'une entité pourrait obtenir lors de la cession de l'UGT. Cette juste valeur, mesurée en date du 30 novembre 2005, est estimée à partir de : (i) multiples de revenus et d'EBITDA 2005 et 2006 de sociétés comparables avec application d'une prime de contrôle, (ii) multiples de revenus et d'EBITDA de transactions comparables appliqués aux mêmes grandeurs 2005, et (iii) la valeur actualisée des cash flows sur 5 ans plus un multiple d'EBITDA à 5 ans.
- les valeurs d'utilité correspondent à la valeur actualisée d'une estimation des flux de trésorerie futurs sur la base des budgets et plans à 5 ans et extrapolés au delà en leur appliquant un taux de croissance perpétuel stable (ou décroissant sur 2 à 3 ans) qui n'excède pas le taux de croissance moyen attendu à long terme pour le secteur d'activité.

La valeur recouvrable est ensuite déterminée au niveau des regroupements décrits ci-avant.

7.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX UGT DEFINIES

Les tests de recouvrabilité des actifs sont effectués sur la base des regroupements d'UGT pour l'ensemble des actifs (« actifs globaux »). Ces actifs comprennent les écarts d'acquisitions, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels à durée de vie déterminée et besoin en fonds de roulement net).

Les informations relatives aux principaux regroupements d'UGT sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Actifs globaux	Dont écart d'acquisition (valeur nette au bilan)	Dont immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie[2]
SCP hors Pologne et Amena	41 560	22 748	4 116
Amena	8 827[1]	4 454	–
SCR Europe de l'Ouest	11 981	2 838	–
SCE	914	255	–
Annuaires	(81)[3]	237	–
Pologne	9 509	3 032	207
Autres	678	162	–
Total	**–[4]**	**33 726**	**4 323**

(1) Comprend 14 millions d'euros au titre de la marque, considérée comme une immobilisation incorporelle à durée de vie finie.
(2) Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont constituées par les marques Orange et Telekomunikacja valorisées dans le bilan du Groupe France Télécom.
(3) Montant négatif lié aux besoins en fonds de roulement net.
(4) Compte tenu du fait que les éléments ci-dessus sont donnés aux bornes de chaque UGT, le total des actifs globaux n'est pas représentatif du bilan consolidé actif ou passif.

Amena

Compte tenu de la date de transaction récente, le 8 novembre 2005, la juste valeur de la société correspond à la valeur de transaction. Aucune dépréciation n'est à enregistrer sur les actifs d'Amena, à l'exception de la dépréciation de la marque (voir note 7.2). La perte de valeur relative à la marque Amena résulte : (i) de la valorisation des actifs du point de vue d'un acteur de marché lors de l'acquisition sans prise en compte des intentions de l'acquéreur, (ii) des dispositions prenant en compte dans la valorisation les perspectives économiques liées à l'usage de cet actif par le détenteur.

Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité des principaux autres regroupements :

Dans les secteurs d'activité télécommunications, les hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont de nature similaires. Parmi ces hypothèses clés figurent :

- le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, les décisions des régulateurs en terme de prix des services aux clients et d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs, les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement des intervenants existants ou entrants sur le marché, l'effet sur les coûts d'évolution du chiffre d'affaires,
- le niveau de dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies nécessaires.

Les valeurs assignées à chacun de ses paramètres est le reflet de l'expérience passée affectée des évolutions anticipées sur la période du plan. Par ailleurs, ces valeurs peuvent être affectées par des évolutions non prévisibles des systèmes politique, économique et juridique de certains pays.

Dans le secteur d'activité annuaires, les principales hypothèses clés sont relatives à l'évolution du chiffre d'affaires et du taux de marge brute opérationnelle pour les annuaires papier et en ligne. Les valeurs assignées à chacun de ces paramètres sont le reflet de l'expérience passée affectée des évolutions anticipées sur la période du plan.

Regroupement d'UGT	SCP hors Pologne et hors Amena	Annuaires	SCR Europe de l'Ouest
Principales UGT du regroupement	Orange France et Orange Royaume-Uni	Annuaires France	SCR France
Description des hypothèses clés	Valeur d'utilité, budget et plan	Valeur d'utilité, budget et plan	Valeur d'utilité, budget et plan
Paramètres du modèle :			
- Période de projection des flux de trésorerie futurs	5	5	5
- Taux de croissance utilisé pour extrapolation des flux de trésorerie au delà de la période de projection	3,0 %	1,7 %	0,0 %
- Taux d'actualisation après impôt(1)	8,5 %	8,7 %	8,0 %

(1) Au taux d'actualisation après impôt correspond un taux d'actualisation avant impôt défini par les normes en vigueur et utilisé pour la détermination des valeurs d'utilité : Orange France : 11,5 % ; Orange Royaume-Uni : 10,6 % ; Annuaires France : 12,5 % ; SCR France : 12,4 %.

Regroupement d'UGT	SCE	Pologne	
Principales UGT du regroupement	Autres SCE et Equant	SCR Pologne	SCP Pologne
Description des hypothèses clés	Valeur d'utilité, budget et plan	Valeur d'utilité, budget et plan	Valeur d'utilité, budget et plan
Paramètres du modèle :			
- Période de projection des flux de trésorerie futurs	5	5	5
- Taux de croissance utilisé pour extrapolation des flux de trésorerie au delà de la période de projection	-1,0 %(2)	-1,0 %	3,0 %
- Taux d'actualisation après impôt(1)	9,0 % –10,5 %	9,5 %	10,5 %

(1) Au taux d'actualisation après impôt correspond un taux d'actualisation avant impôt défini par les normes en vigueur et utilisé pour la détermination des valeurs d'utilité : Autres SCE : 15,4 % ; SCR Pologne : 11,8 % ; SCP Pologne : 12,4 % ; Equant 12,0 %.
(2) Pour Equant, taux appliqué au terme de 7 ans.

NOTE 8 - RESULTAT DE CESSIONS D'ACTIFS

Les principales cessions d'actifs sont décrites en note 4.

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Cession de 8 % du capital de PagesJaunes	386	–
Cession Tower Participations	377	–
Cession d'actions Mobilcom	265	–
STMicroelectronics	162	249
Echange de titres Sonaecom	113	–
Externalisation de la plus value sur la cession d'Eutelsat en 2003(1)	74	–
Cession d'Intelsat	51	–
Cession des activités câble	18	
Autres cessions de titres	30	51
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	43	46
Résultats de dilution	4	51
Mise en bourse PagesJaunes	–	199
Cession Radianz	–	73
Cession Pramindo	–	57
Cession Orange Danemark	–	38
Autres(2)	(48)	158
Total	**1 475**	**922**

(1) Voir note 32.3 3.
(2) Comprend principalement les dépréciations sur titres et créances de participation non consolidées ; au 31 décembre 2004, essentiellement liés à la liquidation de sociétés, dont 61 millions d'euros au titre de Telinvest.

NOTE 9 - COUT DES RESTRUCTURATIONS

Le coût des restructurations net des reprises de provision pour restructuration incluent les montants suivants :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Coûts de mobilité vers la sphère publique	(52)	(25)
Congés de fin de carrière	(182)	–
Cotisations au Comité d'entreprise au titre des congés de fin de carrière	(83)	–
Plans de restructuration :	(137)	(156)
Dont : - *Equant*	*(60)*	*(28)*
- *CI Telcom*	*(15)*	–
- *France Télécom Espaňa*	*(4)*	*(26)*
- *TP Group*	*(2)*	*(34)*
- *Orange et ses filiales*	*(1)*	*(16)*
- *Autres*	*(55)*	*(52)*
Total	**(454)**	**(181)**

Les variations des provisions pour restructuration sont décrites en note 28.

NOTE 10 - RESULTAT FINANCIER

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Charges financières nettes (a)	**(3 045)**	**(3 621)**
Dont : - coût de l'endettement financier net[1]	(2 863)	(3 677)
- dividendes reçus	26	25
- effet de la déconsolidation de la créance de *carry-back* FT S.A.[2]	(147)	–
- variation de juste valeur des ORA STMicroelectronics	20	108
- variation de juste valeur des engagements d'achat des intérêts minoritaires	(19)	(69)
- impact du rachat des TDIRA	(50)	–
- autres[3]	(12)	(8)
Gain (perte) de change financiers[4] (b)	**(147)**	**144**
Effet d'actualisation (c)	**(164)**	**(148)**
Résultat financier (a)+(b)+(c)	**(3 356)**	**(3 625)**

(1) Comprend les dérivés de taux.
(2) Voir note 31.
(3) Au 31 décembre 2005, comprend essentiellement la variation de juste valeur des *warrants* NTL pour (15) millions d'euros. Au 31 décembre 2004, comprend la variation de juste valeur des certificats de valeur garantie (CVG) Equant pour 34 millions d'euros, la variation de juste valeur des valeurs mobilières de placement pour (22) millions d'euros et la variation de juste valeur des *warrants* NTL pour (28) millions d'euros.
(4) Comprend les dérivés de change.

Au sein du coût de l'endettement financier net, les produits financiers, composés de produits de placement et de créances rattachées, représentent 168 millions d'euros au 31 décembre 2005 (167 millions d'euros au 31 décembre 2004).

NOTE 11 - IMPOT SUR LES SOCIETES

11.1 PREUVE D'IMPOT GROUPE

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif de fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 décembre 2005. En France, les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition votés, soit 34,43% pour 2006 et les années suivantes.

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé sur la base du taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif est le suivant :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Résultat net de l'ensemble consolidé avant impôt	7 928	5 687
Taux légal d'imposition	34,93 %	35,43 %
Impôt théorique	**(2 769)**	**(2 015)**
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	7	11
Comptabilisation des rémunérations en actions	(62)	(127)
Réappréciation de la recouvrabilité des déficits fiscaux - Intégration fiscale France Télécom S.A.	778	(47)
Différence de taux d'impôt	(98)	(126)
Effet du changement du taux d'impôt en France sur les déficits de l'intégration fiscale France Télécom S.A.	–	(230)
Effets des cessions de titres non taxées au taux légal à court terme	487	327
Dépréciations exceptionnelles des écarts d'acquisition	(4)	(189)
Autres	93	(81)
Impôt effectif	**(1 568)**	**(2 477)**

11.2 IMPOT AU COMPTE DE RESULTAT

La décomposition de l'impôt selon les périmètres d'intégration fiscale et pour les autres filiales s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Groupe fiscal France Télécom S.A.	**(1 245)**	**(1 808)**
- Impôts courants	0	(70)
- Impôts différés	(1 245)	(1 738)
Groupe fiscal Royaume-Uni	**33**	**(102)**
- Impôts courants	(2)	(189)
- Impôts différés	35	87
Groupe fiscal Amena	**131**	**–**
- Impôts courants	0	–
- Impôts différés	131	–
Groupe fiscal PagesJaunes S.A.[1]	**(147)**	**(148)**
- Impôts courants	(149)	(150)
- Impôts différés	2	2
TP Group[2]	**(94)**	**(114)**
- Impôts courants	(163)	(71)
- Impôts différés	69	(43)
Autres filiales	**(246)**	**(305)**
- Impôts courants[3]	(376)	(375)
- Impôts différés	130	70
Charge d'impôt	**(1 568)**	**(2 477)**
- Impôts courants	(690)	(855)
- Impôts différés	(878)	(1 622)

(1) Constitué au 1er janvier 2005.
(2) TP Group ne bénéficie pas d'un régime d'intégration fiscal.
(3) Dont au 31 décembre 2005 : Mobistar pour (124) millions d'euros, Orange Romania pour (61) millions d'euros, Orange Côte d'Ivoire pour (39) millions d'euros, ECMS pour (27) millions d'euros, Orange Slovensko pour (32) millions d'euros et Orange Cameroun pour (27) millions. Dont au 31 décembre 2004 : Mobistar pour (106) millions d'euros, Orange Romania pour (63) millions d'euros, ECMS pour (54) millions d'euros, Orange Côte d'Ivoire pour (32) millions d'euros, Orange Slovensko pour (25) millions d'euros et Orange Cameroun pour (21) millions d'euros.

Groupe d'intégration fiscale France Télécom S.A.

Au 31 décembre 2005, le périmètre de l'intégration fiscale France Télécom S.A. comprend notamment :

- les entités Orange en France qui, antérieurement à l'Offre Publique d'Echange, constituaient l'ex-périmètre d'intégration fiscale Orange S.A.. En effet, ces entités détenues désormais à plus de 95 % par France Télécom S.A. ont rejoint le périmètre d'intégration fiscale conformément à leur droit d'option,
- les entités de l'ex-périmètre d'intégration fiscale Wanadoo S.A. (hors PagesJaunes et ses filiales françaises) dans la mesure où la date d'effet de la fusion entre France Télécom S.A. et Wanadoo S.A. est rétroactive au 1er janvier 2004.

France Télécom S.A. et une dizaine de ses filiales directes ou indirectes, dont le sous-groupe PagesJaunes, font l'objet depuis janvier 2006 d'un contrôle fiscal de la part de l'administration fiscale française.

En **2005**, la charge d'impôts différés du groupe d'intégration fiscale France Télécom S.A. se compose notamment de :

- la consommation de reports déficitaires pour (1 811) millions d'euros (dont (1 012) millions d'euros pour l'ancien périmètre d'intégration fiscale Orange S.A.),
- la reconnaissance d'impôts différés actifs sur la période à hauteur de 778 millions d'euros, à raison d'une réappréciation de leur recouvrabilité.

En **2004**, la charge d'impôts différés se composait principalement de :

- la consommation de reports déficitaires pour (1 308) millions d'euros (dont (1 056) millions d'euros pour l'ancien périmètre d'intégration fiscale Orange S.A.),
- la reconnaissance d'impôts différés actifs sur la période à hauteur de 272 millions d'euros,
- la perte des reports déficitaires de Wanadoo S.A. et Wanadoo France pour (309) millions d'euros,
- les effets du changement du taux d'impôt sur les sociétés en France pour (230) millions d'euros.

11.3 IMPOT AU BILAN

(en millions d'euros)	Période close le			
	31 décembre 2005			31 décembre 2004
	Actif	Passif	Net	Net
Groupe fiscal France Télécom S.A.				
- Impôts courants	281	32	249[1]	(33)
- Impôts différés	8 465	515	7 950	9 144
Groupe fiscal Royaume-Uni				
- Impôts courants	0	10	(10)	(69)
- Impôts différés	53	1 641	(1 588)	(1 572)
Groupe fiscal Amena				
- Impôts courants	1	0	1	–
- Impôts différés	1 857	963	894	–
Pages Jaunes S.A.[2]				
- Impôts courants	5	16	(11)	(66)
- Impôts différés	28	0	28	26
TP Group[3]				
- Impôts courants	16	33	(17)	30
- Impôts différés	390	439	(49)	(118)
Autres filiales				
- Impôts courants	10	246	(236)	(205)
- Impôts différés	227	162	65	11
Total impôts au bilan				
- Impôts courants	313	337	(24)	(343)
- Impôts différés	11 020	3 720	7 300	7 491

(1) Dont 235 millions d'euros au titre du *carry-back* 2000 à échéance 2006. Les créances de *carry-back* à échéance supérieure à un an à la date de clôture sont comptabilisées en « Autres actifs financiers et dérivés » (voir note 17).
(2) Constitué au 1er janvier 2005.
(3) TP Group ne bénéficie pas d'un régime d'intégration fiscal.

La position bilantielle nette par nature de différence temporaire se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
	Net	Net
Provisions congés de fin de carrière	1 095	1 190
Immobilisations	(2 304)	(1 351)
Reports déficitaires	7 698	7 224
Autres différences	811	428
Impôts différés nets du Groupe	**7 300**	**7 491**

Au 31 décembre 2005, les impôts différés actifs non reconnus pour le groupe France Télécom s'élèvent à 7 454 millions d'euros.

La non reconnaissance de ces impôts différés actifs relatifs à des pertes fiscales reportables peut résulter de différents faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés, parmi lesquels :

- les sociétés avec un historique de pertes qui n'ont pas commencé à utiliser ces pertes,
- des sociétés pour lesquelles l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance du report autorisée par la législation fiscale,
- des sociétés pour lesquelles l'horizon des prévisions et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation comme suffisant,

- l'existence de pertes fiscales dont il est estimé que l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain à raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

11.4 EVOLUTION DES IMPOTS DIFFERES DU GROUPE NETS

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Solde en début de période (position bilantielle active)	**7 491**	**9 154**
Variations de périmètre (1)	685	1
Constatation en résultat	(878)	(1 622)
Constatation en capitaux propres	42	(29)
Variations de change et autres	(40)	(13)
Solde en fin de période (position bilantielle active)	**7 300**	**7 491**

(1) Dont en 2005, 763 millions d'euros au titre d'Amena et (79) millions d'euros au titre de Sonatel. Au titre d'Amena, les 763 millions d'euros se décomposent en 1 868 millions d'euros d'impôts différés actifs principalement sur des reports déficitaires et en 1 105 millions d'euros d'impôts différés passifs principalement sur l'effet impôt de l'allocation du coût d'acquisition à la marque, aux licences et aux bases d'abonnés. Au titre de Sonatel, le montant correspond à l'effet impôts sur les bases d'abonnés enregistrées suite à la réévaluation des actifs et passifs effectués dans le cadre du changement de méthode de consolidation.

NOTE 12 - ECARTS D'ACQUISITION

Les principaux écarts d'acquisition des sociétés consolidées par intégration globale et par intégration proportionnelle par secteur d'activités s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le			
	31 décembre 2005			31 décembre 2004
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette
SCP	27 276	–	27 276	21 587
SCE	886	(631)	255	32
SCR(1)	5 998	(40)	5 958	5 740
Annuaires	237	–	237	230
Total	**34 397**	**(671)**	**33 726**	**27 589**

(1) L'écart d'acquisition de TP Group est présenté au sein du secteur d'activités SCR. Il est testé au niveau du regroupement d'UGT « Pologne » (voir note 7).

L'évolution de la valeur nette des écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Solde en début de période	**27 589**	**26 537**
Acquisitions(1)	5 471	1 555
Cessions(2)	(19)	(329)
Perte de valeur(3)	(11)	(534)
Variation de change(4)	730	397
Reclassements et autres	(34)	(37)
Solde en fin de période	**33 726**	**27 589**

(1) Dont en 2005, Amena pour 4 454 millions d'euros, Orange Slovensko pour 375 millions d'euros, Orange Romania pour 272 millions d'euros et Equant pour 214 millions d'euros (voir note 4). Dont en 2004, 1 276 millions d'euros au titre de l'acquisition des intérêts minoritaires de Wanadoo et 249 millions d'euros dans le cadre de l'Offre de Retrait Obligatoire et du contrat de liquidité d'Orange (voir note 4).

(2) Dont en 2004, 237 millions d'euros liés à la cession d'Orange Danemark et 88 millions d'euros liés à la mise en bourse de 36,9 % de PagesJaunes.

(3) Voir note 7.

(4) Au 31 décembre 2005, la variation de change concerne essentiellement Orange au Royaume-Uni pour 478 millions d'euros et TP Group pour 165 millions d'euros. Au 31 décembre 2004, la variation de change concernait essentiellement TP Group pour 373 millions d'euros (voir note 30).

NOTE 13 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES

(en millions d'euros)	Période close le				
	31 décembre 2005				31 décembre 2004
	Valeur brute	Amortissements Cumulés	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Licences de télécommunications[1]	10 489	(1 793)	–	8 696	8 024
Marques[2]	4 997	–	(660)	4 337	4 366
Bases d'abonnés[3]	6 011	(3 562)	(4)	2 445	186
Logiciels	7 089	(4 003)	(24)	3 062	2 807
Autres immobilisations incorporelles	1 021	(696)		325	249
Total	**29 607**	**(10 054)**	**(688)**	**18 865**	**15 632**

(1) Voir infra.
(2) La répartition des marques par regroupement d'UGT est présentée en note 7.
(3) Inclut en 2005, la reconnaissance de la base d'abonnées Amena pour 2 230 millions d'euros et l'impact de la réevaluation des bases d'abonnés de Sonatel et ses filiales pour 288 millions d'euros (voir note 4).

L'évolution de la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Solde en début de période	**15 632**	**15 865**
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	1 466	1 025
Effet des variations de périmètre[1]	3 901	(162)
Cessions	(3)	(5)
Dotation aux amortissements	(1 979)	(2 017)
Perte de valeur[2]	(553)	(63)
Variation de change	422	145
Reclassements et autres	(21)	844[3]
Solde en fin de période	**18 865**	**15 632**

(1) En 2005, concerne principalement Amena pour 3 569 millions d'euros et Sonatel et ses filiales pour 315 millions d'euros (voir note 4). En 2004, Orange Danemark pour 146 millions d'euros.
(2) En 2005, concerne essentiellement la perte de valeur sur la marque Amena pour 345 millions d'euros et la dépréciation de la marque Equant pour 191 millions d'euros (voir note 7). En 2004, concerne uniquement Equant, dont principalement la dépréciation de la marque pour 43 millions d'euros (voir note 7).
(3) En 2004, concerne essentiellement les reclassements d'immobilisations corporelles à incorporelles (voir note 14).

Informations sur les principales immobilisations incorporelles (licences de télécommunications)

Les obligations de France Télécom dans le cadre de l'attribution des licences sont présentées en note 32.

(en millions d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amortissement résiduelle[1]
GSM	783	505	9,7
UMTS[2]	5 978	5 363	15,9
Royaume-Uni	6 761	5 868	–
GSM	–	–	14,2[3]
UMTS[2]	–	–	14,2[3]
Espagne[3]	823[3]	815	–
France[2] et [4]	629	566	15,6
GSM	157	61	–
UMTS[2]	423	423	–
Pologne[5]	580	484	–
Autres[6]	1 696	963	–
Total licences de télécommunications	**10 489**	**8 696**	**–**

(1) En nombre d'années, au 31 décembre 2005.
(2) Les licences d'exploitation des réseaux mobiles UMTS sont amorties linéairement à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service.
(3) Les valeurs des licences GSM et UMTS d'Amena proviennent essentiellement de l'affectation du prix d'acquisition d'Amena (voir note 4).
(4) Concerne la licence UMTS, la licence GSM en France n'étant pas valorisée au bilan.
(5) Deux licences GSM dont les durées d'amortissement résiduelle sont de 7,8 et 8,7 annéees. Licence UMTS acquise en décembre 2000 pour une durée de concession de 22 années.
(6) Principalement les licences aux Pays-Bas, en Belgique et en Egypte.

NOTE 14 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES

(en millions d'euros)	Période close le				
	31 décembre 2005				31 décembre 2004
	Valeur brute	Amortissements Cumulés	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	6 251	(2 488)	(508)	3 255	5 510
Réseaux et terminaux	70 295	(46 149)	(209)	23 937	19 848
Equipements informatiques	3 478	(2 533)	–	945	897
Autres immobilisations corporelles	2 084	(1 569)	(82)	433	247
Total	**82 108**	**(52 739)**	**(799)**	**28 570**	**26 502**

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Solde en début de période	**26 502**	**28 972**
Acquisitions d'immobilisations corporelles[1]	4 679	4 140
Effet des variations de périmètre[2]	2 171	(243)
Cessions et mises au rebut	(305)	(144)
Dotation aux amortissements	(5 059)	(5 995)
Perte de valeur[3]	(15)	(116)
Variation de change[4]	619	791
Reclassements et autres	(22)	(903)[5]
Solde en fin de période	**28 570**	**26 502**

(1) Dont acquisitions d'immobilisations financées par location financement pour 3 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 24 millions d'euros au 31 décembre 2004.

(2) En 2005, concerne essentiellement Amena pour 1 870 millions d'euros et Sonatel et ses filiales pour 222 millions d'euros. En 2004 essentiellement la cession d'Orange Danemark pour 250 millions d'euros.
(3) En 2004, concerne la dépréciation des actifs corporels d'Equant pour 121 millions d'euros, répartie au prorata des valeurs nettes comptables (voir note 7).
(4) En 2005, la variation de change concerne essentiellement TP S.A. pour 275 millions d'euros, Orange Royaume-Uni pour 90 millions d'euros, PTK Centertel pour 60 millions d'euros, Orange Romania pour 53 millions d'euros et ECMS pour 54 millions d'euros. En 2004, la variation de change était essentiellement liée à l'impact de l'évolution du zloty et du dollar US par rapport à l'euro pour respectivement, 816 millions d'euros et (32) millions d'euros.
(5) En 2004, concerne essentiellement des reclassements d'immobilisations corporelles en logiciels (voir note 13).

Immobilisations corporelles détenues en crédit bail :

(en millions d'euros)	Période close le
	31 décembre 2005
	Valeur nette
Terrains et bâtiments	222
Réseaux et terminaux	454
Equipements informatiques	17
Total	**693**

Montant des dépenses capitalisées en immobilisations corporelles au titre de l'exercice :

(en millions d'euros)	Période close le
	31 décembre 2005
	Valeur nette
Achats externes	621
Frais de personnel	352
Autres dépenses capitalisées	76
Total	**1 049**

NOTE 15 - TITRES MIS EN EQUIVALENCE

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	**31 décembre 2004**
Solde en début de période	**370**	**607**
Dividende[1]	(113)	(2)
Quote-part du résultat net[2]	20	30
Effets des variations de périmètre et de structure[3]	320	6
Rachats de minoritaires	–	12
Sorties/Cessions de titres[4]	(320)	(278)
Variations de change	25	(11)
Reclassements et autres	19	6
A la clôture de l'exercice	**321**	**370**

(1) Dont en 2005,112 millions d'euros de distribution de dividendes au titre de BlueBirds Participations France.
(2) Dont en 2005, 44 millions d'euros de quote-part du résultat au titre de BlueBirds Participations France.
(3) Dont en 2005, 250 millions d'euros au titre de l'échange de titres Sonaecom (voir note 4) et 70 millions d'euros au titre de One GmbH (voir note 16).
(4) Dont en 2005, 221 millions d'euros relatifs à la livraison de titres STMicroelectronics (voir notes 4, 21, 31 et 32) et 93 millions d'euros relatifs à la cession de Tower Participations (voir notes 4, 8 et 32) et en 2004, 219 millions d'euros relatifs à la cession des titres STMicroelectronics et 47 millions d'euros au titre de Radianz.

La valeur comptable des titres mis en équivalence s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)			Période close le	
Société	Principales activités	% d'intérêt 31 décembre 2005	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Tower Participations SAS[1]	Télédiffusion et transmission audiovisuelle	–	–	93
BlueBirds Participations France	Holding détentrice d'une participation indirecte dans Eutelsat Communications	20,0	6	52
FT1CI[1]	Holding des investissements dans STMicroelectronics	–	–	196
Sonaecom[2]	Opérateur de téléphonie au Portugal	23,7	250	
MobilCom[3]	Opérateur de téléphonie en Allemagne	–	–	0
One GmbH[4]	Opérateur de téléphonie en Autriche	17,5	55	–
Autres			10	29
Total			**321**	**370**

(1) Sociétés cédées au cours de l'exercice 2005 (voir note 4).
(2) Voir note 4.
(3) Cession au cours de l'exercice 2005 de 27,3% (voir note 4). Le 1 % de participation résiduelle est reclassé en actifs disponibles à la vente.
(4) Voir note 16.

NOTE 16 - ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE

Les principales participations non consolidées de France Télécom sont les suivantes :

(en millions d'euros)			Période close le		
			31 décembre 2005		31 décembre 2004
	% intérêt	Juste valeur	Variation de juste valeur[1]	Variation de périmètre et perte de valeur	Juste valeur
Bull SA[2] et autres instruments	10,1 %	94	47	–	47
Intelsat[3]	–	–	(41)	(64)	105
Optimus (Portugal)[4]	–	–	(30)	(112)	142
ONE GmbH[5] (ex Connect Austria)	–	–	–	(98)	98
Mobilcom[2] et [6]	1 %	12	12	–	–
Fonds d'investissements[7]	–	60	2	(33)	91
Autres sociétés	–	56	2	(62)	116
Valeurs mobilières de placement[8]	–	41	7	18	16
Total actifs disponibles à la vente		**263**	**(1)**	**(351)**	**615**

(1) Enregistrée en capitaux propres dans la réserve relative aux actifs disponibles à la vente.
(2) Société cotée.
(3) Participation cédée en 2005 (voir note 4).
(4) Echange de titres Sonaecom (voir notes 4 et 15).
(5) Consolidée au 1er janvier 2005 par mise en équivalence (voir note 15).
(6) Participation résiduelle à fin 2005 (voir notes 4 et 15).
(7) Principalement dans le cadre de la Recherche et Développement.
(8) Sont classés en actifs disponibles à la vente les valeurs mobilières de placement et les placements détenus à plus d'un an.

NOTE 17 - AUTRES ACTIFS FINANCIERS ET DERIVES

17.1 AUTRES ACTIFS FINANCIERS ET DERIVES NON COURANTS

(en millions d'euros)	Période close le			
	31 décembre 2005			31 décembre 2004
	Brut	Provision	Net	Net
Cash collateral versé[1]	639	–	639	1 129
Créances de *carry back*[2]	139	–	139	1 706
Créances rattachées et comptes courants	288	(149)	139	210
Dépôts liés aux opérations de desendettement de fait et opérations croisées de location (*QTE leases*)[1] et [3]	233	–	233	760
Autres[4]	220	(3)	217	296
Total prêts et créances(a)	**1 519**	**(152)**	**1 367**	**4 101**
Dérivés actifs non courants[1]	139	–	139	184
Total actifs financiers à la juste valeur (b)	**139**	**–**	**139**	**184**
Autres actifs financiers et dérivés non courants (a)+(b)	**1 658**	**(152)**	**1 506**	**4 285**

(1) Ces éléments sont intégrés dans l'endettement financier (voir note 19).
(2) En 2005, comprend une créance de *carry back* FT S.A. reconnue au titre de l'exercice 2001 pour 139 millions d'euros. En 2004, comprend la créance de *carry back* FT S.A. reconnue au titre de l'exercice 2001 pour 1 471 millions d'euros, déconsolidée en 2005 (voir notes 31 et 32) et la créance de *carry back* FT S.A. reconnue au titre de l'exercice 2000 pour 235 millions d'euros, reclassée en 2005 en « Impôt courant » car la perception est prévue en 2006 (voir note 11).
(3) En 2005, comprend respectivement 146 et 80 millions d'euros au titre de *QTE leases* d'Orange Suisse et de France Télécom S.A. (127 et 69 millions d'euros en 2004). Ces actifs, générés dans le cadre d'opérations spécifiques compensent en partie la dette brute associée à ces opérations (voir notes 19 et 32). Les dépôts réalisés dans le cadre des opérations d'*insubstance defeasance* d'Orange au Royaume-Uni (564 millions d'euros au 31 décembre 2004) ont été remboursés au cours du premier semestre 2005 à la suite de la mise en place d'une garantie à première demande (voir note 32).
(4) Il s'agit principalement de dépôts de garantie et prêts divers ainsi que des avances et acomptes versés sur immobilisations.

17.2 AUTRES ACTIFS FINANCIERS ET DERIVES COURANTS

(en millions d'euros)	Période close le			
	31 décembre 2005			31 décembre 2004
	Brut	Provision	Net	Net
Dérivés actifs courants[1]	64	–	64	56
Valeurs mobilières de placement de transaction[1] et [2]	39	–	39	240
Total actifs financiers à la juste valeur (a)	**103**	**–**	**103**	**296**
Créances rattachées et comptes courants	54	(4)	50	16
Autres	52	–	52	–
Total prêts et créances (b)	**106**	**(4)**	**102**	**16**
Autres actifs financiers et dérivés courants (a)+(b)	**209**	**(4)**	**205**	**312**

(1) Ces éléments sont intégrés dans l'endettement financier (voir note 19).
(2) SICAV de trésorerie et Fonds Communs de Placements.

17.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES PROVISIONS SUR AUTRES ACTIFS FINANCIERS

(en millions d'euros)

Solde en début de période	**1er janvier 2005**	**(140)**
Variation des provisions pour dépréciation		(2)
Ecart de conversion		(15)
Reclassements		1
Solde en fin de période	**31 décembre 2005**	**(156)**
- dont non courant		(152)
- dont courant		(4)

NOTE 18 - CREANCES CLIENTS NETTES, CHARGES CONSTATEES D'AVANCE ET AUTRES ACTIFS COURANTS

18.1 CREANCES CLIENTS NETTES

Le montant de la provision pour dépréciation des créances clients s'élève à 1 264 millions d'euros au 31 décembre 2005 (1 340 millions d'euros au 31 décembre 2004).

18.2 AUTRES ACTIFS COURANTS

(en millions d'euros)	**Période close le**	
	31 décembre 2005	**31 décembre 2004**
TVA à recevoir	1 261	1 514
Divers Etat à recevoir	35	211
Créances sociales (personnel et organismes sociaux)	24	81
Offres réservées au personnel(1)	149	402
Transaction avec Kulzyck holding(2)	–	51
Avances et acomptes versés sur immobilisations	53	73
Autres (3)	395	453
Total	**1 917**	**2 785**

(1) Correspond au montant à verser par les salariés à France Télécom S.A. dans le cadre des offres réservées aux salariés et anciens salariés (voir notes 27 et 29).
(2) Indemnité à verser dans le cadre de la transaction avec Kulczyk Holding (voir note 32).
(3) Les autres créances incluent particulièrement des fonds versés par des autres opérateurs à France Télécom dans le cadre d'un consortium de gestion de câbles sous-marins (117 millions d'euros au 31 décembre 2005, 89 millions d'euros au 31 décembre 2004) (voir note 29).

18.3 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

(en millions d'euros)	**Période close le**	
	31 décembre 2005	**31 décembre 2004**
Achats externes constatés d'avance	504	461
Autres charges opérationnelles constatées d'avance	68	199
Total	**572**	**660**

NOTE 19 - ENDETTEMENT FINANCIER NET

19.1 COMPOSITION ET ECHEANCIER DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par France Télécom correspond au total de l'endettement financier brut (converti au cours de clôture), diminué des dérivés actifs de transaction, de couverture de flux de trésorerie et de couverture de juste valeur, diminué des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés (*cash collateral* actif), diminué des disponibilités et quasi disponibilités, des valeurs mobilières de placement, diminué de certains dépôts de garantie mis en place dans le cadre d'opérations spécifiques (si la dette associée est incluse dans l'endettement financier brut) et impacté de la part efficace des couvertures de flux de trésorerie.

Le tableau ci-après donne une répartition par catégories et par échéances des composantes de l'endettement financier net.

(en millions d'euros)	Note	2006	2007	2008	2009	2010	2011 et au-delà	Total part à plus d'un an	Total au 31 décembre 2005	Total au 31 décembre 2004
Emprunts obligataires	21	3 292	3 350	4 854	3 788	2 839	19 387	34 218	37 510	39 089
Emprunts bancaires	22	2 306	2 323	1 545	1 101	373	246	5 588	7 894	5 564
Dettes de location financement(1)		40	60	62	68	218	1 255	1 663	1 703	1 709
Effets des instruments dérivés passifs(2)	23	571	58	230	270	2	523	1 083	1 654	2 056
Intérêts courus non échus(3)		1 396	–	–	–	–	–	–	1 396	1 172
Billets de Trésorerie		1 209	–	–	–	–	–	–	1 209	1 293
Banques créditrices		166	–	–	–	–	–	–	166	346
Autres passifs financiers(4)		1 609	2	–	–	–	82	84	1 693	4 216
Endettement financier brut (a)		**10 589**	**5 793**	**6 691**	**5 227**	**3 432**	**21 493**	**42 636**	**53 225**	**55 445**
Effets des instruments dérivés actifs	17 et 23	64	30	28	5	15	61	139	203	240
Cash collateral versé	17	–	–	–	–	–	639	639	639	1 129
Autres actifs financiers	17	–	–	–	–	–	233	233	233	760
Valeurs mobilières de placement	17 et 20	39	–	–	–	–	–	–	39	240
Disponibilités et quasi-disponibilités	20	4 097	–	–	–	–	–	–	4 097	3 153
Sous-total (b)		**4 200**	**30**	**28**	**5**	**15**	**933**	**1 011**	**5 211**	**5 522**
Part efficace des couvertures de flux de trésorerie(5) (c)		(2)	(2)	(12)	–	–	(152)	(166)	(168)	(101)
Endettement financier net (a)-(b)+(c)		**6 387**	**5 761**	**6 651**	**5 222**	**3 417**	**20 408**	**41 459**	**47 846**	**49 822**

(1) La dette de location financement comprend notamment les éléments suivants :
- les dettes liées aux opérations d'*insubstance defeasance* d'Orange au Royaume-Uni qui s'élèvent à 1 214 millions d'euros au 31 décembre 2005 (1 174 millions d'euros au 31 décembre 2004) et dont les paiements des derniers termes sont fixés postérieurement à 2017. Au 31 décembre 2004, cette dette était compensée à hauteur de 564 millions d'euros par des dépôts faits auprès d'institutions financières britanniques, représentant la valeur actuelle nette de ses engagements locatifs de crédit bail conclus en 1995. Ces dépôts ont fait l'objet d'un remboursement en 2005 à la suite de la mise en place d'une garantie à première demande (voir note 32).
- la dette liée aux *QTE leases* d'Orange en Suisse qui s'élève à 146 millions d'euros au 31 décembre 2005 (127 millions d'euros au 31 décembre 2004) et qui est compensée par des dépôts effectués dans le cadre de cette opération (voir note 17).
- la dette liée au *QTE leases* de FT SA qui s'élève à 80 millions d'euros au 31 décembre 2005 (69 millions d'euros au 31 décembre 2004) et qui est compensée par des dépôts effectués dans le cadre de cette opération (voir note 17).

(2) Comprend, au 31 décembre 2005, la valorisation de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires d'Amena (voir note 4).

(3) Sont inclus dans cette ligne, les intérêts courus sur titres à durée indéterminée remboursables en actions pour 281 millions d'euros. Ces intérêts courus étaient présentés sur la ligne « Autres passifs financiers » au 31 décembre 2004 pour 548 millions d'euros.

(4) Sont inclus sur cette ligne :
- la dette de *carry back*, s'élevant à 229 millions d'euros au 31 décembre 2005 (1 508 millions d'euros au 31 décembre 2004) et représentant la contrepartie de l'inscription à l'actif de la créance d'impôt cédée (voir notes 11, 17, 31, 32). Cette créance ne répond pas aux critères de déreconnaissance,
- la dette brute des véhicules des programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A., Orange France et Orange Royaume-Uni (1 210 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 1 460 millions d'euros au 31 décembre 2004),
- les engagements d'achat des intérêts minoritaires (73 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 547 millions d'euros au 31 décembre 2004). Au 31 décembre 2005, ces engagements concernent Orange Madagascar pour 24 millions d'euros et Amena pour 49 millions d'euros. Au 31 décembre 2004, ces engagements concernaient principalement Orange Slovensko pour 500 millions d'euros, Orange Madagascar pour 21 millions d'euros et Orange Dominicana pour 19 millions d'euros (voir note 32).

(5) Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont mis en place pour couvrir des flux de trésorerie futurs. Ces flux de trésorerie à venir ne figurent pas dans l'endettement financier net. En revanche, la valeur de marché des dérivés de couverture de flux de trésorerie est incluse dans l'endettement financier net. La ligne « Part efficace de la couverture de flux de trésorerie » permet de neutraliser cette différence temporelle.

19.2 ELEMENTS BILANTIELS CONTRIBUTIFS A L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

(en millions d'euros)	Détail du bilan		Dont contribution à l'endettement financier net	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Autres actifs financiers et dérivés non courants	**1 506**	**4 285**		
Dont Cash collateral versé	*639*	*1 129*	*639*	*1 129*
Créances de carry back	*139*	*1 706*	*–*	*–*
Créances rattachées et comptes courants	*139*	*210*	*–*	*–*
Dépôts liés aux opérations de désendettement de fait et opérations croisées de location (QTE Leases)	*233*	*760*	*233*	*760*
Autres prêts et créances	*217*	*296*	*–*	*–*
Dérivés actifs non courants	*139*	*184*	*139*	*184*
Autres actifs financiers et dérivés courants	**205**	**312**		
Dont Dérivés actifs courants	*64*	*56*	*64*	*56*
Valeurs mobilières de placement de transaction	*39*	*240*	*39*	*240*
Prêts et créances	*102*	*16*	*–*	*–*
Disponibilités et quasi-disponibilités	*4 097*	*3 153*	*4 097*	*3 153*
Eléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net			**5 211**	**5 522**
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FT SA	24 860	14 451		
Dont Part efficace des couvertures de flux de trésorerie (1)	*(168)*	*(101)*	*(168)*	*(101)*
Emprunts obligataires ou échangeables non courants	34 218	34 222	34 218	34 222
Autres dettes financières et dérivés non courants	8 418	8 571	8 418	8 571
Emprunts obligataires ou échangeables, autres dettes financières et dérivés courants	9 193	11 480	9 193	11 480
Intérêts courus non échus	1 396	1 172	1 396	1 172
Eléments du passif contributifs à l'endettement financier net			**53 057**	**55 344**
Endettement financier net			**47 846**	**49 822**

(1) Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont mis en place pour couvrir des flux de trésorerie futurs. Ces flux de trésorerie à venir ne figurent pas dans l'endettement financier net. En revanche la valeur de marché des dérivés de couverture de flux de trésorerie est incluse dans l'endettement financier net. La ligne « Part efficace de la couverture de flux de trésorerie » permet de neutraliser cette différence temporelle.

19.3 COUT MOYEN PONDERE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

Le coût moyen pondéré de l'endettement financier de France Télécom s'élève à 6,46 % à fin décembre 2005 contre 6,79 % à fin décembre 2004.

Le coût moyen pondéré de l'endettement financier est calculé en rapportant les charges financières nettes, diminuées des éléments exceptionnels et non récurrents, à l'encours moyen calculé à partir de l'endettement financier net tel que défini ci-dessus retraité des montants ne donnant pas lieu à intérêts tels que les intérêts courus non échus et les dettes liées aux engagements d'achat des intérêts minoritaires.

19.4 GARANTIES

Les déclarations et garanties (*covenants*) sur les dettes et lignes de crédit du Groupe sont présentés en note 24.4.

Par ailleurs, le Groupe a négocié des accords de garantie-espèces (*cash collateral*) pouvant entraîner un règlement mensuel à certaines contreparties bancaires, correspondant à la variation de la valeur de marché (*mark to market*) de l'ensemble des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. Le Groupe a émis des emprunts en devises (USD, CHF, JPY, GBP) qu'il a généralement *swapés* contre euro. En 2005, l'appréciation du dollar US entraîne une amélioration de la valeur de marché des couvertures de change hors bilan et corrélativement une diminution des montants payés au titre du *cash collateral*. Les montants payés s'élèvent à 639 millions d'euros au 31 décembre 2005 (1 129 millions d'euros au 31 décembre 2004) et sont présentés en « Autres actifs financiers et dérivés non courants » (voir notes 17 et 32).

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie par ce dernier) en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit (voir note 32).

19.5 ENDETTEMENT FINANCIER NET CONTRIBUTIF PAR DEVISE

(contre-valeur en millions d'euros au taux de clôture)

	FT SA	TP Group	Amena	Autres	Total
EUR	35 511	(342)	2 834	1 302	39 305
USD	189	(175)	–	(75)	(61)
GBP	4 281	–	–	1 494	5 775
CHF	391	–	–	(5)	386
PLN	256	2 639	–	(1)	2 894
Autres devises	(48)		–	(266)	(314)
Sous total	**40 580**		**2 834**	**2 449**	**47 985**
Part efficace des couvertures de flux de trésorerie et effet taux	(109)	(30)	–	–	(139)
Total	**40 471**	**2 092**	**2 834**	**2 449**(1)	**47 846**

(1) Dont 1 170 millions d'euros liés à l'endettement financier net des véhicules des programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A., Orange France et Orange Royaume-Uni.

NOTE 20 - DISPONIBILITES, QUASI-DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités, quasi-disponibilités et les valeurs mobilières de placement du Groupe France Télécom se décomposent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	**Période close le**	
	31 décembre 2005	**31 décembre 2004**
France Télécom S.A.	1 685	970
TP Group	287	707
Autres	198	289
Quasi-disponibilités (a)	**2 170**	**1 966**
Banques **(b)**	1 927	1 187
Total disponibilités et quasi-disponibilités (a)+(b) = (c)	**4 097**	**3 153**
Valeurs mobilières de placement (d)	**39**	**240**
Total disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement (c)+(d)	**4 136**	**3 393**

Les quasi-disponibilités de France Télécom S.A. et TP Group se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Prêts à moins de trois mois	185	239
Certificats de dépôts	1 490	840
Billets de trésorerie	56	339
Dépôts inférieurs à trois mois	241	250
Autres	–	9
Quasi-disponibilités de France Télécom S.A et de TP Group	**1 972**	**1 677**

NOTE 21 - EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des emprunts obligataires par émetteur :

(en millions d'euros)		Période close le	
	Note	31 décembre 2005	31 décembre 2004
France Télécom S.A. - emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions	21.1	1 074	1 438
France Télécom S.A - TDIRA	21.2	3 835	3 994
France Télécom S.A. - autres dettes obligataires	21.3	30 791	31 771
TP Group	21.4	1 748	1 822
Autres émetteurs		62	64
Total emprunts obligataires		**37 510**	**39 089**

Le taux d'intérêt effectif global des emprunts obligataires avant *swap* s'élève :

- pour France Télécom S.A. à 6,55 % au 31 décembre 2005 (6,86 % au 31 décembre 2004),
- pour TP Group à 6,80 % au 31 décembre 2005 (6,78 % au 31 décembre 2004).

21.1 FRANCE TELECOM S.A. : EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU REMBOURSABLES EN ACTIONS

Conformément aux principes comptables en vigueur relatifs aux instruments composés (voir note 2), les OCEANE font l'objet d'une présentation séparée des éléments de dettes et de capitaux propres (voir note 30). Elles se décomposent comme suit au 31 décembre 2005 :

- une dette pour un montant de 1 074 millions d'euros,
- une composante capitaux propres pour un montant de 97 millions d'euros.

La composante dette des emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions se détaille comme suit :

Emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions

(en millions d'euros)					Période close le	
	Devise d'origine	Montant à l'origine[1]	Echéance à l'origine	Taux d'intérêt facial (%)	31 décembre 2005	31 décembre 2004
ORA STM[2]	EUR	442	2005	6,750	–	386
OCEANE[3]	EUR	1 150	2009	1,600	1 074[4]	1 052
Total emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions					**1 074**	**1 438**

(1) En millions de devises.

(2) Suite à l'émission par France Télécom le 6 août 2002 d'obligations à option d'échange remboursables en actions STMicroelectronics, France Télécom a procédé à l'amortissement de toutes ces obligations restant en circulation le 6 août 2005 (date de maturité), par livraison, le 11 août 2005, d'actions STMicroelectronics, selon le rapport d'échange de 1,25 action STMicroelectronics par obligation, conformément aux conditions de ces obligations. Les obligations, d'un nominal de 20,92 euros, étaient évaluées au 31 décembre 2004 à leur valeur de marché (voir note 4).

(3) Obligation d'un nominal de 2 581 euros à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes France Télécom (OCEANE). Ces obligations sont remboursables ou échangeables, à partir du 20 octobre 2004, à raison d'une parité de 100,297 actions France Télécom pour une obligation, soit un prix de conversion de 25,73 euros par action (la parité, initialement de 100 actions France Télécom pour une obligation a été ajustée suite à l'augmentation de capital de septembre 2005). Cette obligation constitue un instrument hybride.

(4) Au 31 décembre 2005, l'impact du coût amorti sur les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes France Télécom (OCEANE) s'élève à 21 millions d'euros (impact négatif de 1 million d'euros au 31 décembre 2004).

21.2 FRANCE TELECOM S.A. : TITRES A DUREE INDETERMINEE REMBOURSABLES EN ACTIONS (TDIRA)

Conformément aux principes comptables en vigueur relatif aux instruments composés (voir note 2), les TDIRA font l'objet d'une présentation séparée des éléments de dettes et de capitaux propres (voir note 30). Ils se décomposent comme suit au 31 décembre 2005 :

- une dette pour un montant de 3 835 millions d'euros,
- une composante capitaux propres pour un montant de 1 215 millions d'euros.

La composante dette des TDIRA se détaille comme suit :

(en millions d'euros)		Période close le
	Nombre	**31 décembre 2005**
Solde en début de période	**365 188**	**3 994**[3]
Remboursement[1]	(17 270)	(222)
Coût amorti	–	63
A la clôture de l'exercice	**347 918**[2]	**3 835**[3]
Taux d'intérêt effectif		7,94 %
Intérêts versés en 2005[4]		548

(1) En septembre 2005, rachat de TDIRA pour un montant de 243 millions d'euros dont 222 millions d'euros relatifs à la composante dette et 21 millions d'euros relatifs à la composante capitaux propre de la dette hybride (voir note 30).

(2) Dont 260 896 TDIRA pour la « Tranche Banques » et 87 022 TDIRA pour la « Tranche Equipementiers ». En 2005, les rachats ont été effectués auprès des porteurs de la « Tranche Banques ».

(3) Dont 107 millions d'euros de coût amorti au 31 décembre 2005 et 81 millions d'euros de coût amorti au 31 décembre 2004.

(4) L'Assemblée Générale de France Télécom du 9 avril 2004 ayant décidé de verser un dividende au titre de l'exercice 2003, France Télécom a versé le 3 janvier 2005 un montant total de 548 millions d'euros dont 296 millions d'euros d'intérêts au titre de l'exercice 2004 et 252 millions d'euros au titre des intérêts différés de l'exercice 2003 (l'Assemblée Générale de France Télécom réunie le 27 mai 2003 ayant décidé de ne pas verser de dividendes au titre de l'exercice 2002, France Télécom avait décidé d'utiliser sa faculté de report de paiement des intérêts dus au titre de l'exercice 2003).

En application des *Assignment and Subscription Agreements*, l'Assemblée Générale mixte du 25 février 2003, a autorisé le Conseil d'administration à émettre des titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom (« TDIRA ») réservés aux membres du syndicat bancaire et aux équipementiers créanciers de MobilCom.

Le 3 mars 2003, France Télécom a procédé à l'émission de 430 705 TDIRA d'une valeur nominale unitaire de 14 100 euros pour un montant global de 6 072 940 500 euros dont 4 820 931 000 euros pour le syndicat de banques (la « Tranche Banques ») et 1 252 009 500 euros pour Nokia et Ericsson (la « Tranche Equipementiers »).

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom, (à tout moment à l'initiative des porteurs, ou à l'initiative de France Télécom, à partir du 3 mars 2010 si la moyenne des cours de clôture pendant 20 jours de bourse consécutifs, choisis parmi 40 jours de bourse pendant lesquels l'action est cotée, est supérieure à 125 % du prix de remboursement) à raison des parités suivantes : 364,4437 actions par TDIRA de 14 100 euros de nominal pour la « Tranche Banques » et 356,9513 actions par TDIRA de 14 100 euros de nominal pour la « Tranche Equipementiers » (la parité initiale de 300 actions par TDIRA a été ajustée en avril 2003, mai 2004 et septembre 2005 pour tenir compte des augmentations de capital et de la distribution de primes de France Télécom). Ce taux sera ajusté pour préserver les droits des porteurs de titres, conformément à la loi. Par ailleurs, durant les sept premières années, le taux de remboursement

des TDIRA attribués au syndicat de banques sera ajusté pour neutraliser les distributions de dividendes, si ces distributions n'ont pas déjà été prises en compte dans le cadre d'un autre ajustement.

Les TDIRA ont été admis à la cotation sur Eurolist (compartiment international) de Euronext Paris et ont fait l'objet d'une note visée avec avertissement par la Commission des Opérations de Bourse le 24 février 2003 sous le n°03-092.

France Télécom peut repousser le paiement d'un coupon donné tant que son assemblée générale n'a pas voté de distribution de dividendes ou son Conseil d'administration distribué un acompte sur dividende au cours des 12 mois précédant la date de paiement de ce coupon. Ces intérêts différés portent intérêt à Euribor 12 mois tant qu'ils ne sont pas payés. Ils doivent être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement de coupon suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres. Les intérêts sont comptabilisés annuellement au compte de résultat. Les intérêts connus et/ou capitalisés dont le paiement est reporté figurent au passif dans la rubrique « Intérêts courus non échus ».

Les TDIRA portent intérêt à un taux de 5,75% à compter de leur date d'émission et jusqu'au 31 décembre 2009 et de Euribor +3% ensuite. Ces deux taux sont abaissés à partir du 2 janvier 2006 à 5,25% jusqu'au 31 décembre 2009 et Euribor 3 mois +2,5% ensuite car la notation de France Télécom a atteint Baa1 et BBB+ selon les classements respectifs de Moody's et Standard & Poor's et car France Télécom a satisfait les conditions de cours de bourse telles que définies au contrat (la moyenne, pondérée par le volume total des transactions sur actions, des cours moyens pondérés quotidiens durant 20 jours de bourse consécutifs, a excédé 30/47 du prix de remboursement alors en vigueur, soit 24,77 euros pour la «Tranche Banques» et 25,29 euros pour la «Tranche Equipementiers»).

21.3 FRANCE TELECOM S.A. : AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Autres emprunts obligataires				Encours au (en millions d'euros)	
Devise d'origine	**Nominal à l'origine (en millions de devises)**	**Echéance**	**Taux d'intérêt facial %**	**31 décembre 2005**	**31 décembre 2004**
EUR	1 000	2005	6,125	–	989
EUR	2 750(3)	2005	5,000	–	2 465
GBP	500	2005	7,000	–	496
FRF(4)	2 000	2005	4,800	–	305
FRF(4)	1 000(1)	2005	1,000	–	145
CHF	1 000(3)	2006	4,500	430	430
USD	2 000(3)	2006	7,200	1 697	1 496
FRF(4)	4 500	2006	6,250	687	687
FRF(4)	6 000	2007	5,750	914	919
EUR	1 000	2007	6,000	996	994
EUR	1 000	2007	Euribor 3 mois +0,250	999	998
EUR	3 650(3)	2008	6,750	3 316	3 311
FRF(4)	3 000	2008	5,400	456	456
FRF(4)	900	2008	4,600 jusqu'au 13/03/02 puis TEC10(2) moins 0,675	70	70
USD	500	2008	6,000	433	391
FRF(4)	1 500	2009	TEC10 (2) moins 0,75	228	228
EUR	2 500	2009	7,000	2 486	2 483
FRF(4)	3 000	2010	5,700	455	455
EUR	1 400	2010	6,625	1 391	1 389
EUR(5)	1 000	2010	3,000	993	–
USD	3 500(3)	2011	7,750	3 002	2 658
GBP	600(3)	2011	7,500	850	852
EUR	750	2012	4,625	744	743
EUR	3 500	2013	7,250	3 474	3 471
EUR(5)	1 000	2015	3,625	987	–
GBP	500	2017	8,000	728	708
GBP	450	2020	7,250	646	627
GBP(5)	350	2025	5,250	504	–
USD	2 500(3)	2031	8,500	2 085	1 806
EUR	1 500	2033	8,125	1 503	1 502
GBP	500	2034	5,625	717	697
Total autres emprunts obligataires émis par France Télécom S.A.				**30 791**	**31 771**

(1) Assorti d'une prime de remboursement indexée sur la valeur de l'action de la société, plafonnée à 100 % de la valeur de l'action à l'émission et couverte par un *swap* de même montant qui indexe cette dette sur une référence EURIBOR.
(2) TEC10 : taux variable à référence constante à 10 ans déterminé par le Comité de Normalisation Obligataire.
(3) Emprunts comportant des clauses de révisions des coupons en cas d'évolution de la notation des agences de rating.
(4) Ces emprunts, initialement libellés en FRF, ont été convertis en EUR.
(5) Emprunts émis au cours de l'exercice 2005.

Les emprunts obligataires de France Télécom S.A. au 31 décembre 2005 sont remboursables in fine et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. En outre, les emprunts à long terme non échus de France Télécom S.A. au 31 décembre 2005 ne comportent aucune garantie. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

21.4 TP GROUP

Le tableau ci-après présente le détail des emprunts obligataires au 31 décembre 2005 émis par TP Group :

				Encours au (en millions d'euros)	
Devise d'origine	**Montant à l'origine (en millions de devises)**	**Echéance**	**Taux d'intérêt facial (%)**	**31 décembre 2005**	**31 décembre 2004**
PLN	300	2005	7,250	–	71
EUR	500	2006	6,625	473	494
EUR	475	2007	6,500	437	471
USD	800	2008	7,750	540	489
EUR	300	2011	4,625	298	297
Total emprunts obligataires émis par TP Group				**1 748**	**1 822**

NOTE 22 - EMPRUNTS BANCAIRES

22.1 PRINCIPAUX CONTRIBUTEURS

(en millions d'euros)		**Période close le**	
	Note	**31 décembre 2005**	**31 décembre 2004**
France Télécom S.A.(1)	22.2.1	4 345	4 305
Amena(2)	22.2.2	2 661	–
TP Group(3)		450	557
Tele Invest II(4)		–	349
Autres(5) et (6)		438	353
Total emprunts bancaires		**7 894**	**5 564**

(1) Au cours de l'exercice 2005, 1,5 milliards d'euros ont été émis sous le format EMTN *(Euro Medium Term Notes)* (3,5 milliards d'euros en 2004).
(2) La dette bancaire d'Amena correspond à des lignes de crédit tirées et est évaluée à la juste valeur.
(3) La dette bancaire de TP Group correspond à des lignes de crédit tirées.
(4) Le 17 janvier 2005, France Télécom a acquis 3,57 % du titre TP S.A., détenus jusqu'alors par Tele Invest II. Le prix versé par France Télécom à Tele Invest II a permis à cette dernière de rembourser intégralement sa dette pour un montant de 349 millions d'euros (voir note 4).
(5) Dont principalement au 31 décembre 2005, ECMS pour 145 millions d'euros et Orange Dominicana pour 82 millions d'euros (respectivement 90 millions d'euros et 80 millions d'euros au 31 décembre 2004).
(6) Dont 297 millions d'euros correspondent à des lignes de crédit tirées au 31 décembre 2005 (275 millions d'euros au 31 décembre 2004).

Le taux d'intérêt effectif global des emprunts bancaires avant *swap* s'élève :

- pour France Télécom S.A. à 3,12 % au 31 décembre 2005 (2,76 % au 31 décembre 2004),
- pour Amena à 3,29 % au 31 décembre 2005,
- pour TP Group à 3,06 % au 31 décembre 2005 (3,30 % au 31 décembre 2004).

22.2 LIGNES DE CREDIT

Au 31 décembre 2005, France Télécom dispose des principales facilités de crédit suivantes sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées :

	Période close le 31 décembre 2005			
	Devise d'origine	Montants en devises (en millions)	Equivalent euros (en millions)	Montants utilisés[1] (en millions d'euros)
Autorisation de découvert France Télécom S.A.				
Découverts bancaires	EUR	150	150	–
Ligne de crédit syndiquée France Télécom S.A.				
Long terme	EUR	8 000	8 000	–
Lignes de crédit bilatérales France Télécom S.A.				
Court terme[2]	EUR	425	425	425
Lignes de crédit bilatérales Orange				
Long terme[2]	BWP	45	7	7
Court terme[2]	BWP	20	3	3
Court terme	SKK	4 520	119	–
Long terme[2]	EUR	2	2	2
Lignes de crédit syndiquées Orange				
Long terme[2]	XOF	32 562	49	49
Court terme[2]	XOF	6 250	10	10
Long terme[2]	USD	68	58	58
Court terme[2]	USD	13	11	11
Long terme[2]	DOP	411	10	10
Court terme[2]	DOP	97	3	3
Long terme[2]	EGP	694	102	102
Court terme[2]	EGP	864	127	43
Lignes de crédit bilatérales Amena				
Long terme	EUR	15	15	–
Court terme[2]	EUR	2	2	2
Ligne de crédit syndiquée Amena				
Long terme[2]	EUR	2 319	2 319	2 319
Court terme[2]	EUR	340	340	340
Lignes de crédit bilatérales TP Group				
Long terme[2]	EUR	265	265	265
Long terme[2]	PLN	285	74	74
Long terme[2]	USD	35	30	30
Court terme[2]	EUR	58	58	58
Court terme[2]	PLN	52	13	13
Court terme[2]	USD	12	10	10
Ligne de crédit syndiquée TP Group				
Long terme	EUR	550	550	–

(1) Montants utilisés avant prise en compte des effets de *swaps* de devise et de coût amorti.
(2) Au 31 décembre 2005, les montants utilisés sur ces lignes de crédit sont classés en « emprunts bancaires » (voir note 22.1).

22.2.1 France Telecom S.A.

Le 20 juin 2005, une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 8 milliards d'euros a été signée par France Télécom S.A. Cette nouvelle ligne de crédit syndiquée remplace la ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros signée le 22 juin 2004. Elle n'est soumise à aucun engagement spécifique en matière de ratios financiers. Au 31 décembre 2005, aucun tirage n'a été effectué sur cette ligne de crédit.

Les conditions financières sont les suivantes :

Montant (en euros)	Echéance	Commission de non-utilisation	Marge
8 milliards	7 ans	4,25 points de base de 1 à 5 ans 5 points de base au-delà de 5 ans	14,5 points de base de 1 à 5 ans 17 points de base au-delà de 5 ans

Par ailleurs, France Télécom S.A. a mis en place deux lignes de crédit bilatérales, l'une de 125 millions d'euros à échéance au 31 mars 2008, l'autre de 300 millions d'euros à échéance au 28 décembre 2006 renouvelable. Ces deux lignes sont rémunérées avec un taux indexé sur l'Euribor. Elles ont été tirées dans leur intégralité.

22.2.2 Amena

Les caractéristiques de la ligne de credit syndiquée sont les suivantes :

Montant (en euros)	Echéance	Commission de non-utilisation	Marge
2,7 milliards	4,5 ans	24 points de base	60 à 150 points de base(1)

(1) Le taux appliqué à cette ligne de crédit est Euribor plus une marge. Cette marge, entre 60 points de base et 150 points de base, dépend du ratio dette nette / EBITDA (dette nette et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Au 31 décembre 2005, cette ligne est tirée en totalité. Ce passif est qualifié de passif à la juste valeur.

NOTE 23 - INSTRUMENTS DERIVES

23.1 VENTILATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DERIVES

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des instruments dérivés du Groupe France Télécom au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 :

(en millions d'euros)		Période close le	
	Notes	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Instruments dérivés actifs			
Dérivés de couverture de flux de trésorerie		84	27
Dérivés de couverture de juste valeur		31	62
Dérivés de transaction(1)		88	151
Total instruments dérivés actifs (a)	17 et 19	**203**	**240**
Instruments dérivés passifs			
Dérivés de couverture de flux de trésorerie		150	252
Dérivés de couverture de juste valeur		513	1 232
Dérivés de transaction		991	572
Total instruments dérivés passifs (b)	19	**1 654**	**2 056**
Total instruments dérivés nets (position bilantielle passive) (b)-(a)		**1 451**	**1 816**

(1) Dont dérivés action pour 3 millions d'euros au 31 décembre 2005 et 18 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Au 31 décembre 2005, les principaux contributeurs au total des instruments dérivés nets (position bilantielle passive) de 1 451 millions d'euros sont France Télécom S.A. pour 809 millions d'euros, TP Group pour 301 millions d'euros (essentiellement des dérivés de couverture de juste valeur) et

France Télécom Espagne pour 258 millions d'euros (valorisation de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires d'Amena – voir note 4).

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des instruments dérivés pour le principal contributeur France Télécom S.A. au 31 décembre 2005 :

(en millions d'euros)	Notes	Période close le 31 décembre 2005
Instruments dérivés actifs		
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	23.2	59
Dérivés de couverture de juste valeur	23.2	26
Dérivés de transaction		78
Total instruments dérivés actifs		**163**
Instruments dérivés passifs		
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	23.2	81
Dérivés de couverture de juste valeur	23.2	303
Dérivés de transaction		588
Total instruments dérivés passifs		**972**
Total instruments dérivés nets (position bilantielle passive)		**809**

23.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS DERIVES QUALIFIES DE COUVERTURE CHEZ FRANCE TELECOM S.A.

Le tableau ci-dessous donne une description des opérations de couverture de France Télécom S.A. au 31 décembre 2005 :

(en millions d'euros)		Notionnel						
	Juste valeur	Inférieur à 1 ans	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
Instruments dérivés actifs qualifiés de couverture (a)								
Dérivés de couverture de flux de trésorerie(1)	59		450				808	1 258
Dérivés de couverture de juste valeur(2)	26			789				789
Instruments dérivés passifs qualifiés de couverture (b)								
Dérivés de couverture de flux de trésorerie(3)	81						2 206	2 206
Dérivés de couverture de juste valeur(3)	303						1 617	1 617
Total instruments dérivés nets qualifiés de couverture (position bilantielle passive) (b)-(a)	**299**							

(1) *Cap* et *Cross interest rate swaps* et *swaps* de change.
(2) *Interest rate swaps*.
(3) *Cross interest rate swaps* et *swaps* de change.

23.3 VENTILATION PAR DEVISES DES INSTRUMENTS DE CHANGE DE FRANCE TELECOM S.A.

Au 31 décembre 2005, les instruments dérivés de France Télécom S.A. d'un montant net total de 809 millions d'euros (position nette bilantielle au passif) correspondent à des instruments de change pour 855 millions d'euros (position bilantielle nette passive) et à des instruments de taux pour 46 millions d'euros (position bilantielle nette active).

Le tableau ci-dessous donne une ventilation par devises des justes valeurs de la branche emprunteuse des instruments de change de France Télécom S.A. au 31 décembre 2005 :

(en millions d'euros)	EUR	USD	GBP	PLN	Total
Achats à terme	–	1	–	–	1
Swaps de change	2	2	(11)	8	1
CCIRS[(1)]	853	–	–	–	853
Total net (position bilantielle passive)	**855**	**3**	**(11)**	**8**	**855**

(1) Composante change des *cross currency interest rate swaps,* emprunteurs euros, prêteurs devises.

23.4 MONTANTS NOTIONNELS DES DEVISES A LIVRER ET A RECEVOIR

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments de change (*swap* de devises, change à terme et options) détenus par le Groupe, les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir. Les émissions en dollar américain, en yen et en livre sterling ont pour l'essentiel été converties en euro (France Télécom S.A.) et en zloty (TP Group).

	En devises						
	EUR	USD	JPY	GBP	PLN	Autres devises	Total contre valeur euros
Branches prêteuses des *swaps* de devises	1 311	7 788	–	–	–	–	7 913
Branches emprunteuses des *swaps* de devises	(6 706)	–	–	–	(8 519)	–	(8 913)
Devises à recevoir sur contrats de change à terme	2 883	1 423	–	536	8	311	5 184
Devises à verser sur contrats de change à terme	(2 308)	(133)	(1 700)	(1 229)	(2 835)	(250)	(5 209)
Options de change	(8)	10	–	–	–	–	–
Total[(1)]	**(4 828)**	**9 088**	**(1 700)**	**(693)**	**(11 346)**	**61**	**(1 025)**

(1) Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

NOTE 24 - EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHE ET INSTRUMENTS FINANCIERS

24.1 GESTION DU RISQUE DE TAUX

France Télécom gère une position structurelle taux fixe / taux variable en euros afin de réduire le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (swaps, futures, caps et floors) dans le cadre des limites fixées par la Direction.

24.1.1 GESTION TAUX FIXE/TAUX VARIABLE

Le Groupe a réduit la part de sa dette à taux fixe, après *swap*, de 73,3 % au 31 décembre 2004 à 69,9 % au 31 décembre 2005. Cette diminution est essentiellement due à France Télécom S.A. dont la part de dette à taux fixe est passée de 75,9 % à 71,9 %. Cette réduction s'explique par la diminution de l'encours de dette à taux fixe : 4 797 millions d'euros de dette à taux fixe arrivant à échéance ont été remboursés contre 2 517 millions d'euros d'émissions nouvelles à taux fixe. De plus, les émissions nouvelles à taux variable sont supérieures aux remboursements : 1 860 millions d'euros de remboursement contre 1 500 millions d'euros d'émissions nouvelles à taux variable et deux lignes de crédit bilatérales pour 425 millions d'euros.

24.1.2 Analyse de sensibilite de la situation du Groupe a l'evolution des taux

■ **Sensibilité des charges financières**

Le portefeuille de dérivés de France Télécom se décompose en deux parties selon que le portefeuille est qualifié comptablement ou non de couverture :

- le portefeuille non qualifié comptablement de couverture représente 2,5 % de l'endettement brut diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placements et est majoritairement emprunteur à taux fixe, c'est à dire qu'une hausse des taux de 1 % contribuerait à diminuer les charges financières à hauteur de 115 millions d'euros ;
- l'endettement net après *swap* de couverture (hors dérivés dits de *trading*) est à taux variable à hauteur de 35 %. Une augmentation instantanée des taux d'intérêt de 1 % entraînerait une augmentation des charges financières d'environ 165 millions d'euros.

Au total une augmentation des taux d'intérêts de 1 %, à dette et politique de gestion constante, engendrerait une augmentation des charges financières de 50 millions d'euros.

■ **Sensibilité de l'endettement financier net**

Une hausse des taux de 1 % impliquerait une diminution estimée de la valeur de marché de l'endettement après *swaps* d'environ 1,81 milliards d'euros, soit 3,45 % de la valeur de marché de l'endettement net.

24.2 GESTION DU RISQUE DEVISES

■ **Exploitation**

Les activités de France Télécom dans le monde sont réalisées par des filiales qui opèrent essentiellement dans leur propre pays. En conséquence, l'exposition des filiales au risque de change sur leurs opérations commerciales demeure limitée.

Au 31 décembre 2005, le résultat de change lié aux opérations d'exploitation s'élève à 14 millions d'euros. Au 31 décembre 2004, le résultat de change lié aux opérations d'exploitation s'élevait à 20 millions d'euros.

■ **Financier**

France Télécom couvre habituellement le risque de change sur les émissions d'emprunts en devises.

Le tableau ci-dessous donne le détail de l'exposition aux variations de change de l'endettement financier en devises des entités supportant les principaux risques de change :
France Télécom S.A., Orange et TP Group.

	En devises							
	USD	GBP	CHF	DKK	SEK	EUR	Total Converti en euros	MEUR Variation de 10 % des devises
France Télécom S.A.	(213)	(4)	(201)	(28)	5	–	(319)	(35)
TP Group	(19)	–	–	–	–	(113)	(129)	(13)
Orange	(7)	–	–	–	–	37	31	(9)
Total (devises)	**(239)**	**(4)**	**(201)**	**(28)**	**5**	**(76)**	**(417)**	
Total (euros)	**(203)**	**(6)**	**(129)**	**(4)**	**1**	**(76)**	**(417)**	**(57)**

Le tableau ci-dessus présente un scénario correspondant à des variations de change de 10 % maximisant le risque de change de France Télécom S.A., TP Group et Orange, à savoir une baisse de 10 % de la valeur de l'euro vis à vis du dollar, du zloty, de la livre sterling, du franc suisse, de la couronne danoise, de la couronne suédoise et de la livre égyptienne, ainsi qu'une hausse de 10 % du dollar par rapport au peso dominicain. Ces évolutions défavorables entraîneraient une perte de change de 57 millions d'euros.

24.3 GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

France Télécom avait annoncé le 5 décembre 2002 que le renforcement de la situation financière du Groupe et sa capacité à faire face à ses engagements reposaient sur trois volets :

- un renforcement des fonds propres : l'augmentation de capital de près de 15 milliards d'euros le 15 avril 2003 a permis de satisfaire ce premier engagement,
- un plan d'amélioration de la performance opérationnelle,
- un allongement des échéances de la dette.

Depuis l'annonce du 5 décembre 2002, France Télécom a effectué les opérations suivantes :

- emprunts obligataires : 14,3 milliards d'euros émis pour une maturité initiale moyenne d'environ 11,9 années,
- OCEANE (Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes) : 1,15 milliard d'euros émis pour une maturité initiale moyenne d'environ 4,3 années (voir note 21),
- EMTN (*Euro Medium Term Notes*) : 5,1 milliards d'euros émis pour une maturité initiale moyenne d'environ 2 années,
- lignes de crédit : après avoir rallongé en 2003 la maturité de la ligne de crédit syndiquée de 5 milliards à 3 ans, France Télécom a totalement restructuré au cours du premier semestre 2004 ses lignes de crédit syndiquées et bilatérales en annulant les lignes existantes au 31 décembre 2003 ou contractées au cours du premier trimestre 2004 et en mettant en place le 22 juin 2004 une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros. Cette ligne de crédit a été annulée le 20 juin 2005 lors de la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 8 milliards d'euros (voir note 22.2),
- par ailleurs, France Télécom S.A. a mis en place deux lignes de crédit bilatérales, l'une de 125 millions d'euros à échéance 31 mars 2008, l'autre de 300 millions d'euros à échéance 28 décembre 2006 renouvelable. Ces deux lignes sont rémunérées avec un taux indexé sur l'Euribor. Elles ont été tirées dans leur intégralité.

Position de liquidité de France Télécom :

(en millions d'euros)	**Période close le**	
	31 décembre 2005	**31 décembre 2004**
Montant disponible sur la nouvelle ligne de crédit syndiquée(1)	8 000	–
Montant disponible sur la ligne de crédit syndiquée mise en place en 2004(1)	–	10 000
Autorisations de découvert	150	150
Sous-total « Facilités de crédit de France Télécom S.A. » (a)	**8 150**	**10 150**
Montant disponible sur les principales facilités de crédit du reste du Groupe (voir note 22) (b)	768	719
Disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement (voir note 20) (c)	4 136	3 393
Banques créditrices (d)	(166)	(346)
Total de la position de liquidité (a)+(b)+(c)+(d)	**12 888**	**13 916**

(1) Cette ligne de crédit syndiquée, mise en place le 22 juin 2004, a fait l'objet d'une annulation le 20 juin 2005 lors de la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 8 milliards d'euros (voir note 22.2).

Evolution de la notation de France Télécom

Au 31 décembre 2005, la notation de France Télécom est la suivante :

	Standard & Poor's	**Moody's**	**Fitch IBCA**
Sur la dette à long terme	A-	A3	A-
Perspective	Positive	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F1

Le 10 février 2005, Standard & Poor's a rehaussé la note long terme de France Télécom de BBB+ à A-. Moody's, après avoir rehaussé le 23 février 2005 la note long terme de France Télécom de Baa2 à Baa1, a de nouveau relevé cette note de Baa1 à A3 le 23 juin 2005 ; la note court terme reste inchangée à P2. Le 24 mars 2005, Fitch a rehaussé la note court terme de France Télécom de F2 à F1.

Une partie de la dette (11,3 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2005) possède des clauses de *step up*. Ce montant ne comprend pas les TDIRA, dont les clauses *de step up* sont décrites en note 21.2.

L'amélioration de la notation de France Télécom par Standard & Poor's le 10 février 2005 se traduit par une diminution des coupons de 25 points de base des emprunts obligataires comportant des *step up*, à compter du coupon fixé en février 2005 pour l'emprunt en francs suisses émis en janvier 2001 et des coupons fixés en mars 2005 pour les emprunts en dollar US, en euro et en livre sterling émis en mars 2001. L'impact positif du rehaussement par Standard & Poor's est de 23 millions d'euros avant impôts pour l'ensemble de l'année 2005.

L'amélioration de la notation de France Télécom par Moody's le 23 février 2005 se traduit par une diminution des coupons de 25 points de base des emprunts obligataires comportant des *step up*, à compter des coupons fixés en mars 2005 pour les emprunts en dollar US, en euro et en livre sterling émis en mars 2001. L'amélioration de la notation de France Télécom par Moody's le 23 juin 2005 se traduit par une diminution des coupons de 25 points de base des emprunts obligataires comportant des *step up*, à compter des coupons fixés en septembre 2005 pour les emprunts en dollar US et en livre sterling émis en mars 2001. L'impact positif des rehaussements par Moody's est de 28 millions d'euros avant impôts pour l'ensemble de l'année 2005.

24.4 GESTION DES COVENANTS

■ Engagements en matière de ratios financiers

Au 31 décembre 2005, France Télécom S.A. et TP Group n'ont plus de lignes de crédit ou d'emprunts soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Le Groupe reste en revanche notamment tenu par les engagements suivants :

- les programmes de titrisation des créances d'Orange nécessitent le respect de certains ratios financiers (ratios d'endettement et couverture de frais financiers sur Orange France et Orange S.A.). Le non-respect de ces ratios entraîne un arrêt des cessions de créances et un désintéressement progressif des porteurs de parts avec les encaissements collectés.
- au titre de son contrat de financement bancaire signé en 2003, Amena doit respecter les ratios suivants :
  - le ratio EBITDA / Charges financières doit être supérieur ou égal à 4,25 au 31 décembre 2005, à 5,25 au 30 juin 2006 et à 6,00 au 31 décembre 2006 et au-delà (EBITDA tel que défini dans les contrats passés avec les établissements financiers),
  - le ratio dette nette / EBITDA doit être supérieur ou égal à 4,00 au 31 décembre 2005, à 3,50 au 30 juin 2006 et à 3,00 au 31 décembre 2006 et au-delà (dette nette et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Au 31 décembre 2005, ces ratios sont respectés.

Le financement de l'achat par Kulczyk Holding de ses actions TP S.A. garanti par France Télécom (voir note 32) était également soumis au respect de certains ratios financiers. Suite aux rachats par France Télécom des actions TP S.A. de Kulczyk Holding intervenus en octobre 2004 et janvier 2005 (voir notes 4 et 32), ces engagements ont pris fin.

■ Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom, notamment la nouvelle ligne de crédit syndiquée de 8 milliards d'euros mise en place le 20 juin 2005 ainsi que les emprunts

émis dans le cadre du programme d'EMTN et les lignes de crédit bilatérales de France Télécom S.A., ne contiennent pas de clauses de défauts croisés ou de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative. Lorsqu'elles existent, les clauses d'exigibilité anticipées prévoient que la défaillance au titre d'un contrat n'entraîne pas de façon automatique le remboursement accéléré des autres contrats.

En ce qui concerne les contrats de financements structurés, les programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A. comprennent plusieurs cas d'amortissement : (i) l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes au 31 décembre 2007 (échéances renouvelables), (ii) un amortissement anticipé, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB-. En cas d'amortissement anticipé, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

■ **Autres engagements**

Dans le cadre de la cession de créances futures sur l'Etat comptabilisée en emprunts bancaires, France Télécom garantit à l'établissement cessionnaire l'existence et le montant des créances cédées et s'engage à l'indemniser à ce titre.

24.5 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les instruments financiers susceptibles d'exposer France Télécom à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les disponibilités, les créances clients, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés.

France Télécom considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est extrêmement limité du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger.

France Télécom place ses disponibilités, quasi-disponibilités et ses titres de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels ayant une notation supérieure ou égale à A- /A3. Les placements réalisés avec des contreparties ayant une notation inférieure se font de façon marginale ; il s'agit alors des meilleures notations existant localement.

France Télécom conclut des contrats de taux d'intérêt et de gestion du risque de change avec des institutions financières de premier rang. France Télécom estime que les risques de défaillance de ces contreparties sont extrêmement faibles dans la mesure où des contrôles sont exercés sur leur notation et où la perte financière qui serait induite par la défaillance de la contrepartie fait l'objet de limites. Pour chaque institution financière, le risque maximum de perte est déterminé sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction.

Pour chaque contrepartie, une limite est fixée en tenant compte de sa notation et de ses capitaux propres. En outre, France Télécom a conclu des contrats de collatéralisation avec un certain nombre de ses contreparties.

24.6 RISQUE DU MARCHE DES ACTIONS

Au 31 décembre 2005, France Télécom S.A. ne dispose pas d'options d'achat sur ses propres titres.

NOTE 25 – JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les principales méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers sont décrites ci-dessous.

En ce qui concerne la trésorerie, les créances clients ainsi que les dettes fournisseurs, France Télécom considère que leur valeur au bilan est la valeur la plus représentative de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de participation non consolidés de sociétés cotées et des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière fin de période. France Télécom évalue les autres titres en fonction des éléments disponibles (valeur de transaction, valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, multiples de comparables) (voir notes 16 et 17).

La valeur de marché de la dette à long terme et de la dette à court terme a été déterminée en utilisant :

- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés en utilisant les taux observés par France Télécom en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires,
- la valeur boursière pour les emprunts obligataires convertibles, échangeables et indexés.

(en millions d'euros)	Période close le			
	31 décembre 2005		31 décembre 2004	
	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Valeur comptable	Juste valeur estimée
Dettes financières à long terme[1]	42 636	47 105	50 236	55 790
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme à l'origine hors intérêts courus[1]	9 193	9 305	4 037	4 027
Intérêts courus sur dette	1 396	1 396	1 172	1 172
Total	**53 225**	**57 806**	**55 445**	**60 989**

(1) Les valeurs de marché sont présentées hors intérêts courus (hormis pour les dérivés).

NOTE 26 – AVANTAGES DU PERSONNEL

26.1 CHIFFRES CLES

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Provisions retraite et assimilés	744	707
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux[1]	1 698	1 903
Total avantages du personnel	**2 442**	**2 610**
- non courant	679	628
- courant	1 763	1 982

(1) Inclut principalement les provisions pour congés payés ainsi que les dettes à verser aux organismes sociaux.

26.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS A LONG TERME

Les engagements de retraite et autres engagements à long terme comprennent les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme (voir note 2.1.21).

Sont classés dans les avantages postérieurs à l'emploi :

- les avantages sociaux autres que les pensions,
- les indemnités de départ à la retraite,
- les autres régimes de retraite : France Télécom dispose de plans à prestations définies ainsi que de plans à cotisations définies ouverts à ses salariés et retraités. Les avantages offerts sont principalement fonction de l'ancienneté et de la rémunération moyenne ou du montant de la pension mensuelle.

La charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'est établie à 1 228 millions d'euros en 2005, (1 237 millions d'euros en 2004) et concerne principalement la contribution à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires de France Télécom.

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par France Télécom consistent principalement en médailles du travail et absences rémunérées de longue durée évaluées également sur la base d'hypothèses actuarielles.

Les hypothèses retenues sur la zone Euro (représentant plus de 70 % de l'engagement de France Télécom) sont les suivantes :

- taux d'actualisation : taux long terme de 4 % et taux moyen terme de 3,5 %,
- taux d'inflation long terme de 1,5 % à 2 % en fonction du pays,
- taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme : 2 %,
- rendement attendu des actifs du régime : 3 %.

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements relatifs aux prestations définies :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi					
	Régimes en rente	**Régimes en Capital**	**Autres avantages postérieurs à l'emploi**	**Avantages à Long Terme**	**Total 2005**	**Total 2004**
Valeur totale des engagements en début de période	**301**	**259**	**206**	**252**	**1 018**	**937**
Coût des services rendus	20	15	14	13	62	42
Coût de l'actualisation	12	11	9	3	35	39
Cotisations versées par les employés	6	–	–	–	6	6
Modification du régime	–	(13)	20	(34)	(27)	(5)
Réductions/Liquidations	–	–	(6)	(2)	(8)	(50)
(Gains) ou Pertes actuarielles	16	33	(6)	7	50	87
Prestations payées	(11)	(19)	(22)	(19)	(71)	(49)
Variations de périmètre	–	–	–	–	–	–
Acquisitions/cessions	–	4	–	26	30	–
Autres (écarts de conversion)	9	4	1	5	19	11
Valeur totale des engagements en fin de période (A)	**353**	**294**	**216**	**251**	**1 114**	**1 018**
- dont engagements de fin de période afférent à des régimes intégralement ou partiellement financés	350	33	–	–	383	326
- dont engagements de fin de période afférent à des régimes non financés	3	261	216	251	731	692

La variation des actifs de couverture s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi					
	Régimes en rente	Régimes en Capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à Long Terme	Total 2005	Total 2004
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	**165**	**1**	**–**	**–**	**166**	**148**
Produits financiers sur les actifs de couverture	15	–	–	–	15	12
Cotisations versées par l'Employeur	24	9	1	8	42	24
Cotisations versées par les employés	6	–	–	–	6	6
Réductions/Liquidations	–	–	–	–	–	(1)
Prestations payées par le fonds	(11)	(9)	(1)	(8)	(29)	(17)
Variations de périmètre	–	–	–	–	–	(4)
Acquisitions/Cessions	–	–	–	–	–	–
Autres (écarts de conversion)	4	–	–	–	4	(2)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (B)	**203**	**1**	**–**	**–**	**204**	**166**

La couverture financière à la fin de l'année 2005 s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi					
	Régimes en rente	Régimes en Capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à Long Terme	Total 2005	Total 2004
Situation nette du régime (A)-(B)	**150**	**293**	**216**	**251**	**910**	**853**
Gains ou pertes actuariels non reconnus	(51)	(47)	(33)	–	(131)	(97)
Coûts des services passés non reconnus	–	(36)	1	–	(35)	(49)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	–	–	–	–	–	–
Provision	**99**	**210**	**184**	**251**	**744**	**707**
dont provision : courant	6	12	15	32	65	79
- dont provision : non courant	93	198	169	219	679	628

Le tableau ci-dessous présente le détail de la charge de retraite :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi					
	Régimes en rente	Régimes en Capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à Long Terme	Total 2005	Total 2004
Coût des services rendus	20	15	14	13	62	42
Coût de l'actualisation	12	11	9	3	35	40
Rendement attendu des actifs du régime	(10)	–	–	–	(10)	(10)
(Gains) ou Pertes actuariels	4	–	1	7	12	1
Amortissement du coût des services passés	–	5	16	(33)	(12)	5
Effet de Réductions/Liquidations	–	–	(4)	(2)	(6)	(51)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	–	–	–	–	–	–
Total Charge de retraite	**26**	**31**	**36**	**(12)**	**81**	**27**

L'évolution de la provision est la suivante :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi					
	Régimes en rente	Régimes en Capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à Long Terme	Total 2005	Total 2004
Provision en début de période	**96**	**189**	**170**	**252**	**707**	**723**
Charge de retraite	26	31	36	(12)	81	27
Cotisations versées par l'employeur	(24)	(1)	–	–	(25)	(24)
Prestations directement payées par l'employeur	–	(16)	(23)	(19)	(58)	(33)
Variations de périmètre	–	–	–	–	–	–
Acquisitions/Cessions	–	4	–	26	30	–
Autres	1	3	1	4	9	14
Provision en fin de période	**99**	**210**	**184**	**251**	**744**	**707**

NOTE 27 – REMUNERATIONS EN ACTIONS ET ASSIMILES

27.1 PLAN DE STOCK-OPTIONS

Au cours de l'exercice 2005 :

- France Télécom S.A. a consenti un plan d'options de souscription d'actions, tel qu'autorisé par l'assemblée générale mixte de France Télécom S.A. du 1er septembre 2004.
- Pages Jaunes S.A. a également mis en place un plan d'options de souscription d'actions pour les membres de son personnel en juin 2005.
- Dans le cadre de l'acquisition des actifs et passifs d'Equant (voir note 4), toutes les options Equant ont donné lieu à une indemnisation, avant d'être annulées le 24 mai 2005.

Orange S.A., Wanadoo S.A. et Equant avaient déjà consenti à leurs dirigeants et salariés des plans de souscription ou d'acquisition d'actions avant 2005. Les modalités des plans Wanadoo et Orange, mises en oeuvre dans le cadre du rachat des minoritaires de ces entités, ainsi que les détails des différents plans sont décrits ci-après.

27.1.1 France Telecom

Le plan d'options sur titres France Télécom a été mis en place le 26 octobre 2005 (27 octobre au Royaume-Uni), avec un prix d'exercice pondéré de € 23,46. Les options, si elles sont exercées, donnent droit de souscrire à des actions nouvelles et ont une durée de vie de 10 ans. L'acquisition des droits se fait de façon complète après 3 ans.

27.1.2 Orange

27.1.2.1 Contrat de liquidité Orange

A la suite de l'Offre Publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Orange, France Télécom a proposé aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange ainsi qu'aux détenteurs d'actions Orange obtenues par l'exercice d'options à l'issue de l'offre, de signer un contrat de liquidité.

Les actions Orange objet du contrat de liquidité sont transférées automatiquement à France Télécom soit lors de l'exercice par le détenteur des options correspondantes, soit à la fin de la période d'indisponibilité pour les options déjà exercées.

Les signataires s'engagent à ne pas exercer leurs options avant la fin de la période d'indisponibilité fiscale et sociale éventuellement applicable et, plus généralement, à ne pas transférer ou convertir au porteur des actions Orange résultant de l'exercice de leurs options dans des conditions de nature à occasionner des charges sociales ou fiscales pour Orange ou l'une de ses filiales.

Les actions sont échangées sur la base du ratio d'échange retenu dans le cadre de l'offre publique d'échange simplifiée, ajusté, le cas échéant, en fonction des changements survenus dans le capital ou les capitaux propres de France Télécom décrits dans le contrat de liquidité, conformément aux pratiques habituelles et dans le respect des dispositions applicables, soit 0,446 action France Télécom S.A.pour 1 action Orange S.A. au 31 décembre 2005.

Les options de souscription d'actions Orange bénéficiant du contrat de liquidité sont traitées comme des options d'achat ou de souscription d'actions France Télécom et sont considérées comme instrument dilutif à compter de la date de clôture de l'offre publique d'échange sur les actions Orange, soit le 7 octobre 2003, dès lors que leur prix d'exercice divisé par 0,446 n'excède pas le cours de bourse moyen annuel de France Télécom en 2005 (voir note 30).

Au cours du second semestre 2005, conformément aux termes du contrat de liquidité, France Télécom a décidé de procéder, au profit des titulaires d'options Orange bénéficiaires d'un contrat de liquidité, à l'attribution gratuite d'Instruments de Liquidité sur Options ("ILOs"), constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions France Télécom nouvelles et/ou existantes, afin de faciliter l'émission, le transfert et la livraison des actions France Télécom dans le cadre des contrats de liquidité. Les "ILOs" sont des valeurs mobilières donnant accès au capital et n'ont pas fait l'objet d'une demande de cotation. Il a ainsi été attribué gratuitement 81 791 153 "ILOs" aux titulaires d'options Orange bénéficiaires d'un contrat de liquidité, à raison d'un "ILO" par option de souscription d'actions Orange.

Les plans d'options sur titres Orange étaient, à l'origine, comptabilisés comme des plans remboursables en actions. A partir de mai 2004, France Télécom avait choisi de les liquider en numéraire et ces plans ont été alors comptabilisés comme des plans remboursables en numéraire. Depuis septembre 2005, du fait de la mise en place des "ILOs" facilitant la livraison d'actions nouvelles ou existantes France Télécom S.A. et le choix, à ce jour de remettre des actions nouvelles, les plans de stock option Orange sont à nouveau comptabilisés comme des plans donnant le droit de souscrire à des actions nouvelles.

27.1.2.2 Description des plans Orange à la date d'attribution

Les plans d'options sur titres Orange peuvent être séparés en quatre familles : "International", "France", "USA" et "*Sharesave*".

Les plans « International » (2001, 2002 et 2003) totalisent 85 693 210 options, et ont une durée de vie de 10 ans (12 ans en Suisse). L'acquisition des options se fait, pour la plupart de ces plans, sur une période de 3 ans, de façon progressive (un tiers par an pendant 3 ans) ou de façon complète. Certaines options ont aussi des périodes d'acquisition de 2 ans ou définies individuellement.

Les plans « France » (2001, 2002 et 2003) totalisent 45 983 363 options, et ont une durée de vie de 10 ans. L'acquisition des options se fait, pour la plupart de ces plans, de façon complète après 3 ans. Certaines options ont aussi des périodes d'acquisition définies individuellement.

Les plans « USA » (2001, 2002 et 2003) totalisent 3 621 755 options, et ont une durée de vie de 10 ans. L'acquisition des options se fait, pour la plupart de ces plans, de façon progressive sur une période d'environ 40 mois (30 % après environ 15 ou 16 mois et 17,5 % supplémentaires tous les 6 mois). Certaines options du plan 2001 ont une période d'acquisition de 5 ans (20 % par an pendant 5 ans).

Les plans « *Sharesave* » qui concernent le Royaume-Uni et les Pays-bas, ont une période d'exercice de 6 mois suivant la date d'acquisition. Les plans du Royaume-Uni ont un prix d'exercice en livres sterling. Les 4 037 379 options du plan UK SAVE – 5 ans (2001) sont acquises après environ 5 ans. Les 5 839 507 options plans UK SAVE – 3 ans (2001, 2002 et 2003) sont acquises après environ 3 ans, tout comme les 232 186 options du plan Netherlands SAVE – 3 ans.

Par ailleurs, les filiales consolidées Mobistar et ECMS (Mobinil) ont mis en place des plans d'options de souscription et d'acquisition d'actions pour respectivement :

- Mobistar : 849 883 options de souscription attribuées en 2000, totalement acquises depuis juillet 2005.

- ECMS : 493 750 options attribuées en 2003, qui ont une durée de vie de 7 ans et sont acquises après 3 ans.

27.1.3 WANADOO

Dans le cadre du rachat des minoritaires de Wanadoo, France Télécom s'était engagée à assurer la liquidité des actions résultant de l'exercice des options de souscription d'actions Wanadoo. Cet engagement a donné lieu à l'occasion de la fusion de Wanadoo S.A. et France Télécom S.A. intervenue en septembre 2004 à la substitution des options de souscription Wanadoo par des options de souscription d'actions France Télécom à raison de 7 actions France Télécom S.A.pour 18 actions Wanadoo S.A. sous réserve des ajustements complémentaires pouvant intervenir à la suite d'opérations financières ultérieures.

Les plans d'options sur titres Wanadoo (2000, 2001, 2002 et 2003) peuvent être séparés en deux catégories : ceux destinés aux salariés français, totalisant 30 630 000 options attribuées, et ceux destinés aux salariés du Royaume Uni, (Wanadoo UK – ex Freeserve), totalisant 8 475 327 options attribuées. Tous les plans sont remboursables en actions (ils ont été temporairement remboursables en numéraire entre le 9 mars 2004 et le 1er septembre 2004) et ont une durée de vie de 10 ans.

Pour les plans concernant les salariés français, l'acquisition se fait de façon complète après 3 ans, (ou 5 ans pour le plan 2000). De plus, pour les plans 2000 et 2001, l'exercice des options est soumis à des conditions de performance des actions sous-jacentes et à l'atteinte de résultats opérationnels. Pour les plans concernant les salariés du Royaume-Uni, l'acquisition des droits se fait de façon progressive sur une période d'environ 3 ans (50 % après 2 ans et 50 % après 3 ans).

27.1.4 EQUANT

Equant avait plusieurs plans d'options sur titres (2001, 2002, 2003 et 2004) totalisant 8 554 118 options attribuées. Tous ces plans remboursables en actions avaient une durée de vie de 10 ans. Pour la plupart des plans, l'acquisition se faisait progressivement sur une période de 3 ou 4 ans (un tiers par an pendant 3 ans ou un quart par an pendant 4 ans). Il y a eu un seul plan en 2005, totalisant 98 133 options à un prix d'exercice de € 4,27 et avec acquisition immédiate des droits.

Toutes les options Equant ont été accélérées le 9 février 2005, puis, pour les options non exercées, ont donné lieu à une indemnisation, avant d'être annulées le 24 mai 2005.

27.1.5 PAGESJAUNES

Le plan d'options sur titres Pages Jaunes a été mis en place le 28 juin 2005, avec un prix d'exercice de € 19,30. Les options sont remboursables en action et ont une durée de vie de 10 ans. L'acquisition des droits se fait de façon complète après 3 ans.

27.1.6 EVOLUTION DES PLANS D'OPTIONS SUR TITRES

Au 31 décembre 2005 et 2004, les différents plans de souscription d'actions attribués aux salariés du Groupe France Télécom sont récapitulés ci-après :

	Exercice 2005	
Plan d'options sur titres France Télécom	**Nombre d'options**	**Prix d'exercice moyen pondéré**
Options en circulation en début de période	**–**	**–**
Options attribuées	14 516 445	€23,46
Options exercées	–	–
Options annulées, rendues caduques	–	–
Options en circulation en fin de période	**14 516 445**	**€23,46**

Plans d'options sur titres Orange	Exercice 2005		Exercice 2004	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en circulation en début de période	**98 938 143**	**€8,77**	**115 054 616**	**€8,72**
Options attribuées	–	–	–	–
Options exercées	(19 745 686)	€8,67	(8 546 003)	€7,76
Options annulées, rendues caduques	(3 428 937)	€8,60	(7 570 470)	€9,05
Options en circulation en fin de période	**75 763 520**	**€8,80**	**98 938 143**	**€8,77**

Plan d'options sur titres Mobistar	Exercice 2005		Exercice 2004	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en circulation en début de période	**255 826**	**€34,15**	**778 770**	**€34,15**
Options attribuées	–	–	–	–
Options exercées	(237 866)	€34,15	(517 520)	€34,15
Options annulées, rendues caduques	137(1)	€34,15	(5 424)	€34,15
Options en circulation en fin de période	**18 097**	**€34,15**	**255 826**	**€34,15**

Plan d'options sur titres Mobinil	Exercice 2005		Exercice 2004	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en circulation en début de période	**493 750**	**€6,10**	**493 750**	**€6,10**
Options attribuées	–	–	–	–
Options exercées	–	–	–	–
Options annulées, rendues caduques	–	–	–	–
Options en circulation en fin de période	**493 750**	**€5,35(2)**	**493 750**	**€6,10**

Plans d'options sur titres France Télécom (ex Wanadoo)	Exercice 2005		Exercice 2004	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en circulation en début de période	**10 285 794**	**€19,71**	**32 326 955**	**€7,41**
Options attribuées	–	–	–	–
Conversion en options France Télécom (7/18ème)	–	–	12 554 718	€19,06
Options additionelles en fonction du ratio d'achat	31 161	€20,49(3)	–	–
Options exercées	(1 630 683)	€14,93(3)	(1 825 516)	€15,41
Options annulées, rendues caduques	(255 170)	€20,04(3)	(443 408)	€18,96
Options en circulation en fin de période	**8 431 102**	**€20,55**	**10 285 794**	**€19,71**

Plan d'options sur titres PagesJaunes	Exercice 2005	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en circulation en début de période	**–**	**–**
Options attribuées	3 796 800	€19,30
Options exercées	–	–
Options annulées, rendues caduques	(39 800)	€19,30
Options en circulation en fin de période	**3 757 000**	**€19,30**

(1) Correspond à l'annulation de 275 options moins la restitution de 412 options annulées (en 2004) pour du personnel en mobilité dans le Groupe.
(2) Le prix d'exercice pondéré en livres égyptiennes est resté inchangé (36,06 EGP).
(3) Les prix d'exercice pondérés présentés correspondent aux prix d'exercice ajustés suite à l'augmentation de capital du 26 septembre 2005.

Détail des options en circulation à la fin de la période :

	Exercice 2005			
	Nombre d'options non exercées à la date de clôture	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)	Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options exerçables en fin de période
Plan d'options sur titres France Télécom	14 516 445	118	€23,46 – €23,48	–
Plans d'options sur titres Orange	75 763 520	68	€4,48 – €10,00	54 506 222
Plan d'options sur titres Mobistar	18 097	30	€34,15	18 097
Plan d'options sur titres Mobinil	493 750	59	€5,35	0
Plans d'options sur titres FT (ex-Wanadoo)	8 431 102	74	€13,84 – €48,70	6 483 843
Plan d'options sur titres PagesJaunes	3 757 000	114	€19,30	–

	Exercice 2004			
	Nombre d'options non exercées à la date de clôture	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)	Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options exerçables en fin de période
Plans d'options sur titres Orange	98 938 143	79	€4,48 – €10,00	42 967 615
Plan d'options sur titres Mobistar	255 826	41	€34,15	66 465
Plan d'options sur titres Mobinil	493 750	71	€6,10	0
Plans d'options sur titres FT (ex-Wanadoo)	10 285 794	85	€13,89 – €48,86	3 532 307
Plans d'options sur titres Equant	7 792 907	–	€3,28 – €30,00	3 483 831

27.1.7 JUSTE VALEUR DES OPTIONS ATTRIBUEES AU COURS DE L'EXERCICE ET DES OPTIONS MODIFIÉES AU COURS DE L'EXERCICE

France Télécom a évalué la juste valeur des biens ou services reçus pendant la période en se fondant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. Equant, France Télécom et PagesJaunes ont attribué des options sur actions en 2005. Aucun autre instrument de capitaux propres n'a été attribué en 2005.

Les justes valeurs des options attribuées durant l'année 2005 ont été calculées avec un modèle binomial qui reflète le comportement d'exercice anticipé des attributaires en prenant également en considération l'exercice intégral des options lorsque le cours du titre sous-jacent atteint deux fois le prix d'exercice.

La volatilité attendue a été établie sur la base d'une analyse multicritères portant sur la volatilité implicite d'instruments financiers à la date de calcul, la volatilité historique dans l'année précédent la date de calcul, sur la période la plus longue disponible précédant la date de calcul et, dans le cas des options sur titres France Télécom, sur la période entre mi-mai 2003 et la date de calcul.

France Télécom ne se fonde pas uniquement sur l'expérience passée sans analyser dans quelle mesure celle-ci peut représenter un indicateur raisonnable des attentes futures.

A la date d'attribution des "ILOs", la juste valeur pondérée des options Orange en circulation a été recalculée et s'élève dès lors à 3,05 euros. A noter que cette modification de plan ne concerne pas les filiales Mobistar et ECMS.

La juste valeur moyenne pondérée des options attribuées ou modifiées au cours de l'exercice est donné par type de plan dans le tableau suivant :

	Juste valeur moyenne pondérée
Plan d'options sur titres France Télécom	€4,06
Plans d'options sur titres Orange	€3,05
Plans d'options sur titres Equant	€4,52
Plan d'options sur titres Pages Jaunes	€1,68

Les hypothèses utilisées pour déterminer cette juste valeur sont les suivantes :

Principales hypothèses	Plan FT SA	Plans Orange	Plans Equant	Plan PagesJaunes
Cours du sous-jacent à la date d'attribution	€23,07	€11,15(1)	€4,27	€19,00
Prix d'exercice	€23,46	€8,79	€4,27	€19,30
Volatilité attendue	22,00 %	25,00 %	65,00 %	15,00 %
Durée de vie de l'option (contractuelle ou attendue)	10 ans	5,9 ans	10 ans	10 ans
Taux de départ (annuel)	1,50 %	6,94 %	0,00 %	2,00 %
Taux de dividendes attendu	4,00 %	4,00 %	0,00 %	5,00 %
Taux de rendement sans risque	3,00 %	2,59 %	3,50 %	2,75 %

(1) Cours du sous-jacent après application du rapport d'échange de 0,446 action France Télécom pour 1 action Orange.

(en millions d'euros)	31 décembre 2005		31 décembre 2004	
	Charge de l'exercice	Dette comptabilisée	Charge de l'exercice	Dette comptabilisée
Plans remboursables en numéraire(1)				
Plans d'options sur titres Orange(2)	–	–	94	285
Plans remboursables en actions				
Plans d'options sur titres Orange	32	–	–	–
Plan d'options sur titres Mobistar	–	–	4	–
Plans d'options sur titres Equant	9	–	11	–
Plans d'options ex-Wanadoo	12	–	27	–
Plan d'options sur titres France Télécom	3	–	–	–
Autres plans d'options sur titres	2	–	–	–
Total	**58**	**–**	**136**	**285**

(1) La valeur intrinsèque totale des plans de stock-options pour lesquels les droits étaient acquis au 31 décembre 2004 correspondait à 52 millions d'euros.

(2) La charge de 94 millions d'euros se composait de 67 millions d'euros correspondant à l'amortissement de la juste valeur à la date d'attribution, et de 27 millions d'euros additionnels suite à la réévaluation à la juste valeur à la date de clôture de l' exercice.

27.2 OFFRES RESERVEES AUX SALARIES

Pour les opérations décrites ci-aprés, le Groupe a valorisé l'avantage accordé aux salariés et anciens salariés pour sa juste valeur à la date d'attribution en utilisant une hypothèse de taux sans risque de l'ordre de 2,2 %. Au 31 décembre 2004, cette même hypothèse s'élevait approximativement à 2,7 %.

27.2.1 OFFRE DE L'ETAT 2005

A la suite de la cession par l'Etat de 152,2 millions d'actions existantes de France Télécom représentant 6,2 % du capital social, intervenue le 9 juin 2005, l'Etat a procédé, conformément à la loi du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisations, à une offre réservée aux salariés et anciens salariés du Groupe France Télécom portant sur 16,9 millions d'actions représentant 0,68 % (base non diluée) du nombre total d'actions du capital social de France Télécom S.A. au 30 juin 2005.

Les actions étaient offertes au prix unitaire de 19,79 euros, correspondent à 80 % du prix de cession de l'action France Télécom dans le cadre du placement privé auprès des investisseurs (soit 22,55 euros par action).

La période de souscription a été ouverte du 15 au 27 septembre 2005. A l'issue de celle-ci, 16,7 millions d'actions ont été achetées. Le règlement-livraison des titres est intervenu le 7 novembre 2005.

Le montant de la charge comptabilisée au titre de cette opération s'élève à 120 millions d'euros.

27.2.2 OFFRES 2004

Au compte de résultat, l'impact des offres est une charge de 247 millions d'euros au titre de l'offre de l'Etat et de 16 millions d'euros au titre de PagesJaunes.

■ **Offre de l'Etat 2004**

A la suite de la cession par l'Etat de 267,7 millions d'actions existantes de France Télécom représentant 10,85 % du capital social, intervenue le 7 septembre 2004, l'Etat a procédé, conformément à la loi du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisations, à une offre réservée aux salariés et anciens salariés du Groupe France Télécom portant sur 29,7 millions d'actions représentant 10 % du nombre total d'actions cédées.

Les actions étaient offertes au prix unitaire de 15,24 euros, correspondant à 80 % du prix de cession de l'action France Télécom dans le cadre du placement privé auprès des investisseurs (soit 19,05 euros par action).

La période de souscription a été ouverte du 1er au 13 décembre 2004. A l'issue de celle-ci, 28,7 millions d'actions ont été achetées. Le règlement-livraison des titres est intervenu le 20 janvier 2005.

■ **Offre PagesJaunes 2004**

A la suite de l'ouverture du capital de PagesJaunes Groupe en juillet 2004, la société a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe France Télécom. A l'issue de celle-ci, 4,7 millions d'actions ont été souscrites par l'ensemble des salariés.

NOTE 28 - PROVISIONS

28.1 LES PROVISIONS S'ANALYSENT DE LA FACON SUIVANTE :

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2004	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Actualisation	Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion(1)	31 décembre 2005
Congés de fin de carrière	28.2	3 518	182	(887)	–	97	–	2 910
Autres indemnités de fin de contrat	28.2	16	5	(5)	–	–	–	16
MobilCom		80	–	–	(53)	–	–	27
Provisions de restructuration	28.3	212	150	(150)	(6)	4	50	260
Provisions pour litiges	33	424	127	(39)	(242)	–	31	301
Provisions pour démantèlement et remise en état des sites	28.4	340	–	(10)	(2)	15	122	465
Autres provisions		602	163	(228)	(76)	3	49	513
Total provisions		**5 192**	**627**	**(1 319)**	**(379)**	**119**	**252**	**4 492**
- dont non courant		3 249	274	(975)	(23)	119	1	2 645
- dont courant		1 943	353	(344)	(356)	–	251	1 847

(1) Les variations de périmètre concernent essentiellement Amena pour 206 millions d'euros.

28.2 PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT

Les provisions pour indemnités de fin de contrat (voir note 2.1.21) se composent des :

- plans de congés de fin de carrière en France pour les fonctionnaires et les contractuels,
- autres indemnités de rupture de contrat de travail.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation : taux court terme de 3 %
- taux d'inflation : 2 %
- taux moyen de progression des salaires : 2 %
- taux de succès du plan : 96 %

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements :

(en millions d'euros)	Indemnités de Fin de Contrat			
	Congés de Fin de Carrière (CFC)	Autres Indemnités de Fin de Contrat	Total 2005	Total 2004
Valeur totale des engagements en début de période	**3 518**	**16**	**3 534**	**4 176**
Coût des services rendus	–	–	–	–
Coût de l'actualisation	97	–	97	149
Cotisations versées par les employés	–	–	–	–
Modification du régime	–	–	–	–
Réductions/Liquidations	–	–	–	–
(Gains) ou Pertes actuarielles	182	5	187	9
Prestations payées	(887)	(5)	(892)	(800)
Variations de périmètre :	–	–	–	–
Acquisitions/cessions	–	–	–	–
Autres : (écarts de conversion)	–	–	–	–
Valeur totale des engagements en fin de période : (A)	**2 910**	**16**	**2 926**	**3 534**
- dont engagements de fin de période afférent à des régimes intégralement ou partiellement financés	–	–	–	–
- dont engagements de fin de période afférent à des régimes non financés	2 910	16	2 926	3 534

Il n'y a pas d'actifs de couverture sur les plans d'indemnités de fin de contrat.

Le tableau ci-dessous présente le détail de la charge de retraite :

(en millions d'euros)	Indemnités de Fin de Contrat			
	Congés de Fin de Carrière (CFC)	Autres Indemnités de Fin de Contrat	Total 2005	Total 2004
Coût des services rendus	–	–	–	–
Coût de l'actualisation	97	–	97	149
Rendement attendu des actifs du régime	–	–	–	–
(Gains) ou Pertes actuariels	182	5	187	9
Amortissement du coût des services passés	–	–	–	–
Effet de Réductions/Liquidations	–	–	–	–
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	–	–	–	–
Total charge de la période	**279**	**5**	**284**	**158**

L'évolution de la provision est la suivante :

(en millions d'euros)	Indemnités de Fin de Contrat			
	Congés de Fin de Carrière (CFC)	Autres Indemnités de Fin de Contrat	Total 2005	Total 2004
Provision en début d'exercice	**3 518**	**16**	**3 534**	**4 176**
Charge de la période	279	5	284	158
Cotisations versées par l'employeur	–	–	–	–
Prestations directement payées par l'employeur	(887)	(5)	(892)	(800)
Variations de périmètre	–	–	–	–
Acquisitions/Cessions	–	–	–	–
Autres	–	–	–	–
Provision en fin d'exercice	**2 910**	**16**	**2 926**	**3 534**
- dont provision : courant	1 014	11	1 025	902
- dont provision : non courant	1 896	5	1 901	2 632

28.3 PROVISIONS POUR RESTRUCTURATION :

(en millions d'euros)	31 décembre 2004	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Actualisation	Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	31 décembre 2005
Indemnités de départs[1]	14	–	(13)	–	–	(1)	–
Frais de réorganisation de sites[2]	63	11	(34)	–	4	2	46
Autres	6	–	–	(4)	–	2	4
Sous-total Orange	**83**	**11**	**(47)**	**(4)**	**4**	**3**	**50**
Indemnités de départs[3]	8	2	(1)	–	–	1	10
Frais de réorganisation de sites[4]	34	–	–	–	–	5	39
Sous-total Equant	**42**	**2**	**(1)**	**–**	**–**	**6**	**49**
Indemnités de départs[5]	37	1	(33)	–	–	1	6
Sous-total TP Group	**37**	**1**	**(33)**	**–**	**–**	**1**	**6**
Indemnités de départs[6]	14	17	(9)	–	–	–	22
Frais de réorganisation de sites[7]	30	23	(29)	–	–	5	29
Autres[8]	–	83	(20)	–	–	–	63
Sous-total France Télécom S.A.	**44**	**123**	**(58)**	**–**	**–**	**5**	**114**
Autres[9]	–	–	(6)	–	–	33	27
Sous-total Amena Group	**–**	**–**	**(6)**	**–**	**–**	**33**	**27**
Autres entités	6	13	(5)	(2)	–	2	14
Total	**212**	**150**	**(150)**	**(6)**	**4**	**50**	**260**

(1) Au 31 décembre 2004, ces provisions concernaient :
- au Royaume-Uni, les indemnités de départ de 332 salariés (dont 131 cadres et 201 employés).
- en France, les indemnités de départ de 40 salariés (dont 1 cadre et 39 employés).

(2) Au 31 décembre 2005, concerne principalement les pertes à venir sur un contrat de sous-location d'immeubles.

(3) Au 31 décembre 2005, couvre principalement le montant des frais de fin de contrat du personnel d'Equant conformément au programme mis en place.

(4) Au 31 décembre 2005, concerne les charges relatives aux biens immobiliers notamment pris en location, mais vacants

(5) Au 31 décembre 2005, couvre principalement le montant des frais de fin de contrat du personnel de TP Group conformément au programme mis en place et a concerné environ 3 000 personnes au cours de l'exercice 2005

(6) Au 31 décembre 2005, concerne principalement les départs dans le cadre de l'accord sur la mobilité vers la Fonction Publique (voir note 32).

(7) Au 31 décembre 2005, concerne les charges relatives aux biens immobiliers notamment pris en location, mais vacants.

(8) Au 31 décembre 2005, concerne les cotisations au Comité d'entreprise au titre des congés de fin de carrière.

(9) Au 31 décembre 2005, la provision couvre principalement la renégociation du contrat d'utilisation des réseaux avec Amena.

28.4 PROVISIONS POUR REMISE EN ETAT ET DEMANTELEMENT DES SITES

La valorisation de l'obligation est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par France Télécom pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de déposes d'actifs pour les poteaux et publiphones et des départs estimés des sites pour les antennes mobiles. Ces coûts de démantèlement sont établis sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir en fonction des meilleures estimations d'évolution (en terme d'évolution des tarifs, d'inflation, etc.), et actualisés à un taux sans risque. Les prévisions de départ des sites ou de déposes d'actifs font l'objet de révision suivant l'évolution des contraintes réglementaires ou technologiques à venir.

Au 31 décembre 2005, la provision pour remise en état et démantèlement des sites comprend principalement des coûts de :

- remise en état des sites des antennes de téléphonie mobile pour 226 millions d'euros (137 millions d'euros en 2004),
- retraitement des poteaux téléphoniques pour 165 millions d'euros (140 millions d'euros en 2004),
- démantèlement des publiphones pour 59 millions d'euros (40 millions d'euros en 2004),
- retraitement des terminaux pour 10 millions d'euros (13 millions d'euros en 2004).

28.5 ANALYSE EN RESULTAT DES DOTATIONS ET DES REPRISES DE PROVISIONS NON UTILISEES :

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2005			
	Dotations de l'exercice	Reprises non utilisées	Autres	Total
Marge brute opérationnelle	259	(363)	–	(104)
Résultat d'exploitation	596	(369)	–	227
Résultat net avant impôt sur les sociétés et avant minoritaires	627	(379)	–	248

NOTE 29 - AUTRES PASSIFS ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

29.1 AUTRES PASSIFS NON COURANTS

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Droits d'usage des réseaux câblés(1)	705	531
Licences(2)	256	203
Plus-values différées sur titres(3)	126	383
Autres	144	222
Total	**1 231**	**1 339**

(1) En 2005, augmentation suite à la cession des activités câble (voir note 4).
(2) Principalement paiement différé de la licence UMTS de TP Group.
(3) Au 31 décembre 2004, ce montant comprenait particulièrement 308 millions d'euros de plus values différées au titre de la cession des titres Tower Participations S.A.S., externalisées en 2005 (voir notes 4, 8 et 15).

29.2 AUTRES PASSIFS COURANTS

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
TVA à payer	1 099	1 097
Impôts et taxes(1)	391	320
Offres réservées au personnel(2)	156	448
Consortium de gestion de câbles sous-marins(3)	117	89
Droits d'usage des réseaux câblés	52	35
Autres	377	699
Total	**2 192**	**2 688**

(1) Dont principalement taxe professionnelle et taxe d'apprentissage.
(2) Correspond au montant à verser par France Télécom S.A. à l'Etat dans le cadre des offres réservées aux salariés et anciens salariés (voir notes 18 et 27).
(3) Il s'agit de dettes vis-à-vis d'autres opérateurs dans le cadre d'un consortium de gestion de câbles sous-marins (voir note 18).

29.3 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Cartes téléphoniques prépayées	687	564
Frais d'accès aux services	1 100	1 102
Ventes publicitaire dans les annuaires	585	524
Chiffres d'affaires constatés d'avance	1 340	1 380
Autres	43	–
Total	**3 755**	**3 570**

NOTE 30 - CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2005, le capital social de France Télécom s'élève à 10 412 239 188 euros, divisé en 2 603 059 797 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros chacune. Au cours de la période close le 31 décembre 2005, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 2 503 350 896 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 2 686 117 216 actions.

Au 31 décembre 2005, l'Etat détient directement et indirectement, à travers l'ERAP, 32,45 % du capital de France Télécom.

30.1 EVOLUTION DU CAPITAL

Au cours de l'exercice 2005 :

L'assemblée générale mixte de France Télécom du 22 avril 2005 a délégué, pour une période de 26 mois, sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'émission, avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à de telles actions, y compris en cas d'offre publique d'échange initiée par la société. Cette même assemblée générale mixte a renouvelé la délégation donnée au Conseil d'administration pour émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange. En outre, une délégation a été donnée au Conseil d'administration pour procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options ("ILOs") réservés aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange bénéficiaires d'un contrat de liquidité. Le montant maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par ces résolutions financières a été fixé à 8 milliards d'euros.

Dans le cadre de ces autorisations :

- France Télécom a lancé le 31 août 2005, dans le cadre de l'acquisition de près de 80 % de l'opérateur mobile espagnol Amena (voir note 4), une augmentation de capital de 3 020 millions d'euros (prime d'émission incluse) par l'émission de 133 439 454 actions nouvelles. France Télécom a procédé à l'attribution gratuite d'un bon de souscription d'actions (BSA) par action détenue le 31 août 2005, 37 bons donnant droit de souscrire à 2 actions nouvelles de France Télécom au prix unitaire de 22,63 euros. Cette opération a fait l'objet d'une note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n°05-666 en date du 31 août 2005. Le règlement livraison est intervenu le 26 septembre 2005. Les frais d'émission d'un montant de 63 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission.

- France Télécom a procédé à des augmentations de capital par la création de 2 286 917 actions dont 1 630 683 actions au titre de l'exercice d'options de souscriptions d'actions Wanadoo

reprises par France Télécom et 656 234 actions au titre des instruments de liquidité sur options détenus par des bénéficiaires d'options de souscription d'actions Orange. Ces augmentations de capital ont été constatées par le Conseil d'administration le 27 juillet 2005 à hauteur de 826 954 actions et le 26 janvier 2006 à hauteur du solde.

Au cours de l'exercice 2004 :

- Le 9 avril 2004, le Conseil d'administration a constaté la création de 1 145 actions suite à la conversion, au cours du premier trimestre 2004, d'obligations convertibles en actions France Télécom.
- Le 29 avril 2004, France Télécom a émis 64 796 795 actions nouvelles en rémunération des actions Wanadoo apportées à l'offre publique mixte simplifiée d'achat et d'échange.
- France Télécom a procédé à une augmentation de capital par création de 218 658 actions, suite à l'exercice d'options de souscription d'actions Wanadoo reprises par France Télécom entre le 27 septembre 2004 et le 31 décembre 2004. Cette augmentation a été constatée par le Conseil d'administration du 26 janvier 2005.

30.2 ACTIONS PROPRES

Au cours de l'exercice 2005, l'assemblée générale mixte du 22 avril 2005 a autorisé, pour une période de dix-huit mois s'achevant le 22 octobre 2006, un programme de rachat d'actions propres visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 avril 2005 sous le numéro 05-220, dans la limite de 10 % du montant total du capital social.

France Télécom S.A.n'a pas racheté d'actions dans le cadre de ce programme au cours de l'exercice 2005 et ne détient donc pas d'actions propres au 31 décembre 2005.

Au cours de l'exercice 2004, France Télécom a racheté, le 6 décembre 2004, 34 actions, en vue de satisfaire à la demande de conversion anticipée de deux obligations France Télécom 4 % à échéance du 29 novembre 2005.

30.3 RESULTAT PAR ACTION

Le tableau ci-dessous fournit la réconciliation entre le résultat de base et le résultat dilué conduisant au calcul des résultats par action (de base et dilué) :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action – de base	**5 709**	**3 017**
Effet de la conversion de chaque catégorie d'instruments financiers dilutifs sur le résultat net :		
- TDIRA(1) et (2)	190	–
- OCEANE(2)	12	4
- Contrat de liquidité Orange(3)	(1)	–
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action – dilué	**5 910**	**3 021**

(1) Les TDIRA, relutifs au 31 décembre 2004, ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action au 31 décembre 2004. Au 31 décembre 2005, les TDIRA sont dilutifs.
(2) Voir note 21.
(3) Voir note 27.

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(nombre d'actions)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – de base	**2 503 350 896**	**2 444 046 190**
TDIRA(1) et (2)	129 514 587	–
OCEANE(2)	44 591 205	14 648 679
Contrat de liquidité Orange(3)	5 850 735	10 605 877
Reprise des options de souscription Wanadoo(3)	2 809 793	4 627 930
Options de souscription France Télécom S.A.(3)	–	–
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	**2 686 117 216**	**2 473 928 676**

(1) Au 31 décembre 2004, les TDIRA représentent 132 601 144 actions.
(2) Voir note 21.
(3) Voir note 27. Les options de souscription dont le prix d'exercice est supérieur à la moyenne annuelle du cours de bourse ne sont pas retenues dans le calcul du résultat dilué par action.

30.4 DISTRIBUTIONS

L'assemblée générale de France Télécom du 22 avril 2005 a décidé la distribution aux actionnaires de France Télécom de 0,48 euro de numéraire par action existante à la date de l'assemblée générale au titre de l'exercice 2004. Cette distribution est intervenue le 3 juin 2005.

Au cours de l'exercice 2004, l'assemblée générale de France Télécom du 9 avril 2004 a decidé la distribution d'une somme de 0,25 euro pour chaque action France Télécom existante à la date de l'assemblée générale ainsi que pour chaque action France Télécom qui serait émise au titre de l'offre publique visant les actions de la société Wanadoo. Le versement est intervenu le 7 mai 2004.

30.5 VARIATION DE CHANGE

Au 31 décembre 2005, la variation positive de change de 1 380 millions d'euros concerne essentiellement Orange Royaume-Uni pour 628 millions d'euros.

Au titre de cette variation de change de 1 380 millions d'euros, 730 millions d'euros concernent les écarts d'acquisition, dont Orange Royaume-Uni pour 478 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, la variation positive de change de 548 millions d'euros concernait essentiellement TP Group pour 643 millions d'euros.

Au titre de cette variation de change de 548 millions d'euros, 397 millions d'euros concernaient les écarts d'acquisition, dont TP Group pour 373 millions d'euros.

30.6 COMPOSANTE CAPITAUX PROPRES DES DETTES HYBRIDES

France Télécom détient des instruments financiers, qui contiennent à la fois un élément de dette et un élément de capitaux propres. Conformément aux principes comptables en vigueur, France Télécom a procédé à un classement séparé des deux composantes.

La composante capitaux propres des dettes hybrides en vie peut être détaillée comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le	
Instruments financiers	**31 décembre 2005**	**31 décembre 2004**
TDIRA(1)	1 215	1 236
OCEANE	97	97
Total	**1 312**	**1 333**

(1) En septembre 2005, rachat de TDIRA pour un montant nominal de 243 millions d'euros, dont 21 millions d'euros relatif à la composante capitaux propres de la dette hybride (voir note 21).

Le montant de l'impôt différé passif (hors effet du coût amorti) relatif à la composante capitaux propres des dettes hybrides s'élève :

- au 31 décembre 2005 : à 418 millions d'euros pour les TDIRA et 32 millions d'euros pour les OCEANE.
- au 31 décembre 2004 : à 425 millions d'euros pour les TDIRA et 32 millions d'euros pour les OCEANE.

30.7 GAINS ET PERTES ENREGISTRES DIRECTEMENT DANS LES CAPITAUX PROPRES

30.7.1 RESERVE DES ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE

La réserve des actifs disponibles à la vente du Groupe s'élève :

- au 31 décembre 2005, à 123 millions d'euros dont principalement 87 millions d'euros sur les titres Bull.
- au 31 décembre 2004, à 124 millions d'euros dont principalement 41 millions d'euros sur les titres Bull et 41 millions d'euros sur les titres Intelsat.

30.7.2 RESERVE DE FLUX DE TRESORERIE

Certains dérivés satisfont aux critères de couverture de flux de trésorerie et sont comptabilisés selon ce modèle. La partie du profit ou de la perte, réalisée sur l'instrument de couverture, considérée comme efficace est comptabilisée en capitaux propres dans la réserve de flux de trésorerie.

- Au 31 décembre 2005, la réserve de flux de trésorerie s'élève à (200) millions d'euros, dont (192) millions d'euros pour France Télécom S.A. et (8) millions d'euros pour TP SA.

  La contribution de France Télécom S.A. s'analyse comme suit :

  - des dérivés de couverture de flux de trésorerie, soit (139) millions d'euros relatif à la composante taux efficace des *cross currency interest* s*waps*,
  - des soultes sur instruments dérivés, qualifiés de couverture de flux de trésorerie et résiliés ou déqualifiés pour (53) millions d'euros et amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt couvert à l'origine,
  - l'impôt différé relatif à cette réserve de flux de trésorerie pour 66 millions d'euros.

- Au 31 décembre 2004, la réserve de flux de trésorerie s'élevait à (161) millions d'euros, dont (155) millions d'euros pour France Télécom S.A. et (6) millions d'euros pour TP SA.

  La contribution de France Télécom S.A. s'analysait comme suit :

  - des dérivés de couverture de flux de trésorerie, soit (75) millions d'euros relatif à la composante taux efficace des *cross currency interest swaps*,
  - des soultes sur instruments dérivés, qualifiés de couverture de flux de trésorerie et résiliés ou déqualifiés pour (80) millions d'euros et amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt couvert à l'origine.

30.8 INTERETS MINORITAIRES

30.8.1 INTERETS MINORITAIRES AU COMPTE DE RESULTAT

Au 31 décembre 2005, la part du résultat attribuable aux intérêts minoritaires concerne principalement TP Group pour 294 millions d'euros, Mobistar pour 132 millions d'euros et PagesJaunes pour 121 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, la part du résultat attribuable aux intérêts minoritaires concernait principalement TP Group pour 189 millions d'euros, Mobistar pour 122 millions d'euros et Equant pour (244) millions d'euros.

30.8.2 Distribution de dividendes

Au 31 décembre 2005, les distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires concernent principalement PagesJaunes pour (119) millions d'euros, ECMS pour (65) millions d'euros et Mobistar pour (63) millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, les distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires concernaient principalement ECMS pour (51) millions d'euros.

30.8.3 Interets minoritaires au bilan

Au 31 décembre 2005, les intérêts minoritaires concernent principalement TP Group pour 1 868 millions d'euros, Amena pour 569 millions d'euros, Mobistar pour 369 millions d'euros et PagesJaunes pour 186 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, les intérêts minoritaires concernaient principalement TP Group pour 2 146 millions d'euros, Equant pour 393 millions d'euros, Mobistar pour 304 millions d'euros, et PagesJaunes pour 145 millions d'euros.

NOTE 31 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRESORERIE

Les principales transactions de l'exercice 2005 sans impact sur les flux de trésorerie sont décrites ci-dessous.

31.1 DECONSOLIDATION DE LA CREANCE DE *CARRY BACK* FRANCE TELECOM AU TITRE DE L'EXERCICE 2001

En décembre 2001, France Télécom avait cédé à un établissement de créances, les créances de *carry back*, reconnues au titre des exercices 2000 et 2001. Les créances cédées étaient inscrites au bilan en « Autres actifs financiers et dérivés non courants », avec pour contrepartie une dette financière. Suite à une modification du contrat de cession en juin 2005, la créance de *carry back* reconnue au titre de l'exercice 2001 a été déconsolidée. Cette opération a les effets suivants : (i) la diminution des « Autres actifs financiers et dérivés non courants » pour le montant de la valeur faciale de la créance, soit 1 471 millions d'euros (voir note 17), (ii) la diminution de l'endettement financier net pour la valeur de la dette au jour de l'opération, soit 1 324 millions d'euros (voir note 19) et (iii) la constatation d'une charge financière de 147 millions d'euros, (voir note 10).

31.2 ECHANGE DE TITRES SONAECOM

Le 15 novembre 2005, France Télécom a échangé ses participations minoritaires au Portugal dans Optimus, Novis et Clix contre des actions de leur société mère Sonaecom (voir notes 4 et 8). La valorisation de l'échange de titres s'élève à 250 millions d'euros.

31.3 LIVRAISON DES TITRES STMICROELECTRONICS

France Télécom a procédé à l'amortissement des obligations à option d'échange remboursables en actions STMicroelectronics par livraison, le 11 août 2005, d'actions STMicroelectronics (voir notes 4, 8, 15, 21 et 32). La valorisation de la livraison de titres s'élève à 366 millions d'euros.

NOTE 32 - ENGAGEMENTS HORS BILAN ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Au 31 décembre 2005, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière actuelle ou future de France Télécom, autres que ceux mentionnés dans cette note.

Rappel des engagements et obligations contractuelles reflétées au bilan

Le tableau relatif aux obligations contractuelles reflétées au bilan ci-dessous a pour principal objectif de présenter une projection sur les exercices à venir des paiements minimum futurs qui interviendront lors des périodes concernées au titre des engagements existants à la date de clôture. Il reprend l'endettement financier brut, les provisions congés fin de carrière et la composante capitaux propres des TDIRA.

(en millions d'euros)		Paiements dus par échéance au 31 décembre 2005				
	Note	**Total**	**Avant fin décembre 2006**	**Entre janvier 2007 et décembre 2008**	**Entre janvier 2009 et décembre 2010**	**A partir de janvier 2011**
Endettement financier brut	19	53 225	10 589	12 484	8 659	21 493
Dont : Lignes de crédit utilisées(1)	22	*3 834*	*918*	*1 395*	*1 362*	*159*
Emprunts obligataires convertibles, échangeables et remboursables en actions et TDIRA(2)	21	*4 909*			*1 074*	*3 835*
Location financement	19	*1 703*	*40*	*122*	*286*	*1 255*
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires(3)	19	*73*	*49*			*24*
Garantie de prix Amena	4	*258*			*258*	
Congés de fin de carrière	28	3 089	976	1 364	679	70
Composante capitaux propres des emprunts convertibles, échangeables et remboursables en actions et TDIRA	30	1 312			97	1 215
Total		**57 626**	**11 565**	**13 848**	**9 435**	**22 778**

(1) Avant prise en compte des effets des instruments financiers.
(2) Montants maximaux hors hypothèse de conversion ou d'échange.
(3) Au 31 décembre 2005, principalement l'engagement d'achat de 0,61% d'Amena et, au 31 décembre 2004, principalement les engagements d'achats des intérêts minoritaires d'Orange Slovensko et Orange Dominicana (voir note 4).

32.1 ENGAGEMENTS D'INVESTISSEMENTS, D'ACHATS ET DE LOCATION

(en millions d'euros)		Paiements dus par échéance au 31 décembre 2005				
	Note	**Total**	**Avant fin décembre 2006**	**Entre janvier 2007 et décembre 2008**	**Entre janvier 2009 et décembre 2010**	**A partir de janvier 2011**
Engagements de locations simples(1)	32.1.1	7 097	1 084	2 038	1 740	2 235
Engagements d'investissements incorporels et corporels	32.1.2					
- investissements TP Group		1 556		1 556		
- autres investissements(2)		1 167	746	413	3	5
Engagements d'achats et de location de biens et services(3)	32.1.3	3 469	1 719	907	389	454
Total		**13 289**	**3 549**	**4 914**	**2 132**	**2 694**

(1) Dont 714 millions d'euros au titre d'Amena.
(2) Dont 383 millions d'euros au titre d'Amena.
(3) Dont 206 millions d'euros au titre d'Amena.

32.1.1 Engagements relatifs aux locations

Le tableau ci-dessous indique, au 31 décembre 2005, les loyers futurs minimaux pour les contrats non résiliables de location simple et de location financement :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2005	
	Location financement[1]	Locations simples[2]
2006	126	1 084
2007	128	1 041
2008	133	997
2009	150	933
2010	159	807
2011 et au-delà	1 564	2 235
Total des loyers futurs minimaux	**2 260**	**7 097**
Moins part des intérêts	(557)	–
Valeur actuelle nette des engagements minimum	1 703	7 097

(1) Inclus dans la dette (voir note 19).
(2) Loyers à caractère de frais généraux (terrains, bâtiments, matériels, véhicules et autres biens), y compris les loyers relatifs aux contrats conclus à la suite des plans de cession d'une partie du parc immobilier (voir infra).

Dans le cadre des cessions d'une partie de ses immeubles, intervenues en 2001, 2002 et 2003, France Télécom s'est engagée à reprendre en location simple via des baux commerciaux les immeubles concernés à l'exclusion de certains biens libérés à court terme. France Télécom se réserve la possibilité de renouveler ou ne pas renouveler ces baux ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées. La charge de loyer relative aux immeubles cédés dans le cadre de ces plans de cession s'élève au 31 décembre 2005 à 298 millions d'euros.

La charge totale de loyers enregistrée au compte de résultat au 31 décembre 2005 au titre des locations simples s'est élevée à 1 147 millions d'euros (1 113 millions d'euros au 31 décembre 2004).

32.1.2 Engagements d'investissements

Dans le cadre de l'attribution de licences, de contrats de concession ou d'acquisitions d'entreprises, France Télécom peut être soumis à des obligations, en matière de couverture du réseau, nombre d'abonnés, qualité du trafic et tarifs, qui lui sont imposées par les autorités administratives ou de régulation. Le respect de ces obligations requiert des dépenses d'investissements significatives au cours des années futures, non reprises dans le tableau ci-dessus, dans le cadre de la construction de ses réseaux dans les pays où une licence lui a été attribuée, en particulier en ce qui concerne le déploiement et l'amélioration des réseaux européens 2G et 3G. Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La Direction estime que France Télécom a la capacité de remplir ces obligations envers les autorités administratives ou de régulation.

Par ailleurs, à l'échéance des licences, France Télécom peut être amenée à payer de nouvelles redevances fixes ou variables

Dans le cadre des chartes « départements innovants » conclues avec un certain nombre de collectivités territoriales, France Télécom s'est engagée à accélérer la couverture du réseau à haut débit et à contribuer au développement des usages innovants dans certains départements français. Bien que ces accords ne comportent aucun engagement chiffré, le respect des objectifs à atteindre requiert des dépenses d'investissement au cours des années futures, non reprises dans le tableau ci-dessus, qui s'intègrent dans le plan de déploiement du réseau à haut débit actuellement en cours.

Par ailleurs, dans certains cas exceptionnels, France Télécom s'est engagée à réaliser ou à voter en faveur de programmes d'investissements chiffrés. En particulier :

■ **Investissements de TP Group**

Dans le cadre de l'acquisition de TP Group, France Télécom s'est engagée vis à vis du Trésor polonais à voter en faveur d'un programme d'investissements pluriannuel entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2007. Au 31 décembre 2005, le montant restant à investir par TP Group au titre de ce programme est de 1 556 millions d'euros (2 216 millions au 31 décembre 2004).

■ **Autres investissements**

Dans le cadre de la couverture des zones rurales en Espagne, Amena s'est engagé à investir 316 millions d'euros à partir du 1er janvier 2006.

Orange s'est engagée auprès de différents fournisseurs à réaliser des achats d'équipements 3G destinés au déploiement des réseaux UMTS d'Orange en France, au Royaume Uni, en Belgique, aux Pays-Bas, en Suisse, en Slovaquie, en Roumanie et en Espagne. Au 31 décembre 2005, le montant de ces engagements s'élève à 224 millions d'euros (253 millions d'euros au 31 décembre 2004).

Dans le cadre de la Convention Nationale et de son amendement, signés respectivement le 15 juillet 2003 et le 13 juin 2004, Orange France et les deux autres opérateurs de téléphonie mobile en France se sont engagés à procéder à la couverture des zones dites « blanches ». Au 31 décembre 2005, le montant total de l'engagement pour Orange s'élève à 62 millions d'euros (86 millions d'euros au 31 décembre 2004).

France Télécom (par l'intermédiaire de sa filiale FCR Vietnam) s'est engagée en 1997 auprès de VNPT, l'opérateur vietnamien de téléphonie fixe, à assurer la fourniture et l'installation de nouvelles lignes téléphoniques à Ho-Chi-Minh Ville. Le montant de l'investissement financier prévu initialement était de 467 millions de dollars US à réaliser sur une durée estimée de 7 ans. Toutefois, compte tenu du niveau de la demande de nouvelles lignes et du taux d'occupation minimum de 80% des équipements, l'investissement total ne devrait pas excéder 178 millions de dollars US, et compte tenu des investissements déjà réalisés, le montant résiduel de l'engagement devrait être de l'ordre de 33 millions de dollars US (28 millions d'euros) au 31 décembre 2005 (78 millions de dollars US, 57 millions d'euros, au 31 décembre 2004).

32.1.3 Engagements d'achats et de location de biens et services

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, France Télécom conclut des contrats d'achats auprès des fabricants d'équipements de réseau ou de services ainsi que différents contrats avec des opérateurs de liaisons de télécommunications. Ces contrats peuvent faire l'objet d'engagements pluriannuels. Les engagements les plus significatifs au 31 décembre 2005 concernent :

- la location de capacités de transmission pour un montant global de 1 457 millions d'euros, dont 933 millions d'euros au titre de la location de capacité de transmission par satellites (l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2015 selon les contrats),
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels France Télécom dispose de droits de co-propriété ou d'usage, pour un montant global de 210 millions d'euros,
- les achats d'équipements de téléphonie mobile (portables) pour un montant global de 360 millions d'euros,
- l'externalisation de services clientèle pour un montant global de 133 millions d'euros.

Les risques financiers associés aux locations trouvent leur contrepartie dans le chiffre d'affaires réalisé avec des clients et les engagements d'achats reflètent les besoins anticipés de France Télécom. La Direction de France Télécom considère que ces engagements ne présentent pas de risque significatif.

32.2 GARANTIES

(en millions d'euros)		Montants des engagements par échéance au 31 décembre 2005				
	Note	Total/ Plafond	Avant fin décembre 2006	Entre janvier 2007 et décembre 2008	Entre janvier 2009 et décembre 2010	A partir de janvier 2011
Garanties données à des tiers par France Télécom						
- dans le cadre de l'activité[1]	32.2.1	53	39	2	1	11
- dans le cadre de cessions[2]	32.2.2	1 831	337	832	659	3
- cession de créances de *carry back*	32.2.3	235	–	–	235	–
- *QTE leases* France Télécom S.A.	32.2.4	1 803	–	168	23	1 612
Total		**3 922**	**376**	**1 002**	**918**	**1 626**

(1) Concernent les garanties données sur le financement de sociétés non consolidées et de sociétés mises en équivalence ou pour couvrir leurs engagements.
(2) Garanties plafonnées.

32.2.1 GARANTIES DONNEES A DES TIERS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE

Les principaux engagements de France Télécom au titre des dettes financières sont décrits en notes 19, 20, 21 et 22.

France Télécom accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de France Télécom S.A. ou de ses filiales consolidées dans le cadre de leurs activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus car elles ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe par rapport aux engagements initiaux pris par les entités concernées. Toutefois, lorsque ces garanties consistent en des sûretés réelles, elles sont mentionnées au paragraphe 32.5 « Actifs faisant l'objet d'engagements ». Il n'existe pas de garanties significatives qui aient été données par France Télécom afin de couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de filiales consolidées dans lesquelles il existe des intérêts minoritaires significatifs.

32.2.2 GARANTIES D'ACTIF ET DE PASSIF ACCORDEES DANS LE CADRE DE CESSIONS

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, filiales ou participations, France Télécom a accepté des clauses de garanties d'actif et de passif habituelles en cas de non-respect de certaines déclarations faites au moment des cessions. Les contrats de cession significatifs prévoient toujours un plafonnement des garanties. La Direction estime soit que la mise en jeu de ces garanties est peu probable, soit que les conséquences éventuelles de leur mise en jeu sont non significatives par rapport aux résultats et à la situation financière de France Télécom. Le tableau suivant indique les plafonds et échéances des principales garanties accordées :

(en millions d'euros)		Plafonds par échéance au 31 décembre 2005				
	Bénéficiaire	Plafond total	Avant fin décembre 2006	Entre janvier 2007 et décembre 2008	Entre janvier 2009 et décembre 2010	A partir de janvier 2011
Actif /Participation cédés						
- TDF[1]	Tower Participations et filiales	651			651	
- Eutelsat[2]	Eurazeo / BlueBirds	462		462		
- Casema[3]	Cable Acquisitions	250		250		
- Pramindo Ikat[4]	PT Indonesia	139	139			
- Orange Danemark[5]	TeliaSonera	91		91		
- Activités cable	Ypso	77	77			

(1) Depuis le 13 décembre 2004, seules subsistent les garanties en matière fiscale, de droit de l'environnement et de la concurrence (échéance fin 2009) ainsi que sur certains sites importants (échéance fin 2006).
(2) La garantie donnée porte seulement sur la propriété des actions vendues.
(3) Depuis le 1er juillet 2004, seules subsistent les garanties en matière fiscale et certaines garanties spécifiques (échéance fin 2008).

(4) Depuis le 15 août 2004, la plupart des garanties données sont prescrites sans qu'il n'y ait eu d'appels en garantie. Toutefois, l'échéance totale de la garantie se situe le 15 mars 2006.
(5) Depuis le 11 octobre 2005, seules subsistent les garanties en matière fiscale et de droit de la concurrence (échéance fin 2007).

32.2.3 Cessions de créances de carry back

Dans le cadre des cessions des créances de « carry back » résultant de l'option de report en arrière des déficits fiscaux au titre des exercices 2000 (235 millions d'euros) et 2001 (1 471 millions d'euros), France Télécom a accepté une clause usuelle d'existence des créances cédées.

En outre pour la créance de "carry-back 2000", France Télécom s'est engagée à indemniser l'établissement de crédit de toute erreur ou inexactitude qui serait constatée dans le montant ou toute autre caractéristique de la créance cédée et sa conformité a été garantie pour une période de 3 ans au-delà du 30 juin 2006. Ces engagements prévus initialement au titre du "carry back 2001" ne sont plus applicables à la suite de la signature d'un avenant en juin 2005 entre France Télécom et l'établissement de crédit concerné.

32.2.4 *QTE leases* France Telecom S.A.

Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts ("*QTE leases*"), France Télécom a donné à des investisseurs puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Dans le cadre de cette opération, France Télécom a garanti aux investisseurs les paiements futurs des loyers et a contre-garanti les banques qui ont accordé des lettres de crédit au bénéfice des investisseurs. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom estime que le risque de mise en jeu de ces garanties qui s'élèvent au 31 décembre 2005 à 1 803 millions d'euros est négligeable.

32.3 ENGAGEMENTS PORTANT SUR LES TITRES

En application des normes comptables en vigueur, les engagements d'achats d'intérêts minoritaires de sociétés consolidées en intégration globale sont comptabilisés en dettes financières (voir ci-dessus).

32.3.1 Engagements d'achat portant sur des titres non consolides en intégration globale

Au 31 décembre 2005, France Télécom n'a plus d'engagement significatif d'acheter ou de souscrire des titres de manière inconditionnelle. Au 31 décembre 2004, les engagements les plus significatifs portaient sur TDF et STMicroelectronics NV (voir note 4).

(en millions d'euros)	Montants maximums des engagements par échéance au 31 décembre 2005				
	Total	Avant fin décembre 2006	Entre janvier 2007 et décembre 2008	Entre janvier 2009 et décembre 2010	A partir de janvier 2011
Engagements conditionnels d'acheter ou de souscrire des titres(1)	479				479

(1) Lorsque la fourchette de l'échéance couvre plusieurs exercices, l'engagement est classé à la date au plus tôt. Lorsque l'échéance est indéterminée, l'engagement est positionné à la date la plus lointaine.

Dans le cadre d'accords conclus entre France Télécom et ses partenaires au sein de filiales communes, France Télécom s'est engagée sous certaines conditions à acheter des titres détenus par ces partenaires ou à souscrire à l'émission de nouveaux titres. L'objectif premier de ces dispositions qui peuvent être unilatérales ou réciproques est d'assurer le respect de leurs engagements par les parties et la résolution de situations de désaccords. Au 31 décembre 2005, le principal engagement concerne Mobinil :

■ **Mobinil (Egypte)**

Les accords d'actionnaires qui régissent les relations entre Orange et Orascom prévoient l'exercice d'options de vente en cas de désaccord grave entre les parties ou de changement de contrôle de l'autre partie. En cas de désaccord grave, ces options sont exerçables à un prix de marché qui est déterminé à partir du cours de l'action ECMS (société cotée détenue à 51 % par Mobinil elle-même détenue à 71,25 % par Orange) selon des modalités de calcul définies dans le pacte d'actionnaires. En cas de changement de contrôle des actionnaires, le prix d'exercice correspond à 115 % de la valeur de marché. Pour ce qui concerne Orange, cette dernière clause ne s'appliquerait qu'en cas de changement de contrôle portant sur 51 % ou plus du capital de France Télécom. Sur ces bases, le montant maximum de l'engagement de France Télécom s'élèverait à 420 millions d'euros.

32.3.2 Engagements de ceder des titres

Au 31 décembre 2005, il n'existe pas d'engagement ferme significatif de céder des titres dans le cadre d'opérations de cessions en cours. Au 31 décembre 2004, les engagements les plus significatifs portaient sur les activités câble, TDF et Intelsat (voir note 4).

Dans le cadre d'accords conclus entre France Télécom et ses partenaires au sein de filiales communes, France Télécom s'est engagée à céder ses participations dans ces filiales communes. Au 31 décembre 2005, les principaux engagements de France Télécom sont les suivants :

■ **Sonaecom**

Les accords d'actionnaires qui régissent les relations entre France Télécom et Sonae, actionnaire de Sonaecom, au Portugal prévoient, en cas de non-renouvellement de l'accord de partenariat stratégique entre les deux parties initialement prévu pour une durée de trois ans, l'exercice d'options d'achat par Sonae ou de vente par France Télécom. Ces options sont en général exerçables à un prix dérivé de la valeur de marché. Leurs conditions d'exercice et leurs modalités de calcul sont définies dans le pacte d'actionnaires. En outre, dans l'hypothèse où Sonae cèderait plus de 80 % de sa participation dans Sonaecom avant la fin de la période de trois ans couverte par l'accord de partenariat stratégique, France Télécom pourrait être contrainte de céder sa propre participation aux mêmes conditions. Les engagements conditionnels réciproques qui existaient avant l'échange des titres Sonaecom (voir note 4) sur Clix entre France Télécom et Sonae sont devenus caduques.

■ **Ypso**

Suite à la cession par France Télécom de ses activités de réseaux câblés au consortium Ypso, France Télécom détient 20 % dans la société Ypso. La participation de France Télécom dans Ypso fait l'objet d'une promesse de vente qui pourrait être exercée pour partie entre le 31 mars 2008 et le 31 mars 2009 et en totalité entre le 31 mars 2010 et le 31 mars 2011, et d'une promesse d'achat exerçable par France Télécom pendant un an à compter de janvier 2010. Ces promesses sont devenues caduques en janvier 2006, suite à la cession par France Télécom de sa participation dans Ypso (voir notes 4 et 35).

32.3.3 Autres engagements

■ **TDF**

Lors de la cession des titres de Tower Participations et de Tower Participations France intervenue le 27 janvier 2005, les actionnaires ont pris l'engagement de répartir la plus-value réalisée sur leur investissement comme suit :

- entre 0 et 12,5 % de taux de rendement interne (TRI) pour France Télécom, la plus-value est répartie au prorata de la participation des actionnaires,
- au-delà de 12,5 % de TRI pour France Télécom, celle-ci versera aux investisseurs financiers 65 % de sa plus-value additionnelle au-delà de 12,5 % de TRI, dans la limite d'un TRI de 25 % pour les investisseurs financiers,
- par ailleurs, si la somme des produits de cession par les investisseurs financiers dépasse leur investissement initial actualisé à 25 %, ils verseront à France Télécom 50 % de leur plus-value additionnelle jusqu'à un plafond de 221 millions d'euros portant intérêt de 7 % par an à compter du 27 janvier 2005.

Compte tenu du prix définitif de 400 millions d'euros à la réalisation de la cession intervenue le 27 janvier 2005, la fraction de la plus-value réalisée par France Télécom susceptible d'être rétrocédée aux autres actionnaires ne pourra dépasser 53 millions d'euros. Cette plus-value différée est comptabilisée en "Autres passifs non courants" (voir note 29).

■ **Eutelsat**

Dans le cadre de la cession d'Eutelsat en 2003, France Télécom a conclu avec Eurazeo et les investisseurs financiers de BlueBirds (détenue à hauteur de 20 % par France Télécom) un accord portant sur les droits de distribution prioritaire des disponibilités résultant d'une cession par BlueBirds de ses actions Eutelsat. Conformément à cet accord, Bluebirds a distribué le 4 juillet 2005 à France Télécom un dividende de 112 millions d'euros. Compte tenu du montant des dividendes distribués aux autres actionnaires de BlueBirds en 2004 et 2005, le mécanisme de distribution prioritaire a pris fin, et les prochains dividendes éventuellement distribués seront répartis entre les actionnaires au prorata de leur participation. Par ailleurs, cette distribution de dividendes a conduit France Télécom à externaliser la plue-value différée lors de la cession d'Eutelsat en 2003 de 74 millions d'euros.

■ **TP S.A.**

Conformément à la transaction signée le 4 octobre 2004, France Télécom a acquis auprès de Kulczyk Holding 13,57 % de TP S.A au cours des exercices 2004 et 2005 (voir note 4) et versé le 18 janvier 2005 à Kulczyk Holding la somme forfaitaire de 51 millions d'euros à titre d'indemnité (voir note 18 et 24). Au 31 décembre 2005, ce montant était placé sous séquestre et faisait l'objet d'une charge à payer dans les comptes. Le montant de cette indemnité transactionnelle peut être augmenté si le cours moyen de l'action TP S.A. à la bourse de Varsovie sur une même période consécutive de 60 jours est supérieur à 56 zlotys par action entre le 12 octobre 2004 et le 6 juillet 2006. Le complément d'indemnité transactionnelle serait alors égal à la différence entre le prix moyen de l'action TP S.A. sur ladite période de 60 jours et 56 zlotys multiplié par 13,57 % (9,99 % acquis le 12 octobre 2004 plus 3,57 % à acquérir au plus tôt mi-janvier 2005), sans pouvoir dépasser le plafond de 110 millions d'euros.

Le Trésor polonais s'est engagé, dans l'hypothèse où il cèderait des actions de TP S.A. dans le cadre d'une offre publique, à accorder, à hauteur de 10 % du capital de TP S.A., un droit de priorité à France Télécom et à Kulczyk Holding. Au 31 décembre 2005, le Trésor polonais détient directement moins de 4 % du capital de TP S.A.

32.4 ENGAGEMENTS LIES AU PERSONNEL AUTRES QUE LES ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET ASSIMILES

■ Engagements liés à l'accord sur la mobilité vers les Fonctions Publiques

En 2003, France Télécom a signé avec les organisations syndicales un accord de groupe comprenant des dispositions applicables à tout départ effectif intervenu avant le 31 décembre 2005 dans le cadre de la mobilité, sur la base du volontariat, des fonctionnaires vers les fonctions publiques d'Etat, territoriales et hospitalières. Cet accord prévoit la prise en charge par France Télécom (i) du coût de formations (ii) d'une indemnité versée lors du détachement destinée à compenser le différentiel sur deux ans entre la rémunération totale perçue à France Télécom et celle perçue dans l'emploi d'accueil quand celle-ci est inférieure, plafonnée à 60 % du salaire global de base annuel antérieur et (iii) d'une prime payée lors de l'intégration à la fonction publique d'accueil équivalente à quatre mois de rémunération. Un dispositif similaire est prévu pour les salariés de droit privé qui rejoindraient la sphère publique.

En outre, l'article 29-3 de la loi du 2 juillet 1990 créé par la loi 2003-1365 du 31 décembre 2003 et les décrets d'application y afférents définissent respectivement les principes et les modalités, applicables jusqu'au 31 décembre 2009, de la mobilité des fonctionnaires de France Télécom vers les Fonctions Publiques dont les mesures financières et d'accompagnement à la charge de France Télécom soit (i) prise en charge par France Télécom de 4 mois de mise à disposition de l'organisme recruteur (ii) versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire à l'agent lorsque l'indice d'intégration dans la fonction publique est inférieur à celui détenu chez France Télécom (iii) remboursement au nouvel employeur du coût additionnel en cas de majoration suite à la mobilité de la contribution employeur (iv) versement au nouvel employeur d'une somme équivalente à 4 mois de salaire .

Les effets de l'accord de groupe et des dispositions de la loi du 31 décembre 2003 relatifs à la mobilité vers les fonctions publiques dépendent (i) du nombre des personnels volontaires (ii) du volume et de la nature de postes offerts par les différentes fonctions publiques (iii) de la décision d'intégration de l'Administration d'accueil prise à l'issue de la période de détachement.

En conséquence, les coûts relatifs à ces dispositions font l'objet d'une provision dès lors qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et que le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Dans ce cadre, une provision est comptabilisée sur la base des dispositions en vigueur lorsque le détachement d'un volontaire pour une mobilité sur un poste déterminé est accepté par la fonction publique d'accueil.

Si le volume de départs en mobilité observé sur 2005 se maintenait jusqu'au 31 décembre 2009 (terme des départs couvert par la loi du 31 décembre 2003) et sur la base des mesures financières en vigueur à ce jour, la valeur actuelle des dépenses à encourir s'élèverait à environ 244 millions d'euros (dont 22 millions d'euros provisionnés au 31 décembre 2005, voir note 28).

■ Droit individuel à la formation

Au titre du droit individuel à la formation, pour les personnes non-fonctionnaires et en contrats à durée indéterminée au sein des entités françaises du groupe France Télécom, le volume d'heures de la part ouverte mais non consommée des droits est d'environ 871 548 heures au 31 décembre 2005. Aucune heure n'a fait l'objet d'une demande de la part de salariés.

Conformément aux principes comptables décrits en note 2, au 31 décembre 2005, France Télécom n'a pas constaté de provisions à ce titre dans les comptes.

32.5 ACTIFS FAISANT L'OBJET D'ENGAGEMENTS

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier, à la date de clôture, la capacité de l'entreprise à disposer librement de ses actifs.

(en millions d'euros)		31 décembre 2005	31 décembre 2004
	Paragraphe	Total	Total
Actifs détenus en location financement	32.5.1	693	789
Actifs immobilisés nantis ou hypothéqués	32.5.2	740	1 410
Actifs circulants grevés de sûretés réelles		104	160
Créances cédées non échues(1)		2 736	2 870
Total(2)		**4 273**	**5 229**
Titres consolidés nantis(3)		61	96

(1) Parts subordonnées et prix différés conservés par le Groupe dans le cadre des cessions de créances.
(2) Dont 118 millions d'euros correspondant à des actifs de sociétés dont les titres sont nantis.
(3) Concerne les titres d'Orange Botswana et Orange Dominicana, valorisés à hauteur du pourcentage de titres nantis, pour leur quote-part d'actif net consolidé contributif dans le bilan du Groupe.

32.5.1 ACTIFS DETENUS EN LOCATION FINANCEMENT

Le montant des actifs détenus en location financement comprend notamment 330 millions d'euros, au titre de l'opération de désendettement de fait (*in substance defeasance)* d'Orange au Royaume-Uni au 31 décembre 2005 (298 millions d'euros en 2004) : dans le cadre des contrats de location financement conclus en 1995 et en 1997, Orange, au Royaume-Uni, avait déposé des montants équivalents à la valeur actuelle de ses engagements locatifs auprès d'institutions financières britanniques afin de garantir des lettres de crédit émises par ces institutions au bénéfice des bailleurs pour garantir ces engagements locatifs. Au 31 décembre 2004, les institutions financières ont remboursé le dépôt de 462 millions d'euros relatif au contrat de 1997, Orange ayant donné aux institutions une garantie à première demande pour un montant de 504 millions d'euros. Au 31 décembre 2005, les institutions ont remboursé le dépôt de 558 millions d'euros relatif au contrat de 1995, Orange ayant donné aux institutions une garantie à première demande pour un montant de 675 millions d'euros.

32.5.2 ACTIFS IMMOBILISES NANTIS OU HYPOTHEQUES

Les actifs immobilisés nantis ou hypothéqués correspondent aux biens donnés en garanties (y compris les titres non consolidés nantis).

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2005		
	Montant d'actif nanti ou hypothéqué (a)	Total du poste de bilan (b)	Pourcentage (a) / (b)
Immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)	0	18 865	0 %
Immobilisations corporelles nettes	22	28 570	0 %
Autres actifs financiers et dérivés non courants	718	1 506	48 %
Autres(1)	0	45 330	0 %
Total de l'actif non courant	**740**	**94 271**	**1 %**

(1) Inclut les écarts d'acquisition nets, les titres mis en équivalence et actifs destinés à la vente, les actifs disponibles à la vente et les impôts différés actifs nets.

Au 31 décembre 2005, les principaux actifs immobilisés nantis ou donnés en garantie concernent :

- 639 millions d'euros (1 129 millions d'euros en 2004) de dépôts de garanties effectués dans le cadre de ses contrats de swaps (cash collateral) (voir note 19.4),
- 79 millions d'euros (138 millions d'euros en 2004) de divers actifs financiers nantis, principalement dans les entités France Télécom S.A. et FT Marine,
- 22 millions d'euros (143 millions d'euros en 2004) de divers actifs corporels nantis, principalement chez Orange Botswana.

NOTE 33 - LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

A l'exception de certaines des procédures décrites ci-après, France Télécom n'est partie à aucun procès ou à aucune procédure d'arbitrage (et France Télécom n'a connaissance d'aucune procédure de cette nature, envisagée par les autorités gouvernementales ou des tiers) dont la direction de France Télécom estime que le résultat probable puisse raisonnablement avoir une incidence négative significative sur ses résultats, son activité ou sa situation financière.

Au 31 décembre 2005, le montant des provisions pour risques enregistrées par France Télécom au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels elle est impliquée s'élève à 301 millions d'euros. France Télecom considère que le détail de cette provision par litige est de nature à causer un préjudice sérieux au Groupe et n'est donc pas fourni.

Litiges relatifs au droit de la concurrence

France Télécom fait l'objet d'un certain nombre de procédures contentieuses intentées par des concurrents arguant de comportements qu'ils jugent anti-concurrentiels. Concernant les plaintes déposées devant le Conseil de la concurrence, les plaignants demandent généralement le prononcé de l'ensemble des sanctions prévues par la loi, y compris des amendes qui peuvent en théorie s'élever à 10 % du chiffre d'affaires du groupe. Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de pratiques de France Télécom considérées comme fautives, notamment en raison de leur caractère anticoncurrentiel.

Procédures, enquêtes et demandes de renseignements de la Commission européenne

- En décembre 2001, à la suite d'une enquête sectorielle sur les conditions de la mise en œuvre du dégroupage de la boucle locale et de l'accès aux services haut débit dans les Etats membres de l'Union européenne, la Commission européenne avait notifié à Wanadoo une communication de griefs au sujet de la tarification de ses services d'accès à Internet à haut débit Wanadoo ADSL et Pack eXtense. En juillet 2003, la Commission européenne a condamné Wanadoo à 10,4 millions d'euros d'amende pour avoir abusé de sa position dominante en pratiquant des prix prédateurs sur le marché de détail de l'accès à Internet haut débit entre mars 2001 et octobre 2002. Wanadoo conteste cette décision et a déposé un recours en annulation devant le Tribunal de première instance de Luxembourg. Une décision devrait intervenir au cours du premier semestre 2006.
- Au cours du premier semestre 2004, la Commission européenne et la DGCCRF ont procédé à une enquête aux sièges sociaux de France Télécom et Wanadoo afin de vérifier la conformité de certains tarifs lancés par Wanadoo en janvier et février 2004. France Télécom a déposé des recours à l'encontre de la décision de la Commission et de l'ordonnance du juge français sur laquelle se fondent ces visites. Le recours contre l'ordonnance a été définitivement rejeté le 5 octobre 2005 par la Cour de cassation.
- Le 30 janvier 2003, la Commission européenne a lancé une enquête sur d'éventuelles aides d'Etat en faveur de France Télécom. Cette procédure formelle d'examen portait sur deux sujets : (i) les mesures financières annoncées par l'Etat le 4 décembre 2002, date à laquelle l'Etat a notamment annoncé qu'il était prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres de l'entreprise aux côtés d'investisseurs privés à travers une avance d'actionnaire, qui n'a jamais été mise en place ; et (ii) le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place par la loi du 2 juillet 1990 et appliqué de 1991 à 2002.

Le 20 juillet 2004, la Commission a indiqué que ces mesures financières et ce régime de taxe professionnelle étaient incompatibles avec le Traité de l'Union européenne. Elle n'a demandé aucune récupération d'aide sur le premier volet et a demandé à l'Etat d'obtenir de France Télécom le remboursement d'un montant d'aide au titre du régime de taxe professionnelle, montant qu'elle estimait à titre indicatif compris, dans l'attente d'un chiffrage précis, entre 800 millions d'euros et 1,1 milliard d'euros plus intérêts. La Commission a annoncé qu'elle prendrait une décision sur le chiffrage précis au plus tard en novembre 2004. Le chiffrage précis du montant de l'aide supposée a donné lieu à des échanges entre le gouvernement français et la Commission européenne. Les services de la Commission ont proposé une nouvelle méthode assortie d'un chiffrage indicatif compris dans la fourchette de juillet 2004. Les autorités françaises ont contesté la pertinence de la méthode et la fiabilité du chiffrage. Le montant de l'aide supposée fait donc encore l'objet d'échanges entre les autorités françaises et les services de la Commission.

France Télécom considère que le régime de taxe professionnelle ne comportait aucun élément susceptible de le qualifier d'aide d'Etat. Au contraire, ce régime mis en place en juillet 1990 s'est traduit globalement par une surimposition massive de France Télécom, supérieure à 1,7 milliard d'euros. Au surplus, quand bien même il aurait comporté des éléments d'aide d'Etat, ce régime serait couvert par le délai de prescription de 10 ans fixé par règlement communautaire. Enfin, l'annonce de la Commission s'oppose au principe de sécurité juridique réaffirmé encore récemment par le juge communautaire.

France Télécom a déposé le 5 novembre 2004 un recours en annulation devant le Tribunal de première instance de Luxembourg contre la décision relative aux mesures financières et, le 10 janvier 2005, un recours devant la même juridiction contre la décision relative à la taxe professionnelle. Dans l'attente d'une décision définitive du juge communautaire, France Télécom engagera les actions appropriées contre toute mesure de mise en recouvrement prise en application de la décision annoncée. Par ailleurs, le gouvernement français a dès le 20 juillet 2004 confirmé qu'il contestait l'existence de tout élément d'aide d'Etat dans ces dossiers et a formé en octobre 2004 deux recours en annulation devant le TPI contre l'une et l'autre décision. Enfin, en novembre 2004, l'Association AFORS et Bouygues Télécom ont déposé des recours en annulation contre la décision de la Commission européenne relatives aux mesures financières.

Compte tenu de l'ensemble de ce qui précède, France Télécom considère que la demande de la Commission européenne entre dans la catégorie des passifs éventuels au sens de la norme IAS 37 « Provisions, actifs et passifs éventuels ».

- En décembre 2005, Bouygues Telecom a annoncé avoir déposé une plainte devant la Commission européenne concernant les alliances entre opérateurs mobiles en matière de roaming. Cette plainte vise notamment l'association Free Move à laquelle appartient Orange.

Procédures devant les autorités nationales de concurrence

- Le 18 novembre 1998, Numéricâble a saisi le Conseil de la concurrence sur la question de la détermination de la redevance versée à France Télécom pour l'usage des réseaux câblés dans le domaine de la télédistribution. Numéricâble a obtenu des mesures conservatoires pour figer la redevance à son niveau de décembre 1998 en attente d'une décision sur le fond du Conseil de la concurrence. Le 14 mars 2005, le Conseil de la concurrence français a décidé de mettre fin à son enquête et a classé l'affaire.

- Le 29 novembre 1999, la société Neuf Telecom a saisi le Conseil de la concurrence d'une demande de mesures conservatoires visant à faire ordonner à France Télécom de ne pas étendre géographiquement ses offres ADSL par rapport aux plates-formes alors ouvertes (Paris et sa banlieue), ou d'interrompre ces offres si elles avaient déjà été étendues, tant que France Télécom ne s'est pas soumis aux conditions prévues par l'ART dans l'avis qu'elle a rendu dans le cadre de la procédure d'homologation. Dans une décision du 18 février 2000, confirmée par la Cour d'Appel de Paris en mars 2001, le Conseil de la concurrence a rejeté cette demande de mesures conservatoires mais a fait injonction à France Télécom de proposer aux opérateurs une offre d'accès ADSL leur permettant l'exercice d'une concurrence effective, tant par les prix que par la

nature des prestations offertes. Saisi par Neuf Télécom d'une demande de sanction pour inexécution de sa décision du 18 février 2000, le Conseil de la concurrence a condamné le 13 mai 2004 France Télécom à une amende de 20 millions d'euros. Le 11 janvier 2005, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours de France Télécom contre cette décision et a porté la sanction pécuniaire à 40 millions d'euros. France Télécom a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision. Une décision devrait intervenir au cours du premier trimestre 2006.

Le 8 novembre 2005, dans le cadre de l'instruction au fond qui se poursuivait parallèlement, le Conseil de la concurrence a condamné France Télécom au fond pour abus de position dominante à une amende de 80 millions d'euros pour avoir, selon le Conseil, restreint de manière injustifiée l'accès de ses concurrents à son réseau local et ainsi faussé la concurrence sur le marché de détail et sur le marché en amont du haut débit par ADSL au cours de la période allant de novembre 1999 à septembre 2002. France Télécom a déposé un recours auprès de la Cour d'appel de Paris contre cette décision.

Le 30 juin 2005, Neuf Telecom avait assigné France Télécom à bref délai devant le Tribunal de commerce de Paris et lui réclamait 497 millions d'euros de dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'elle estimait avoir subi du fait de l'absence de mise en place par France Télécom d'une offre ADSL Connect ATM conformément aux injonctions du Conseil de la concurrence et de la Cour d'Appel de Paris. Cette procédure a fait l'objet d'un règlement entre les parties.

- T-Online avait saisi en 1999 le Conseil de la concurrence d'un certain nombre de plaintes reprochant à France Télécom notamment des abus de position dominante dans le secteur de la fourniture d'accès à Internet et demandant le prononcé de mesures conservatoires. Au terme de l'instruction au fond diligentée par la suite, le Conseil de la concurrence a rejeté le 21 décembre 2004 l'ensemble des griefs formulés à l'encontre de France Télécom. France Télécom et T-Online ont mis fin à l'ensemble des différents qui les opposent dans ces affaires.
- Le Conseil de la concurrence a été saisi le 25 juin 1999 d'une plainte de l'association d'opérateurs TENOR reprochant à France Télécom et Orange (considérés comme entreprise unique au sens du droit de la concurrence), ainsi qu'à Cegetel, SFR et Bouygues Telecom, d'avoir mis en œuvre des pratiques faussant la concurrence sur le marché des communications fixe-mobiles entreprises, notamment en faisant obstacle au reroutage des appels à l'international ou en proposant aux entreprises des offres de mobile box, qui permettent de transformer des appels fixe vers mobiles en appels mobile mobile sans payer de terminaison d'appel mobile donc à moindre coût. Au terme de l'instruction de l'affaire, plusieurs griefs d'abus de position dominante ont notamment été retenus contre France Télécom par le rapporteur du Conseil de la concurrence. Dans une décision rendue le 14 octobre 2004, le Conseil de la concurrence a condamné France Télécom et SFR à des amendes respectives de 18 et 2 millions d'euros. Le 12 avril 2005, la Cour d'appel de Paris a annulé la décision du Conseil de la concurrence. France Télécom a obtenu le remboursement de l'amende versée au Trésor public en décembre 2004. L'association ETNA (nouvelle dénomination de TENOR) et le ministre de l'Économie ont formé un pourvoi en cassation contre cette décision.
- Les sociétés Free et Iliad, puis LD Com et 9Télécom, ont saisi le Conseil de la concurrence en décembre 2003 pour abus de position dominante afin notamment d'obtenir la suspension provisoire des offres de télévision sur ligne téléphonique lancées par France Télécom et TPS. Dans une décision du 15 avril 2004, le Conseil de la concurrence a ordonné une mesure d'information des consommateurs sur tous les supports publicitaires relatifs aux modalités techniques de l'offre, des mesures opérationnelles pour faciliter via le dégroupage la mise en place par les autres opérateurs d'offres concurrentes ainsi que des mesures visant à imposer à France Télécom de facturer séparément le transport des flux vidéo et la desserte locale de Services ADSL-vidéo. En revanche, le Conseil de la concurrence a refusé d'ordonner la suspension provisoire des offres. Cette décision a fait l'objet de plusieurs recours devant la Cour d'appel de Paris qui, dans un arrêt du 29 juin 2004, a annulé l'ensemble des mesures conservatoires prises par le Conseil de la Concurrence. La Cour de cassation a cassé cet arrêt le 8 novembre 2005 ; les mesures conservatoires prononcées par le Conseil de la concurrence entrent donc en vigueur. Cette affaire a fait l'objet d'un règlement avec Neuf Telecom et LD Com mais se poursuit au fond avec la société Free.

- Wanadoo a été notifié le 2 février 2004 d'une plainte d'AOL devant le Conseil de la concurrence concernant ses tarifs ADSL pour 2004. AOL considère que les offres tarifaires de Wanadoo sont constitutives d'un abus de position dominante et demandait à titre conservatoire la suspension de la commercialisation des offres 512K et 1024K ainsi que des promotions tarifaires et des campagnes publicitaires s'y rapportant. Par décision du 11 mai 2004, le Conseil de la concurrence a rejeté la demande de mesures conservatoires. Le Conseil de la concurrence a relevé dans sa décision que le secteur n'a subi aucune atteinte grave et immédiate de la part de Wanadoo et que « les nouvelles offres à la carte de Wanadoo, ainsi que des concurrents qui ont suivi sa baisse tarifaire, permettent aux petits consommateurs d'accéder à des prix bas aux avantages du haut débit et donc contribuent au développement de l'Internet en France ». Le 16 septembre 2005, le Conseil a rendu une décision de classement prenant acte de la décision de la Commission européenne de se saisir de ce dossier dans le cadre du suivi de sa décision du 16 juillet 2003.

- Bouygues Caraïbes a saisi le Conseil de la concurrence en juillet 2004 d'une demande au fond assortie d'une demande d'une vingtaine de mesures conservatoires à l'encontre d'Orange Caraïbes et de France Télécom concernant les pratiques du Groupe sur le marché des mobiles aux Caraïbes. Par une décision du 9 décembre 2004, le Conseil de la concurrence a prononcé à titre conservatoire, quatre injonctions de faire à l'encontre d'Orange Caraïbe, dans l'attente de sa décision au fond dans ce dossier. Saisie d'un recours contre cette décision par Orange Caraïbe, la Cour d'appel de Paris a, le 28 janvier 2005 confirmé dans leur principe ces mesures conservatoires tout en prorogeant les délais de mise en œuvre pour deux d'entre elles. Une instruction au fond a été ouverte en décembre 2005.

- Le 1er décembre 2005, le Conseil de la concurrence a condamné Orange France à une amende de 256 millions d'euros pour avoir mis en œuvre avec SFR et Bouygues Télécom deux types de pratiques d'entente ayant, d'après le Conseil, restreint le jeu de la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile. Les pratiques imputées aux opérateurs mobiles consistent, d'une part, en des échanges d'informations stratégiques portant sur des données de parc entre 1997 et 2003, et d'autre part, sur un accord de stabilisation de parts de marché entre 2000 et 2002. Orange conteste le bien fondé de cette décision et a déposé un recours à son encontre. A la suite de cette décision, des associations de consommateurs ont annoncé leur volonté d'obtenir dédommagement du préjudice subi par les consommateurs du fait de cette entente. A ce jour deux actions individuelles ont été enregistrées contre Orange.

- Orange fait par ailleurs l'objet d'enquêtes relatives à sa position de marché dans certains secteurs d'activité, diligentées par diverses autorités de concurrence :

  En France, le Conseil de la concurrence a ouvert une instruction en février 2004 suite à une plainte déposée par UFC – Que Choisir à l'encontre des opérateurs de téléphonie mobile pour position dominante collective sur les services SMS. Cette instruction est toujours en cours. Le Conseil de la concurrence instruit également une plainte de Bouygues Telecom, annoncée en mai 2004, contre Orange France et SFR pour dominance collective sur le marché Grand Public. Enfin, en décembre 2005, Bouygues Telecom a annoncé le dépôt d'une plainte contre Orange France et SFR pour dominance collective sur le marché Entreprises.

  En Suisse, une enquête de la Commission de la concurrence commencée fin 2002 est toujours en cours sur les coûts de terminaison d'appels et devrait faire l'objet d'une décision au cours du 1er semestre 2006. En outre, en janvier 2006, Swisscom Mobile et TDC ont déposé des réclamations contre Orange CH devant l'autorité suisse de régulation des télécom demandant la baisse de ses coûts de terminaison d'appels.

  France Télécom n'est pas, à ce stade, en mesure de prévoir l'évolution de ces procédures.

- TP S.A. fait actuellement l'objet de différentes procédures diligentées par les autorités de la concurrence polonaises. Celles-ci ont été notamment saisies d'une plainte à l'encontre de TP S.A. par deux opérateurs de téléphonie mobile polonais pour abus de position dominante et accord anti-concurrentiel. La plainte reproche à TP S.A. d'avoir proposé à ses clients des offres liées à celles de sa filiale de téléphonie mobile PTK Centertel. L'issue de ce litige ne peut être déterminée.

Procédures devant les juridictions civiles

- Le 16 avril 1997, une Cour d'appel allemande a rendu un arrêt défavorable à Deutsche Telekom à l'occasion de la procédure entamée par British Telecommunications sur la date de lancement de Global One dont France Télécom était actionnaire. Le jugement a été confirmé en appel le 16 juin 1998 et est actuellement soumis à la Cour Suprême allemande. British Telecommunications n'a pas encore intenté d'action en dommages et intérêts et le montant d'une éventuelle réclamation ne peut à ce stade être déterminé.

- En 1992, Group/address (autrefois appelée Filetech) a déposé une plainte auprès du Conseil de la Concurrence pour abus de position dominante sur le marché français concernant l'usage de la base de données d'annuaires de France Télécom. France Télécom a été condamnée à une amende de 1,5 million d'euros ainsi qu'à donner accès aux bases d'annuaires sur demande à un tarif orienté vers ses coûts. Le recours en annulation puis le pourvoi en cassation de France Télécom ont été rejetés. Par ailleurs, le 13 juin 2001, la Cour d'Appel de Paris a décidé de rouvrir les débats sur la question de la protection juridique et du coût des bases annuaires. Le montant des dommages-intérêts réclamés par Group/address s'élève à 151,9 millions d'euros. Le 10 janvier 2006, la Cour d'appel a prononcé la radiation de l'affaire dès lors que, malgré plusieurs reports, Group/address n'avait toujours pas déposé de conclusions mais Group/address dispose d'un délai de deux ans pour demander le rétablissement de l'affaire au rôle de la Cour. France Télécom estime que les demandes de Group/address ne sont pas fondées.

- Quatre procédures sont pendantes devant des juridictions allemandes, liées à l'investissement UMTS engagé en Allemagne en 2000 en partenariat avec la société Mobilcom à travers le *Cooperation Framework Agreement* (« CFA ») du 23 Mars 2000, puis soldé par une transaction, le *Mobilcom Settlement Agreement* (« MCSA »), signée le 20 Novembre 2002.

  Ces actions engagées soit par l'ancien dirigeant de Mobilcom, M. Gerhardt Schmid (aujourd'hui poursuivi pour faillite frauduleuse) par l'intermédiaire du mandataire-liquidateur de la faillite, soit par des actionnaires minoritaires de Mobilcom qui lui sont liés, et visent à obtenir, sur le fondement de la mauvaise exécution alléguée du CFA ou des lois allemandes de protection des minoritaires, le versement de sommes très significatives supposées représenter un préjudice que France Télécom leur aurait fait subir, ainsi qu'aux autres actionnaires ou à Mobilcom elle-même.

  Les plaignants reprochent à France Télécom à la fois d'avoir engagé le projet UMTS, puis d'y avoir mis fin, et d'avoir imposé cette double décision à Mobilcom et son dirigeant de l'époque par le moyen d'une soi-disant domination "occulte" ou "de fait", dont les minoritaires sont protégés par le droit allemand des sociétés.

  Ces quatre actions sont donc en substance fondées sur la même cause, et concertées; elles sont exposées ci-après de façon chronologique.

  La première de ces actions a été intentée en décembre 2003 devant le Tribunal de Kiel par la société Millenium appartenant à Mme Schmid-Sindram. Elle se fonde sur l'allégation d'une domination de fait. Elle est actuellement suspendue sine die en raison de l'instruction devant la Cour Suprême des demandes d'intervention de trois autres actionnaires minoritaires jusque-là rejetées. Limité à 1 million d'euros pour des raisons de coût de justice, cette action a été portée en décembre 2005 au maximum du montant de préjudice initialement annoncé et doublée d'une action complémentaire devant le même tribunal, pour un montant total de réclamation de 5,41 milliards d'euros, hors intérêts, au titre des préjudices conjugués de Mobilcom et de Millenium.

  La deuxième action a été intentée en décembre 2003 devant le Tribunal de Flensburg par Mme Schmid-Sindram et Mr Marek. Sur la base d'un raisonnement par analogie, elle consiste à demander au juge de calculer et d'allouer aux minoritaires la compensation équitable des conséquences préjudiciables d'un rapport de domination officiel (déclaré) de l'un des actionnaires avec la société. Aucune demande chiffrée n'a donc à être formulée. En revanche, les demandeurs suggèrent ici comme base d'appréciation du préjudice la somme de € 183 par action, soit la différence entre le prix théorique que l'action Mobilcom aurait dû, selon eux, atteindre à l'époque des faits (€ 200), et le cours actuel de l'action (€ 17). Ce chiffre multiplié par le nombre d'actions

détenues par les demandeurs, soit 6,8 millions d'actions, aboutit à un risque théorique de 1,24 milliards d'euros. Appliqué à l'ensemble des actionnaires de Mobilcom (à l'exception de France Télécom), il porterait sur un total de 47,1 millions d'actions, soit 8,6 milliards d'euros. Cette action a été rejetée le 12 Août 2005 par le Tribunal de Flensburg pour défaut de fondement, aucun contrat de domination n'existant en l'espèce. Les plaignants ont interjeté appel devant la Cour d'appel de Schleswig-Holstein.

La troisième action a été intentée en décembre 2004 devant le Tribunal d'instance de Schleswig par Mme Schmid-Sindram en nom. Comme l'action Millenium, elle se fonde sur l'allégation d'une domination "de fait". Intentée selon une procédure sommaire pour € 50 000, cette demande a été suspendue du seul fait de sa contestation par France Télécom et n'a pas à ce jour été réintroduite.

La quatrième action a été intentée devant le Tribunal de Francfort en décembre 2004 par M. Wilhelm, mandataire-liquidateur de la faillite de M. Gerhardt Schmid. Celui-ci allègue une domination de Mobilcom et une exécution fautive du CFA, tout en contestant toutes les renonciations à recours stipulées au MCSA. En décembre 2005, M. Wilhelm a porté sa demande, jusqu'alors de 4,23 milliards d'euros à 7,22 milliards d'euros hors intérêts. Ce montant correspond à un nouveau calcul de la valeur hypothétique de la société Mobilcom en cas de succès du projet UMTS, soit 5,3 milliards d'euros au titre des seules actions de M. Schmid (sur un total de 15,7 milliards d'euros pour l'ensemble de la société), augmenté de 40 % pour prix du transfert à France Télécom du contrôle de Mobilcom.

France Télécom considère l'ensemble de ces actions comme dénuées de fondement et formulées en mauvaise foi.

Indépendamment des procédures engagées contre France Télécom, certaines résolutions des assemblées générales de MobilCom font l'objet de contestations de la part d'actionnaires minoritaires :

Le 8 Décembre 2005, la Cour d'appel de Schleswig-Holstein a annulé la résolution de l'Assemblée générale de Mobilcom de janvier 2003 ayant approuvé la signature du MCSA. Un recours est pendant devant la Cour Suprême. France Télécom bien que n'étant pas partie à cette procédure, a souhaité y intervenir.

Par ailleurs, à la demande de certains actionnaires minoritaires et le 22 avril 2005, l'Assemblée Générale de MobilCom avait adopté une résolution nommant un représentant spécial des actionnaires minoritaires pour qu'il étudie la faisabilité d'une action de Mobilcom à l'encontre de France Télécom. Au cours d'une nouvelle Assemblée Générale tenue le 23 Août 2005, ce représentant a conclu dans un rapport préliminaire qu'il n'y avait pas d'action possible sur le fondement de la domination et la prolongation de son mandat a été repoussée. Cette résolution fait l'objet d'un recours devant le Tribunal de Kiel. Fin janvier 2006, le juge saisi a fait connaître son intention de suspendre le recours jusqu'à obtention d'une décision définitive concernant la résolution de Janvier 2003 ayant approuvé le MCSA.

- Wanadoo France et Transpac ont été assignées fin janvier 2004 devant le Tribunal de commerce de Paris par la Société Nerim (après que Nerim a été assignée en paiement de ses factures par Transpac). Nerim demande au Tribunal de juger qu'elle ne serait redevable d'aucune somme à l'égard de Transpac et prétend que Transpac et Wanadoo auraient commis des actes de concurrence déloyale, pratiques discriminatoires et abus de position dominante. Le montant des demandes formulées par la plaignante au titre des dommages et intérêts allégués s'élève à environ 57 millions d'euros. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes ne sont pas fondées.

- Wanadoo a été assignée le 21 juillet 2004 par T-Online en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de pratiques tarifaires de Wanadoo sur le marché de détail de l'accès à Internet Haut débit entre mars 2001 et octobre 2002. T-Online fondait sa demande sur la décision de la Commission européenne du 16 juillet 2003 qui a constaté les agissements fautifs de Wanadoo et réclamait environ 52 millions d'euros de dommages et intérêts. France Télécom et T-Online ont mis fin à leurs différends dans cette affaire.

- A la suite d'une campagne de communication institutionnelle afférente à la qualité de son réseau, France Télécom a été assignée entre octobre et décembre 2004 par différents opérateurs (Free, Cegetel, Neuf Télécom et Tiscali/Liberty Surf) devant le tribunal de commerce ou le tribunal de grande instance de Paris, au fond ou en référé, pour concurrence déloyale (dénigrement et parasitisme principalement) et/ ou contrefaçon de marque. Le total cumulé des demandes de dommages intérêts dans ces procédures, tant au titre de la contrefaçon de marque que de la concurrence déloyale s'élevait à 139 millions d'euros. Dans une décision rendue le 25 novembre 2005, le tribunal de commerce de Paris a accordé 6 millions d'euros de dommages et intérêts à Free qui en réclamait 38,1 millions. S'agissant des affaires qui opposaient France Télécom à Cegetel et à Neuf Telecom qui réclamaient respectivement 40 millions d'euros et 52 millions d'euros de dommages et intérêts, celles-ci ont fait l'objet d'un règlement entre les parties. La procédure avec Tiscali reste pendante devant le tribunal de commerce de Paris, les réclamations de Tiscali s'élevant à 8,9 millions d'euros.

- Orange France a été assignée en décembre 2004 devant le tribunal de commerce Paris par la société Suberdine et certains de ses actionnaires. La société qui avait participé avec ses filiales à la commercialisation des offres d'Orange France entre 1995 et 2003 a été mise en liquidation judiciaire le 18 décembre 2003. Suberdine reproche à Orange France la rupture brutale de leur relation commerciale et demande réparation du préjudice prétendument subi à ce titre ainsi que du fait de sa liquidation judiciaire. Le montant total des demandes formulées par les plaignants s'élève selon les moyens invoqués jusqu'à 775 millions d'euros. La décision du tribunal devrait intervenir fin mars 2006.

- A la suite de l'offre publique de retrait (OPR) suivi d'un retrait obligatoire lancée par France Télécom le 20 novembre 2003 afin d'acquérir la totalité des actions Orange au prix de 9,50 euros par action, l'association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM) jugeant le prix de l'OPR trop faible, avait déposé le 24 novembre 2003 devant la Cour d'appel de Paris des recours en annulation de l'avis de recevabilité du CMF portant sur l'OPR suivie d'un retrait obligatoire et du visa de la Commission des Opérations de Bourse (COB) portant sur la note d'information. Après le rejet des demandes de l'ADAM par la Cour d'Appel de Paris le 6 avril 2004, l'ADAM avait formé des pourvois en cassation. Le 22 novembre 2005, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi relatif à l'avis de recevabilité du CMF, mettant fin de façon définitive à cette action. La décision de la Cour de cassation sur le pourvoi relatif au visa de la COB est attendue en avril 2006.

Litiges administratifs

- En novembre 2000, la SNCF a déposé une plainte contre France Télécom devant le Tribunal administratif de Paris réclamant 135,2 millions d'euros de dommages et intérêts pour l'utilisation par France Télécom de ses infrastructures ferroviaires entre 1992 et 1997. France Télécom ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. France Télécom a d'ores et déjà constitué une provision d'un montant suffisant pour les dépenses relatives à la période postérieure au 29 juillet 1996. Dans un jugement rendu le 11 mars 2004, le Tribunal administratif de Paris a déclaré irrecevables les demandes de la SNCF en considérant que seul l'établissement public Réseau Ferré de France, propriétaire des droits sur le domaine public ferroviaire depuis le 1er janvier 1997, était habilité à agir en ce sens à l'exception des dommages constatés avant cette date. La SNCF a interjeté appel de cette décision.

- A la suite d'une requête du groupement SIPPEREC, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 21 mars 2003, annulé les articles du code des Postes et Télécommunications relatifs au régime de la permission de voirie et, en particulier, au montant annuel des redevances versées par les opérateurs de télécommunications au titre de l'occupation du domaine public autoroutier et routier. Bien que France Télécom ne soit pas partie à l'instance, cet arrêt a une portée générale et s'applique à tous les opérateurs de télécommunications, y compris France Télécom. Le montant des redevances versées ou provisionnées par France Télécom au titre de l'année 2005 sur la base du tarif fixé par le décret annulé, s'est élevé à 62 millions d'euros pour l'occupation du domaine public routier et les autoroutes non concédées. Aux termes du nouveau décret du 27

décembre 2005 ayant pris effet le 1er janvier 2006, le montant global des redevances au titre de l'année 2006 pour le domaine public routier et les autoroutes non concédées est estimé à 71,7 millions d'euros.

Arbitrages internationaux

- Début 2005, dans le cadre d'une procédure déclenchée en vertu de la convention franco-libanaise d'encouragement et de protection réciproque des investissements et portant sur un contrat BOT, le Tribunal arbitral a rendu deux sentences allouant 266 millions aux deux sociétés FTML (société détenue à 66,66% par France Télécom) et FTMI. Au 30 juin 2005, France Télécom a procédé à une reprise de provision de 199 millions d'euros relative à ce litige. Les recours interjetés contre ces sentences par la République du Liban ont été rejetés par le Tribunal Fédéral suisse en novembre 2005. En décembre 2005, la République du Liban a formellement proposé à FTML et FTMI une transaction mettant fin à l'ensemble de leurs différends y compris notamment, outre le résultat des sentences, les plaintes pénales en cours à l'encontre de FTML et de ses dirigeants. Après discussions, un accord a été approuvé par l'assemblée générale de FTML le 12 janvier 2006. Cet accord entrera en vigueur à compter du retrait par la République du Liban du mandat de recouvrement de 300 millions de dollars émis en 2000 et des plaintes en cours.

- Sur la base d'un accord signé en 1991, la société d'Etat, prédécesseur de TP S.A. et la société Danish Great Northern Telegraph Company, prédécesseur de DPTG, ont décidé la construction d'un réseau de fibres optiques dénommé NSL reliant les frontières nord et sud de la Pologne. Les droits de propriété liés à cet investissement furent transférés à TP S.A. lors de la mise en place du service NSL et DPTG se vit accorder 14,8% sur le résultat net du NSL pendant une période de 15 ans commençant en novembre 1993. TP S.A. est responsable de la maintenance du NSL et a l'obligation de maximiser les flux de données à travers le NSL.

  En mars 2001, suite à une diminution du trafic comptabilisé par TP S.A., DPTG a demandé la résiliation ou la renégociation du contrat. En l'absence d'accord de TP S.A. sur les termes de cette résiliation ou renégociation, DPTG a engagé une procédure d'arbitrage selon les règles contractuelles et réclamé le versement par TP S.A. d'un montant estimé de 280 millions d'euros. Au cours de l'arbitrage, DPTG a réduit le montant de ses réclamations à 218 millions d'euros pour la période s'achevant le 30 juin 2002 et demandé au tribunal arbitral de déterminer les montants qui lui sont dus pour la période ultérieure jusqu'en juin 2009.

  Au cours de la procédure, le tribunal a nommé un expert des télécommunications indépendant afin de modéliser le volume pertinent du trafic du NSL et de calculer les revenus associés. En novembre 2005, l'expert a rendu un rapport préliminaire incluant un modèle utilisable pour déterminer le volume pertinent du trafic du NSL et calculer les revenus associés. L'utilisation de ce modèle, si il était retenu par le tribunal arbitral, pourrait conduire à une responsabilité de TP S.A. plus importante que prévu. Toutefois, les hypothèses retenues par l'expert pour développer ce modèle sont contestées par TP S.A. Le 9 février 2006, TP S.A. a demandé qu'un rapport complémentaire soit établi par l'expert et que lui soit donnée la possibilité de présenter ses observations sur ce rapport, une fois celui-ci établi. Le même jour, DPTG a porté sa demande, sur la base du modèle de l'expert et de ses propres ajustements, à un montant de 670 millions d'euros plus intérêts pour la période s'achevant le 31 janvier 2006.

  Compte tenu de ces développements, TP S.A. a été conduite à réévaluer son analyse du risque dans ce litige et à actualiser au 31 décembre 2005 le montant de la provision précédemment retenue. L'issue de cette procédure dépend d'un certain nombre d'évènements futurs dont le résultat demeure incertain et par conséquent, le montant de la provision pourrait évoluer dans l'avenir.

- Le 29 mars 2005, le Tribunal d'arbitrage de la Chambre de commerce polonaise a jugé que les actionnaires minoritaires de Wirtualna Polska étaient fondés à exercer en avance du terme l'option de vente accordée par TP Internet sur leurs actions dans Wirtualna Polska. Le montant total des actions devant être payé par TP Internet était de 221 millions de zlotys (54,7 millions d'euros). Le 21 juillet 2005, TP S.A. et les actionnaires minoritaires de Wirtualna Polska ont signé

une transaction mettant fin à toutes leurs disputes. Cette transaction a été approuvée par le Tribunal de Gdansk qui a mis fin le 8 septembre 2005 aux procédures de faillites relatives à Wirtualna Polska.

NOTE 34 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

34.1 REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITE EXECUTIF DE FRANCE TELECOM

Le tableau ci-dessous présente la rémunération des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice clos, membres du Conseil d'administration ou du Comité Exécutif de France Télécom.

(en euros)	Période close le	
	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Avantages court terme hors charges patronales(1)	12 341 601	12 436 448
Avantages court terme : charges patronales	5 336 675	5 421 993
Avantages postérieurs à l'emploi(2)	1 622 429	1 062 073
Autres avantages à long terme(3)	–	–
Indemnités de fin de contrat	–	–
Rémunération en actions(4)	1 331 881	2 731 445

(1) Inclut les salaires bruts, rémunérations, primes, intéressement, participation, abondement, jetons de présence et avantages en nature versés au cours de l'exercice, dont en 2005, 272 689 euros au titre de l'intéressement, participation et abondement (230 451 euros en 2004).
(2) Coût des services rendus.
(3) Autres rémunérations acquises mais dues à long terme.
(4) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plan d'options sur titres et des offres réservées aux salariés.

Monsieur Didier Lombard, tout comme Monsieur Thierry Breton auparavant, a renoncé à percevoir des jetons de présence.

34.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent essentiellement les principales opérations courantes avec les sociétés mises en équivalence et avec les sociétés dans lesquelles le Président du Conseil d'administration de France Télécom est membre du Conseil d'administration ou du Conseil de Surveillance ou du Comité Exécutif. Par ailleurs, les prestations de communications fournies aux services de l'Etat qui figurent parmi les clients les plus importants de France Télécom, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

(en millions d'euros)	31 décembre 2005			
	Créances	Dettes	Ventes de biens et services	Achats de biens et services
Thales	1	7	9	(29)
Radiall	–	–	–	(1)
AXA	2	–	21	–
Thomson	14	–	12	–

(en millions d'euros)	31 décembre 2004			
	Créances	Dettes	Ventes de biens et services	Achats de biens et services
Tower Participations S.A.S.	6	16	11	(62)
AXA	6	4	21	(14)
Thomson	16	4	16	(15)

NOTE 35 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Outre les événements postérieurs décrits par ailleurs, les principaux événements intervenus postérieurement à la clôture sont les suivants :

- **Procédure devant les autorités nationales de la concurrence**

Le 10 janvier 2006, la société Le Numéro a saisi le Conseil de la Concurrence d'une plainte pour abus de position dominante relative à des pratiques qui auraient été mises en œuvre par France Télécom et PagesJaunes dans le domaine des services de renseignements téléphoniques. La plainte reproche à France Télécom d'avoir fourni à ses propres services de renseignements et à ceux de PagesJaunes une liste de données annuaires plus complète que celles qu'elle cède aux tiers au titre de ses obligations réglementaires en tant qu'opérateur de télécommunications. La plainte est par ailleurs assortie d'une demande de mesures conservatoires de la société Le Numéro visant à contraindre PagesJaunes à poursuivre la commercialisation des données publicitaires sur ses clients.

- **FTML au Liban, voir note 33, « Arbitrages internationaux »**

- **Cession des titres Ypso**

France Télécom a cédé en janvier 2006 pour un montant de 44 M€ l'ensemble des actions correspondant à la participation de 20% qu'elle détenait dans Ypso. De ce fait, les promesses d'achat et de vente conclues avec Cinven et Altice sur les actions Ypso sont devenues caduques (voir notes 4 et 32).

- **DPTG (Danish Great Northern Telegraph Company), voir note 33, « Arbitrages internationaux »**

NOTE 36 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues sur la période close au 31 décembre 2005 sont décrites dans la note 4. Les entités ad-hoc consolidées sont essentiellement des sociétés liées à la titrisation. La présentation ci-dessous reprend les principales détentions juridiques.

Société		Pays
France Télécom S.A.	Mère consolidante	France

Secteur Services de Communication Personnels (SCP)

Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Contrôle	Pays
Orange SA	100,00 %	100,00 %	France
Orange International Developments	100,00 %	100,00 %	Bahamas
Mobistar	50,18 %	50,18 %	Belgique
Wirefree Services Belgium	100,00 %	100,00 %	Belgique
Orange Botswana	51,00 %	51,00 %	Botswana
Orange Cameroun	99,50 %	99,50 %	Cameroun
Orange Côte d'Ivoire	85,00 %	85,00 %	Cote d'Ivoire
Orange Holding A/S	100,00 %	100,00 %	Danemark
Orange A/S	100,00 %	100,00 %	Danemark
Orange World Services	100,00 %	100,00 %	Danemark
Wirefree Services Denmark	100,00 %	100,00 %	Danemark
Wirefree Services Denmark 2	100,00 %	100,00 %	Danemark
Orange Dominica	100,00 %	100,00 %	Dominique
Amena (Retevision Movil)	77,72 %	97,90 %	Espagne
Amena Movil	77,72 %	100,00 %	Espagne
FT Operadores de Telecommunicaciones (ex Auna O. de T.)	79,39 %	79,39 %	Espagne
EBM Principia	47,53 %	59,87 %	Espagne
Grupo Auna Telecomunicaciones	79,39 %	100,00 %	Espagne
Inversiones en Telecomunicaciones	51,82 %	66,67 %	Espagne
Multimedia Cable	100,00 %	100,00 %	Espagne
Orange Services US	100,00 %	100,00 %	Etats-Unis
Orange Ventures 1	100,00 %	100,00 %	Etats-Unis
Orange World	100,00 %	100,00 %	Etats-Unis
FCC Récolte	100,00 %	100,00 %	France
Mobile et Permission	100,00 %	100,00 %	France
Orange Caraïbes	100,00 %	100,00 %	France
Orange France	100,00 %	100,00 %	France
Orange International SAS	100,00 %	100,00 %	France
Orange Réunion	100,00 %	100,00 %	France
Orange Réunion Invest	100,00 %	100,00 %	France
Orange Supports & Consulting	100,00 %	100,00 %	France
Rapp 6	100,00 %	100,00 %	France
SPM Telecom	70,00 %	70,00 %	France
TELSEA Investements	60,80 %	75,50 %	Ile Maurice
FTM Liban	67,00 %	67,00 %	Liban
Orange Liechtenstein	100,00 %	100,00 %	Liechtenstein
Orange Madagascar	40,07 %	65,90 %	Madagascar
Ikatel(1)	29,82 %	42,33 %	Mali
VOXTEL	54,78 %	54,90 %	Moldavie
Castle Worldwide Finance	100,00 %	100,00 %	Pays-Bas
Orange Finance	100,00 %	100,00 %	Pays-Bas
Orange Nederland NV	100,00 %	100,00 %	Pays-Bas
Orange Retail BV	100,00 %	100,00 %	Pays-Bas
Wirefree Services Nederland	100,00 %	100,00 %	Pays-Bas
PTK-Centertel(2)	47,50 %	100,00 %	Pologne
Orange Dominicana	100,00 %	100,00 %	République Dominicaine
Orange Romania	96,82 %	96,82 %	Roumanie
Ananova	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni

Secteur Services de Communication Personnels (SCP)

Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Contrôle	Pays
Orange Retail Ltd	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange 3G	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Austria	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Holdings	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Ltd	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Personal Communications Services	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Brand Services Ltd	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Cellular Services	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Direct	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Furbs Trustees	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Global	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Holdings	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange International Ltd	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Ocean	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Overseas Holdings	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Overseas Holdings No. 2	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Mobiles Services	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Paging	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Pension Trustees	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Payment Handling Services (ex The Point Telecommunications)	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Slovakia Services Ltd	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Ventures Management	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Orangedot	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Trust of receivables Orange	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Sonatel Mobiles(1)	42,33 %	42,33 %	Sénégal
Orange Corpsec	63,88 %	63,88 %	Slovaquie
Orange Slovensko	100,00 %	100,00 %	Slovaquie
Orange Sverige	100,00 %	100,00 %	Suède
Orange Communications SA (“OCH”)	100,00 %	100,00 %	Suisse

(1) Sonatel, Sonatel Mobiles, Ikatel
- Suite à l’amendement du pacte d’actionnaires avec le gouvernement du Sénégal, Sonatel et ses filiales (Sonatel Mobiles et Ikatel) sont consolidées selon la méthode de l’intégration globale à compter du 1er juillet 2005. Avant cette date, la participation de France Télécom dans Sonatel et ses filiales était consolidée selon la méthode proportionnelle.

(2) TPSA et ses filiales (TP Group)
- France Télécom a le pouvoir de nommer la majorité des membres du Conseil de Surveillance de TP S.A.

Secteur Services de Communication Personnels (SCP)

Sociétés consolidées en intégration proportionnelle	Intérêt	Contrôle	Pays
Irisnet	25,09 %	50,00 %	Belgique
Egyptian Company for Mobile Services (ECMS)(3)	36,36 %	51,03 %	Egypte
Mobinil for Telecommunications(3)	71,25 %	71,25 %	Egypte
Mobinil Invest (3)	37,06 %	71,25 %	Egypte
Mobinil Services Company(3)	36,33 %	71,25 %	Egypte
GETESA	40,00 %	40,00 %	Guinée Equatoriale
DARTY France Télécom	50,00 %	50,00 %	France
Cell Plus	40,00 %	40,00 %	Ile Maurice
Mobilecom	35,20 %	40,00 %	Jordanie

(3) Mobinil for Telecommunications
- Mobinil est une société détenue à 71,25 % par le Groupe France Télécom et à 28,75 % par Orascom Telecom. Toutes les décisions devant être approuvées conjointement par les deux partenaires au Conseil d’administration de Mobinil, la société Mobinil, est consolidée par intégration proportionnelle.

ECMS et ses filiales
- Mobinil détenant plus de 51 % de ECMS et nommant la majorité des administrateurs d’ECMS et ses filiales sont contrôlées par Mobinil et sont donc consolidées par intégration proportionnelle au niveau du Groupe France Télécom S.A.

Secteur Services de Communication Personnels (SCP)

Société consolidées par mise en équivalence	Intérêt	Contrôle	Pays
One GmbH	17,45 %	17,45 %	Autriche
Sonaecom	23,70 %	23,70 %	Portugal
Safelayer	12,60 %	24,32 %	Espagne
Sonoblok	21,39 %	45,00 %	Espagne

Secteur Services de Communication Résidentiels (SCR)

Sociétées consolidées en intégration globale	Intérêt	Contrôle	Pays
Sofrecom Algérie	100,00 %	100,00 %	Algérie
FT Deutschland GmbH	100,00 %	100,00 %	Allemagne
FTMSC GmbH	100,00 %	100,00 %	Allemagne
Sofrecom Argentina (ex Sofrecom consultora)	100,00 %	100,00 %	Argentine
Atlas Services Belgium	100,00 %	100,00 %	Belgique
Fimocam	100,00 %	100,00 %	Cameroun
FT Network Services Canada	100,00 %	100,00 %	Canada
FT R&D Beijing	100,00 %	100,00 %	Chine
CI TELCOM	45,90 %	51,00 %	Cote d'Ivoire
Cote d'Ivoire Multimedia	45,90 %	100,00 %	Cote d'Ivoire
Atlas Services Denmark	100,00 %	100,00 %	Danemark
Glocall Middle East	100,00 %	100,00 %	Emirats Arabes Unis
Autocity Networks	96,34 %	96,34 %	Espagne
Al-pi (ex Catalana)	75,00 %	75,00 %	Espagne
FT Espana (ex UNI2)	100,00 %	100,00 %	Espagne
El Rincon del Vago	100,00 %	100,00 %	Espagne
EresMas Interactiva	100,00 %	100,00 %	Etats-Unis
FT Participations US	100,00 %	100,00 %	Etats-Unis
FTLD USA	100,00 %	100,00 %	Etats-Unis
FTP Holding	100,00 %	100,00 %	Etats-Unis
FT R&D LLc San Francisco	100,00 %	100,00 %	Etats-Unis
FT R&D LLc Boston	100,00 %	100,00 %	Etats-Unis
Aura 2	100,00 %	100,00 %	France
Atrium 3	100,00 %	100,00 %	France
CITIUS 98	100,00 %	100,00 %	France
Corsica Haut Débit	100,00 %	100,00 %	France
FCC Titricom 1.2	100,00 %	100,00 %	France
FCC Titricom 1.3	100,00 %	100,00 %	France
FCR Côte d'Ivoire	90,00 %	90,00 %	France
France Câble Radio	100,00 %	100,00 %	France
France Télécom EGT	100,00 %	100,00 %	France
Francetel	100,00 %	100,00 %	France
FT Capital Development	100,00 %	100,00 %	France
FT Encaissements	99,99 %	99,99 %	France
FT IMMO	100,00 %	100,00 %	France
FT IMMO Clichy	100,00 %	100,00 %	France
FT IMMO Issy les Moulineaux	100,00 %	100,00 %	France
FT IMMO Gestion	100,00 %	100,00 %	France
FT IMMO GL	100,00 %	100,00 %	France
FT IMMO Holding	100,00 %	100,00 %	France
FT IMMO Meylan	100,00 %	100,00 %	France
FT IMMO Neuilly	100,00 %	100,00 %	France
FT IMMO Pontarlier	100,00 %	100,00 %	France
FT IMMO Toulouse	100,00 %	100,00 %	France
FT Marine	100,00 %	100,00 %	France
FT Mobiles International	100,00 %	100,00 %	France
FT Services	100,00 %	100,00 %	France
FT Technologies Investissement	100,00 %	100,00 %	France
FT Terminaux	100,00 %	100,00 %	France
FTMSC	100,00 %	100,00 %	France
GIE Innovacom	57,62 %	57,62 %	France

Secteur Services de Communication Résidentiels (SCR)

Sociétées consolidées en intégration globale	Intérêt	Contrôle	Pays
GIE fiscal Descartes	100,00 %	100,00 %	France
Immobilière FT	100,00 %	100,00 %	France
Innovacom 3	34,21 %	34,21 %	France
Innovacom Gestion	50,00 %	50,00 %	France
NEDDI	100,00 %	100,00 %	France
Nordnet	100,00 %	100,00 %	France
Orange Distribution	100,00 %	100,00 %	France
Orange Promotions	100,00 %	100,00 %	France
Rapp 9	100,00 %	100,00 %	France
Rapp 18	100,00 %	100,00 %	France
Rapp 23	100,00 %	100,00 %	France
Rapp 24	100,00 %	100,00 %	France
Rapp 26	100,00 %	100,00 %	France
Rapp 27	100,00 %	100,00 %	France
Rapp 30	100,00 %	100,00 %	France
Rapp 31	100,00 %	100,00 %	France
Rapp 32	100,00 %	100,00 %	France
Rapptel	100,00 %	100,00 %	France
SOFRECOM	100,00 %	100,00 %	France
Solicia	100,00 %	100,00 %	France
TDCOM	100,00 %	100,00 %	France
Telincom Courtage	100,00 %	100,00 %	France
TPSA Eurofinance France SA.(2)	47,50 %	100,00 %	France
Viaccess	100,00 %	100,00 %	France
France Télécom e-Commerce (ex Wanadoo E-Merchant)	100,00 %	100,00 %	France
w-HA	100,00 %	100,00 %	France
FTLD Hong-Kong	100,00 %	100,00 %	Hong Kong
Call Services	100,00 %	100,00 %	Ile Maurice
Chamarel Marine Services	100,00 %	100,00 %	Ile Maurice
Rimcom	100,00 %	100,00 %	Ile Maurice
Teleservices	40,00 %	100,00 %	Ile Maurice
FT Japan	100,00 %	100,00 %	Japon
JIT CO	88,00 %	88,00 %	Jordanie
Sofrecom Maroc	100,00 %	100,00 %	Maroc
Régie T Mexico	75,00 %	75,00 %	Mexique
Dutchtone Group	100,00 %	100,00 %	Pays-Bas
FT Services Nederland	100,00 %	100,00 %	Pays-Bas
FTMSC BV	100,00 %	100,00 %	Pays-Bas
TFN	100,00 %	100,00 %	Pays-Bas
Wanadoo International NL	100,00 %	100,00 %	Pays-Bas
Wanadoo Nederland	100,00 %	100,00 %	Pays-Bas
Paytel (ex Contact Center)	47,50 %	100,00 %	Pologne
Exploris (Ex TP Edukacja i Wypoczynek)	47,50 %	100,00 %	Pologne
Fundacja Grupy TP	47,50 %	100,00 %	Pologne
ORE	47,50 %	100,00 %	Pologne
OTO Lublin	47,50 %	100,00 %	Pologne
Sofrecom Polska	100,00 %	100,00 %	Pologne
PTE TP	47,50 %	100,00 %	Pologne
Telefony Podlaskie(2)	26,18 %	55,11 %	Pologne
Telefon 2000(2)	45,31 %	95,38 %	Pologne
TP EmiTel(2)	47,50 %	100,00 %	Pologne
TP Internet(2)	47,50 %	100,00 %	Pologne
TP Invest(2)	47,50 %	100,00 %	Pologne
TP Med(2)	47,50 %	100,00 %	Pologne
TP SA(2)	47,50 %	47,50 %	Pologne
TP SA Eurofinance(2)	47,50 %	100,00 %	Pologne
TP SA Finance(2)	47,50 %	100,00 %	Pologne
TP Teltech(2)	47,50 %	100,00 %	Pologne

Secteur Services de Communication Résidentiels (SCR)

Sociétées consolidées en intégration globale	Intérêt	Contrôle	Pays
TPDiTel(2)	47,50 %	100,00 %	Pologne
Virgo(2)	47,50 %	100,00 %	Pologne
Wirtualna Poska(2)	47,50 %	100,00 %	Pologne
Freeserve Servicos de Internet	100,00 %	100,00 %	Portugal
FTLD-Czech	100,00 %	100,00 %	République Tchèque
F3B Property Company	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Freeserve Auctions	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Freeserve holding	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Freeserve Investment	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
FT Network Services UK	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
FT Participations UK	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
FT R&D Ltd	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Strike off 4 (ex Icircle)	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Freeserve.com (ex Intracus)	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Wanadoo UK (ex Freeserve.com)	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Wanadoo Plc	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Cge-Solutions	25,40 %	60,00 %	Sénégal
Sonatel Multimedia	42,33 %	100,00 %	Sénégal
Sonatel (1)	42,33 %	42,33 %	Sénégal
Sofrecom Thailand	99,98 %	99,99 %	Thaîlande
FTLD Singapour	100,00 %	100,00 %	Singapour
FT Network Services Sweden	100,00 %	100,00 %	Suède
FT Network Services Switzerland SA	100,00 %	100,00 %	Suisse
Telecom Vanuatu	33,33 %	33,33 %	Vanuatu
FCR Vietnam PTE Ltd	74,00 %	74,00 %	Vietnam

(1) Sonatel, Sonatel Mobiles, Ikatel
- Suite à l'amendement du pacte d'actionnaires avec le gouvernement du Sénégal, Sonatel et ses filiales (Sonatel Mobiles et Ikatel) sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale à compter du 1er juillet 2005. Avant cette date, la participation de France Télécom dans Sonatel et ses filiales était consolidée selon la méthode proportionnelle.

(2) TPSA et ses filiales (TP Group)
- France Télécom a le pouvoir de nommer la majorité des membres du Conseil de Surveillance de TP S.A.

Secteur Services de Communication Résidentiels (SCR)

Société consolidées en intégration proportionnelle	Intérêt	Contrôle	Pays
DT-FT Italian Holding GmbH	50,00 %	50,00 %	Allemagne
Technocom Ventures	49,95 %	49,95 %	France
Mauritius Telecom	40,00 %	40,00 %	Ile Maurice
Telecom Plus	58,00 %	70,00 %	Ile Maurice
E-Dimension	35,20 %	40,00 %	Jordanie
JTC	35,20 %	40,00 %	Jordanie
Wanadoo Jordan	35,20 %	40,00 %	Jordanie

Société consolidées par mise en équivalence	Intérêt	Contrôle	Pays
Europortal jumpy Espana	50,00 %	50,00 %	Espagne
Bluebird Participations France	20,00 %	20,00 %	France
Tahiti Nui Telecom	34,00 %	34,00 %	France
Ypso Holding	20,00 %	20,00 %	Luxembourg

Secteur Services de Communication Entreprises (SCE)

Sociétés consolidées par intégration globale	Intérêt	Contrôle	Pays
Equant NV	100,00 %	100,00 %	Pays-Bas
Equant Finance BV	100,00 %	100,00 %	Pays-Bas
EGN BV et ses filiales	100,00 %	100,00 %	Pays-Bas
Equant SA et ses filiales	100,00 %	100,00 %	France
Equant Holdings US et ses filiales	100,00 %	100,00 %	Etats-Unis
Equant Integration Services SA	100,00 %	100,00 %	Suisse
Globecast Africa	100,00 %	100,00 %	Afrique du Sud
Etrali Allemagne	100,00 %	100,00 %	Allemagne

Secteur Services de Communication Entreprises (SCE)

Sociétés consolidées par intégration globale	Intérêt	Contrôle	Pays
FT Corporate Solutions Australia	100,00 %	100,00 %	Australie
Etrali SA Espagne	100,00 %	100,00 %	Espagne
Etrali North America	100,00 %	100,00 %	Etats-Unis
FT Corporate Solutions	100,00 %	100,00 %	Etats-Unis
Globecast NA	100,00 %	100,00 %	Etats-Unis
Almerys	64,00 %	64,00 %	France
CVF	100,00 %	100,00 %	France
Etrali France	100,00 %	100,00 %	France
Etrali SA	100,00 %	100,00 %	France
Expertel Consulting	100,00 %	100,00 %	France
Globecast France	100,00 %	100,00 %	France
Globecast Holding	100,00 %	100,00 %	France
Globecast Reportages	100,00 %	100,00 %	France
Intelmatique	100,00 %	100,00 %	France
Sétib	99,99 %	99,99 %	France
Telefact	69,53 %	69,53 %	France
Transpac	100,00 %	100,00 %	France
Etrali HK	100,00 %	100,00 %	Hong Kong
Etrali SRL	100,00 %	100,00 %	Italie
Globecast Italie	100,00 %	100,00 %	Italie
Etrali KK	100,00 %	100,00 %	Japon
Newsforce et ses filiales	100,00 %	100,00 %	Pays-Bas
Etrali UK	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Globecast UK	100,00 %	100,00 %	Royaume-Uni
Etrali Singapore Pte	100,00 %	100,00 %	Singapour
Globecast Asie	100,00 %	100,00 %	Singapour
Etrali Suisse	100,00 %	100,00 %	Suisse
Sociétés consolidées par intégration proportionnelle	**Intérêt**	**Contrôle**	**Pays**
Globecast Australia	50,00 %	50,00 %	Australie
Globecast Espana SL	50,72 %	50,72 %	Espagne

Secteur Annuaires

Sociétés consolidées par intégration globale	Intérêt	Contrôle	Pays
Kompass Belgium	54,00 %	100,00 %	Belgique
QDQ Media	54,00 %	100,00 %	Espagne
Kompass France	54,00 %	100,00 %	France
Mappy	54,00 %	100,00 %	France
Pages jaunes Groupe	54,00 %	54,00 %	France
Pages Jaunes S.A.	54,00 %	100,00 %	France
Wanadoo Data	54,00 %	100,00 %	France
E-Sama	54,00 %	100,00 %	France
Euro Directory	54,00 %	100,00 %	Luxembourg
Edicom	54,00 %	100,00 %	Maroc
Sociétés consolidées par intégration proportionnelle	**Intérêt**	**Contrôle**	**Pays**
Editus Luxembourg	26,46 %	49,00 %	Luxembourg

NOTE 37 - NOTE DE TRANSITION IFRS 2004

Cette note détaille d'une part, les principes retenus pour l'établissement du bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2004, d'autre part, les divergences avec les principes comptables français antérieurement appliqués ainsi que leurs effets sur les bilans au 1er janvier 2004 et 31 décembre 2004 et sur les résultats de l'exercice 2004.

37.1. BASE DE PREPARATION DE LA NOTE DE TRANSITION

Les informations financières 2004 sur la transition IFRS sont établies conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des IFRS » et des normes IFRS/IAS applicables au 31 décembre 2005, telles que publiées par l'IASB au 31 décembre 2005 et telles qu'adoptées par la Commission Européenne à cette même date. Cependant :

- certaines normes et interprétations on fait l'objet d'une application anticipée par rapport à la date d'adoption proposée. Celles-ci sont décrites dans la note 2 « Principes comptables et changements d'estimation », au paragraphe 2.1.1.
- certaines positions comptables ne sont pas couvertes par des dispositions particulières des normes comptables internationales et leurs interprétations. Il s'agit en particulier du traitement comptable associé :
  - à l'acquisition d'intérêts minoritaires,
  - aux engagements d'achats d'intérêts minoritaires,
  - aux programmes de fidélisation,
  - aux offres réservées aux salariés,
  - au droit individuel à la formation.

  Ces traitements comptables sont décrits dans la note 2 « Principes comptables et changements d'estimation », au paragraphe 2.1.2.
- les normes comptables prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et des passifs, tant dans le cadre de la norme IFRS 1 relative à la première application du référentiel comptable international que dans les normes elles-mêmes. Ces options sont décrites dans la note 2 « Principes comptables et changements d'estimation », au paragraphe 2.1.3.

37.2. IMPACTS SUR LES CAPITAUX PROPRES ET LE RESULTAT NET 2004

en millions d'euros	Capitaux propres à l'ouverture			Capitaux propres à la clôture			Dont résultat net 2004			
	Groupe	Minoritaires	Total	Groupe	Minoritaires	Total	Groupe	Minoritaires	Total	Note
Normes françaises (publication au 31 décembre 2003)	**12 026**	**5 966**	**17 992**							
Consolidation de Tele Invest & Tele Invest II et programmes de titrisation	(62)	(519)	(581)							37.6.1.1
Avantages du personnel (groupe y compris FT SA)	(502)	0	(502)							37.6.1.2
Impôts différés sur avantages du personnel	177	0	177							37.6.1.2
Programmes de fidélisation	(297)	0	(297)							37.6.1.3
Impôts différés sur programmes de fidélisation	102	0	102							37.6.1.3
Normes françaises retraitées des changements de méthode 2004	**11 444**	**5 447**	**16 891**	**15 681**	**4 052**	**19 733**	**2 784**	**218**	**3 002**	
Consolidation en intégration proportionnelle des entités sénégalaises		(224)	(224)		(262)	(262)		(73)	(73)	37.6.4
Amortissement des bases d'abonnés	(1 952)	(517)	(2 469)	(2 472)	(628)	(3 100)	(476)	(106)	(582)	37.6.2.1
Amortissement des écarts d'acquisition	0	0	0	1 725	18	1 743	1 755	18	1 773	37.6.2.2
Retraitement des instruments financiers composés : TDIRA (hors effet du coût amorti)	1 267	0	1 267	1 236	0	1 236	0	0	0	37.6.2.3
Retraitement des instruments financiers composés : OCEANE	0	0	0	97	0	97	0	0	0	37.6.2.3
Dépréciation Equant (actifs incorporels et corporels)	0	0	0	163	136	299	163	136	299	37.6.2.4
Reconnaissance des revenus	(1 002)	(50)	(1 052)	(1 056)	(49)	(1 105)	(49)	8	(41)	37.6.2.5
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	(661)	(322)	(983)	(422)	(125)	(547)	(69)	0	(69)	37.6.2.6
Carry-back FT SA 2000 et 2001	275	0	275	198	0	198	(77)	0	(77)	37.6.2.7
Rémunération en actions	0	0	0	(282)	(2)	(284)	(321)	(21)	(342)	37.6.2.8
Réévaluation à la juste valeur des actifs financiers	173	3	176	83	0	83	(81)	(2)	(83)	37.6.2.9
Instruments financiers	(14)	25	11	(16)	50	34	(2)	13	11	37.6.2.10
Ajustement de la dette au coût amorti (frais émission d'emprunt et primes d'émission)	(98)	(2)	(100)	(182)	0	(182)	(85)	2	(83)	37.6.2.11
Annulation des intérêts financiers capitalisés en immobilisations	(100)	(49)	(149)	(97)	(56)	(153)	7	(5)	2	37.6.2.12
Juste valeur d'immobilisations corporelles sur TP Group	139	154	293	133	148	281	(24)	(27)	(51)	37.6.2.12
Autres retraitements	82	(7)	75	162	9	171	13	4	17	
Impôts différés passif sur carryback	(98)	0	(98)	(70)	0	(70)	28		28	37.6.2.13
Impôts différés passif sur revalorisation d'immobilisations TP Group	(27)	(29)	(56)	(25)	(20)	(45)	8	8	16	37.6.2.12
Impôts différés passif sur les marques	(1 248)	(65)	(1 313)	(1 236)	(49)	(1 285)	8	7	15	37.6.2.13
Annulation des effets d'actualisation des impôts différés actifs	1 759	0	1 759	998	0	998	(776)	0	(776)	37.6.2.13
Impôts différés passif sur TDIRA et OCEANE (hors effet coût amorti)	(450)	0	(450)	(457)	0	(457)	15	0	15	37.6.2.13
Impôts différés sur reconnaissance des revenus	341	5	346	355	5	360	14	(2)	12	37.6.2.13
Impôts différés sur bases d'abonnés	(174)	(32)	(206)	(49)	(5)	(54)	130	26	156	37.6.2.13
Autres impôts différés	(17)	19	2	(16)	10	(6)	52	(11)	41	37.6.2.13
Normes IFRS	**9 639**	**4 356**	**13 995**	**14 451**	**3 232**	**17 683**	**3 017**	**193**	**3 210**	

37.3. IMPACTS SUR LE RESULTAT 2004

en millions d'euros	Normes françaises publication 2004	IFRS	Ecarts	Dont effet de la consolidation en IP des entités sénégalaises	Dont autres impacts IFRS
	2004	**2004**			
Chiffre d'affaires	47 157	46 158	(999)	(217)	(782)
Achats externes	(18 617)	(17 870)	747	45	702
Autres produits opérationnels	799	561	(238)	(3)	(235)
Autres charges opérationnelles	(2 204)	(2 076)	128	10	118
Charges de personnel - Salaires et charges	(8 874)	(8 850)	24	24	0
REAA (French GAAP) / MBO (IFRS)	**18 261**	**17 923**	**(338)**	**(141)**	**(197)**
- Participation des salariés		(280)	(280)		(280)
- Rémunération en actions		(399)	(399)		(399)
Dotation aux amortissements	(7 437)	(7 990)	(553)	35	(588)
Perte de valeur des écarts d'acquisition		(534)	(534)		(534)
Perte de valeur des immobilisations		(179)	(179)	(3)	(176)
Résultat de cession d'actifs		922	922	3	919
Coût des restructurations		(181)	(181)		(181)
Résultat des entités mises en équivalence		30	30		30
Résultat d'exploitation	**10 824**	**9 312**	**(1 512)**	**(106)**	**(1 406)**
Charges financières nettes	(3 397)	(3 621)	(224)	2	(226)
Gain (perte) de change	180	144	(36)	1	(37)
Effet d'actualisation	(148)	(148)	0		0
Résultat financier	**(3 365)**	**(3 625)**	**(260)**	**3**	**(263)**
Résultat des entités mises en équivalence	4		(4)		
Autres produits (charges) non opérationnels, nets	113		(113)		
Participation des salariés	(269)		269		
Amortissement des écarts d'acquisition	(1 788)		1 788		
Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition	(519)		519		
Impôt sur les sociétés	(1 998)	(2 477)	(479)	30	(509)
Résultat net	**3 002**	**3 210**	**208**	**(73)**	**281**
Intérêts minoritaires	218	193	(25)	(73)	48
Résultat net part du groupe	**2 784**	**3 017**	**233**	**0**	**233**
Résultats par action (en euros)					
Résultat net part du Groupe					
- de base	1,14	1,23	0,09		0,09
- dilué	1,12	1,22	0,10		0,10

37.4 IMPACTS SUR LE BILAN AU 1ER JANVIER 2004

Passage bilan d'ouverture au 1er Janvier 2004 – Actif

En millions d'euros

Bilan en normes françaises		Changements de méthodes en normes françaises (*)	Reclassements (**)	Retraitements IFRS	IFRS	Note	Bilan IFRS
Ecarts d'acquisition nets	25 838	699	0	0	26 537		Ecarts d'acquisition nets
Immobilisations incorporelles nettes	16 554		1 685 *1 896* *(211)*	(2 374) *(2 469)* *95*	15 865	37.6.2.1	Autres immobilisations incorporelles nettes
Immobilisations corporelles	30 635		(1 713) *(1 896)* *183*	50 *293* *(149)* *(94)*	28 972	37.6.2.12 37.6.2.12	Immobilisations corporelles nettes
Titres mis en équivalence	205		462	(60)	607		Titres mis en équivalence
Titres de participation nets	1 045		(460)	142	727	37.6.2.9	Actifs disponibles à la vente
Autres actifs à long terme nets	3 171	(1 718)		3 376 *1 706* *1 253* *436* *(19)*	4 829	37.6.2.7 37.6.2.14 37.6.2.10	Autres actifs financiers et dérivés non courants
Impôts différés à long terme nets	7 927	279	1 429	1 516 *1 759* *346* *(450)* *(98)* *(41)*	11 151	37.6.2.13 37.6.2.13 37.6.2.13 37.6.2.13	Impôts différés actifs nets
Total de l'actif immobilisé	**85 375**	**(740)**	**1 403**	**2 650**	**88 688**		**Total de l'actif non courant**
Stocks nets	516		122	20	658		Stocks nets
Créances clients nettes de provision	3 819	3 143	0	(2)	6 960		Créances clients nettes
Impôts différés à court terme nets	1 429		(1 429)	(0)	0		
Autres créances et charges constatées d'avance	3 470		(3 455)	(15)			
			2 528 65	(354)	2 174 65		Autres actifs courants Impôts courants
			706	(69)	637		Charges constatées d'avance
Valeurs mobilières de placement	1 874		156 *158* *(2)*	159 *146* *13*	2 189	*37.6.2.10*	Autres actifs financiers et dérivés courants
Disponibilités et quasi-disponibilités	3 350	41		(21)	3 370		Disponibilités et quasi-disponibilités
Total de l'actif circulant	**14 458**	**3 184**	**(1 307)**	**(282)**	**16 053**		**Total de l'actif courant**
Total de l'actif	**99 833**	**2 444**	**96**	**2 368**	**104 741**		**Total de l'actif**

(*) Les changements de méthode en normes françaises sont décrits en note 37.6.1

(**) Les principaux reclassements sont décrits en note 37.6.3.1

Passage bilan d'ouverture au 1er Janvier 2004 – Passif

En millions d'euros

Bilan en normes françaises		Changements de méthodes en normes françaises (*)	Reclassements (**)	Retraitements IFRS	IFRS	Note	Bilan IFRS
Capital social	9 609				9 609		Capital social
Primes d'émission	15 333				15 333		Prime d'émission
Réserves	(6 033)	(582)	(6 883)	(1 805)	(15 303)		Réserves
Réserve de conversion	(6 883)		6 883		0		Ecarts de conversion
Capitaux propres	**12 026**	**(582)**	**0**	**(1 805)**	**9 639**		**Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FT SA**
Intérêts Minoritaires	5 966	(519)		(1 091)	4 356		Intérêts Minoritaires
Capitaux propres	**17 992**	**(1 101)**	**0**	**(2 896)**	**13 995**		**Total capitaux propres**
Fonds non remboursables et assimilés	**5 279**			**(5 279)**	**0**		
Emprunts obligataires	36 356			3 004	39 360		Emprunts obligataires ou échangeables non courants
				4 031		37.6.2.3	
				(1 152)		37.6.2.10	
				125			
Autres dettes financières à long et moyen terme	2 408	2 155	122	4 958	9 643		Autres dettes financières et dérivés non courants
				1 431		37.6.2.7	
				983		37.6.2.6	
				1 167		37.6.2.14	
				1 352		37.6.2.10	
				25			
Autres dettes à long terme	5 986	(1 266)	(4 712)	(8)			
			565	85	650		Avantages du personnel non courants
			3 614	(73)	3 541		Provisions non courantes
			1 528	(57)	1 471		Autres passifs non courants
			467	1 530	1 997		Impôts différés passifs
				1 313		37.6.2.13	
				206		37.6.2.13	
				56		37.6.2.12	
				(45)			
Total des dettes à long terme	**44 750**	**889**	**1 584**	**9 439**	**56 662**		**Total des passifs non courants**
Part à – d'1 an des dettes fin. LMT	9 057		(9 057)				
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme	1 570	1 462	(3 032)				
	0		14 171	213	14 384		Emprunts obligataires ou échangeables, autres dettes financières et dérivés courants
				86		37.6.2.14	
				253		37.6.2.10	
				(126)			
	0		1 324	(10)	1 314		Intérêts courus non échus
	0		1 549	18	1 567		Avantages du personnel courants
			3 000	(27)	2 973		Provisions courantes
Dettes fournisseurs	7 368			(24)	7 344		Dettes fournisseurs
Charges à payer et autres provisions CT	9 040	897	(9 900)	(37)			
Autres dettes	1 378		(1 361)	(17)			
			2 893	(84)	2 809		Autres passifs courants
	0		406	(8)	398		Dettes d'impôt sur les sociétés
Impôts différés à court terme nets	234		(236)	2			
Produits constatés d'avance	3 165	297	(1 245)	1 078	3 295		Produits constatés d'avance
				1 052		37.6.2.5	
				26			
Total des dettes à court terme	**31 812**	**2 656**	**(1 488)**	**1 104**	**34 084**		**Total des passifs courants**
Total passif	**99 833**	**2 444**	**96**	**2 368**	**104 741**		**Total du passif**

(*) Les changements de méthode en normes françaises sont décrits en note 37.6.1
(**) Les principaux reclassements sont décrits en note 37.6.3.1

37.5 IMPACTS SUR LE BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

Passage bilan de clôture au 31 décembre 2004 – Actif

En millions d'euros

Bilan en normes françaises		Reclassements (*)	Retraitements IFRS	IFRS	Note	Bilan IFRS
Ecarts d'acquisition nets	25 806	0	1 783	27 589	37.6.2.2	Ecarts d'acquisition nets
Immobilisations incorporelles nettes	15 904	2 517	(2 789)	15 632		Autres immobilisations incorporelles nettes
		2 662	*(3 151)*		37.6.2.1	
		(145)	*201*		37.6.2.4	
			161			
Immobilisations corporelles	29 034	(2 538)	6	26 502		Immobilisations corporelles nettes
		(2 662)	*281*		37.6.2.12	
		124	*(153)*		37.6.2.12	
			98		37.6.2.4	
			(220)		37.6.4	
Titres mis en équivalence	174	216	(20)	370		Titres mis en équivalence
Titres de participation nets	760	(214)	69	615	37.6.2.9	Actifs disponibles à la vente
Autres actifs à long terme nets	1 635	0	2 650	4 285		Autres actifs financiers et dérivés non courants
			1 706		37.6.2.7	
			760		37.6.2.14	
			184		37.6.2.10	
Impôts différés à long terme nets	7 118	1 431	920	9 469		Impôts différés actifs nets
			998		37.6.2.13	
			360		37.6.2.13	
			(425)		37.6.2.13	
			(70)		37.6.2.13	
			57			
Total de l'actif immobilisé	**80 431**	**1 412**	**2 619**	**84 462**		**Total de l'actif non courant**
Stocks nets	579	69	(4)	644		Stocks nets
Créances clients nettes de provision	6 599		(10)	6 589		Créances clients nettes
Impôts différés à court terme nets	1 431	(1 431)	(0)	0		
Autres créances et charges constatées d'avance	3 833	(3 809)	(24)			
		3 023	(238)	2 785		Autres actifs courants
		88	0	88		Impôts courants
		653	7	660		Charges constatées d'avance
Valeurs mobilières de placement	249	44	19	312		Autres actifs financiers et dérivés courants
			56		37.6.2.10	
			(37)			
Disponibilités et quasi-disponibilités	3 203		(50)	3 153		Disponibilités et quasi-disponibilités
Total de l'actif circulant	**15 894**	**(1 363)**	**(300)**	**14 231**		**Total de l'actif courant**
Total de l'actif	**96 325**	**49**	**2 319**	**98 693**		**Total de l'actif**

(*) Les principaux reclassements sont décrits en note 37.6.3.1

Passage bilan de clôture au 31 décembre 2004 – Passif

En millions d'euros

Bilan en normes françaises		Reclassements (*)	Retraitements IFRS	IFRS	Note	Bilan IFRS
Capital social	9 869		0	9 869		Capital social
Primes d'émission	12 675			12 675		Primes d'émission
Réserves	(3 137)		(8 536)	(11 673)		Réserves
Résultat net part du groupe	2 784		233	3 017		Résultat net
Réserve de conversion	(6 510)		7 073	563		Ecarts de conversion
Capitaux propres	**15 681**	**0**	**(1 230)**	**14 451**		**Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FT SA**
Intérêts Minoritaires	4 052		(820)	3 232		Intérêts Minoritaires
Capitaux propres	**19 733**	**0**	**(2 050)**	**17 683**		**Total capitaux propres**
Fonds non remboursables et assimilés	**5 149**	**(0)**	**(5 149)**	**0**		
Emprunts obligataires	32 092		2 130	34 222		Emprunts obligataires ou échangeables non courants
			3 994		37.6.2.3	
			(97)		37.6.2.3	
			(1 773)		37.6.2.10	
			6			
Autres dettes financières à long et moyen terme	3 934	116	4 521	8 571		Autres dettes financières et dérivés non courants
			1 508		37.6.2.7	
			547		37.6.2.6	
			712		37.6.2.14	
			1 824		37.6.2.10	
			(70)			
Autres dettes à long terme	4 458	(4 454)	(4)			
		628	0	628		Avantages du personnel non courants
		3 250	(1)	3 249		Provisions non courantes
		1 346	(7)	1 339		Autres passifs non courants
		487	1 491	1 978		Impôts différés passifs
			1 297		37.6.2.13	
			54		37.6.2.13	
			45		37.6.2.12	
			95			
Total des dettes à long terme	**40 484**	**1 373**	**8 130**	**49 987**		**Total des passifs non courants**
Part à – d'1 an des dettes fin. LMT	7 478	(7 478)				
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme	3 886	(3 886)				
	0	11 366	114	11 480		Emprunts obligataires ou échangeables, autres dettes financières et dérivés courants
			225		37.6.2.10	
			48		37.6.2.14	
			(159)			
	0	1 122	50	1 172		Intérêts courus non échus
	0	1 701	281	1 982		Avantages du personnel courants
			284		37.6.2.8	
			(3)			
		1 984	(41)	1 943		Provisions courantes
Dettes fournisseurs	7 786		(29)	7 757		Dettes fournisseurs
Charges à payer et autres provisions CT	7 142	(7 095)	(47)			
Autres dettes	790	(767)	(23)			
		2 736	(48)	2 688		Autres passifs courants
	0	425	6	431		Dettes d'impôt sur les sociétés
Impôts différés à court terme nets	285	(287)	2	0		
Produits constatés d'avance	3 592	(1 145)	1 123	3 570		Produits constatés d'avance
			1 105		37.6.2.5	
			18			
Total des dettes à court terme	**30 959**	**(1 324)**	**1 388**	**31 023**		**Total des passifs courants**
Total passif	**96 325**	**49**	**2 319**	**98 693**		**Total passif**

(*) Les principaux reclassements sont décrits en note 37.6.3.1

37. 6 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RETRAITEMENTS IFRS

37.6.1 RETRAITEMENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES SELON LES NORMES FRANCAISES

37.6.1.1 Périmètre

Conformément à IAS 27 Etats financiers consolidés et individuels et SIC 12 Entités ad hoc, les filiales dans lesquelles France Télécom exerce un contrôle exclusif directement ou indirectement sont consolidées par intégration globale au 1er janvier 2004 sans nécessité de détention de titres. Ainsi les sociétés Tele Invest et Tele Invest II, entités de Kulczyk Holding ayant acquis des actions TPSA, ainsi que les véhicules utilisés dans le cadre des programmes de titrisation des créances commerciales sont consolidées par intégration globale dans le bilan d'ouverture IFRS.

Dans les comptes consolidés préparés selon les normes françaises, ces entités qui n'étaient pas consolidées jusqu'au 31 décembre 2003 ont été consolidées en 2004 du fait de l'application de la Loi de Sécurité Financière du 1er août 2003.

L'application de ces textes au 1er janvier 2004 se traduit sur les opérations Tele Invest et Tele Invest II par une diminution des intérêts minoritaires de 519 millions d'euros correspondant à la participation de 13,57 % de ces sociétés dans le capital de TPSA, une augmentation des écarts d'acquisition nets d'amortissements de 699 millions d'euros, une diminution des capitaux propres (y compris écarts de conversion) part du groupe de 66 millions d'euros et par une augmentation de l'endettement financier brut du groupe de 2 155 millions d'euros.

En normes françaises, la consolidation de ces entités s'est traduite également sur l'exercice 2004 par une charge d'amortissement des écarts d'acquisition de 43 millions d'euros, des frais financiers de 99 millions d'euros et par l'absence de mouvement sur la provision pour risque antérieurement constatée (870 millions d'euros au 31 décembre 2003) qui a été reprise par capitaux propres au 1er janvier 2004. Selon les normes IFRS, la charge d'amortissement complémentaire de 43 millions d'euros est extournée des résultats 2004.

La consolidation des véhicules utilisés dans le cadre des programmes de titrisation des créances commerciales se traduit au 1er janvier 2004 par : (i) à l'actif par la réintégration des encours de créances cédées, soit une augmentation des « Créances clients nettes » de 3 143 millions d'euros et une baisse du poste «Autres actifs financiers et dérivés non courants» de 1 718 millions d'euros correspondant aux intérêts résiduels nets et une augmentation des « Disponibilités et quasi-disponibilités » de 41 millions d'euros et (ii) au passif par une augmentation de 1 462 millions d'euros du poste « Emprunts obligataires ou échangeables, dettes financières et derivés courants » et une augmentation des capitaux propres de 4 millions d'euros.

37.6.1.2 Provisions pour retraites et avantages similaires

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi de la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sont similaires à celles appliquées en normes françaises en 2004 avec effet rétrospectif au 1er janvier 2004 suite à la recommandation 2003-R 01 du Conseil national de la comptabilité et au communiqué du CNC du 22 juillet 2004 en précisant les modalités de première application.

L'effet de ce changement de méthode en normes françaises comprend principalement la constatation en provision du montant cumulé des écarts actuariels non comptabilisés à la date de transition et a été imputé directement en diminution des capitaux propres pour un montant de 502 millions d'euros (avant impôt différé actif de 177 millions d'euros) en contrepartie d'une augmentation des avantages du personnel de 502 millions d'euros.

37.6.1.3 Programmes de fidélisation

Du fait de l'application de l'Avis n° 2004-E du 13 octobre 2004 du Comité d'Urgence relatif à la comptabilisation des droits à réduction ou avantages en natures (produits ou services) accordés par les entreprises à leurs clients, le traitement des programmes de fidélisation sous condition de souscription d'un nouvel engagement de durée est similaire à celui des programmes de fidélisation

sans condition qui étaient provisionnés en déduction du chiffre d'affaires. L'impact sur les capitaux propres du groupe France Télécom au 1er Janvier 2004 de ce changement de méthode en normes françaises est de (297) millions d'euros (avant impôt différé actif de 102 millions d'euros). Ces conditions de comptabilisation ont été maintenues en IFRS.

37.6.2 Autres retraitements

37.6.2.1 Amortissement des bases d'abonnés

Les parts de marché reconnues dans le cadre des regroupements d'entreprises dans les états financiers établis selon les normes comptables françaises, ont été analysées en normes américaines comme des bases d'abonnés amortissables sur la durée attendue de la relation commerciale. Il en est de même selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles ». Les bases d'abonnés viennent se substituer en IFRS aux parts de marché (précédemment non amorties) pour leur montant net d'amortissement.

L'impact négatif sur les capitaux propres du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 s'élève à 2 469 millions d'euros (1 952 millions d'euros sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom SA) et sur les capitaux propres au 31 décembre 2004 à 3 100 millions d'euros (2 472 millions d'euros sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom SA).

Au compte de résultat consolidé 2004, l'effet sur les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles est négatif de 582 millions d'euros. L'amortissement des bases d'abonnés affecte par ailleurs le montant en IFRS de la dépréciation des actifs corporels et incorporels d'Equant (voir note 37.6.2.4).

37.6.2.2 Amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition

Selon l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004. Conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont plus amortis à compter du 1er janvier 2004, ce qui génère un impact positif au compte de résultat de 1 773 millions d'euros.

Aucune perte de valeur complémentaire sur les écarts d'acquisition n'a été comptabilisée au bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 et sur l'exercice 2004. En 2004, au titre d'Equant, le montant de dépréciation présenté en IFRS (534 millions d'euros) correspond aux 519 millions d'euros de dépréciation et aux 15 millions d'euros présentés en amortissement, comptabilisés en 2004 en normes françaises.

37.6.2.3 Instruments composés

Un instrument financier composé est une dette qui contient à la fois un élément de passif et un élément de capitaux propres. Conformément à la norme IAS 32, l'émetteur d'un instrument financier doit classer cet instrument ou ses différentes composantes en passif ou en capitaux propres, conformément à la substance de l'accord contractuel et conformément aux définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres. Les Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) et les Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) émises au cours du second semestre 2004 font ainsi l'objet d'une présentation séparée des éléments de dette et de capitaux propres.

■ **Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA)**

Les TDIRA, qui étaient selon les principes comptables français considérés comme des quasi-fonds propres sont décomposés en une composante dette et une composante capitaux propres en IFRS.

Au 1er janvier 2004, l'impact de la comptabilisation de la composante en capitaux propres s'élève à 1 267 millions d'euros (contre 4 031 millions d'euros pour la composante dette), auquel s'ajoute l'impact du coût amorti s'élevant à (18) millions d'euros, soit un impact capitaux propres total de 1 249 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, la composante capitaux propres des TDIRA s'élève à 1 236 millions d'euros (contre 3 994 millions d'euros pour la composante dette), à laquelle s'ajoute l'impact du coût amorti soit (81) millions d'euros en report à nouveau. Par conséquent, au 31 décembre 2004, l'impact total relatif aux TDIRA s'élève à 1 155 millions d'euros sur les capitaux propres et à 3 994 millions d'euros sur la dette.

Un impôt différé passif a été comptabilisé au 1er janvier 2004 à hauteur de 450 millions d'euros et au 31 décembre 2004 pour un montant de 425 millions d'euros (hors effet du coût amorti).

■ **Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE)**

Au 31 décembre 2004, l'impact sur les capitaux propres des OCEANE émises au cours du second semestre 2004 s'élève à 97 millions d'euros.

Un impôt différé passif a été comptabilisé au 31 décembre 2004 à hauteur de 32 millions d'euros.

37.6.2.4 Dépréciation des actifs corporels et incorporels d'Equant

L'impact positif de 299 millions d'euros en résultat IFRS correspond à la diminution de la dépréciation des actifs long terme par rapport au montant constaté en normes françaises. Cet impact s'explique essentiellement par l'amortissement dans le bilan d'ouverture IFRS des bases d'abonnés Equant de manière rétrospective, se traduisant par une diminution de la valeur nette comptable d'Equant.

37.6.2.5 Reconnaissance des revenus

L'impact sur les capitaux propres au 1er janvier 2004 lié au retraitement IFRS du chiffre d'affaires hors effet programmes de fidélisation est négatif de 1 052 millions (avant effet positif d'impôt différé actif de 346 millions d'euros). Cet impact correspond principalement à l'étalement sur la durée moyenne de la relation contractuelle, du revenu associé aux frais de première connexion au service dans la téléphonie fixe.

Le compte de résultat consolidé IFRS 2004 présente un chiffre d'affaires diminué de 782 millions d'euros par rapport au chiffre d'affaires publié selon les normes françaises en raison principalement des changements dans les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires et des changements de présentation décrits ci-après.

■ **Changement sur les modalités de prise en compte du chiffre d'affaires :**

- impact négatif de 80 millions d'euros au titre de l'étalement des revenus associés aux frais de première connexion au service dans la téléphonie fixe,
- impact positif de 26 millions d'euros au titre des offres promotionnelles principalement dans le mobile incluant des gratuités pour lesquelles le revenu est désormais étalé sur la durée d'engagement contractuel.

■ **Présentation de certaines charges en déduction du chiffres d'affaires :**

- impact négatif de 352 millions d'euros au titre du reclassement en réduction du chiffre d'affaires des reversements aux prestataires de services principalement dans le cadre des numéros à coûts partagés (numéros spéciaux),
- impact négatif de 345 millions d'euros au titre de la comptabilisation du chiffre d'affaires de l'équipement mobile dans le cadre d'offres packagées vendues par un réseau de distribution tiers, au prix payé par le client final,
- impact négatif de 16 millions d'euros au titre des pénalités de performance versées dans la téléphonie fixe.

Ces éléments étaient comptabilisés en charges selon les normes françaises.

L'effet sur la marge brute opérationnelle consolidée 2004 est négatif de 41 millions d'euros.

L'impact sur les capitaux propres au 31 décembre 2004 est négatif de 1 105 millions d'euros (avant effet positif d'impôt différé actif de 360 millions d'euros) et inclut principalement l'impact négatif au titre de l'étalement sur la durée moyenne de la relation contractuelle du revenu associé aux frais de première connexion au service dans la téléphonie fixe.

37.6.2.6 Engagements d'achats d'intérêts minoritaires

Les normes IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom. L'impact au 1er janvier 2004 s'élève à 983 millions d'euros dont 458 millions d'euros au titre de l'opération publique de retrait et de l'opération publique de retrait obligatoire (OPR/OPRO) Orange et 525 millions d'euros au titre des engagements de rachat conditionnels, principalement au titre d'Orange Slovensko.

Au compte de résultat consolidé 2004, l'impact de la revalorisation des engagements d'achats de titres a eu un impact négatif sur le résultat de 69 millions d 'euros.

Au 31 décembre 2004, l'impact sur les capitaux propres s'élève à 547 millions d'euros et concerne principalement Orange Slovensko.

37.6.2.7 Carry back FT SA

Selon les principes comptables français, les cessions par France Télécom des créances de *carry back* (créances d'impôts) à une institution financière en 2000 et en 2001 ont donné lieu à la sortie du bilan de ces créances. Selon la norme IAS 18 «Produits des activités ordinaires » ces cessions doivent être retraitées dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2004. De ce fait, les créances cédées sont inscrites au bilan et une dette financière est reconnue en contrepartie. Les créances de carry back ne peuvent pas venir en diminution de l'endettement financier car elles constituent une créance d'impôt. Ces dettes et créances s'éteindront pour partie en 2006 et pour le solde en 2007, lorsque les créances de *carry back* auront été réglées par l'État à la banque qui les a acquises.

Au bilan d'ouverture au 1er janvier 2004, la comptabilisation de cette créance a eu pour effet d'augmenter : (i) la valeur brute des créances de 1 706 millions d'euros, (ii) la dette financière de 1 431 millions d'euros, cette dernière étant valorisée sur la base du prix de cession des créances (1 300 millions d'euros) diminué des frais d'opérations (11 millions d'euros) et augmenté des intérêts courus à cette date sur la base du taux implicite de l'opération (142 millions d'euros) (iii) les capitaux propres de 275 millions d'euros (177 millions d'euros après impôt différé passif).

Au compte de résultat 2004, la comptabilisation de cette créance au bilan a eu pour effet la constatation d'une charge financière additionnelle de 77 millions d'euros (49 millions d'euros après impôt) correspondant aux intérêts échus de la dette financière au titre de l'exercice 2004.

Au bilan de clôture au 31 décembre 2004, la valeur brute des créances de *carry back* s'élève à 1 706 millions d'euros, la dette financière à 1 508 millions d'euros et le montant non amorti de la dette financière en capitaux propres s'élève à 198 millions d'euros (128 millions d'euros après impôt différé passif). Ce montant de 198 millions d'euros correspond aux intérêts financiers qui seront reconnus sur la dette jusqu'à son échéance, c'est à dire la date de mise en recouvrement des créances de *carry back* en 2006 et 2007.

37.6.2.8 Rémunération en actions

■ Stock-options

Selon les principes comptables français, aucune charge de rémunération n'est constatée lors de l'attribution des stock-options.

L'application de la norme IFRS 2 « paiement fondé sur des actions » a pour conséquence la comptabilisation en charges des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par le Groupe à ses employés. Au bilan d'ouverture, l'ensemble des plans étant réputés dénoués en

actions, la charge accumulée de 544 millions d'euros au 1er janvier 2004 est compensée par une augmentation d'un compte de capitaux propres, sans impact sur les capitaux propres totaux. Au cours de l'exercice 2004, 257 millions d'euros sont reclassés des capitaux propres à dette de rémunération au titre du contrat de liquidité des actions Orange, le Groupe n'étant alors plus en mesure de livrer des actions mais du numéraire.

Au compte de résultat IFRS 2004, les charges relatives aux options représentent 136 millions d'euros. La contrepartie de ce montant a été comptabilisée à hauteur de 109 millions d'euros en capitaux propres pour la part des plans dénoués en actions et à hauteur de 27 millions d'euros en « Avantages du personnel courants » pour la part des plans dénoués en trésorerie.

■ **Offres réservées aux salariés**

A la suite de l'ouverture du capital de PagesJaunes, PagesJaunes a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés. A la suite de la cession par l'Etat de 10,85 % du capital social de France Télécom S.A., l'Etat a procédé, conformément à la loi du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisation, à une offre d'actions réservée aux salariés et anciens salariés du Groupe France Télécom. A l'issue de celle-ci, 28,7 millions d'actions ont été achetées par les salariés.

En IFRS, pour ces deux opérations, le Groupe a valorisé l'avantage accordé aux salariés et anciens salariés à la juste valeur à la date d'attribution des droits. Au compte de résultat IFRS 2004, l'impact des offres est une charge complémentaire : (i) de 190 millions d'euros au titre de l'offre de l'État (ii) de 16 millions d'euros au titre de PagesJaunes.

37.6.2.9 Réévaluation à La Juste Valeur Des Actifs Financiers

Selon les principes IFRS, les actifs financiers de transaction et les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur. Le retraitement consiste à enregistrer les variations de juste valeur en résultat pour les actifs de transaction et en capitaux propres pour les actifs disponibles à la vente. Lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation de ces titres, la perte cumulée qui a été comptabilisée en capitaux propres est constatée en résultat. Du fait de la comptabilisation de ceux-ci dans le bilan français à la plus faible de la valeur historique et de la juste valeur, l'impact sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2004 est positif de 176 millions d'euros. Ce retraitement trouve essentiellement sa contrepartie pour 142 millions d'euros en actifs disponibles à la vente dont principalement 57 millions d'euros au titre de Pramindo Ikat et 44 millions d'euros au titre d'Intelsat. Les variations comptabilisées en résultat en 2004 correspondent à (83) millions d'euros et comprennent principalement (22) millions d'euros au titre de l'ajustement de la valeur des OPCVM, (40) millions d'euros au titre de l'élimination de la reprise de provision sur titres Bull, (30) millions d'euros au titre de l'élimination de la reprise de provisions sur Optimus.

Au cours de l'exercice 2004, l'impact des variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres pour les actifs disponibles à la vente s'élève à (11) millions d'euros.

Au 31 décembre 2004 l'impact sur les capitaux propres des retraitements s'élève à 83 millions d'euros et correspond principalement à la revalorisation des titres Intelsat pour 41 millions d'euros.

37.6.2.10 Instruments financiers

La politique du Groupe est la couverture économique des risques de taux et de change notamment par des instruments dérivés. Conformément à la norme IAS 39 « Instruments Financiers », les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan. Pour être éligibles à la comptabilité de couverture, les instruments financiers doivent répondre à des critères de documentation et d'efficacité décrits dans la note 2.1.16 et sont comptabilisés selon les principes décrits dans cette même note.

Le Groupe utilise des dérivés de taux afin de couvrir une partie de sa dette financière. Une partie de ces dérivés qualifie à la comptabilisation de couverture de juste valeur du fait de leur adossement à un sous-jacent identifié (dette financière à taux fixe), la variation de valeur du dérivé étant largement compensée en résultat par la variation de valeur de la dette financière sous-jacente. Une autre partie de ces dérivés qualifie à la comptabilisation de couverture de flux de trésorerie (l'élément couvert est alors une dette à taux variable). Les variations de valeur des dérivés sont alors enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et en résultat pour sa partie inefficace.

Par ailleurs, le Groupe utilise des dérivés de change en couverture de dettes libellées en devises. L'effet change consistant à revaloriser en IFRS les dettes à leur cours de clôture (elles sont comptabilisées à leur cours de couverture en normes françaises) est compensé par l'effet change généré par l'inscription au bilan de la juste valeur des dérivés.

Au 1er janvier 2004, l'impact sur les capitaux propres de la comptabilisation des instruments dérivés selon les normes IFRS s'élève à 11 millions d'euros. La comptabilisation à la juste valeur des Obligations Remboursables en Actions STM (présentée pour sa valeur nominale en normes françaises) affecte les capitaux propres à hauteur de (52) millions d'euros. Par ailleurs, l'effet de la comptabilisation au bilan des instruments dérivés (hors Obligations Remboursables en Actions STM) s'élève à (59) millions d'euros pour France Télécom S.A. Cet impact se décompose en un impact de 88 millions d'euros relatif à la plus value sur dérivés non comptabilisée en normes françaises et en un impact sur la réserve de flux de trésorerie de (147) millions d'euros. L'impact en réserve de flux de trésorerie correspond essentiellement aux soultes sur dérivés de couverture comptabilisées en normes françaises en produits constatés d'avance. Enfin, l'impact de la comptabilisation à la juste valeur des *warrants* NTL s'établit à 35 millions d'euros (plus value latente non comptabilisée en normes françaises) sur les capitaux propres et celle des Certificats de valeur garantie (CVG) Equant s'élève à 28 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, la comptabilisation des instruments dérivés selon les normes IFRS a un impact de 34 millions d'euros. Compte tenu de l'évolution du cours des Obligations Remboursables en Actions STM, la comptabilisation à la juste valeur de ce passif a un impact positif de 56 millions d'euros sur les capitaux propres au 31 décembre 2004. Par ailleurs, l'effet de la comptabilisation au bilan des instruments dérivés (hors Obligations Remboursables en Actions STM) s'élève à (130) millions d'euros pour France Télécom S.A. Cet impact se décompose en un impact de 25 millions d'euros relatif à la plus-value sur dérivés non comptabilisée en normes françaises et en un impact sur la réserve de flux de trésorerie de (155) millions. Enfin, l'impact de la comptabilisation à la juste valeur des *warrants* NTL s'établit à 6 millions d'euros (plus-value latente non comptabilisée en normes françaises) sur les capitaux propres.

France Télécom couvre une partie de ses emprunts obligataires (part court terme et long terme) par des dérivés de change. L'impact de ces dérivés en normes françaises s'élève à 1 184 millions d'euros au 1er janvier 2004 (1 780 millions d'euros au 31 décembre 2004) et est classé au bilan en « Emprunts obligataires ». Cet impact est éliminé en IFRS : en effet les dettes sont valorisées à leur cours de clôture en normes IFRS et à leur cours couvert en normes françaises.

En normes IFRS, la juste valeur de l'ensemble du portefeuille des dérivés est ventilée selon leur maturité et leur sens (plus-values à l'actif, moins values au passif) sur les 4 postes du bilan suivants :

- en « Dettes financières et dérivés non courants » pour 1 352 millions d'euros au 1er janvier 2004 (1 824 millions d'euros au 31 décembre 2004),
- en « Autres actifs financiers et dérivés non courants » pour 436 millions d'euros au 1er janvier 2004 (184 millions au 31 décembre 2004),
- en « Emprunts obligataires ou échangeables, dettes financières et dérivés courants » pour 285 millions d'euros au 1er janvier 2004, hors juste valeur des Certificats de valeur garantie Equant (232 millions d'euros au 31 décembre 2004),
- en « Autres actifs financiers et dérivés courants » pour 146 millions d'euros au 1er janvier 2004 (56 millions d' euros au 31 décembre 2004).

37.6.2.11 Frais de transaction et primes d'émission ou de remboursement liés aux emprunts

Les frais de transaction et primes d'émission (ou de remboursement) directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. En effet, les passifs sont initialement évalués au coût qui est la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue en échange de ce passif.

En normes françaises, les frais et primes sont étalés prorata temporis sur la durée de vie des dettes, alors qu'ils sont amortis actuariellement (toujours sur la durée de vie des dettes), selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) en normes IFRS.

Au 1er janvier 2004, la comptabilisation des passifs au coût amorti (hors effet sur le c*arry-back*) affecte les capitaux propres à hauteur de (100) millions d'euros, dont (95) millions d'euros chez France Télécom S.A. Il est à noter que ce dernier montant inclut l'impact du coût amorti relatif aux TDIRA, soit (18) millions d'euros sur les capitaux propres.

Au 31 décembre 2004, l'impact du coût amorti sur les capitaux propres (hors effet sur le *carry-back*) est de (182) millions d'euros, dont (187) millions d'euros relatifs à France Télécom S.A. Il est à noter que ce dernier montant inclut l'impact du coût amorti relatif aux TDIRA soit (81) millions d'euros sur les capitaux propres.

37.6.2.12 Immobilisation corporelles

Dans le bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2004 :

- la réévaluation à la juste valeur de certaines des immobilisations corporelles de TP Group génère une augmentation des immobilisations corporelles et une augmentation des capitaux propres pour un montant de 293 millions d'euros (237 millions d'euros après impôt),
- le montant des coûts d'emprunts sur acquisition d'immobilisations non encore amortis (149 millions d'euros avant impôt) est éliminé de la valeur nette comptable des immobilisations, en contrepartie d'une diminution des capitaux propres.

Au compte de résultat 2004 :

- la réévaluation à la juste valeur de certaines immobilisations corporelles de TP Group a eu un impact négatif de 51 millions d'euros en amortissements sur le résultat d'exploitation,
- le changement de méthode de comptabilisation des coûts d'emprunts sur acquisitions a un impact positif sur le résultat d'exploitation de 2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004 :

- la réévaluation à la juste valeur d'immobilisations corporelles de TP Group s'élève à 281 millions d'euros en valeur nette comptable (236 millions d'euros après impôt),
- le montant des coûts d'emprunts d'immobilisation non encore amortis génère une diminution de 153 millions d'euros en valeur nette comptable du poste immobilisations corporelles par rapport aux normes françaises.

L'impact sur la dépréciation des actifs corporels et incorporels d'Equant est décrit en note 37.6.2.4.

37.6.2.13 Impôts différés

Les principaux impacts au bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2004 relatifs aux impôts différés sont les suivants :

- La norme IAS 12 « Impôt sur le résultat » ne prévoit pas l'actualisation des impôts différés : la reprise de l'effet d'actualisation a un effet positif de 1 759 millions d'euros sur le bilan d'ouverture.
- La norme IAS 12 « Impôt sur le résultat » requiert de comptabiliser des impôts différés passifs relatifs à l'ensemble des immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprises (marques et bases d'abonnés) ; ceci conduit à la comptabilisation, au bilan d'ouverture, d'un impôt différé passif de 1 313 millions d'euros pour les marques et de 206 millions d'euros pour les bases d'abonnés.
- Les autres retraitements significatifs comptabilisés sur le bilan d'ouverture sont les suivants :
  - un impôt différé passif lié à la décomposition des TDIRA d'un montant de 450 millions d'euros (hors effet du coût amorti),

- un impôt différé actif lié au changement de méthode sur la reconnaissance du revenu d'un montant de 346 millions d'euros,
- un impôt différé actif de 177 millions d'euros au titre des provisions pour retraites et avantages similaires,
- un impôt différé actif de 102 millions d'euros au titre des programmes de fidélisation,
- un impôt différé passif sur le carry back de 98 millions d'euros,
- des impôts différés constatés sur l'ensemble des autres retraitements qui ont un effet négatif sur les capitaux propres de 54 millions d'euros.

Sur le résultat 2004, l'application d'IAS 12 a eu notamment pour conséquence l'annulation de la reprise de provision liée à l'effet d'actualisation des impôts différés soit un impact négatif sur le résultat de 776 millions d'euros. Les autres mouvements résultant de l'application des autres normes ont eu un impact positif de 283 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, les principaux impacts des retraitements sur les impôts différés sont les suivants :

- un impôt différé passif de 1 297 millions d'euros pour les marques (dont 1 285 millions d'euros d'effet sur les capitaux propres Groupe) et de 54 millions d'euros pour les bases d'abonnés,
- un impôt différé passif lié à la comptabilisation des TDIRA pour 425 millions d'euros (hors effet du coût amorti) et des OCEANE pour 32 millions d'euros,
- des impôts différés actifs sur les retraitements de reconnaissance du revenu pour 360 millions d'euros,
- un impôt différé actif lié à l'élimination de l'effet d'actualisation pour 998 millions d'euros,
- un impôt différé passif sur le carry back pour 70 millions d'euros,
- les impacts des autres retraitements ont eu pour effet la constatation d'un impôt différé passif de 53 millions d'euros.

37.6.2.14 Désendettement de fait et opérations croisées de locations

Selon les principes comptables français, les dépôts de garantie et les engagements locatifs dans le cadre des contrats de location-financement contractés par Orange (« *In substance defeasance »)* ainsi que les pré paiements et les engagements locatifs contractés par FT S.A et Orange lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts *(« QTE Lease »),* ont été compensés.

Selon la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation », ces dépôts (1 253 millions d'euros au 1er janvier 2004, 760 millions d'euros au 31 décembre 2004) et ces engagements locatifs sont présentés individuellement en tant qu'actifs et passifs au bilan consolidé et inclus dans le calcul de l'endettement financier net.

Le profit net constaté sur contrats de location-financement contractés par Orange (122 millions au 1er janvier 2004, 116 millions au 31 décembre 2004) était comptabilisé dans le bilan consolidé en normes française en produits constatés d'avance. Ce montant a été reclassé en dette financière dans le bilan d'ouverture IFRS.

37.6.3 Principaux reclassements

37.6.3.1 Principaux reclassements au bilan

■ Reclassements des intérêts minoritaires

Conformément à la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », les intérêts minoritaires figurant en normes françaises au passif sur une ligne spécifique pour 5 966 millions d'euros ont été reclassés au 1er janvier 2004 au sein des capitaux propres sur une ligne distincte, et pour 4 052 millions d'euros au 31 décembre 2004.

■ **Autres reclassements bilantiels**

Les comptes de bilan ont fait l'objet de reclassements afin de conformer leur présentation aux règles IFRS. Outre les reclassements décrits ci-dessus, les principaux reclassements au 1er janvier 2004 sont les suivants :

- le solde du poste « Logiciels » classé en « Immobilisations corporelles nettes » au bilan en normes françaises a été reclassé en « Autres immobilisations incorporelles nettes » pour 1 896 millions d'euros (2 662 millions d'euros au 31 décembre 2004).
- le solde du poste « Droits d'utilisation des câbles (*Indefeasible right of use*)» classé en « Autres immobilisations incorporelles nettes » au bilan en normes françaises a été reclassé en « Immobilisations corporelles nettes » pour 183 millions d'euros (124 millions d'euros au 31 décembre 2004).
- le solde du poste « Autres créances et charges constatées d'avance » a été principalement reventilé sur 4 postes soit respectivement :
  - en « Autres actifs courants » pour 2 528 millions d'euros (3 023 millions d'euros au 31 décembre 2004),
  - en « Impôts courants » pour 65 millions d'euros (88 millions d'euros au 31 décembre 2004) ,
  - en « Charges constatées d'avance » pour 706 millions d'euros (653 millions d'euros au 31 décembre 2004),
  - en « Autres actifs financiers et dérivés courants » pour 156 millions d'euros (44 millions d'euros au 31 décembre 2004).
- Le solde du poste « Autres dettes à long terme » a été principalement reventilé sur 4 postes soit respectivement :
  - en « Avantages du personnel non courants » pour 565 millions d'euros (628 millions d'euros au 31 décembre 2004),
  - en « Provisions non courantes » pour 3 614 millions d'euros (3 250 millions d'euros au 31 décembre 2004),
  - en « Autres passifs non courants » pour 283 millions d'euros (201 millions au 31 décembre 2004),
  - en « Impôts différés passifs » pour 230 millions d'euros (200 millions au 31 décembre 2004).
- Le solde du poste « Charges à payer et autres dettes à court terme » a été principalement reventilé sur 6 postes soit respectivement :
  - en « Emprunts obligataires ou échangeables, dettes financières et dérivés courants » pour 2 077 millions d'euros au titre des CVG Equant dont le règlement est intervenu courant 2004,
  - en « Intérêts courus non échus » pour 1 324 millions d'euros (1 122 millions au 31 décembre 2004),
  - en « Avantages du personnel courants » pour 1 549 millions d'euros (1 701 millions au 31 décembre 2004),
  - en « Provisions courantes » pour 3 000 millions d'euros (1 984 millions au 31 décembre 2004),
  - en « Autres passifs courants » pour 1 375 millions d'euros (1 866 millions au 31 décembre 2004),
  - en « Dettes d'impôt sur les sociétés » pour 406 millions d'euros (425 millions au 31 décembre 2004).
- Le solde du poste libellé en normes françaises « Autres dettes» est essentiellement reclassé en « Autres passifs courants ».

- Les impôts différés actifs et passifs sont présentés en IFRS dans une ligne spécifique et classés en non courants, ainsi le solde du poste libellé en normes françaises « Impôts différés court terme nets» à l'actif et au passif est reclassé en « Impôts différés actifs et passifs ».
- Les produits constatés d'avance non opérationnels classés en « Produits constatés d'avance » au bilan en normes françaises ont été principalement reclassés en « Autres passifs non courants » pour 1 245 millions d'euros (1 145 millions au 31 décembre 2004). Ce montant comprend la part des prestations de génie civil facturées d'avance dans le cadre de la cession de réseaux câblés.

37.6.3.2 Principaux reclassements au compte de résultat

Indépendamment des retraitements IFRS détaillés précédemment et de la consolidation selon la méthode proportionnelle de Sonatel au Sénégal et de ses filiales, les agrégats du compte de résultat ont fait l'objet de reclassements afin de mettre en conformité leur présentation aux règles IFRS. Les principaux reclassements au 31 décembre 2004 concernent le résultat d'exploitation soit :

- la présentation de la participation en « Charge de personnel »,
- la présentation des amortissements exceptionnels des écarts d'acquisition en « Perte de valeur des écarts d'acquisition »,
- la ventilation du solde positif de 113 millions d'euros des « Autres produits et charges non opérationnels » en normes françaises principalement en :
  - « Autres produits opérationnels » pour 83 millions d'euros,
  - « Autres charges opérationnelles » pour (176) millions d'euros,
  - « Salaires et charges » pour (69) millions d'euros,
  - « Rémunérations en actions » et « Participation des salariés » pour (68) millions d'euros,
  - « Perte de valeur des immobilisations » pour (431) millions d'euros,
  - « Résultat de cession d'actifs » pour 846 millions d'euros,
  - « Coûts des restructurations » pour (181) millions d'euros.

Les cessions d'actifs présentées en résultat non opérationnel en normes françaises s'élevaient au 31 décembre 2004 à 644 millions d'euros. Le montant de 922 millions en normes IFRS au 31 décembre 2004 inclut, outre les 644 millions d'euros en normes françaises, principalement 163 millions d'euros d'impacts positifs de liquidation de sociétés du Groupe présentées en normes françaises dans les rubriques « Dotation/reprises de provisions » et « Divers », 51 millions d'euros de profit de dilution et 46 millions (présentés en normes françaises en REAA) de résultats sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

37.6.4 Sonatel

Dans les comptes consolidés IFRS, la consolidation selon la méthode proportionnelle de Sonatel au Sénégal et de ses filiales a consisté à intégrer à partir du 1er janvier 2004 la fraction représentative des intérêts de France Télécom dans Sonatel et ses filiales, soit 42,33%. Cette méthode de consolidation n'a pas d'effet sur le résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom, ni sur la quote-part des capitaux propres du Groupe leur revenant.

37.7. EFFETS SUR L'ENDETTEMENT FINANCIER

37.7.1 Effets sur l'endettement financier net

Selon normes françaises, le Groupe définissait l'endettement financier net comme l'endettement brut total (converti au cours de couverture), diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement.

Selon les normes IFRS, en l'absence de définition particulière, le Groupe a adopté la définition suivante à partir de celle formulée par le Conseil National de la Comptabilité dans sa

recommandation 2004-R-02 sur le format des états de synthèse sous référentiel IFRS : l'endettement financier net tel que défini et utilisé par France Télécom correspond au total de l'endettement financier brut (converti au cours de clôture), diminué des dérivés actifs de transaction, de couverture de flux de trésorerie et de couverture de juste valeur, diminué des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés (*cash collateral* actif), diminué des disponibilités et quasi-disponibilités des placements, des valeurs mobilières de placement de transaction, diminué de certains dépôts de garantie mise en place dans le cadre d'opérations spécifiques (si la dette associée est incluse dans l'endettement financier brut), et impacté de la part efficace des couvertures de flux de trésorerie. L'effet de l'application des normes IFRS sur l'endettement financier net au 31 décembre 2004 et au 1er janvier 2004 est synthétisé dans la tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Endettement financier net selon principes comptables français(1)		43 938	44 167
Consolidation des entités Tele Invest et Tele Invest II (1)		–	2 155
Consolidation des véhicules des programmes de cessions de créances commerciales(1)		–	1 422
Endettement financier net après prise en compte des changements de méthode au 1er janvier 2004		**43 938**	**47 744**
Effet du reclassement de la partie dette des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA)	**37.6.2.3**	3 994	4 031
Effet de la présentation séparée des éléments de dette et de capitaux propres sur les Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE)	**37.6.2.3**	(97)	–
Dette liée aux créances d'impôt futures (*carry back*)	**37.6.2.7**	1 508	1 431
Certificats de valeur garantie (CVG) Equant(2)		–	2 049
Engagements d'achats des intérêts minoritaires	**37.6.2.6**	547	983
Intérêts courus non échus		1 172	1 308
Instruments dérivés et *cash collatéral*(3)		(1 068)	(866)
Réévaluation obligations remboursables en actions STM(4)		(56)	52
Autres		(116)	(47)
Endettement financier net en IFRS		**49 822**	**56 685**

(1) Au 31 décembre 2004, les entités Tele Invest et Tele Invest II et les véhicules des programmes de cessions de créances commerciales sont consolidés et sont donc inclus dans l'endettement financier net établi selon les principes comptables français.

(2) En normes IFRS, les certificats de valeur garantie (CVG) Equant constituent des instruments dérivés et ont été inclus à ce titre dans l'endettement financier au 1er janvier 2004 pour leur juste valeur, soit 2 049 millions d'euros. Ils ont été remboursés le 8 juillet 2004 pour un montant de 2 015 millions d'euros.

(3) En normes françaises, la dette financière étant convertie au cours de couverture, les instruments dérivés de change étaient inclus dans l'endettement financier net. En normes IFRS, tous les instruments dérivés sont inscrits au bilan pour leur juste valeur (voir note 2.1.16). Le Groupe a décidé de classer l'ensemble de ces instruments dérivés dans l'endettement financier net, ces instruments étant pour l'essentiel destinés à couvrir les dettes financières. Les dépôts de garanties versés ou reçus dans le cadre d'appels de marge (*cash collateral*) étroitement liés à ces dérivés sont également inclus dans l'endettement financier net. Par ailleurs, les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont mis en place pour couvrir des flux de trésorerie futurs. Ces flux de trésorerie à venir ne figurent pas dans l'endettement financier net. En revanche, la valeur de marché des dérivés de couverture de flux de trésorerie est incluse dans l'endettement financier net. La ligne « Part efficace de la couverture de flux de trésorerie » permet de neutraliser cette différence temporelle.

(4) Les obligations remboursables en actions STM sont évaluées en IFRS à la valeur de marché soit 386 millions d'euros au 31 décembre 2004 (494 millions d'euros au 1er janvier 2004).

37.7.2 ELÉMENTS BILANTIELS CONTRIBUTIFS À L'ENDETTEMENT FINANCIER NET IFRS

(en millions d'euros)	Détail du bilan		Dont contribution à l'endettement financier net	
	31 décembre 2004	1er janvier 2004	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Autres actifs financiers et dérivés non courants	4 285	4 829		
Dont Cash collateral versé	*1 129*	*910*	*1 129*	*910*
Créances de carry back	*1 706*	*1 706*	*–*	*–*
Créances rattachées et comptes courants	*210*	*184*	*–*	*–*
Dépôts liés aux opérations de désendettement de fait et opérations croisées de location (« QTE Leases »)	*760*	*1 253*	*760*	*1 253*
Autres prêts et créances	*296*	*340*	*–*	*–*
Dérivés actifs non courants	*184*	*436*	*184*	*436*
Autres actifs financiers et dérivés courants	312	2 189		
Dont Dérivés actifs courants	*56*	*146*	*56*	*146*
Valeurs mobilières de placement de transaction	*240*	*1 885*	*240*	*1 885*
Intérêts courus non échus	*–*	*8*	*–*	*–*
Prêts et créances	*16*	*150*	*–*	*8*
Disponibilités et quasi-disponibilités	3 153	3 370	3 153	3 370
Eléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net			**5 522**	**8 008**
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FT SA	14 451	9 639		
Dont Part efficace des couvertures de flux de trésorerie(1)	*(101)*	*(8)*	*(101)*	*(8)*
Emprunts obligataires ou échangeables non courants	34 222	39 360	34 222	39 360
Autres dettes financières et dérivés non courants	8 571	9 643	8 571	9 643
Emprunts obligataires ou échangeables, autres dettes financières et dérivés courants	11 480	14 384	11 480	14 384
Intérêts courus non échus	1 172	1 314	1 172	1 314
Eléments du passif contributifs à l'endettement financier net			**55 344**	**64 693**
Endettement financier net			**49 822**	**56 685**

(1) Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont mis en place pour couvrir des flux de trésorerie futurs. Ces flux de trésorerie à venir ne figurent pas dans l'endettement financier net. En revanche, la valeur de marché des dérivés de couverture de flux de trésorerie est incluse dans l'endettement financier net. La ligne « part efficace de la couverture de flux de trésorerie » permet de neutraliser cette différence temporelle.

37.8 EFFETS SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2004

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2004			
	CRC 99-02	IFRS	Ecart	Retraitements
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**12 818**	**12 697**	**(121)**	**(121)**
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	**(5 564)**	**(5 591)**	**(27)**	**(27)**
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**(7 423)**	**(7 346)**	**77**	**77**
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités	(169)	(240)	(71)	(71)
Incidence des variations de taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités	22	23	1	1
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	3 350	3 370	20	20
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**3 203**	**3 153**	**(50)**	**(50)**

L'application des normes IFRS n' a pas d'incidence sur la variation des disponibilités et quasi-disponibilités, hormis la variation de (50) millions d'euros sur les disponibilités et quasi-disponibilités liée à la consolidation par intégration proportionnelle de Sonatel au Sénégal et ses filiales en normes IFRS (en intégration globale en normes françaises).

III. INFORMATIONS COMPTABLES COMPLÉMENTAIRES LIÉES À LA COTATION DE FRANCE TÉLÉCOM S.A. AU NEW-YORK STOCK EXCHANGE

Du fait de sa cotation sur le New-York Stock Exchange, France Télécom doit satisfaire aux obligations d'information réglementaires spécifiques aux Etats-Unis. Dans ce cadre certaines informations complémentaires sont requises, notamment la présentation des méthodes comptables sensibles ("critical accounting policies") et la présentation d'une note de réconciliation des comptes consolidés qui ont été établis conformément aux normes comptables internationales IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne avec les normes comptables américaines.

Dans la pratique, les comptes du Groupe établis selon le référentiel américain ne sont pas disponibles au moment de la publication des comptes consolidés de l'exercice 2005, ni au moment du dépôt du document de référence 2005 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les documents déposés auprès de la SEC seront disponibles sur le site Internet de la SEC (www.sec.gov), ainsi que sur celui de France Télécom (www.francetelecom.com, rubrique Investisseurs/Données Financières). Le document "Form-20F" pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 est en cours d'élaboration, sa publication fera l'objet d'une annonce ultérieure.